ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 29 juin 2017

Désignation du secrétaire de séance

	SECRETARIAT GENERAL
Yves QUESTEL	1. Délégation du Conseil au Président – Complément
Yves QUESTEL	2. Composition du conseil de Développement
Yves QUESTEL	3. Représentation de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au sein des différentes instances
Gilbert LORHO	4. Modification des statuts de la RENVA
Marylène CONAN	5. Rétrocession de compétences facultatives
	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES
	Ressources Humaines
François DOREMUS	6. Tableau des emplois
François DOREMUS	7. Service civique
François DOREMUS	8. Ratios d'avancement
François DOREMUS	9. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle
François DOREMUS	10. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
	Finances
Bernard RIBAUD	11. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de la soumission à la redevance spéciale
Bernard RIBAUD	12. Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2018
Bernard RIBAUD	13. Harmonisation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
Bernard RIBAUD	14. Harmonisation des mesures d'exonération de la cotisation foncière des entreprises
Bernard RIBAUD	15. Harmonisation des seuils de base minimum de la cotisation foncière des entreprises
Nadine LE GOFF-CARNEC	16. Mesure d'exonération de contribution foncière des entreprises des meubles de tourisme
Bernard RIBAUD	17. Versement transport - extension du périmètre de perception vote du taux et lissage sur le territoire entrant
Nadine LE GOFF-CARNEC	18. Vote du budget supplémentaire 2017 - Budget Principal
Nadine LE GOFF-CARNEC	19. Vote du budget supplémentaire 2017 - Budget Annexe SPANC
Nadine LE GOFF-CARNEC	20. Vote du budget supplémentaire 2017 - Budget Annexe ADS
Nadine LE GOFF-CARNEC	21. Vote du budget supplémentaire 2017 - Budget Déchets
Nadine LE GOFF-CARNEC	22. Vote du budget supplémentaire 2017 - Budget Annexe Aéroport
Nadine LE GOFF-CARNEC	23. Vote du budget supplémentaire 2017 - Budget Annexe Très haut débit
Nadine LE GOFF-CARNEC	24. Vote du budget supplémentaire 2017 - Budget Annexe Transports
Nadine LE GOFF-CARNEC	25. Vote du budget supplémentaire 2017 - Budget Annexe Zones d'Activités

	Marchés publics
Gérard GICQUEL	26. Réhabilitation et mise en conformité du centre de secours de l'Ile Aux Moines - Validation de la phase APD et lancement des travaux
Thierry EVENO	27. Etude prospective et organisationnelle pour la prise de compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020 - attribution du marché
Gérard GICQUEL	28. Extension de la déchèterie de Saint-Avé - Lancement des travaux
Gérard GICQUEL	29. Travaux d'entretien d'espaces verts
Lucien MENAHES	30. Acquisition d'une benne à ordures ménagères sur châssis GNV - marche n° 2017.47 - attribution du marché
	Très haut débit
Serge CEVRA-PEDRIN	31. Participation aux travaux de déploiement de fibre optique de Mégalis Bretagne
Serge CEVRA-PEDRIN	32. Délégation de Service Public Très Haut Débit : Avenant n° 6 - Substitution d'un point haut
	ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT
	Economie
Simon UZENAT	33. Convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique
Yves BLEUNVEN	34. Transfert ZAE : Présentation du rapport de CLECT du 19 septembre 2017
Yves BLEUNVEN	35. Transfert ZAE : transfert de biens – Principes directeurs
Yves BLEUNVEN	36. ZAE du Poteau nord : demande de subventions
Simon UZENAT	37. Avenant n°1 DSP Gestion et exploitation des pépinières d'entreprises de l'agglomération
Yves BLEUNVEN	38. Aides aux agriculteurs : convention avec la Chambre d'agriculture de Bretagne
Yves BLEUNVEN	39. Demande d'avis – règlementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail- saisine des communes de Sarzeau et de Theix-Noyalo (point retiré de l'ordre du jour)
	Enseignement supérieur
Dominique VANARD	40. Convention avec l'ICAM : Projet Usine du Futur
Dominique VANARD	41. Convention avec l'ICAM : Mise à disposition des locaux et établissement d'un loyer
	Déplacements
Odile MONNET	42. Elaboration d'un nouveau Plan de Déplacements Urbain
	Tourisme
Yves BLEUNVEN	43. Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
Yves BLEUNVEN	44. Classement de la commune de Saint Gildas de Rhuys en commune touristique
Yves BLEUNVEN	45. Classement de la commune d'Arradon en commune touristique
Yves BLEUNVEN	46. Attribution d'un fonds de concours à la commune du Bono pour un projet de création d'un lieu de valorisation du patrimoine
Yves BLEUNVEN	47. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Nolff pour un projet de valorisation de la chapelle Saint Colomban
Yves BLEUNVEN	48. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Elven pour un projet de valorisation de l'église Saint Alban
Yves BLEUNVEN	49. Taxe de séjour : détermination du montant de loyer pour l'exonération des personnes qui occupent des locaux

	Transport
Odile MONNET	50. DSP pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains : Avenant n°2
Odile MONNET	51. DSP pour l'exploitation et la gestion de la ligne Kicéo n°24 : avenant n°3 / DSP pour l'exploitation et la gestion de la ligne Kicéo n°25 : avenant n°2
Odile MONNET	52. Transfert poteaux d'arrêt TIM
	ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT
	Aménagement et urbanisme
Yves QUESTEL	53. Foncier de Bretagne - Convention cadre d'action foncière
Jean-Christophe AUGER	54. Prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation
	Habitat et Logement
François BELLEGO	55. Prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre
François BELLEGO	56. Logements sociaux : demande d'exemption des communes relevant de l'article L302-5 du CCH
	Environnement
Thierry EVENO	57. Plan Climat Air Energie Territoire – Lancement de l'élaboration
Thierry EVENO	58. Valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme TEPCV – Choix d'un prestataire
Lucien MENAHES	59. Prise en charge des conteneurs enterrés et semi-enterrés
	Eau
Michel GUERNEVE	60. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - principes d'exercice de la compétence transférée au 1er janvier 2018
	SERVICES A LA POPULATION
	Culture
Sylvie SCULO	61. Convention de partenariats en milieu scolaire
Sylvie SCULO	62. Convention de partenariat relative conservatoire à rayonnement départemental Sarzeau - Vannes
Sylvie SCULO	63. Convention de partenariat - réseau tempo - conservatoire à rayonnement départemental de Vannes
Sylvie SCULO	64. Mise en réseau des médiathèques : Adoption du plan de financement
Sylvie SCULO	65. Convention d'adhésion au réseau des médiathèques de l'agglomération
Raymonde BUTTERWORTH	66. Réseau des médiathèques de la Presqu'Ile de Rhuys : Modification du règlement intérieur
Raymonde BUTTERWORTH	67. Réseau des médiathèques de la Presqu'Ile de Rhuys : Modification des tarifs (pénalités)
	Sport
Gilbert LORHO	68. Fonds de concours Ville de Vannes – Terrain hybride de La Rabine
	Solidarités
Marylène CONAN	69. RIPAM (relais intercommunal parents assistants maternels) : Avenant à la convention de partenariat

Monsieur Le Président	**Instances :** 70. Rapport de présentation des actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.
	Communication Décisions prises par le Bureau de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales Décisions prises par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL01-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

SECRETARIAT GENERAL

DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT : PRECISION

Monsieur Yves QUESTEL présente le rapport suivant :

Pour tenir compte des besoins de l'agglomération en matière juridictionnelle, il convient de préciser le point 16 de la délégation du Conseil au Président en date du 25 janvier 2017 comme suit :

« d'intenter au nom de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération les actions en justice ou de la défendre dans les actions en justice engagées contre elle et à ces fins :

- *de diligenter au nom de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération toute procédure d'urgence, auprès des juridictions administratives ou civiles,*
- *de diligenter tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire devant quelle que juridiction que ce soit,*
- *d'autoriser à représenter Golfe du Morbihan - Vannes agglomération chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront.*

Toutefois, les actions dans lesquelles Golfe du Morbihan - Vannes agglomération serait demandeur et qui tendraient à voir trancher un litige sur le fond seront décidées par le Conseil de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sauf si les urgences de délais nécessitent que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération agisse sans attendre pour faire respecter ou protéger ses intérêts. Il est précisé que ces actions ne sont pas celles dans lesquelles Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelant. »

Les autres points de la délégation demeurent inchangés.

Il vous est proposé de :

- d'approuver la précision apportée à la délégation du Conseil au Président ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL01-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL02-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

SECRETARIAT GENERAL

COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Monsieur Yves QUESTEL présente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce la place des Conseils de Développement dans le paysage territorial. Elle prévoit que tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants a désormais l'obligation de mettre en place son propre Conseil de Développement. Toutefois, par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l'ensemble de leurs périmètres.

Le Conseil Communautaire a approuvé, par une délibération en date du 30 janvier 2017, la mutualisation du Conseil de Développement avec celui du Pays de Vannes, à l'instar des deux autres intercommunalités composant le Pays, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté.

La loi précise que le Conseil de développement s'organise librement mais également que sa composition est déterminée par délibération du Conseil Communautaire.
Le Conseil de Développement du Pays étant dans une année de renouvellement de son bureau et de ses membres il a souhaité attendre que ce renouvellement soit effectué avant de soumettre sa composition aux Conseils Communautaires.

Le Conseil de développement s'organise en comités de pilotage pour ses travaux thématiques. Ceux-ci sont ouverts aux membres mais peuvent également inclure des partenaires extérieurs et des élus (qui ne peuvent être membres du Conseil de développement)
Un comité de pilotage, composé de membres et auquel des élus des trois territoires ont été associés, s'est consacré au renouvellement du Conseil de Développement, pour adapter son fonctionnement et élargir sa composition afin de s'adapter à sa nouvelle identité et ses nouvelles missions.

Les collèges déjà existant ont été maintenus : économie-tourisme, social-santé, environnement-aménagement, éducation-formation-jeunesse-recherche, culture-sports-loisirs et personnes qualifiées.

Un recensement de l'ensemble des près de 3000 associations existantes sur le Pays de Vannes a été effectué ce qui a permis de dégager les grands thématiques traitées par celles-ci sur notre territoire et la composition d'autres Conseils de développement et du CESER a été étudiée.

Plusieurs critères ont été retenus pour sélectionner les structures à contacter :

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL02-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL02-DE

- Pas de structures de la Fonction publique territoriale locale (ex : médiathèques, salles de spectacles…). Les équipes de celles-ci seront néanmoins associées à certains travaux pour leur expertise.

- Recherche de l'exhaustivité pour certaines catégories : syndicats (agricoles, patronaux et de salariés), clubs entreprises, consommateurs, groupes locaux des associations environnementales reconnues comme représentatives au niveau national et associations caritatives nationales implantées localement

- Structures fédératives ou « têtes de réseau » ce qui permet de ne pas multiplier les membres lorsqu'un type de structures est très représenté dans le Pays (exemple : comité départemental olympique et sportif ou association départementale du théâtre amateur).

Une invitation à rejoindre le Conseil de Développement a été envoyée mi-août à l'ensemble des acteurs identifiés (environ 60 membres actuels et 120 nouveaux).
A l'exception du collège « personnes qualifiées », les membres du Conseil sont des personnes morales qui désignent librement un ou plusieurs représentants. Les structures ont été invitées à favoriser la parité hommes-femmes et la diversité des classes d'âge dans la nomination de leurs représentant(e)s.
Les structures ayant accepté de rejoindre le Conseil deviennent membres sans procédure intermédiaire.

Au vu des réponses reçues, la nouvelle composition du Conseil de Développement est celle présentée en annexe.

Le règlement intérieur du Conseil de développement prévoit que le bureau examine et valide les candidatures à intégrer le Conseil. La liste des membres pourra donc évoluer au cours du mandat et une version actualisée sera annexée à chaque bilan annuel.

Il vous est proposé de :

- de valider la composition du Conseil de développement mutualisé ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL02-DE

Conseil de développement du Pays de Vannes et de ses intercommunalités
Composition au 20 septembre 2017 par collèges (80 membres au total)

Culture-sports-loisirs (10)

ADEC 56 (Art Dramatique Expression Culture)
CDOS 56 (Comité Départemental Olympique et Sportif du Morbihan)
Le Hangar saboté
Emglev Bro Gwened
Equilibres Cirque
France Bénévolat
Motocultor Fest Prod
Noz'N'Roll
Petra Neue
Vannes Early Music Institute

Education-formation-jeunesse (9)

AFTEC
CIO Vannes - Centre Information et Orientation
Greta Bretagne Sud
IBEP (Institut Breton pour l'Education Permanente)
ICAM (Institut Catholique des Arts et Métiers)
L'outil en main
Petit débrouillards
Université Catholique de l'Ouest- Bretagne Sud (UCO-BS)
Université de Bretagne Sud (UBS)

Economie-tourisme (24)

Action Cadres 56
AGIR abcd 56
Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan
Cédants et Repreneurs d'Affaires 56
Chambre d'agriculture du Morbihan
CIGALES – Locauxmotiv (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire)
Club des entrepreneurs du Loc'h
Club des Plus Belles Baies du Monde
Club Entreprises Pays de Vannes
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan (CMA 56)
Compagnons batisseurs
Coopérative d'activité et d'emploi Filéo Groupe
E2S Pays de Vannes
Groupe NEO 56
Makerspace 56
Mission Locale du Pays de Vannes
Morbihan Tourisme Responsable
Parc de Branféré-Ecole Nicolas Hulot
Pôle Emploi Vannes Est
Pôle Emploi Vannes Ouest

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL02-DE

Rhuys réseau d'entreprises
Sem'Agri
Union des plaisanciers des ports du Morbihan
VIPE

Santé-social (18)

AVF (Accueil des Villes Françaises) Questembert
Association des Paralysés de France
CAPEB (Chambre Artisanale Pour les Entreprises du Bâtiment)
CFDT 56 (Confédération Française Démocratique du Travail)
CFE-CGC 56 (Confédération Française de l'Encadrement-CGC)
CFTC 56 (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)
CIDFF du Morbihan (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)
CIMADE CLAC 56 (Comité de Liaison des Associations de Consommateurs du Morbihan)
CPAM Morbihan
CPME (Confédération des PME)
Familles Rurales
FDSEA 56 (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
FSU (Fédération Syndicale Unitaire)
Jeune Chambre Economique
Mutualité Française Finistère-Morbihan
Secours Catholique du Morbihan
UFC – Que Choisir

Environnement-aménagement (17)

Association des usagers de la desserte ferroviaire de Questembert
Bretagne Vivante
Cap Avenir
Clim'Actions
Eau et Rivières de Bretagne
FAPEGM (Fédération d'Associations de Protection de l'Environnement du Golfe du Morbihan)
Fédération départementale des chasseurs du Morbihan
Incroyables comestibles
Le Labo du Nautilus
Les Robins des Bennes
Ligue de Protection des Oiseaux 56 (LPO)
MLK-Gwened
Morbihan énergies
Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Patrimoine-environnement
Réserve naturelle des Marais de Séné
Velomotive

Personnes qualifiées (2)

Albert GRANDJEAN
Jean-Marie ZELLER

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL003-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

SECRETARIAT GENERAL

REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES

Monsieur Yves QUESTEL présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelée à être représentée au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

L'Espace Autonomie Seniors du territoire Vannetais porté par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelé à être représenté au sein du Collège n°2 de l'Association « Appui aux Professionnels de Santé » Plateforme Territoriale d'Appui du Territoire de Santé n°4, et participera à l'Assemblée Générale Constitutive.

Il vous est proposé de valider la représentation suivante :

Instance représentative	***Siège***	***Représentant(s) titulaire(s)***
Solidarité		
l'Association « Appui aux Professionnels de Santé »	Collège n°2	Marylène CONAN

Vu l'avis favorable de la Commission Service à la population du 15 septembre 2017, il vous est proposé de :

- de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations dans ces instances ;

- de procéder à la désignation des représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein des différentes instances, comme énoncé ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL003-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

SECRETARIAT GENERAL

MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE AUTONOME ET PERSONNALISEE DE GESTION ET EXPLOITATION DES BASES NAUTIQUES (RENVA) 47° NAUTIK

Monsieur Gilbert LORHO présente le rapport suivant :

47°Nautik est un Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial créé par Vannes Agglo en 2013 en vue de développer un projet nautique dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des équipements nautiques du territoire.

Les propositions d'animations de sites sont centrées sur :
- l'organisation du nautisme scolaire,
- l'organisation des stages nautiques,
- la formation des cadres techniques et futurs cadres,
- l'information,
- l'accompagnement et la promotion des pratiques et des projets sportifs,
- la structuration du secteur.

Les membres du Conseil d'Administration de 47° Nautik, lors de la séance du 15 juin 2017, ont décidé de solliciter une modification des statuts afin de mieux intégrer les représentants des 4 bases nautiques.

Conformément aux termes des statuts en vigueur, il revient au Conseil Communautaire de désigner les membres du Conseil d'Administration, sur proposition du Président de la RENVA.

Les modifications concernent particulièrement l'article 5, comme suit :

ARTICLE 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITE DES USAGERS

5.1 Le conseil d'administration

version initiale	nouvelle version proposée
Le Conseil d'Administration, dont les membres sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président, est composé de onze (11) administrateurs avec voix délibérative, à savoir :	
- Sept (7) élus désignés au sein du Conseil Communautaire,	- Sept (7) élus désignés au sein du Conseil Communautaire,
- Deux (2) membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le secteur nautique.	- Quatre (4) membres représentant les associations

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

- Deux (2) membres représentant le comité des usagers, choisis parmi les associations "historiques" ayant participé à la mutualisation	« historiques » ayant participé à la mutualisation.
- Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.	

De même, il convient de procéder à une mise à jour des documents avec le remplacement de « Vannes Agglo » par « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération »

De plus, le Conseil d'Administration a également souhaité complété les modalités de convocation de l'article 8 en prévoyant la possibilité de convoquer par courriel :

« Les administrateurs sont convoqués, par courrier adressé à leur domicile ou courriel, au moins cinq (5) jours francs avant la date de la réunion. Toutefois, en cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à l'initiative du Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. »

Les statuts modifiés et complétés sont annexés à la présente délibération.

Il vous est proposé de :

- *Valider les modifications de statuts telles qu'énoncées ci-dessus ;*
- *Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

S T A T U T S

Régie Equipements Nautiques
Golfe du Morbihan - Vannes agglo
Dotée de la Personnalité morale & de l'autonomie financière

SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL & COMMERCIAL

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

SOMMAIRE

Généralités
- Article 1 - Création p.3
- Article 2 - Objet de la R.E.N.V.A p.3
- Article 3 - Siège social p.3
- Article 4 - Immeuble (s) p.3

Instances de la Régie
- Article 5 - Conseil d'Administration p.4
- Article 6 - Élection du Président et du (des) vice(s) Président(s) du C.A. p.4
- Article 7 - Directeur p.5

Fonctionnement
- Article 8 - Réunions du Conseil d'Administration p.6
- Article 9 - Remboursement des frais de déplacement des membres du C.A. p.6
- Article 10 - Compétences du Conseil d'Administration p.7
- Article 11 - Directeur p.7
- Article 12 – Agent - comptable p.8
- Article 13 - Autre personnel p.8

Régime financier
- Article 14 - Dotations p.9
- Article 15 - Création de régies de recettes et d'avances p.9
- Article 16 - Comptabilité p.9
- Article 17 - Redevances usagers p.9
- Article 18 - Amortissements – provisions p.10
- Article 19 - Divers p.10

Budget
- Article 20 - Principes budgétaires généraux p.11
- Article 21 - Affectation du résultat p.11
- Article 22 - Recettes p.12
- Article 23 - Budget prévisionnel p.12

Compte de fin d'exercice
- Article 24 - Comptes rendus p.13

Fin de la régie
- Article 25 - Procédure p.14

Dispositions immobilières et particulières
- Article 26 - Entretien p.15
- Article 27 - Charges fiscales p.15
- Article 28 - Charges de fonctionnement p.15
- Article 29 - Assurances p.15
- Article 30 - Mise à disposition p.15
- Article 31 - Publicité p.15

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

GENERALITES

ARTICLE 1 – CREATION

La Régie Personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée la '' R.E.N.V.A '', '' Régie de l'Équipement Nautiques Vannes Agglo '', est créée et administrée conformément aux dispositions des articles L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La R.ENVA. est chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC).

ARTICLE 2 – OBJET DE LA R.E.N.V.A.

- La R.E.N.V.A a pour objet de développer un projet nautique dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des équipements nautiques du territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Les propositions d'animations de sites seront centrées sur :
- l'organisation du nautisme scolaire,
- l'organisation des stages nautiques ,
- la formation des cadres techniques et futurs cadres,
- l'information,
- l'accompagnement et la promotion des pratiques et des projets sportifs,
- la structuration du secteur.
- La valorisation du territoire

En direction :
- des structures associatives, des collectivités locales, des structures privées et autres.
- des publics et usagers nautiques
- des populations,
- des touristes
- des jeunes en recherche de qualification ou en voie de professionnalisation, et des professionnels,

Dans un but général :
- de favoriser la pratique de l'activité dans les meilleures conditions d'accueil et d'encadrement
- d'accessibilité la plus large
- de développer et rendre visible une offre nautique pour tous sur le Golfe du Morbihan
- d'une gestion conviviale et collaborative avec les acteurs locaux

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la R.E.N.V.A., est situé à l'adresse suivante :
- Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, PIBS, 30 allée Alfred Kastler, 56000 VANNES

Il pourra être modifié sur décision du Conseil d'Administration

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

ARTICLE 4 – IMMEUBLE(S)

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération met à disposition, par délibération du Conseil Communautaire, tout immeuble qu'elle juge nécessaire à l'exercice des missions de la R.E.N.V.A
La R.E.N.V.A. a toute liberté d'organiser par tous moyens à sa convenance le fonctionnement des établissements à sa charge, dans le respect des lois et des règlements, et des dispositions des présents statuts.

INSTANCES DE LA REGIE

ARTICLE 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION et COMITE DES USAGERS

La R.E.N.V.A. est administrée par un Conseil d'Administration.

5.1 Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration, dont les membres sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président, est composé de onze (11) administrateurs avec voix délibérative, à savoir :

- Sept (7) élus désignés au sein du Conseil Communautaire,
- Quatre (4) membres représentant les associations « historiques » ayant participé à la mutualisation.
- Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Tous les membres du Conseil d'Administration, ainsi que le Président et le ou les vice(s) président(s), sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat communautaire duquel ils sont issus.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent :

- prendre, ou conserver un intérêt, dans des entreprises en rapport avec la R.E.N.V.A.,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la R.E.N.V.A

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Administration à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

La qualité d'administrateur se perd, pendant la durée de son mandat :

- par décision du Conseil Communautaire,
- par déchéance ou par démission, prononcée par le Conseil d'Administration, à la diligence du président du CA,
- ou par démission de sa propre initiative.

En cas de déchéance ou de démission d'un administrateur, il appartiendra au Conseil Communautaire de pourvoir à son remplacement, et de désigner un nouvel administrateur.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

Dans ce cas, la durée du mandat sera égale à la durée restante à effectuer par l'administrateur remplacé.

Ce renouvellement sera effectué dans les plus brefs délais.

Le Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ou son représentant peut assister aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

5.2 Le comité des usagers

Il est constitué de l'ensemble des présidents, ou leurs représentants, des structures utilisatrices des équipements communautaires ou des sites gérés par la RENVA.

Le fonctionnement du comité des usagers sera défini ultérieurement.

ARTICLE 6 – ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit, en son sein, son Président et un ou plusieurs vice-présidents.

Le (la) président(e) est issu du Conseil Communautaire de GMVA, et est élu(e) pour la période de son mandat communautaire.

En cas de déchéance ou de démission, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) nouveau (elle) président(e), vice-président(e). Dans cette hypothèse le mandat sera égal à la durée du mandat restant à effectuer par le(a) président(e) remplacé(e).

L'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si, après un tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour, et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat élu est celui qui est le plus âgé.

ARTICLE 7 – DIRECTEUR

Le directeur de la R.E.N.V.A est désigné par délibération du conseil communautaire (et non du conseil d'administration de la régie sur proposition de son Président. Le Président du Conseil d'Administration met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf infraction aux interdictions stipulées ci-après.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif politique détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la R.E.N.V.A, n'occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer de prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

Le directeur est un agent de droit public.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

ARTICLE 8 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son Président.

Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les administrateurs sont convoqués, par courrier adressé à leur domicile ou courriel , au moins cinq (5) jours francs avant la date de la réunion. Toutefois, en cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à l'initiative du Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Président doit rendre compte des motifs et mobiles qui lui ont paru de nature à justifier la réduction du délai, dès l'ouverture de la séance.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Conseil d'Administration pourra s'entourer de personnes qualifiées et de comités consultatifs dont il fixera les modalités de convocation, chargés de donner des avis sur les domaines de la présente régie, mais sans pouvoir prendre part aux votes.

En l'absence du (de la) Président(e) et du (des) vice-président(s), il est procédé par les présents à une élection d'un Président de séance. La voix prépondérante du Président est alors transmise au Président de séance.

Le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont compilées et cotées, paraphées sur un registre par le(a) Président(e).

Le Conseil d'Administration est valablement réuni si la majorité de ses membres en exercice est présente. Les membres absents peuvent donner pouvoir de vote à un autre membre, avec un maximum de un (1) pouvoir par membre présent.

Si cette majorité n'est pas atteinte, un nouveau Conseil d'Administration est convoqué dans les cinq (5) jours francs suivants. L'ordre du jour est strictement identique. Le Conseil d'Administration délibère valablement, quel que soit le nombre d'administrateurs présents, à condition qu'un représentant de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération soit présent.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres disposant du droit de vote, présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacements engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du Conseil d'Administration peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Les déplacements des administrateurs liés au fonctionnement de la structure seront remboursés dans les mêmes conditions que celles définies par l'article R.2221-10 du CGCT.

ARTICLE 10 – COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la R.E.N.V.A

Il décide des acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la R.E.N.V.A

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant.

ARTICLE 11 – DIRECTEUR

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable ;
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;
- il est l'ordonnateur de la régie, et, à ce titre prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- il passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés.

Il est le responsable de la mise en place du projet d'établissement.

Le directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Le directeur de la R.E.N.V.A doit informer le Conseil d'Administration de toute délégation de signature.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

La Régie est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le directeur.

Le directeur, après autorisation du Conseil d'Administration, intente au nom de la R.E.N.V.A les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Le directeur peut, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration, faire tous actes conservatoires des droits de la R.E.N.V.A

ARTICLE 12 –COMPTABLE

Les missions comptables sont confiées au comptable public de la trésorerie de Vannes municipale, comptable de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.
Le comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité. Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Le comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou des agents qui constituent ses fondés de pouvoir.

Le comptable tient la comptabilité générale.

Le comptable de la R.E.N.V.A est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du trésorier payeur général ou du receveur des finances.

Le Préfet reçoit communication des rapports de contrôle des membres de l'inspection générale des finances, du trésorier payeur général ou du receveur des finances. Il peut faire contrôler les opérations et les écritures de la R.E.N.V.A par un délégué qu'il désigne à cet effet.

Le directeur peut, ainsi que le président du Conseil d'Administration, prendre connaissance à tout moment dans les bureaux du comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres. Il peut recevoir copie des pièces de comptabilité.

Le comptable est un agent de droit public. Selon les dispositions de l'article R 2221-30 du CGCT il est nommé par le Préfet sur proposition du CA après avis du TGP ; il ne peut être révoqué ou remplacé que dans les mêmes formes.

ARTICLE 13 - AUTRE PERSONNEL

Le personnel de la R.E.N.V.A, en dehors du directeur et de l'agent comptable, est de droit privé.

REGIME FINANCIER

ARTICLE 14 – DOTATIONS

La dotation initiale de la R.E.N.V.A., prévue par l'article R. 2221-1 du CGCT, sera précisée par la délibération instituant la régie. Elle représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature et en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

La dotation initiale et les dotations annuelles de la collectivité seront fixées par le budget primitif de celle-ci.

ARTICLE 15 – CREATION DE REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

Le directeur peut, par délégation du Conseil d'Administration, et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 et l'article R. 2221-15 du CGCT.

Les fonds de la R.E.N.V.A sont déposés au Trésor.

ARTICLE 16 – COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité communale sont applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, sous réserve des dérogations prévues au présent paragraphe.

La comptabilité des régies est tenue dans les conditions d'un plan comptable conforme au plan comptable général.

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du directeur de la R.E.N.V.A

La R.E.N.V.A., chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial appliquera l'instruction budgétaire et comptable M4.

Les marchés de travaux, services et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés publics.

ARTICLE 17 – REDEVANCES USAGERS

Les taux des redevances dues par les usagers de la R.E.N.V.A sont fixés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 – AMORTISSEMENTS - PROVISIONS

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité. L'amortissement porte sur les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, les immeubles, à l'exception des terrains non productifs de revenus et les immobilisations incorporelles. Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

La R.E.N.V.A supporte les amortissements des matériels qu'elle aura acquis.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

ARTICLE 19 – DIVERS

La R.E.N.V.A peut recevoir en règlement de ses créances des effets de commerce acceptés, les endosser ou les remettre à l'encaissement. Les effets de commerce reçus en règlement peuvent être escomptés conformément aux usages du commerce.

Par dérogation à l'article R. 2221-15 du CGCT, la R.E.N.V.A peut se faire ouvrir des comptes de dépôt dans un établissement de crédit avec l'autorisation du trésorier-payeur général.

La R.E.N.V.A est habilitée à contracter des emprunts auprès de tous organismes prêteurs et auprès des particuliers. Elle peut également acquérir ou faire construire des biens meubles et immeubles payables en plusieurs termes aux cédants et entrepreneurs.

Vannes Agglo peut ou non accorder sa caution aux emprunts souscrits par la R.E.N.V.A. en fonction du contenu du dossier de demande dans le respect de la réglementation en vigueur. En cas de mise en jeu de la garantie, le versement opéré par l'EPCI pour le compte de la R.E.N.V.A sera considéré comme une avance remboursable. En tout état de cause, cette garantie ne peut être accordée que pour des emprunts destinés au financement d'un investissement.

BUDGET

ARTICLE 20 – PRINCIPES BUDGETAIRES GENERAUX

Le budget est présenté en deux sections :
- dans la première sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- dans la seconde sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La section d'exploitation ou compte de résultat prévisionnel fait apparaître successivement :
- au titre des produits : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels ;
- au titre des charges : les charges d'exploitation, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions et le cas échéant l'impôt sur les sociétés.

Les recettes de la section d'investissement comprennent notamment :
- les apports, réserves et recettes assimilées ;
- les subventions d'investissement ;
- les provisions et les amortissements ;
- les emprunts et dettes assimilées ;
- la valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif ;
- la plus value résultant de la cession d'immobilisation ;
- la diminution des stocks et en-cours de production.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :
- le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- l'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- l'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- les reprises sur provisions ;
- le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagé et correspondants à des dépenses non mandatées pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

ARTICLE 21 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes :

A. L'excédent comptable est affecté :
   1. en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
   2. pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;
   3. pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.
B. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.
C. Pour l'affectation au financement des dépenses d'investissement, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par le Conseil d'Administration, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise.

ARTICLE 22 – RECETTES

Les recettes de la R.E.N.V.A. proviennent principalement des :

- Produits liés au nautisme scolaire
- produits des stages et des opérations organisés par les sites de production,
- ventes de produits annexes.
- subventions, dotations de la collectivité.

La R.E.N.V.A. perçoit directement les recettes tarifaires.

ARTICLE 23 – BUDGET PREVISIONNEL

Le budget est préparé par le directeur, il est validé par le Conseil d'Administration.

Le budget prévisionnel « n » de la R.E.N.V.A sera transmis au plus tard le 30 octobre de l'année n-1 à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

COMPTE DE FIN D'EXERCICE

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

ARTICLE 24 – COMPTES RENDUS

La R.E.N.V.A. fournira à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération chaque année un compte rendu comptable et financier.
Un compte rendu moral et technique sera aussi remis à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
Il comprendra :

- l'évolution de la fréquentation,
- le fonctionnement des activités, des tarifs,
- le suivi de l'état des matériels,
- les travaux d'entretien effectués,
- le renouvellement des matériels,
- les modifications d'organisation des services.

Ces documents sont transmis au plus tard à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 31 mai suivant la fin de l'exercice.

Un inventaire sera fait au premier jour de la création de la R.E.N.V.A

Sur simple demande de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, un inventaire actualisé devra être produit.

FIN DE LA REGIE

ARTICLE 25 – PROCEDURE

La R.E.N.V.A. cessera son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire.

La délibération du Conseil Communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la R.E.N.V.A déterminera la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes seront arrêtés à cette date.

L'actif et le passif seront repris dans les comptes de la communauté.

Le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sera chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il pourra désigner par arrêté un liquidateur dont il déterminera les pouvoirs. Le liquidateur aura la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il préparera le compte administratif de l'exercice qu'il adressera au préfet du département, siège de la régie, qui arrêtera les comptes.

Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité sera annexée à celle de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté d'Agglomération corrigera ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

Dans les cas prévus à l'article L. 2221-7 du CGCT, le directeur devra prendre toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rendra compte des mesures prises à la prochaine réunion du Conseil d'Administration. A défaut, le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pourra mettre le directeur en demeure de remédier à la situation. Si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération proposera au Conseil Communautaire de

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL04-DE

décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la R.E.N.V.A. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du CGCT s'appliquent.

DISPOSITIONS IMMOBILIERES ET PARTICULIERES

ARTICLE 26 – ENTRETIEN

Les équipements sont entretenus par la R.E.N.V.A. Cela comprend tout l'entretien courant.

Les grosses réparations, concernant le clos et le couvert, sont assurées par le propriétaire, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération assure l'entretien des espaces verts, des parkings, et des parvis extérieurs.

Un document séparé prévoit les droits et devoirs des entretiens à tenir pour les deux parties.

ARTICLE 27 – CHARGES FISCALES

La R.E.N.V.A. supporte les impôts et les charges fiscales des équipements mis à disposition, à l'exclusion de l'impôt foncier qui reste à la charge de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

ARTICLE 28 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La R.E.N.V.A. supporte toutes les charges de fonctionnement (abonnements et consommations) des fluides de l'équipement : eau, gaz, électricité, téléphone, chauffage et autres, ainsi que de toutes les visites annuelles de maintenance et de sécurité.

ARTICLE 29 – ASSURANCES

La R.E.N.V.A. assure sa responsabilité vis-à-vis des tiers de l'équipement qui lui est affecté, des biens dont elle a la garde, de son personnel et de ses actions et décisions, de telle sorte que la responsabilité de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ne soit jamais recherchée.

Particulièrement, elle assure l'(es) immeuble(s) en multirisque incendie et en dégâts des eaux en tant qu'occupant.

ARTICLE 30 – MISE A DISPOSITION

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pourra disposer de l'équipement gratuitement, dans l'état normal de fonctionnement, et ce à raison d'une (1) fois par an, sous réserve d'avertir la régie trois (3) mois à l'avance, et dans la mesure où la disponibilité est effective à cette date.

ARTICLE 31 – PUBLICITE

La R.E.N.V.A. est autorisée à effectuer de la publicité à l'intérieur de ses bâtiments, et à l'extérieur, dans la limite de l'emprise foncière, ainsi que sur tous supports de communication

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL05-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

SECRETARIAT GENERAL

Restitution de compétences facultatives à la commune de Grand-Champ : RIPAM ; Service de l'enfance jeunesse

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

L'arrêté de fusion pris par le Préfet du Morbihan, en date du 26 aout 2016, dispose que la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion entre Vannes agglo, Loc'h communauté et la communauté de communes de la Presqu'Ile de Rhuys, exercera l'ensemble des compétences exercées par les EPCI fusionnés à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L.5211-41-3, pour les compétences facultatives de l'EPCI issu de la fusion, l'assemblée délibérante dispose d'un délai de deux ans pour restituer aux communes membres, les compétences qu'elle ne souhaite pas exercer.

L'ancienne communauté de communes du Loc'h exerçait la compétence RIPAM (Relai Information Parents Assistants Maternels) et la compétence Service enfance jeunesse au titre de ses compétences facultatives. Ces compétences sont donc exercées par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération depuis le 1er janvier 2017.

La commune de Grand-Champ a fait savoir qu'elle souhaitait se voir transférer l'exercice de la compétence RIPAM ainsi que la compétence du service enfance jeunesse.

Le transfert de ces compétences impacte 3 agents :

- Deux agents au RIPAM,
- Un agent au service enfance jeunesse.

Le personnel de ces services sera transféré à la commune de Grand-Champ.

Le calcul des charges transférées relatives à ces compétences seront étudiées par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il vous est proposé de :

- de transférer à compter du 1er janvier 2018 les compétences facultatives énoncées ci-dessus à la commune de Grand-Champ ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL05-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL06-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur François DOREMUS présente le rapport suivant :

Dans la continuité des démarches d'optimisation des emplois au sein de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération menées depuis le début de l'année sur la base de redéploiements internes priorisés et/ou de mutualisations le cas échéant, il apparait nécessaire de procéder à quelques ajustements du tableau des emplois.

Au niveau du Pôle Attractivité et Développement :

Le poste de Chargé(e) d'accompagnement des entreprises créé au Conseil communautaire du 29 juin 2017 a été pourvu par voie de mobilité interne, ouvrant à vacance le poste d'assistant(e) économie et tourisme.
Le poste de chargé(e) du suivi administratif et de la coordination des chantiers d'insertion a également été pourvu par voie de mobilité interne, ouvrant à vacance le poste de Responsable du service Instances et accueil.

Pôle Secrétariat Général et Affaires juridiques :

Le poste de Responsable du service Instances et accueil ouvert initialement en catégorie B évolue en poste de Chargé(e) des instances communautaires et du secrétariat des élus, en cat C (retrait de la responsabilité du service accueil).
Par le biais d'une mobilité interne, un poste administratif ouvert à la Direction des sports en catégorie B, est transféré au niveau de la Direction de la communication sur des fonctions de Chargé(e) de communication.
Par ailleurs, un emploi de collaborateur de groupe d'élus (article 110-1 de la loi du 26/01/84) à mi-temps (17,5/35ème) est créé au sein du groupe « Golfe du Morbihan Avenir » (emploi non permanent).

Pôle Services à la population :

Au sein de l'Espace Autonomie Sénior, la mutation d'un agent a permis l'évolution d'un Chargé d'accompagnement vers un poste de Gestionnaire de cas, entrainant par ailleurs deux autres mobilités sur un poste de Chargé(e) d'accompagnement à temps complet et à temps non complet.

Au sein de la Direction Culture, le service Actions culturelles créé suite à la fusion est supprimé afin de diffuser les actions culturelles au niveau de chaque politique culturelle et équipement associé (Hermine, Médiathèques, CRD). Dans ce cadre, le poste de Chargé(e) d'action culturelle est placé auprès du responsable du service Lecture publique, le poste de Chargé(e) de projets enseignement musical et éducation artistique est positionné auprès du responsable de service enseignements artistiques (70%) et du responsable Spectacle vivant (30%), et le poste d'Administrateur de production est rattaché directement à la Direction Culture.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL06-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL06-DE

De plus, dans le cadre de la rentrée scolaire, les postes d'enseignement artistique évoluent (réaffectation de temps de travail sur postes existants + création de 2 postes à 5/20ème pour un accompagnement piano et en danse contemporaine).

Enfin, le tableau des emplois est également ajusté en application des évolutions de grade prévues pour 2017, dans le cadre fixé au moment de la fusion, à savoir privilégier les avancements de grade en cas d'évolution du niveau de responsabilités (en priorisant les réussites à examen professionnel).

Vu les avis du Bureau du 8 septembre 2017, du Comité Technique du 12 septembre 2017 et de la Commission Ressources Communautaires du 14 septembre 2017, il vous est proposé :

- *D'autoriser les créations et suppressions d'emplois précitées ;*
- *D'adopter le tableau des emplois figurant en annexe ;*
- *D'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL06-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur François DOREMUS présente le rapport suivant :

Dans la continuité des démarches d'optimisation des emplois au sein de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération menées depuis le début de l'année sur la base de redéploiements internes priorisés et/ou de mutualisations le cas échéant, il apparait nécessaire de procéder à quelques ajustements du tableau des emplois.

Au niveau du Pôle Attractivité et Développement :

Le poste de Chargé(e) d'accompagnement des entreprises créé au Conseil communautaire du 29 juin 2017 a été pourvu par voie de mobilité interne, ouvrant à vacance le poste d'assistant(e) économie et tourisme.
Le poste de chargé(e) du suivi administratif et de la coordination des chantiers d'insertion a également été pourvu par voie de mobilité interne, ouvrant à vacance le poste de Responsable du service Instances et accueil.

Pôle Secrétariat Général et Affaires juridiques :

Le poste de Responsable du service Instances et accueil ouvert initialement en catégorie B évolue en poste de Chargé(e) des instances communautaires et du secrétariat des élus, en cat C (retrait de la responsabilité du service accueil).
Par le biais d'une mobilité interne, un poste administratif ouvert à la Direction des sports en catégorie B, est transféré au niveau de la Direction de la communication sur des fonctions de Chargé(e) de communication.
Par ailleurs, un emploi de collaborateur de groupe d'élus (article 110-1 de la loi du 26/01/84) à mi-temps (17,5/35ème) est créé au sein du groupe « Golfe du Morbihan Avenir » (emploi non permanent).

Pôle Services à la population :

Au sein de l'Espace Autonomie Sénior, la mutation d'un agent a permis l'évolution d'un Chargé d'accompagnement vers un poste de Gestionnaire de cas, entrainant par ailleurs deux autres mobilités sur un poste de Chargé(e) d'accompagnement à temps complet et à temps non complet.

Au sein de la Direction Culture, le service Actions culturelles créé suite à la fusion est supprimé afin de diffuser les actions culturelles au niveau de chaque politique culturelle et équipement associé (Hermine, Médiathèques, CRD). Dans ce cadre, le poste de Chargé(e) d'action culturelle est placé auprès du responsable du service Lecture publique, le poste de Chargé(e) de projets enseignement musical et éducation artistique est positionné auprès du responsable de service enseignements artistiques (70%) et du responsable Spectacle vivant (30%), et le poste d'Administrateur de production est rattaché directement à la Direction Culture.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL06-DE

De plus, dans le cadre de la rentrée scolaire, les postes d'enseignement artistique évoluent (réaffectation de temps de travail sur postes existants + création de 2 postes à 5/20ème pour un accompagnement piano et en danse contemporaine).

Enfin, le tableau des emplois est également ajusté en application des évolutions de grade prévues pour 2017, dans le cadre fixé au moment de la fusion, à savoir privilégier les avancements de grade en cas d'évolution du niveau de responsabilités (en priorisant les réussites à examen professionnel).

Vu les avis du Bureau du 8 septembre 2017, du Comité Technique du 12 septembre 2017 et de la Commission Ressources Communautaires du 14 septembre 2017, il vous est proposé :

- *D'autoriser les créations et suppressions d'emplois précitées ;*
- *D'adopter le tableau des emplois figurant en annexe ;*
- *D'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
21/09/2017 09:10
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL06-DE

TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil comunautaire du 28 septembre 2017

VERSION au 28/09/2017

Pôle	Direction	Service	Intitulé du poste	Quotité de travail du poste	Catégorie hiérachique	Filière	Grade	Observations	Poste pourvu / titulaire	Pourvu / contractuel	Non pourvu	Création	Suppression
DIRECTION GENERALE			**Emploi fonctionnel DG 150-400**	**100**	**A+**	**Administrative / Technique**	**Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC / Administrateur Général / Ingénieur en chef Général / *Attaché principal***	**Poste pouvant être pourvu par voie de détachement + article 45 décret 2017-556**	**1**	**0**	**0**		
			Assistante de Direction	100	C	Administrative	CE Adjoints administratifs	Recrutement en cours			1		
			Chargé(e) de mission préfiguration contrôle de gestion	100	A+	Administrative /technique	Administrateur	Mission contrôle de gestion	1				
			Collaborateur de groupe d'élus	50	A	Administrative	Attaché	**Emploi non permanent Article 110-1 Loi du 26/01/1984**		1			
POLE SECRETARIAT GENERAL ET AFFAIRES JURIDIQUES	**AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTANCES**	**Secrétariat Général / Affaires juridiques**	**Emploi fonctionnel DGA 150-400**	**100**	**A**	**Administrative/technique**	**Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC/*Attaché principal***	**Poste pourvu par voie de détachement**	**1**				
			Directeur (trice) Pôle Secrétariat Général et Affaires juridiques	100	A	Administrative / Technique	Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal				1		
			Assistant(e) de direction / instances communautaires	100	B	Sportive	Educateur des APS principal 1ère classe		1				
		Affaires juridiques	Chargée d'études juridiques	100	B	Administrative	Rédacteur			1			
		Instances communautaires Accueil	Chargé(e) des instances communautaires	100	C	Administrative	CE Adjoints administratifs				1		
			Chargé(e) d'accueil	100	C	Administrative	Adjoint administratif	**1 Poste pourvu en CAE-CUI**	1	1			
	COMUNICATION	**Communication**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	***Attaché* Attaché principal Attaché HC**		**1**				
			Chargé(e) de communication	100	B	Administrative / Technique / *Sportive*	Technicien principal 2ème classe / Rédacteur / ETAPS ppl 1ère classe		3				
			Webmaster	100	B	Administrative / Technique	Technicien		1				
			Assistant(e)	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				
RESSOURCES COMMUNAUTAIRE			**Emploi fonctionnel de DGA 150-400**	100	A	**Administrative/technique**	**Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal**	**Poste à pourvoir par voie de détachement**			1		
			Directeur du Pôle Ressources communautaires	100	A	Administrative / Technique	Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal				1		
	AFFAIRES FINANCIERES	**Affaires financières**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	**Attaché principal Attaché HC**		1				
		Budget Dette Fiscalité	**Responsable de service**	100	B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe		1				
			Assistant(e) comptable	100	C	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe		1				
		Comptabilité	**Responsable de service**	100	B	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe		1				
			Assistant(e) comptable	100 / 50	C	Administrative	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal 2ème classe / Adjoint administratif principal 1ère classe		2,5				
			Assistant(e) comptable / MAD Syndicats	100	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	MAD Syndicats 3 jours/semaine	1				
		Commande publique	**Responsable de service**	100	B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe		1				
			Assistant(e) comptable	100	C	Administrative	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal 2ème classe		3				
			Assistant(e) comptable	100	C	Administrative	CE Adjoints administratifs	Recrutement en cours			1		
			Assistant(e) comptable	50	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe		0,5				
	RESSOURCES HUMAINES	**Ressources Humaines**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	**Attaché principal Attaché HC**		1				
			Assistant(e) de direction	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
21/09/2017 09:10
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL06-DE

TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil comunautaire du 28 septembre 2017

VERSION au 28/09/2017

POLE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES		**Emploi et Compétences**	**Responsable de service**	100	A	Administrative	Attaché		1				
			Assistant(e) RH	100	C	Administrative	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal 2ème classe		2				
		Carrières/paies	**Responsable de service**	100	B	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe		1				
			Assistant(e) RH	100	C	Administrative	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal 2ème classe		3				
		Santé Social	**Responsable de service**	100	B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe		1				
			Assistant(e) RH	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				
	SYSTEMES D'INFORMATION	**Systèmes d'Information**	**Directeur (trice) / Responsable THD**	**100**	**A**	**Technique**	**Ingénieur principal Ingénieur HC**		**1**				
		Systèmes et réseaux	**Responsable de service**	100	B	Technique	Technicien principal 2ème classe		1				
			Technicien(ne) informatique	100	B	Technique	Technicien/technicien principal 2ème classe		1	1			
			Technicien(ne) informatique	100	C	Technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Poste pourvu en CAE-CUI		1			
		SIG	**Responsable de service**	100	B	Technique	Technicien principal 2ème classe		1				
			Technicien(ne) SIG	100	C	Technique	Adjoint technique		1				
	SERVICES TECHNIQUES	**Services Techniques**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Technique**	**Ingénieur principal Ingénieur HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				
			Chargé(e) d'opérations	100	A/B	Technique	Technicien principal 2ème classe / Ingénieur/ Ingénieur principal		3				
			Chargé(e) d'opérations - mission Ad'Ap	100	B	Technique	Technicien	Mission temporaire Ad'Ap		1			
		Gestion du patrimoine	**Responsable de service**	100	B	Technique	Technicien principal 2ème classe		1				
			Agent technique	100	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe		1				
			Agent technique	100	C	Technique	Adjoint technique		1				
			Agent technique	50	C	Technique	Adjoint technique		0,5				
			Agent d'entretien Espaces verts / chef d'équipes	100	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe		1				
			Agent technique polyvalent Loch / Rhuys	100	C	Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe		1,7	1			
			Référent technique Rhuys	50	C	Technique	Technicien		0,5				
			Agent d'entretien Rhuys	60	C	Technique	Adjoint technique		1,8		0,6		
			Chantiers nature	100	B	Technique	Technicien			1			
			Chantiers nature	100	C	Technique	Adjoint technique			1			
POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT	**POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT**		**Emploi DGA 150-400**	**100**	**A+**	**Administrative/technique**	**Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal**	**Poste pourvu par voie de détachement**			**1**		
			Directeur (trice) du Pôle Attractivité et Développement	100	A+	Administrative / Technique	Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal				1		
			Assistant(e) de direction	100	C	Administrative	CE Adjoints administratifs				1		
	ECONOMIE	**Economie**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	**Attaché principal Attaché HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	60	C	Administrative	CE Adjoints administratifs	Recrutement en cours			0,6		
		Accompagnement des entreprises	**Responsable de service**	100	A	Administrative	Attaché		1				
			Chargé(e) d'accompagnement des entreprises	100	C	Administrative	Adjoint administratif ppl 2ème cl.		1				
			Chargé(e) d'accompagnement des entreprises	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				
		Développement commercial	**Responsable de service**	100	B	Administrative	Rédacteur		1				
		Emploi Formation Insertion	**Responsable de service**	100	A	Administrative	Attaché		1				
			Chargé(e) d'insertion	100	B	Administrative	Rédacteur		1				
		Loc'h Info Services	Chargé(e) d'accueil et d'orientation	100	C	Animation	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal 2ème classe		2				
	TOURISME	**Tourisme**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	***Attaché* Attaché principal Attaché HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	40	C	Administrative	CE Adjoints administratifs	Recrutement en cours			0,4		
			Chargé(e) de mission stratégie touristique	100	A	Administrative	Attaché	Fin de CDD au 31/03/2017			1		
		Développement de l'offre touristique	**Responsable de service**	100	B	Administrative	Rédacteur		1				
			Chargé(e) de développement de l'offre touristique	70	C	Administrative	Adjoint administratif		0,7				
	DEPLACEMENTS	**Déplacements**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Technique**	**Ingénieur principal Ingénieur HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	30	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe		0,3				
		Mobilités douces	**Responsable de service**	100	B	Technique	Technicien principal 2ème classe		1				

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
21/09/2017 09:10
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL06-DE

TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil comunautaire du 28 septembre 2017

VERSION au 28/09/2017

			Chargé(e) de mobilité	30	C	Administrative	Adjoint administratif		0,3				
	TRANSPORTS	**Transports**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Technique**	**Ingénieur principal Ingénieur HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	70	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe		0,7				
		Exploitation	Responsable du suivi d'exploitation	100	B	Technique	Technicien/Technicien principal 2ème classe/Technicien principal 1ère classe	Recrutement en cours			1		
			Emploi fonctionnel DGA 150-400	**100**	**A+**	**Administrative/Technique**	**Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal**	**Poste pourvu par voie de détachement**	**1**				
			Directeur (trice) du Pôle Services à la population	100	A+	Administrative	Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal				1		
			Assistant(e) de direction	40	C	Administrative	Adjoint administratif		0,4				
	CULTURE	**Culture**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	**Attaché principal Attaché HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	60	C	Administrative	Adjoint administratif		0,6				
			Administrateur de production	100	B	Administrative	Rédacteur			1			
		Lecture publique	**Responsable de service**	100	B	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe		1				
			Responsable du réseau de médiathèques	100	B	Culturelle	Rédacteur		1				
			Responsable de médiathèque / médiathècaire réseau	100	C	Administrative / Culturelle	Adjoint d'animation principal 2ème classe / Adjoint du patrimoine		3				
			Médiathécaire	100	C	Culturelle / Animation	Adjoint du patrimoine		2				
			Chargé(e) d'action culturelle	100	B	Culturelle /Administrative	Rédacteur			1			
			Bibliothècaire Informaticien	100	B	Administrative / Culturelle / Technique	Cadres d'emplois des Rédacteur /Technicien / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Animateur	Recrutement en cours			1		
			Chargé(e) d'action culturelle numérique	100	B	Administrative / Culturelle / Technique	Cadres d'emplois des Rédacteur /Technicien / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Animateur				1		
		Spectacle vivant	**Directrice Artistique - espace culturel l'Hermine**	100	A	Administrative	Attaché principal		1				
			Assistant de programmation	100	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe		1				
			Chargée de projet éducation artistique	30	B	Administrative	Rédacteur		0,3				
			Régisseur principal	100	C	Technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1				
			Régisseur	100	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe		1				
			Agent d'accueil Hermine	100	C	Administrative / Culturelle	Adjoint administratif / Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		2				
		Enseignement artistique	Assistant(e) de direction	100	B	Administrative	Rédacteur		1				
			Professeur de danse	100	A/B	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique hors classe / Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe		3				
			Professseur de danse contemporaire	25	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Création poste rentrée 2017	0,25				
			Accompagnement piano	25	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Création poste rentrée 2017	0,25				
			Professeur de saxophone	40	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique (8/20)		0,4				
			Professeur de guitare	25	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique (5/20)		0,25		0,25		
POLE SERVICES A LA POPULATION			Professeur de violon	35	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (7/20)		0,35				
			Professeur de harpe	40	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (8/20)		0,4				
			Professeur de piano	100	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe		1				
			Professeur d'accordéon	50	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (10/20)		0,5				
			Professeur de flûte traversière	50	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (10/20)		0,5				
			Professeur de solfège	100	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe		1				
			Professeur de percussion	25	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe (5/20)		0,25				
			Professeur de chant chorale	50	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique (10/20)		0,5				
			Professeur d'arts plastique	71,25/53,75	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique (14,25/20 – 10,75/20)		1,25				
			Professeur de théâtre	100	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique		1				
			Coordination Musiciens intervenants	70	B	Administrative	Rédacteur		0,7				
			Musicien intervenant en milieu scolaire	100	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe		5				

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017 21/09/2017 09:10
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL06-DE

TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil comunautaire du 28 septembre 2017

VERSION au 28/09/2017

	SPORTS	**Sports**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative/sportive**	**Attaché principal Attaché HC**				**1**		
		Equipements sportifs	**Responsable de service**	100	A	Sportive	Conseiller des APS		1				
			Base de loisirs	100	B	Sportive	ETAPS principal 1ère classe		1				
			Accueil/Entretien piscine	100	C	Technique	Adjoint technique		3	1			
			Agent technique polyvalent piscine	50	C	Technique	Adjoint technique		0,5				
			Agent technique polyvalent piscine	100	C	Technique	Adjoint technique		1				
			Educateur sportif	100	B	Sportive	ETAPS / ETAPS principal 2ème classe et 1ère classe		2	1	1		
			Educateur sportif	12,85	B	Sportive	ETAPS (4,5/35)			0,13			
			Educateur sportif	84	B	Sportive	ETAPS (29,5/35)			0,84			
			Opérateur	100	C	Sportive	Opérateur des APS			1			
		Développement sportif et éducatif	**Responsable de service**	100	A	Sportive	Conseiller des APS		1				
		Evènementiel	**Responsable de service**	100	A	Sportive	Conseiller des APS		1				
		Animation Jeunesse	**Responsable de service**	100	B	Animation	Animateur			1			
	SOLIDARITES	**Solidarités**	**Directeur (trice) / Responsable EAS**	**100**	**A**	**Administrative**	***Attaché* Attaché principal Attaché HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction /chargé(e) d'accueil et d'information EAS	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				
			Chargé(e) d'études Qualité-Evaluation	100	A	Administrative	Attaché principal		1				
		Espace Autonomie Séniors	Coordinatrice (teur) CLIC	100	A	Administrative	Attaché / Conseiller socio-éducatif			1			
			Chargé(e) d'accompagnement	100	B	Administrative / Sociale	Rédacteur / Assistant socio-éducatif		1	2			
			Copilote MAIA / Référent(e) prévention	100	A	Administrative	Attaché		1				
			Gestionnaire de cas MAIA	100	B	Sanitaire et sociale	Infirmier classe supérieure / Assistant socio-éducatif		2				
		Social	Animatrice(teur) RIPAM	90	B	Sanitaire et sociale	Educateur principal de jeunes enfants		1,8				
POLE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT			**Emploi fonctionnel DGA 150-400**	**100**	**A+**	**Administrative / Technique**	**Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal**	**Poste pourvu par voie de détachement**	**1**				
			Directeur (trice) du Pôle Environnement et Aménagement	100	A+	Administrative /Technique	Administrateur / Ingénieur en chef /Administrateur HC Ingénieur en chef HC /Attaché HC/ Ingénieur HC /Attaché principal				1		
			Assistant(e) de direction	100	C	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe		1				
	AMENAGEMENT ET URBANISME	**Aménagement et Urbanisme**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	**Directeur Attaché HC Attaché principal**		**1**				
		ADS	**Responsable de service**	100	A	Technique	Ingénieur principal		1				
			Architecte-conseil	100	A	Technique	Ingénieur			3			
			Instructeur coordinateur	100	B	Technique / Administrative	Technicien / Rédacteur		3				
			Instructeur ADS	100	C	Administrative/Technique	Adjoint administratif ou technique /Adjoint administratif ou techniqueprincipal 2ème classe/ Adjoint administratif ou technique principal 1ère classe / *Agent de maîtrise principal*		19				
		Aménagement et Planification	Chargé(e) d'études Aménagement et planification	100	A	Administrative/Technique	Attaché / Ingénieur		2				
		Foncier	**Responsable de service**	100	A	Administrative	Attaché		1				
			Gestionnaire des interventions foncières	100	C	Administrative	Adjoint administratif		1				
		Urbanisme opérationnel	**Responsable de service**	100	A	Administrative	Attaché			1			
			Chargé(e) d'opérations	100	A	Technique	Ingénieur		1				
			Conducteur de travaux	100	B	Technique	Technicien principal 2ème classe				1		
		SCOT	Chargé(e) d'études SCOT	100	A	Technique	Ingénieur		1				
	EAU	**Eau**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Technique**	**Ingénieur principal Ingénieur HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	30	C	Administrative	Adjoint administratif 2ème classe		0,3				
		Eaux et Assainissement	**Responsable du SPANC**	100	B	Technique	Technicien			1			
			Chargé (e) du SPANC	100	C	Technique	Adjoint technique		1				
		Qualité des eaux de baignade	**Responsable de service**	100	B	Technique	Technicien principal 1ère classe		1				
	HABITAT ET LOGEMENT	**Habitat et Logement**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Administrative**	***Attaché* Attaché principal Attaché HC**		**1**				
		Habitat	Gestionnaire des aides au logement	100	B	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe		1				
			Chargé(e) de l'habitat privé	100	B	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe			1			
			Chargé (e) d'opération Rénovée	100	B	Administrative	Rédacteur / Rédacteur principal 2ème classe			1			
			Chargé (e) d' opération Rénovée	100	B	Administrative	Rédacteur / Rédacteur principal 2ème classe			1			
			Chargé (e) d'habitat public	100	B	Administrative / Technique	cadre d'emplois Rédacteurs / Techniciens				1		
		Gens du voyage	Chargé(e) de la gestion des aires d'accueil des GDV	100	B	Technique	Technicien principal 1ère classe		1				

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL06-DE
21/09/2017 09:10

TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil comunautaire du 28 septembre 2017

VERSION au 28/09/2017

	ENVIRONNEMENT	**Environnement**	**Directeur (trice)**	**100**	**A**	**Technique**	**Ingénieur principal Ingénieur HC**		**1**				
			Assistant(e) de direction	100	C	Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif ppl 2ème classe		2				
			Assistant(e) de direction	70	C	Administrative	Adjoint administratif		0,7				
		Gestion et prévention des déchets	**Responsable de service**	100	A	Technique	Ingénieur		1				
			Responsable CED	100	B	Technique	Technicien principal 1ère classe		1				
			Conteneurisation	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		3				
			Mécaniciens	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		2				
			Responsable Collecte Individuelle	100	B	Technique	Technicien/ Technicien Principal 2ème classe				1		
			Chef d'équipes Collecte individuelle	100	C	Technique	Agent de maîtrise principal		3				
			Adjoint au Chef d'équipes Collecte individuelle	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		2				
			Agents de collecte individuelle secteur Vannes agglo	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		43		6		
			Agents de collecte polyvalents secteur Loch	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		6,3		1		
			Responsable Collecte Apport Volontaire / décheteries	100	B	Technique	Technicien principal 1ère classe		1				
			Chef d'équipes Collecte en apport volontaire/décheteries	100	C	Technique	Agent de maîtrise principal		1				
			Agent de maîtrise en déchèterie	100	C	Technique	CE AM	Renfort et sécurisation gestion des déchèteries / tri déchets			1		
			Adjoint au Chef d'équipes Collecte en apport volontaire	100	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe		1				
			Agent d'accueil en déchèterie	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		8	1	1		
			Agent de collecte en apport volontaire	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		7				
			Responsable Collectes Secteur Rhuys	50	B	Technique	Technicien		0,5				
			Chargé (e) de mission implantation	100	B	Technique	Technicien			1			
			Agent de collecte polyvalent secteur Rhuys	100	C	Technique	Agent de maîtrise		1				
			Agents de collecte polyvalent secteur Rhuys	100	C	Technique	AT, ATP2, ATP1		13		2		
			Chargé(e) qualité sécurité et redevance spéciale / Appui à l'exploitation	100	C	Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe		1				
			Responsable Prévention et Sensibilisation	100	B	Technique	Technicien principal 2ème classe		1				
			Animatrice(teur) et Chargé(e) de sensibilisation	100	C	Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe		1				
			Chargé(e) de sensibilisation au tri et compostage	100	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe		1				
			Ambassadeur du tri et compostage	100	C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe		1				
			Agent polyvalent	100	C	Technique	Adjoint technique		1				
			Poste ZDZG	100	C	Technique	Adjoint technique	Mission temporaire		1			
		Environnement Energie Climat	**Responsable de service**	**100**	**A**	**Administrative**	**Attaché**		**1**				
			Chargé(e) de conseil en énergie	100	B	Technique	Technicien principal 2ème classe		1				
			CEP	100	B	Administrative/Technique	Technicien	Mission CEP élargie territoire GMVA + Rénovée			1		
TOTAUX									**265,5**	**29,97**	**32,85**	**0**	**0**
										328,3			**328,3**

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL07-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES

SERVICE CIVIQUE

Monsieur François DOREMUS présente le rapport suivant :

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusque 30 ans pour ceux en situation de handicap. Il permet de s'engager sans condition de diplôme, pendant 6 à 12 mois, dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, ou dans les services de l'Etat, et ce dans neuf domaines d'action : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Il permet aux jeunes d'acquérir une expérience de terrain, de développer des compétences et un réseau, de s'engager dans un projet qui leur tient à cœur, favorisant ainsi leur insertion professionnelle et valorisant leur engagement citoyen. Pour les structures d'accueil, il s'agit de développer la solidarité envers les jeunes tout en bénéficiant d'un soutien à l'activité sur des missions par exemple d'ambassadeur, de médiateur ou d'accompagnateur. Il permet de contribuer aux politiques publiques, d'expérimenter des projets, d'amplifier ses actions et d'aller à la rencontre de nouveaux publics. Toutefois, les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des agents publics sans s'y substituer.

Il s'agit d'un engagement volontaire d'au minimum 24 heures hebdomadaires, donnant lieu au versement d'une indemnité de 577€ par mois (470,14€ pris en charge par l'Etat et 106,94 pris en charge par la structure d'accueil), et ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

La structure d'accueil doit définir un projet d'accueil des volontaires au sein de ses services et déposer une demande d'agrément auprès des services de l'Etat. Cet agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est donc proposé de valider le projet d'accueil suivant : permettre à des jeunes du territoire d'acquérir une expérience leur permettant de se lancer dans la vie active, de conforter un projet professionnel ou citoyen et de découvrir le fonctionnement et l'organisation des services publics des collectivités territoriales.

Une première expérimentation d'accueil d'un volontaire en Service Civique pourrait être effectuée au niveau de la Direction de la culture sur le dernier trimestre 2017 et premier semestre 2018 afin de renforcer la nécessité présentielle sur l'ensemble des actions soutenues par l'agglomération et créer du lien entre les opérateurs (missions de médiation culturelle) et notamment en lien avec les évènements « Hivernales du jazz », « Semaines de la voix » et « Plages de danse ». Cette expérience permettra en outre au jeune volontaire de découvrir l'ensemble des champs d'intervention culturelle et de développer un réseau de partenaires.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL07-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL07-DE

Vu les avis du Comité Technique du 12 septembre 2017, de la Commission Ressources Communautaires du 14 septembre 2017 et du Bureau du 22 septembre 2017, il vous est proposé :

- *D'autoriser le recours à des services civiques au sein de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;*
- *De valider le projet d'accueil des jeunes en service civique et de solliciter un agrément auprès des services de l'Etat ;*
- *D'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 88 VOIX	**CONTRE : O VOIX**	**ABSTENTION : 1 VOIX**

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL08-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur François DOREMUS présente le rapport suivant :

Il est rappelé à l'assemblée que les dispositions suivantes ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières.

Un tableau d'avancement classant nominativement les agents promouvables est parallèlement établi par grade d'avancement. Après avis de la commission administrative paritaire, un arrêté est pris pour l'entériner. Le Président a ensuite la possibilité de nommer les agents au grade supérieur en cohérence avec ces deux éléments.

Par simplification, à compter de 2017, il est proposé à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de la collectivité comme suit :

Grade d'avancement	Ratio	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	100%
Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	Assistant de conservation principal 2ème classe	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	100%	Assistant de conservation principal 1ère classe	100%
Adjoint technique principal 1ère classe	100%	Assistant socio-éducatif principal	100%
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100%	Educateur principal de jeunes enfants	100%
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%	Infirmier de classe supérieure	100%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%	Educateur des APS principal 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%	Educateur des APS principal 1ère classe	100%
Agent de maîtrise principal	100%	Attaché principal	100%
Rédacteur principal 2ème classe	100%	Attaché hors classe	100%
Rédacteur principal 1ère classe	100%	Ingénieur principal	100%
Technicien principal 2ème classe	100%	Ingénieur hors classe	100%
Technicien principal 1ère classe	100%	Conseiller principal des APS	100%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	100%	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%

Vu les avis du Bureau du 8 septembre 2017, du comité Technique du 12 septembre 2017 et de la Commission Ressources Communautaires du 14 septembre 2017, il vous est proposé :

- *De fixer les ratios pour les avancements de grade 2017 tels que définis ci-dessus ;*
- *D'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*
- *De donner pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL08-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL09-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET MODALITES D'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

Monsieur François DOREMUS présente le rapport suivant :

Il est rappelé à l'assemblée que l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié permettent à certains contractuels de droit public de devenir fonctionnaires si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles à ce dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique, lequel fait apparaître :
- le nombre d'agents remplissant les conditions
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées
- l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre collectivité

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :
- les emplois qui seront ouverts à la sélection
- les grades associés
- le nombre de postes
- la répartition des recrutements de 2017 à 2018

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :
- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion du Morbihan, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne
- ou bien en totalité par le Centre de Gestion du Morbihan, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL09-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL09-DE

Il est proposé d'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ci-dessous :

Emploi	Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	Année de recrutement
Maître-nageur sauveteur	Educateur des APS	B	1	2018
Chargé d'accompagnement des familles	Assistant socio-éducatif	B	1	2018
Architecte conseil	Ingénieur	A	1	2018

Il est également proposé d'organiser en interne la sélection professionnelle.

Vu les avis du Bureau du 8 septembre 2017, du comité Technique du 12 septembre 2017 et de la Commission Ressources Communautaires du 14 septembre 2017, il vous est proposé :

- *D'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle tels que définis ci-dessus ;*
- *D'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*
- *De donner pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL10-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

RESSOURCES HUMAINES

ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur François DOREMUS présente le rapport suivant :

Considérant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire (article 71 de la loi n°2007-209) et qu'une harmonisation des prestations sociales est nécessaire dans le cadre de la nouvelle agglomération, il vous est proposé une adhésion au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, à compter du 1er janvier 2018, pour tous les agents actifs.

En effet, deux dispositifs d'action sociale différents existaient jusqu'à présent au sein des EPCI fusionnés : le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Vannes pour les ex agents Vannes agglo et le CNAS pour les ex agents de la CC de la Presqu'île de Rhuys et ceux de Loch Communauté.

Un sondage a été effectué auprès des personnels, qui a participé à hauteur de 66%.
71% des votants ont opté pour le CNAS contre 25% pour le COS et 4% sans opinion. Les CT et Commission Ressources Communautaires proposent donc de suivre les résultats de ce sondage.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction…) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Une cotisation évolutive, correspondant au nombre de bénéficiaires actifs multiplié par un montant fixe par bénéficiaire actif (201,45€/actif en 2017), est versée chaque année.

Il est également proposé une adhésion pour les retraités qui le souhaitent, sous réserve d'une participation à hauteur de 30% du montant de la participation (134, 63€/adhérent en 2017).

Dans ce cadre, il convient de désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS. Il vous est donc proposé de désigner Monsieur François DOREMUS, conseiller délégué au personnel, en lieu et place de Madame Dominique-Sophie LIOT et de Monsieur Yves BLEUNVEN à compter du 1er janvier 2018.

Les prestations sociales directes versées antérieurement et dont la majorité sont prises en compte par le CNAS seront donc supprimées à compter de cette date.

Par ailleurs, afin de maintenir un lien social de proximité au sein de la nouvelle agglomération et d'autant plus dans le cadre post fusion, il est également proposé de donner un avis favorable à la création d'une amicale du personnel.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL10-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL35-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ECONOMIE

TRANSFERT DE BIENS – ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PRINCIPES DIRECTEURS

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'Activités Économiques, la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre 2017 et a rendu ses conclusions.

Dans le cadre du transfert des 39 zones d'activités économiques communales à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- 20 zones sont entièrement aménagées et commercialisées ;
- 2 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation via un contrat de concession d'aménagement confié à EADM : Le Redo 3 (Arzon) et Kergrippe 3 (Séné) ;
- 3 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation en régie avec du foncier communal cessible : Gregan (Ile aux Moines), Saint Thébaud (Saint Avé), Atlantheix (Theix-Noyalo) ;
- 13 zones sont complètement aménagées et en cours de commercialisation avec du foncier communal cessible :
    - Lann Vrihan (Le Hézo)
    - Norbrat (Meucon)
    - Kerluherne et Trehuinec à Plescop
    - Kermelin et Poteau Sud (Saint Avé)
    - Kerboulard (Saint Nolff)
    - Kervendras (Sulniac)
    - Monteno (Trinité Surzur)
    - Chapeau Rouge, Laroiseau 2, Tenenio 2 et le Prat (Vannes)
- La zone de Liziec a été identifiée comme une réserve foncière.

En matière de valorisation financière du transfert de biens, le Code Général des Collectivités Territoriales précise, à l'article L 5211-17, qu'il s'agit de déterminer les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens transférés dans le cadre des compétences ZAE.

Le processus décisionnel prévoit l'approbation des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens au plus tard un an après le transfert de la compétence, soit au plus tard au 31 décembre 2017.
Pour ce faire, des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL10-DE

Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 12 septembre 2017, de la Commission Ressources communautaires en date du 14 septembre 2017, il vous est proposé :

- *D'autoriser une adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2018 pour l'ensemble des personnels actifs et retraités, sous réserve pour ces derniers, d'une participation à hauteur de 30% du montant de leur adhésion,*
- *D'approuver la création d'une amicale du personnel,*
- *D'inscrire les sommes correspondantes au budget ;*
- *De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

POUR / 88 VOIX	**Contre : 0 VOIX**	**ABSTENTION : 1 VOIX**

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL11-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) AU TITRE DE LA SOUMISSION A LA REDEVANCE SPECIALE

Monsieur Bernard RIBAUD présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de service public de collecte des déchets ménagers, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération procède à la collecte de déchets assimilables, de par leur composition, aux ordures ménagères.

En application de l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales, chacune des trois collectivités fusionnées avait instauré sur leur territoire une redevance spéciale au service rendu pour les gros producteurs non ménagers, dans le but d'inciter ceux-ci au tri sélectif et à la réduction à la source des déchets.

Afin d'éviter le double paiement d'une part de la TEOM, et d'autre part de cette redevance, le Conseil Communautaire détermine la liste des locaux à exonérer de la TEOM et soumis à la redevance spéciale.

Les critères et les tarifs, propres à chaque territoire, vont être redéfinis à l'occasion de la réflexion sur l'harmonisation du service lancée en fin d'année. En attendant, il est proposé de reprendre les listes des trois territoires fusionnés, présentées en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires » et du Bureau, il vous est proposé :

- *d'exonérer pour l'année 2018 au titre de l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales, la liste des locaux cités en annexe ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL11-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL11-DE

Liste des exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au titre de l'assujettissement à la Redevance Spéciale 2018

Commune	Section	Parcelle	Dénomination	Adresse	code postal	Nom du Propriétaire
ARRADON	AD	636*, 649*, 888?	Résidence Kerneth	6 rue Plessis	56610	Vannes Golfe Habitat
ARRADON	ZL	145*	Collège Gilles Gahinet	2, rue de cadic - BP 43	56610	Département du Morbihan
ARRADON	AD	673, 674*, 672, 671*	Collège Saint Jean Baptiste	18, rue Bouruet Aubertot-BP 5	56610	Ets Fondation de la Salle
		675, 952*, 669*,				Commune d'Arradon
						Ets FONDATION DE LA SALLE
ELVEN	I	1406*	Résidence la Chaumière	rue de la chaumière	56250	COMMUNE D'ELVEN
ELVEN	I	1630*, 2495*, 3183*	Collège Sainte Marie	5,rue Ker Anna	56250	ASS. DE LARGOUET
		2494*, 3184 et 3185* à 3186*				Organisem de gestion école catholique
						ASS. DE LARGOUET
		2746*, 2745*				Commune d'Elven
ILE AUX MOINES			Résidence Léon Vinet	Rue de l'église	56780	Commune Ile aux Moines
ILE AUX MOINES	C	79 à 82, 127, 128	Camping le Vieux Moulin	rue du vieux moulin	56780	Commune de l'Ile aux Moines
ILE D'ARZ	A	53?	Camping Les Tamaris	avenue charles De Gaulles	56840	Commune de l'Ile d'Arz
LARMOR BADEN	G	91*	Camping Ker Eden		56870	GUILLEMOT Anne
						GUILLEMOT Gérard
						GUILLEMOT Rémy
						GUILLEMOT Joseph
						GUILLEMOT Bernadette
LE BONO			Camping Parc Lann			
LE BONO	AP	'0029-'0030'-0031-'0032	Hostellerie Abbatiale	Manoir de Kerdrean	56400	SCI de Kerbilouet
MONTERBLANC	ZX	31*	Camping Le Haras	Aérodrome Vannes-Meucon	56250	LE DOUJET Françoise
						DANARD Patrick
MONTERBLANC	ZX	51	Ecole de parachutisme Sportif	1 Rue Kersimon	56250	Ecole de Parachutisme de Vannes
NOYALO	B	818*, 199	Camping le Birhit Camping du Golfe		56450	DELAISIR Suzanne
		377*,817*				MAHET Daniel
						DELAISIR Suzanne
		197				MAHET Daniel
		198				LE MITOUARD Jeanne
						LE PAHUN Maryvonne
		781*, 784*, 200*, 205*				MAHET Daniel
						JUBIN Françoise
NOYALO	A	818*, 122*, 741*	Camping du Golfe	Route de Since	56450	M. et Mme Mahé
PLESCOP	AD	264	carrefour contact	avenue du général deGaulle	56890	SCI DU VERGER
PLESCOP	AI	252*	Résidence MAPA de Plescop	14 rue Saint Anne	56890	Vannes Golfe Habitat
PLESCOP	E	388-389-387-390-39	Village center	Rue Camille Corot	56890	
PLESCOP	E	863	Diete Sport	3 RUE DENIS PAPIN	'56890	OVERSTIM.S
PLESCOP	E	982	Bianca exploitation (Res.Vivéa	5 rue Simone de Beauvoir	56890	
PLESCOP			College de Plescop	Rue du Stade	56890	
PLOEREN	AB	213*	Résidence les Charmilles	10 rue de Ty Losquet	56880	OPD des HLM du Morbihan
PLOEREN	AN	149	Le relais de Luscanenn	zone de Luscanen	56880	
PLOEREN	AM	61	Buffalo grill	zone de luscanen	56880	

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL11-DE

Commune	Section	Parcelle	Dénomination	Adresse	code postal	Nom du Propriétaire
PLOUGOUMELEN	G	558, (552*), 554	Camping le Hallate	le hallate	56400	LE GLOANIC Claude Emile
PLOUGOUMELEN	C	452	Le Kenyah	Zone du Kenyah	56400	
SAINT AVE	AL	97 à 99 96*, 164*	Résidence Kerozer	LD Kerozer	56890	ETS FONDATION DE LA SALLE
SAINT AVE	BE	22*	Résidence foyer du Parc	2 rue René Cassin	56890	OPD des HLM du Morbihan
SAINT AVE	AW	29*	Résidence Plaisance	2, rue stéphane Faye	56890	SCI Plaisance
SAINT AVE	BE	5 à 8, 319* à 322* 323 à 328	Collège Notre-Dame	2, rue Baudelaire	56890	ASS. IMMOB DE MENIMUR
						ASS. EDUCA. DE NOTRE DAME DE MENIMUR
SAINT AVE	AX	706	AR VAL	ZI de Kermelin		
SAINT-NOLFF	AM	15	Laboratoire B&A	Za de Kerboulard	56250	Bactéries et aliments
SENE	AV	181*	Résidence de penhoet	rue des maronniers	56860	OPD des HLM du Morbihan
SENE	YE	113*	Camping Le Moulin de Cantizac	2, rue des orchidées	56860	M. GOUWIE
						Mme GOUWIE
SENE	AM	2*	Collège Cousteau	quartier Saint Laurent	56860	Commune de Séné
SENE	AV	243	CARREFOUR CONTACT	7 AV DE PENHOET	'56860	VALTIS
SENE	AM	33	MIDI AUTO 56	19 RTE DE NANTES	'56860	MIDI AUTO 56
THEIX	YK	652*	Résidence foyer de Roz Avel	4 rue du Bézit	56450	Vannes Golfe Habitat
THEIX	AH	224	College Notre Dame	1 Rue Jean Romieu	56450	Diocèse
THEIX	ZL	77*	Camping la Peupleraie	Maison Marais	56450	M. et Mme HALE Didier
THEIX	YS	81* et 83	Camping de Rhuys	Poteau Rouge	56450	Mme D.LE BOURSICAUD
THEIX	VH	54	CECAB-Groupe Daucy	ZA atlantheix St Léonard	56450	
TREDION	F	168*, 169*, 372	Camping l'étang aux biches	L'étang	56250	Commune de Trédion
VANNES	BP	434*	Collège Jules Simon	Rue du 8 mai	56000	Commune de Vannes
VANNES	BV	306 et 307	Lycée Saint Paul	12, allée Gabriel Deshayes-BP 558	56000	Pas de proprio dans la matrice 20
		143*, 146*, 169, 170*				Congrégation des sœurs de la Charité de Saint-Louis
		304*, 307*				Congrégation des sœurs de la Charité de Saint-Louis
						Organisme de gestion de l'écol catholique Lycée Saint-Paul
VANNES	AY	468*	Mess des officiers	55, avenue de verdun	56000	Etat ministère de l'intérieur
						Etablissement du génie à Rennes
VANNES	AD	5*	Collège Antoine de Saint Exupéry	1, rue Gustave Courbet-BP 563	56000	Commune de Vannes
VANNES	Idem Lycée		Collège Notre Dame le Ménimur	85, rue Metz	56000	Commune de Vannes
VANNES	AI	78*, 81*et 82*83 et 84* à	Lycée Charles De Gaulles	23, av Paul Cézanne- BP 562	56000	CR DE BRETAGNE
VANNES	AL	23*	Lycée Notre Dame le Ménimur	71, rue Metz-BP 43	56000	Asso. Immob. de Ménimur Asso. édicative ND le Ménimur
		24*,132*				Asso. Immob. de Ménimur
VANNES	CT	235*, 237*, 273*	Collège Le Sacré Cœur	13, rue Amiral Defforges	56000	SCI des etbts d'éducation Catholique
VANNES	BT	310*, 402*, 403*, 563*, 564*, 565*, 564*	Lycée Professionnel Saint Paul Saint Georges	16, rue Maréchal Foch	56000	CONGREG. DES FILLES DE JES
VANNES	CP	46, 47*, 51*	Collège Montaigne	11, rue Montaigne	56000	COMMUNE DE VANNES
VANNES	CP	21*	Lycée Alain René Lesage	20, rue Winston Churchill-BP 551	56000	CR DE BRETAGNE
VANNES	CZ	52*	Lycée Professionnel Jean	79, av de la Marne -BP 552	56000	CR DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL11-DE

Commune	Section	Parcelle	Dénomination	Adresse	code postal	Nom du Propriétaire
VANNES	CX	949*, 958*, 979*, 985* à 989* et 991*	Lycée Saint Joseph LASALLE	39, boulevard des Iles-BP 558	56000	ETS FONDATION DE LA SALLE
VANNES	AI	29*	Gendarmerie de Ménimur	ménimur	56000	Etat Ministère de la Défence
VANNES	BT	552* 456	Collège Saint François Xavier	3, rue Thiers	56000	ASS.TROIS RUE THIERS
VANNES	BP	434*	Lycée Jules Simon	24, place m. Marchais	56000	Commune de Vannes
VANNES	BT	552* 456	Lycée Saint François Xavier	3, rue Thiers	56000	ASS.TROIS RUE THIERS
VANNES	AR	46*	Résidence Sabine de Nanteille Ménimur	10 avenue Edgar Degas	56000	Vannes Golfe Habitat
VANNES	BT	43*	Résidence foyer Pasteur	2, rue Pasteur	56000	Vannes Golfe Habitat
VANNES	BO	268* et 269* à 275* et	Conseil général	Hôtel du Département	56001	Département du Morbihan
VANNES	CD	417*,49	UBS	rue mainguy	56006	Etat ministère jeu. Édu. Nat. Recherche
	CD	142*,145*				Ville de Vannes
	CD	607*, 611*,616*				
VANNES	CX	265*,269*	CROUS Restaurant	rue des vénettes	56000	Etat ministère éducation nationale
VANNES	CP	67*	IUT	8 rue Montaigne	56000	Etat ministère éducation nationale
VANNES	BP	88*	UBS	rue de la loi	56000	Commune de Vannes
VANNES	BX	205*, 207*, 287*	SDISS	rue Jean Jaurès		Département du morbihan
VANNES	BV	298	Collège Diwann	rue J M Allanic	56000	Département du morbihan
VANNES			Préfecture	Place du Gal de Gaulle	56000	Etat-ministère de l'interieur
VANNES			CrOUS Logement	Rue Montaigne (IUT)	56000	SNCF MOBILITE
VANNES	AY	590	Gare SNCF	Av Favrel et Lincy	56000	SNCF MOBILITE
VANNES	AY	594	Bagettia	Av Favrel et Lincy	56000	SNCF MOBILITE
VANNES	AZ	120-122	SPRO	6 rue Alain Gerbault	56000	
VANNES	DH	391	Leader Price(Kerlann distribut°)	Zc de Kerlann43 rue T.Renaudot	56000	
VANNES	DH	722	Maheo Concession Opel	Rue Marcelin Berthelot	56000	UCABAIL
VANNES	DH	762	Intersport	Zc de Kerlann rue T.Renaudo	56000	
VANNES	BC	152	TABUR SA	13 rue Alain Gerbault	56000	
VANNES	CX	144	CG-DGISS	Nouvelle adresse Laroiseau	56000	Conseil Général
VANNES	CX	264-268	CG-Archives départementales	Boulevard des Iles	56000	Conseil Général
VANNES	DL	334*,336*	Tri Postal	route de Sainte Anne	56000	sci activité courrier de proximité
VANNES	DH	390	maison du monde	rue théophaste Renaudeau	56000	SMACK
VANNES	DH	333	park lann automobile	rue Lépine	56000	SCI BEAUCHAMPS
VANNES	BT	7	A l'aise Breiz restauration	4 rue du commerce	56000	Ville de Vannes
VANNES	DH	661	Restaurant Del Arte	37 rue Gay Lussac	56000	Keris Ouest
VANNES	DH	688	Délice d'Asie	Rue Aristide Bousicaut	56000	SCI Niort Investissement
VANNES	CR	93-94	La Brasserie Bleu	Square Rond poind de Conleau	56000	SCI L'Oasis
VANNES	CZ	0422	UDOPA	Avenue du Général Borgnis De	56000	Agricole de Tréhornec
VANNES	DH	230	MANGO	Rue Théophraste Renaudot	56000	SCI Vannes Kerlann
VANNES	DH	290	ETAM	Rue Théophraste Renaudot	56000	
VANNES	DH	419	Kerlann Auto (BMW)	Zone Artisanal de Kerlann	56000	
VANNES	AK	142-147	HOTEL F 1	19 RUE EMILE JOURDAN	'56000	GENEFIM
VANNES	BC	461	ARMOR FRUITS	RUE LAVOISIER	'56000	CAT IMMO
VANNES	CH	205	LOISIRS 3B, BOWLING BILLA	7 RUE GILLES GAHINET	'56000	SCI les copro de la CH156

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL11-DE

Commune	Section	Parcelle	Dénomination	Adresse	code postal	Nom du Propriétaire
VANNES	AM	263-328-337	HOTEL KYRIAD PRESTIGE	36 RUE DES GRANDES MURAIL	'56000	SCI les grandes murailles
VANNES	AN	91	MAISON D ARRET VANNES	PL NAZARETH	'56000	Ministere de la justice

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL12-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2018

Monsieur Bernard RIBAUD présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, compétente en matière de collecte et d'élimination des déchets, perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sont exonérés de plein droit :
- les usines ;
- les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public ;
- les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe (article 1521 III du Code Général des Impôts).

La réflexion sur l'harmonisation du service des déchets lancée fin 2017 va être l'occasion de redéfinir la politique d'exonération, qui pour le moment était fondée sur les critères et une procédure différente dans chaque intercommunalité. Dans l'attente, il est proposé d'agglomérer les listes des trois collectivités fusionnées.

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires » et du Bureau,

Il vous est proposé :

- *d'exonérer, au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2018, les locaux précités, listés en annexe.*
- *d'intégrer à la liste en annexe les nouvelles demandes qui parviendront complètes aux services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération jusqu'à la date limite légale précisée à l'article 1639 A du Code Général des Impôts*
- *de transmettre ces annexes au plus tard le 15 octobre 2017 aux services de l'Etat*
- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL12-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificatif)

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE D'**ARRADON**

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libelle APE	Adresse	Nom du Propriétaire
ARRADON	ZH	1552	SUPER U	Supermarché	LA BRECHE	SCI LA BRECHE
ARRADON	ZI	552	Camping Parc Priol	Terrains de camping	20, rue de la mairie	Commune d'Arradon
ARRADON	AH	45, 46, 47	Camping l'Allée	Terrains de camping	l'Allée	SARL CAMPING DE L'ALLEE
ARRADON	AC	340 à 342 à 348 102, 131, 362, 364, 365	Camping Penboch	Terrains de camping	9, chemin de penboch	CAMPING DE PENBOCH
ARRADON	ZA	446-447-447	La Huche à Pain	fabrication/vente	13 Allée Denis Papin	SCI CAPEC

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **BADEN**

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libelle APE	Adresse	Nom du Propriétaire
BADEN	ZE	0100 - 0102 - 0104 - 0359 - 0	CARREFOUR	Supermarché	Rue des frères Guenedal	CM SUPERMARCHES OUEST
BADEN	ZC	315- 468	Camping Mané Guernehue	Terrains de camping	56 rue mané en groez	MADEC Jean MADEC Marie
BADEN	ZR	45-236-237	Camping Bois Bourgerel	Terrains de camping	Route de port Blanc	CAMPEOLE
BADEN	ZE	358	Agencement Menuiserie Baden	Activitée artisanale Ménuisier	21 Rue des Artisans	SCI CLH

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE d'**ELVEN**

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libelle APE	Adresse	Nom du propriétaire
ELVEN	H	1125-1333-1657-1814-1816	SA TRANSPORT DENOUAL	Transporteur industriel	ZA DE LAMBOUX	SCI DENOUAL
ELVEN	H	1556-1557-1558-1559-1560-	LE ROUIC CARROSSERIE IND	Carrosserie industrielle	ZA DE LAMBOUX	SARL LE ROUIC
ELVEN	H	880-881-909-1178	LE ROUIC CARROSSERIE IND	Carrosserie industrielle	ZA DE LAMBOUX	SARL LE ROUIC
ELVEN	H	1548	ARGOET VERANDAS LOISIRS	Fabrication/vente vérandas	ZA DE LAMBOUX	QUIDU Christian SARL AVL
ELVEN	H	1520-1523	STORES ET FERMETURES AF	Commerce ouvertures	ZA DE LAMBOUX	SCI CYPIM
ELVEN	H	905-1411	ENTREPRISE DANO	Commerce ouvertures	LAMBOUX	DANO/YVES PIERRE MARIE
ELVEN	H	1568	TASTARD Benoit	Electricité	ZA DE LAMBOUX	SCI du petit Kerandu
ELVEN	H	1676	MODERN'ELEC/SARL DASGO	Electricité	ZA DE LAMBOUX	Mr Drougat Bruno
ELVEN	H	1675	SARL DASGORY	Electricité	ZA DE LAMBOUX	SCI ARTISA
ELVEN	H	83-85-1532-1533	INTERMARCHE	Supermarché	8 rue de la passion	SA FRANCLEM
ELVEN	AI	2-3-7-26	Garage Le BOURASQUET	Garage réparation agricole	BP 19	LE BOURASQUET Pierrick

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificatif)

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de l'**ILE AUX MOINES**

COMMUNE	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du propriétaire
ILE AUX MOINES	C	79 à 82, 127, 128	Camping le Vieux Moulin	Terrain de camping	Rue du vieux moulin	Commune de l'Ile aux Moines

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **l'ILE D'ARZ**

COMMUNE	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	ADRESSE	Nom du propriétaire
ILE D'ARZ	A	53	Camping Les Tamaris	Terrain de camping	Avenue Charles De Gaulle	Commune de l'Ile d'Arz

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200057932-20170928-170928_DEL12-DE

Affiché le 05/10/2017

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2016 COMMUNEde **LARMOR-BADEN**
PROPOSITION D' EXONERATIONS 2016 COMMUNE de **LARMOR BADEN**

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du Propriétaire
LARMOR BADEN	G	105,1002, 1005,1068	Camping le Diben	Terrain de camping	LE BIDEN	LEPELVE Claude
						LEPELVE Gilles
LARMOR BADEN	G	91	Camping Ker Eden	Terrain de camping	Ker Eden	GUILLEMOT Anne
						GUILLEMOT Gérard
						GUILLEMOT Rémy
						GUILLEMOT Joseph
						GUILLEMOT Bernadette

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **LE BONO**

COMMUNE	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libelle APE	Adresse	Nom du propriétaire
LE BONO	AA	0081	Camping Parc Lann	Terrain de camping	Varques	LE GODEC Geneviève
LE BONO	AP	30	Hostelerie Abbatiale	Hotel restaurant	Kerdrean	SCI du Manoir

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **PLOUGOUMELEN**

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libelle APE	Adresse	Nom du propriétaire
PLOUGOUMELEN	C	0802	PBM (GROUPE WOLSELEY)	Vente matéraux GO	LE KENYAH	SA PINAULT BOIS ET MATERIAUX
PLOUGOUMELEN	C	0803	PBM (GROUPE WOLSELEY)	Vente matéraux GO	LE KENYAH	SA PINAULT BOIS ET MATERIAUX
PLOUGOUMELEN	C	0804	PBM (GROUPE WOLSELEY)	Vente matéraux GO	LE KENYAH	SA PINAULT BOIS ET MATERIAUX
PLOUGOUMELEN	G	165	Camping le HALLATE	Camping	LE KENYAH	Le Gloanic Claude
PLOUGOUMELEN	D	1698	AEROSOLEIL	Vente mobilier	LE KENYAH	SCI MOREL IMMOBILIER
PLOUGOUMELEN	C	452	Le Kenyah	Zone du Kenyah	Zone du Kenyah	
PLOUGOUMELEN	C	537	KENEAH CONFORT	Zone du Kenyah	Zone du Kenyah	KENEAH CONFORT, P le Mentec

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificatif)

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **LA TRINITE SURZUR**

COMMUNE	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libelle APE	Adresse	Nom du propriétaire
La TRINITE-SURZUR	A	1837	SOTRELEC/POWER SUN	Electricité industrielle	P.A. du Monteno	TREMELO Christophe

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **MEUCON**

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du Propriétaire
MEUCON	B	1795	HEMERY Daniel	tous locaux - 4322A	Le Norbat	HEMERY Daniel

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL12-DE

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **MONTERBLANC**

COMMUNE	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du propriétaire
MONTERBLANC	ZN	0053-0054	ENTREPRISE JEAN-CLAUDE MO	Vente de menuiserie	PALHOUARN	MOUREAU/JEAN CLAUDE JOSEPH FRANCOIS
MONTERBLANC	ZX	31	Camping Le Haras	Terrain de camping	Aérodrome vannes meucon	LE DOUJET Françoise
						DANARD Patrick

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2016 COMMUNEde **NOYALO**
PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **NOYALO**

COMMUNE	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du propriétaire
NOYALO	B	818, 199	Camping le Birhit	Terrain de camping	56450 Noyalo	DELAISIR Suzanne
		377,817				MAHET Daniel
						DELAISIR Suzanne
		197				MAHET Daniel
		198				LE MITOUARD Jeanne
						LE PAHUN Maryvonne
		781, 784, 200, 205				MAHET Daniel
						JUBIN Françoise
NOYALO	A	818-122-741	Camping du Golf	Terrain de camping	56450 Noyalo	Mr et Madame Mahé
NOYALO	A	948-1018	LE DELETAIRE MENUISERIE			Le Délétaire Armand

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **PLESCOP**

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement			Nom du Propriétaire
PLESCOP	E	986	Morbihan Chauffage Sanitaire			Morbihan chauffage sanitaire
PLESCOP	E	387-388-389-390-391-392	VILLAGE CENTER			
PLESCOP	F	1882	LE NY COMPETITION	Garage	ZAC de Tréhuinec, 12 rue Denis Papin	Olivier Le Ny
PLESCOP	AD	264	CARREFOUR CONTACT	Superette	6 RUE DU VERGER	VALTIS (sci du Verger)
PLESCOP	E	863	Diete Sport	Distributiion de produits spécial	3 RUE DENIS PAPIN	OVERSTIM.S
PLESCOP	F	1849	SAVEURS ET BONHEUR (traite	Traiteur	11, rue René Descartes PLESCOP	ATAS IMMO
PLESCOP	E	793	Coopérative des Artisans du	Exposition/vente menuiseries	6117 , rue Denis Papin PLESCOP	FINAMUR

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificatif)

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **PLOEREN**

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du Propriétaire
PLOEREN	AA	23	INTERMARCHE+centre cial	Supermarché		FONCIERE CHABRIERE
PLOEREN	AM	76	DISTRI CENTER	Commerce d'habillement	20 Rue Edgar Touffreau	SCI LUSCANEN
PLOEREN	AM	62	BURGER KING	Restauration rapide	32, rue Edgar Touffreau	BAUGE DANIELLE / BAUGE CHRISTIAN
PLOEREN	AB	69, 70	Garage JAFFRAY	Garage	Rue des deux Moulins	Jaffray Loic
PLOEREN	AL	22-23	Gamm vert	magasin jardin	Zone de Luscanen	Groupe Daucy
PLOEREN	AM	60-61	Buffalo grill	Restaurant	Zone de luscanen	
PLOEREN	AN	149	Le Relais de Luscannen	Restaurant	Zone de luscanen	
PLOEREN	AM	25	Saint-Maclou	Vente décoration des sol	Rue Edgard Touffreau	

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL12-DE

PLOEREN	AM	80	AD Carrosserie Kerthomas	Garage-carrossier	14 Rue Edgard Touffreau	SCI IMMOLOCC
PLOEREN	AM	17	CONFORAMA	Vente ameublement	Rue Edgard Touffreau	ConfimoVannes
PLOEREN	AM	141	BN MOBILIER	Vente de mobilier/aménagement	2 rue Louis de Cadoudal	SCI T.A.S

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **SAINT-AVE**

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libelle APE	Adresse	Nom du propriétaire
SAINT-AVE	BI	001-003-004	HYPER U	Supermarché+centre commercia	LES TROIS ROIS	SCI DE COET DIGO
SAINT-AVE	BK	0146-184-269	HYPER U	Supermarché+centre commercia	ROUTE DE PONTIVY	SCI DE COET DIGO
SAINT-AVE	AX	0025	INTERMARCHE (M. LE STRAT)	Supermarché+centre commercia	RUE MARCEL DASSAULT	STE SA STRADIS
SAINT-AVE	AX	0706	AR VAL	Fabricat°de matériel de levage	Rue des Frères Montgolfier	UCABAIL IMMOBILIER
SAINT-AVE	BT	0302	RENAULT Concession	Vente reparation véhicule	ZA du Poteau	AUVENDIS (FINAMUR)
SAINT-AVE	BT	0392	NLM BRETAGNE	Isolation	ZA du poteau sud, 24 rue Bourseul	SCI Poteau Cormier
SAINT-AVE	BT	0351	DASCHER/GRAVELEAU	Messagerie	ZA du Poteau, Rue Bourseul	SCI OP1
SAINT-AVE	AX	0480	ISOREX	Isolation/Ravallement	21 rue Marcel Dassault	SCI Les Chenes Vert
SAINT-AVE	AX	0740	SARL CIBS (Cloison Isolation Bre	Isolation/Cloison sèche	10 rue Yves Le Prieur	SCI PASSY
SAINT-AVE	AX	763	Dominique Plaud	Nettoyage	19 rue des Frères Montgolfier	SCI DJEF
SAINT-AVE	AP	176	PLOMBERIE CHAUFFAGE DAN	Installation chauffage et sanitaire	Magouaire	
SAINT-AVE	BT	398	SCI Martimmo	Isolation/Cloison sèche	ZA du Poteaux 5 bis rue Bourseul	
SAINT-AVE	BT	290	Délice light	Industrie Agro-alimentaire	ZA du poteau, 26 rue Denis Papin	La Margelle, Mr David Bernard
SAINT-AVE	BT	290	LA MARGELLE	Industrie Alimentaire	ZA du poteau; 26 rue Denis Papin	La Margelle, Mr David Bernard
SAINT-AVE	AY	93	SARL DANO MACONNERIE	Artrisan Maçon	30 Rue de la Briqueterie	Dano

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **SAINT-NOLFF**

COMMUNE	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libelle APE	ADRESSE	Nom du propriétaire
SAINT-NOLFF	F	0814-'0815	MONNIER DANIEL	Menuiserie	ROSKANVEG	MONNIER/DANIEL ERNEST ANDRE MARIE
SAINT-NOLFF	AM	001	REGALETTE	Fabrication/vente patisseries	Za de Kerboulard	REGALETTE
SAINT-NOLFF	C	1436	INVIVO NSA (EVIALIS)	Fabrication aliment animaux	Talhouet	INVIVO NSA
SAINT-NOLFF	AM	64	ECODIS (SA SDEB)	Distribution matériel écoligique	Za de Kerboulard	SA OSEO
SAINT-NOLFF	AM	66-67	FLAT 56	Garage automobile	Rue de Galiléé	SCI TREHOREL
SAINT-NOLFF	AM	72 (id 23100442312)	FLAT 56	Stockage Garage	Za de Kerboulard	SCI Legac- Picaud
SAINT-NOLFF	AM	15	Laboratoire B&A	Laboratoire d'analyse indusrtiel	Za de Kerboulard	Bactéries et Aliments

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificatif)

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017COMMUNE de **SENE**

COMMUNE	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	ADRESSE	Nom du propriétaire
SENE	AL	0043	SA FLORALIEGE FOIRFOUILLE	Vente de détail	26 RUE D ALSACE	SCI HOUGUET PERON, 56450 Noyal
SENE	AL	0100-0010	BRICOCASH	Commerce de Matériel	RTE DE NANTES	SC MOUS FANC, Mr Klimlec
SENE	AI	0290	NETTO SUPERMARCHé	Supermarché	RTE DE NANTES	STE DUC DISTRIBUTION INTERMARCHE
SENE	AI	0296	SARL WAN SHENG (chinois Gou	Restauration exotique	41 ROUTE DE NANTES	SCI DE MUN
SENE	AK	0013	ROADY	Commerce spécialisé	AV DE GEISPOLSHEIM	SCI LES CHENES
SENE	AK	0180	KIABI	Commerce d'habillement	AV DE GEISPOLSHEIM	SCI FONCIERE CHABRIERES

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20171005-170928_DEL12DE

SENE	AK	0180	BRASSERIE Au Sinagot	Brasserie-Snack	AV DE GEISPOLSHEIM	SCI FONCIERE CHABRIERES
SENE	AK	30-31	INTERMARCHE +centre cial	Hypermarché	AV DE GEISPOLSHEIM	SCI FONCIERE CHABRIERES
SENE	AK	0033-0034	INTERMARCHE	Hypermarché	AV DE GEISPOLSHEIM	SCI FONCIERE CHABRIERES
SENE	AK	0018-0019	STATION SERVICE	Vente de carburant	AV DE GEISPOLSHEIM	SCI FONCIERE CHABRIERES
SENE	AK	0117	MEDIACULTURE ESPAC TEMP	Vente de produits culturels	AV DE GEISPOLSHEIM	SCI FONCIERE CHABRIERES
SENE	AK	0011-0012	LA TROCANTE	Vente d'occasion	AV DE GEISPOLSHEIM	SCI FONCIERE CHABRIERES
SENE	AK	0120- 0122	MC DONALD	Restauration rapide	RTE DE NANTES	MC DONALD'S France
SENE	YE	208	Camping Le Moulin de Cantizac	Terrain de camping	2, rue des orchidées	M. GOUWIE Mme GOUWIE
SENE	AV	243	CARREFOUR CONTACT	Supermarché	7 AV DE PENHOET	Sci copro parcelle 941
SENE	AM	33	MIDI AUTO 56	Garage-concession	19 RTE DE NANTES	Midi auto 56

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **SURZUR**

COMMUNE	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du propriétaire
SURZUR	ZW	322	INTERMARCHE	Supermarché	ZA de Lobreont Sud	SASJICEMA
SURZUR	ZT	8	Camping TY COET	Camping	Er Foren	Le Dorge Christelle
SURZUR	WH	120	Camping LE MANOIR	Camping	Grand Parc	Gararby Patrick
SURZUR	ZV	15	Camping Lann Ploren	Camping	lann floren	Commune de Surzur

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **SULNIAC**

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	Nom Etablissement	Libellé APE	ADRESSE	Nom du propriétaire
SULNIAC	ZL	0065	JOUAULT BERTRAND (AB TEC	Usine de transformation	Z A DE KERVENDRAS	AB Technologie
SULNIAC	AA	132	ETABLISSEMENT FAUCHET,	Travaux d'installation électrique	LE BOURG	FAUCHET/BERNARD ARMAND MARIE
SULNIAC	ZL	526	JOUAULT BERTRAND (France F	Fabrication de fromages	Z A DE KERVENDRAS	COMMUNE DE SULNIAC
SULNIAC	ZL	217-218-219	Village Vacances Lande du Mouli	Camping-hostellerie	La lande du Moulin	SCI le NOUNENE
SULNIAC	ZL	262-265	CHALLONY MICHEL	Menuiserie bois et matières plast	Z A DE KERVENDRAS	SARL ENTREPRISE LINO
SULNIAC	ZL	241	Atelier VICTORIA	Artisan fabrication médaille/troph	Z A DE KERVENDRAS	SCI DE KERVENDRAS ZA GENESTE 19460 NAVI
SULNIAC	ZL	16-167-168	INTERMARCHE	Supermarchés	Rue René Cassin	SCI FONCIERE CHABRIERES
SULNIAC	ZL	241	MENUISERIE A. BAUCHET	Menuiserie bois et matières plast	Z A DE KERVENDRAS	SCI DE KERVENDRAS ZA GENESTE 19460 NAVI

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificatif)

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **THEIX**

COMMUNE	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du propriétaire
THEIX	AB	0070	CHARRIER TP	451A Terrassements divers, démo	RUE DES TANNEURS	SCI NOUVELLE PASTEUR
THEIX	AB	0071	A THERMA	Energies renouvelables	RUE DES TANNEURS	SCI les Bastides
THEIX	AB	0064	DELIFRANCE	Fabrication produits surgelé	RUE DES TANNEURS	
THEIX	AB	0037	DAL ALU (GUILLOT WILFRIED)	284B Découpage, emboutissage	RUE DES TANNEURS	GUILLOT/ROBERT JEAN FRANCOIS
THEIX	AB	0034	ADECO SARL	454L Agencement de lieux de vent	203Z Fab. de charpentes et de menuiseries	ROUSSET/PIERRE JEAN
THEIX	AB	0052	KICLOS (SCI DU GOLFE)	454C Menuiserie bois et matières	ZA DU LANDY	SCI DU GOLFE
THEIX	AB	0048	KICLOS (SCI DU GOLFE)	454C Menuiserie bois et matières	ZA DU LANDY	LAGNIAUX Patrick
THEIX	AB	002	CECAB	Jardinerie	ZA DU LANDY	DAUCY
THEIX	AB	005	SMT (BATIROC)	203Z Fab. de charpentes et de me	ZA DU LANDY	NATIOCREDIMURS

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL12-DE

THEIX	AB	0055	SMT (BATIROC)	203Z Fab. de charpentes et de me	RUE DES VANNIERS	SOCIETE DE MENUISERIE TRADITIONNELLE
THEIX	AB	0065	Bretagne Armature	203Z Fab. de charpentes métalliqu	RUE DES VANNIERS	BATIROC STE BAT. INDUST REGIONS OUEST ET C
THEIX	AB	0068	DAM (SARL LD)	203Z Fab. de charpentes et de me	RUE DES TANNEURS	SCI LD
THEIX	AB	0020	H TUBE	Vente de tuyaux PVC	ZA DU LANDY	Hursin et fils
THEIX	AB	0030	WASH IN THEIX	Station lavage auto	ZA DU LANDY, rue d	Philippe RENAULT
THEIX	AC	0012	DORLEAN-Albador SARL-Ansamb	453E Installation d'eau et de gaz	ZA DU LANDY	SCI DEVFAN
THEIX	XC	006	ETS LE NORMAND (SCI LA CROI	293D Fabrication de matériel agric	LA CROIX NEUVE	S.C.I LA CROIX NEUVE
THEIX	AC	003	ETS LE NORMAND	vente matériel agricole	ZA DU LANDY, Rue des charrons	S.C.I LE NORMAND
THEIX	AC	002	SOMATER CONDITIONNEMENT	252C Fab.d'emballages en matière	RUE DES CHARRONS	UDP 92774 BILLANCOURT
THEIX	AC	010	ARTIKA	Commerce de produits surgelés	RUE DES CHARRONS	SCI Espace CHARRON
THEIX	AC	011	SELM	291A Fabrication de moteurs et tur	RUE DES CHARRONS	SCI Espace CHARRON
THEIX	AV	124	PEMZEC AUTO	Concession auto	ZI DE ST LEONARD	PEMZEC
THEIX	AS	37	BERTHO LAMOUR	518M Comm.gros de fournitures &	ZI DE ST LEONARD, rue Guyomarch	SCI BERTHO LAMOUR
THEIX	AV	120	DIV WAG-SCANIA	Concession auto	RUE LOUIS BRAILLE	SCI MICHEL LE LAGADEC
THEIX	AV	118	LECLERC DRIVE	Distribution alimentaire	ZI DE ST LEONARD	SCI Keris
THEIX	AT	0016	BM Cloture	4674A Comm.gros de quinquallerie	ZI DE ST LEONARD	SCI SFM
THEIX	AV	0112	PLASMOR	351E Construction de bateaux de p	RUE LOUIS BRAILLE	SCI TRIASKELL
THEIX	AV	0111	PLASMOR	351E Construction de bateaux de p	RUE LOUIS BRAILLE	S.C.I ARTIC
THEIX	AV	135	JLB (SCI JARLEGAN)	Mécanique industriel	ZI DE ST LEONARD	SCI JARLEGAN
THEIX	AT	014	SFB	Batiment/travaux public	ZI DE ST LEONARD	UCABAIL
THEIX	AS	0054	SAUR		LAN VRAS	SAUR
THEIX	AT	0027	CEDEO (DSC)	Vente matériaux construction	ZI DE ST LEONARD	SA DOCKS DES MATERIAUX
THEIX	AS	0064	VERANDA RIDEAU	454D Menuiserie métallique serru	ZI DE ST LEONARD	SCI RIMMO
THEIX	AT	007	Délices de Saint-Léonard	513W Comm. gros alimentaire non	ZI DE ST LEONARD	ITM entreprise
THEIX	AR	039	EQUIPE PLUS	Vente matériel de restauration	RUE JACQUES CARTIER	BAIL ENTREPRISES
THEIX	AP	107	CHAPIN MATERIEL	518C Comm.Locat°de machines	Impasse SURCOUF 'ZA ATLANTHEIX	SCI OCEANIS
THEIX	AP	112	ETS MICHARD	513W Comm. gros alimentaire non	IMP SURCOUF, ZA ATLANTHEIX	SCI MICHARD
THEIX	AR	0067	COMPTOIR DES LUSTRES	524J Commerce de détail luminaire	RUE CHARCOT	STE LES LUMIERES DU GOLFE
THEIX	AP	6-7-10-094	JARDI +	524X Commerce de détail de fleurs	RUE SURCOUF	SCI MSFD PAR M MECHIN JEAN LUC
THEIX	AR	068	LITRIMARCHE	Commerce de détail literie	RUE CHARCOT	SCI CAUDART INVESTISSEMENTS
THEIX	AI	0017	SEMER	Serrurier	1 RUE DE BRESTIVAN	Etablissement MERLES SAS
THEIX	AP	022	SCI PHENOMENA	518N Comm.gros de fournitures p/	Rue Duguay Trouin	SCI PHENOMENA THEIX POUL PRAT
THEIX	AP	022-023	CERAMICA	Vente de carrelage	Rue Duguay Trouin	S.C.I PAROS
THEIX	AP	021	CYCLES LA PETITE REINE petite	Vente/réparation cycles	Rue Duguay Trouin	Delort Philippe / SCI AVENIR
THEIX	AC	056	CARREFOUR MARKET	Supermarchés	RUE DE ROSMADEC	LOCINDUS S.A
THEIX	AT	0027	POINT P MATERIAUX	Vente en gros matériaux construct	ZI Saint Léonard	DMO, BP49121 Rennes cedex
THEIX	AR	0072	LEROY-MERLIN	Magasin de bricolage	ZI Saint Léonard BP 02	SCI GOLFEST
THEIX	AR	0070	COURTEPAILLE	Restaurant-grill	ZA ATLANTHEIX	Foncière Courtepaille
THEIX	AR	0071	QUICK RESTAURATION (EURL H	Restauration rapide	ZA ATLANTHEIX	SCI GOLFEST
THEIX	AS	50	MOUGIN MACONNERIE (SCI MAF	Travaux de maçonnerie	IMP Jean Marie Lebris	MARISA
THEIX	AP	016	HOTEL INN	Hotel-restaurant	Rue Surcouf	HOTEL RESTAURANT VANNES, Rue Ma Foch, 780
THEIX	AP	003	RENAULT VANNEST	Concession auto	Rue de la Bourdonnais ZA ATLANTHEIX	S.C.I JEAN BART
THEIX	AP	101	AKENA VERANDA	454D Menuiserie métallique	ZA ATLANTHEIX	OSEO BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928DE112-DE

THEIX	AV	106-107-108-109-115	QUEGUINER MATERIAUX		ZI Saint Leonard	SOFAQUE
THEIX	AR	062	SAIL CONCEPT	voile	RUE JACQUES CARTIER	SCI JEAN MARC CHRISTIANE
THEIX	VH	54	CECAB Siege social	Jardinerie	ZA Atlantheix St Léonard	GROUPE DAUCY
THEIX	ZL	77	Camping la Peupleraie	Terrain de camping	Maison marais	M. et Mme HALE Didier
THEIX	AP	56-81	Camping de Rhuys	Terrain de camping	Poteau rouge	Madame Daniele LE BOURSICAUD
THEIX	AB	11-17	Garage AD Poids lourds	Garage/concession	10 rue Vanniers, Za du Landy	SCI des Antilles
THEIX	AV	125	RMS (racing Motor Service)	Garage/concession	ZA Atlantheix St Léonard	SCI Dorion
THEIX	AB	42	CPO (cloture portail de l'Ouest)	Fabrication vente mesuiserie P	Rie des Vanniers, ZA du Landy	SCI EMMAX
THEIX	AS	55	TC56 (Tout chauffage 56)	Chauffagiste	ZA Atlantheix St Léonard	OLIVIER Patrique
THEIX			SOFA			
THEIX	AP	18	MS EQUIPEMENTS	4759B Commerce détail d'équipem	8 RUE SURCOUF	SCI NALAN

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 COMMUNE de **TREDION**

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Nom du Propriétaire	Nom du Propriétaire
TREDION	F	168, 169, 372	Camping l'étang aux biches	Etang aux Biches	Commune de Trédion	Commune de Trédion

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 Commune de **VANNES**

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificatif)

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du Propriétaire
VANNES	CK	344 - 343 - 346 - 317 - 457	INTERMARCHE+centre cial	Supermarché	PLACE DE FAREHAM	SA CLISMER
VANNES	DH	0404	MAC DONALD'S	Restauration rapide	BP 393	EURL VAREST
VANNES	CZ	297 - 002 - 005-194 - 692	CARREFOUR HYPERMARCHE	Hypermarché	LE FOURCHENE	IMMOBILIERE CARREFOUR
VANNES	CZ	297 - 002 - 005 -194 - 692	Centre Commercial CARREFOUR	Gallerie commerciale	LE FOURCHENE	LES COPROPRIETAIRES
VANNES	BP	333	MONOPRIX	Supermarché	PL JOSEPH LE BRIX	STE immob et Foncière de Toulouse
VANNES	AM	207 - 209 - 206 - 204 - 211 - 21	INTERMARCHE	Supermarché	AV GEORGES POMPIDOU	SAS LANDIVALT
VANNES	DH	582 - 579	LECLERC	Hypermarché	Z.C. de Parc Lann	SA STE BAIL ENTREPRISES
VANNES	CM	25	Camping Conleau	Terrain de camping	Conleau	Commune de Vannes
VANNES	AZ	120-122	S P R O SAS	Vente de peinture	ZI du Prat, 6 rue Alain Gerbault	SCI TOULEBEAUJOUR
VANNES	AZ	152	TABUR ELEVTRICITE	Vente de matériel	13 rue A gerbault	GMT tabur électicité
VANNES	BI	142	COUVERTURE SUD MORBIHAN	Artisan Couvreur	18 rue Dutenos Le verger	CSM
VANNES	DH	660	DECATHLON	Vente articles de sport	Rue Jacques Rueff	KERIS
VANNES	DH	270	SARL VAN Distribution (NOZ)	Commerce divers		SARL VAN - SCI Stephania
VANNES	CH	240	NORTH SAIL	Vente/fabrication Voile	PARC DU GOLFE	Ocean Corporation
VANNES	DI	302	TATI (Fabio LUCCI)	Vente Confection		SCI Leroux
VANNES	DH	507	DARTY	Ventematériel electromenager	rue théophaste Renaudeau	KLE Projet 1
VANNES	BC	345	METRO	Vente de gros alimentaire	ZA du Chapeau Rouge	Metro France immobilière
VANNES	BC	344	GARAGE DUCLOS	Concession VI	ZA du Chapeau Rouge	SCI MGS
VANNES	AC	378	Clinique OCEANE	CLINIQUE	ruez du Doteur J AUDIC	OCEANE IMMOBILI7RE
VANNES	DH	435	GIFI	Vente divers	Rue Marcelin Berthelot	Du Fourchene FMP
VANNES	DH	762	INTERSPORT	Vente articles de sport	rue théophaste Renaudeau	
VANNES	BC	151	ROUESNEL (Aubade)	Vente de gros plomberie	15 Rue Alain Gerbault, ZI du Prat	SCI Alain Gerbault
VANNES	AD	149	ASL	Artisan carreleur	ZAC DE KERNIOL, rue Denis PAPIN	Thibaud Philippe

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067982-20171003-170928_DEL12-DE

VANNES	CM	119	LE ROOF	Restaurant	CONLEAU	Societe méditerranéenne de cabotage
VANNES	DH	391	KERLANN DISTRIBUTION(LP)	Supermarché	Zc de Kerlann43 rue T.Renaudot	Consort RIGUIDEL
VANNES	DH	390	ETAM	Vente de confection	Rue Théophraste Renaudot	Consort RIGUIDEL
VANNES	DH	390	Maison du monde	Vente de mobilier	rue théophaste Renaudeau	SMACK
VANNES	EE	177	RENAULT concession	95 avenue E Herriot	AUVENDIS	Auvendis
VANNES	DI	225-227	RENAULT concession	Vente /réparation véhicule	100&102 Rue de la Marne	AUVENDIS
VANNES	DH	722	MAHEO CONCESSION OPEL	Vente /réparation véhicule	ZI du Prat Rue Géneral Wegnand	UCABAIL IMMOBILIER
VANNES	DH	362	MUSTIERE VANNES FORD	Vente /réparation véhicule	12 rue docteur Leonce Franco	SOCIVA
VANNES	BC	89	CMB	Vente fourniture et outillage	Rue Alain Gerbault	
VANNES	BC	59	SIGMAPHI	fabricat° de matériel eléctrique		
VANNES	AX	176	AAAAA EURL	Garage dépannage	Allée du Buzo	SCI lesRches Grises
VANNES	BK	273	Patrice QUIMQUEMELLE	artisan décorateur	25 rue Stanislas du puy de Lome	SCI DECOELEC
VANNES	DH	171	BUT	Vente de mobilier	26 Rue Théophraste Renaudot	Immobut
VANNES	DH	350	LA FOIRFOUILLE-SA FLORILEGE	Vente divers	19 rue Marcelin Berthelot	SCI BERTHELOT 19
VANNES	DH	385	BOULANGER SA	Vente de bien d'équipement	Impasse Marcelin Berthelot	SCI VANNETAISE SOCIVA
VANNES	DH	563	CASTORAMA	Vente articles Bricolage	Rue Marcelin Berthelot	SAS IMMOBILIERE CASTORAMA
VANNES	AC	270	SVEG	Electricité/chauffage plomberie	21 rue des freres Lumirer	SCI des Frères Lumière
VANNES	BN	0009	ATLANTIQUE OUVERTURE	Commercialisation ouverures	126 BD de la Paix	DAILLY Michel : 260L11487U
VANNES	DH	261	BISCUITERIE DE KERLANN	Vente de biscuits	19 Rue Théophraste Renaudot	Biscuiterie de Kerlann/SCI de KERVERS
VANNES	AZ	166	GAUTIER AGENCEMENT	Aménagement	ZI du PRAT, Ru du Général Weygand 5600	SCI BOHALGO
VANNES	AZ	151	LEROUX ET FILS	Primeur	42 46 rue Azlain Gerbault	Mme Leroux Joelle
VANNES	BO	298	OMNIPARC	Parking du port	9 Rue du port	Q park
VANNES	DI	224	flor' élite	Commerce de fleur	98 av de la marne	Bourneaud Fernand
VANNES	AD	184	COYAC	Artisan Plafont suspendus	22 rue des frères lumières	Emmanuel COYAC
VANNES	AD	229	Nicolas Charpentier	Artisan (BTP)	5 allée Bernard Palissy	SARL Nicolas Charpentier
VANNES	AC	271	Borgat Automobile Citroen	Concession Automobile	Route de Pontivy	Borgat Claude
VANNES	AC	315	Carrosserie Jouannic	Carrosserie automobile	23 rue des frères lumières	
VANNES	BC	370	RISSO	Vente de pièces détachées	Rue alain Gerbault	SCI Rue Alain Gerbault
VANNES	BK	220	Centre de tri de LA POSTE	Messagerie	le prat	NOWA
VANNES	DH	333	Park Lann automobile	vendeur auto	13 rue Lépine	SCI BEAUCHAMPS
VANNES	CH	174	Mercure Hotel	HOTEL-Restaurant	Le parc du golf	Aquarium Hotel
VANNES	CH	1162	CHORUS VANNES	Parc des expositions	Le parc du golf	Commune de VANNES
VANNES	BY	7	A l'aise Breiz Restauration	Restaurant	4 rue du commerce	Ville de Vannes
VANNES	DH	661	Restaurant Del Arte	Restaurant	37 rue Gay Lussac	Keris Ouest
VANNES	DH	662	Restaurant La Boucherie	Restaurant	rue Gay Lussac	SCI TRESTO
VANNES	DH	688	Délice d'Asie	Restaurant	Rue Aristide Bousicaut	SCI Niort Investissement
VANNES	CR	93-94	La Brasserie Bleu	Restaurant	Square Rond poind de Conleau	SCI L'Oasis
VANNES	CZ	0422	UDOPA	Restaurant	Avenue du Général Borgnis De	Agricole de Tréhornec
VANNES	DM	292	LA SAUR	Distribution Eau	Rie Anita Conti	OP1
VANNES	DH	230	MANGO	Vente de confection	Rue Théophraste Renaudot	SCI Vannes Kerlann
VANNES	EM	36	Feu vert	Vente spécialisé auto	34 Rue Marcelin Berthelot	Ouest Immo
VANNES	DH	419	Kerlann Auto	Concession Automobile	Zone Artisanal de Kerlann	
VANNES	DM	290	XEROX	Commerce/location bureautique	Parc Laroiseau, Rue Anita Conti	

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL12-DE

VANNES	DI	271-273-276	MONSIEUR MEUBLE	Vente de Mobilier	51 rue Monsabert+57 route de St Anne	SAS LSLR (Le roux)
VANNES	DI	275	CUISINE EMOTION	Vente de Mobilier	5 rue Theophraste Renaudot	SAS LSLR (Le roux)
VANNES	DI	275	Magasin SWEELIT	Vente de Mobilier	51 rue Monsabert	SAS LSLR (Le roux)
VANNES	DH	345	Magasin l'EMBARCADERE	Vente de Mobilier	25 rue Marcelin Berthelot	SCI BATI PARC
VANNES	DH	553	PORCELANOSA	Vente de Mobilier	26 rue Marcelin Berthelot	SAS Porfrance
VANNES	DK	231	CPC constructrion	Construction	23 rue Stanislas Dupuy de Lome	Allanic
VANNES	AK	142-147	HOTEL FORMULE 1	HOTEL-Restaurant	19 RUE EMILE JOURDAN	Natio creditbail
VANNES	BC	309	HOTEL PREMIERE CLASSE	HOTEL-Restaurant	8 RUE DU CHAPEAU ROUGE	Invest Hotel Metz
VANNES	BC	461	ARMOR FRUITS	Primeur	1 RUE LAVOISIER	CAT IMMO
VANNES	CH	156-158	LOISIRS 3B, BOWLING BILLARD BAR		7 RUE GILLES GAHINET	
VANNES	BC	254	CAMPANILE	HOTEL-Restaurant	10 RUE DU CHAPEAU ROUGE	SAS CAMPELI
VANNES	AM	263-328-337	HOTEL KYRIAD PRESTIGE	HOTEL-Restaurant	36 RUE DES GRANDES MURAILLES	SCI pombidou grande muraille
VANNES	AC	18	CEALAB	Laboratoire d'analyse	Rue de la ville aux Pies, Tenenio II	SCI SYNERIMMO
VANNES	DE	141	Leclerc Drive	Vente au détail a emporter	142 rue de la Marne	SAS VADIS
VANNES	DH	742-749-754-755	FLY Meubles	Vente de Mobilier	3 Rue Aristide Boussicaud	SCI cap Jenac
VANNES	DN	433	FLY DEPOT	Stockage	Kerchopine, route de sainte Anne	SCI Kerchopine
VANNES	DN	432	GEDIMAT (ETS FERRAND)	Vente de matériaux de construction	Kerchopine, route de sainte Anne	SAS FERRAND
VANNES	BR	51	EURODIF	Vente au détail habillement	20 rue du Mené	SIMBB
VANNES	BC	151 (Inv0351952)	PROMOCASH (SARL DAROMA	Vente alimentaire en gros	7 rue alain Gerbeau, ZI du PRAT	Mr ROUXEL
VANNES	BI	84	RAPIDEP		46 avenue Gontran Bienvenu	SCI SEJAC
VANNES	AC	1	INTISIS POSEVIA	Impression, supports de communic	16 rue du docteur Audic, ZA du Ténénio	Loic Wallaert
VANNES	EL	25	SPEED PARK	Activité commerciale de Loisirs	15 rue Aristide Boussicaud,	SCI Charlotte Vannes
VANNES	BC	344	LE DORE Matériaux	Vente de matériaux de construction	ZI du Chapeau Rouge	SARL DOROC
VANNES	DH	514-550-553-554-461	JARDILAND	Vente de matériel et végétaux	1 rue Marcelin Berthelot	SNC Natiocrédimurs
VANNES	DH	212	NETTO Kerlann	Distribution Spécialisée alimentaire	35 rue Théophraste Renaudot	SCI LAHAIE
VANNES	DE	42	LECLERC DRIVE VANNES	Distribution alimentaire	Rond point ZC de Kerlann4	SCI KERIS
VANNES	BK	326	CARTRON PATISSIER		1 rue du Général Baron Fabre	SCI MARIANE
VANNES	CZ	191	AU FIL DES LOTS	Vente au détail articles divers	47 Rue du Vincin	SARL DJB
VANNES	DL	380	DIGITAL IMPRESSION	Imprimerie/graphisme	44 rue de Sainte-Anne	SCI LES LYS
VANNES	BE	159	LOCARMOR	Location Matériel Chantier	Avenue Edouard Michelin	Locarmor SAS
VANNES	BT	399 (inv2600345592W)	EFFIPARC PARKING REPUBLI	Parking gestion délégué	9003 Place de la république	Mairie de Vannes
VANNES	BP	223-227 (inv 2600168471P)	EFFIPARC PARKING CENTRE	Parking gestion délégué	7 Rue Joseph Le brix	Mairie de Vannes
VANNES	BP	88 (inv 2600344359B)	EFFIPARC PARKING LA LOI	Parking gestion délégué	1 Rue de la Loi	Mairie de Vannes
VANNES	DH	211	MOBALPA Cuisines	Vente de mobilier/aménagement	50 Rue Theophraste Renaudot	SCI Kerlann Invest
VANNES	CH	226-230	MULTIPLAST	Chantier de construction naval	24 Allée Loïc Caradec	Natixis lease Immo

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 Commune de **ARZON**

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificatif)

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du Propriétaire
ARZON	AE	169	LE GRAND LARGUE	Restaurant	1 rue du Phare	ADAM Serge
ARZON	AE	186-239	LE BOUCANIER	Restaurant	3 rue du Général de Gaulle	SCI DAO DUC
ARZON	AD	150	LES BRICONAUTES SA ARTEMIS	Commerce	ZA du Rédo	SA ARTEMIS

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL12-DE

ARZON	AE	18	LA GRANDE CALE	Restaurant	29 rue du Général de Gaulle	M et Mme RENARD
ARZON	BS	132	BGV MARINE	Atelier	6 ZA du Rédo	M FLAHAULT François
ARZON	C	10	BGV MARINE	Atelier	6 ZA du Rédo	M FLAHAULT François
ARZON	AI	377-587-592	Boulangerie LE BARBIER	Commerce	36 Boulevard de la résistance	LE BARBIER Joel
ARZON	BS	126	Massif Marine	Atelier	ZA du Rédo	SA STE MASSIF MARINE
ARZON	BS	110-111-113	Atelier Maritime du Crouesty	Atelier	31 ZA du Rédo	SC KERPENHIR
ARZON	AT	1	INTERMARCHE	Commerce	Port du Crouesty	SA NAUTIMAR
ARZON	AD	376	Boulangerie BRUNET	Commerce	1 rue des Mouettes	M BRUNET
ARZON	AK	03-701	Fumage artisanale d'Arzon SARL	Commerce	23 rue centrale	M CHAUFFARD Patrick
ARZON	BS	173	Brasserie Jules Verne (Casino)	Brasserie	Rd Point du Port du Crouesty	Sté du Casino d'Arzon
ARZON	BS	150	OASIS BRETONNE	Restaurant	ZA du Rédo	M KADOUR
ARZON	AE	43	Le Nausicaa	Bar	12 place du commerce	SCI CHEROKEE
ARZON	AE	121	Ty Mousse	Restaurant	25 rue du Général De Gaulle	M et Mme FRANCIA
ARZON	AE	1	L'escale	Restaurant	20 rue du Général De Gaulle	M DURDAN Jean-Pierre
ARZON	BR	176	SUPER U	Commerce	ZA du Rédo	SCI TUAL
ARZON	BS	133	SUPER U	Commerce	ZA du Rédo	SCI TUAL
ARZON	AW	51	Hôtel restaurant "Le Miramar"	Hôtel restaurant	Port du Crouesty	SA STE NOUVELLE DU CROUESTY
ARZON			Le Cargo	Restaurant	Port du Crouesty	SAGEMOR
ARZON	AT	15	Crêperie la Régate	Restaurant	3 place de l'Artimon	Sarl Somago
ARZON	AT	21	Le Provençal	Restaurant	10 quai des Voiliers	M Maret et Floret
ARZON	AT	21	Le P'tit Crabe	Restaurant	Résidence du port	SARL Ty Bily
ARZON	AT	24	Crêperie de Brocéliande	Crêperie	23 et 24 quai des Voiliers	M ROBIN Christophe
ARZON	AW	21	SARL Crêperie l'Epidor	Crêperie	13 Place des Timoniers	SCI KRISTEL
ARZON	AW	21	Pizzeria du Port	Pizzeria	7 quai des Cabestans	JEGO Immobilier
ARZON	AW	21	Le Transat	Restaurant	8 quai des Cabestans	SCI les Cabestans
ARZON	AW	20	Le Marina	Restaurant	9 quai des Cabestans	SCI Port Bleu
ARZON	AT	21	La Croisette	Restaurant	15 place de l'Artimon	SSARL Coyote
ARZON	AK	25	Boucherie DREAN	Commerce	4 Place de l'Eglise	M DREAN
ARZON	AT	24	Biscuiterie du Crouesty	Commerce	17 quai des voiliers	M COLLIN Charles

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 Commune de **SAINT ARMEL**

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificati)

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du Propriétaire
SAINT ARMEL	AB	305	Boulangerie de Saint Armel	Commerce	Bourg	M LE JOUBIOUX André

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 Commune de **SAINT GILDAS DE RHUYS**

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificati)

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du Propriétaire
SAINT GILDAS DE R	AN	14	SPAR (MADIPRO)	Commerce	Rue du Puit David	SCI MARGIL
SAINT GILDAS DE R	AO	1222-1227	Restaurant le Reflex' Kervert	Restaurant	Le Kervert	Département du Morbihan
SAINT GILDAS DE R	AO	1227,,,	Golf du Kervert	Golf	2 Rue Jacques Daguerre	Département du Morbihan

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL12-DE

SAINT GILDAS DE R	AOF	9	SARL Rhuys Auto Service "RAS"	Garage	Le Net Route d'Arzon	M. DENIZART Francis
SAINT GILDAS DE R	A	654	Restaurant Mor Braz	Restaurant	10 Rte du Rohu	M et Mme NEGRON

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 Commune de **SARZEAU**

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificatif)

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du Propriétaire
SARZEAU	CK	186-188	SARL WEND	Commerce	6 rue du Général de Gaulle	M et Mme NICOLAS
SARZEAU	CH	219	Crêperie Le GALICHAN	Restaurant	8 rue de la Corderie	SARL Etienne
SARZEAU	XD	65	Délices de la Presqu'île	Commerce	ZA de Kerollaire Nord	Biscuiterie de Pont Aven
SARZEAU	CM	28	Pizzeria Valentino	Restaurant	23 rue Adrien Régent	M. GATEAU
SARZEAU	CM	27	LE ROCH AUTO	Garage	21 rue Adrien Régent	M. LE JOUBIOUX Joseph
SARZEAU	CK	175	SARL BOUCHERIE DE RHUYS	Commerce	11 rue du Général de Gaulle	SCI de Rhuys
SARZEAU	CH	73	LE POURQUOI PAS	Restaurant	5 rue de la Corderie	SCI Axtom
SARZEAU	CK	189	La Taverne	Restaurant	18 rue du Général de Gaulle	SARL Michel Fabrice
SARZEAU	XD	182	SARL Saveurs de Rhuys	Commerce	ZA de Kerollaire Nord	Biscuiterie de Pont Aven
SARZEAU	XT	27	Le manoir de Kerbot SARL M Be	Restaurant	Kerbot	
SARZEAU	XD	191	Rhuys Pêche	Commerce	Kercoquen	SCI Atlantis
SARZEAU	YV	20	K fée Mélusine-Les croquants	Bar	Route du duc Jean V	M HUE Serge
SARZEAU	XC	15	SUPER U-Sodi Rhuys	Commerce	Kergroez	Bail Entreprise
SARZEAU	XD	184	GITEM	Commerce	ZA de Kerollaire	Ker TEXAG
SARZEAU	XD	158	Auberge KerStéphanie	Restaurant	Kermet	
SARZEAU	XD	368	Garage RENET	Garage	Zone de Kerolaire	M RENET
SARZEAU			L'Hôtel du Golfe	Hôtel Restaurant	3 place Richemont	M COHAN
SARZEAU	CI	286	SA Garage Clinchard	Garage	5 rue de la Madeleine	M CLINCHARD Roger
SARZEAU	XO	170	Sarzeau Nautique	Commerce	Les 4 vents	M FOUACHE Alain
SARZEAU	XD	79	Garage Renault	Garage	ZA de Kerollaire Nord	
SARZEAU			Pépinière LE SOMMER	Commerce	5 rue Bindo	
SARZEAU	XD	309	Jardi Golfe	Commerce	ZA de Kerollaire Nord	SCI les Chênes rouges
SARZEAU	GB	183	La Chaumière de la mer	Restaurant	3 Chemin Mur du Roy	M PIRO Moise
SARZEAU	ZB	37	Le Mur du Roy	Restaurant	Penvins	SCI Du Blat
SARZEAU	ZL	476	Epicerie Bar Tabac "Le Motten"	Commerce	Brillac (rue St Maur)	M COGUENANFF
SARZEAU	XD	56	Atelier nautique de Kerollaire	Atelier	ZA de Kerollaire	M CRANEGUY Thierry
SARZEAU	XD	190	Mr Bricolage	Commerce	ZA de Kerollaire	SCI de Kerollaire
SARZEAU			Au fournil de St Jacques	Commerce	St Jacques	Mme Triballeau
SARZEAU	XD	76	Lidl	Commerce	ZA de Kerollaire	SNC Lidl
SARZEAU	XD	41-42	Fumage Artisanale CHAUCHARD	Commerce	Zone de Kerollaire	M CHAUCHARD Patrick
SARZEAU	XD	337	APS Nettoyage	Atelier	Zone de Kerollaire	Thomas PANNETIER
SARZEAU	XD	21	Le Kerollaire	Restaurant	Zone de Kerollaire	SCI LE ROUX Patricia
SARZEAU	XD	184	ANK	Hangar	Zone de kerollaire	Ker TEXAG
SARZEAU	CM	64-66	CASINO	Commerce	Rue Ardrien Régent	l'immobilière
SARZEAU	XD	190	Réseau pro	Commerce	ZA Kerollaire	SCI KEROLAND
SARZEAU	XD	28	Pizza Rhuys	Commerce	ZA Kerollaire	M LE DROGUEN

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL12-DE

SARZEAU	CK	182	CMB	Commerce	10 Rue du Général de Gaulle	CMB
SARZEAU	XN	110	CMB	Commerce	10 Rue du Général de Gaulle	CMB
SARZEAU	XM	2	CMB	Commerce	10 Rue du Général de Gaulle	CMB
SARZEAU	CH	131	CMB	Commerce	10 Rue du Général de Gaulle	CMB
SARZEAU		BELSIER SCI	CMB	Commerce	10 Rue du Général de Gaulle	CMB
SARZEAU	XD	338	SARL Sellerie Nautique aerec	Atelier	PA Kerollaire	SNA
SARZEAU	XD	68	Eurl Quentalex	Commerce	PA Kerollaire	M Le Boulach

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 Commune de **LE TOUR DU PARC**

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificatif)

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du Propriétaire
LE TOUR DU PARC	AH	208	Bar de l'Océan	Commerce	Rue de la Mairie	Mme CLOUARD
LE TOUR DU PARC	AH	189	Carrefour contact	Commerce	Le bourg	SARL PEN KALET
LE TOUR DU PARC	AP	624	Les Viviers du Pon de Banastère	Commerce	Banastère	Le Monnier

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 Commune de **GRAND-CHAMP**

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificatif)

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du Propriétaire
GRAND-CHAMP	L	417-418	CARREFOUR MARKET	Supermarché	Route de Vannes	PROPERTY France
GRAND-CHAMP	L	2615	GRAND CHAMP AUTOMOBILES	Vendeur auto	Route de Vannes	NAVEOS
GRAND-CHAMP	AC	184	CREDIT MUTUEL	Banque	2 Place de l'Eglise	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 Commune de **PLAUDREN**

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificatif)

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du Propriétaire
PLAUDREN	YD	81-82-83	OUEST CASS	Garage	Le Rodoué	PEUCHANT PHILIPPE
PLAUDREN	YE	54	OUEST CASS	Garage	Le Rodoué	PEUCHANT PHILIPPE

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 Commune de **LOCQUELTAS**

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificatif)

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du Propriétaire
LOCQUELTAS	ZB	1	GARAGE EVENO	garage	Bellevue	EVENO STEPHANE
LOCQUELTAS	ZL	81	GEOFFROY		ZA Kéravel	SCI DRENO

PROPOSITION D' EXONERATIONS 2017 Commune de **COLPO**

Exonération maintenue(justifié)
En attente de justif
suppression exo(Pas de justificatif)

Commune	Section	Parcelle	Nom Etablissement	Libellé APE	Adresse	Nom du Propriétaire
COLPO	C	605	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE		ZA Kéravel	UGECAM

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL12-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL13-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

HARMONISATION DU COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

Monsieur Bernard RIBAUD présente le rapport suivant :

La TASCOM est assise sur la surface commerciale déclarée, selon un barème établi par la loi, en fonction du chiffre d'affaires au m².

Les conditions de modulation de cette taxe, également prévues par la loi, sont limitées.
Il est possible d'appliquer un coefficient multiplicateur, compris entre 0,8 et 1,2 (et ne comportant que 2 décimales) sur le produit, mais limité à une variation annuelle de 0,05.

Cette taxe est due par :
- les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € ;
- les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ou des établissements excède 4 000 m².

Conformément à l'article 77 de la loi de finances 2009-1673, suite à la fusion des trois Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales historiques disposant de coefficients de TASCOM différents sur leur territoire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération doit se prononcer sur les dispositions fiscales applicables au nouveau territoire avant le 1er octobre de l'année de fusion. Le COPIL de décembre 2016 avait préconisé une unification du coefficient à 1,15 correspondant au territoire de Vannes agglo (92% de l'origine des recettes), afin de ne pas générer de perte de recettes.

L'article 102 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoit un nouveau dispositif de convergence des coefficients de TASCOM sur le territoire d'EPCI fusionnés. Il permet désormais de voter le coefficient s'appliquant sur le nouveau territoire, et les taux s'appliquant sur les territoires en convergence.

Le différentiel de coefficient étant de 0,15 avec une possibilité de variation annuelle de 0,05, il est proposé d'adopter une convergence en trois ans, afin d'arriver au coefficient unifié de 1,15 dès 2020.

Ainsi, sur les anciens territoires du Loch et de Rhuys, le coefficient sera porté à 1,05 en 2018 puis 1,10 en 2019 pour atteindre le coefficient unifié de 1,15 en 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Communautaires », il vous est proposé :

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL13-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL13-DE

- *d'établir le coefficient multiplicateur unifié à 1,15 pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à compter de l'année 2018 ;*
- *d'appliquer un coefficient de convergence de 1,05 en 2018, puis 1,10 en 2019 pour les territoires en rattrapage (ex. CC du Loch et ex. CC Presqu'Ile de Rhuys),*
- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL14-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

HARMONISATION DES MESURES D'EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur Bernard RIBAUD présente le rapport suivant :

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la valeur locative des locaux occupés par les entreprises. Le Code général des impôts propose un certain nombre de mesures d'exonération sur lesquelles les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité unique propre doivent se prononcer afin de permettre leur application locale.

Chacun des trois EPCI antérieurs s'étaient prononcés sur ces mesures, aussi bon nombre étaient déjà appliquées sur 2 ou 3 EPCI.

Avec la fusion au 1er janvier 2017, il est nécessaire de lister ces mesures prévues au Code Général des Impôts, applicables au nouveau territoire pour les soumettre à l'approbation de la nouvelle assemblée.

Mesures	Définition
Exonération de certaines entreprises de spectacle (1° de l'article 1464 A du CGI)	Les collectivités ou leurs groupements peuvent exonérer : 1°- dans la limite de 100% les entreprises de spectacle vivant (théâtres nationaux, théâtres fixes et tournées théâtrales, les concerts symphoniques et les spectacles musicaux.
Exonération de certaines entreprises de spectacle (3°et 3bis de l'article 1464 A du CGI)	3°- dans la limite de 100% les établissements de spectacle cinématographiques qui ont réalisés un nombre d'entrées inférieur à 450 000 l'année précédent l'imposition 3° bis- dans la limite de 100% les établissements de spectacle cinématographique « d'arts et d'essai » comptabilisant – de 450 000 entrées par an

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL14-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL14-DE

Exonération des entreprises nouvelles (article 1464 B du CGI)	Les collectivités ou leurs groupements peuvent accorder une exonération temporaire de CFE dans les conditions prévues à l'article 1464 C aux établissements qui bénéficient des exonérations prévues aux articles : - 44 sexies (entreprises soumises à un régime d'imposition de leurs résultats) - 44 septies (reprise d'entreprises industrielles en difficultés) - 44 quindecies (entreprises créées dans les zones de revitalisation rurale) L'exonération temporaire est accordée pour les 2 années suivant l'installation.

Exonération des créations et/ou extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 1466 A-I du CGI)	Les collectivités ou leurs groupements peuvent exonérer de la taxe professionnelle, dans la limite d'un montant de base nette imposable actualisé chaque année en fonction de la variation des prix, les créations et extensions d'établissement réalisés dans les quartiers prioritaires recensés sur le territoire de GMVagglo et listés au contrat de ville 2005-2020. *(Durée : 5 ans)*
Exonération en faveur des entreprises disposant du label LIR (article 1464 I du CGI)	Les collectivités ou leurs groupements peuvent exonérer de cotisation foncière des entreprises les Librairie Indépendante de Référence; - Dont l'activité doit être exploitée par une PME indépendante de moins de 250 salariés et dont 50% du capital doit être détenu a minimum par des personnes physiques ou des PME indépendante détenues elles - Réaliser au maximum 50 Millions de chiffre d'Affaires, ou bien avoir un bilan inférieur à 43 Millions d'euros; - Répondre aux critères qualitatifs établis par le ministère de la culture en charge de la rédaction (Offre tout public, service de qualité reposant sur du personnel qualifié en nombre suffisant et une offre diversifiée, mise en place régulière d'actions culturelles)

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Communautaires, il vous est proposé :

- *D'appliquer les mesures d'exonération ci-dessus listées sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*
- *De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL15-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

HARMONISATION DES SEUILS DE BASE MINIMUM DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur Bernard RIBAUD présente le rapport suivant :

Depuis la loi de finances 2014 les bases minimums de la cotisation foncière des entreprises sont découpées en six tranches de chiffres d'affaires, afin d'atténuer les effets de seuil et mieux prendre en compte les capacités contributives des entreprises.

Les assemblées des trois territoires fusionnés au 1er janvier 2017 s'étaient prononcées chacune antérieurement sur les barèmes par tranches de chiffre d'affaires applicable sur leur territoire. Il convient aujourd'hui d'harmoniser ces montants sur le nouveau territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le COPIL de décembre 2016 préconisait le nivellement des seuils au niveau des montants de bases minimums du territoire de l'ex Vannes agglo, afin de minimiser le changement.

Art 1647D décret 2015-608 du 03 juin 2015

Tranche de chiffres d'affaires	Min.	Max.
CA < 10 000	216 €	514 €
10 000 < CA < 32 600	216 €	1 027 €
32 600 < CA < 100 000	216 €	2 157 €
100 000 < CA < 250 000	216 €	3 596 €
250 000 < CA < 500 000	216 €	5 136 €
CA > 500 000	216 €	6 678 €

Ces seuils sont revalorisés chaque année selon l'inflation (coefficient de revalorisation des valeurs locatives selon le niveau d'inflation constaté). Pour mémoire, celui-ci était de 1,004 pour 2017 (conformément à la loi de finance n°2016-1917 du 29 décembre 2016).

La commission a souhaité que soit étudiée la possibilité de lissage des 4 seuils supérieurs. Les services de la DDFIP ont été sollicités.

Il vous est proposé un lissage des 4 seuils supérieurs (dans le cadre de l'harmonisation des seuils des 3 anciennes intercommunalités) ainsi qu'une progression linéaire adaptée de ces 4 seuils sur 2 ans, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL15-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL15-DE

	Ex Vannes agglo			Ex CC Presqu'Ile de Rhuys			Ex CC Loch		
	Base actuelle	Base 2018	Base 2019	Base actuelle	Base 2018	Base 2019	Base actuelle	Base 2018	Base 2019
CA < 10 000	514	514	514	514	514	514	514	514	514
10 000 < CA < 32 600	1027	1027	1027	1027	1027	1027	1027	1027	1027
32 600 < CA < 100 000	1775	1775	1775	1392	1584	1775	1613	1694	1775
100 000 < CA < 250 000	3282	2970	2657	1392	2025	2657	1613	2135	2657
250 000 < CA < 500 000	3282	3282	3282	1392	2337	3282	1613	2448	3282
CA > 500 000	3282	3696	4110	1392	2751	4110	1613	2862	4110

Tenant compte de l'avis de la commission « Ressources communautaires », il vous est proposé de :

- *De voter le lissage des 4 seuils supérieurs de chiffre d'affaires ainsi que la progression linéaire adaptée de ces 4 seuils sur 2 ans et d'adopter les montants de base correspondants sur le nouveau territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*
- *De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL16-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

MESURE D'EXONERATION DE CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES DES MEUBLES DE TOURISME

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Le 3° de l'article 1459 du Code Général des Impôts exonère de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) :

- les personnes qui louent en meublés des locaux classés dans les conditions de l'article L324-1 du code du tourisme, lorsque ces locaux sont compris dans leur habitation personnelle,
- les personnes qui louent en meublés tout ou partie de leur habitation personnelle,

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre peuvent délibérer pour supprimer cette exonération des locaux mentionnés au premier paragraphe, entrainant ainsi une double taxation de ces locaux, à la taxe d'habitation et à la CFE.

Considérant l'impossibilité provisoire pour les services de l'Etat de fournir les données nécessaires à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de délibérer en connaissance de cause s'agissant de l'harmonisation de cette mesure d'exonération, il est proposé à titre exceptionnel de reconduire en 2018 les modalités de taxation de meublés de tourisme appliquées en 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources communautaires, il vous est proposé :

- *de reconduire à titre exceptionnel en 2018 les modalités de taxation à la CFE des meublés mentionnés au 3° de l'article 1459 du CGI, appliquées en 2017 ;*

- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL17-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

VERSEMENT TRANSPORT - EXTENTION DU PERIMETRE DE PERCEPTION, VOTE DU TAUX ET LISSAGE SUR LE TERRITOIRE ENTRANT

Monsieur Bernard RIBAUD présente le rapport suivant :

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains, l'EPCI perçoit le Versement Transport, régit par les articles L2333-64 à L2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Versement Transport est acquitté par les personnes physiques ou morales publiques ou privées dès lors qu'elles emploient désormais plus de 11 salariés (passé de 9 à 11 au 1er janvier 2016, par application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015). Cette cotisation est affectée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains.

Le taux du Versement Transport est fixé ou modifié par délibération de l'assemblée délibérante dans la limite de 1,05 % lorsque la population de la Communauté d'Agglomération est supérieure à 100 000 habitants. Cependant, ce taux est majoré de 0,2 % du fait que le territoire communautaire détient plusieurs communes classées «communes touristiques» au sens de l'article L133-11 du Code du Tourisme.

Sur les trois territoires fusionnés, seule Vannes agglo avait instituée le Versement Transport. Il est donc nécessaire d'élargir le périmètre du VT au nouveau territoire issu de la fusion.
Le COPIL fusion avait proposé de mettre en place un lissage de quatre ans sur les 11 nouvelles communes ayant intégré le PTU en 2017, mais de décaler les premiers prélèvements à 2018. Le taux de cotisation du versement transport est actuellement de 1,10 % depuis 2014.

Il est proposé de maintenir le taux de cotisation du versement transport à 1,10 %.
En cas de modification du taux, pour une application au 1er janvier 2018, la délibération doit être prise et notifiée à l'ACOSS (l'Agence Centrale des Organisme de Sécurité Sociale) avant le 1er novembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission « ressources communautaires », il vous est proposé :

- D'étendre le périmètre de perception du VT à l'ensemble du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- De maintenir le taux du versement transport à 1,10 % pour l'année 2018 ;
- De décider d'une période de lissage de quatre ans sur les nouvelles communes du PTU, soit un taux de 0,4% en 2018, 0,80% en 2019, et 1,10 % en 2020 ;
- De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

POUR : 87 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 2 VOIX

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/201
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL17-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

LES ASPECTS COMPTABLES

Le budget supplémentaire 2017 qui vous est proposé intègre :

- d'une part les résultats de clôture 2016 et les restes à réaliser de cet exercice
- d'autre part les inscriptions nouvelles de l'exercice en cours

Je vous propose les inscriptions de recettes et dépenses suivantes :

I- LES GRANDES MASSES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EN MOUVEMENTS BUDGETAIRES

Détaillées par budget et en mouvements budgétaires, les dépenses et les recettes reportées de l'exercice précédent et les inscriptions nouvelles peuvent être retracées en masse comme ci-après :

	AFFECTATION DU RESULTAT 2016 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2017		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Principal						
* Besoin de financement de cloture						
* Excédent de l'exercice	9 561 083,08	1 352 841,59				
* Restes à réaliser recettes		1 110 739,40				
* Restes à réaliser dépenses		5 811 569,37				
Besoin de financement net						
Affectation du résultat	*3 634 308,68*					
Report section de fonctionnement	*5 926 774,40*					
Total Dépenses	**0,00**	**5 811 569,37**	**6 508 283,00**	**-66 851,70**	**6 508 283,00**	**5 744 717,67**
Total Recettes	**5 926 774,40**	**2 463 580,99**	**581 508,60**	**3 281 136,68**	**6 508 283,00**	**5 744 717,67**
Budget Déchets						
* Besoin de financement de cloture		0,00				
* Excédent de l'exercice	2 080 095,67	1 908 119,52				
* Restes à réaliser recettes		394 865,00				
* Restes à réaliser dépenses		637 010,33				
Besoin de financement net		*0,00*				
* *Affectation du résultat*	*0,00*					
* *Report section de fonctionnement*	*2 080 095,67*					
Total Dépenses	**0,00**	**637 010,33**	**2 080 095,67**		**2 080 095,67**	**637 010,33**
Total Recettes	**2 080 095,67**	**2 302 984,52**	**0,00**	**2 032 501,00**	**2 080 095,67**	**4 335 485,52**
Budget Transport						
* Besoin de financement de cloture	0,00					
* Excédent de l'exercice	314 202,92	943 937,16				
* Restes à réaliser recettes		0,00				
* Restes à réaliser dépenses		716 630,06				
Besoin de financement net		*716 630,06*				
* *Affectation du résultat*	*0,00*					
* *Report section de fonctionnement*	*314 202,92*					
Total Dépenses	**0,00**	**716 630,06**	**346 773,00**	**0,00**	**346 773,00**	**716 630,06**
Total Recettes	**314 202,92**	**943 937,16**	**32 570,08**	**-227 307,10**	**346 773,00**	**716 630,06**
Budget Zones d'Activités						
* Besoin de financement de cloture	118 523,26	6 581 240,59				
* Excédent de l'exercice		0,00				
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net		*6 581 240,59*				
* *Affectation du résultat*						
* *Report section de fonctionnement*	*118 523,26*					
Total Dépenses	**118 523,26**	**6 581 240,59**	**821 176,74**	**0,00**	**939 700,00**	**6 581 240,59**
Total Recettes	**0,00**	**0,00**	**939 700,00**	**6 581 240,59**	**939 700,00**	**6 581 240,59**
Budget Aérodrome						
* Besoin de financement de cloture		1 277 601,91				
* Excédent de l'exercice	8 046,39					
* Restes à réaliser recettes		1 055,00				
* Restes à réaliser dépenses		71 991,22				
Besoin de financement net						
Affectation du résultat	8 046,39					
Report section de fonctionnement						
Total Dépenses	**0,00**	**1 349 593,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 349 593,13**
Total Recettes	**0,00**	**1 055,00**	**0,00**	**1 348 538,13**	**0,00**	**1 349 593,13**
Budget Très Haut Débit						
* Besoin de financement de cloture	4 304,67	425 681,71				
* Excédent de l'exercice	0,00					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses						
Besoin de financement net		425 681,71				
Affectation du résultat						
Report section de fonctionnement	4 304,67					
Total Dépenses	**4 304,67**	**425 681,71**	**3 196,33**	**0,00**	**7 501,00**	**425 681,71**
Total Recettes	**0,00**	**0,00**	**7 501,00**	**425 681,71**	**7 501,00**	**425 681,71**
Budget SPANC						
* Besoin de financement de cloture		4 574,13				
* Excédent de l'exercice	7 794,40					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net		4 574,13				
Affectation du résultat	4 574,13					
Report section de fonctionnement	3 220,27					
Total Dépenses	**0,00**	**4 574,13**	**3 220,27**	**0,00**	**3 220,27**	**4 574,13**
Total Recettes	**3 220,27**	**0,00**	**0,00**	**4 574,13**	**3 220,27**	**4 574,13**
Budget ADS						
* Besoin de financement de cloture						
* Excédent de l'exercice	1 890,00					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net		0,00				
Affectation du résultat						
Report section de fonctionnement	1 890,00					
Total Dépenses	**0,00**	**0,00**	**1 890,00**	**0,00**	**1 890,00**	**0,00**
Total Recettes	**1 890,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 890,00**	**0,00**

II- LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre à la somme de **12 253 000,67 €.**

Dont Section d'investissement : 5 744 717,67 € Section de fonctionnement : 6 508 283,00 €

	AFFECTATION DU RESULTAT 2016 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2017		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Principal						
* Besoin de financement de cloture						
* Excédent de l'exercice	9 561 083,08	1 352 841,59				
* Restes à réaliser recettes		1 110 739,40				
* Restes à réaliser dépenses		5 811 569,37				
Besoin de financement net						
Affectation du résultat	*3 634 308,68*					
Report section de fonctionnement	*5 926 774,40*					
Total Dépenses	**0,00**	**5 811 569,37**	**6 508 283,00**	**-66 851,70**	**6 508 283,00**	**5 744 717,67**
Total Recettes	**5 926 774,40**	**2 463 580,99**	**581 508,60**	**3 281 136,68**	**6 508 283,00**	**5 744 717,67**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2017**

*** La section de fonctionnement**

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **942 767,00 €**

Les nouvelles inscriptions sont les suivantes :

Les ***charges à caractère général*** *(chapitre 11)* sont ajustées à + 336 767 €.

Dans le cadre du transfert des zones d'activités communales, 2 zones sont en cours d'aménagement et de commercialisation via un **contrat de concession d'aménagement** confié à EADM (Le Redo 3 sur Arzon et Kergrippe 3 à Séné). Une **participation du concédant** (désormais GMVA) pour Le Redo 3 est à verser sur 2017 pour **148 861 € via le budget principal.** La ville d'Arzon remboursera cette même somme à l'agglo (montant prévu à ce budget supplémentaire au compte c/ 70875 90 Eco). Le schéma compta sera reconduit jusqu'en 2024.

Dans les crédits supplémentaires significatifs, à noter :

- + 30 000 € en assurances
- + 30 000 € en honoraires juridiques
- + 40 000 € en étude destination tourisme
- + 16 621 € en maintenance informatique sur divers sites
- + 9 885 € pour des dépenses de fournitures diverses

Les c***harges de personnel*** *(chapitre 12)* sont revues à la hausse globalement à hauteur de 372 149 €. Pour 248 049 €, il s'agit de lignes de refacturation des charges de personnel sur certains budgets annexes (Transports, Aérodrome et Zones d'activités). Ces lignes ont été prévues en budget consolidé, mais pour des raisons techniques de paramétrage informatique non finalisé, il est nécessaire de les rajouter au budget principal.

Il convient d'ajouter en **charges de personnel supplémentaires 124 100 €** (+ 1,43 %) sur les 8,707 M€ prévus initialement au budget primitif. Cela concerne des crédits pour divers **renforts/remplacements dans les services**.

Les ***autres charges de gestion courante*** *(chapitre 65)* sont revues à la hausse de 114 800 €. 220 000 € de subvention à l'Office de tourisme (de l'ex CCPR) sont à inscrire car non prévue au moment du budget primitif. Il y a aussi des subventions complémentaires (installation jeunes agriculteurs pour 12 000 € ; Forum info sup pour 20 000 € ; FJT Ménimur

pour 10 000 €). Pour le reste, il s'agit de transfert de crédits en chapitre 67 (63 500 € pour le Tour de France à la voile) et de crédits revus à la baisse.

Les **charges exceptionnelles** *(chapitre 67)* sont revues à la hausse de 119 051 €. On y trouve pour l'essentiel le transfert de crédit du chapitre 65 de 63 500 € pour le Tour de France à la voile, un complément de contribution d'équilibre de 7 501 € au budget annexe Très haut débit. Un trop perçu de 27 650 € est à rembourser aux communes adhérentes au RIPAM de l'ex. Loch Communauté.

Les opérations d'ordre s'élèvent à **5 565 516 €** (dont 5 365 516 € de virement prévisionnel de la section de fonctionnement et 200 000 € en ajustement des dotations aux amortissements).

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **581 508,60 €.**

Contre toute attente, la nouvelle agglomération est éligible au **FPIC** (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) à hauteur de **354 984 €** pour 2017. La Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité le 29 juin dernier en faveur d'une répartition libre attribuant l'intégralité du produit à l'agglomération.

Les **prélèvements SRU** affectés l'agglo d'un montant prévisionnel de 100 000 € seront de **170 000 €** en 2017. 70 000 € sont donc à inscrire en recette complémentaire.

Le résultat de la **DSP des pépinières** est positif sur 2016, et apporte une redevance de **89 300 €.**

Le résultat reporté s'élève **à 5 926 774,40 €.**

VENTILATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION

FONCTIONS	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2017	DM 1	BS 2017	BP 2017	DM1	BS 2017
Administration générale collect.	3 569 660	105 411	132 686	419 575		
Assemblée	747 480	2 840	- 59 500			15 400
Communication	409 091	20 000	- 20 970			
Incendie et Secours	5 321 150		- 1 000	319 013		
Fourrière	84 000			9 500		
Enseignement	306 772	27 330	23 450			
Action culturelle	2 292 373		37 525	209 920		14 000
Echonova & Hermine	1 074 310		10 620	268 570		
Piscine	903 476		3 105	374 000		
Sport	1 535 867	- 2 500	34 210	403 064		69 688
Jeunesse	168 350		- 26 250	33 750		
Social - Solidarité	227 014		300	5 000		
Espace Autonomie Séniors	356 939			268 380		
RIPAM	120 600		28 150	70 400		29 600
Gens du voyage	749 242					
Logement services communs	321 195		13 000	513 270		30 029
Aide au secteur locatif	2 000			100 000		70 000
Aide accession à la propriété						
Eau	301 474		500	80 000		
Déchets		13 133				
Transport - PDU	471 141	- 1 000	152 654	102 727		62 407
Réseau Haut Débit	3 014		30 500	35 831		1 369
Aménagement urbain commun	665 213	34 020	4 170	120 000		1 195
Portage foncier	12 500			256 253		
ADS (Autor. Droits du Sol)	1 095 255					
Voirie	57 000					
Espaces verts	111 789		1 360			
Environnement	773 739		35 750	338 270		30 000
Interventions économiques	1 716 317	91 350	165 206	316 952		104 161
Aide au tourisme	2 108 086	216 000	259 000	1 460 384		35 000
Aides au services publics (96)	20 440		110 800	15 170		104 000
Intérêts, assurances, divers	350 100					
Subvention budgets annexes	1 762 719	18 800	7 501			
Divers	78 000			23 000	40 509	
Fiscalité (ex. TPU)	27 905 648	17 326		63 882 751	- 174 871	14 660
Plafonnement VA / FNGIR	14 007 550					
DGF				3 762 590	982 662	
Opérations d'ordre	6 023 009	305 590	5 565 516	594 202		
Résultat d'exercice				1 669 941		5 926 774
Excédent .de fonct capitalisé						
Reports de crédits						-
TOTAL	**75 652 513**	**848 300**	**6 508 283**	**75 652 513**	**848 300**	**6 508 283**

*** La section d'investissement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** s'élèvent à **- 66 851,70 €.**

Dans les montants retirés, il y a essentiellement les **crédits des travaux des zones d'activités de Lan Guinnet et de Kerrolaire** pour **833 950 €** (prévus sur le budget principal de l'ex Loch Communauté et de l'ex CCPR). Ces crédits sont réaffectés sur le BA zones d'activités.
Des crédits de **portage foncier** sont retirés également pour **317 523 €** portant la ligne à 1,682 M€.
Par ailleurs, 154 600 € sont inscrits pour le **déploiement de la fibre sur Arzon** par l'intermédiaire de Mégalis Bretagne pour une première enveloppe globale estimée à **532 665 €** (1 197 prises estimées ; 445 euros par prise à raccorder).
Il est également nécessaire d'inscrire **850 000 €** pour les **cessions de terrain prévues sur 2017 sur les zones d'activités** (dans le cadre du transfert des ZA communales). C'est neutre pour le budget car le même montant est prévu en recettes. Les flux comptables transitent par l'agglo.

Globalement les **restes à réaliser** s'élèvent à **5 811 569,37 €**.

Pour l'ex. Vannes agglo ; **4 136 697,04 €.** Il s'agit principalement du PLH pour 1,500 M€ ; de subventions d'équipement ou fonds de concours pour 1,420 M€ ; de l'aide à la pierre pour 600 K€ ; de la convention de mandat de l'UBS pour 150 K€ ; de la maîtrise d'œuvre et travaux sur le terrain des gens du voyage d'Arradon pour 43 926 € ; de travaux de réhabilitation du Prisme pour 24 556 € ; de nouveaux logiciels pour 186 K€ ; équipement matériel lumière pour l'Echonova pour 53 715 €

Pour l'ex. Loch Communauté ; **281 415,29 €.** Il s'agit principalement de travaux d'aménagement à l'Etang de la forêt pour 113 005 €, d'acquisitions et de travaux d'aménagement à la piscine de Grand-Champ pour 109 308 €, des aménagements adap pour 30 000 €, du renouvellement de matériel pour la Base de loisirs pour 12 000 €, et du mobilier randonnée pour 5 000 €.

Pour l'ex. CC Presqu'Ile de Rhuys ; **1 393 457,04 €.** Il s'agit principalement d'acquisitions foncières pour les zones d'activités pour 351 463 €, de travaux pour l'installation de colonnes enterrées pour 463 912 €, de l'acquisition d'un camion grue pour 200 000 €, de signalétique (plan vélo + touristique) pour 31 984 €, aménagement aire de covoiturage de Sarzeau pour 180 180 €, travaux et acquisition sur la piste de BMX pour 55 087 €, et des frais d'études pour les zones d'activités pour 42 984 €.

LES RECETTES
Les **recettes réelles** s'élèvent à **- 2 284 379,32 €**

L'excédent reporté de l'exercice 2016 de 1 352 842 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé (en c/1068) de 3 634 309 € et le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour 5 365 516 € permettent de **réduire la quasi intégralité de l'emprunt d'équilibre** de **6 347 688 €.**
850 000 € sont inscrits en recettes pour les **cessions de terrain prévues sur 2017 sur les zones d'activités** (dans le cadre du transfert des ZA communales). C'est neutre pour le budget car le même montant est prévu en dépenses.

Globalement les **restes à réaliser** s'élèvent à **1 110 739,40 €**.

Pour l'ex. Vannes agglo ; **731 905 €.** Il s'agit principalement des participations des cofinanceurs pour l'opération de transfert de l'UFR à Tohannic pour 150 000 €, de FCTVA pour 46 935 €, d'une subvention du département de 60 000 € la réhabilitation/extension du bâtiment du Prisme, et des crédits d'aide à la pierre pour 474 970 €.

Pour l'ex. CC Presqu'Ile de Rhuys ; 378 834,40 €. Il s'agit de recouvrement de FCTVA pour 32 690 €, de recouvrement de subventions du département (requalification Kerollaire, aire de covoiturage et piste BMX) pour 181 177 €, et de subvention de la région (tourisme ostréicole, requalification Kerollaire et piste BMX) pour 97 791 €.

Les opérations d'ordre s'élèvent à **5 565 516 €** dont 5 365 516 € de virement prévisionnel de la section de fonctionnement, + 200 000 € en ajustement des dotations aux amortissements.

VENTILATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION

FONCTIONS	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2017	DM1	BS 2017	BP 2017	DM1	BS 2017
Administration générale collect.	218 387			284 407		
Assemblée						
Communication	41 925					
Incendie et Secours	682 200					
Fourrière						
Enseignement	93 000	251 090				
Action culturelle	513 000	50 000	27 102	67 492		- 50 000
Echonova & Hermine	107 650	4 500	600	750		
Piscine	120 000		196 000			
Sport	2 922 100		-47 681	820 405		
Jeunesse						
Social - Solidarité	60 000					
Espace Autonomie Séniors	1 000					
RIPAM	1 200					
Gens du voyage						-
Logement services communs	1 614 500			619 000		
Aide au secteur locatif	1 448 000					
Aide accession à la propriété	350 000					
Eau						
Déchets						
Transport - PDU	1 284 172		4 000	91 685		2 000
Réseau Haut Débit			154 600			
Aménagement urbain commun	2 757 365			251 332		
Portage foncier			-317 523			
ADS (Autor. Droits du Sol)						
Voirie	558 000			75 720		
Espaces verts	10 300			15 500		
Environnement	31 500			393		
Interventions économiques	1 344 230		-90 750	872 210		477 000
Aide au tourisme	371 169			91 685		
Aides au services publics (96)	15 000		6 800	2 461		
Intérêts, assurances, divers						
Subvention budgets annexes						
Divers	100 000					
FCTVA + Récup TVA				699 363		-
Emprunt - opération tirage	1 309 200			6 632 688		- 6 347 688
Fiscalité (ex. TPU)						
Plafonnement VA / FNGIR						
DGF						
Opérations d'ordre	594 202			6 023 009	305 590	5 565 516
Résultat d'exercice						1 352 842
Excédent .de fonct capitalisé						3 634 309
Reports de crédits			5 811 569			1 110 739
TOTAL	**16 548 100**	**305 590**	**5 744 718**	**16 548 100**	**305 590**	**5 744 718**

III- LE BUDGET ANNEXE DECHETS

Le budget annexe déchets s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 415 581,19 €.**
Dont Section d'investissement : 4 335 485,52 € Section de fonctionnement : 2 080 095,67 €

A noter que la section d'investissement est en suréquilibre de 3 698 475,19 €.

	AFFECTATION DU RESULTAT 2016 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2017		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Déchets						
* Besoin de financement de cloture		0,00				
* Excédent de l'exercice	2 080 095,67	1 908 119,52				
* Restes à réaliser recettes		394 865,00				
* Restes à réaliser dépenses		637 010,33				
Besoin de financement net		*0,00*				
** Affectation du résultat*	*0,00*					
** Report section de fonctionnement*	*2 080 095,67*					
Total Dépenses	**0,00**	**637 010,33**	**2 080 095,67**		**2 080 095,67**	**637 010,33**
Total Recettes	**2 080 095,67**	**2 302 984,52**	**0,00**	**2 032 501,00**	**2 080 095,67**	**4 335 485,52**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2017**

*** La section de fonctionnement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** s'élèvent à **47 594,67 €.**

Les **dépenses d'ordre** s'élèvent à **2 032 501,00 €** (correspondant à du virement prévisionnel de la section de fonctionnement).

LES RECETTES
Les **recettes réelles** sont **nulles**.

Le **résultat reporté** de 2016 s'élève à **2 080 095,67 €.**

*** La section d'investissement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** sont nulles.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **637 010,33 €.** Il s'agit principalement de travaux sur les déchetteries de Ploeren pour 43 639 € et d'Arradon pour 87 269 €, de matériels roulants pour 425 044 €, de l'acquisition de conteneurs et caissons pour 57 684 €, et de l'acquisition de logiciel et matériel bureautique pour 13 160 €.

LES RECETTES
Les **recettes réelles** sont **nulles.**

Les **recettes d'ordre** s'élèvent à **2 032 501 €** (correspondant à du virement prévisionnel de la section de fonctionnement).

L'excédent d'investissement 2016 est reporté pour **1 908 119,52 €**.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **394 865 €**. Il s'agit principalement de recettes de FCTVA pour 33 280 €, de subventions pour 325 150 € pour les travaux de réhabilitation des déchetteries d'Arradon et de l'Ile aux Moines, de subventions pour le financement de broyeurs pour 36 435 €.

IV- LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le budget annexe transports s'équilibre à la somme de **1 063 403,06 €.**

Dont Section d'investissement : 716 630,06 € Section de fonctionnement : 346 773,00 €.

	AFFECTATION DU RESULTAT 2016 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2017		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Transport						
* Besoin de financement de cloture	0,00					
* Excédent de l'exercice	314 202,92	943 937,16				
* Restes à réaliser recettes		0,00				
* Restes à réaliser dépenses		716 630,06				
Besoin de financement net		*716 630,06*				
** Affectation du résultat*	*0,00*					
** Report section de fonctionnement*	*314 202,92*					
Total Dépenses	**0,00**	**716 630,06**	**346 773,00**	**0,00**	**346 773,00**	**716 630,06**
Total Recettes	**314 202,92**	**943 937,16**	**32 570,08**	**-227 307,10**	**346 773,00**	**716 630,06**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2017**

*** La section de fonctionnement**

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** s'élèvent à **24 260 €** correspondant à des ajustements de crédits sur les charges à caractère général (entretien d'abris bus et maintenance patrimoine).

Les **dépenses d'ordre** sont de 322 513 € (correspondant à du virement prévisionnel en section d'investissement)

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent à **32 570,08 €** correspondant à un reversement de recettes PMR (personne à mobilité réduite).

L'excédent de fonctionnement 2016 est reporté pour 314 202,92 €.

*** La section d'investissement**

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **nulles**.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **716 630,06 €**. Il s'agit principalement de l'acquisition de bus pour 689 640 €, d'études préalables pour le parking relais entrée ouest pour 21 212 €, la fourniture et la pose d'abris voyageurs pour 3 705 €, et la fourniture et la pose d'abris vélo pour 2 072 €.

LES RECETTES

Les **recettes réelles** s'élèvent **à -549 820,10 €** correspondant la diminution de la ligne d'emprunt d'équilibre.

L'excédent d'investissement 2016 est reporté pour 943 937,16 €.

Les **recettes d'ordre** s'élèvent à **322 513 €** (correspondant à du virement prévisionnel de la section de fonctionnement).

V- LE BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Le budget annexe Zones d'activités s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **7 520 940,59 €.**
Dont Section d'investissement : 6 581 240,59 € Section de fonctionnement : 939 700,00 €

	AFFECTATION DU RESULTAT 2016 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2017		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Zones d'Activités						
* Besoin de financement de cloture	118 523,26	6 581 240,59				
* Excédent de l'exercice		0,00				
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net		*6 581 240,59*				
** Affectation du résultat*						
** Report section de fonctionnement*	*118 523,26*					
Total Dépenses	**118 523,26**	**6 581 240,59**	**821 176,74**	**0,00**	**939 700,00**	**6 581 240,59**
Total Recettes	**0,00**	**0,00**	**939 700,00**	**6 581 240,59**	**939 700,00**	**6 581 240,59**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2017**

*** La section de fonctionnement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** s'élèvent à **821 176,74 €.**

Il s'agit principalement de la **réinscription des travaux sur la zone de Kerrolaire** (initialement inscrit sur le budget principal) pour **654 000 €,** comme pour la **ZA de Lann Guinet** pour **200 000 €** (inscription prévue initialement au budget principal). Pour le reste il s'agit d'ajustement de **crédits à la baisse** sur les différentes zones pour **33 000 €.**
Le **résultat de fonctionnement 2016** est reporté pour **118 523,26 €**.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles**.

LES RECETTES
Les **recettes réelles** s'élèvent à **939 700,00 €.**

Des **subventions** sont à percevoir pour la **ZA de Kerrolaire** pour **566 700 €,** ainsi que pour la **ZA de Lann Guinet** pour **373 000 €.**
Les **opérations d'ordre** sont nulles.

***La section d'investissement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** sont **nulles**.

Le **résultat d'investissement 2016** est reporté pour **6 581 240,59 €.**
Les **opérations d'ordre** sont nulles.

LES RECETTES
Les **recettes réelles** s'élèvent à **6 581 240,49 €** correspondant à la ligne d'emprunt d'équilibre.
Les **opérations d'ordre** sont **nulles**.

VI- LE BUDGET ANNEXE AEROPORT

Le budget annexe aéroport s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 349 593,13 €**

Dont Section d'investissement : 1 349 593,13 € Section de fonctionnement : 0,00 €

	AFFECTATION DU RESULTAT 2016 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2017		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Aérodrome						
* Besoin de financement de cloture		1 277 601,91				
* Excédent de l'exercice	8 046,39					
* Restes à réaliser recettes		1 055,00				
* Restes à réaliser dépenses		71 991,22				
Besoin de financement net						
Affectation du résultat	8 046,39					
Report section de fonctionnement						
Total Dépenses	**0,00**	**1 349 593,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 349 593,13**
Total Recettes	**0,00**	**1 055,00**	**0,00**	**1 348 538,13**	**0,00**	**1 349 593,13**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2017**

*** La section de fonctionnement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** sont **nulles.**

Les **opérations d'ordre** sont nulles.

LES RECETTES
Les **recettes réelles** sont nulles.

*** La section d'investissement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** sont nulles.

Le résultat d'investissement 2016 est reporté pour 1 277 601,91 €.

Les **opérations d'ordre** sont nulles.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **71 991,22 €.** Il s'agit principalement des travaux d'extension du SSLIA pour 4 393 €, et des travaux de requalification du taxiway et du parking pour 67 598 €.

LES RECETTES
Les **recettes réelles** s'élèvent à **1 348 538,13 €.**

L'intégralité de **l'excédent de fonctionnement 2016** est **capitalisée en investissement** pour **8 046,39 €.** Et il est nécessaire d'alimenter la **ligne d'emprunt d'équilibre** de **1 340 492 €.**

Les **opérations d'ordre** sont nulles.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à **1 055** € correspondant au FCTVA pour le 4ème trimestre 2016.

VII- LE BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT

Le budget annexe très haut débit s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **433 182,71 €**
Dont Section d'investissement : 425 681,71 € Section de fonctionnement : 7 501,00 €

	AFFECTATION DU RESULTAT 2016 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2017		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget Très Haut Débit						
* Besoin de financement de cloture	4 304,67	425 681,71				
* Excédent de l'exercice	0,00					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses						
Besoin de financement net		425 681,71				
Affectation du résultat						
Report section de fonctionnement	4 304,67					
Total Dépenses	**4 304,67**	**425 681,71**	**3 196,33**	**0,00**	**7 501,00**	**425 681,71**
Total Recettes	**0,00**	**0,00**	**7 501,00**	**425 681,71**	**7 501,00**	**425 681,71**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2017**

*** La section de fonctionnement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** s'élèvent à **3 196,33 €** correspondant à une dépense de prestation de service.

Le **déficit de fonctionnement 2016** est reporté pour **4 304,67 €**.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles**.

LES RECETTES
Les **recettes réelles** s'élèvent à **7 501,00 €** correspondant à un complément nécessaire de la contribution d'équilibre du budget principal.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles**.

***La section d'investissement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** sont nulles.

Le **déficit d'investissement 2016** est reporté pour **425 681,71 €.**

Les **opérations d'ordre** sont **nulles**.

LES RECETTES
Les **recettes réelles** s'élèvent à **425 681,71 €.**
Il est nécessaire d'inscrire une **ligne d'emprunt d'équilibre** de **425 681,71 €**, portant l'emprunt d'équilibre global à ce même montant.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles**.

VIII- LE BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le budget annexe service public d'assainissement non collectif s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **7 794,40 €**

Dont Section d'investissement : 4 574,13 € Section de fonctionnement : 3 220,27 €

	AFFECTATION DU RESULTAT 2016 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2017		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget SPANC						
* Besoin de financement de cloture		4 574,13				
* Excédent de l'exercice	7 794,40					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net		4 574,13				
Affectation du résultat	4 574,13					
Report section de fonctionnement	3 220,27					
Total Dépenses	**0,00**	**4 574,13**	**3 220,27**	**0,00**	**3 220,27**	**4 574,13**
Total Recettes	**3 220,27**	**0,00**	**0,00**	**4 574,13**	**3 220,27**	**4 574,13**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2017**

*** La section de fonctionnement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** sont **de 1 050,00 €.**

Les **opérations d'ordre** s'élèvent à **2 170,27 €** (correspondant à du virement prévisionnel en section d'investissement)

LES RECETTES
Les **recettes réelles** sont nulles.

Une partie de **l'excédent de fonctionnement 2016** est reporté pour **3 220,27 €.**

*** La section d'investissement**

LES DEPENSES
Les **dépenses réelles** sont **nulles.**

Le **déficit d'investissement 2016** est reporté pour **4 574,13 €.**

Les **opérations d'ordre** sont nulles.

LES RECETTES
Les **recettes réelles** s'élèvent à **4 574,13 €** correspondant à **une partie de l'excédent de fonctionnement** (2016) **capitalisé.**

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

IX- LE BUDGET ANNEXE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Le budget annexe autorisation du droit des sols s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 890,00 €**

Dont Section d'investissement : 0 € Section de fonctionnement : 1 890,00 €

	AFFECTATION DU RESULTAT 2016 ET REPORTS		INSCRIPTIONS NOUVELLES 2017		TOTAL	
	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement	Section de fonctionnement	Section investissement
Budget ADS						
* Besoin de financement de cloture						
* Excédent de l'exercice	1 890,00					
* Restes à réaliser recettes						
* Restes à réaliser dépenses		0,00				
Besoin de financement net		0,00				
Affectation du résultat						
Report section de fonctionnement	1 890,00					
Total Dépenses	**0,00**	**0,00**	**1 890,00**	**0,00**	**1 890,00**	**0,00**
Total Recettes	**1 890,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 890,00**	**0,00**

- **Les postes significatifs du budget supplémentaire 2017**

*** La section de fonctionnement**

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont de **1 890,00 €** correspondant à des frais de gestion du service.

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** sont **nulles.**

L'**excédent de fonctionnement 2016** est reporté pour **1 890 €.**

*** La section d'investissement**

LES DEPENSES

Les **dépenses réelles** sont **nulles.**

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

LES RECETTES

Les **recettes réelles** sont **nulles.**

Les **opérations d'ordre** sont **nulles.**

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le 17/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL18B-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre à la somme de 12 253 000,67 €
Dont Section d'investissement : 5 744 717,67 € Section de fonctionnement : 6 508 283,00

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 508 283,00	581 508,60
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0.00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	5 926 774,40
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 508 283,00	6 508 283,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-66 851,70	3 281 136,68
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	5 811 569,37	1 110 739,40
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	1 352 841,59
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 744 717,67	5 744 717,67
VOTE	TOTAL DU BUDGET	12 253 000,67	12 253 000,67

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources communautaires », il vous est proposé :
- d'adopter le budget supplémentaire 2017 - budget Principal
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 53 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 36 VOIX

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL18-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL19-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Budget Annexe SPANC

Le budget annexe SPANC s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **7 794,40 €**
Dont Section d'investissement 4 574,13 € Section de fonctionnement : 3 220,27 €

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 220,27	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	3 220,27
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 220,27	3 220,27

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0.00	4 574,13
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 574,13	0.00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 574,13	4 574,13

VOTE	TOTAL DU BUDGET	7 794,40	7 794,40

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires », il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2017 - budget annexe SPANC

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 87 VOIX CONTRE : 0 VOIX ABSTENTIONS : 2 VOIX

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL19-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL20-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2018

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

BUDGET ANNEXE ADS

Le budget annexe ADS s'équilibre à la somme de 1 890,00 €
Dont Section d'investissement : 0,00 € Section de fonctionnement : 1 890,00 €

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 890,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0.00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	1 890,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 890,00	1 890,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,0	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
VOTE	TOTAL DU BUDGET	1 890,00	1 890,00

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires », il vous est proposé :
- d'adopter le budget supplémentaire 2017 - budget annexe ADS
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 88 VOIX CONTRE : 0 VOIX ABSTENTION : 1 VOIX

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL20-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL21-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

BUDGET DECHETS

Le budget annexe Déchets s'élève à la somme de 6 415 581,19 €
Dont Section d'investissement : 4 335 485.52 € Section de fonctionnement : 2 080 095,67 €
A noter la situation de suréquilibre en section d'investissement de 3 698 475,19 €

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 080 095,67	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0.00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	2 080 095,67
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 080 095,67	2 080 095,67

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	2 032 501,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	637 010,33	394 865,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	1 908 119,52
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	637 010,33	4 335 485,52

VOTE	TOTAL DU BUDGET	2 717 106,00	6 415 581,19

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires », il vous est proposé :
- d'adopter le budget supplémentaire 2017 - budget annexe Déchets
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 88 VOIX CONTRE : 0 VOIX ABSTENTION : 1 VOIX

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL21-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL22-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Budget Annexe AEROPORT

Le budget annexe Aéroport s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 349 593,13 €**
Dont Section d'investissement : 1 349 593,13 € Section de fonctionnement : 00,00 €

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0.00	1 348 538,13
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	71 991,22	1 055,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 277 601,91	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 349 593,13	1 349 593,13
VOTE	TOTAL DU BUDGET	1 349 593,13	1 349 593,13

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires », il vous est proposé :
- d'adopter le budget supplémentaire 2017 - budget annexe Aéroport
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 86 VOIX CONTRE : 0 VOIX ABSTENTIONS : 3 VOIX

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL22-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL23-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Budget Annexe TRES HAUT DEBIT

Le budget annexe Très Haut Débit s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **433 182,71€**

Dont Section d'investissement : 425 681,71 € Section de fonctionnement : 7 501,00€

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 196,33	7 501,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 304,67	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 501,00	7 501,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	425 681,71
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	425 681,71	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	425 681,71	425 681,71
VOTE	TOTAL DU BUDGET	433 182,71	433 182,71

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources communautaires», il vous est proposé :
- d'adopter le budget supplémentaire 2017 - budget annexe Très Haut Débit
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 88 VOIX CONTRE : 0 VOIX ABSTENTION : 1 VOIX

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL23-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO



Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL24-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Budget Annexe TRANSPORTS

Le budget annexe Transports s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 063 403,06 €**
Dont Section d'investissement : 716 630,06 € Section de fonctionnement : 346 773,00€

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	346 773,00	32 570,08
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	314 202,92
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	346 773,00	346 773,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	-227 307,10
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	716 630,06	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	943 937,16
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	716 630,06	716 630,06
VOTE	TOTAL DU BUDGET	1 063 403,06	1 063 403,06

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Communautaires », il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2017 - budget annexe Transports

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 88 VOIX CONTRE : 0 VOIX ABSTENTION : 1 VOIX

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL24-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL25-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Madame Nadine LE GOFF-CARNEC présente le rapport suivant :

Budget Annexe ZONES D'ACTIVITES

Le budget annexe Zones d'activités s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 520 940,59 **€**
Dont Section d'investissement : 6 581 240,59 € Section fonctionnement : 939 700,00 €

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	821 176,74	939 700,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	118 523,26	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	939 700,00	939 700,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	0,00	6 581 240,59
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 581 240,59	0.00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 581 240,59	6 581 940,59
VOTE	TOTAL DU BUDGET	7 520 940,59	7 520 940,59

Vu l'avis favorable de la commission des « Ressources Communautaire », il vous est proposé :
- d'adopter le budget supplémentaire 2017 – budget annexe Zones d'Activités
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 88 VOIX CONTRE : 0 VOIX ABSTENTION : 1 VOIX

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 05/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL25-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL26-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

MARCHES PUBLICS

REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DU CENTRE DE SECOURS DE L'ILE AUX MOINES

VALIDATION DE LA PHASE APD ET LANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Gérard GICQUEL présente le rapport suivant :

A la suite des études menées par le groupement de maîtrise d'œuvre - KASO Atelier d'Architecture/Atlantique Loire Structure/BECOME 56 - l'opération entre aujourd'hui dans sa phase de Consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation et de mise en conformité.

Le projet prévoit la mutualisation de locaux avec le Centre Technique Municipal de l'Ile aux Moines.

L'aménagement des locaux se décompose en 3 zones :

Zone n° 1 : Centre de Secours
- 1 bureau
- 1 vestiaire / douche hommes
- 1 vestiaire / douche femmes
- 1 salle de pause / réunion
- 1 remise véhicule (VL-VTU-CCRL)
- 1 local technique
- 1 laverie
- 1 cellule VSAV
- 1 local désinfection

Zone n° 2 : Centre Technique Municipal
- 1 bureau
- 1 salle de pause
- 1 vestiaire / douche

Zone n° 3 : zone mutualisée Centre de Secours / Centre Technique Municipal
- 1 hall d'accueil
- 1 WC
- 1 WC / douche PMR

L'ensemble de la construction représente une emprise au sol d'environ 295 m².

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL26-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL26-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

MARCHES PUBLICS

REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DU CENTRE DE SECOURS DE L'ILE AUX MOINES

VALIDATION DE LA PHASE APD ET LANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Gérard GICQUEL présente le rapport suivant :

A la suite des études menées par le groupement de maîtrise d'œuvre - KASO Atelier d'Architecture/Atlantique Loire Structure/BECOME 56 - l'opération entre aujourd'hui dans sa phase de Consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation et de mise en conformité.

Le projet prévoit la mutualisation de locaux avec le Centre Technique Municipal de l'Ile aux Moines.

L'aménagement des locaux se décompose en 3 zones :

Zone n° 1 : Centre de Secours
- 1 bureau
- 1 vestiaire / douche hommes
- 1 vestiaire / douche femmes
- 1 salle de pause / réunion
- 1 remise véhicule (VL-VTU-CCRL)
- 1 local technique
- 1 laverie
- 1 cellule VSAV
- 1 local désinfection

Zone n° 2 : Centre Technique Municipal
- 1 bureau
- 1 salle de pause
- 1 vestiaire / douche

Zone n° 3 : zone mutualisée Centre de Secours / Centre Technique Municipal
- 1 hall d'accueil
- 1 WC
- 1 WC / douche PMR

L'ensemble de la construction représente une emprise au sol d'environ 295 m².

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL27-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

MARCHES PUBLICS

ETUDE PROSPECTIVE ET ORGANISATIONNELLE POUR LA PRISE DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020

ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises a été lancée le 13 juillet dernier pour une étude prospective et organisationnelle liée à la prise de compétence EAU et ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2020.

Ce marché est passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'étude est divisée en 3 tranches définies comme suit :

Tranche(s)	Désignation	
Tranche ferme	Etude prospective et organisationnelle pour la prise de compétence eau et assainissement	
	Phase n° 1	Etat des lieux
	Phase n° 2	Définition des scénarios de service de l'agglomération
	Phase n° 3	Approfondissement du scénario retenu
	Phase n° 4	Accompagnement opérationnel pour la mise en place du service de l'agglomération
Tranche optionnelle n° 1	Accompagnement à l'organisation sur la première année d'exercice	
Tranche optionnelle n° 2	Evaluation, en 2021, de l'efficience des services mis en place	

Quatre offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Au regard des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 septembre 2017, a attribué le marché au Cabinet FINANCE CONSULT, mandataire du groupement FINANCE CONSULT / SELARL BRG – Maître Bertrand VENDE / Cabinet d'Etudes MARC MERLIN / POLITEIA.

Le montant du marché s'élève à 258 450 € HT, toutes tranches comprises.

Un chiffrage a été demandé pour des prestations complémentaires liées à la spécificité de la phase ou tranche :
- pour des prestations complémentaires pour la phase n° 4 : 900 € HT/jour
- pour des prestations complémentaires pour la tranche optionnelle n° 1 : 125 € HT/h.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL27-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL27-DE

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé :

- *d'attribuer le marché au groupement FINANCE CONSULT / SELARL BRG – Maître Bertrand VENDE / Cabinet d'Etudes MARC MERLIN / POLITEIA*

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL28-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

MARCHES PUBLICS

EXTENSION DE LA DECHETERIE DE SAINT-AVE
LANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Gérard GICQUEL présente le rapport suivant :

Afin de répondre à l'augmentation du flux d'usagers et des tonnages de déchets, une consultation des entreprises doit être lancée pour les travaux d'extension de la déchèterie de Saint-Avé, selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette extension implique :
- l'aménagement :
  - d'une aire de dépôt et de broyage des déchets verts
  - d'une aire de dépôt des gravats
  - d'un local gardien
  - d'un bassin de régulation des EP
- les travaux de raccordement aux différents réseaux
- les travaux de raccordement de voirie sur le domaine public et à la déchèterie existante.

L'extension représente une surface d'environ 8 000 m² en mitoyenneté avec la déchèterie existante.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 530 000 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau, il vous est proposé :

- *de valider l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'extension de la déchèterie de Saint-Avé ;*
- *de lancer une procédure conformément au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;*
- *conformément à l'ordonnance n° 2005-645 du 6 Juin 2005 et à l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Président à contracter ce marché ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL28-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL29-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

MARCHES PUBLICS

TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS

Monsieur Gérard GICQUEL présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, une consultation des entreprises doit être lancée pour des travaux d'entretien d'espaces verts sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de 1 an, reconductible 3 fois pour 1 an, décomposé en 3 lots, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Appellation du lot	**Seuil maximum de commande/an**
Lot n°1	Entretien des espaces verts aménagés	200 000 € HT/an
Lot n°2	Entretien des espaces verts aménagés *Lot réservé* *Article 13 de l'ordonnance n° 2016-360 du 25 mars 2016*	130 000 € HT/an
Lot n°3	Entretien des espaces naturels, des zones non aménagées et des arbres	200 000 € HT/an

Vu l'avis favorable du Bureau, il vous est proposé :

- *de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert (*articles 25-I, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) *pour des travaux d'entretien d'espaces verts ;*

- *conformément à l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 et à l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Président à contracter ce marché ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL29-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO



Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL30-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

MARCHES PUBLICS

ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES SUR CHASSIS GNV

MARCHE N° 2017.47
ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Lucien MENAHES présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, une consultation des entreprises a été lancée le 18 juillet dernier pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères sur châssis GNV, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Le marché se décompose en 3 lots séparés :

N° du lot	Intitulé du lot
Lot n°1	Fourniture d'un châssis GNV pour benne à ordures ménagères
Lot n°2	Fourniture d'un caisson pour benne à ordures ménagères
Lot n°3	Fourniture d'un lève-conteneurs

3 offres ont été réceptionnées dans les délais pour le lot n° 1, 3 pour le lot n° 2 et 3 pour le lot n° 3.

Au regard des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 septembre 2017, a attribué les lots aux entreprises suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprises retenues	Montant
Lot n°1	Fourniture d'un châssis GNV	Société DIAN	116 800 € HT auquel se rajoute un coût de maintenant de 9 432 € HT/3ans
Lot n°2	Fourniture d'un caisson	SEMAT	49 750 € HT
Lot n°3	Fourniture d'un lève-conteneurs	SEMAT	22 500 € HT

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé :

- *d'attribuer le lot n° 1 à la société DIAN, les lots n° 2 et 3 à la société SEMAT ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 88 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTION : 1 VOIX

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL30-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL31-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

TRES HAUT DEBIT

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE DE MEGALIS BRETAGNE

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN présente le rapport suivant :

Les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH) d'ici à 2030.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet. Il a pour mission d'une part de coordonner et d'animer le projet breton, d'autre part d'assurer le déploiement du réseau dans le cadre de marchés de travaux et d'en organiser son exploitation et sa commercialisation dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage conclue à l'échelle du territoire régional.

Les opérations retenues pour la première phase du déploiement sur la période 2014-2018 ont fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne le 18 octobre 2013. Les opérations de cette phase consistant, en première tranche, à mettre en place des solutions de montée en débit, sont terminées. Celles de la seconde tranche concernant le déploiement FttH sur des zones géographiques retenues dans la programmation réalisée en concertation à l'échelle départementale et validée par le Syndicat mixte ont été engagées au début de l'année 2016.

Dans le cadre de cette seconde tranche, des déploiements FttH sur la commune d'Arzon ont été retenus. Le périmètre de la zone à déployer a été arrêté suite au Comité de Pilotage qui a eu lieu le 30 mai 2017.

Pour engager les opérations de déploiement sur cette zone, Mégalis Bretagne demande la signature d'une convention avec l'agglomération afin de déterminer les engagements réciproques, de fixer le montant de la participation de l'agglomération et le rythme de paiement de celle-ci (Cf convention en annexe). Cette convention porte sur une estimation de 1197 prises avec un financement de l'agglomération de 445 euros par prise ce qui porte la participation à 532 665 € avec l'échéancier suivant :

- à la signature de la convention : une avance de 30 % du montant prévisionnel inscrit dans la délibération (Article 1er de la convention),
- un an plus tard, un acompte de 30 % du même montant,
- à la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée : versement du solde, le cas échéant, ajusté selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la convention.

Les appels de fonds, à chaque étape de règlement, comporteront un titre de recette en investissement et un titre de recette en fonctionnement, ce dernier portant sur 2 % du montant global de l'appel de fond concerné.

Toute modification ou évolution en cours de réalisation, pouvant affecter la consistance des déploiements programmés ou leurs coûts prévisionnels, fera l'objet d'une concertation des parties et, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention (Cf conditions visées à l'article 3).

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL31-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL31-DE

Vu l'avis favorable de la commission et du bureau, il vous est proposé :

- *D'approuver la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne qui portera sur le déploiement de 1197 prises estimées, pour un montant de participation de l'agglomération de 532 665 € (445 euros par prise à raccorder),*

- *D'inscrire les sommes correspondantes au budget de l'agglomération,*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL31-DE

Mégalis BRETAGNE

Syndicat mixte de coopération territoriale

CONVENTION DE COFINANCEMENT n°2016-041-032- PROJET « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT »

Première phase de déploiement 2014-2018

Financement des opérations de la deuxième tranche 2016 -2018

- **Déploiement de zones FttH.**

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL31-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, d'une part, représenté par le Président du Comité syndical dûment autorisé en application d'une délibération n°16-02 en date du 26/01/2016 ;

Ci-après désigné « le Syndicat » ;

Et

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, d'autre part, représentée par le Président du Conseil communautaire dûment autorisé par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « la Communauté » ou « l'EPCI » ;

Vu le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 29 janvier 2016 par le Comité syndical,

Vu la délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne du 18 Octobre 2013, approuvant les propositions des Commissions de « programmation et de financement » pour la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit,

Vu la délibération 2016-31 du Comité syndical du 24 Juin 2016, relative aux conditions de lancement de la Tranche 2 de la première phase de déploiement,

Vu la délibération 2016-44 du Comité syndical du 7 Novembre 2016, relative à la prise en charge de frais de location et de protection des ouvrages en cours de production du réseau optique avant sa prise en charge par l'exploitant

IL A ETE CONCLU LA PRESENTE CONVENTION :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL31-DE

PREAMBULE

1. *Contexte et principe de prise en considération de l'échelon intercommunal au titre de l'organisation du déploiement*

Les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH) d'ici à 2030.

L'élaboration et l'adoption du Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et des Schémas Départementaux Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des Départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en Janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

En conformité avec le Plan National Très Haut Débit, les réflexions engagées par toutes les collectivités territoriales bretonnes dans le cadre du SCORAN, ont abouti au choix de pertinence d'une échelle régionale pour la coordination de la mise en œuvre du projet breton et pour le portage de la maîtrise d'ouvrage.

L'organisation de la concertation et le suivi de l'ingénierie du projet à l'échelle départementale garantissent la cohérence de la programmation des déploiements à la fois avec la Feuille de route du projet BTHD et avec les SDTAN élaborés dans chaque Département.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, l'échelle intercommunale a pour sa part été retenue comme la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet et pour mettre en place l'organisation technique et financière des opérations.

2. *Positionnement du syndicat mixte Mégalis Bretagne et articulation avec les échelons départementaux et intercommunaux*

Dans ce contexte, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la Région, les quatre Départements et la plupart des EPCI de Bretagne.

Ses statuts ont été modifiés le 22 Mars 2013 à cet effet, par accord unanime de ses membres. Sa mission est désormais d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence facultative, le déploiement du réseau dans le cadre de marchés de travaux, et d'en organiser son exploitation et sa commercialisation dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage conclue à l'échelle du territoire régional.

Dans chaque département, le Syndicat mixte a mis en place une Commission « programmation et financement », présidée par un Vice-Président de Mégalis, représentant du département. Cette Commission réunit les représentants des EPCI et du Département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la Région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence facultative au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est compétente pour toutes les questions relatives à la programmation des déploiements et à l'élaboration des plans de financements des déploiements programmés. Elle propose à ce titre les opérations de déploiements du réseau, dont la réalisation est au final décidée par le Syndicat mixte après

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL31-DE

adaptations éventuelles visant à garantir la cohérence des déploiements à l'échelle du territoire breton.

La première phase du déploiement est engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne le 18 Octobre 2013. Durant cette première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, les opérations conduites étant cofinancées par l'ETAT, le FEDER, la Région, le Département et l'EPCI concerné.

3. *Modalités de réalisation des déploiements à opérer au titre du Projet*

La mise en œuvre de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit, arrêtée au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, supposait, au plan technique :

- d'une part, et dans un premier temps, la mise en place de solutions de montée vers le très haut débit pour des zones identifiées, dont les débits sur le réseau ADSL sont faibles aujourd'hui et qui ne pourraient être traitées directement en fibre optique. Ces opérations de montée en débit ont été réalisées dans le cadre de la première tranche de la phase 1.
- d'autre part, le déploiement du FttH sur les zones géographiques retenues dans la programmation réalisée en concertation à l'échelle départementale et validée par le Syndicat mixte, à hauteur d'environ 160 000 prises pour la deuxième tranche. (70 000 prises étant réalisées au titre de la première tranche). Les travaux nécessaires à ces déploiements seront réalisés dans le cadre de marchés de travaux à bons de commande.

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a, par délibération n°[ ] du [ ], validé les opérations concernant son territoire, le plan de financement de ces opérations et décidé d'inscrire à son budget les sommes correspondantes qu'elle apporte.

La présente convention vient préciser le cadre et les conditions de versement de sa participation aux opérations concernées.

4. *Cadre juridique de l'intervention de L'EPCI*

L'établissement du réseau à Très Haut Débit s'inscrit dans une démarche territoriale qui justifie l'établissement d'un réseau de communications électroniques sur des territoires où la carence d'initiative privée est avérée et sur lesquels l'intervention publique est indispensable pour offrir aux usagers des tarifs raisonnables. L'absence de financement de l'établissement du réseau par les collectivités, soit conduirait à des tarifs excessifs en regard des conditions normales du marché, soit à l'absence de service à très haut débit fixe. Le premier établissement du réseau exige l'intervention publique pour offrir le service à un coût raisonnable.

Le réseau ainsi progressivement constitué sera exploité et commercialisé par un délégataire, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dont la responsabilité et la gestion ont été confiées au Syndicat mixte Mégalis.

Les contributions financières des collectivités et groupements membres de Mégalis s'inscrivent dans le cadre de l'article L.5722-11 du CGCT selon lequel « un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 et constitué en application de l'article L. 5721-2 peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL31-DE

de trente ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées ».

Tel est le régime retenu en l'espèce pour permettre une action coordonnée des collectivités de Bretagne, membres du Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

5. *Modalités de péréquation financière du projet Bretagne THD*

La feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit décrit dans ce cadre les principes du financement du projet. Ceux-ci reposent sur une péréquation régionale et fixant, en ce qui concerne le FttH, une contribution financière des EPCI par local, identique quel que soit le territoire. Cette contribution est une part fixe de 445€ par local à raccorder sur la zone à équiper qui sera financée par l'EPCI dont le territoire est concerné par le déploiement. (Le nombre de locaux définitif est précisé à l'issue de l'étude projet).

Les autres financements sont apportés par l'État, l'Europe, la Région et le Département.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, la présente convention a pour objet d'arrêter les conditions et modalités de la contribution de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération au financement des déploiements opérés par le Syndicat, au titre de sa compétence facultative, sur le territoire de cette dernière, conformément aux engagements pris par sa délibération du [ ] portant acceptation de la programmation arrêtée pour la deuxième tranche sur son territoire et du montant de sa contribution associée.

Pour mémoire, les opérations concernées sont :

- Déploiement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération d'une zone FttH : 445 euros par local à raccorder sur la zone à équiper pour un montant de 532 665 euros HT.

Code zone FttH	Nom zone FttH	Locaux estimés	Participation EPCI estimée
Z 147	ARZON	1 197	532 665,00 €
TOTAL EPCI	**TOTAL EPCI**	**1 197**	**532 665,00 €**

Article 2 - Entrée en vigueur- Durée

La présente convention prend effet dès sa signature, et viendra à échéance dès le règlement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne du solde des contributions de l'EPCI au financement des opérations visées à l'article 1er.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL31-DE

Les opérations à réaliser lors d'une phase future du programme donneront lieu à une nouvelle convention, après que la programmation en aura été arrêtée et validée.

Article 3 – Montant de la convention

Le montant prévisionnel de la contribution financière de l'EPCI est celui fixé à l'article 1er, au titre de la programmation de la deuxième tranche du programme, sur la base du nombre de locaux à raccorder prévisionnel au titre du FttH.

Ce montant prévisionnel de contribution financière correspond à l'engagement initial de l'EPCI.

Le montant de la contribution de l'EPCI ne peut toutefois excéder le montant prévisionnel arrêté par la délibération visée à l'article 1er, qu'à la faveur d'un accord intervenu entre les parties à la présente convention. Le cas échéant, l'accord de révision de ce montant sera formalisé par un avenant si en cours d'étude de la zone de déploiement, est avéré le bien fondé d'un élargissement du périmètre ou de la prise en compte de locaux supplémentaires, justifiant un nombre de locaux à raccorder plus élevé que celui résultant des évaluations initiales.

Article 4 – Concertation préalable à l'engagement des travaux

Les opérations visées par la présente convention ont donné lieu à l'élaboration d'une programmation dans le cadre de la Commission départementale de Mégalis et ont été validées par délibération du Syndicat mixte.

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération délibère sur la réalisation des opérations programmées sur son territoire et leur coût prévisionnel à l'issue du Comité de pilotage de lancement. Ce comité de pilotage permet de valider le zonage prévue par la programmation initiale ou, le cas échéant, d'en actualiser les contours.

La réalisation des opérations ainsi décidées fait l'objet de bons de commandes émis par le Syndicat mixte après vérification de leur concordance avec la programmation validée par l'EPCI dans le cadre de la délibération visée à l'article 1er de la présente convention.

Article 5 – Modalités de versement

Conformément aux principes arrêtés par le Syndicat mixte et validés par la délibération de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération visée à l'article 1er, les règlements de cette dernière interviennent dans les 30 jours de la réception de titres de recettes émis par le Syndicat mixte à compter de la signature de la présente convention aux échéances suivantes pour les déploiements du FttH :

- A la signature de la présente convention : une avance de 30% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération visée à l'article 1er de la présente convention.
- Un an plus tard, un acompte de 30% du même montant.
- A la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL31-DE

Agglomération : versement du solde le cas échéant ajusté selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

En application de la délibération n°2016-44, les appels de fonds à chaque étape de règlement comporteront un titre de recette en investissement et un titre de recette en fonctionnement, ce dernier portant sur 2% du montant global de l'appel de fond concerné.

Lorsque la présente convention concerne plusieurs opérations, les appels de fonds concernant le règlement du solde interviennent, pour chaque opération, au plus près de son calendrier de réalisation.

Article 6 - Dénonciation ou résolution de la convention

Toute modification ou évolution en cours de réalisation pouvant affecter la consistance des déploiements programmés ou leurs coûts prévisionnels, fait l'objet d'une concertation des parties et le cas échéant d'un avenant à la présente convention dans les conditions visées à l'article 3 de la présente convention.

Les opérations retenues par accord des parties ayant fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne et de bons de commandes spécifiques, la dénonciation de la présente convention, en cours d'exécution des travaux, du seul fait de l'EPCI, entraîne le paiement par celui-ci des frais engagés suivant les modalités suivantes :

- Dans le cas où le coût ferme et définitif serait supérieur aux estimations réalisées par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne alors les partenaires se réuniront pour répartir le paiement des frais engagés ;
- Dans le cas où le coût ferme et définitif serait inférieur aux estimations réalisées par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, alors l'EPCI, s'il décide finalement de refuser la mise en œuvre de l'opération, devra assumer l'intégralité des frais engagés.

La présente convention est résolue en cas d'annulation quelle qu'en soit la cause, des contrats passés en exécution du projet Bretagne Très Haut Débit, en cas d'abandon du projet ou de modification des modalités de sa gouvernance. Dans ce cas, le Syndicat remboursera à l'EPCI les avances perçues, déduction faite des frais restant à la charge de l'EPCI.

La présente convention prend fin dès l'achèvement des opérations visées à l'article 1er et règlement des sommes dues par l'EPCI au titre de ces mêmes opérations.

Article 7 - Litiges

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour régler d'éventuels litiges par voie d'avenant à la présente convention.

En cas de non-exécution de l'une de ses obligations par l'une des parties, ou en cas de différend de quelque nature que ce soit sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties se réuniront dans les meilleurs délais afin d'identifier les causes et rechercher des solutions.

À défaut d'accord amiable, les parties porteront leur différend devant le tribunal administratif de Rennes à la requête de la partie la plus diligente.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL31-DE

Article 8 - Suivi des travaux

Les opérations visées par la présente sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Mégalis Bretagne. Dans ce cadre, le syndicat mixte pourra être accompagné par un sous-traitant qui aura en charge de suivre les travaux programmés sur le territoire.

Mégalis Bretagne s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération au déroulement du projet en mettant à sa disposition les documents concernant les opérations menées sur son territoire. La Communauté désignera un référent qui sera l'interlocuteur de la maîtrise d'œuvre et des entreprises permettant de les accompagner dans la résolution des problèmes éventuels, dans l'anticipation et l'organisation des discussions, opérations, ou demandes (notamment voiries, communication auprès des syndics ou de gestionnaires d'immeubles, etc.).

Fait à Cesson-Sévigné, en 2 exemplaires, le

Pour Mégalis Bretagne

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué,

Éric BERROCHE

Pour la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
TRES HAUT DEBIT

AVENANT N° 6 : SUBSTITUTION D'UN POINT HAUT

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN présente le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire a approuvé, par une délibération du 20 décembre 2012, l'attribution d'une Délégation de Service public (DSP) Très Haut Débit à la Société Altitude Infrastructure, qui a été signée en date du 26 janvier 2013.

La mission 2 de la convention de délégation de service public porte sur le déploiement d'un réseau herzien. 6 sur les 7 points hauts prévus ont été déployés. Il n'y a pas de demande d'usagers justifiant l'installation d'un 7ème point haut.

La mission 1 de la convention de délégation de service public porte sur l'extension du réseau fibre optique REV@ pour le développement économique. Il comportait initialement le fibrage de 42 / 44 zones d'activités. La ZA Aéropark de Monterblanc a été réalisée dans le cadre de l'avenant n°4. Il ne reste plus qu'à déployer la fibre optique sur la ZA Lann Borne de Surzur.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et son délégataire proposent donc de substituer l'installation d'un 7ème point haut par le fibrage de la ZA Lann Borne de Surzur (livraison annoncée sous un délai de 6 mois à compter de la notification de l'avenant). Cette modification n'entraîne aucune modification substantielle des hypothèses économiques et financières de la DSP.

Ces modifications n'entrainant aucune modification substantielle des hypothèses économiques et financières de la Convention, la saisine de la Commission de délégation de service public n'est pas requise au titre de l'article L.1411-6 du CGCT.

Vu l'avis favorable de la commission et du bureau, il vous est proposé :

- *d'approuver le projet d'avenant, qui sera consultable au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;*

- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de l'agglomération

Annexes au projet de convention de délégation de service public

Annexe 1 - Spécifications du Réseau

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Sommaire :

1. Spécifications de l'infrastructure 3
1.1. Tranche ferme 3
1.1.1. Mission 1 : backbone 4
1.1.2. Mission 2 : Montée en débit hertzienne 5
1.1.3. Mission 3 : Couverture FTTH 7
1.1.4. Mission 4 : « services activés homogènes sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération » 10
1.2. Tranche Conditionnelle FTTH 11
1.3. Synthèse cartographique du Réseau Tranche ferme 12
2. Architecture du réseau 14
2.1. Architecture et raccordement FTTH et FTTO 14
2.1.1. Choix d'ingénierie de raccordement des sites 14
2.1.2. Principe de raccordement des clients finaux FTTH 15
2.1.3. Schéma général 16
2.1.4. Description des règles d'ingénierie FTTH 17
2.1.4.1. Modes de raccordement des opérateurs usagers envisagés 18
2.2. Architecture et raccordement hertzien 18
3. Sites et usagers raccordables au réseau 20
3.1. Sites publics 20
3.2. Zones d'activités 28
3.3. Points techniques 29
3.4. FTTH et FTTO 37
4. Engagement en terme de performances techniques des liaisons optiques 38
5. Spécifications des équipements et matériels de l'infra 40
5.1. Infrastructure optique 40

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

5.1.1. Spécifications des équipements actifs du réseau 40
5.1.1.1. Schéma logique de l'architecture FTTx 40
5.1.1.2. Eléments constitutifs de l'architecture FTTx 40
5.1.1.3. Détail des différents niveaux de collecte 41
5.1.1.4. Equipements Actif 42
5.1.1.5. Pré-Requis et Principes de Conception 46
5.1.1.6. Les protocoles réseaux 47
5.1.1.7. Spécifications techniques des services proposés 48
5.1.2. Réseau Passif 52
5.1.2.1. Modalités d'implantation des chambres techniques et types de chambres 52
5.1.2.2. Elément de base d'un réseau fibre 53
5.1.2.3. Le Point de Mutualisation 60
5.1.2.4. Le nœud de raccordement optique (NRO) 64
5.2. Infrastructure hertzienne 67
5.2.1. Synthèse technique 67
5.2.2. Spécifications techniques des antennes et stations de base prévues 70
5.2.3. Spécifications techniques des Faisceaux hertziens prévus 72
5.2.4. Spécifications techniques des équipements clients prévus 77
5.2.5. Nature et positionnement des sites techniques 79
5.2.6. Locaux techniques d'hébergement 79
5.2.1. Locaux techniques d'hébergement 80

1. Spécifications de l'infrastructure

1.1. Tranche ferme

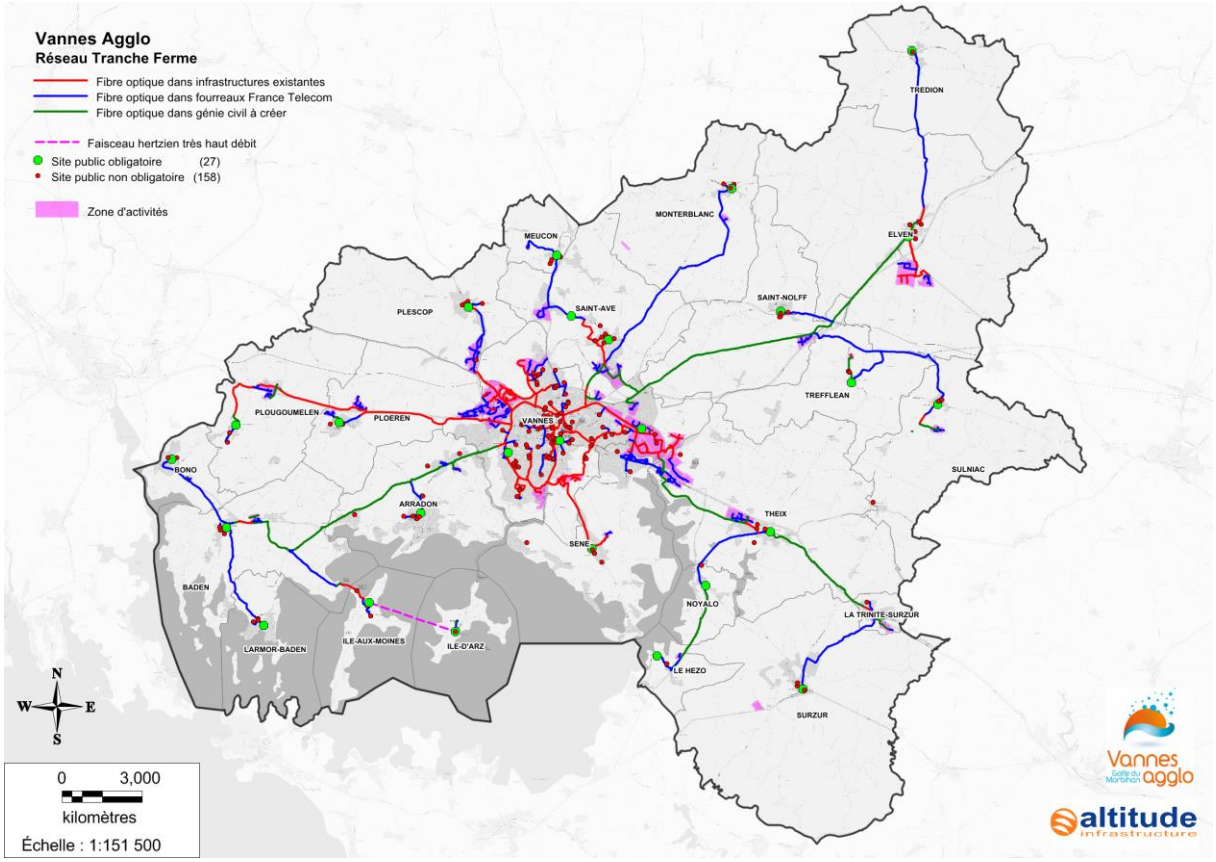
Le but de cette tranche ferme est de prolonger le réseau REV@ pour relier les zones d'activités et sites publics de l'Agglomération, de réaliser à minima 10 228 prises FTTH et de déployer une infrastructure de montée en débit par voie hertzienne.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

1.1.1. Mission 1 : backbone

Il consiste en la mise en œuvre d'un point optique au cœur de chacune des communes qui composent le territoire communautaire avec raccordement de sites publics et l'irrigation des Zones d'Activités.

Voici ci-dessous une cartographie prévisionnelle du backbone en Tranche Ferme concernant la desserte des sites et zones d'activités de l'Agglomération :

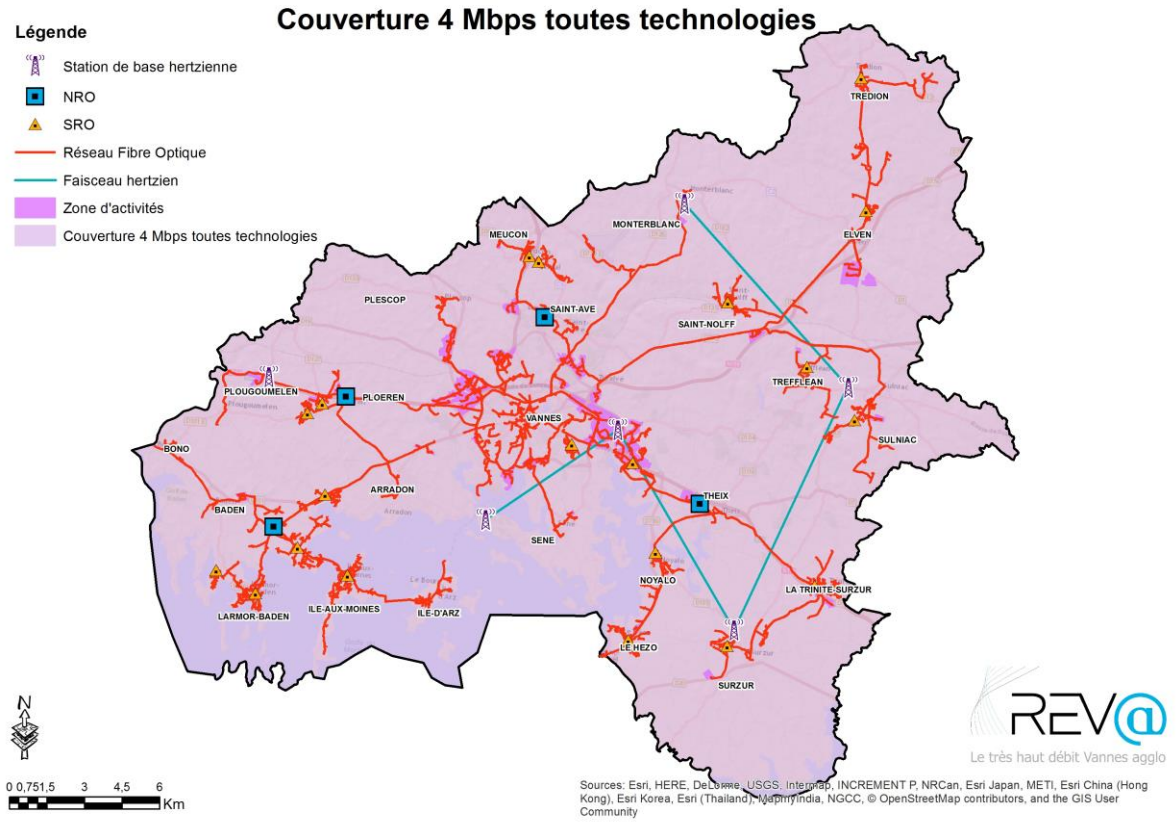


Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

1.1.2. Mission 2 : Montée en débit hertzienne

Ce volet concerne la montée en débit hertzienne et vise à réduire la fracture numérique et à apporter du haut débit aux administrés non couverts actuellement par des solutions filaires. Ces solutions hertziennes ont vocation à être remplacées par des solutions FTTH à terme, par l'initiative publique ou privée.

La carte ci-dessous présente la couverture hertzienne prévisionnelle :



La couverture hertzienne est obtenue à partir d'un déploiement prévisionnel de 6 stations d'émission, dont le positionnement est détaillé plus loin dans ce document (partie 2.2). Cette architecture à vocation à être adaptée en fonction des demandes de couverture et des engagements du délégataire.

L'engagement est de proposer une couverture 4 Mbps à l'ensemble des foyers et entreprises du territoire. En tout état de cause :

- l'ensemble des foyers et entreprises couverts par le réseau hertzien sont éligibles aux services offerts par ce réseau sous-réserve d'indisponibilité d'offres 4 Mbit/s par les infrastructures fixes préexistantes.
- le délégataire s'engage à assurer une couverture en services hertziens répondant à 95% des demandes de raccordement.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Sont comptabilisées comme demandes de raccordement uniquement les demandes des foyers ou entreprises qui répondent cumulativement au 3 critères suivants :

- L'Usager Final ne dispose pas d'une connexion filaire à 4 Mbits/s à la date de la demande
- La Prise de l'Usager Final est non planifiée en FTTH à T0+42 mois par les déploiements du Délégataire
- La Prise de l'Usagers Final est en dehors du périmètre de la ville de Vannes.

Les débits crête obtenus sur les liaisons hertziennes seront de l'ordre de 10 Mbit/s et *a minima* 4 Mbit/s.

Pour les 5% des demandes non satisfaites, le délégataire s'engage à faire une proposition de raccordement par des technologies alternatives répondant à une solution tarifaire et économique du même ordre et à un niveau de service minimum de 4 Mbit/s.

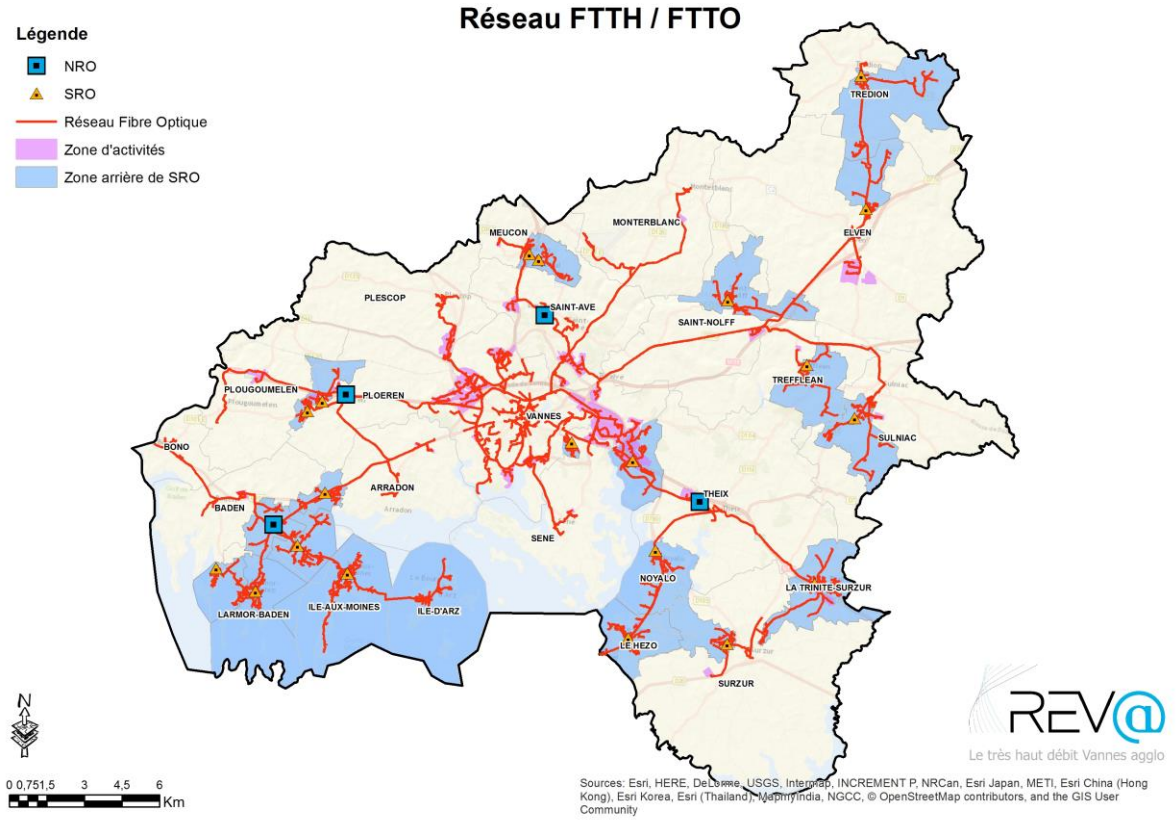
Les demandes de raccordement seront traitées sous un délai de 15 jours calendaires.

A l'échéance T0+42 mois, les parties se rencontreront pour constater l'état d'avancement des plaques FTTH publiques ou privées et ajuster les obligations de couverture.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

1.1.3. Mission 3 : Couverture FTTH

Dans le cadre de cette tranche Ferme, 5 NRO et 23 PM seront déployés comme décrit dans la carte ci-dessous (zones en vert) :

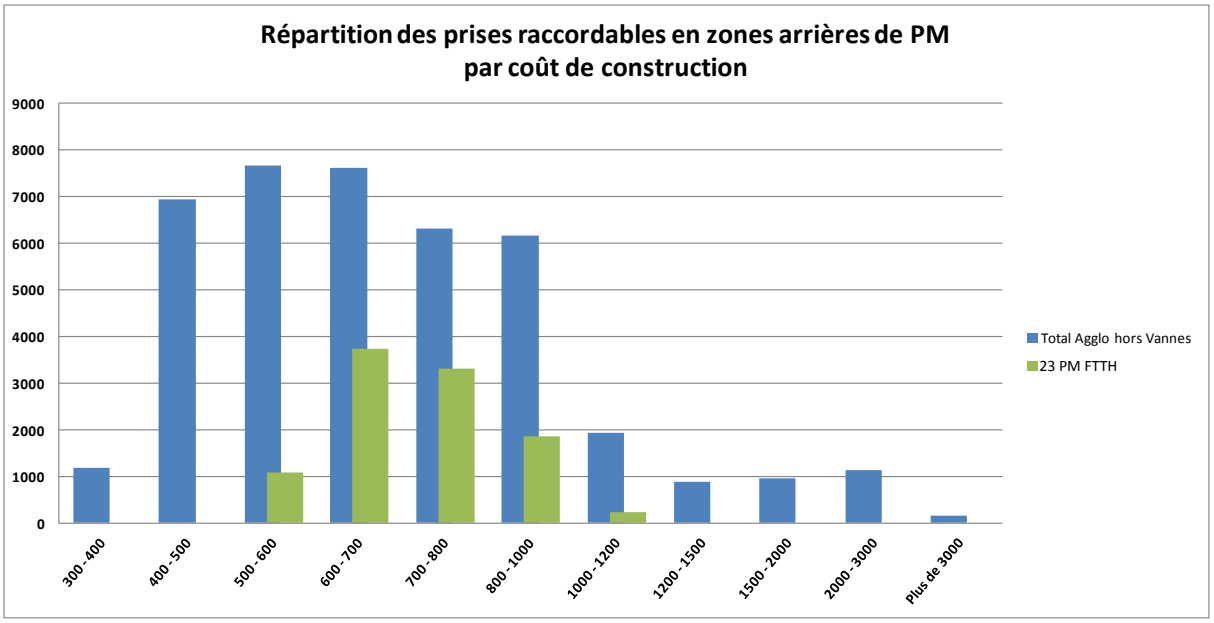


La sélection de ces 23 PM répond aux deux critères suivants :

- Le cout moyen à la prise de ces PM est supérieur à 500 euros afin de ne pas freiner l'initiative privée annoncée
- L'éligibilité xDSL des prises des PM est globalement insatisfaisante afin de répondre de manière pérenne aux urgences du territoire.

Voici à titre informatif, la répartition des prises par coût sur le périmètre des 23 PM, ainsi que la répartition sur l'ensemble de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (hors Vannes) :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE



Ce volet FTTH permettra de rendre raccordable au moins 10 228 prises en zones arrières des 23 PM.

La couverture FTTH proposée en premier établissement de réseau concerne les zones-arrières de point de mutualisation spécifiées ci-dessus. Sur ces zones arrières, nous assurerons la couverture des zones arrières jusqu'au point de branchement optique, hors sites isolés, conformément à la définition suivantes : « Un logement est isolé s'il fait partie d'un ensemble de 1 à 4 bâtis, éloignés de plus de 50 mètres de tout autre ensemble de bâtis. Concrètement, il s'agit de définir des poches d'habitat telles que, dans chaque poche, chaque logement soit situé à moins de 50 mètres d'au moins un logement de la poche (cela peut être obtenu en réalisant des cercles de 25 mètres autour de chaque logement). L'habitat isolé est constitué des poches de 4 logements ou moins et l'habitat non-isolé des poches de 5 logements ou plus. »

L'implantation du bâti du territoire sera validée par chacune des Parties et actualisée annuellement. La carte du bâti est insérée en Annexe 1.a

Dans ce cadre le délégataire réalisera *a minima* 10 228 prises FTTH sur lesdites zones arrières de PM.

La couverture des prises isolées, pour assurer la complétude des déploiements des zones-arrière des points de mutualisation, sera assurée par le délégataire lorsque l'Usager voulant desservir un de ces logements ou locaux à usage professionnel demandera à souscrire un abonnement à des services reposant sur le réseau FttH. Ce dispositif, conforme aux orientations en vigueur de l'ARCEP devra être ouvert au plus tard 5 ans après l'ouverture du point de mutualisation.

Les NRO et PM seront positionnés dans les communes suivantes, ces informations étant données à titre indicatif car susceptibles d'être modifiées en phase de déploiement. Les nombres de prises par PM indiqués ci-dessous seront ajustés à la marge, au moment des études APD :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

NOM	Type	Commune	Longitude	Latitude	Nombre de prises raccordables prévisionnel du PM
56-008-002	PM	SAINT-AVE	269007.84	6750534.2	414
56-008-001	PM	SAINT-AVE	268737.13	6750628.35	327
56-007-001	PM	PLOEREN	260441.75	6744869.53	373
56-007-002	PM	PLOEREN	259515.24	6744607.46	404
56-009-001	PM	TREDION	281702.78	6757919.41	344
56-009-006	PM	ELVEN	281762.36	6752196.03	284
56-009-002	PM	SAINT-NOLFF	276643.03	6748715.56	873
56-009-004	PM	TREFFLEAN	279472.53	6746450.74	344
56-009-005	PM	SULNIAC	281357.39	6744306.57	436
56-011-007	PM	BADEN	255846.52	6738311.62	486
56-011-008	PM	LARMOR-BADEN	257328.24	6737047.03	712
56-011-004	PM	ILE-AUX-MOINES	260729.51	6737632.12	578
56-011-005	PM	ILE-AUX-MOINES	260729.51	6737632.12	579
56-011-010	PM	BADEN	258156.21	6740058.03	344
56-011-003	PM	ARRADON	260351.62	6741193.3	368
56-011-018	PM	BADEN	263054.54	6741960.49	393
56-010-003	PM	NOYALO	273410.21	6739027.32	426
56-010-001	PM	THEIX	272523.19	6742592.73	413
56-010-004	PM	LE HEZO	272311.34	6735492.17	458
56-010-007	PM	SURZUR	276279.5	6735284.16	311
56-010-006	PM	LA TRINITE-SURZUR	280008.59	6737388.16	764
56-010-002	PM	SENE	270059.51	6743353.03	314
56-011-027	PM	ILE D'ARZ	264556.00	6737350.00	536
NRO_EST	NRO	ELVEN	281759,77	6752195,45	-
NRO_NORD	NRO	SAINT-AVE	269221,92	6748553,04	-
NRO_NORD-OUEST	NRO	PLOEREN	261090,34	6745182,32	-
NRO_OUEST	NRO	BADEN	256325,52	6741189,15	-
NRO_SUD	NRO	THEIX	275214,86	6740918,11	-

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

1.1.4. Mission 4 : « services activés homogènes sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »

Cette mission définie à l'article 10.4 de la Convention, porte sur la réalisation par le Délégataire d'actions de nature à garantir une offre de services activées de communications électroniques de gros homogène à l'échelle du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Les principales actions à mettre en œuvre par le Délégataire afin d'assurer la réalisation de cette mission sont les suivantes :

- souscrire aux offres de gros des lignes de fibre optique des opérateurs privés engageant le déploiement de boucles locales optiques sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (location à la ligne ou co-investissement) ;
- proposer un catalogue de service activé homogène sur le territoire répondant notamment aux besoins spécifiques des petits opérateurs ou nouveaux entrants sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Pour cela, le Délégataire devra concevoir et réaliser l'interconnexion avec les plaques déployées au niveau des NRO ou PRDM par les opérateurs privés ainsi que l'activation de ces plaques.

Ce volet vise ainsi à réduire les barrières à l'entrée sur le marché du très haut débit en favorisant l'animation concurrentielle sur le marché professionnel et le marché grand public.

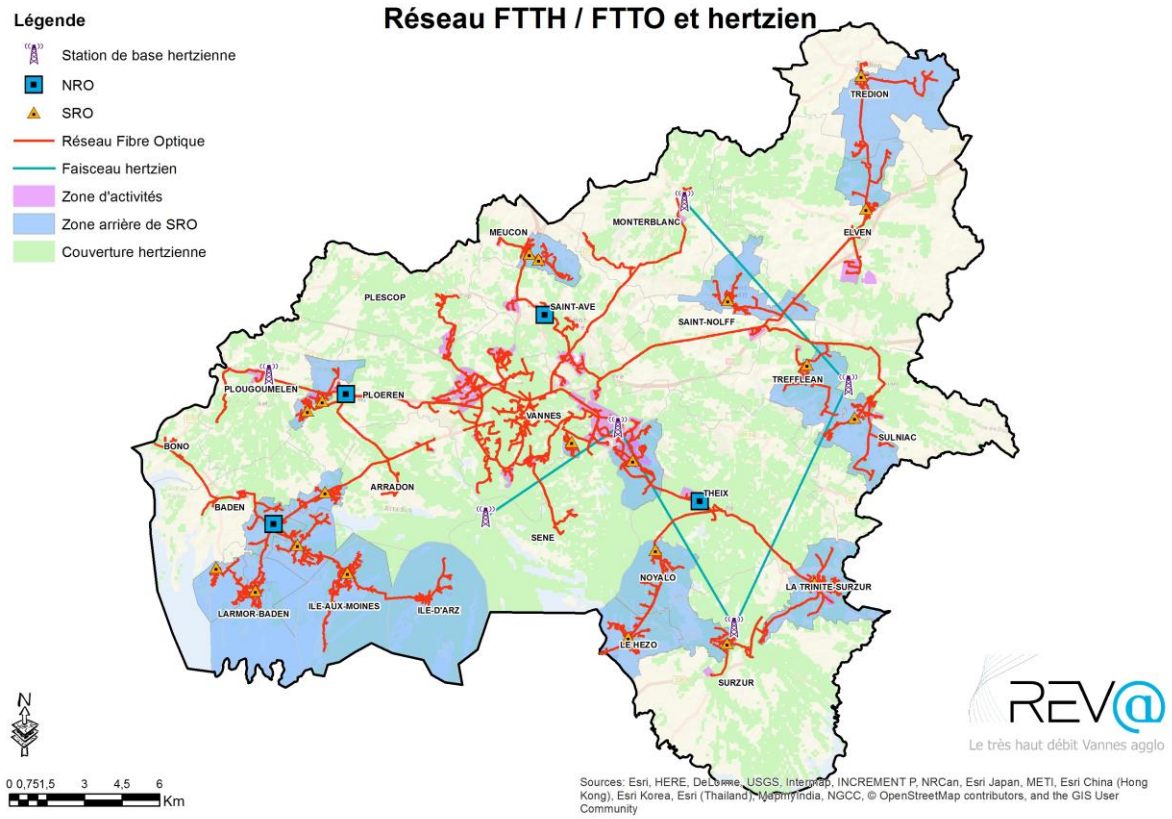
Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

1.2. Tranche Conditionnelle FTTH

La Tranche Conditionnelle FTTH respectera les mêmes préconisations techniques que celles exprimées dans le Volet FTTH de la Tranche Ferme. Les principes concernant le déclenchement, le financement et les conditions de déclenchement de cette Tranche Conditionnelle sont décrits en Annexe 17.

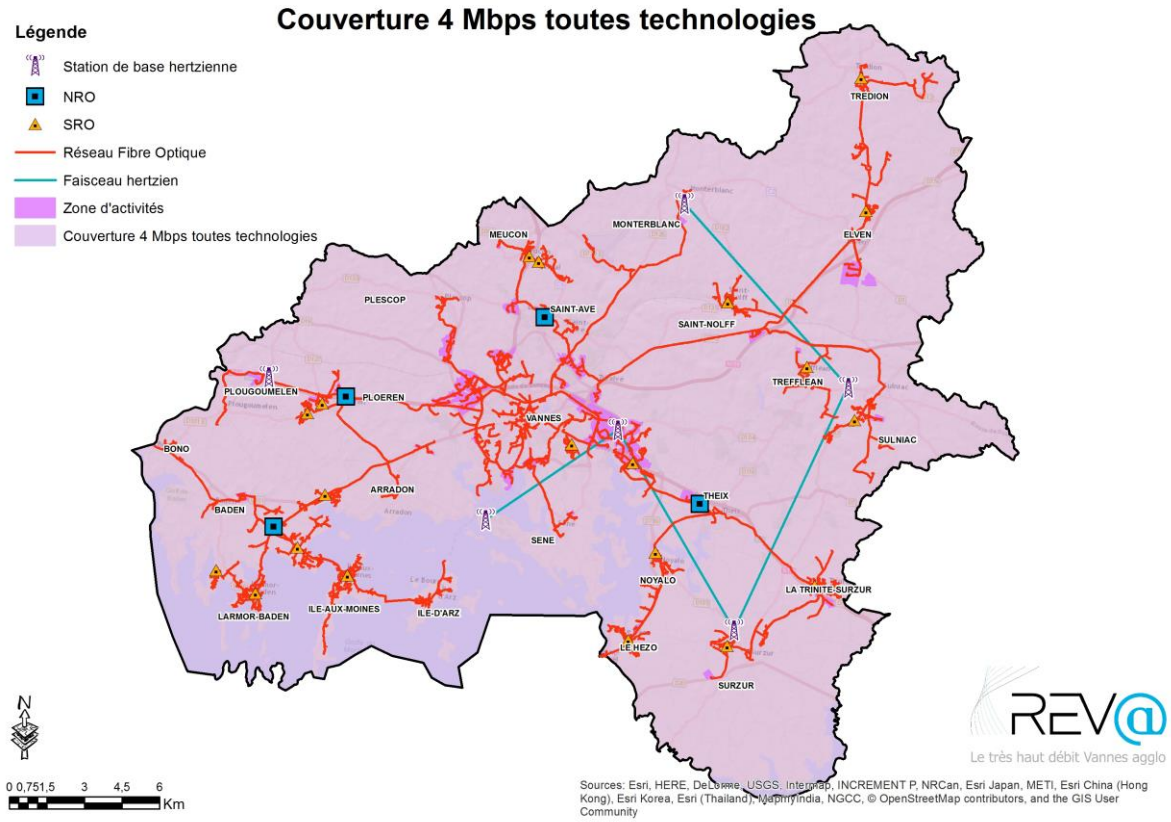
Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

1.3. Synthèse cartographique du Réseau Tranche ferme



Ainsi, couplé avec des technologies alternatives, le Délégataire s'engage à apporter une solution 4Mbit/s, toutes technologies confondues, pour l'ensemble des Clients finals qui en feront la demande, comme l'illustre la carte ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

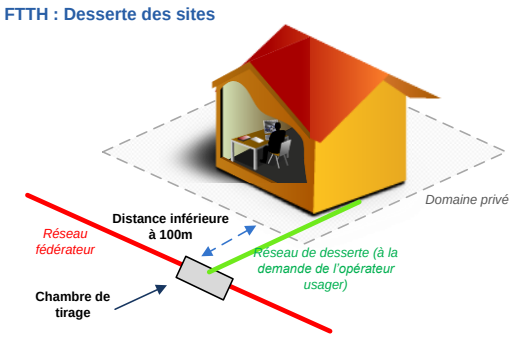


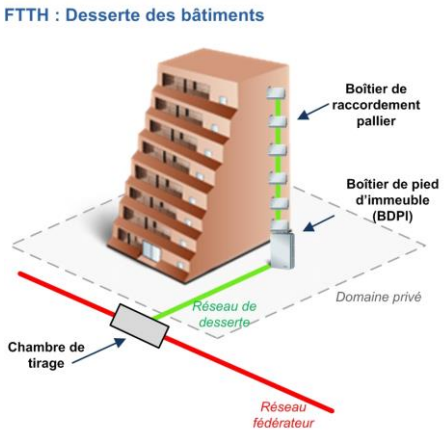
Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

2. Architecture du réseau

2.1. Architecture et raccordement FTTH et FTTO

2.1.1. Choix d'ingénierie de raccordement des sites

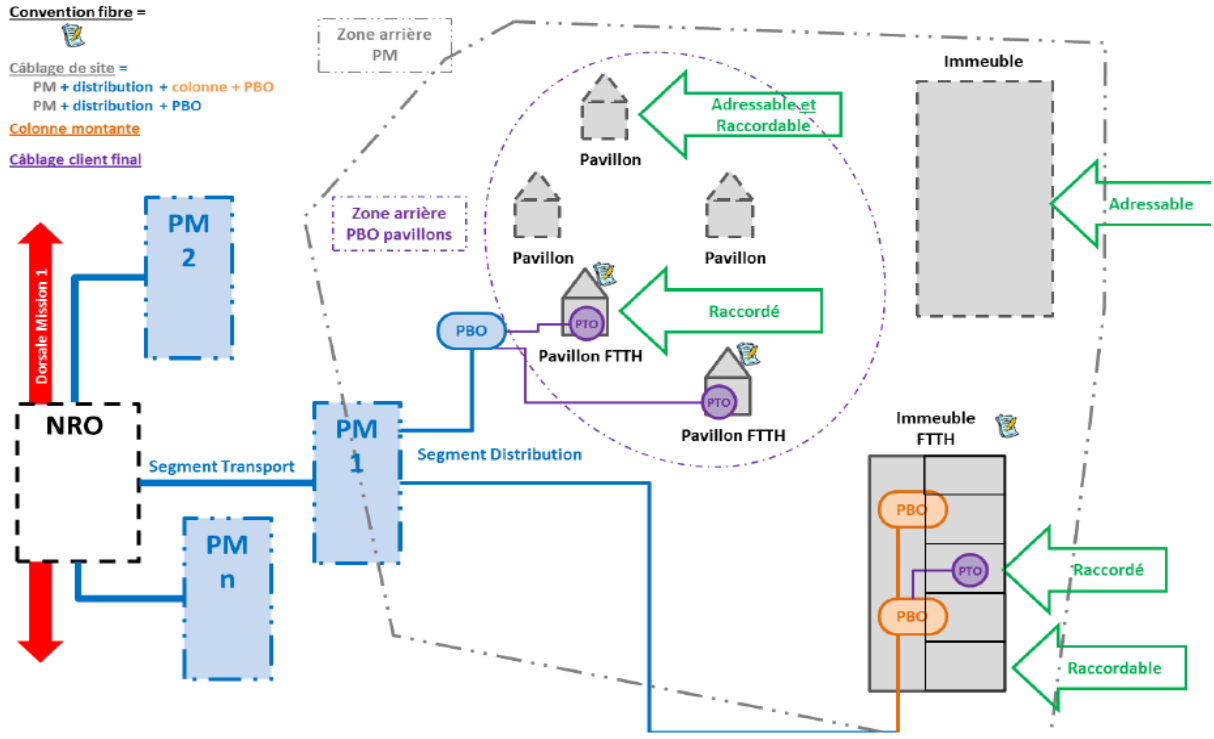




Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

2.1.2. Principe de raccordement des clients finaux FTTH

L'architecture technique et la nomenclature respecte les préconisations décrites dans le dossier de consultation, pouvant être résumées ainsi :



Dans le cadre de ce projet, le délégataire déploiera pendant la phase de construction les liaisons NRO-PM-PBO pour les logements collectifs et individuels. Tous les logements de la zone arrière du point de mutualisation sont définis comme « adressable ».

Un « site FTTH » sera déclaré comme « raccordable » dès lors que les conventions fibres auront étés établis (si besoin) et la fibre, amenée du dernier point de mutualisation au PBO.

Le raccordement final (PBO-PTO) sera réalisé pendant la phase d'exploitation en fonction des demandes de raccordement client. Les sites FTTH dont la PTO sera installé seront considérés comme « raccordés ».

L'ensemble des 10 228 prises en zones arrières des 23 PM de la Tranche Ferme sera desservi de manière à les rendre « raccordables » au sens du cahier des charges de la présente consultation.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

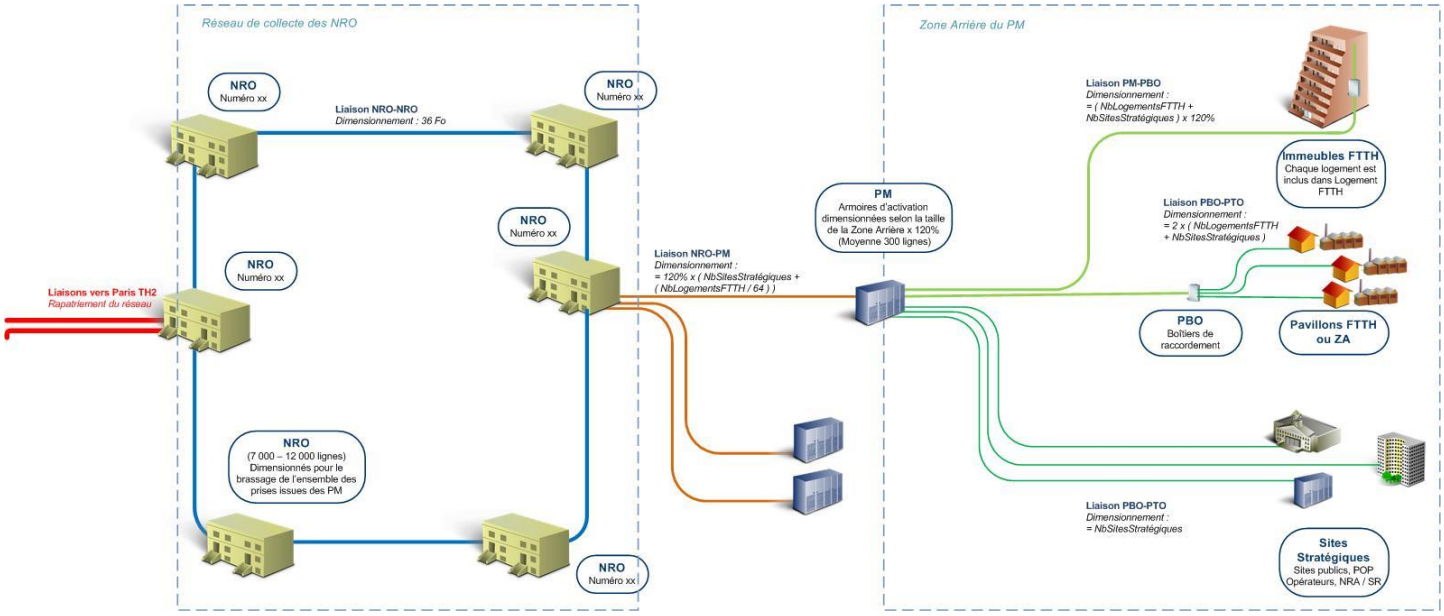
Pour les logements collectifs, des conventions seront signées avec les bailleurs sociaux et syndics de copropriété. Les PBO seront installés en palier ou en pied d'immeuble selon la configuration de chaque immeuble.

Pour les logements individuels (pavillon), le PBO est à une distance moyenne de 100m dudit logement.

2.1.3. Schéma général

Dans le but de garantir l'atteinte des objectifs que vous vous êtes fixés via la présente démarche et d'assurer cohérence et neutralité vis-à-vis des opérateurs qui viendront s'implanter, notre solution globale s'articule autour d'un cœur IP, protocole de référence dans le domaine des télécommunications numériques. Pour cela, la fourniture de services, actifs et passifs, se basera sur l'infrastructure passive suivante :

Le schéma ci-dessous présente l'architecture retenue avec deux niveaux de flexibilité : au NRO et au PM.



Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

2.1.4. Description des règles d'ingénierie FTTH

Le schéma ci-dessous présente l'architecture retenue avec deux niveaux de flexibilité au PM et au NRO. Le PM est constitué d'une armoire de rue permettant d'héberger des équipements actifs Point à Point ou des équipements PON (coupleurs) afin de répondre aux besoins de l'ensemble des opérateurs du marché.

Le NRO permet d'héberger les équipements actifs Point à Point mais aussi les équipements actifs PON. Nous prévoyons le déploiement de 5 NRO.

Dans le cadre de ce projet, le délégataire déploiera pendant la phase de construction les liaisons NRO-PM-PBO pour les sites.

PM – PTO :

Le Délégataire déploiera une fibre par logement de la zone arrière d'un PM (architecture mono-fibre dédiée).

NRO-PM :

La fibre optique est mutualisée entre le NRO et le PM.

Sur ce segment, le délégataire applique une surcapacité de 20%, sur le taux de couplage général de 1/64. Cette surcapacité permettra d'absorber le développement démographique.

Afin d'unifier le réseau, des câbles de 36 fibres *a minima* seront posés en premier établissement du réseau entre les NRO et chaque PM.

La taille du PM est d'environ 400 lignes en moyenne.

Positionnement PBO

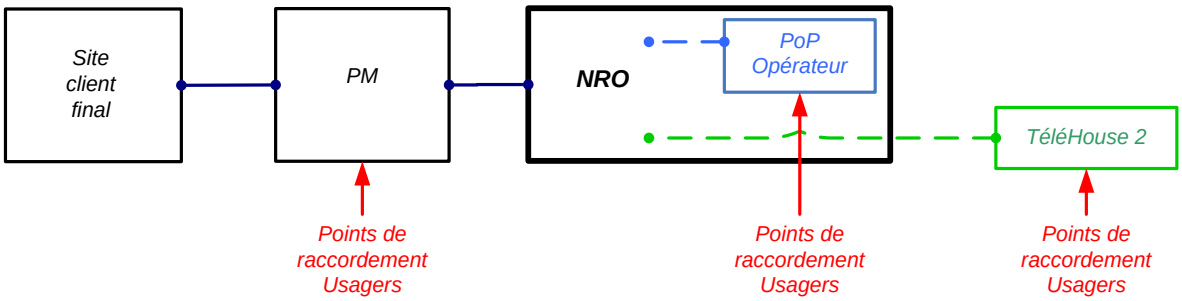
Concernant les logements individuels, le PBO sera positionné à proximité des logements FTTH. Dans l'architecture qui sera déployée, le PBO sera installé à moins de 100m en moyenne des habitations.

Le raccordement final (PBO-PTO) sera réalisé pendant la phase d'exploitation en fonction des demandes de raccordement client.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

2.1.4.1. Modes de raccordement des opérateurs usagers envisagés

Le schéma ci-dessous présente les différents points de livraison du trafic possible (points de raccordement Usagers) :



Les services pourront être livrés aux opérateurs Usagers :

- en local dans les points de mutualisation (PM) ou NRO :
- en national à TH2 ,

Ces raccordements seront réalisés sur demande d'un Usager.

2.2. Architecture et raccordement hertzien

Dans le cadre de la Tranche Ferme, un quantitatif prévisionnel de 6 stations de base hertziennes, ainsi que 2 aménagements sur les mairies de l'Ile d'Arz et l'Ile aux Moines (ces deux derniers aménagements n'ont pas d'impact sur la couverture hertzienne, mais sont utiles à la desserte de la Mairie de l'Ile-d'Arz).

Leur position et type prévisionnels (susceptibles d'être modifiés en phase de déploiement) sont les suivants :

Commune	Type	Xi	Yi	Point haut
SURZUR	Station de base hertzienne	276551,45	6735929,78	CE
ELVEN	Station de base hertzienne	281387,6	6750274,1	GSM
PLOUGOUMELEN	Station de base hertzienne	257910,75	6746044,78	CE
SENE	Station de base hertzienne	266627,59	6740354,43	CE
TREFFLEAN	Station de base hertzienne	281122,55	6745652,07	CE
VANNES	Point haut rebond	271864,42	6743900,01	CE
Mairie de l'Ile d'Arz	Point haut rebond raccordement Ile d'Arz	264318,1	6737007	Bâtiment
Mairie de l'Ile aux Moines	Point haut rebond raccordement Ile d'Arz	261126,3	6738103,5	Bâtiment

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

En tout état de cause, l'implantation des équipements se fera de manière préférentielle sur des points hauts existants.

Le réseau hertzien sera dans un premier temps raccordé au backbone via le point haut rebond de Vannes, puis certains points hauts seront fibrés selon leur positionnement définitif et les tracés définitifs du réseau de collecte Tranche ferme dès lors qu'ils se trouvent à moins de 300 mètres de l'infrastructure optique déployée par le délégataire.

Cette architecture est par nature évolutive, pour répondre à l'engagement de résultat de fourniture de services 4 Mb/s, défini à l'Article 1.1.2.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

3. Sites et usagers raccordables au réseau

3.1. Sites publics

Les sites publics suivants seront raccordables (à moins de 100m) du réseau, les sites dits « obligatoires » seront directement raccordés au réseau. La liste des sites ci-dessous est susceptible d'évoluer suite à la réalisation des études, après accord du délégant.

Commune	Nom	Adresse	Site Obligatoire	Sites raccordés au réseau de collecte	Sites raccordables au réseau de collecte
Arradon	Mairie	Rue de la Mairie	1	Oui	Oui
Baden	Mairie	3 place Weilheim	1	Oui	Oui
Elven	Mairie	Place de Verdun	1	Oui	Oui
Ile d'Arz	Mairie		1	Oui	Oui
Ile-aux-Moines	Mairie	Rue de la mairie	1	Oui	Oui
La Trinité Surzur	Mairie	18 route Armorique	1	Oui	Oui
Larmor-Baden	Mairie	Place de l'Eglise	1	Oui	Oui
Le Bono	Mairie	Place Joseph Le Clanché	1	Oui	Oui
Le Hezo	Mairie		1	Oui	Oui
Meucon	Mairie	1 route de Pontivy	1	Oui	Oui
Monterblanc	Mairie	5 place de la mairie	1	Oui	Oui
Noyalo	Mairie	4 place Rhuys	1	Oui	Oui
Plescop	Mairie	2 place Marianne	1	Oui	Oui
Ploeren	Mairie	1 place de la Mairie	1	Oui	Oui
Plougoumelen	Mairie	5 rue Yves de Pont Sal	1	Oui	Oui
Saint Nolff	Mairie	1 place St Mayeul	1	Oui	Oui
Saint-Ave	Mairie	Place françois mitterand	1	Oui	Oui
Saint-Ave	EPSM	22 rue de l'hopital	1	Oui	Oui
Sene	MAIRIE	PLACE DE LA FRATERNITE	1	Oui	Oui
Sulniac	Mairie	106 rue Jean Francois de Surville	1	Oui	Oui
Surzur	Mairie	1 place Xavier de Langlais	1	Oui	Oui
Theix	Mairie	Place du Général	1	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Adresse	Site Obligatoire	Sites raccordés au réseau de collecte	Sites raccordables au réseau de collecte
		de Gaulle			
Tredion	Mairie	1 rue Saint Martin	1	Oui	Oui
Trefflean	Mairie	Place de l'Eglise	1	Oui	Oui
Vannes	Chateau de L'Hermine	6 rue de la Porte Poterne	1	-	Oui
Vannes	Espaces Verts Prad er Rohig	21, rue de Prad er Rohig	1	Oui	Oui
Vannes	Institut Supérieur de Technologie IST	9 Rue du Commandant Charcot	1	Oui	Oui
Arradon	COLLEGE PRIVE ST JEAN-BAPTISTE	18 Rue Bouruet Aubertot		-	Oui
Arradon	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LA TOULINE	13 rue St Martin		-	Non
Arradon	Ecole élémentaire publique Les Corallines	3 Rue du Plessis d'arradon		-	Oui
Arradon	Médiathèque	Rue du Plessis d'Arradon		-	Oui
Arradon	Ecole primaire privée Sainte Mairie	18 rue Bouruet Aubertot		-	Oui
Arradon	Collège Gilles Gahinet	2 rue de Cadic BP 43		-	Oui
Arradon	UCO			-	Non
Arradon	Bureau animation jeunesse	Rue du Plessis d'arradon		-	Oui
Arradon	Acole primaire Anita Conti	Rue du Plessis d'arradon		-	Oui
Arradon	CREAP	Route d'université		-	Non
Arradon	La Lucarne	Rue de l'ile Boedic		-	Oui
Baden	Cantine	Rue du Vechellec		-	Oui
Baden	GROUPE SCOLAIRE JOSEPH LE BRIX	Rue Dieudonné Costes		-	Oui
Baden	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE ST PIERRE	32 RUE DU 6 AOUT 1944		-	Oui
BONO	Bibliothèque	39 rue Hoche		-	Oui
Elven	Ecole privée St Joseph	Rue Quintin		-	Non
Elven	Salle polyvalente	Avenue Martyrs de la Résistance		-	Oui
Elven	Centre de Secours			-	Oui
Elven	Médiathèque	3 place Saint Antoine		-	Oui
Elven	Groupe scolaire publique Catherine Descartes	7 rue Robert de la Noe		-	Oui

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Adresse	Site Obligatoire	Sites raccordés au réseau de collecte	Sites raccordables au réseau de collecte
Elven	Collège Mixte Ste Marie			-	Non
Ile d'Arz	Ecole primaire publique	Rue du Prieure		-	Oui
Ile-aux-Moines	ECOLE PRIMAIRE SAINT JOSEPH	Kerscot		-	Oui
Ile-aux-Moines	Syndicat d'initiaitve	Rue Benobi Praud		-	Oui
Ile-aux-Moines	Salle polyvalente	Vieux Moulin		-	Oui
La Trinité Surzur	Ecole publique Les cerisiers	6 route Armorique		-	Oui
La Trinité Surzur	Salle polyvalente	12 rue d'Auvergne		-	Oui
La Trinité Surzur	Médiathèque	6 route Armorique		-	Oui
Larmor-Baden	COLONIE DE VACANCES DE LA VILLE DE VANNES BAT E-F HEBERG., RESTAURATION	LIE PALUDO (LE)		-	Oui
Larmor-Baden	Ecole élémentaire publique PHILIPPE COUSTEAU	15 ROUTE D'AURAY		-	Oui
Larmor-Baden	Bibliothèque	Rue du Numer		-	Oui
Le Bono	Groupe scolaire Jean-Louis ETIENNE	Rue Bernard Moitessier		-	Non
Le Bono	SALLE DES FETES - CANTINE - BIBLIOTHEQUE JEAN LE MENE	Place Joseph Le Clanché		-	Oui
Le Hezo	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE VERT MARINE	RUE ER VRENEGUY		-	Oui
Meucon	SALLE MULTIFONCTIONS "Le Triskell"	RUE DU STADE		-	Oui
Meucon	Ecole élémentaire publique des sources	10 rue du Stade		-	Oui
Meucon	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE SAINT JOSEPH	7 RUE DE BERVAL		-	Oui
Monterblanc	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE 1, 2, 3, SOLEIL	Rue de la Fontaine St Pierre		-	Oui
Monterblanc	Bibliothèque	Place de la Mairie		-	Oui
Monterblanc	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE ND DE LA CROIX	10 rue Joachim Lamour		-	Oui

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Adresse	Site Obligatoire	Sites raccordés au réseau de collecte	Sites raccordables au réseau de collecte
Noyalo	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DU TILLEUL	4 route de Surzur		-	Oui
Plescop	Ecole élémentaire publique René Guy Cadou	25 Rue Sainte Anne		-	Oui
Plescop	Ecole maternelle publique Francoise Dolto	6 Rue Sainte Anne		-	Oui
Plescop	Ecole élémentaire Privée Sainte Anne	88 Avenue du Général de Gaulle		-	Non
Plescop	Future médiathèque et foyer des jeunes	Route de Ploeren		-	Oui
Plescop	IFAT	ZA DE TREHUINEC Rue Blaise Pascal		-	Oui
Plescop	Collège	rue du Stade		-	Oui
Ploeren	ECOLE privée Ker Anna	3 rue des Fontaines		-	Oui
Ploeren	Ecole publique élémentaire Georges Brassens	4 rue des Eglantiers		-	Non
Plougoumelen	Ecole élémentaire publique Philippe Meirieu	Espace Roh Mané		-	Oui
Plougoumelen	Ecole privée élémentaire Sainte-Anne	Rue Notre Dame de Becquerel		-	Oui
Saint Nolff	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LUCIEN PAYE	5 rue de la Grotte		-	Oui
Saint Nolff	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE ST-JOSEPH	6 rue du Vieux Couvent		-	Oui
Saint Nolff	Espace Cyber - Bibliothèque	1 place du 19 mars 1962		-	Oui
Saint-Ave	Groupe scolaire Anita Conti	Rue des Alizées		-	Oui
Saint-Ave	Collège "Notre-Dame"	2 RUE BAUDELAIRE		-	Non
Saint-Ave	Centre culturel "Le Dôme" et médiathèque	Rue des droits de l'homme		-	Oui
Saint-Ave	Ecole maternelle "Les lucioles"	6 rue du 5 aout 1944		-	Oui
Saint-Ave	Ecole "Notre-Dame"	9 rue du general de gaulle		-	Oui
Saint-Ave	Espace emploi	10 bis rue Joseph le Brix		-	Oui
Sene	ECOLE PRIMAIRE STE ANNE	9 rue des Ecoles		-	Non

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Adresse	Site Obligatoire	Sites raccordés au réseau de collecte	Sites raccordables au réseau de collecte
Sene	Atelier Multimédia Bibliothèque	1 ruelle du recteur		-	Oui
Sene	Groupe scolaire Ecole F. Dolto	Rue des ecoles		-	Non
Sene	Ecole publique Claude Aveline	Rue Er Lann		-	Non
Sene	Collège Costeau	Rue Saint Laurent		-	Oui
Sene	Groupe scolaire A. Guyomard	Impasse Pierre Loti		-	Non
Sulniac	ECOLE PRIVEE Saint Jean Baptiste	Le Gorvello		-	Non
Sulniac	Ecole Sainte-Thérèse			-	Oui
Sulniac	Ecole publique Jules Verne	Rue des Ecoles		-	Oui
Sulniac	Mediatheque	Ruelle de la grange		-	Oui
Surzur	Ecole élémentaire privée Saint André	Rue des Ecoles		-	Oui
Surzur	Ecole élémentaire publique Victor Hugo	16 rue des Sports		-	Non
Surzur	Médiathèque Marguerite Lohezic	Rue Saint Symphorien		-	Oui
Theix	COLLEGE NOTRE DAME LA BLANCHE	1 rue Jean Romieu		-	Non
Theix	GROUPE SCOLAIRE STE CECILE BATIMENT STE THERESE	Rue Joseph Le Digabel		-	Oui
Theix	Groupe scolaire Marie Curie	Rue Pierre et Marie Curie		-	Non
THEIX	Ecole Elem. Pierre et Marie Curie	Rue Rosmadec		-	Oui
THEIX	Usine Noyalo	Rue du Golfe Kerentrech 56450 THEIX		-	Oui
Tredion	Ecole primaire privée St Martin	2 Rue du Chateau		-	Oui
Tredion	Mediatheque	Place Saint Christophe		-	Oui
Trefflean	Ecole publique "Les Korrigans"	8 rue Pierre Jakez Héliaz		-	Oui
Trefflean	Ecole privée Saint-Joseph	Le Roscoet		-	Oui
Vannes	Lycée Saint François Xavier	3 rue Thiers 56000 VANNES		-	Oui
Vannes	Lycée Saint Paul	12 Allée Gabriel		-	Oui

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Adresse	Site Obligatoire	Sites raccordés au réseau de collecte	Sites raccordables au réseau de collecte
		Deshayes BP 558 56017 VANNES Cedex			
Vannes	Collège Jules Simon	24 place Maurice Marchais		-	Oui
Vannes	ECOLE DU SACRE COEUR PRIMAIRE	8 rue des Venetes		-	Oui
Vannes	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE NICOLAZIC	17 AVENUE ROOSEVELT		-	Oui
Vannes	Ecole primaire privée Jeanne d'Arc	5 PLACE DE LA REPUBLIQUE		-	Oui
Vannes	ECOLE PRIMAIRE PRIVEE DIWAN	3 IMPASSE BOHALGO		-	Oui
Vannes	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA MADELEINE	32 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT		-	Oui
Vannes	ECOLE PUBLIQUE PAPE-CARPENTIER	71 boulevard de la Paix		-	Oui
Vannes	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE BRIZEUX	RUE DU 65 RGT D'INFANTERIE		-	Oui
Vannes	Ecole de Sévigné	2 rue Léhélec		-	Oui
Vannes	ECOLE SAINT-VINCENT FERRIER	2 rue Alfred Roth		-	Oui
Vannes	ECOLE SAINT-GUEN	26 rue Irene Joliot-Curie		-	Oui
Vannes	Ecole primaire privée Sainte Marie	17 rue Francois de Chateaubriand		-	Oui
Vannes	ECOLE PRIMAIRE LA RABINE	6 rue Jean-Marie Allanic		-	Oui
Vannes	ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY	2 place Ste Catherine		-	Oui
Vannes	ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN	7 avenue Edgar Degas		-	Oui
Vannes	Ecole de Cliscouet	44 rue de La Pérouse		-	Oui
Vannes	Ecole Anne de Bretagne	4 rue de la Salle d'Asile		-	Oui
Vannes	Ecole de Kerniol	5 rue Gustave Courbet		-	Oui
Vannes	Collège Saint Exupéry			-	Oui
Vannes	Ecole privée Francoise d'Amboise	19, avenue Paul Cezanne		-	Oui
Vannes	Ecole Joliot Curie	7 avenue Edgar		-	Oui

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Adresse	Site Obligatoire	Sites raccordés au réseau de collecte	Sites raccordables au réseau de collecte
		Degas			
Vannes	Ecole de Rohan			-	Oui
Vannes	Collège Notre Dame Le Ménimur	85, rue de Metz		-	Oui
Vannes	Ecole de primaire l'application Docteur Carmette	11 bis rue Jean Marie Bécel		-	Oui
Vannes	Lycée Technique Saint Joseph	39 boulevard des Iles		-	Oui
Vannes	Collège du Sacré Cœur	13 rue Amiral Defforges		-	Non
Vannes	Lycée Saint Georges	16 rue Marechal Foch		-	Oui
Vannes	Collège Diwan			-	Oui
Vannes	Ecole La Rimbanbelle	1 rue Philippe Le Bon		-	Oui
Vannes	Ecole primaine Jacques Prévert	6, place de Cuxhaven		-	Oui
Vannes	Collège Montaigne	13 rue Montaigne		-	Oui
Vannes	Ecole Sainte-Bernadette			-	Oui
Vannes	Ecole P.R. Rogue	37 rue de la Brise		-	Oui
Vannes	Ecole primaire privée Sainte-Thérèse	22 avenue de la Marne		-	Oui
Vannes	Ecole Saint-Patern			-	Oui
Vannes	Maison de quartier La madeleine	11 rue de Sainte Anne		Oui	Oui
Vannes	Ludothèque			-	Oui
Vannes	GROUPE SCOLAIRE DE BEAUPRE LA LANDE	60 avenue du Général Delestraint		-	Oui
Vannes	Atelier Couture St Tropez	2, Imp.Confiance RDC Rés. St Tropez		-	Oui
Vannes	Atelier Tapisserie La Bourdonnaye	Square de la Bourdonnaye		-	Oui
Vannes	CATTP - Lamartine	17, rue Lamartine		-	Oui
Vannes	CATTP Valombois	6 rue Nouette		-	Oui
Vannes	Centre Alcoologie - Ancre/Fax	4 Boulevard de Metz		-	Oui
Vannes	Château d'eau de Saint Guen	43 ruelle de Kéréliza		-	Oui
Vannes	Château d'eau du Liziec	185 avenue de Verdun		-	Oui
Vannes	Château d'eau du Pargo	Allée du Clos Vert (Face à la rue A. Le Goff)		-	Oui

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Adresse	Site Obligatoire	Sites raccordés au réseau de collecte	Sites raccordables au réseau de collecte
Vannes	CMP de Vannes	2, rue Constant Reynier		-	Oui
Vannes	CPEA - Beaupré	4 Rue Blaise Pascal		-	Oui
Vannes	CPEA - Ménimur	4 AV. Edgar Degas		-	Oui
Vannes	Ecole Mat. Catherine Descartes	1, rue des Capucins		-	Oui
Vannes	Groupe scolaire de Tohannic			-	Oui
Vannes	Espace jeunes Les Bigotes	5, rue de la Bienfaisance		-	Oui
Vannes	Espaces Verts Gdes Murailles	Rue des Grandes Murailles		-	Oui
Vannes	Fourrière Animale	Avenue Edouard Michelin		-	Oui
Vannes	HJ - Kervras	14 Rue Menez Meur		-	Oui
Vannes	HJ. Paul Cézanne/Fax	40 Av.Paul Cezanne		-	Oui
Vannes	HJ. Kerniol	2 avenue des frères Lumière		-	Oui
Vannes	HJ. Roosevelt	14 AV. Roosevelt		-	Oui
Vannes	HN. Adultes/Fax	45 Rue Fontaine		-	Oui
Vannes	Maison des Adolescents	40, rue Victor Hugo		-	Oui
Vannes	Maison Quartier Rohan	80, rue de Rohan		-	Oui
Vannes	Manoir de Boismoreau	59, rue de l'Hopital		-	Non
Vannes	Multi-Accueil Les Lutins	56, rue Frédéric Chopin		-	Oui
Vannes	Service Tickets Sports	Brizeux 23 rue du 65ème RI		-	Oui
VANNES	Ferme du Pérenno	Le Pérenno		-	Non
VANNES	Accueil de Loisirs Kerniol	Kerniol		-	Oui
VANNES	Accueil de Loisirs Le Ponant	Ecole Maternelle de Cliscouët 44, rue de la Pérouse		-	Oui
VANNES	Multi Accueil de Tohannic	2, rue Jacques Buchet		-	Oui
VANNES	Ecole Mat. Armorique	3, rue Montaigne		-	Oui
VANNES	Ecole Elem. Armorique	1, rue Montaigne		-	Oui
VANNES	Ecole Mat. Jacques Prévert	6, place Cuxhaven		-	Oui
VANNES	Ecole Mat.La	1, rue Philippe Le		-	Oui

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Adresse	Site Obligatoire	Sites raccordés au réseau de collecte	Sites raccordables au réseau de collecte
	Rabine	Bon			
VANNES	CATTP Limur	8 Rue de la république		-	Oui
VANNES	Château d'eau du Prat	Entre le 14 et 16 rue Dutenos Le Verger		-	Non

3.2. Zones d'activités

Le délégataire proposera une solution technique compatible avec le label ZA THD.

A minima, les zones d'activités raccordées feront l'objet d'un traitement ayant les mêmes impacts en termes d'offres de services disponibles pour les entreprises de ces zones.

La liste ci-dessous présente le raccordement des Zones d'Activités de l'Agglomération au réseau :

COMMUNE	NOM	Zone raccordée au réseau (Oui / Non) ?
ARRADON	Botquelen	Oui
	Parc tertiaire de Doaren Molac	Oui
BADEN	Toulbroche	Oui
	Nautiparc	Oui
ILE D'ARZ	Le Douero	Oui
ELVEN	Parc industrie HQE Le Gohelis	Oui
	Lamboux	Oui
LA TRINITE SURZUR	La Vieille Fontaine	Oui
	Monteno	Oui
LE BONO	Kerian	Oui
LE HEZO	Lann Vrihan	Oui
MEUCON	Parc d'Activités de Norbrat	Oui
MONTERBLANC	Quatre Vents	Oui
PLESCOP	Espace Kerluherne	Oui
	Espace d'Activités de Tréhuinec	Oui
PLOEREN	Coëtdigo	Oui
	Deux Moulins	Oui
	Luscanen	Oui
PLOUGOUMELEN	Kénéah	Oui

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

COMMUNE	NOM	Zone raccordée au
SAINT AVE	Champ Des Oiseaux	Oui
	Kermelin	Oui
	Le Poteau Sud	Oui
	Saint Thebaud	Oui
SAINT NOLFF	Zone de Kerboulard	Oui
SENE	Kergrippe	Oui
	Le Poulfanc	Oui
SULNIAC	Kervandras	Oui
SURZUR	Lann Borne	Oui
THEIX	Atlantheix	Oui
	Landy	Oui
	Saint Léonard	Oui
	Saint Léonard Nord	Oui
TREFFLEAN	Kervoyelle	Oui
VANNES	Chapeau Rouge	Oui
	Kerniol	Oui
	Laroiseau	Oui
	Parc du Golfe	Oui
	Pentaparc	Oui
	PIBS	Oui
	Pôle Ouest	Oui
	Prat	Oui
	Ténénio	Oui
	Tréhornec	Oui
MONTERBLANC	AEROPARK	Oui

3.3. Points techniques

La liste ci-dessous présente les différents points techniques et leur « raccordabilité » au réseau. Elle est susceptible d'évoluer suite à des optimisations de tracé, après accord du délégant.

Commune	Nom	Type	Adresse	Sites raccordés au réseau de collecte	Sites raccordables au réseau de collecte
Sites opérateurs et gestionnaires d'infrastructure					
VANNES	NRO GMVA	POP	Avenue Jean Monnet	Oui	Oui
VANNES	NRO GMVA	POP	Avenue René de Kerviler - PIBS	Oui	Oui
VANNES	NRO GMVA	POP	Avenue Gontran Bellevue - PRAT	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Type	Adresse	Sites	Sites
VANNES	NRO GMVA	POP	Route de Tréhuinec - LAROISEAU	Oui	Oui
ELVEN	NRO GMVA	POP	D 183 - GOHELIS	Oui	Oui
SAINT-AVE	VANNES 1.1 BB (SFR)	POP	-	Oui	Oui
Sites France Télécom					
ARRADON	56003ARD	NRA	IMP DU RAQUER	Non	Oui
BADEN	56008BAD	NRA	RUE DU PONT.	Non	Oui
ELVEN BOURG	56053ELB	NRA	RUE CHAUMIERE	Non	Oui
ELVEN KERVIGUEN	56053ELK	NRA	KERVIGUEN	Non	Non
ILE AUX MOINES	56087MOI	NRA	RUE DE LA MAIRIE	Non	Oui
ILE D'ARZ	56088ARZ	NRA	RUE MONSEIGNEUR JOUBIOUX	Non	Oui
LARRE	56108LAE	NRA	RUE ST MICHEL	Non	Non
LOCQUELTAS	56120LQ1	NRA	RTE DE VANNES	Non	Non
MONTERBLANC	56137MTB	NRA	RUE FONTAINE ST PIERRE	Non	Oui
PLESCOP	56158PSO	NRA	CRS ERISPOE	Non	Non
PLOEREN	56164PRE	NRA	PL MAIRIE	Non	Oui
PLOUGOUMELEN KENYAH	56167AK1	NRA	LE KENYAH	Non	Oui
PLOUGOUMELEN	56167PG3	NRA	RUE SAINT MICHEL	Non	Oui
PLUNERET MERIADEC	56176RT1	NRA	RUE PAIX	Non	Non
ST AVE BOURG	56206SAB	NRA	RUE DUQUESNE	Non	Non
ST AVE LE POTEAU	56206STA	NRA	RES LANN GUEN	Non	Non
ST NOLFF	56231STN	NRA	BELLEVUE	Non	Oui
SARZEAU ST COLOMBIER	56240COL	NRA	RTE TOUR DU PARC	Non	Non
SENE	56243SNE	NRA	RUE ECOLES	Non	Non
SENE POULFANC	56243SNP	NRA	RUE COUSTEAU	Non	Oui
SURZUR	56248SZR	NRA	LA CROIX DE BEL	Non	Oui
THEIX	56251THX	NRA	PL GEN DE GAULLE	Non	Oui
TREDION	56254TRD	NRA	GRADENOCHE	Non	Non
VANNES PRAT	56260SN1	NRA	AV EDOUARD MICHELIN	Non	Oui
VANNES PARGO	56260VSP	NRA	ALL DU PARGO	Non	Non
VANNES REPUBLIQUE	56260VSR	NRA	PL DE LA REPUBLIQUE	Non	Oui
LE BONO	56262BNO	NRA	RUE GENETS	Non	Oui
LOCQUELTAS	56120LQ1001SRP/001	SR	RTE DE VANNES	Non	Non
PLUNERET	56176RT1056SRP/056	SR	RUE PAIX	Non	Non
BADEN	56008BAD001SRP/001	SR	TOULBROCHE	Non	Non
ILE AUX MOINES	56087MOI002SRP/002	SR	KERGONAN	Non	Non
MEUCON	56206STA027SRP/027	SR	RTE PONTIVY	Non	Oui
MEUCON	56206STA029SRP/029	SR	RTE DE PLESCOP	Non	Non
MONTERBLANC	56137MTB005SRP/005	SR	ZA QUATRE VENTS	Non	Oui

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Type	Adresse	Sites	Sites
MONTERBLANC	56137MTB001SRP/001	SR	RUE DE STERHUEN	Non	Non
PLOUGOUMELEN	56176RT1070SRP/070	SR	PONT MARVILLE	Non	Non
PLOUGOUMELEN	56167PG3055SRP/055	SR	RUE SAINT MICHEL	Non	Oui
PLOUGOUMELEN	56167AK1064SRP/064	SR	LE KENYAH	Non	Oui
PLOUGOUMELEN	56167PG3056SRP/056	SR	KERROUIC	Non	Non
SULNIAC	56053ELK006SRP/006	SR	PL EGLISE	Non	Oui
SULNIAC	56053ELK005SRP/005	SR	RUE RENE CASSIN	Non	Oui
ARRADON	56003ARD006SRP/006	SR	RUE BOURUET AUBERTOT	Non	Oui
ARRADON	56003ARD005SRP/005	SR	RUE PRATMER	Non	Non
ARRADON	56003ARD003SRP/003	SR	RUE LOGODEN	Non	Non
ARRADON	56003ARD004SRP/004	SR	CHE KERVERHO	Non	Non
ARRADON	56003ARD008SRP/008	SR	RES DU GREZIT	Non	Non
ARRADON	56003ARD002SRP/002	SR	BOURGEREL	Non	Non
ELVEN	56053ELB005SRP/005	SR	RUE CHAUMIERE	Non	Oui
ELVEN	56053ELB008SRP/008	SR	LAMBOUX	Non	Oui
ELVEN	56053ELB010SRP/010	SR	RTE DE LARRE	Non	Non
ELVEN	56053ELB009SRP/009	SR	RTE MONTERBLANC	Non	Non
ELVEN	56053ELB011SRP/011	SR	LA MOTTE VERTE	Non	Oui
ELVEN	56053ELB006SRP/006	SR	LE PONT GUILLEMET	Non	Non
LE BONO	56262BNO067SRP/067	SR	PL JOSEPH LE CLANCHE	Non	Oui
PLESCOP	56158PSO007SRP/007	SR	RUE PLOEREN	Non	Oui
PLESCOP	56158PSO028SRP/028	SR	PL DU CENTRE	Non	Oui
PLESCOP	56158PSO005SRP/005	SR	AV GEN DE GAULLE	Non	Oui
PLESCOP	56158PSO030SRP/030	SR	RUE DU STADE	Non	Oui
PLESCOP	56158PSO031SRP/031	SR	AVE DE LA PAIX	Non	Non
PLOEREN	56164PRE001SRP/001	SR	AV ERIC TABARLY	Non	Non
PLOEREN	56260VSP019SRP/019	SR	RUE EDGAR TOUFFREAU	Non	Oui
SAINT AVE.	56206STA003SRP/003	SR	RES PLEIN CIEL	Non	Oui
SAINT AVE.	56206SAB006SRP/006	SR	RUE FONTAINE	Non	Oui
SAINT AVE.	56206SAB070SRP/070	SR	RUE DUGUESCLIN	Non	Oui
SAINT AVE.	56206SAB007SRP/007	SR	BEAU SOLEIL	Non	Non
SAINT AVE.	56206STA008SRP/008	SR	RUE DE L HOPITAL	Non	Oui
SAINT AVE.	56206SAB002SRP/002	SR	RUE ALIZES	Non	Oui
SAINT AVE.	56206SAB010SRP/010	SR	RUE KERMELIN	Non	Oui
SAINT AVE.	56206STA006SRP/006	SR	RUE DU 5 AOUT 1944	Non	Non
SAINT AVE.	56206SAB073SRP/073	SR	KERIDORET	Non	Oui
SAINT NOLFF	56231STN005SRP/005	SR	BEAU SOLEIL	Non	Non
SAINT NOLFF	56231STN002SRP/002	SR	IMP DU PORHO	Non	Non
SAINT NOLFF	56231STN004SRP/004	SR	PONT DE KERHON	Non	Oui

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Type	Adresse	Sites	Sites
SAINT NOLFF	56231STN003SRP/003	SR	LESTENO	Non	Non
SENE	56243SNP033SRP/033	SR	AV GEISPOLSHEIM	Non	Oui
SENE	56243SNP083SRP/083	SR	RTE NANTES	Non	Oui
SENE	56243SNE003SRP/003	SR	KERGRIPPE	Non	Oui
SENE	56243SNE002SRP/002	SR	RTE CRESSIGNAN	Non	Non
SENE	56243SNE001SRP/001	SR	RTE HIPPODROME	Non	Non
SENE	56243SNE025SRP/025	SR	RUE DU MOULIN	Non	Non
SENE	56243SNP035SRP/035	SR	RUE LIMUR	Non	Non
SENE	56243SNP054SRP/054	SR	RTE NANTES	Non	Non
SURZUR	56248SZR009SRP/009	SR	PORT CROIX	Non	Non
SURZUR	56248SZR004SRP/004	SR	RUE CLOS KERLANN	Non	Non
THEIX	56251THX005SRP/005	SR	ALL NOYALO	Non	Oui
THEIX	56251THX003SRP/003	SR	RUE ROSMADEC	Non	Oui
THEIX	56243SNP051SRP/051	SR	SAINT LEONARD	Non	Oui
VANNES	56260SN1015SRP/015	SR	AV EDOUARD MICHELIN	Non	Oui
VANNES	56260VSP090SRP/090	SR	ALL CLOS VERT	Non	Oui
VANNES	56260VSR031SRP/031	SR	PL MAR JOFFRE	Non	Oui
VANNES	56260VSP017SRP/017	SR	AV MARNE	Non	Oui
VANNES	56260VSP048SRP/048	SR	BD RESISTANCE	Non	Oui
VANNES	56260VSR030SRP/030	SR	BD PAIX	Non	Oui
VANNES	56260VSR038SRP/038	SR	RUE ALEXANDRE LE PONTOIS	Non	Oui
VANNES	56260VSR004SRP/004	SR	BD PAIX	Non	Oui
VANNES	56260VSR014SRP/014	SR	PL LYAUTEY	Non	Oui
VANNES	56260VSR018SRP/018	SR	RTE DE SENE	Non	Non
VANNES	56260VSR002SRP/002	SR	AV PRES WILSON	Non	Oui
VANNES	56260VSR138SRP/138	SR	PL BIR HAKEIM	Non	Oui
VANNES	56260VSR089SRP/089	SR	AV FAVREL ET LINCY	Non	Oui
VANNES	56260VSP132SRP/132	SR	BD RESISTANCE	Non	Oui
VANNES	56260VSP027SRP/027	SR	AV GEN BORGNIS DESBORDES	Non	Non
VANNES	56260VSP049SRP/049	SR	AV MARNE	Non	Oui
VANNES	56260VSR012SRP/012	SR	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Non	Non
VANNES	56260VSR064SRP/064	SR	RUE LIEUT REGIS RYCKEBUSCH	Non	Oui
VANNES	56260VSR005SRP/005	SR	AV VERDUN	Non	Oui
VANNES	56260VSR125SRP/125	SR	RUE JEAN MARTIN	Non	Oui
VANNES	56260VSR029SRP/029	SR	ALL LIMOGES	Non	Non
VANNES	56260VSP010SRP/010	SR	PL MADELEINE	Non	Oui
VANNES	56260VSP016SRP/016	SR	BD ILES	Non	Oui
VANNES	56260VSR061SRP/061	SR	RUE 10EME RA	Non	Non
VANNES	56260VSR062SRP/062	SR	PL STE CATHERINE	Non	Oui

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Type	Adresse	Sites	Sites
VANNES	56260VSR039SRP/039	SR	RUE CAPIT JUDE	Non	Oui
VANNES	56260VSR047SRP/047	SR	RUE ACHILLE MARTINE	Non	Non
VANNES	56260VSP022SRP/022	SR	RUE JEROME D ARRADON	Non	Non
VANNES	56260VSR013SRP/013	SR	AV EDOUARD HERRIOT	Non	Oui
VANNES	56260VSP037SRP/037	SR	BD RESISTANCE	Non	Oui
VANNES	56260VSP041SRP/041	SR	RUE GARIGLIANO	Non	Non
VANNES	56158PSO061SRP/061	SR	TREHUINEC	Non	Oui
VANNES	56260VSP045SRP/045	SR	RUE GEORGES CALDRAY	Non	Non
VANNES	56260VSP060SRP/060	SR	AV ROOSEVELT	Non	Oui
VANNES	56260VSR001SRP/001	SR	AV VERDUN	Non	Non
VANNES	56260VSP092SRP/092	SR	ZAC KERLUHERNE LAROISEAU	Non	Oui
VANNES	56260VSR126SRP/126	SR	RUE JEAN MARTIN	Non	Oui
VANNES	56243SNP053SRP/053	SR	AV EDOUARD HERRIOT	Non	Non
VANNES	56260VSR032SRP/032	SR	AV VERDUN	Non	Non
VANNES	56260VSP064SRP/064	SR	RUE VENETES	Non	Non
VANNES	56260VSR063SRP/063	SR	ARCAL	Non	Oui
VANNES	56260VSP034SRP/034	SR	RUE MARCELLIN BERTHELOT	Non	Oui
VANNES	56260VSP006SRP/006	SR	RES CLAIR VALLON	Non	Oui
SAINT ARMEL	56240COL001SRP/001	SR	LE BOURG	Non	Non
BADEN	56008BAD020SRP/020	SR	BOTCONAN	Non	Non
BADEN	56008BAD021SRP/021	SR	LOCMIQUEL	Non	Non
BADEN	56008BAD009SRP/009	SR	KERILIO	Non	Oui
LA TRINITE SURZUR	56248SZR003SRP/003	SR	LE BOURG	Non	Oui
LARMOR BADEN	56008BAD008SRP/008	SR	RTE AURAY	Non	Oui
LE HEZO	56240COL002SRP/002	SR	RTE POULDU	Non	Oui
MEUCON	56206STA011SRP/011	SR	NORBRAT	Non	Non
MONTERBLANC	56137MTB003SRP/003	SR	TAL-ER-RIOLENN	Non	Oui
NOYALO	56251THX001SRP/001	SR	RTE DU PONT.	Non	Oui
SULNIAC	56053ELK011SRP/011	SR	LE PONT VERT	Non	Non
TREFFLEAN	56053ELK007SRP/007	SR	LE BOURG	Non	Oui
ARRADON	56003ARD001SRP/001	SR	RTE GREO	Non	Non
ARRADON	56260VSP057SRP/057	SR	PETIT MOLAC	Non	Oui
PLESCOP	56260VSP059SRP/059	SR	RTE DE STE ANNE	Non	Oui
SAINT AVE.	56206STA066SRP/066	SR	RTE DE MEUCON	Non	Non
SAINT AVE.	56231STN001SRP/001	SR	RUE TREALVE	Non	Non
SAINT NOLFF	56231STN006SRP/006	SR	RUE DE LA FORGE	Non	Oui
SENE	56243SNE004SRP/004	SR	RUE MONTSARRAC	Non	Non
SENE	56243SNE026SRP/026	SR	RUE LANGLE	Non	Non
THEIX	56251THX006SRP/006	SR	TURLUMAN	Non	Non

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Type	Adresse	Sites	Sites
THEIX	56251THX002SRP/002	SR	LE GORVELLO	Non	Non
THEIX	56243SNP050SRP/050	SR	SALARUN	Non	Non
VANNES	56260VSR026SRP/026	SR	AV 4 AOUT 1944	Non	Oui
VANNES	56260VSR127SRP/127	SR	AV TOHANNIC	Non	Oui
VANNES	56260VSR058SRP/058	SR	AV 4 AOUT 1944	Non	Oui
VANNES	56260VSP023SRP/023	SR	RUE AM PIERRE RONARC'H	Non	Oui
VANNES	56260VSR040SRP/040	SR	RES BEAUPRE DE LA LANDE	Non	Oui
VANNES	56260VSR028SRP/028	SR	RUE LAMARTINE	Non	Oui
VANNES	56260VSP046SRP/046	SR	AV GEORGES POMPIDOU	Non	Oui
VANNES	56260VSP091SRP/091	SR	TENENIO	Non	Oui
VANNES	56260VSP003SRP/003	SR	RUE PASTEUR	Non	Oui
VANNES	56260VSP043SRP/043	SR	AV SUFFREN	Non	Oui
VANNES	56260VSP105SRP/105	SR	RES ARMORIQUE	Non	Non
VANNES	56260VSP107SRP/107	SR	RES KERARDEN	Non	Non
VANNES	56260VSP106SRP/106	SR	RUE DU PLESSIS DE GRENEDAN	Non	Non
VANNES	56260VSP021SRP/021	SR	AV DU MAR JUIN	Non	Non
VANNES	56260VSP024SRP/024	SR	PL JEAN XXIII	Non	Oui
VANNES	56260VSP102SRP/102	SR	RUE PASTEUR	Non	Non
VANNES	56260VSR093SRP/093	SR	AV GEN DELESTRAINT	Non	Oui
VANNES	56260VSP137SRP/137	SR	RES JEROME D ARRADON	Non	Non
VANNES	56260VSP087SRP/087	SR	RES LE PRATEL	Non	Non
VANNES	56260VSP008SRP/008	SR	RUE WINSTON CHURCHILL	Non	Oui
VANNES	56260VSP007SRP/007	SR	RUE ALBERT 1ER	Non	Oui
VANNES	56260VSP080SRP/080	SR	ALL MATHURIN MEHEUT	Non	Oui
VANNES	56260VSP009SRP/009	SR	RUE CLISCOUET	Non	Oui
VANNES	56260VSP025SRP/025	SR	AV PAUL CEZANNE	Non	Non
VANNES	56260VSP140SRP/140	SR	AV DU MAR JUIN	Non	Oui
VANNES	56260VSP052SRP/052	SR	RUE LIEUT FRANCOIS FROMENTIN	Non	Non
VANNES	56260VSP011SRP/011	SR	AV EDGAR DEGAS	Non	Oui
VANNES	56260VSP131SRP/131	SR	RES MONTAIGNE	Non	Non
VANNES	56260VSP117SRP/117	SR	RUE EUGENE DELACROIX	Non	Non
VANNES	56260VSP121SRP/121	SR	RUE EUGENE BOUDIN	Non	Oui
VANNES	56260VSP056SRP/056	SR	RUE DANIEL GILARD	Non	Non
VANNES	56260VSP108SRP/108	SR	RES HENRI DUNANT	Non	Oui
Points Hauts					

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Type	Adresse	Sites	Sites
PLOEREN	PLOEREN	TDF1	route de meriadec	Non	Non
SAINT-AVE	St-Avé : Kermelin	TDF2	ZA de Kermelin	Non	Non
MONTERBLANC	Monterblanc	TDF3	ER L'Hoze Vian	Non	Oui
PLOEREN	Vannes : Ploeren	TDF4	Lignol	Non	Non
TREFFLEAN	SULNIAC	ANFR1		Non	Non
ILE-AUX-MOINES	ILE AUX MOINES	ANFR2		Non	Oui
THEIX	THEIX	ANFR3		Non	Non
VANNES	VANNES ENP	ANFR4	Site MIAT - ENP	Non	Oui
ELVEN	ELVEN 2	ANFR5	Zac Lamboux	Non	Oui
ARRADON	ARRADON BSC	ANFR6	Parc Neuf	Non	Non
LA TRINITE-SURZUR	TRINITE SURZUR	ANFR7		Non	Oui
ELVEN	ELVEN	ANFR8	Zone Artisanale de LAMBOUX	Non	Oui
BADEN	BADEN	ANFR9	Zone Artisanale de Toularec	Non	Oui
PLOUGOUMELEN	PLOUGOUMELEN KENEAH	ANFR10	Site Partagé - Château d'Eau - Lieudit Lann Er Hénéah - ZC du Kénéah - Chemin Vicinal N° 1	Non	Oui
MONTERBLANC	MONTERBLANC SNCF	ANFR11	Lieu dit : "Er l'Hoze Vian"	Non	Oui
SENE	SENE	ANFR12	Stade Le Derf	Non	Non
VANNES	VANNES S FRANCOIS XAVIER	ANFR13	Site SFR - 3 Rue Thiers - Lycée St François Xavier	Non	Oui
THEIX	THEIX 2	ANFR14		Non	Oui
PLOUGOUMELEN	PLOUGOUMELEN	ANFR15	Site Partagé - Château d'Eau - Lieudit Lann Er Hénéah - ZC du Kénéah	Non	Oui
SENE	SENE MOUSTERIAN	ANFR16	route de mousterian	Non	Non
PLESCOP	PLESCOP	ANFR17		Non	Non
VANNES	VANNES PAIX	ANFR18	37 Boulevard de la Paix	Non	Non
VANNES	VANNES	ANFR19		Non	Non
VANNES	VANNES 6	ANFR20		Non	Oui
SURZUR	SURZUR	ANFR21		Non	Oui
TREFFLEAN	TREFFLEAN	ANFR22	Atelier municipal - ZA de Kervoyel	Non	Oui
ARRADON	ARRADON STADE	ANFR23	stade d'entrainement clos quibias	Non	Non
PLOUGOUMELEN	PLOUGOUMELEN 2	ANFR24	Site SFR - Pylône - Lieudit Lann Er Hénéah - ZC du Kénéah - SCI CEMAS	Non	Oui

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Commune	Nom	Type	Adresse	Sites	Sites
PLOEREN	PLOEREN MERIADEC	ANFR25	route de meriadec	Non	Non
SENE	SENE BEZIDEL	ANFR26	lieu-dit bézidel	Non	Non
THEIX	THEIX LA GRANDE TAILLE	ANFR27		Non	Oui
MEUCON	MEUCON STADE	ANFR28	STADE DU MARAI - ER GOUA	Non	Oui
TREDION	TREDION	ANFR29		Non	Non
SURZUR	SURZUR GUYOT	ANFR30	Le Parc Guyot	Non	Non
VANNES	VANNES MONTAIGNE	ANFR31	12	Non	Oui
BONO	BONO HERRIOT	ANFR32	17 rue Edouard Heriot	Non	Oui
VANNES	VANNES THIERS	ANFR33	3, rue Thiers	Non	Oui
SAINT-NOLFF	S NOLFF LANDE DE TALHOUET	ANFR34	lande de talhouet cr. 107	Non	Non
VANNES	VANNES 3	ANFR35	Site SFR - Rue Dutenos Le Verger - ZI Le Prat	Non	Non
SAINT-AVE	S AVE KERMELIN	ANFR36	2,rue de la Fontaine	Non	Non
VANNES	VANNES ZAC DE KERNIOL	ANFR37	Site SFR - 21 Rue des Frères Lumières - SVEG ZAC de Kerniol	Non	Oui
VANNES	VANNES KERELIZA	ANFR38	Kereliza	Non	Oui
SULNIAC	SULNIAC 2	ANFR39	Z.A. de Kervendras	Non	Oui
SENE	SENE 2	ANFR40		Non	Non
MONTERBLANC	MONTERBLANC LANN ER VELIN 2	ANFR41	lann er velin	Non	Non
VANNES	VANNES GERBAULT	ANFR42	8-18 rue Alain Gerbault	Non	Non
VANNES	VANNES CODIS	ANFR43	CODIS 56 - 40 Rue Jean-Jaurès	Non	Non
VANNES	VANNES CENTRE HOSPITALIER	ANFR44	Centre Hospitalier	Non	Non
VANNES	VANNES CSP	ANFR45	Centre de Secours Principal	Non	Oui
VANNES	VANNES KERCADO 2	ANFR46	19 rue Daniel Gilard	Non	Oui
ARRADON	ARRADON CENTRE	ANFR47	Rue de la Mairie - Stade Municipal Terrain d'entraînement	Non	Oui

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

3.4. FTTH et FTTO

Le réseau permettra de rendre raccordable 13 541 prises, dont 10 228 prises en zones arrières des 23 PM déployés par le délégataire.

Le tableau ci-dessous liste les sites rendus raccordables uniquement par les infrastructures déployées par le délégataire (backbone + PM FTTH).

Commune de rattachement	Nombre de prises totales	Nombre de prises raccordables en zones arrières de PM	Dont prises en log. Collectif	Dont prises en log. Individuel	Dont prises en log. Professionnel	Nombre de prises raccordables pros en ZA et sites publics hors zones arrières de PM	TOTAL GLOBAL FTTH ET FTTO
ARRADON	3392	351	0	293	58	10	361
BADEN	2906	1016	6	976	34	24	1040
BONO	1408	0	0	0	0	4	4
ELVEN	2717	395	18	374	3	36	431
ILE-AUX-MOINES	1182	1182	85	1054	43	0	1182
ILE-D'ARZ	573	536		536	0	3	539
LA TRINITE-SURZUR	660	660	39	582	39	0	660
LARMOR-BADEN	1060	991	100	844	47	0	991
LE HEZO	477	472	10	435	27	0	472
MEUCON	980	327	97	203	27	6	333
MONTERBLANC	1364	0		0	0	4	4
NOYALO	426	426		414	12	0	426
PLESCOP	2617	0		0	0	157	157
PLOEREN	3224	795	223	504	68	175	970
PLOUGOUMELEN	1210	3		3	0	79	82
SAINT-AVE	4787	429		421	8	176	605
SAINT-NOLFF	2035	909	259	620	30	22	931
SENE	5058	314		311	3	180	494
SULNIAC	1568	457		453	4	21	478
SURZUR	1961	455		453	2	21	476
THEIX	3382	439		348	91	52	491
TREDION	662	290		281	9	3	293
TREFFLEAN	926	372	78	288	6	18	390
VANNES	3026	0	0	0	0	2506	2506

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

4. Engagement en terme de performances techniques des liaisons optiques

Les fibres optiques seront testées par réflectométrie avant et après pose.

Le tableau suivant indique les performances des liaisons optiques :

Mesure	**1310 nm**	**1550 nm**	**Ecart maxi 1310/1550**
Atténuation d'une épissure dans un sens	< 0.35 dB	< 0.35 dB	< 0.1dB
Moyenne des atténuations d'une épissure dans les deux sens.	< 0.15 dB	< 0.15 dB	< 0.05dB
Moyenne des moyennes de toutes les épissures d'une même fibre sur l'ensemble d'une liaison	< 0.08 dB	< 0.08 dB	< 0.02dB
Atténuation d'un connecteur dans 1 sens	<0.5 dB	<0.5 dB	<0.2 dB
Moyenne des atténuations d'un connecteur (ou d'un connecteur + 1 fusion) dans les deux sens	<0.5 dB	<0.5 dB	<0.2 dB
Moyenne des atténuations d'un point de jarretièrage	<1 dB	<1 dB	<0.3 dB
contraintes individuelles d'un connecteur type SC/APC	<-55 dB	<-55 dB	
contraintes individuelles d'un connecteur type SC/PC	<-35 dB	<-35 dB	
Atténuation linéique maxi pour une fibre	< 0.35 dB/Km	< 0.25 dB/Km	

Pour les connecteurs, le taux de réflexion mesuré à 1 550 nm doit être inférieur à ou égal à -50 dB avec un coefficient de rétrodiffusion de ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

- - 52 dB pour les réflectomètres Agilent
- - 82 dB pour les réflectomètres Acterna

Aucun Pic de Fresnel n’est autorisé pour les épissures.

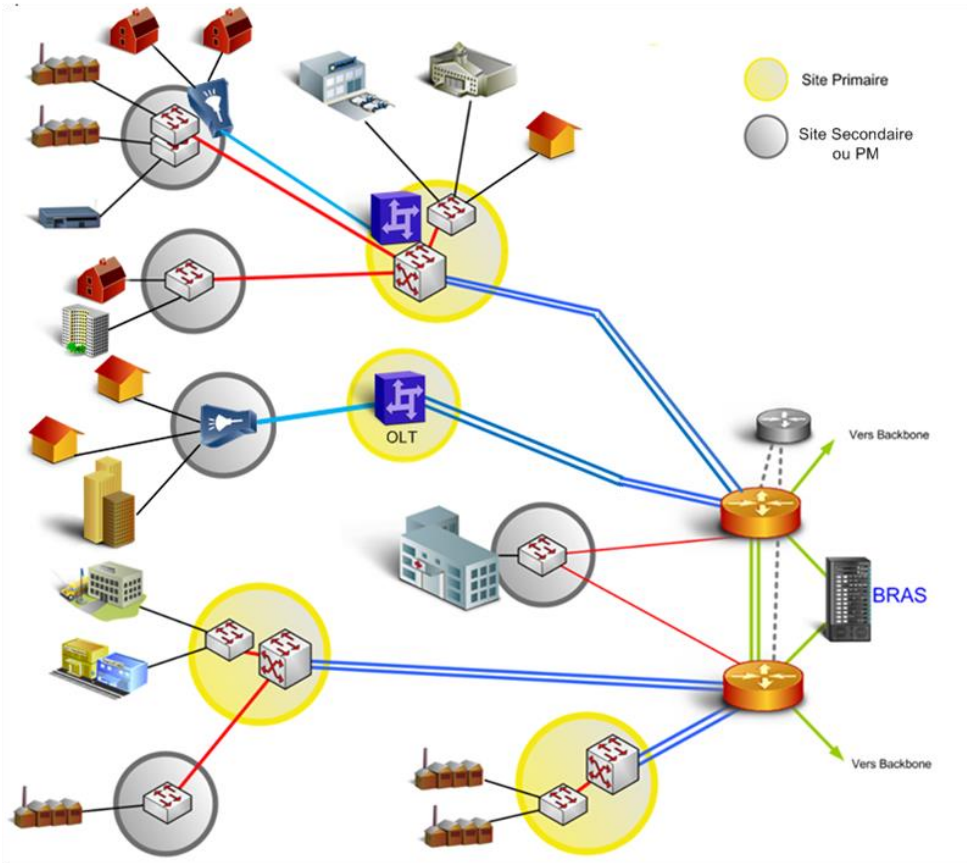
Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

5. Spécifications des équipements et matériels de l'infra

5.1. Infrastructure optique

5.1.1. Spécifications des équipements actifs du réseau

5.1.1.1. Schéma logique de l'architecture FTTx



5.1.1.2. Eléments constitutifs de l'architecture FTTx

Le réseau de collecte FTTx se compose de plusieurs niveaux :

- d'un réseau de cœur formant un backbone local et assurant le raccordement au backbone national.

- d'un réseau de collecte permettant de collecter les flux clients (GP et Pro), composé :
  - de commutateurs d'agrégation évolués sur les sites primaires
  - de commutateurs d'accès pour l'offre professionnelle

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

- de commutateurs d'accès pour l'offre résidentielle

Il se décompose en arbres de collecte formés d'un site primaire et de sites secondaires

- d'un réseau de desserte offrant une desserte fibre vers chaque abonné

5.1.1.3. Détail des différents niveaux de collecte

A - Le cœur de réseau

Le « réseau cœur » ou réseau Backbone est constitué d'un ou deux routeurs de Niveau 2/3 interconnectés à l'infrastructure Backbone Nationale du Délégataire par un ou plusieurs liens Gigabit Ethernet et interconnectés entre eux par un lien Nx1 Gigabit ou 1x10 Gigabit Ethernet.

C'est aussi sur ce cœur de réseau que peuvent être hébergés les équipements des différents Fournisseur d'accès Internet proposant des offres activés sur le réseau.

La mise en place de ports de livraisons locaux pour l'interconnexion avec les fournisseurs d'accès pour la livraison des Services est effectuée par un ou plusieurs équipement d'agrégation opérateur (EAS Opérateur) reliés en double attachement, par des liens n*Giga, sur les Routeurs de Cœur du coté délégataire et par des liens n*Giga vers les équipements des Opérateurs de Service. De la même façon, il est possible de livrer les Opérateurs de Service sur les points de présence nationaux du Délégataire (Paris).

Pour chaque type de service commandé, ces modalités de livraison sont détaillées dans les Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS) en annexe.

B - Les réseaux de collecte et de desserte

Le réseau de collecte est constitué d'arbres d'agrégation permettant de desservir des points de concentration sur lesquels viennent s'interconnecter les équipements d'accès.

Un arbre est constitué:
- d'un site primaire dans lequel se trouve un équipement d'agrégation évolué Niveau 2/3 et évolutif agrégeant les équipements d'accès clients
- de sites secondaires qui contiennent uniquement des commutateurs d'accès Client

Le commutateur d'agrégation du site primaire est directement relié par un lien Ether Channel Nx1 Gigabit Ethernet à un des Routeurs du réseau de Cœur. Les deux liens empruntent de préférence deux chemins physiques différents si la topologie du déploiement le permet. En cas de perte d'un des liens, le trafic passe par le lien restant. Des mécanismes de sécurisation de type Spanning Tree permettent de proposer une résilience automatisée.

Le réseau de desserte permet de desservir chaque abonné par des liens fibre Fast Ethernet 100 Mbit/s ou Giga Ethernet 1000 Mbit/s en fonction des services offerts et des équipements utilisés.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Les équipements d'accès peuvent dans tous les cas fonctionner sur les 2 modes de débit, seuls les interfaces optiques sont différentes.

Le réseau de desserte FTTO pour le raccordement des entreprises et des établissements publics (zones d'activités) est constitué de sites dit « Outdoor » qui permettent d'agréger au plus près du potentiel client l'intégralité des accès FTTO et de les transporter jusqu'au réseau cœur. Selon la localisation des sites, ces équipements peuvent indifféremment être localisés dans les 2 niveaux de sites d'activation mis en œuvre.

Le réseau de desserte FTTH est constitué de points de mutualisation (PM) permettant d'héberger les coupleurs de Opérateurs de Service afin d'agréger sur l'arbre GPON les flux des clients en aval.

Chez le client est installé un équipement d'accès au Service (EAS) raccordé au réseau du Délégataire sur interface Wan en fibre optique. Il est caractérisé par un convertisseur de média ou un point de démarcation optique et permettant l'adaptation Optique/Cuivre pour la livraison du service sur interface normalisée 10/100/1000 Mbit/s RJ45 à l'utilisateur final (Routeur de Service Entreprise Opérateur ou Box Triple Play Grand Public Opérateur)

5.1.1.4. Equipements Actif

A – Commutateur d'agrégation niveau 1 / NRO

Les services entreprises en Point à Point (P2P)

Les commutateurs d'agrégation se trouvant dans chaque NRO permettent d'activer les liaisons optiques vers les clients Entreprise en point à point.

Ils contiennent des lasers Point à Point mono mode SFP (Small Form-Factor Pluggable) ou CSFP (Channel SFP) bidirectionnels 100Mb/s ou 1000Mb/s de type 100Base-BX ou 1000Base-BX (BX pour Bidirectional) établissant une liaison optique entre le switch et l'équipement terminal chez le client.

Ce protocole permet de n'utiliser qu'une seule fibre optique pour la voie montante et la voie descendante en utilisant le multiplexage en longueur d'onde avec pour principe une longueur d'onde sur la voie montante et une autre longueur d'onde sur la voie descendante

Des équipements sous la forme de châssis Multiservices évolutifs seront installés permettant une exploitation plus simple du réseau pour des grands volumes de clients.

Ces châssis sont du type Cisco 4510R+E ou équivalent chez d'autres équipementiers :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE





Outre l'activation des services de type entreprises, ces équipements ont pour fonctionnalité principale l'agrégation des équipements d'accès client et sont du type suivant :

- Commutateurs de Niveau 2 et Niveau 3 avec fonctionnalité Avancées
- Boitier Carrier Class avec Alimentation redondée
- Interfaces :
    - Cartes 24/48 ports 100/1000Base-BX SFP
    - Interfaces Uplink évolutives Full Duplex Gigabit Ethernet ou 10 Gigabit Ethernet
- Fonctionnalités :
    - Fiabilité et haute disponibilité
        - Rapid Spanning Tree (RSTP)
        - Multiple Spaning Tree (MSTP)
        - Per-Vlan Spanning Tree (PVST)
        - LACP (802.3ad) dynamic link aggregation
    - Sécurité Avancée :
        - Radius
        - Tacacs+
        - DHCP SnoopingDHCP IP Spoof protection
        - BPDU blocking
    - QoS :
        - Priority Queues (8 queues)
        - Traffic prioritization
        - Bandwidth management (ingress policing/egress shaping)
        - Queue management (Random Early Detect/Discard (RED), Strict Priority,Weighted and Deficit Round Robin)
    - Niveau 3 (L3) :
        - Static routing, BGP,OSFP, DHCP Relay
        - DHCP Option 82
        - MPLS, VRF
    - Multicast
        - IGMPv1/v2/v3 snooping pour optimiser le trafic Multicast
        - PIM-SM/DM et DVMRP
    - QinQ (Vlan stacking) pour Services Ethernet
        - SVLAN et CVLAN (802.1ad)
        - Vlan Translation

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Les services Grand Public en Point à Multipoint

Les équipements actifs des services point à multipoint seront également installés dans les NRO.
Les châssis pour le point à multipoint sont appelés OLT (Optical Line Terminaison). Ces OLT permettent d'établir un lien via un coupleur (splitter) avec l'équipement terminal chez le client appelé ONT/ONU (Optical Network Terminaison/Unit).

Les réseaux optiques point à multipoint en France utilisent le protocole G-PON (Gigabit-Passive Optical Network, Norme G.984.x de l'ITU) en mutualisant les clients sur un arbre PON.

Dans un OLT nous pouvons mettre des cartes d'interfaces GPON 4 ou 8 ports SFP avec des lasers propres au protocole GPON de type B+ (28dB de budget optique) ou C+ (32dB de budget optique) pour raccorder 4 ou 8 arbres PON.

Les débits sur l'arbre GPON vont jusqu'à 2.5 Gbits/s dans le sens descendant et 1,24 Gbits/s dans le sens montant. Les débits sont partagés entre plusieurs utilisateurs dans la limite de 64 abonnés par port présent (splitter ou coupleur 1/64) sur les cartes d'interface de l'OLT.

Le taux de couplage (exemple de coupleur : 1/32 et 1/64) dépend de l'ingénierie optique, Il sera choisi en fonction de la distance entre OLT et ONT. Cependant, plus le taux de couplage augmente plus les pertes d'insertions seront grandes sur l'arbre PON.

Des équipements de type Huawei MA5600T/MA5603T, Calix E7-2 ou équivalent chez d'autres équipementiers seront utilisés :





Déployés par la quasi-totalité des FAI français, ces équipements ont acquis une réputation de robustesse et assurent une interopérabilité simple avec les opérateurs de service.

Ces équipements (OLT) ont pour fonctionnalité principale l'agrégation des équipements d'accès client (ONT) et sont du type suivant :

- Commutateurs de Niveau 2 avec fonctionnalité Avancées
- Alimentation redondée avec double Main Control Board
- Interfaces :
    - Cartes GPON 4 ou 8 ports avec cage SFP B+ ou C+
    - Cartes 24/48 ports 100/1000Base-BX SFP
    - Interfaces Uplink évolutives Full Duplex Gigabit Ethernet ou 10 Gigabit Ethernet
- Fonctionnalités :
        - GPON : TDM (Time Division Multiplexing) PON
        - Gestion du niveau de service (SLA, Service Level Agreement)

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

        - Fonctions d'authentification des ONT
        - GEM (GPON Encapsulation Method)
        - DBA (Dynamic Bandwidth Allocation) par port GPON (T-CONT)
        - OMCI (ONT Management and Control Interface), Norme G.984.
        - Détection et isolation d'attaques sur ONT
        - Cryptage : chiffrement des données utilisant l'algorithme AES-128/256 entre OLT et ONT
        - Correction par FEC (Forward Error Correction)
    - Fiabilité et haute disponibilité
        - Rapid Spanning Tree (RSTP)
        - Multiple Spaning Tree (MSTP)
        - LACP (802.3ad) dynamic link aggregation
    - Sécurité Avancée :
        - Tacacs+
        - DHCP Snooping
        - DHCP IP Spoof protection
    - QoS :
        - Gestion de la QoS sur les couches bas niveaux
        - Traffic prioritization
    - Niveau3 (L3) :
        - Static routing, DHCP Relay
        - DHCP Option 82
    - Multicast
        - IGMPv1/v2/v3 snooping pour optimiser le trafic Multicast
        - PIM-SM/DM et DVMRP
        - Proxy IGMP (diffusion IPTV).
    - QinQ (Vlan stacking) pour Services Ethernet
        - SVLAN et CVLAN (802.1ad)

B– Commutateur d'agrégation niveau 2 / PM

Les services entreprises en Point à Point

Dans certains cas (sites éloignés) il sera préférable d'installer des équipements d'accès dans les PM plutôt que au NRO. Les ME-3400 Cisco (ou équivalent chez d'autres équipementiers) sont par exemple des équipements permettant une qualité de service professionnelle dans un encombrement très faible :



Les commutateurs d'agrégation se trouvant dans chaque site secondaire ayant pour fonctionnalité la concentration et l'activation des fibres des clients professionnels des zones d'activité sont du type suivant :

- Commutateurs de Niveau 2+

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

- Commutateur 1U
- Interfaces supportant les SFP Bidirectionnels Optiques 10/100/1000 Mbit/s
    - 24 ports 10/100 Base-BX SFP
    - 12 ports 100/1000 Base-BX SFP
    - Capacité de Stacking importantes pour la granularité d'upgrade et de montée en charge.
- Fonctionnalités
    - Fiabilité et haute disponibilité
        - Rapid Spanning Tree (RSTP)
        - Multiple Spaning Tree (MSTP)
        - Per-Vlan Spanning Tree (PVST)
        - LACP (802.3ad) dynamic link aggregation
    - Sécurité Avancée
        - Radius
        - Tacacs+
        - DHCP SnoopingDHCP IP Spoof protection
        - BPDU blocking
    - QinQ (Vlan stacking) pour Services Ethernet
        - SVLAN et CVLAN (802.1ad)
        - Vlan Translation

Ces équipements peuvent également supporter des fonctionnalités basiques de niveau 3:

- IGMPv1/v2/v3 snooping
- DHCP Relay, DHCP Option 82

Les services Grand Public en Point à Multipoint

Les coupleurs des arbres GPON pour les services point à multipoint seront situés dans les SRO afin d'avoir un réseau de câbles optimisés. Ces éléments sont décrits dans la partie « Réseau passif »

5.1.1.5. Pré-Requis et Principes de Conception

Un réseau évolutif

Les équipements modulaires seront privilégiés, ainsi ils permettront de rajouter des cartes dans les châssis existant au cas où les sollicitations augmenteraient et dépasseraient les capacités initialement prévues. Il n'est pas nécessaire de changer le châssis complet, le simple rajout d'une carte suffit à accroître les capacités de l'appareil, ce qui permet de supporter un gros accroissement d'activités sans requérir un investissement très important. Par ailleurs, leur IOS ou firmware (le système d'exploitation interne des équipements réseaux), est flashable, ce qui signifie qu'il est possible de réaliser aisément des upgrades logiciels et donc de mettre à jour leurs fonctionnalités.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Interopérabilité des équipements actifs

Le Délégataire privilégiera l'installation d'équipements de grands équipementiers mondiaux de manière à assurer une homogénéité favorable à l'interopérabilité interne : il n'est pas nécessaire d'implémenter des correctifs pour faire fonctionner plusieurs parties du Réseau entre elles. Les équipements choisis ainsi que les outils assurant la mise en place des interfaces de provisionning et de SAV permettent aux opérateurs clients de l'offre activée d'avoir un accès ouvert et conforme aux standards internationaux (modèle « open access network»).

Sécurité réseau

La sécurité sera assurée par la qualité des équipements installés, ainsi que par les règles de conception appliquées par le Délégataire, fruit d'une grande expérience du métier d'exploitant et de fournisseurs de service.

De plus l'accès aux équipements se fera via la mise en place d'un VPN pour se connecter au réseau de management. L'authentification des utilisateurs se fera via un serveur TACACS (Terminal Access Controller Access-Control System). Le serveur d'authentification utilisé est un serveur Radius. Seules les équipes d'Altitude formées pourront accéder de manière totalement sécurisée aux différents équipements.

5.1.1.6. Les protocoles réseaux

VPN

Un réseau VPN repose sur un protocole appelé "protocole de tunneling". Ce protocole permet de faire circuler les informations de l'entreprise de façon cryptée d'un bout à l'autre du tunnel. Ainsi, les utilisateurs peuvent se connecter directement sur le réseau de leur entreprise.

Le principe de tunneling consiste à construire un chemin virtuel après avoir identifié l'émetteur et le destinataire. Par la suite, la source chiffre les données et les achemine en empruntant ce chemin virtuel. Afin d'assurer un accès aisé et peu coûteux aux intranets ou aux extranets d'entreprise, les réseaux privés virtuels d'accès simulent un réseau privé, alors qu'ils utilisent en réalité une infrastructure d'accès partagée, comme Internet.

Spanning Tree

Les réseaux doivent avoir un unique chemin entre 2 points, cela s'appelle une topologie sans boucle. En effet, la présence de boucle génère des Broadcast storm (tempête de diffusion) qui paralysent le réseau. Cependant, un bon réseau doit aussi inclure une redondance des matériels pour fournir un chemin alternatif en cas de panne. L'algorithme de "spanning tree minimum" garantit l'unicité du chemin entre 2 points du réseau en affectant un port dédié (root port), celui qui a le chemin le plus court vers le root bridge, à chaque segment du Lan (domaine de collision).

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

5.1.1.7. Spécifications techniques des services proposés

Ces éléments sont détaillés dans les annexes en pièces jointes, relatives à chaque offre (STAS).

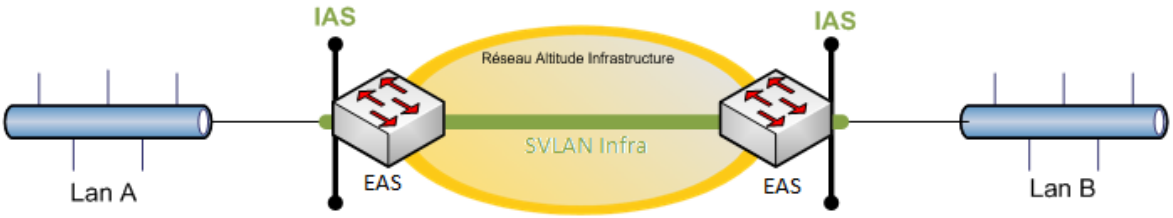
Service PRO

Le service Bande passante Ethernet est une offre de collecte à haut débit qui permet aux Opérateurs de disposer d'une ou plusieurs liaisons réseaux Point à Point (P2P) ou Point à Multipoint (P2MP) Ethernet entre ses clients entreprises et un point de collecte centralisé dans le PoP Opérateur (appelé EAS : Equipement d'Accès au service). Les débits proposés pour ce service peuvent être symétriques et garantis.

Les trames Ethernet transportées peuvent être au choix de l'opérateur, de type IEEE 802.3 ou IEEE 802.1q sur les sites d'extrémités ou sur le site central.

Deux architectures sont disponibles pour l'opérateur selon ses besoins.

- Architecture Point à Point :
  - Elle consiste en la mise à disposition d'une capacité de transmission Ethernet entre deux sites distants uniquement (voir schéma ci-dessous)

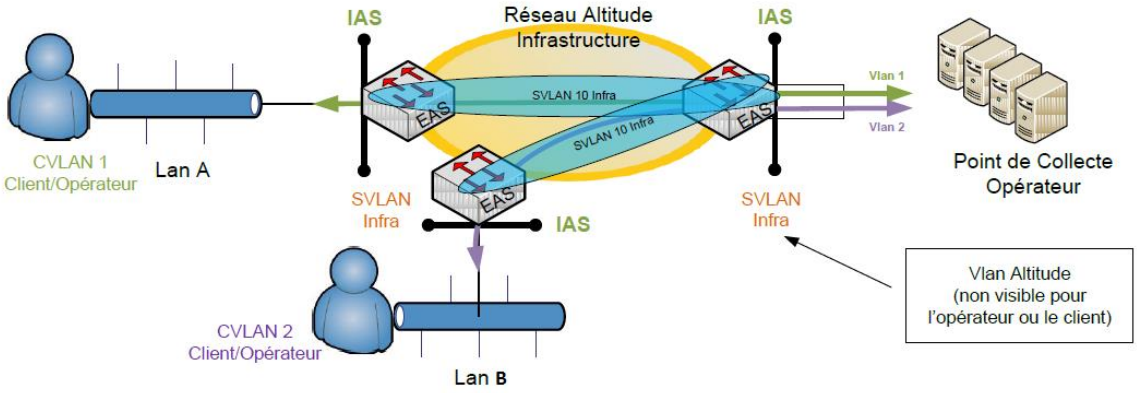


Dans cette configuration, l'identification des différentes liaisons Point-à-Point se fait par l'utilisation de tags SVLAN (802.1q) au niveau de chaque site distant. Le trafic client supporté pourra être non transparent (non-tagué ou tagué) ou transparent (802.1ad, QinQ).

Un Equipement d'Accès au Service (EAS, responsabilité Altitude Infrastructure) est installé sur chaque distant, le SVLAN Infra s'arrête au niveau des Interfaces d'Accès au Service (IAS).

- Architecture Point à Multipoint :
  - Elle consiste en la mise à disposition d'une capacité de transmission Ethernet transparente aux VLAN 802.1q entre un site central ou porte de collecte (Tronc) et plusieurs sites distants (Feuilles), livrée sur le site central sur une Interface d'Accès au Service (IAS).

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE



Dans cette configuration, l'identification des différentes liaisons Point-à-Point se fait par l'utilisation de doubles tags VLAN 802.1q au niveau des sites distants et du point de collecte, et le double tag sera conservé jusqu'au point de collecte de l'opérateur.

Un SVLAN opérateur d'infrastructure (SVLAN Infra) sera utilisé pour isoler tous les VLAN des clients de l'opérateur au sein d'une même plaque, de l'IAS client jusqu'à l'IAS du point de collecte.

Dans ce SVLAN, il sera possible de faire transiter des CVLAN selon le choix de l'opérateur client, de l'IAS client jusqu'à l'IAS du point de collecte. Les CVLAN doivent être différent par site distant. Il est tout à fait possible que ce CVLAN soit défini par l'opérateur client comme un SVLAN qui pourra contenir des CVLAN de son client final (2 niveaux de transparence aux VLAN, QinQinQ).

Un Equipement d'Accès au Service (EAS) est installé sur chaque distant et porte de collecte.

La gestion des niveaux au dessus de la couche Ethernet (Niveau 2), et en particulier l'IP n'est pas gérée par le Délégataire. L'adressage et le routage des adresses IP restent donc de la responsabilité du client.

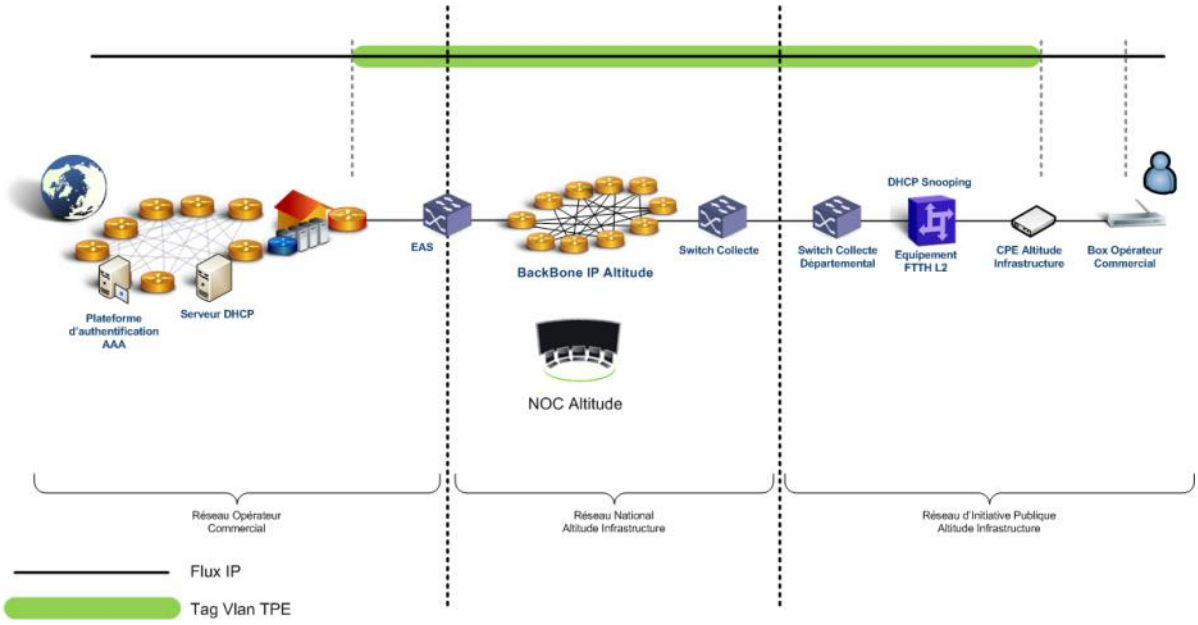
Service TPE

Le service accès TPE FTTH permet à un Opérateur Commercial de disposer d'une ou plusieurs liaisons réseaux point à multipoint (P2MP) de niveau 2 entre ses clients finaux et un point de collecte centralisé (EAS : Equipement d'Accès au service).

Ce service est techniquement constitué d'un VLAN (802.1q) point à multipoint qui se propage entre les clients et le point de collecte (voir schéma ci-dessous). Le VLAN affecté pour ce service est unique par Opérateur Commercial pour une zone géographique définie, appelée plaque.

Un CPE (responsabilité Altitude infrastructure) est installé chez le client final pour lui livrer son service, en parallèle un équipement réseau (appelé EAS) est installé dans le PoP de l'opérateur commercial pour lui livrer ses plaques. La livraison des flux sortant côté client final est faite en non-tagués.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE



La gestion des niveaux au dessus de la couche Ethernet (niveau 2), et en particulier l'IP n'est pas gérée par le délégataire. L'adressage et le routage des adresses IP restent donc de la responsabilité du client.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

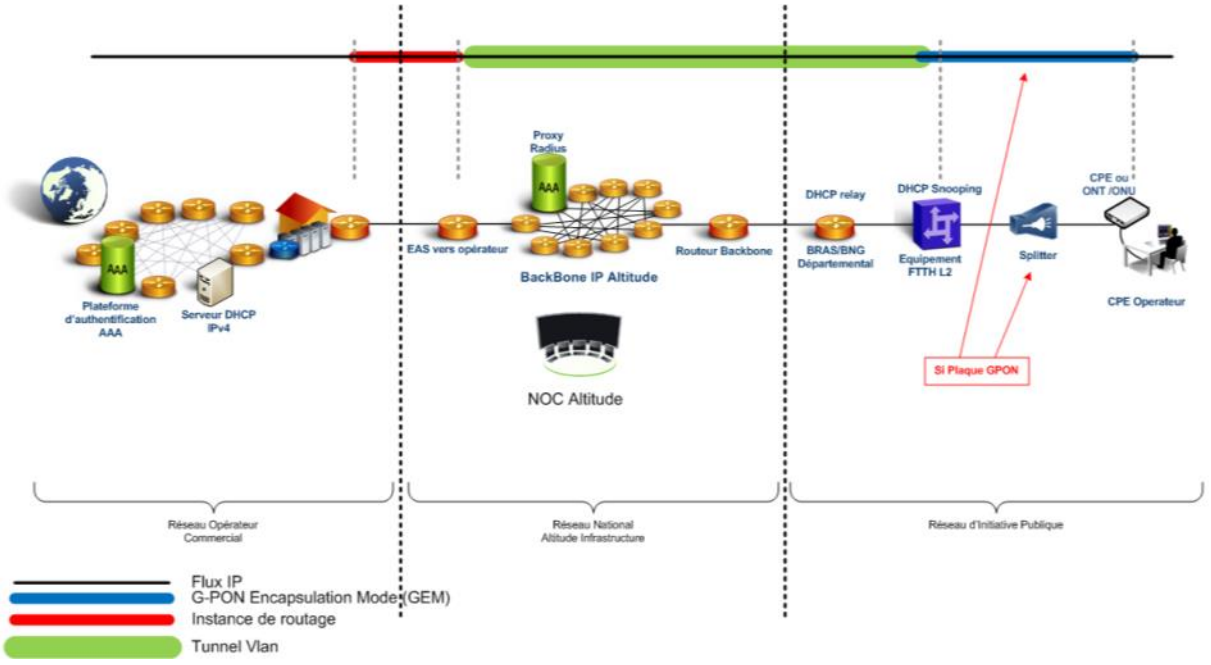
Service Grand Public

Ce service est dédié aux clients Grands Publics (GP) et ouvert à tous les opérateurs commerciaux sur nos plaques FTTH P2P et G-PON. Le débit crête disponible pour ce service est de 100Mb/s non garantie.

Le service accès FTTH GP permet à un Opérateur Commercial de disposer d'une ou plusieurs liaisons réseau point à multipoint entre ses clients finals (site distant) et un point de collecte centralisé (porte de collecte dans PoP Opérateur).

Ce service est techniquement constitué de VLANs 802.1q Unicast (flux Data et Voip) et Multicast (flux IPTV) point à multipoint entre les clients finals et le point de collecte. Ces deux flux sont échangés dans des VLAN différents.

Ces Vlan sont uniques par Opérateur Commercial et pour une zone géographique définie, appelée plaque.



Dans cette configuration, l'identification des différentes liaisons GPON ou P2P (dépend de l'architecture en place) se fait par des échanges entre routeur BRAS (Broadband Remote Access Server) et Proxy Radius/Radius (voir schéma ci-dessus, serveur AAA).

Altitude Infrastructure, en tant qu'opérateur d'infrastructure, ne réalise pas d'actions d'authentification, d'autorisation et d'enregistrement sur le CPE opérateur qui sont de la

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

responsabilité de l'Opérateur Commercial. En revanche, il met à disposition de l'Opérateur Commercial un Proxy Radius (permettant de transférer les requêtes Radius du BRAS vers le Radius de l'opérateur commercial) pour authentifier son CPE sur son serveur Radius et configurer le profil de QoS, ainsi que des informations sur l'origine géographique des requêtes DHCP via l'option 82.

Il est nécessaire que l'équipement de l'opérateur commercial (CPE opérateur) chez le client final obtienne son adresse IP (Ipv4, compatible Ipv6) via le protocole « DHCP ».

A la demande de l'opérateur commercial les flux sortant du CPE/ONT peuvent être soit non-tagués, soit tagués avec le VLAN défini par le délégataire.

5.1.2. Réseau Passif

Ces éléments sont détaillés dans les annexes en pièces jointes (STAS).

5.1.2.1. Modalités d'implantation des chambres techniques et types de chambres

En corrélation avec l'avancement de la réalisation de tranchées et les dossiers d'exécution de chantier, une équipe intervient pour poser les chambres techniques. Elles sont préfabriquées de type L1T, L2T, L3T, L5T ou K2C adaptées en fonction des besoins (chambre de tirage ou d'épissurage).

Le principe d'installation des chambres est décrit ci-dessous :

- Balisage du chantier conformément à l'arrêté de circulation et aux règlements de voirie (selon le cas en fonction du dossier d'exploitation sous chantier).
- Dégagement du réseau enterré.
- Pose de la chambre préfabriquée sur lit de sable ou de béton en fonction de la nature du sol.
- Pénétration des fourreaux au masque de la chambre et enrobage béton.
- Mise en place des matériaux de remblai conformément au règlement de voirie.
- Finition des masques au mortier.
- Calage et scellement du cadre.
- Pose des tampons.
- Mise en œuvre d'une réfection provisoire conformément au règlement de voirie.
- Mise en œuvre d'une réfection définitive conformément au règlement de voirie.

Les chambres de tirage à mettre en œuvre sont destinées au tirage en ligne des fibres, à la mise en place de dérivation ou attente pour départ futur, ou au raccordement ultérieur d'un opérateur.

Les chambres seront dimensionnées pour un tirage en ligne des fibres et pour permettre le lovage des fibres en huit après soudures.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Les caractéristiques techniques pour les chambres sont les suivantes :

- corps de chambre préfabriqué, calculé pour résister aux charges normalisées sous chaussée ou trottoir, conformes aux normes (NF P 98 050)
- cadre pour logement d'une trappe de couverture en acier galvanisé, avec ferrures de scellement permettant une mise à niveau,
- les tampons seront frappés d'une plaque portant la mention « Réseau Rev@».

Les parties valideront en concertation la mention définitive avant la pose du premier tampon.

Les tampons de couverture seront posés dès exécution de la chambre afin d'éviter toute intrusion de corps étrangers.

Avant fermeture de la chambre, tous les bouchons plastiques d'obturation des tuyaux auront été mis en place.

Les trappes de couverture seront constituées de plusieurs éléments, et conformes aux normes AFNOR NF P 98-312 et 98-313.

Ces tampons seront équipés d'un dispositif de protection des fibres constitué :

- soit par un verrouillage par clef des trappes de couverture, avec cache de protection sur le point d'accès au verrou
- soit par mise en place d'un cadre acier galvanisé supportant 1 ou 2 plaques en acier galvanisé ou aluminium, dont le maintien est assuré par une tige d'acier condamnée par un cadenas (série inox + bronze, à cylindre type « Européen »).

5.1.2.2. Elément de base d'un réseau fibre

Chacun des éléments entrant dans la composition du réseau permet la mise en place d'un modèle d'ingénierie robuste permettant l'interconnexion, la livraison ou l'accueil de plusieurs opérateurs avec une qualité de service optimale.
Les éléments cités dans ce document respectent la dénomination définie par l'ARCEP.

L'infrastructure passive doit permettre de supporter les technologies d'activation pour le FTTH qui sont le point à point ou le PON. Le bilan optique de la liaison entre l'équipement d'activation et le client final doit être suffisamment faible pour que le service soit fonctionnel. L'atténuation linéique de la fibre, des épissures, des connecteurs, le taux de couplage, les contraintes, les défauts ou le vieillissement de la fibre sont autant de paramètres à prendre en compte et à anticiper pour établir un bilan acceptable et donc un réseau exploitable dans la durée.

Les différents opérateurs nationaux échangent au travers de comités d'experts et de multilatérales, auxquels nous participons, afin de définir des standards. Ces standards doivent être respectés au mieux et selon les contraintes de chaque projet pour faciliter la venue des opérateurs commerciaux.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Les déploiements en zones moins denses demandent certains ajustements et une latitude est possible sans pour autant aller contre la standardisation qui permet de mutualiser ces réseaux avec différents acteurs.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Câble fibre optique

Le choix du câble fibre optique est déterminant lors du déploiement d'un réseau FTTx. Deux facteurs principaux entrent en compte, la capacité du câble déployé, c'est à dire le nombre de fibre qu'il contient, ainsi que le type de fibre à l'intérieur de celui-ci.

La capacité du câble doit être adaptée à la section du réseau concerné :

- **backbone local et collecte des sites primaires (NRO)** : capacité limitée car collectant un nombre limité de sites, eux mêmes hébergeant des équipements actifs d'agrégation.
- **collecte des points de mutualisation ou sites secondaires** : capacité assurant la bonne prise en compte de la mutualisation de la capacité sur les arbres GPON, de la possibilité de collecter les sites par plusieurs opérateurs, et le surdimensionnement éventuel pour pouvoir faire du P2P pour certains sites clients.
- **desserte** : capacité du câble permettant de dédier au minimum une fibre par bâtiment desservis ainsi qu'un prévisionnel de fibre pour la densification de la zone.
- **desserte interne des bâtiments** : faible capacité adaptée au besoin du client final (site professionnel ou logement de particulier).

Le type de fibre doit être en adéquation avec les contraintes du déploiement (rayons de courbures). Son type renseigne sur le niveau de contrainte qui peut lui être appliqué :

- **G652-D** déployé pour la collecte et le backbone, rayon de courbure faible, utilisation uniquement en conduite.
- **G657-A1** déployé pour la distribution jusqu'au PBO voire PTO, peut être en conduite, en aérien, en façade (rayon de courbure autorisé plus important).
- **G657-A2** déployé dans les endroits les moins accessibles (colonne montante, contour de porte, fenêtre, …).



Câble fibre optique



Jarretière SC-APC



Breakout 12FO

La terminaison du câble peut prendre deux formes, celui-ci peut être épissurée (par fusion, ou mécanique) soit connectorisée.
Un câble avec chacune de ses terminaisons connectorisées s'appelle une jarretière optique.
Un autre type de câble connectorisé existe : le breakout. C'est un câble dans lequel les jarretières sont assemblées et protégées dans une gaine extérieure. Ce type de câble est utilisé pour mettre en place des jarretières renforcées ou comme base de câble préconnectorisé.

L'utilisation de connecteur sur la route optique entre l'équipement actif et le client final facilite le provisionning et la maintenance. Cependant, il est nécessaire de contrôler que l'impact des connectorisations sur le bilan optique du lien ne perturbe pas son activation, notamment sur les arbres GPON où les contraintes de bilan optique sont fortes.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Tiroir optique et bandeau optique

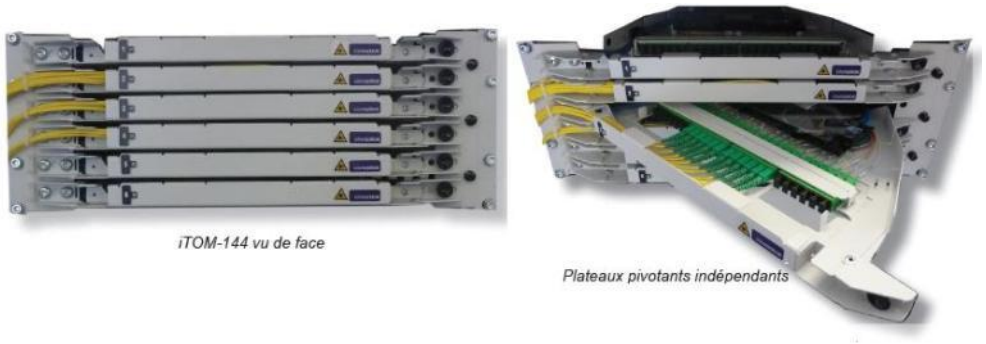
Le tiroir optique permet de brasser les fibres provenant des différents câbles au moyen de jarretières et de connecteurs optiques.

Cet élément est retrouvé dans chacun des points du réseau où une action humaine est nécessaire (POP, NRO, PM, PRDM selon les cas, etc.).

Le modèle de tiroir optique à mettre en place sur le réseau dépend de la capacité des câbles fibres optiques qu'il dessert. De plus, il faut que celui-ci permette une bonne exploitation du réseau, c'est à dire :

- assurer une bonne lisibilité : un tiroir avec une contenance de 144 fibres doit permettre un repérage aisé du connecteur sur lequel le technicien doit intervenir.
- protéger : les connecteurs en façade ne doivent pas être accessible si le technicien n'a pas à intervenir dessus (éviter qu'un connecteur ne soit arraché par inadvertance).
- être maniable : le passage d'une jarretière optique se doit d'être le plus aisé possible pour que les interventions soient simplifiées et les plus courtes possibles. Le tiroir doit pouvoir être manipulé avec un flux de jarretières conséquent.

Le type de tiroir que nous préconisons sur les réseaux FTTH s'intègre sur 4U pour une capacité de 144 fibres optiques et répond aux exigences citées précédemment.



Tiroir optique 144FO

Le bandeau optique, élément similaire au tiroir optique permet de faire la transition entre deux jarretières optiques (généralement utilisé pour la mise en place des break-out). Ce type de matériel est très utilisé dans les NRO pour la livraison de break-out entre Opérateur Commercial et Opérateur d'Immeuble.



Bandeau pouvant accueillir des breakout

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Coupleur optique

Le rôle du coupleur est de répartir uniformément en intensité l'énergie lumineuse qu'il reçoit vers chacune des sorties dont il dispose et inversement d'agréger les signaux lumineux de multiples entrées vers une unique sortie. Il constitue l'élément central d'un arbre PON (Passive Optical Network).
Pour les Opérateurs Commerciaux utilisant cet élément, celui-ci est installé dans la partie dédié à son hébergement dans les Points de Mutualisations (PM). Son utilisation permet de connecter plusieurs fibres de distributions (plusieurs clients) pour un rapatriement sur une seule fibre de transport.

Plusieurs taux de couplage sont possibles (fibre de transport / nombre de clients collectés) :

- 1/2 ;
- 1/4 ;
- 1/8 ;
- 1/16 ;
- 1/32 ;
- 1/64 ;
- 1/128.

Plus le taux de couplage est élevé, plus l'impact sur le bilan optique de la liaison est important. Nous utilisons par défaut un taux de 1/64, ce qui permet de mutualiser le débit de l'arbre de manière raisonnable entre 64 clients au maximum tout en ayant un bilan optique correct par rapport au rayon de couverture de la zone arrière du PM (environ 8km avec des SFP B+, environ 14km avec des SFP C+).

Nous pouvons utiliser un taux de 1/32 dans certains cas :

- lignes supérieures à 14km environ ;
- lignes supérieures à 8km environ si le potentiel client est tel que le taux de 1/32 n'est pas limitant et qu'il est donc préférable de garder un allumage en B+ (moins coûteux)..

Les coupleurs peuvent être conditionnés de nombreuses manières. Ci après, nous présentons deux types de conditionnement :

- Intégré dans un tiroir avec connecteurs en façade ;
- Intégré dans un tiroir plus compact ou fixé sur le bâti du PM avec l'ensemble des jarretières connectées.



Coupleur avec connecteurs en façade



Coupleur avec jarretières en attente

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Nous privilégions les coupleurs avec connecteurs en façade (visuel de gauche). En effet, en cas de défaut des jarretières de brassage au PM, cela permet de les remplacer plus facilement. De plus, cela évite d'avoir à gérer le stockage de l'ensemble des jarretières en attente.

Prise terminale optique

La Prise Terminale Optique (PTO) est située à l'intérieur du logement ou du local à usage professionnel sur laquelle l'abonné branche les équipements d'activation (ONT, box du client, switch opérateur, ...).



Exemple de PTO 3M

Ce type de PTO a comme avantage premier de rendre inaccessible le connecteur de la jarretière optique stocké à l'intérieur lorsque celle-ci est fermée. Cela empêche toute mauvaise manipulation involontaire risquant de dégrader la qualité de service.

Dans les logements où plusieurs PTO sont déployées, la première PTO situé dans le logement sera appelée DTIo (Dispositif de Terminaison Intérieur optique).

BPE

Le Boitier de Protection d'Epissure permet le raccordement entre deux câbles ou plus. Il est utilisé lorsque la liaison est trop longue pour être installée d'un seul tenant, pour éclater un câble un plusieurs sous câbles, ou pour le passage d'un type de câble à un autre.
Les câbles sont ramenés au sein du boitier, puis les fibres de ces câbles sont réparties au sein de cassettes d'épissurage. C'est à l'aide de ces cassettes que le raccordement de deux fibres est possible. Lors d'un raccordement, les fibres sont protégées à l'intérieur de la cassette, qui elle-même est protégée par la BPE.

Ce boitier peut se présenter sous différentes formes selon son rôle et son positionnement sur le réseau :

- Le premier type de BPE trouvé sur le réseau est utilisé pour dériver les câbles de grosses capacités et alimenter plusieurs zones géographiques (boites d'éclatement en chambre).
- Le second type est appelé PBO (Point de Branchement Optique), ce type de boitier permet de raccorder directement les abonnées FTTH sur le réseau. Il peut être installé à différents emplacements : en chambre, en aérien, en façade, en colonne montante.

Les fibres stockées dans ces boitiers peuvent être raccordées de trois façons :

- Epissures par fusion ;
- Epissures mécanique ;
- Connectorisées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Lors de la phase déploiement, l'épissure dite par fusion sera favorisée car moins gourmande sur le budget optique : 0,1 dB. L'épissure mécanique est possible de manière temporaire lors de maintenance car elle permet une remise en service rapide. En revanche l'atténuation moyenne de ce type d'épissure est de 0,25 dB.



BPE d'éclatement en chambre



PBO aérien



PBO en chambre



PBO en colonne montante

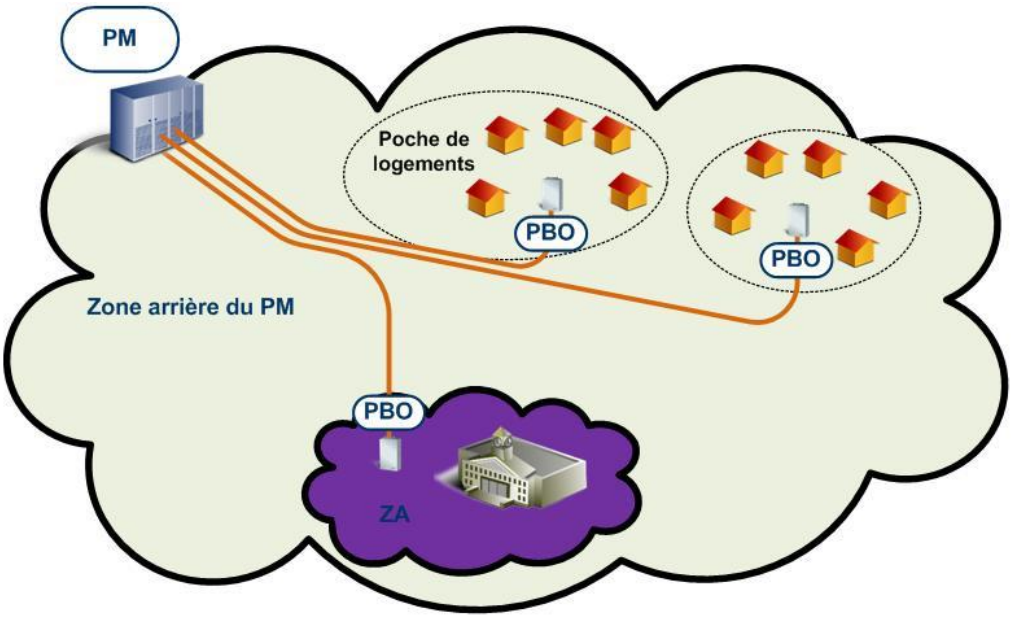


PBO en façade

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

5.1.2.3. Le Point de Mutualisation

Le point de mutualisation sur un réseau FTTH constitue l'endroit où s'effectue la connexion entre les fibres de l'Opérateur d'Immeuble et les équipements (coupleurs, équipements actifs) des différents Opérateurs Commerciaux. La connexion se fait par brassage à l'aide de jarretières optiques.
Le PM se doit de respecter des pré-requis de bases pour l'installation des éléments de chacun des OC souhaitant venir sur le réseau. Ces prérequis sont le fruit des échanges entre opérateurs et l'autorotié de régulation (ARCEP)



Le point de mutualisation peut être localisé à différents endroits :

- Armoire extérieure de rue (PM outdoor);
- Baie intérieure (PM indoor) mises en place dans des bâtiments existants ou des shelters (éventuellement dans le NRO) ;
- Boitier en Pied d'Immeuble (PMI). On retrouve ce matériel en zone très dense exclusivement.



PM outdoor



PM indoor



PMI

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

PM outdoor

Les armoires de rue existent sous différentes sortes :

- PM Actif
- PM Passif

Chacune de ces armoires permet le raccordement d'un maximum logements en mono fibre avec une marge d'évolution incluse de 15 à 20%. L'armoire outdoor ne nécessite pas de permis de construire pour des hauteurs inférieures à la hauteur maximale définie par le code de l'urbanisme (article R.421-1).

Les coupleurs sont hébergés dans une zone dédiée. Cette zone est dimensionnée pour permettre à plusieurs opérateurs de venir tout en visant chacun jusqu'à 50% de taux de pénétration (selon le nombre d'opérateurs présents). La zone d'hébergement est dimensionnée pour permettre de connecter 150% à 200% du nombre de fibres arrivant au PM.

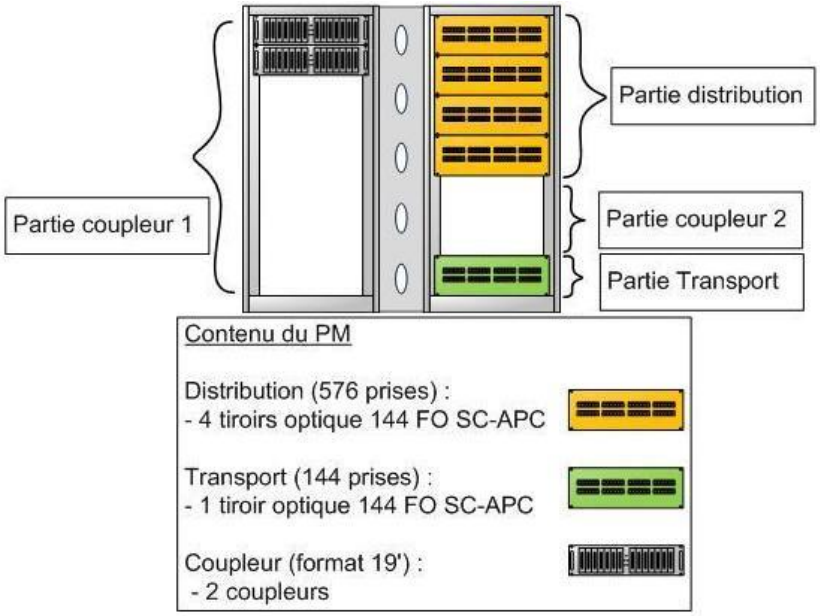
Les connecteurs utilisés sont de type SC-APC, connecteur utilisé par l'ensemble des opérateurs commerciaux. Cette homogénéité leur permet d'utiliser les jarretières qu'ils utilisent par ailleurs sur d'autres réseaux FTTH.

Plusieurs modèles d'armoire sont envisagés pour ce déploiement. Le modèle présenté ci-dessous a une capacité de 576 prises, et permet donc de raccorder jusqu'à 500 logements avec la réserve prévue par le délégataire.

Les caractéristiques d'une armoire de rue passive sont les suivantes :

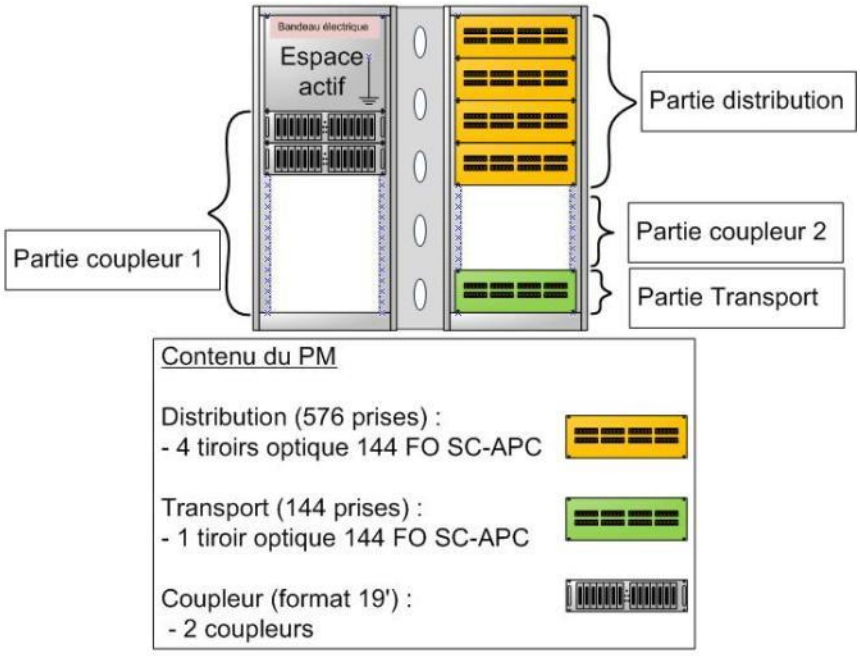
- Armoire de rue de dimensions L = 160 cm, P = 30 cm, H = 160 cm (avec socle).
- Elle est de type « simple peau » et elle répond à la norme ETSI EN 300 019-1-3 class 3.3.
- L'indice de protection de l'armoire est IP 55.
- A l'intérieur, deux bâtis de 19 '', séparés par une zone de gestion des jarretières, permettent d'installer les équipements passifs.
- Chaque bâti a une hauteur utile de 28U.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE



<u>Les caractéristiques d'une armoire de rue active sont les suivantes</u> :

- Armoire de rue de dimensions L = 160 cm, P = 50 cm, H = 160 cm (avec socle)
- Elle est de type « double peau » de manière à assurer une gestion thermique adaptée à l'hébergement d'équipements actifs et répond à la norme ETSI EN 300 019-1-3 class 3.3.
- Dans le cas d'hébergement d'équipements actifs, l'opérateur qui installe ces équipements peut équiper l'armoire d'une ventilation forcée dimensionnée par rapport à la dissipation de l'équipement.
- L'indice de protection de l'armoire est IP 55.
- A l'intérieur, deux bâtis de 19 '', séparés par une zone de gestion des jarretières, permettent d'installer les équipements, passifs ou actifs.
- Chaque bâti a une hauteur utile de 28U.
- L'armoire est prévue pour être alimentée en 230 volts, non secourue.



Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Les PM actifs permettent aux Opérateurs Commerciaux en ayant fait la demande, de collecter en P2P leurs clients directement au niveau du PM.

A taille d'armoire égale, les PM passifs disposent de plus d'espace pour l'hébergement des coupleurs. L'allumage de clients en P2P peut se faire à partir des équipements installés dans le NRO en amont, selon la capacité du câble de collecte.
L'architecture proposée utilisera les deux types de PM selon le type de clients constituants la zone arrière et selon les contraintes de collecte.

PM indoor

Pour les PM supérieurs à 600 logements environ, on utilise un PM indoor. Il est constitué de baies intégrées dans des bâtiments existants, des NRO ou des shelters dédiés.

La structure et la taille du bâtiment résout les problématiques d'emplacement pour l'énergie et d'isolation (double peau) pour l'hébergement d'équipements actifs.

Des baies faisant office de PM sont donc installées à l'intérieur de ces structures et permettent de centraliser jusqu'à 1500 clients environ par PM.

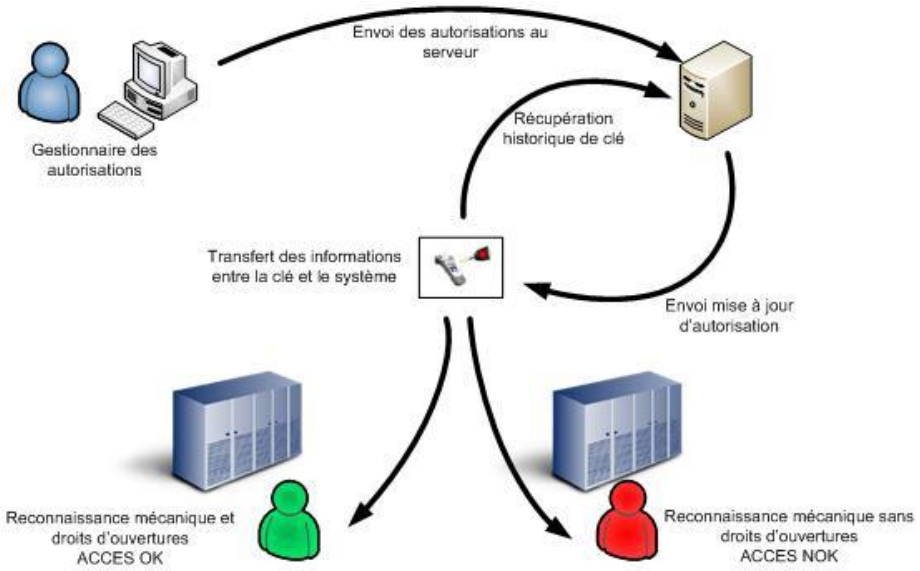
Accès aux PM

Le PM doit être accessible 24h/24 et 7j/7 aux Opérateurs Commerciaux, à l'Opérateur d'Immeuble et aux différents sous traitants afin de réaliser le brassage entre les équipements (coupleurs ou switch) et les tiroirs de distribution clients. Cette multiplicité d'intervenants nécessite pour le délégataire, qui a la responsabilité du PM, de maîtriser les accès et d'avoir l'historique des interventions.
Un système permettant de « tracer » les interventions au sein des PM est donc nécessaire . Il est mis en place au travers de l'utilisation d'un mécanisme d'identification via des clefs dîtes « intelligentes » qui permet de relever le passage de chaque technicien et de limiter les accès aux seules personnes autorisées.

Voici une brève description de l'utilisation de ce système :

1. L'opérateur autorise la clé d'un technicien à déverrouiller un ou plusieurs barillets sur le réseau.
2. Pour récupérer ses droits, l'utilisateur insère sa clé dans la centrale de mise à jour, celle-ci met à jour les droits d'accès de la clé du technicien.
3. Lorsque le technicien tente de déverrouiller un barillet, la clé alimente le barillet, puis autorise ou non l'accès selon les droits associés à la clé.
4. Cette tentative d'accès est ensuite enregistrée dans la clé, puis sera transférée à la base de données lors de la prochaine insertion de la clé dans la centrale de mise à jour.

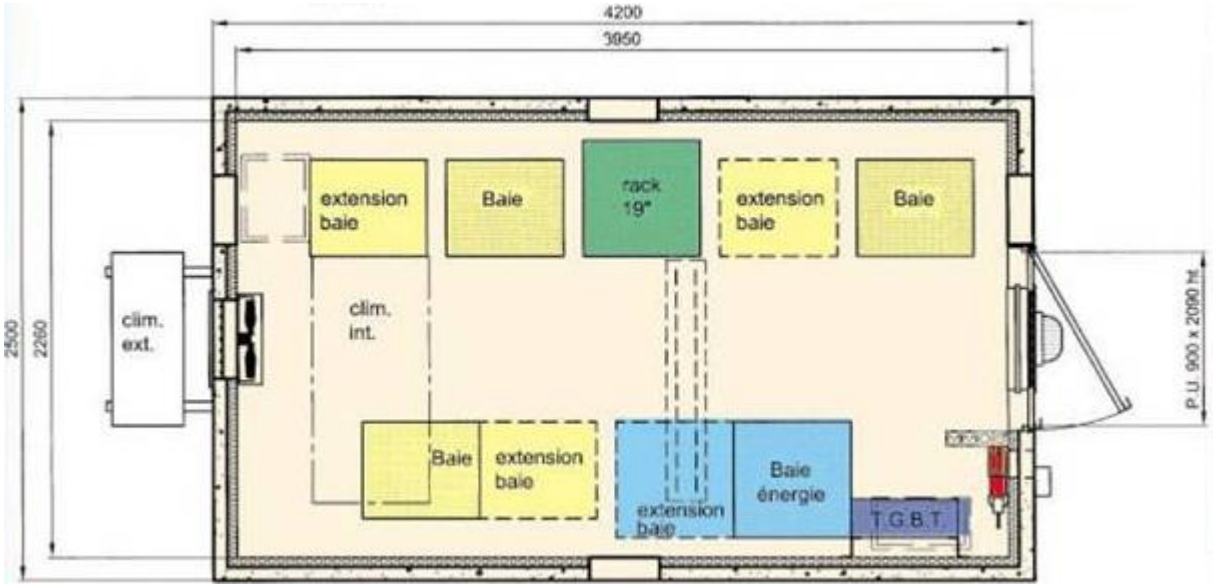
Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE



5.1.2.4. Le nœud de raccordement optique (NRO)

Le NRO est le point de concentration du réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs d'accès des opérateurs.

L'objectif est de positionner le central optique au sein d'une des zones d'activités, sur une parcelle mise à disposition au Délégataire. Ce central prendra la forme d'un shelter de 15 m² ou plus si nécessaire. Ce shelter disposera de la capacité nécessaire pour absorber l'activité du réseau FTTB et FTTH souhaité par la collectivité, et sera aisément extensible dans le cadre d'extensions futures du réseau.



Exemple de disposition de shelter

Chaque baie opérateur a pour fonction d'héberger les équipements actifs d'un Opérateur Commercial afin qu'il collecte ses clients sur le réseau.

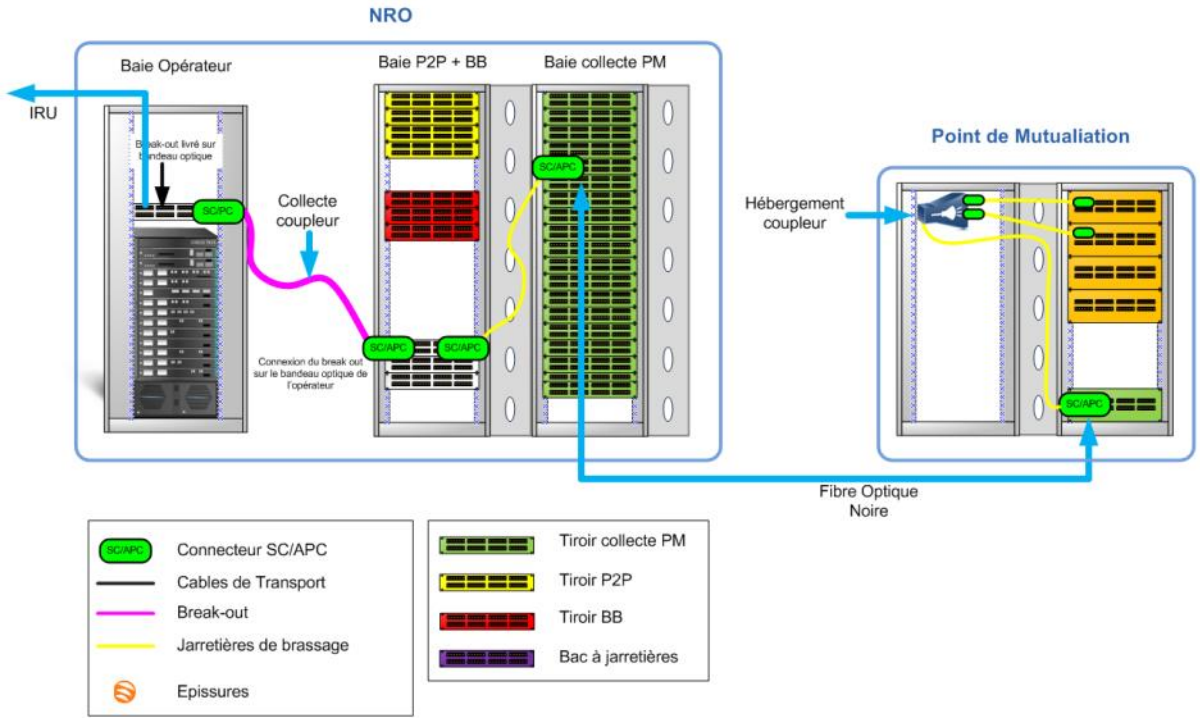
Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Les équipements réseaux, permettant d'allumer les fibres clientes ainsi que d'agréger les débits pour pouvoir les livrer seront installés par le délégataire dans la zone réservée à ceux-ci.

La baie de brassage optique où arrive l'ensemble des fibres de collecte des sites secondaires (PM ou SRO) est appelée ODF (optical distribution frame). C'est à partir de l'ODF que l'on peut mettre en place les jarretières optiques permettant de raccorder la fibre d'un client ou d'un arbre PON sur les équipements optiques du délégataire afin d'offrir du service activé ou sur la tête optique d'un opérateur tiers (dans Le cas de la fibre noire).

Le Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM) est mis en place en amont du PM sur le réseau lorsque celui-ci regroupe moins de 1000 lignes. En pratique, ce point peut être confondu avec le NRO et placé au niveau de l'ODF.

Des rocades optiques seront mises en place entre l'ODF du NRO et la tête optique réservée à l'opérateur tiers, pour que le délégataire puisse livrer la fibre de collecte à l'opérateur choisi.



Alimentation, climatisation et sécurité du Shelter Central

Une sécurité physique optimale	Système centralisé Indicateur d'ouverture de porte Contrôle d'accès par badge 24/7
Alimentation sécurisée et redondée	Batteries et onduleur On line Tableaux Généraux Basse Tension (TGBT) redondés Double alimentation dans chaque baie 1500 W/m² en standard 230 VAC ou 24VDC

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Contrôle de l'environnement climatique	Climatisation redondante Gestion des points chauds Contrôle de l'hygrométrie Température 22°C (+/- 2°)
Système anti incendie	Double détection incendie Détecteurs optiques et vélosymétriques Détection plafond et faux plancher Extinction par gaz inerte

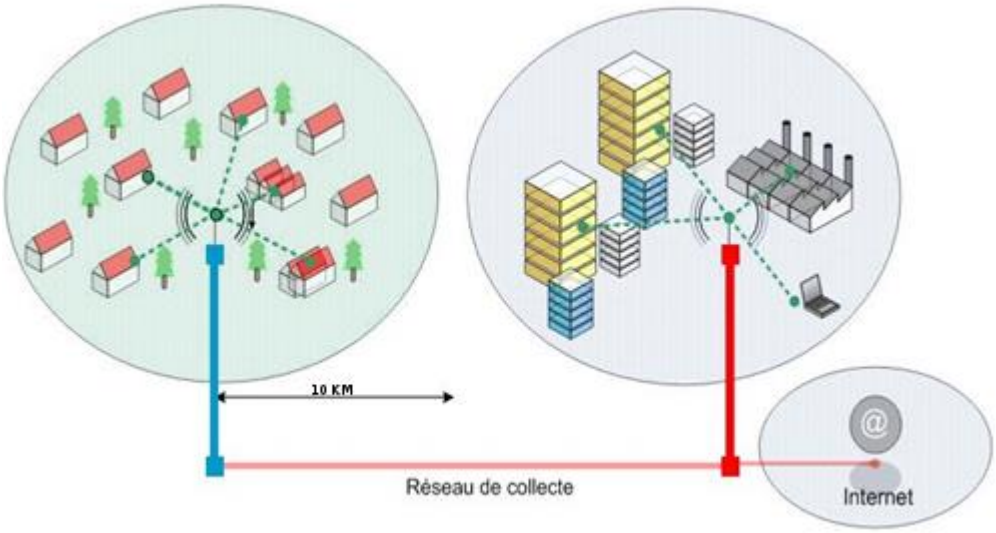
Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

5.2. Infrastructure hertzienne

5.2.1. Synthèse technique

Nous prévoyons d'installer des stations de base Point à point dans la bande des 5 GHz, de type AirMAX.

La technologie permet à partir d'une station de base de desservir des plusieurs clients (particuliers et même professionnels) comme l'explique le schéma ci-dessous :



Vous trouverez ci-dessous un détail de la technologie et de ses performances :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Le Wifi (Wireless Fidelity) AirMAX 5,4 GHz

Principe : Le Wifi AirMAX est une technologie s'appuyant sur les **ondes radio** pour transporter l'information. La bande de fréquence utilisée est la bande du **5,4 GHz** La **liaison hertzienne** s'établit entre une station de base et un récepteur, généralement outdoor (CPE) ou parfois embarqué dans les équipements (PC portable). Cette technologie est une technologie de 4ème génération et associe les avantages de ces prédécesseurs (Wifi, WIMAX) : portée, débit, matériel léger, fréquence libre (bien que règlementée sur le plan de la puissance d'émission) et plus élevée, donc plus de débit.

Performances :

Portée : jusqu'à 10km

Débits : jusqu'à **50 Mbits** en théorie, **10 Mbits** en pratique.

Usages :

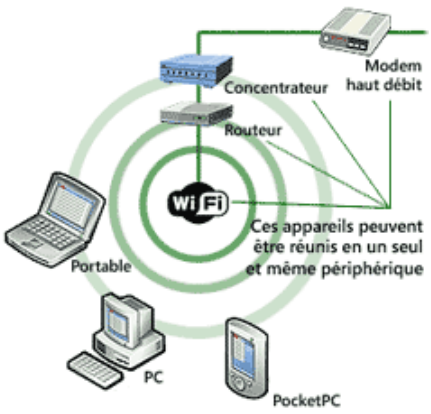
Le Wifi AirMAX est principalement utilisé dans le cadre de plans de **résorption de zones blanches**, ou de montée en débit.

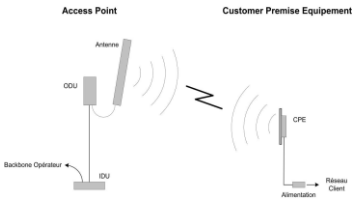
Informations techniques :

⇒Norme **802.11 n**

⇒Technologie MIMO TDMA

⇒Fréquence utilisé : 5,4GHz





Services : Il s'agit là d'une technologie de desserte, c'est-à-dire qu'elle est destinée à la fourniture de services aux clients finaux, particuliers comme professionnels, avec notamment :

⇒Liens d'accès très fiable vers internet, avec gestion de qualité de service

⇒VoIP, TV VOD

⇒Services **nomades** …

Points forts :

⇒Technologie éprouvée

⇒Equipements peu coûteux

⇒Bande de fréquences libres

⇒Bonne portée

Contraintes :

⇒Bande fréquences libres

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Les performances de cette technologie ont été validées sur le terrain :

•Débit théorique d'une station de base AirMAX© 5 GHz :

–Chaque secteur radio (antenne de 120°) a une capacité de :

Largeur de canal	Débit radio	Débit TCP symétrique	Validé sur banc de test	Validé en déploiement
10 MHz	65 Mbit/s	30 Mbit/s	✓	✓
20 MHz	130 Mbit/s	65 Mbit/s	✓	✓
40 MHz	300 Mbit/s	150 Mbit/s	✓	✓

–Chaque Station de base (3 secteurs, pour une couverture à 360°) dispose alors de :

Largeur de canal	Débit TCP symétrique	Validé sur banc de test	Validé en déploiement
10 MHz	90 Mbit/s	✓	✓
20 MHz	195 Mbit/s	✓	✓
40 MHz	450 Mbit/s	✓	✓

•Les dernières stations de bases AirMAX utilisent des balises GPS pour se synchroniser, ce qui augmente encore leurs performances

•Distance de couverture :
–Les liens distribution (distance entre les abonnés et l'émetteur) peuvent aller jusqu'à 10 km

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

5.2.2. Spécifications techniques des antennes et stations de base prévues

Les stations de base hertziennes déployées seront de type Ubiquity Rocket M5.

MARS ANTENNAS & RF SYSTEMS LTD.

RoHS compliance 2002/95/EC

Antenne Sectorielle 120° 5 GHz
MA-WE55-15

L'antenne sectorielle 120° à large bande de MARS fournit une solution peu coûteuse pour vos applications WLL, WLAN, H-LAN, ISM, UNII, et Point-à-Multi-Point.
Caractéristiques:

- **performance stable avec 15 dBi de gain**
- **petite taille, se fond aisément dans le décor**
- **installation facile et rapide sur mât, inclinaison ajustable**
- **radome résistant aux UV, convient aux installations en milieu climatique difficile**



Spécifications:

Electriques	
Bande passante	4.9 – 6.1 GHz
GAIN, typ.	15 dBi
TOS (VSWR) max.	1.8 : 1
Polarisation	Verticale
Angle d'ouverture horizontal	120°
Angle d'ouverture vertical	8°
Lobes latéraux, min.	ETSI EN 302 085 V1.2.3 – CS1
Polarisation croisée, min.	ETSI EN 302 085 V1.2.3 – CS1
Champs arrière, min.	ETSI EN 302 085 V1.2.3 – CS1
Puissance, max.	50 Watt
Impédance nominale	50 Ohm
Parafoudre	Mise à la terre
Mécaniques	
Dimensions (H x L x P)	573 x 95 x 53 mm (22.6" x 3.7" x 2.1")
Poids	700 g
Connecteur	N-Femelle
Plaque de fond	Aluminium protégé par passivation chimique
Radome	Plastique résistant aux UV
Fixation	MNT-22
Environnementales	
Températures	- 40°C à + 65°C
Vibration	Norme IEC 60721-3-4
Résistance au vent	200 km/h (survie)
Inflammabilité	Norme UL94
Etanchéité	Norme IP-65
Humidité	Norme ETS 300 019-1-4, EN 302 085 (annexe A.1.1)
Corrosion	Norme IEC 68-2-11
Neige et glace	25mm (survie)
Durée de vie	>10 ans
Conformité aux standards	
ETSI EN 302 085 V1.2.3 – CS1	

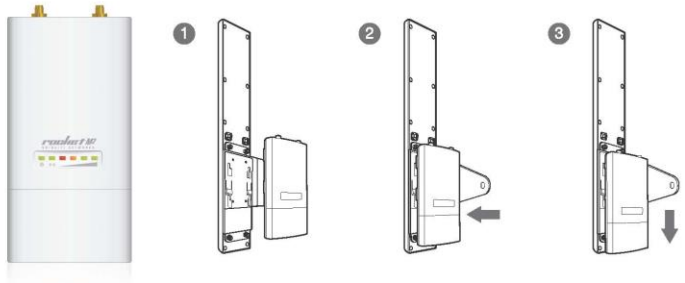
Spécifications sujettes à modifications

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

UBIQUITI NETWORKS

TECHNICAL SPECS / DATASHEET

ROCKET M5: 5GHz Hi Power 2x2 MIMO AirMax TDMA BaseStation



airMAX
MIMO TDMA Protocol

COMPATIBLE ANTENNAS
AirMax Sector 5G-17-90
AirMax Sector 5G-16-120
AirMax Sector 5G-20-90
AirMax Sector 5G-19-120
Rocket Dish 5G-30

SYSTEM INFORMATION	
Processor Specs	Atheros MIPS 24KC, 400MHz
Memory Information	64MB SDRAM, 8MB Flash
Networking Interface	1 X 10/100 BASE-TX (Cat. 5, RJ-45) Ethernet Interface

REGULATORY / COMPLIANCE INFORMATION	
Wireless Approvals	FCC Part 15.247, IC RS210, CE
RoHS Compliance	YES

OPERATING FREQUENCY 5470MHz-5825MHz

5GHz TX POWER SPECIFICATIONS

	DataRate	Avg. TX	Tolerance
11a	6-24Mbps	27 dBm	+/-2dB
	36Mbps	25 dBm	+/-2dB
	48Mbps	23 dBm	+/-2dB
	54Mbps	22 dBm	+/-2dB
5GHz 11n	MCS0	27 dBm	+/-2dB
	MCS1	27 dBm	+/-2dB
	MCS2	27 dBm	+/-2dB
	MCS3	27 dBm	+/-2dB
	MCS4	26 dBm	+/-2dB
	MCS5	24 dBm	+/-2dB
	MCS6	22 dBm	+/-2dB
	MCS7	21 dBm	+/-2dB
	MCS8	27 dBm	+/-2dB
	MCS9	27 dBm	+/-2dB
	MCS10	27 dBm	+/-2dB
	MCS11	27 dBm	+/-2dB
	MCS12	26 dBm	+/-2dB
	MCS13	24 dBm	+/-2dB
	MCS14	22 dBm	+/-2dB
	MCS15	21 dBm	+/-2dB

5GHz RX SPECIFICATIONS

	DataRate	Sensitivity	Tolerance
11a	6-24Mbps	-94 dBm min	+/-2dB
	36Mbps	-80 dBm	+/-2dB
	48Mbps	-77 dBm	+/-2dB
	54Mbps	-75 dBm	+/-2dB
5GHz 11n	MCS0	-96 dBm	+/-2dB
	MCS1	-95 dBm	+/-2dB
	MCS2	-92 dBm	+/-2dB
	MCS3	-90 dBm	+/-2dB
	MCS4	-86 dBm	+/-2dB
	MCS5	-83 dBm	+/-2dB
	MCS6	-77 dBm	+/-2dB
	MCS7	-74 dBm	+/-2dB
	MCS8	-95 dBm	+/-2dB
	MCS9	-93 dBm	+/-2dB
	MCS10	-90 dBm	+/-2dB
	MCS11	-87 dBm	+/-2dB
	MCS12	-84 dBm	+/-2dB
	MCS13	-79 dBm	+/-2dB
	MCS14	-78 dBm	+/-2dB
	MCS15	-75 dBm	+/-2dB

PHYSICAL / ELECTRICAL / ENVIRONMENTAL	
Enclosure Size	16cm length x 8cm width x 3cm height
Weight	0.5 kg
RF Connector	2x RPSMA (Waterproof)
Enclosure Characteristics	Outdoor UV Stabalized Plastic
Mounting Kit	Pole Mounting Kit included
Max Power Consumption	8 Watts
Power Supply	24V, 1A POE Supply Included
Power Method	Passive Power over Ethernet (pairs 4,5+; 7,8 return)
Operating Temperature	-30C to 75C
Operating Humidity	5 to 95% Condensing
Shock and Vibration	ETSI300-019-1.4

802.11n / Airmax Support Only at this Time. 802.11a support expected with AirOS 5.1 Release by end of Year

Ubiquiti Networks Inc., 91 E. Tasman Dr., San Jose, CA 95134 www.ubnt.com

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

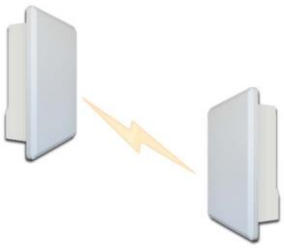
5.2.3. Spécifications techniques des Faisceaux hertziens prévus

Les équipements FH déployés seront de type Proxim QB-8100 ou DragonWave Horizon Quantum ou Compact.

Proxim wireless

Tsunami™ QB-8100 Series

Une solution sans fil haut débit complète



Série Tsunami™ QB-8100

Des solutions sans fil haut débit complètes

Proxim Wireless propose des solutions fiables, sécurisées et faciles à déployer pour l'interconnexion des réseaux d'entreprises et de télécommunications. La gamme Point à Point inclut:

- **Gigalink® –** Alternative à la fibre avec un débit de 1.25 GPS
- **Lynx.GX® –** Collecte voix et data pour les réseaux cellulaires jusqu'à l'interface DS3
- **Tsunami™.GX® -** Un pont IP Ethernet qualité télécom pour la collecte de voix et data pour les fournisseurs d'accès Internet (FAI) et les applications d'entreprises.
- **QuickBridge® –** - Une solution pont Ethernet « tout en un » pour les entreprises, les fournisseurs d'accès Internet, les gouvernements et les Universités.

Proxim Wireless est le leader des solutions sans fil haut débit permettant le quadruple play en voix, vidéo, données et mobilité. Du WiFi au Gigabit Ethernet – nos solutions WLAN, WiFi Mesh, WiMAX et point à point sont disponibles dans notre vaste réseau de partenaires distributeurs.

Nous présentons une solution de collecte sans fil supérieure aux exigences de vitesse 4G avec 300 Mbps de bande passante.

Avec plus de 20 ans d'expérience en innovations sans fil, Proxim lance le Tsunami QB-8100, une solution de backhaul point à point sans fil, très bon rapport qualité/prix et haute performance 4G,. C'est une solution complète avec une bande passante de 300 Mbps pour les déploiements de toutes tailles proposant un retour sur investissement rapide.

Le Tsunami™ QB-8100 améliore tous les records de performance pour les solutions sans fil extérieure. Avec un large choix de fréquence, une gestion de spectre efficace, et une gestion évoluée de la qualité de service, cette solution est une excellente plateforme pour répondre aux besoins des applications voix, vidéo et data. Le Tsunami QB-8100 répond aux exigences des operateurs Telecom, des fournisseurs d'accès internet (FAI) et des institutions gouvernementales qui exigent un service sans fil de collecte, rapide, sécurisé et fiable.

Nous utilisons les avantages des dernières innovations radio MiMo alliées à notre protocole propriétaire WORP (Wireless Outdoor Router Protocol) afin de fournir une performance sans fil supérieure aux solutions 4G disponibles à ce jour.

Performance de classe mondiale

- Un système point à point fournissant 300 Mbps de bande passante
- Un temps de latence de 2–3 ms permettant le support d'application voix et vidéo sur de longue distance
- Des fonctionnalités réseaux complètes: bridging, routing et fonctionnalité gateway (NAT et DHCP local)

Lien « non à vue » et fonction avancées

- L'utilisation des technologies OFDM et MiMo permettent une meilleure pénétration des obstacles pour des liens « non à vue » (non Line of Sight)
- La présence de deux ports Gigabit avec sortie PoE permet d'alimenter d'autres produits comme des cameras de surveillance ou des points d'accès sans fil
- Un mécanisme d'identification des paquets afin de créer une liste de règles unique et sophistiquée pour les gestions de qualité de services

Large bande de fréquence

- Permet une planification RF aisée grâce au support des bandes de fréquences 2.3-2.5 GHz et 4.9-6.0 GHz
- Ce système fonctionne dans les fréquences avec et sans licence et comprend une gamme d'accessoires pour une installation rapide a l'extérieur

Niveau sécurité avancée

- Implémentation des couches de sécurité complète permettant une gestion sans fil, à l'extérieur, dans les bandes de fréquences libres, très sécurisée
- Utilise le WORP (Wireless Outdoor Router Protocol) de Proxim afin d'éviter le piratage des ondes, ainsi qu'une gestion à distance sécurisée via SSL, SSH et SNMPv3
- Utilise une encryptions AES très avancée pour une communication sans fil niveau militaire. Prévient les communications inter-clients non autorisées et fourni une série de filtres (MAC, EtherType, IP) pour une sécurité fine du réseau

Rapport qualité/prix pour retour sur investissement rapide

- Solution « tout en un » pour l'extérieur qui permet une installation rapide et efficace
- Idéal pour les operateurs de télécom, FAI, marchés gouvernementaux et collectivités locales
- Produit certifiés pour l'Europe, les Amériques et l'Asie
- La meilleure solution haute performance, rapport qualité/prix, de Proxim pour tout type de déploiements fournissant un retour sur investissement rapide

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Série Tsunami™ QB-8100

Spécifications Techniques

PRODUCT MODELS	
QB-8150-LNK-US	Tsunami™ QB-8150 Link, 300 Mbps, 5.8 GHz (Two QB-8150-EPR-US)
QB-8150-EPR-US	Tsunami™ QB-8150 End Point, 300 Mbps, 5.8 GHz, MIMO 2x2, 23 dBi Integrated antenna - US PoE
QB-8100-EPA-US	Tsunami™ QB-8100 End Point, 300 Mbps, 2.4 and 5.8 GHz, Type-N Connectors - US PoE
QB-8150-LNK-WD	Tsunami™ QB-8150 Link, 300 Mbps, 5 GHz (Two QB-8150-EPR-WD)
QB-8150-EPR-WD	Tsunami™ QB-8150 End Point, 300 Mbps, 5 GHz, MIMO 2x2, 23 dBi Integrated antenna - WD PoE
QB-8100-EPA-WD	Tsunami™ QB-8100 End Point, 300 Mbps, 2.4 and 5 GHz, Type-N Connectors - WD PoE
INTERFACES	
WIRED ETHERNET	Two auto MDI-X RJ45 10/100/1000Mbps Ethernet - Port #1 with PoE in & Data - Port #2 with PoE out (802.3af pin out) & Data
WIRELESS PROTOCOL	WORP (Wireless Outdoor Router Protocol)
RADIO & TX SPECS	
MIMO	3x3 MIMO
MODULATIONS	OFDM with BPSK, QPSK, QAM16, QAM64
FREQUENCY	2.3 – 2.5 GHz 4.9 – 6.0 GHz (Subject to Country Regulations)
CHANNEL SIZE	40 MHz, 20 MHz, 10 MHz*, 5 MHz*
DATA RATE	Up to 300Mbps
TX POWER	Up to 18dBm (at antenna port)
TX POWER CONTROL	0 – 18dB, in 1dB steps

RX SENSITIVITY (BER=10^{-6})

Channel Size	*40 MHZ*		*20 MHZ*	
Frequency	*2.4 GHZ*	*5 GHZ*	*2.4 GHZ*	*5 GHZ*
BPSK ½	-87	-87	-93	-93
BPSK ¾	-85	-86	-90	-90
QPSK ½	-85	-85	-88	-88
QPSK ¾	-81	-82	-85	-85
16-QAM ½	-78	-80	-80	-80
16-QAM ¾	-75	-75	-78	-78
64-QAM 2/3	-73	-74	-75	-75
64-QAM ¾	-71	-71	-75	-75

LATENCY	< 3 msec
RADIO INTERFACE	3x3 MIMO, DFS and Superframing

APPLICATIONS

- **Collecte vers un POP central**
  Évite une installation couteuse due au charge récurrente d'une deuxième ligne collecte vers un point de présence virtuel (Virtual POP).
- **Redondance de lignes louées**
  Elimine les frais récurrents de liaisons louées par l'installation d'un lien QuickBridge
- **Répéteur**
  Augmente la portée d'un réseau ou contourne un obstacle en ajoutant des liens point à point
- **Accès haute capacité du dernier kilomètre**
  Utilise le QuickBridge afin de fournir des services réseaux aux business parcs
- **Redondance Inter POP**
  Évite les coupures de la collecte fibre en cas de panne, en ajoutant un lien QuickBridge pour une redondance inter POP

ANTENNA	Model QB-8150-LNK and QB-8150-EPR includes an Integrated 2x2 MIMO 23dBi Dual Polarized Antenna Model QB-8100-EPA includes three N-Type Antenna Connectors with built in Surge Protection
MANAGEMENT	
LOCAL	RS-232 serial (RJ11 to DB-9 dongle provided)
REMOTE	Telnet and SSH, Web GUI and SSL, TFTP, SNMPv3
SNMP	SNMP v1-v2c-v3, RFC-1213, RFC-1215, RFC-2790, RFC-2571, RFC-3412, RFC-3414, Private MIB
NETWORK	
GATEWAY FEATURES	DHCP Server & relay, NAT with Std ALGs, Bridging, Routing, Syslog, SNTP
QoS	Asymmetric Bandwidth Control, Packet Classification Capabilities, Scheduling
VLAN	802.1Q: Management VLAN. Transparent, Access and Trunk mode
ENVIRONMENTAL SPECS	
TEMPERATURE	
OPERATING	-40° to 60°C (-40° to 140° Fahrenheit)
STORAGE	-55° to 80°C (-67° to 176° Fahrenheit)
HUMIDITY	
OPERATING	Max 100% relative humidity (non-condensing)
STORAGE	Max 100% relative humidity (non-condensing)
WIND LOADING	125 mph
WATER & DUST PROOF	IP67
REGULATORY	
SAFETY STANDARDS	UL 60950, CAN/CSA-C22.2 No. 60950, IEC 60950, EN 60950

PHYSICAL SPECS	
DIMENSIONS	
PACKAGED	15.94 x 15.94 x 8.46 in (405 x 405 x 215 mm)
UNPACKAGED	10.51 x 10.51 x 3.27 in (267 x 267 x 83 mm)
WEIGHT	
PACKAGED	14.77 lbs (6.7 kg)
UNPACKAGED	7.27 lbs (3.3 kg)
PACKAGE CONTENTS	• One Tsunami™ QB-8100-EPA with three N-type surge protected connectors or One Tsunami™ QB8150-EPR with 5 GHz dual polarity 23dBi Integrated antenna • One power injector and country specific power cord • One Wall/Pole mounting kit • One Connector weatherproofing kit (Includes all recommended weatherproofing material) • Three N-connector weather proofing caps installed at factory (for Connectorized Version Only) • One Serial (RJ-11 to DB9) dongle • One Grounding kit • One Gigabit PoE Surge Arrestor • One Documentation • Software CD-ROM Note: For QB-8100-LNK Model two sets of the above accessories are included in the package.
WARRANTY	1-year on parts and labor; ServPak Extended Support available.

*Available by Firmware Upgrade

For detailed technical specifications, please go to **http://www.proxim.com/products/bwa/point/**

©2009 Proxim Wireless Corporation. All rights reserved. Proxim is a registered trademark and the Proxim logo and Tsunami™ are trademarks of Proxim Wireless Corporation. All other trademarks mentioned herein are property of their respective owners. Specifications are subject to change without notice.

DS_0809_QB8100_F_A4

Proxim Wireless Corporation
www.proxim.com

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE



HORIZON QUANTUM

High Capacity Packet Microwave System

FEATURES

Capacity w/Accelerator	Variable from 10 to 2000 Mbps full duplex CIR 2x capacity up to 4 Gbps with DPRM
Base Capacity	Variable from 10 to 800 Mbps full duplex CIR 2x capacity up to 1.6 Gbps with DPRM
Interface	6x1000/100/10 BaseT + 2 SFP Ports
Latency GigE	< 200µs, Typical 120µs GigE
Packet Size	64 to 9600 Bytes
Flow Control	Yes
Prioritization	8 levels served by 4 queues, based on 802.1p/q, MPLS, DSCP ToS Bits
Modulation Shifting	Yes, Hitless
Loopback	Yes, IF, Modem, Microwave loopback
XPIC	Yes, enables Co-Channel Cross Polarization
Synchronization	SynchE ready

POWER

Input	-36 VDC to -60 VDC
Optional Adapter	110/240 VAC
Consumption	
Sinble Channel, Single Radio	<105 Watts
Dual Channel, Single Radio	<126 Watts
Dual Channel, Dual Radio	<172 Watts

CONNECTIONS (IDU)

Power	Dual Feed 48V
Data	6 x RJ45 (1000/100 BaseT) + 2 x SFP
Craft Terminal	RS 232
IF Cable	N-Type femal connector
CTL Port	RJ45 (10 / 100 / 1000 BaseT)

CONNECTIONS (ODU)

IF Cable	N-Type female connector
Alignment Port	BNC female connector

NETWORK MANAGEMENT (NMS)

Management Access	In or out of band
Alarm Management	SNMP Traps, Enterprise MIB
NMS Compatibility	Any SNMP based network manager SNMP v1, v2 c and v3
Security	3 Level Authentication, Radius, SSL, SSH
EMS	Web Based Management System, SSL HTTP,SSH, Radius, Telnet
OAM Protocols	802.1ag, 802.3ah , Y.1731
Logging	Syslog, alarms loggin, bandwidth logging and performance logging

ENVIRONMENTAL

Operating Temperature	
STD Power + Solar Shield	-40°C to +60°C (-40°F to +140° F)
IDU Operating Temperature	0°C to +50°C (32°F to +122° F)
ODU Humidity	100 % Condensing
IDU Humidity	95% Non-Condensing
Altitude	4500 m (14,760 ft)
NEB-3 Compliant	Yes

MECHANICAL

Modem (IDU)	1.7 in x 12.75 in x 8.6 in; 5.3 lbs 4.3 cm x 32 cm x 22 cm; 2.4 kg
Radio (without antenna)	20 cm x 20 cm x 9 cm; 3.2 kg 7.8 in x 7.8 in x 3.6 in; 7 lbs
Antenna Wind Loading	110 kph (70 mph) Operational 200 kph (125 mph) Survival
Antenna Mount Adjustment	+/-45° Az; +/-22° El

DragonWave

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

13-15 GHz

			Single Channel				Dual Channel			
	Modulation	Rx Sensitivity	Base Throughput	With Bandwidth Accelerator		Tx Power	Base Throughput	With Bandwidth Accelerator		Tx Power
				Typical Mobile Traffic Mix	Maximum Throughput			Typical Mobile Traffic Mix	Maximum Throughput	
56 MHz	32 QAM	-70	216	300	550	21	432	600	1100	17
	128 QAM	-62	290	400	750	20.5	580	800	1500	16.5
	256 QAM	-59	385	540	1000	19.5	770	1080	1500	15.5
28 MHz	QPSK	-85	37	50	95	27	74	100	190	23
	QPSK	-84	48	70	120	23.5	96	140	240	19.5
	16 QAM	-80	71	100	175	23	142	200	350	19
	32 QAM	-75	100	140	250	21	200	280	500	17
	64 QAM*	-71.5	122	170	300	21	244	340	600	17
	128 QAM	-68	144	200	360	20.5	288	400	720	16.5
	256 QAM	-64	190	265	500	19.5	380	530	1000	15.5
14 MHz	QPSK	-87	23	30	60	23.5	46	60	120	19.5
	16 QAM	-84	36	50	90	23	72	100	180	19
	32 QAM	-80	47	65	120	23	94	130	240	19
	128 QAM	-72	70	100	175	20.5	140	200	350	16.5
7 MHz	QPSK	-88	11	15	30	27	22	30	60	23
	16 QAM	-86	18	25	45	21.5	36	50	90	17.5
	64 QAM*	-78	33	45	80	20.5	66	90	160	16.5
	128 QAM	-74	39	55	100	20	78	110	200	16

- 64 QAM with 13 GHz only

15 GHz

			Single Channel				Dual Channel			
	Modulation	Rx Sensitivity	Base Throughput	With Bandwidth Accelerator		Tx Power	Base Throughput	With Bandwidth Accelerator		Tx Power
				Typical Mobile Traffic Mix	Maximum Throughput			Typical Mobile Traffic Mix	Maximum Throughput	
40 MHz	QPSK	-81	58	80	140	26	116	160	280	22
	32 QAM	-75	110	155	275	25	220	310	550	21
	32 QAM	-73	142	200	350	23	284	400	700	19
	64 QAM	-69	181	250	450	20.5	362	500	900	16.5
	128 QAM	-63	212	300	550	20	424	600	1100	16
	256 QAM	-60	277	390	700	19.5	554	780	1400	15.5
20 MHz	QPSK	-84	28	40	70	27	56	80	140	23
	16 QAM	-80	54	75	135	23	108	150	270	19
	32 QAM	-77	71	100	175	23	142	200	350	19
	128 QAM	-70	108	150	265	20.5	216	300	530	16.5
	256 QAM	-64	142	200	350	19.5	284	400	700	15.5
10 MHz	QPSK	-87	14	20	35	27	28	40	70	23
	16 QAM	-84	22	30	55	24.5	44	60	110	20.5
	64 QAM	-74	48	70	120	21.5	96	140	240	17.5
	256 QAM	-68	65	90	150	19.5	130	180	300	15.5

DragonWave

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

18 GHz

			Single Channel				Dual Channel			
	Modulation	Rx Sensitivity	Base Throughput	With Bandwidth Accelerator		Tx Power	Base Throughput	With Bandwidth Accelerator		Tx Power
				Typical Mobile Traffic Mix	Maximum Throughput			Typical Mobile Traffic Mix	Maximum Throughput	
55 MHz	16 QAM	-76	111	155	275	24.5	222	310	550	20.5
	32 QAM	-70	216	300	550	21	432	600	1100	17
	128 QAM	-62	290	400	750	20.5	580	800	1500	16.5
	256 QAM	-59	385	540	1000	19.5	770	1080	1500	15.5
50 MHz	QPSK	-81	67	95	150	27	134	190	300	23
	16 QAM	-77	110	155	275	24.5	220	310	550	20.5
	32 QAM	-72	171	240	425	24	342	480	850	20
	64 QAM	-68	215	300	550	22.5	430	600	1100	18.5
	128 QAM	-62	271	380	700	21	542	760	1400	17
	128 QAM	-62	271	380	700	19.5	542	760	1400	15.5
	256 QAM	-59	364	500	1000	19.5	728	1000	1500	15.5
40 MHz	QPSK	-81	57	80	140	27	114	160	280	23
	16 QAM	-76	111	155	275	23	222	310	550	19
	32 QAM	-73	142	200	350	23	284	400	700	19
	64 QAM	-69	181	250	450	20.5	362	500	900	16.5
	128 QAM	-67	200	280	500	20	400	560	1000	16
	256 QAM	-60	277	390	700	19.5	554	780	1400	15.5
27.5/28/30 MHz	QPSK	-85	37	50	95	27	74	100	190	23
	QPSK	-84	48	70	120	23.5	96	140	240	19.5
	16 QAM	-80	71	100	175	23	142	200	350	19
	32 QAM	-75	100	140	250	21	200	280	500	17
	128 QAM	-68	144	200	360	20.5	288	400	720	16.5
	256 QAM	-64	190	265	500	19.5	380	530	1000	15.5
20 MHz	QPSK	-84	28	40	70	27	56	80	140	23
	16 QAM	-80	54	75	135	23	108	150	270	19
	32 QAM	-77	71	100	175	23	142	200	350	19
	128 QAM	-70	108	150	265	20.5	216	300	530	16.5
	256 QAM	-64	136	190	350	19.5	272	380	700	15.5
13.75 MHz	QPSK	-87	23	30	60	23.5	46	60	120	19.5
	16 QAM	-84	36	50	90	23	72	100	180	119
	32 QAM	-80	47	65	120	23	94	130	240	19
	128 QAM	-72	70	100	175	20.5	140	200	350	16.5
	256 QAM	-68	95	130	250	19.5	190	260	500	15.5
10 MHz	QPSK	-87	14	20	35	27	28	40	70	23
	16 QAM	-84	22	30	55	24.5	44	60	110	20.5
	64 QAM	-74	48	70	120	21.5	96	140	240	17.5
	256 QAM	-68	65	90	150	19.5	130	180	300	15.5
7 MHz	QPSK	-88	11	15	30	27	22	30	60	23
	16 QAM	-86	18	25	45	21.5	36	50	90	17.5
	64 QAM	-78	33	45	80	20.5	66	90	160	16.5
	128 QAM	-74	39	55	100	20	78	110	200	16
Japanese 20 MHz	QPSK	-84	27	35	70	26	54	70	140	22
	16 QAM	-81	47	65	120	24.5	94	130	240	20.5
	64 QAM	-73.5	74	100	185	23.5	148	200	370	19.5
	256 QAM	-65.5	107	150	250	20	214	300	500	16
Japanese 40 MHz	QPSK	-81	56	80	140	23.5	112	160	280	19.5
	16 QAM	-77.5	99	140	250	23.5	198	280	500	19.5
	64 QAM	-68.5	170	240	425	23.5	340	480	850	19.5
	256 QAM	-62	226	315	550	20	452	630	1100	16

DragonWave

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

5.2.4. Spécifications techniques des équipements clients prévus

Les équipements clients ou CPE seront de type Ubiquity NanoStation ou NanoBridge.

UBIQUITI NETWORKS

TECHNICAL SPECS / DATASHEET

NanoBridge M5: World's First Cost-Effective 5GHz MIMO Bridging Solution

InnerFeed antenna technology

airMAX MIMO TDMA Protocol

2 MODELS
NBM5-22 (22dBi Antenna)
NBM5-25 (25dBi Antenna)



SYSTEM INFORMATION	
Processor Specs	Atheros MIPS 24KC, 400MHz
Memory Information	32MB SDRAM, 8MB Flash
Networking Interface	1 X 10/100 BASE-TX (Cat. 5, RJ-45) Ethernet Interface

REGULATORY / COMPLIANCE INFORMATION	
Wireless Approvals	FCC Part 15.247, IC RS210, CE
RoHS Compliance	YES

OPERATING FREQUENCY 5470MHz-5825MHz

TX POWER SPECIFICATIONS

	DataRate	Avg. TX	Tolerance
AirMax / 11n	MCS0	23 dBm	+/-2dB
	MCS1	23 dBm	+/-2dB
	MCS2	23 dBm	+/-2dB
	MCS3	23 dBm	+/-2dB
	MCS4	22 dBm	+/-2dB
	MCS5	20 dBm	+/-2dB
	MCS6	19 dBm	+/-2dB
	MCS7	18 dBm	+/-2dB
	MCS8	23 dBm	+/-2dB
	MCS9	23 dBm	+/-2dB
	MCS10	23 dBm	+/-2dB
	MCS11	23 dBm	+/-2dB
	MCS12	22 dBm	+/-2dB
	MCS13	20 dBm	+/-2dB
	MCS14	19 dBm	+/-2dB
	MCS15	18 dBm	+/-2dB

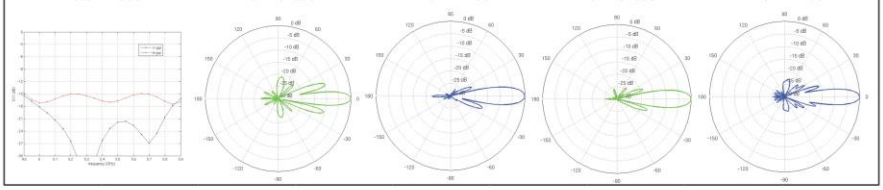
RX SPECIFICATIONS

	DataRate	Sensitivity	Tolerance
AirMax / 11n	MCS0	-96 dBm	+/-2dB
	MCS1	-95 dBm	+/-2dB
	MCS2	-92 dBm	+/-2dB
	MCS3	-90 dBm	+/-2dB
	MCS4	-86 dBm	+/-2dB
	MCS5	-83 dBm	+/-2dB
	MCS6	-77 dBm	+/-2dB
	MCS7	-74 dBm	+/-2dB
	MCS8	-95 dBm	+/-2dB
	MCS9	-93 dBm	+/-2dB
	MCS10	-90 dBm	+/-2dB
	MCS11	-87 dBm	+/-2dB
	MCS12	-84 dBm	+/-2dB
	MCS13	-79 dBm	+/-2dB
	MCS14	-78 dBm	+/-2dB
	MCS15	-75 dBm	+/-2dB

PHYSICAL / ELECTRICAL / ENVIRONMENTAL	
Dimensions	326mm diameter (22dBi) or 420mm diameter (25dBi)
Weight	135g (feed), 680g(bracket),750g(dish)
Enclosure Characteristics	Outdoor UV Rated Plastic
Mounting Kit	Pole Mounting Kit included
Max Power Consumption	5.5 Watts
Power Supply	24V Carrier POE Adapter Included (POE-24)
Power Method	Passive Power over Ethernet (pairs 4,5+; 7,8 return)
Operating Temperature	-30C to 75C
Operating Humidity	5 to 95% Condensing
Shock and Vibration	ETSI300-019-1.4
Antenna Gain	22dBi or 25dBii

ANTENNA DATA

Return Loss | H-Pol Elevation | H-Pol Azimuth | V-Pol Elevation | V-Pol Azimuth



Ubiquiti Networks Inc., 91 E. Tasman Dr., San Jose, CA 95134 www.ubnt.com

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

UBIQUITI NETWORKS

TECHNICAL SPECS/DATASHEET

NanoStation M5: 5GHz Hi Power 2x2 MIMO AirMax TDMA Station

The Most Powerful NanoStation Ever.

airMAX
MIMO TDMA Protocol





SYSTEM INFORMATION	
Processor Specs	Atheros MIPS 24KC, 400MHz
Memory Information	32MB SDRAM, 8MB Flash
Networking Interface	2 X 10/100 BASE-TX (Cat. 5, RJ-45) Ethernet Interface

REGULATORY / COMPLIANCE INFORMATION	
Wireless Approvals	FCC Part 15.247, IC RS210, CE
RoHS Compliance	YES

OPERATING FREQUENCY 5470MHz-5825MHz

5GHz TX POWER SPECIFICATIONS

	DataRate	Avg. TX	Tolerance
11a	6-24Mbps	27 dBm	+/-2dB
	36Mbps	25 dBm	+/-2dB
	48Mbps	23 dBm	+/-2dB
	54Mbps	22 dBm	+/-2dB
5GHz 11n	MCS0	27 dBm	+/-2dB
	MCS1	27 dBm	+/-2dB
	MCS2	27 dBm	+/-2dB
	MCS3	27 dBm	+/-2dB
	MCS4	26 dBm	+/-2dB
	MCS5	24 dBm	+/-2dB
	MCS6	22 dBm	+/-2dB
	MCS7	21 dBm	+/-2dB
	MCS8	27 dBm	+/-2dB
	MCS9	27 dBm	+/-2dB
	MCS10	27 dBm	+/-2dB
	MCS11	27 dBm	+/-2dB
	MCS12	26 dBm	+/-2dB
	MCS13	24 dBm	+/-2dB
	MCS14	22 dBm	+/-2dB
	MCS15	21 dBm	+/-2dB

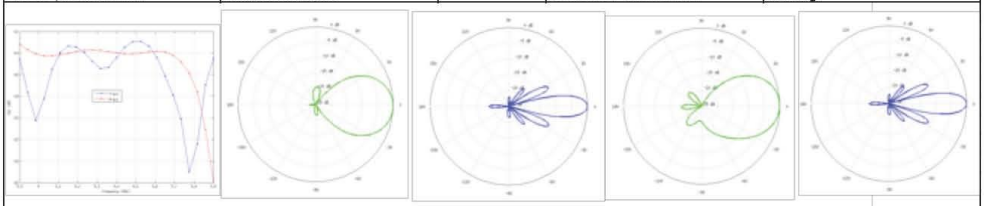
5GHz RX SPECIFICATIONS

	DataRate	Sensitivity	Tolerance
11a	6-24Mbps	-94 dBm min.	+/-2dB
	36Mbps	-80 dBm	+/-2dB
	48Mbps	-77 dBm	+/-2dB
	54Mbps	-75 dBm	+/-2dB
5GHz 11n	MCS0	-96 dBm	+/-2dB
	MCS1	-95 dBm	+/-2dB
	MCS2	-92 dBm	+/-2dB
	MCS3	-90 dBm	+/-2dB
	MCS4	-86 dBm	+/-2dB
	MCS5	-83 dBm	+/-2dB
	MCS6	-77 dBm	+/-2dB
	MCS7	-74 dBm	+/-2dB
	MCS8	-95 dBm	+/-2dB
	MCS9	-93 dBm	+/-2dB
	MCS10	-90 dBm	+/-2dB
	MCS11	-87 dBm	+/-2dB
	MCS12	-84 dBm	+/-2dB
	MCS13	-79 dBm	+/-2dB
	MCS14	-78 dBm	+/-2dB
	MCS15	-75 dBm	+/-2dB

PHYSICAL / ELECTRICAL / ENVIRONMENTAL	
Enclosure Size	29.4 cm x 8 cm x 3cm
Weight	0.4kg
Enclosure Characteristics	Outdoor UV Stabalized Plastic
Mounting Kit	Pole Mounting Kit included
Max Power Consumption	8 Watts
Power Supply	15V, 0.8A surge portection integrated POE adapter included
Power Method	Passive Power over Ethernet (pairs 4,5+; 7,8 return)
Operating Temperature	-30C to +80C
Operating Humidity	5 to 95% Condensing
Shock and Vibration	ETSI300-019-1.4

INTEGRATED 2x2 MIMO ANTENNA

Frequency Range	4.9-5.9 GHz	Max VSWR	1.6:1
Gain	14.6-16.1dBi	H-pol Beamwidth	43 deg.
Polarization	Dual Linear	V-pol Beamwidth	41 deg.
Cross-pol Isolation	22dB minimum	Elevation Beamwidth	15 deg.



VSWR | H-Pol Azimuth | H-Pol Elevation | V-Pol Azimuth | V-Pol Elevation

802.11n / Airmax Support Only at this Time. 802.11a support expected with AirOS 5.1 Release by end of Year

Ubiquiti Networks Inc., 91 E. Tasman Dr., San Jose, CA 95134 www.ubnt.com

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

5.2.5. Nature et positionnement des sites techniques

Pour l'installation des stations de base, nous privilégierons l'implantation sur points hauts existants et déjà équipés par des opérateurs de communications électroniques.

Toutefois, si nous devions être contraints à construire des points hauts, la recherche des terrains qui accueilleront les locaux techniques non existants est du ressort du Délégataire. Le Délégant fera cependant ses meilleurs efforts pour permettre l'aboutissement des négociations engagées par le Délégataire avec les propriétaires de ces terrains, en particulier lorsque les propriétaires en question seront des collectivités locales.

Le Délégataire devra respecter l'ensemble des dispositions en matière d'urbanisme et en œuvrant à l'intégration des sites dans leur environnement immédiat : habillage des locaux techniques, concertation locale, ...

Le Délégataire assurera pour ce qui concerne les infrastructures hertziennes sur les sites à construire :

- la recherche et la négociation des sites
- l'étude de faisabilité technique
- la fourniture d'un mât
- la réalisation du Génie Civil
- l'équipement du point haut
- la fourniture et la mise en place des Indoor Unit et Outdoor Unit
- Le câblage des équipements
- La fourniture de tous les équipements nécessaires pour assurer le service public.
- L'installation d'équipements pour assurer la sécurité des installations.

Le Délégataire assurera pour ce qui concerne les infrastructures hertziennes sur les sites à aménager :

- la recherche et la négociation des sites
- l'étude de faisabilité technique pour l'aménagement
- la fourniture d'un mât si nécessaire
- la réalisation du Génie Civil si nécessaire
- l'équipement du point haut
- la fourniture et la mise en place des Indoor Unit et Outdoor Unit
- Le câblage des équipements
- La fourniture de tous les équipements nécessaires pour assurer le service public.
- L'installation d'équipements pour assurer la sécurité des installations.

5.2.6. Locaux techniques d'hébergement

Les caractéristiques techniques détaillées des armoires techniques seront définies en phase APS

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

Les armoires auront une dimension suffisante pour héberger les équipements propres au Délégataire, des espaces réservés ou des extensions permettront l'hébergement de matériel tiers.

5.2.1. Locaux techniques d'hébergement

Les équipements actifs installés par le Délégataire devront être conformes à l'état de l'art en vigueur en matière de télécommunications, compatibles avec les réseaux des opérateurs existants et permettre la fourniture de services correspondant aux besoins des Usagers potentiels de l'Infrastructure.

Un descriptif des équipements installés sera systématiquement remis au Déléguant.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION

D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

A TRES HAUT DEBIT

Avenant N°6

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, Vannes cedex, représenté par son Président en exercice, dûment autorisé à signer les présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2014,

Ci-après dénommée le « **Délégant** » ou « **Golfe du Morbihan – Vannes agglomération »**,

D'UNE PART,

ET

Vannes agglo numérique, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 272 058 euros dont le siège social est Arcal 111 avenue Jean Jaurès 56000 Vannes, enregistrée au RCS de Vannes sous le numéro 790 362 057, présidée par Altitude Infrastructure SAS elle-même représentée par son Président, Monsieur David El Fassy,

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie »** ou conjointement les « **Parties »**.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE…

1. Suite à la fusion de Vannes agglo, de Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys au 1er janvier 2017, la nouvelle agglomération est dénommée Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et a repris de droit tous les contrats des anciennes collectivités fusionnées dont la convention faisant l'objet de cet avenant.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

2. Le Délégataire, la société Vannes Agglo Numérique, est chargé, dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec Vannes agglo le 26 janvier 2013 (ci-après « la Convention »), de l'établissement, de l'extension, de l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau de communications électroniques (ci-après le Réseau REV@) visant à la couverture du territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération par un réseau de collecte et de desserte à très haut débit en fibre optique comportant des segments hertziens permettant de couvrir les zones blanches haut débit.

Pour mémoire, les différentes missions à la charge du Délégataire sont identifiées de la manière suivante :

- Mission n°1 : reprise en gestion et prolongement du réseau REV@ sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire, afin de faciliter le développement et la concurrence de services très haut débit pour les entreprises, les zones d'activités et les établissements publics sur le territoire de Vannes agglo ;
- Mission n°2 : déploiement d'une solution de desserte hertzienne des zones blanches haut débit du territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire ;
- Mission n°3 : déploiement ferme de boucles locales optiques (FTTH) sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire sur des parties du territoire devant faire l'objet d'un commencement de déploiement à compter de l'année 2015, et déploiement conditionnel dans des zones dans lesquelles l'opérateur de la zone AMII serait défaillant ;
- Mission n°4 : mise en œuvre par le délégataire, dans le cadre d'une tranche conditionnelle, d'une offre de services activés sur fibre optique homogène sur tout le territoire de Vannes agglo.

3. Dans le cadre de la conception du réseau hertzien de la Mission 2 tel que prévue à l'article 14.3 de la Convention, 6 des 7 points hauts ont été déployé. Dans le cadre du prolongement du réseau REV@ tel que prévu à l'article 14.2, la ZA Lann Borne de Surzur était la seule ZA non raccordable. Vu l'absence de demande nécessitant l'installation d'un point haut supplémentaire, il est justifié de substituer la réalisation du 7ème point haut par le fibrage de la ZA Lann Borne (livraison annoncée sous un délai de 6 mois à compter de la notification de l'avenant).

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier l'annexe 1 de spécification du réseau pour les missions 1 et 2, ceci conformément à l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

4. Ces modifications n'entrainent aucune modification substantielle des hypothèses économiques et financières de la Convention, de sorte que la saisine de la Commission de délégation de service public n'est pas requise au titre de l'article L.1411-6 du CGCT préalablement à la conclusion de cet avenant n°6.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

LES PARTIES ONT CONVENU DES STIPULATIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1er : MODIFICATION DES SPECIFICATIONS DU RESEAU

Les Parties conviennent de ne pas déployer le 7ème et dernier point haut radio au titre de la Mission 2. Les Parties conviennent également, au titre de la Mission 1, d'assurer le déploiement fibre de la zone d'activité de Lann Borne et d'assurer l'éligibilité aux offres prévues au catalogue de services sur cette zone.

Les travaux d'aménagement de cette zone d'activité seront achevés sous un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent avenant.

L'annexe 1 au présent avenant annule et remplace l'annexe 1 de la Convention

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article 32.1 de la Convention, la subvention de 13 071 (Treize-mille-soixante-et-onze) euros dédiée au déploiement du 7ème point haut ne sera pas versée.

Conformément aux dispositions de l'article 32.3 de la convention ainsi qu'aux dispositions prévues à l'annexe 11 de la convention, une subvention de 26.632 (vingt-six mille six cent trente-deux) euros sera versée suivant les mêmes modalités que celles appliquées jusque-là dans le cadre de la mission 1. Cette subvention correspondant à un taux de 65% des montants d'investissements prévisionnels.

Le montant de cette subvention d'équipement est strictement destiné à compenser le surcoût induit par les obligations de services publics.

Compte tenu des évolutions susvisées, les Parties conviennent de compléter les tableaux financiers prévisionnels, qui figurent en annexes 10 et 11 de la Convention, ce, à compter de l'entrée en vigueur dudit avenant.

ARTICLE 3 : STIPULATIONS FINALES

Le reste de la Convention et de ses annexes demeurent inchangées.

Fait à Vannes, le 28 septembre 2017

Pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération	**Pour Vannes Agglo Numérique**
Le Président	Le Président

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL32-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Nouvelle annexe n°1 de la Convention.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ECONOMIE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION BRETAGNE SUR LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur Simon UZENAT présente le rapport suivant :

Les lois MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique en :

- posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirmant la place du SRDEII qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides.

Par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la région Bretagne a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz économie » et validé les objectifs généraux d'une contractualisation avec les 59 EPCI de Bretagne afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SRDEII.

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil régional a ensuite adopté les termes de la convention type relative au partenariat économique avec les EPCI bretons autour des objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

Dans cette perspective, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a engagé mi-2017 la réflexion sur sa stratégie de développement économique qui constituera le volet économique du projet de territoire 2017-2020 de l'EPCI.

A l'issue d'un travail partenarial et global conduit par les élus (association à la démarche des acteurs économiques, chefs d'entreprises, chambres consulaires et réseaux du territoire, …), les axes structurants de la stratégie de développement économique seront arrêtés et déclinés en plan d'actions d'ici la fin 2017, en recherchant la plus grande cohérence avec les orientations de la Glaz économie.

Après avoir dressé le portrait du territoire communautaire et établi le diagnostic et les principaux enjeux économiques, les priorités transversales suivantes de la convention en annexe ont néanmoins été d'ores et déjà identifiées :

- Valoriser les ressources du territoire pour diversifier les activités et les emplois, renforcer l'attractivité et accompagner les transitions économiques ;

- Redéployer le modèle économique pour mieux valoriser les économies productives et résidentielles ;

- L'innovation au cœur du territoire ;

- Renforcer l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises.

Comme prévu par la loi et rappelé par la Région Bretagne, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pourra, à tout moment et en tant que de besoin, faire évoluer ladite convention par la signature d'avenants, au regard notamment des orientations du futur projet de territoire.

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2017 et de la commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2017,

Il vous est proposé :

- *D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, la présente convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux interventions économiques ainsi que la Charte SPAE annexée ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Golfe du Morbihan
Vannes Agglomération

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
2017-2021

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°17_0206_06 de la commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de l'EPCI Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en date du 28 septembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
30 rue Alfred Kastler, 56000 VANNES
Représenté par Pierre LE BODO, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Dans le cadre du conventionnement, les élus des 3 EPCI Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), Arc Sud Bretagne (ASB) et Questembert Communauté (QC), qui forment le périmètre du Pays de Vannes, ont souhaité poursuivre la démarche collégiale et partagée, engagée depuis la mutualisation au sein de VIPE (agence de développement économique) sur l'axe « prospection et marketing territorial ». Ainsi le portrait et les enjeux du territoire du Pays de Vannes seront décrits dans un premier temps avant de réaliser un zoom sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dans un second temps.



Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

Le tissu économique du Pays de Vannes

Bénéficiant d'un bon réseau routier et ferroviaire (TGV), le Pays de Vannes participe pleinement à l'essor du Sud-Bretagne. A une heure de Rennes et de Nantes, Vannes et son pays bénéficient d'une bonne desserte routière d'est en ouest grâce à la présence de 2x2 voies : la RN 165 (Brest-Nantes) et la RN166 en direction de Rennes via Ploërmel. La Ligne Grande Vitesse, qui relie Vannes à Paris en 2h30, constitue, quant à elle, un véritable facteur d'attractivité pour le territoire. Le Pays de Vannes possède également une grande façade maritime puisqu'en plus des 60 kms sur la côte Atlantique, il dispose de plus de 60 kms de côtes dans le Golfe de Morbihan, labellisé en 2014 Parc Naturel Régional. Cette position stratégique contribue au fort développement démographique, économique et touristique du Pays. D'une population totale d'environ 212 223 habitants (+1,2% de progression moyenne annuelle entre 2008 et 2013) pour 62 communes, le Pays de Vannes présente une densité de 136 habitants au km² (superficie de 1 561 km²).

Un développement économique rapide…

La plupart des indicateurs économiques montre que le Pays de Vannes est en pleine croissance : l'augmentation du nombre d'actifs (+5,2% entre 2007 et 2012) et du taux d'activité, le développement du nombre de PME et PMI (+2,8% de hausse annuelle de créations d'entreprises), l'augmentation du nombre d'établissements employeurs (+4,6% entre 2009 et 2015), etc.

…avec des spécificités et des atouts territoriaux.

Le territoire se différencie par sa structuration à la fois urbaine et rurale : un secteur littoral tourné vers le tourisme et l'aquaculture, un cœur urbain et sa sphère périphérique ayant une attractivité naturelle pour les services, le commerce et l'industrie et un secteur rural maillé d'activités artisanales, agro-industrielles et touristiques.

Les enjeux majeurs à l'échelle du Pays :

- Accompagner les acteurs économiques par des actions pour favoriser leur compétitivité, leur développement et leur écosystème (notamment au travers de la couverture numérique en très haut débit, du développement des infrastructures comme le Pôle d'Echanges Multimodal et de l'évolution du bassin d'emploi : formation, mobilité, etc.)
- Etre vigilant quant aux équilibres territoriaux avec une attention particulière au secteur du commerce et de l'artisanat, des TPE pour la grande majorité, comme éléments importants de l'aménagement du territoire
- Développer les activités primaires terrestres et maritimes, compétitives et responsables, une richesse économique créatrice d'emplois directs et indirects, et garante de paysages de qualité.

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération : un poids économique majeur

Au 1er janvier 2017, Vannes agglo, les communautés du Loch et de Rhuys ont fusionné pour devenir Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération. Ce nouveau territoire accueille une population de 164 000 habitants représentant 22% de la population du Morbihan. L'agglomération dispose d'une démographie dynamique avec une évolution de +6 % entre 2008 et 2014 (supérieure à celle de la région Bretagne +4 %).

Avec 70 000 emplois sur l'agglomération, un taux de création supérieur à ceux de la Région et du Département, un taux de chômage plus faible que celui du Département, l'agglomération montre un dynamisme économique certain. Des points de préoccupation demeurent néanmoins et exigent de la part de tous les acteurs concernés la plus grande vigilance et la plus totale mobilisation : les difficultés d'accès à l'emploi dans les quartiers accompagnés dans la cadre de la politique de la ville et dans certaines zones rurales du territoire communautaire, la persistance et la diversification des formes de précarité, les métiers en tension, etc.

Ce sont plus de 17 000 établissements qui sont installés sur le territoire, accueillant 5 filières clés :

- l'agroalimentaire avec des entreprises telles que D'AUCY, DELIFRANCE, LES DELICES DE ST LEONARD, SPF, NEOVIA…
- l'industrie avec MICHELIN, SOCOMORE, SIGMAPHI, AVON, ELIXANCE…

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

- le transport et la logistique avec : STEF, DENOUAL, ROUXEL, JLG SERVICES…
- les TIC et la création de logiciels avec les sociétés OPENHEALTH, MGDIS, SAB2I, ISATECH, WINPHARMA…
- le nautisme avec : BIC, NORTHSAILS, PLASMOR, VPLP, MULTIPLAST…

Golfe du Morbihan Vannes agglomération est également un vivier de compétences pour les entreprises du territoire avec plus de 7 100 étudiants répartis dans une vingtaine d'établissements d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération compte 50 parcs d'activités, répartis sur l'ensemble du territoire, qui permettent de répondre aux besoins en foncier économique de tout type d'entreprises : artisanales, industrielles ou encore tertiaires.

Annexe 1 : *Chiffres clés du territoire transmis par l'Observatoire des territoires de la Région.*

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences économiques, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération soutient les entrepreneurs et les acteurs économiques dans le développement de leurs activités au bénéfice du dynamisme territorial à travers de la création de richesses et d'emplois locaux.

La réflexion sur la stratégie de développement économique de l'agglomération a été engagée mi-2017 et constituera le volet économique du projet de territoire 2017-2020 de l'EPCI, issu de la fusion de trois anciennes intercommunalités (Vannes Agglomération, Loc'h Communauté et Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys). A l'issue d'un travail partenarial et global (association à la démarche des acteurs économiques, chefs d'entreprises, chambres consulaires et réseaux du territoire, …), les axes structurants de la stratégie de développement économique seront arrêtés et déclinés en plan d'actions d'ici la fin 2017, en recherchant la plus grande cohérence avec les orientations de la Glaz économie.

Les priorités transversales suivantes ont néanmoins été d'ores et déjà identifiées :

1- Valoriser les ressources du territoire pour diversifier les activités et les emplois, renforcer l'attractivité et accompagner les transitions économiques

- Amplifier la digitalisation (nouvelles technologies, y compris la cybersécurité, et nouveaux usages, pour le tourisme, l'industrie ou les services)
- Encourager l'économie renouvelable (croissance verte et bleue, économie circulaire)
- Favoriser une économie responsable (promouvoir l'économie sociale et solidaire – qui ne se réduit pas au secteur associatif –, l'insertion par l'économie ainsi que l'égalité hommes/femmes)
- Accélérer l'internationalisation de l'économie locale (export, investissements, partenariats/coopérations…)
- Structurer un observatoire économique dématérialisé avec des tableaux de bord dédiés et des indicateurs pertinents afin d'ajuster en permanence l'offre communautaire (financements, services…) à la réalité des besoins

2- Redéployer le modèle économique pour mieux valoriser les économies productives et résidentielles

- Préserver et développer les activités industrielles et primaires (ex : dispositif financier de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, avec 14 projets accompagnés en 2016)
- … En synergie avec le développement des fonctions de R&D et services productifs à haute valeur ajoutée
- Renforcer l'économie résidentielle au cœur de l'espace urbain et de ses centralités
- Répondre de manière réactive aux besoins des acteurs économiques et organiser la fluidité de leur parcours entrepreneurial et résidentiel

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

3- L'innovation au cœur du territoire

Pour inscrire le dynamisme de son territoire dans le temps, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération entend faire de l'innovation l'état d'esprit et la marque de fabrique de son développement. Dans cette perspective, l'EPCI poursuivra ses politiques de soutien à l'incubation et à l'accompagnement de l'innovation mais se dotera également de nouveaux outils dédiés et proposera de nouveaux événements pour affirmer la dimension transversale de l'innovation. Elle ne doit en effet pas être réduite à l'innovation technologique en phase d'émergence : l'innovation concerne tous les secteurs et tous les stades de développement de l'entreprise, que l'on songe à l'innovation sociale, à la volonté d'exporter, à l'adoption d'une nouvelle stratégie de communication… L'innovation sera ainsi encouragée comme dynamique quotidienne et collaborative, où l'acceptation du droit à l'échec ne le transforme plus en conclusion définitive mais en étape d'un parcours.

Pour accompagner la création d'entreprises, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération est propriétaire de deux pépinières destinées aux jeunes pousses de moins de deux ans. Celles-ci proposent, en plus des locaux, des services communs, des conseils et des financements pour accompagner, dans des conditions optimales, les créateurs dans le développement de leur entreprise. La promotion de la destination économique fait également partie des leviers d'action pour attirer les talents, en particulier grâce à la plateforme yeswevannes.com

Un accompagnement spécifique est, par ailleurs, proposé aux entreprises les plus innovantes par la technopole VIPE Vannes. Cette association, subventionnée par l'agglomération et soutenue par la Région, participe à l'émergence de nouvelles activités génératrices de valeur ajoutée et d'emplois qualifiés.

L'innovation passe également par le soutien à l'enseignement supérieur à travers un partenariat étroit avec l'Université Bretagne Sud et le soutien à différentes actions : financement de la chaire ACT TER, de PEPITE (Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), partenariat avec la formation cyberdéfense…

4- Renforcer l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises

Afin de favoriser la création et le développement des activités économiques sur son territoire, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération reçoit, conseille et oriente les chefs d'entreprises en recherche d'une implantation et met tout en œuvre pour favoriser leur installation. Avec une direction dédiée à l'économie, l'agglomération délivre des informations sur son territoire, son potentiel, les sites d'implantation porteurs et le tissu économique local. Elle renseigne sur les différentes structures ressources en fonction de leurs compétences.

- Optimiser les parcours résidentiels

Forte de la gestion de 50 parcs d'activités économiques répartis sur l'ensemble du territoire, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération permet aux entreprises de se développer dans de bonnes conditions. Par ailleurs, l'agglomération travaille pour offrir des conditions favorables d'accueil pour les entreprises en visant un haut niveau de qualité. Ainsi, GMVA a investi 10 millions d'euros pour développer le très haut débit sur les parcs d'activités : toutes les entreprises installées sur les parcs de l'ex territoire de Vannes Agglo sont éligibles à la fibre optique. Afin de pouvoir toujours disposer d'offres foncières destinées aux professionnels, GMVA mène actuellement les études d'aménagement pour la ZAC du Poteau Nord, futur zone inscrite au Scot, à Saint Avé. GMVA développe également une politique d'immobilier d'entreprises, puisque, en plus de ses 2 pépinières, elle met à la disposition des entrepreneurs des ateliers et des bureaux situés sur le parc de Keravel, à Locqueltas.

- Faciliter l'accomplissement des démarches administratives

Soucieuse de simplifier au maximum la vie des entrepreneurs, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération offre un service individualisé aux porteurs de projet pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs dans les délais fixés et dans le respect des contraintes réglementaires indispensables à la préservation des équilibres fragiles du territoire. En lien avec les autres acteurs concernés (notamment les chambres consulaires), l'EPCI souhaite engager une réflexion sur un approfondissement de cette ingénierie administrative au service des entrepreneurs pour faciliter l'acceptabilité des normes et faire de cet accompagnement personnalisé un facteur d'attractivité dans un contexte fortement concurrentiel.

- Renforcer les logiques collaboratives

Afin de multiplier les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les acteurs du développement économique, avec un accompagnement humain et financier, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération apporte un soutien fort aux associations économiques du territoire telles que la BGE, Initiative Vannes, Entreprendre au féminin Bretagne, l'ADIE ou encore VIPE Vannes. Tel était aussi l'objectif poursuivi à travers la réorganisation de la pépinière du Prisme autour du hub des réseaux économiques, une innovation organisationnelle qui essaime depuis Vannes, ou bien encore avec la mise en place de la plateforme jobconjoints.bzh en partenariat avec Lorient et Quimper, pour apporter des solutions professionnelles aux conjoints des porteur-se-s de projet.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

Dans le même esprit, l'EPCI appuiera les dynamiques interclubs pour favoriser les coopérations entre les différentes composantes du territoire communautaire (urbaine, rurale et littorale) qui contribueront à l'appropriation partagée d'enjeux à la fois singuliers et communs (desserte en haut débit, services à la personne, transports en commun, diffusion de l'information…). Le renforcement de ces logiques collaboratives permettra également de démultiplier les effets des nouveaux services attendus par les entrepreneurs, notamment en matière d'innovation et d'internationalisation.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité…)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international…)

  - **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles…)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional…)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air…)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation et de l'orientation professionnelles, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent-en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

- <u>Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises</u>

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Afin de se donner les moyens de proposer un aménagement économique équilibré du territoire, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération va engager une réflexion concertée sur l'intérêt de mettre en place un <u>dispositif de soutien aux commerçants et artisans</u> des communes de son territoire.
Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional. Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. GMVA souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional au cours du 1er trimestre 2018, en appui avec les consulaires.

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*
AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS	Agriculteurs 18 à 45 ans, en première installation, tout type d'agriculture	Aide unique et forfaitaire de 3000€ en année N-1	**ANNEXE 2** Partenariat avec la Chambre d'Agriculture Dispositif étendu aux ex. CCPR et ex. Loch Communauté courant 2017.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération souhaite, par ailleurs, étudier les conditions et les modalités d'une ouverture, sur son territoire, du dispositif d'aide à l'installation aux activités primaires liées à la mer.

En matière d'aides aux entreprises, l'EPCI entend également, dans le cadre d'une discussion approfondie avec la Région et les acteurs concernés (chefs d'entreprises, responsables de réseaux économiques, BPI France…), envisager des interventions financières ciblées, en abondement et/ou via des dispositifs idoines, pour le soutien à l'internationalisation pour les TPE/PME et à l'innovation en direction des entreprises en phase de croissance/développement.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- L'immobilier d'entreprises

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

La notion de parcours résidentiel est une des priorités de GMVA avec pour objectif de proposer des solutions immobilières pour chaque étape du cycle de vie de l'entreprise ; de l'idée du porteur de projet à la phase industrielle en passant notamment par le prototypage.

GMVA dispose de deux pépinières d'entreprises (Créalis et le Prisme à Vannes) pour faciliter le démarrage d'entreprises nouvelles sur le territoire. Le Prisme (58 bureaux), qui a fait l'objet d'une rénovation totale et d'un agrandissement en 2015, à vocation tertiaire et numérique, héberge le FabLab de Vannes, véritable

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

laboratoire de production doté d'imprimantes 3D, tandis que Créalis (12 ateliers et 17 bureaux) est spécialisée dans les secteurs innovants de l'industrie et de la logistique.

Actuellement composée de 4 cellules tertiaires et artisanales à Grand-Champ (Loch Actif), l'offre en locaux de type hôtels d'entreprises est amenée à être complétée sur le territoire, en particulier dans les secteurs où la demande est nettement supérieure à l'offre.

Pour faciliter les démarches des demandeurs d'emploi et des chefs d'entreprises sur le recrutement, la collectivité dispose de deux structures de proximité qui réunissent des acteurs de l'emploi et de l'insertion : Loch Info Service à Grand-Champ et l'Espace Emploi de Rhuys à Sarzeau pour lesquelles GMVA souhaite encore étoffer le panel de services rendus.

Enfin, GMVA gère en direct 50 Zones d'Activités Economiques dont une partie dispose de lots viabilisés pour des activités artisanales, nautiques, tertiaires, paramédicales ou industrielles.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.
- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.

- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

La Direction de l'Economie de GMVA est structurée de la manière suivante :

- Service accompagnement des entreprises : appui des porteurs de projets dans le cadre de recherches immobilières, foncières, de financements, animation de réseaux de dirigeants d'entreprises ;
- Service développement commercial : implantations commerciales, politique locale du commerce, CDAC, information économique, etc. ;
- Service emploi, formation, insertion : mise en lien des besoins employeurs avec les demandeurs d'emplois, recensement des attentes en termes de formation, gestion des chantiers d'insertion, etc.

La Direction porte d'ores et déjà une attention particulière à l'intelligence économique – à travers notamment la veille stratégique, l'observation des dynamiques économiques et le benchmark – qui fera l'objet d'un renforcement au cours du mandat afin de mettre en place et de valoriser les tableaux de bord et indicateurs attendus.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

La mise en œuvre de ces compétences se traduit également par le biais de partenariats étroits avec des structures liées au développement économique :

ETAPES	PARTENAIRES	OBJET	COMMENTAIRES
CRÉATION DÉVELOPPEMENT	LA BOUTIQUE DE GESTION	Réseau d'accompagnement à la création d'entreprises	Convention annuelle
	LA MARMITE	Accompagnement de porteurs de projets et sensibilisation des habitants du territoire aux démarches de l'association dans des valeurs de respect de l'environnement naturel et humain	Subvention
	VIPE - VANNES	Accès à la technopole : - Accompagnement à la création d'entreprises innovantes - Accompagnement des entreprises en croissance liées à l'innovation - Animation de l'innovation Accès à l'agence de développement : - Prospection et accompagnement de nouvelles entreprises - Valorisation de l'offre immobilière des EPCI	Convention annuelle
	INITIATIVE VANNES	Plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes.	Convention annuelle
	ADIE	Association qui aide les personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire à créer leur entreprise.	Subvention
	ENTREPRENDRE AU FÉMININ MORBIHAN	Structure d'accompagnement et réseau social à vocation professionnelle dont le but premier est d'accompagner les parcours professionnels des femmes en développant leurs compétences entrepreneuriales.	Subvention
EMPLOI INSERTION	MISSION LOCALE	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.	Subvention Mise à disposition
	REBOM	Chantier d'insertion par le maraîchage bio	Subvention Avances remboursables
	NEO EMPLOIS	Accueil et accompagnement à l'emploi. Gestion du Point Accueil Emploi de Rhuys à Sarzeau.	Marché
RÉSEAUX	ACTION CADRES 56	Accompagne les cadres du territoire dans leur recherche d'emploi et le renforcement de leur réseau d'entreprises	Subvention
	CLUB ENTREPRISES VANNES PRINTEMPS DE L'ENTREPRISES	Semaine évènementielle portée par des réseaux économiques du Pays de Vannes visant à réunir entreprises, enseignant, lycéens et étudiants.	Convention annuelle
	MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE	Valorisations des métiers manuels et transmission des savoir-faire aux plus jeunes.	Subvention

De plus, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération **soutient activement les réseaux géographiques de dirigeants** d'entreprises avec un appui important (accompagnement administratif, animation, subventions ponctuelles pour les événements, etc.) aux clubs suivants :

- Rhuys Réseau d'Entreprises : club de dirigeants du territoire de la Presqu'île de Rhuys – 65 membres
- Club des Entrepreneurs du Loch : club de dirigeants du territoire ex. Loch Communauté – 40 membres

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

GMVA soutient, par ailleurs, les actions interclubs menées par ces réseaux et souhaite les accompagner sur le développement de ce volet.

Enfin, pour renforcer l'efficience de l'action économique sur le territoire, GMVA souhaite construire une relation étroite avec la Région. Ce lien pourrait notamment s'illustrer par des réunions régulières (techniques et politiques) et des échanges fréquents réciproques sur les projets accompagnés par chacune des deux entités. GMVA a pour volonté de s'appuyer sur la nouvelle organisation territoriale de la Région et d'établir, avec le référent de proximité, un cadre d'actions lisible et proactif en toute complémentarité.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès des acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mise en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.
Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI **POUR LA RÉGION,**

à , le **à , le**

Le Président de Golfe du Morbihan
Vannes Agglomération **Le Président du Conseil régional,**

Pierre LE BODO **Loïg CHESNAIS-GIRARD**

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Chiffres clés du territoire de GMVA, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 2 : Délibération et fiche descriptive du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs

Annexe 3 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE)

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Chiffres clefs du territoire

Le territoire

Un territoire de **807** km² composé de **34** communes et affichant une densité de **204** hab./km²
(120 hab/km² en Bretagne)

Répartition des communes par taille

	Nombre de communes
Moins de 2 000 habitants	13
De 2 000 à 5 000 habitants	11
De 5 000 à 10 000 habitants	8
Plus de 10 000 habitants	2

La Population

164 429 habitant.e.s

Une augmentation de **+6%** de la population entre 2008 et 2014 *(+4% en Bretagne)*

Un indice de jeunesse de **0,80** *(0,92 en Bretagne)*

Un nombre d'actifs* de **72 152** personnes, soit **44%** de la population totale

Un revenu médian par unité de consommation de **20 802€** *(19 797€ en Bretagne)*

Sources : INSEE, RP 2014, 2013 et 2012 - * actifs de 15 à 64 ans

Professions et catégories socioprofessionnelles des habitant.e.s*

	Vannes agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculteur.rice.s exploitant.e.s	997	1%	1%
Artisan.e.s, commerçant.e.s, chef.fe.s d'entreprise	5 474	4%	4%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	10 548	8%	7%
Professions intermédiaires	18 950	14%	13%
Employé.e.s	22 350	17%	16%
Ouvrier.ère.s	14 168	11%	14%
Retraité.e.s	42 351	32%	31%
Autres sans activité professionnelle	19 291	14%	14%

* habitant.e.s de 15 ans et plus sorti.e.s du système scolaire

Source : INSEE, RP 2013 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes venues habiter sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont parties au cours de la période.

L'**indice de jeunesse** est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus.
Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu fiscal par **Unité de Consommation** (UC) est le revenu du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation qui le composent.
Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le **revenu médian** est le revenu qui partage la population en deux parties égales.
Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

Les établissements

Le territoire compte **17 271** établissements dont **1** 064 structures de 10 salarié.e.s et plus, soit **6%** de l'ensemble des établissements du territoire *(6% en Bretagne)*.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Répartition des établissements par taille

	Vannes agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	12 086	70%	70%
1 à 9 salarié.e.s	4 121	24%	24%
10 à 49 salarié.e.s	859	5%	5%
50 à 200 salarié.e.s	180	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	25	0%	0%
Total	**17 271**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

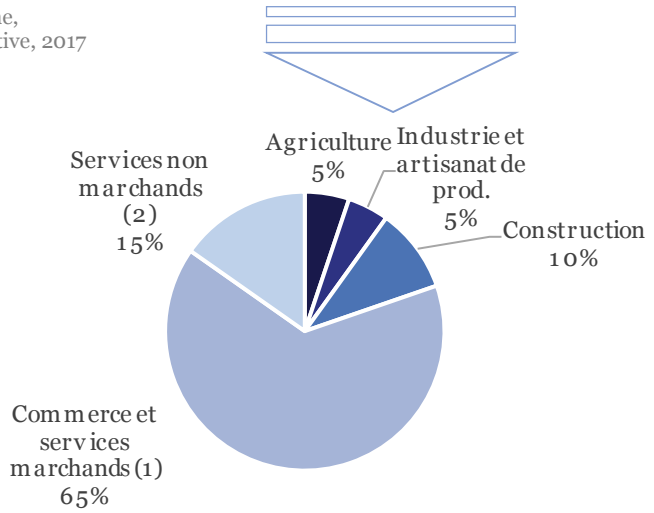
*. . . **Clef de lecture** : sur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 24% des établissements emploient de 1 à 9 salariés, ce qui représente 4* **121** *établissements. A titre de comparaison, en Bretagne, la part des établissements de même taille est de 24%.*

Répartition des établissements par secteur d'activité

	Vannes agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	889	5%	11%
Industrie et artisanat de production	823	5%	6%
Construction	1 692	10%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	11 235	65%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 632	15%	14%
Total	**17 271**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, CLAP 2014 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 5% des établissements ont une activité agricole, soit, 889 structures. En Bretagne, cette proportion est de 11%.*

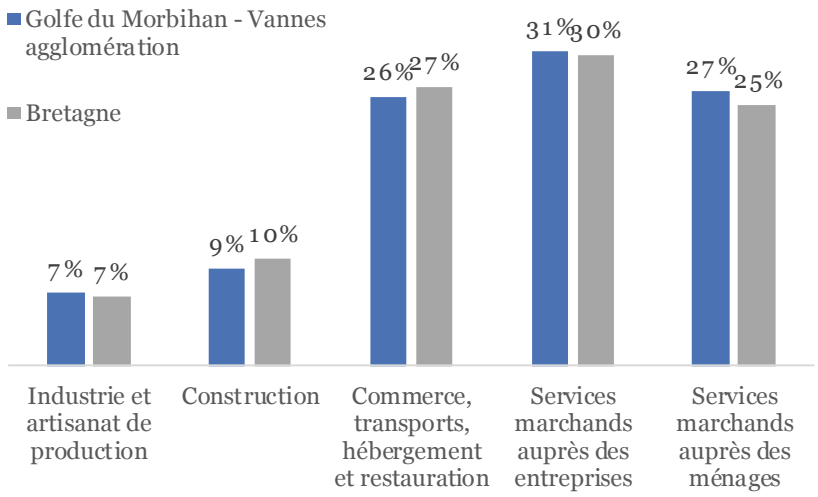


Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

La création d'activité

En 2015, **1** 349 établissements ont été créés sur le territoire.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité



La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir des informations du répertoire national des entreprises et des établissements (Sirene).

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : INSEE, SIRENE 2015- Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 31%* des établissements *créés ont une activité de service marchand auprès des entreprises. En Bretagne cette proportion est de 30%.*

Situation et évolution des créations d'établissements (2009 et 2015)

	Vannes agglomération			Bretagne
	Nb de créations en 2015	Évol. 2009-2015		%
Industrie et artisanat de production	96 éts	10 éts	12%	-19%
Construction	128 éts	-45 éts	-26%	-29%
Commerce, transports, hébergement et restauration	353 éts	-108 éts	-23%	-21%
Services marchands auprès des entreprises	412 éts	-119 éts	-22%	-11%
Services marchands auprès des ménages	360 éts	-40 éts	-10%	-2%
Total	**1** 349 **éts**	**-302 éts**	**-18%**	**-15%**

Sources : INSEE, SIRENE 2009 et 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, les créations d'activité dans le secteur de la construction ont évolué de -26% entre 2009 et 2015. Pour la Bretagne, les créations dans ce même secteur ont diminué de -29%.*

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

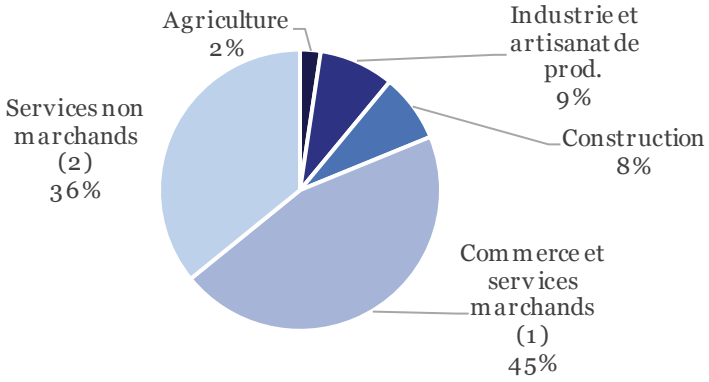
Les emplois

Caractéristiques des **personnes en emploi** (salarié.e.s et indépendant.e.s)

	Vannes agglomération		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 650	2%	5%
Industrie et artisanat de production	6 000	9%	14%
Construction	5 456	8%	7%
Commerce , transports et services divers (1)	31 589	45%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	24 992	36%	33%
Total	**69 688**	**100%**	**100%**

Source : INSEE, RP 2013- Traitements : Région Bretagne,
Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

*. . . **Clef de lecture** : sur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 8% des personnes en emploi travaillent dans le secteur de la construction. En Bretagne cette proportion est de 7%.*



Caractéristiques de l'**emploi salarié** (hors agriculture)

Sur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture a évolué de 0% entre 2009 et 2015, soit -134 postes.

En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015)

	Vannes agglomération			Bretagne
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015		%
Industrie et artisanat de production	4 645	-360	-7%	-8%
Construction	3 857	-1002	-21%	-15%
Commerce, transports, hébergement et restauration	22 074	-421	-2%	-1%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	10 441	+1649	+19%	+10%
Activité non connue	0	-	-	-
Total	**41 017**	**-134**	**0%**	**0%**

Sources : Acoss 2008 à 2015 - Traitements : Région Bretagne, Service connaissance, observation, planification et prospective, 2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS

FICHE DE SYNTHESE

OBJET

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a décidé d'octroyer, par conventionnement avec la **Chambre d'Agriculture de Bretagne**, une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3.000 € à tout nouvel exploitant s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous énoncés.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre âgé de 45 ans au plus ;
- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux) ;
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA ;
- Posséder une activité principale participant à la production alimentaire locale. Toute autre production est exclue du dispositif ;
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 34 communes membres : Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, L'île d'Arz, L'île-aux-Moines, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffléan, Vannes ;
- Etre bénéficiaire ou non des aides à l'installation ;
- Avoir réalisé un parcours à l'installation plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et plan d'entreprise (PE) ;
- Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, ne pouvant pas dépasser 15.000€ sur 3 ans).

ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération prend également en charge le paiement à la Chambre d'Agriculture du suivi des jeunes agriculteurs accompagnés dans le cadre de ce dispositif.

DUREE

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Elle entre en vigueur à compter de la date de signature de ladite convention avec un effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL33-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ECONOMIE

TRANSFERT DES CHARGES – ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PRESENTATION DU RAPPORT DE CLECT

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'Activités Économiques.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de la séance du 19 septembre 2017. Elles mettent en lumière les différentes charges relatives à l'entretien des équipements et voiries et proposent une révision des attributions de compensation visant à accompagner les communes dans un contexte de diminution des concours financiers de l'Etat tout en préservant les capacités financières de la Communauté d'Agglomération à long terme.

Le rapport de CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 1bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est appelé à se prononcer par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il vous est proposé :

- *De prendre acte du contenu et des conclusions du rapport de CLECT en date du 19 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert des charges des Zones d'Activités Économiques et proposant une révision des attributions de compensation ;*

Le conseil prend acte de la communication

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 0610/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Transfert des Zones d'Activité Economique

Rapport de la CLECT sur les charges transférées

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION



CLECT du 19/09/2017

Fiche de présence

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

CLECT DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017

La CLECT, convoqué par courrier en date du 8 septembre 2017 s'est réuni le 19 septembre 2017, à Vannes, dans les locaux du Campus de Tohannic Coppens, Rue André Lwoff, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

- Yves QUESTEL - Maire de THEIX-NOYALO - *1er Vice-Président*
- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP - *Vice-Président*
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF - *Vice-Présidente*
- Lucien MENAHES - MAIRE de la TRINITE-SURZUR - *Vice-Président*
- François BELLEGO - Conseiller municipal de VANNES - *Vice-Président*
- Sylvie SCULO - Adjointe au Maire de SENE - *Vice-Présidente*
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN - *Vice-Président*
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - *Vice-Présidente*
- Jean-Christophe AUGER - Conseiller Municipal de VANNES - *Vice-Président* jusqu'à 16h
- Dominique VANARD - Adjointe au Maire de SARZEAU - *Vice-Présidente*
- Odile MONNET - Conseillère municipale de VANNES - *Vice-Présidente* jusqu'à 17h

- Antoine MERCIER - Maire d'ARRADON
- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Michel BAINVEL - Maire de BADEN
- Jean-Marie FAY - Maire de BRANDIVY
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Marie-Hélène STEPHANY - Maire de l'ILE D'ARZ
- Loïc LEBERT - Maire de LE HEZO
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC jusqu'à 16h
- Gérard GUILLERON - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Luc FOUCAULT - Maire de SENE
- Michèle NADEAU - Maire de SURZUR
- David ROBO - Maire de VANNES
- Thierry LE MEE - Conseiller Municipal de PLAUDREN

Fiche de présence

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Ont donné pouvoir :

- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - *Vice-Président* a donné pouvoir à Yves QUESTEL
- Nadine FREMONT - Adjointe au Maire de PLOEREN - *Vice-Présidente* a donné pouvoir à Gilbert LORHO
- Thierry EVENO - Adjoint au Maire de SAINT-AVE - *Vice-Président* a donné pouvoir à Anne GALLO
- Jean-Christophe AUGER - Conseiller Municipal de VANNES - *Vice-Président* a donné pouvoir à François BELLEGO partir de 16h
- Odile MONNET - Conseillère municipale de VANNES - *Vice-Présidente* a donné pouvoir à Pierre LE BODO à partir de 17h
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC a donné pouvoir à Roland TABART à partir de 16h
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
- David LAPPARTIENT - Maire de SARZEAU a donné pouvoir à Dominique VANARD

Ont été absents :

- Jean LUTROT - Maire de LE BONO - *Vice-Président*
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Sophie LEBRETON - Adjointe au Maire de PLOUGOUMELEN
- Dominique PLAT - Maire de SAINT-ARMEL

Ont également participés

- Pierre LE DENMAT - Directeur Général des Service
- Barbara QUIDEAU-GUENADOU - Directeur Général Adjoint - Secrétaire Générale
- Loïc PERROT - Directeur des finances
- Séverine MERLET - Directrice de l'économie
- Muriel HASCOET- Directrice du tourisme

Le Président,
Pierre LE BODO

Sommaire

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

1. La nouvelle compétence en matière de ZAE
2. Principes juridiques du transfert de ZAE
3. Méthode d'évaluation des charges transférées
4. Transfert des charges d'entretien
5. Transfert des charges de renouvellement
6. Cas particulier des emprunts mobilisés par les communes pour le renouvellement de leur zone
7. Question des AC d'investissement
8. Mode de gestion à venir
9. Synthèse des décisions prises
10. Annexes
11. Approbation

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

La nouvelle compétence en matière de ZAE

La nouvelle compétence des communautés en matière de ZAE

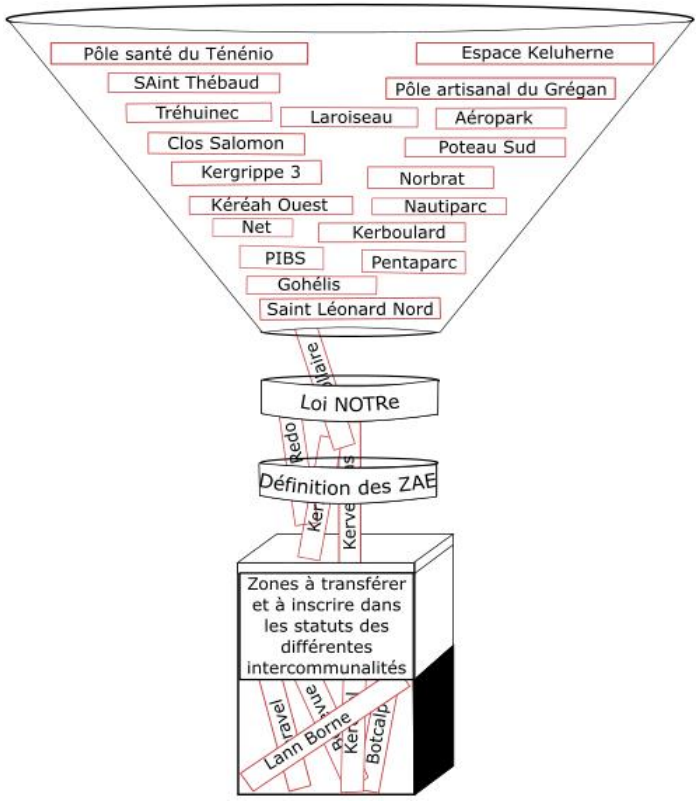
Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- La compétence des communautés en matière de ZAE : « **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire** » - Article L5216-5 I 1° CGCT (pour les CA) et L5214-16 I 1° CGCT (pour les CC) :

→ L'intérêt communautaire n'est plus applicable pour la compétence ZAE.

→ Toutes les zones d'activité communales doivent être transférées à la communauté : « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

→ Objectif du législateur : conférer aux communautés et métropoles l'ensemble de la compétence stratégique et opérationnelle en matière de valorisation/optimisation du foncier économique et de gestion des espaces et équipements publics attenants



Liste des 39 zones d'activité communales à transférer à l'issue du travail de recensement de 2016

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Commune	Zone
Arradon	Botquelen
	Doaren Molac
Arzon	Redo 1 et 2
	Le Redo 3
Baden	Toulbroche
Elven	Lamboux
Ile aux Moines	Gregan
Le Bono	Kerian
Le Hézo	Lann Vrihan
Meucon	Norbrat
Monterblanc	Quatre Vents
Plescop	Kerluherne 1
	Trehuinec 1
Ploeren	Deux Moulins
	Luscanen
	Mane Coetdigo
Plougoumelen	Keneah Nord Sud
Saint Avé	Kermelin
	Poteau Sud
	Saint Thébaud

Commune	Zone
Saint Gildas de Rhuy	Le Net
Saint Nolff	Kerboulard
Sene	Kergrippe
	Kergrippe 3
	Poulfanc
Sulniac	Kervendras
Surzur	Lann Borne
Theix Noyalo	Atlantheix
	Landy
	Saint Léonard
Trefflean	Kervoyelle
Trinité Surzur	Monteno
Vannes	Chapeau Rouge
	Laroiseau
	Prat
	Tenenio
	Kerniol
	Pole Ouest
	Liziec

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Principes juridiques du transfert de ZAE

Principes généraux et spécificités du transfert de ZAE

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

<u>Entretien et gestion</u> : pour toutes les zones, qu'elles aient été créées et aménagées par les communes ou de façon spontanée

Valorisation d'un <u>transfert de charges</u>

=> Mise à disposition gratuite des VRD publics
=> Révision des AC

<u>Création</u> : pour les futures zones (pour les extensions des zones actuelles et les autres)

<u>Aménagement</u> : pour les zones d'activité dont l'aménagement n'est pas achevé et pour les futures zones

Valorisation d'un <u>transfert de biens</u>

=> Possibilité de transfert en pleine propriété des biens (terrains, …) du domaine privé des communes

Transfert de charges : le processus décisionnel prévu par le législateur

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Entretien et gestion : pour toutes les zones, qu'elles aient été créées et aménagées par les communes ou de façon spontanée

Valorisation d'un transfert de charges
=> Mise à disposition gratuite des VRD publics
=> Révision des AC

- **Processus décisionnel** :

1. **Estimation des charges transférées :**

– **Rendu de ses conclusions par la CLECT** sur le coût net des charges transférées 9 mois maximum après le transfert : **le 30 septembre 2017** au plus tard pour les ZAE ;

– **Approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes** de la majorité qualifiée des communes **dans les 3 mois suivants les conclusions de la CLECT** ;

« La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux […] prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. » (IV - article 1609 nonies C du CGI)

Possibilité d'imputer une partie du montant de l'AC en section d'investissement

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

2. Calcul de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2018*

- Elle intègre par défaut **le coût net des charges transférées tel que fixé dans le CGI** :
  « L'attribution de compensation est égale à la somme des produits mentionnés au I et aux 1 et 2 du I bis et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 […] diminuée du coût net des charges transférées calculé dans les conditions définies au IV » (alinéa 2 du V article 1609 nonies C du CGI)
  - **Pas de délai légal pour la détermination des AC définitives**
  - **Mais, de façon pragmatique,** au plus tard lors des dernières modifications budgétaires pour l'année 2017 de l'EPCI et des communes.

- *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement pas délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT. »*

  Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer **une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés**, calculé par la CLECT » *(alinéa 1bis du V article 1609 nonies C du CGI)*

** : Charges non déduites de l'AC en 2017, en contrepartie des conventions de gestion non rémunérées sur les 39 ZAE transférées*

Transfert de charges : la méthode de valorisation financière

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Dépenses **non liées à un équipement**

Evaluation d'après leur **coût net réel**

Soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétence

Soit dans les comptes administratifs des exercices précédents

Dans ce cas, la CLECT détermine une période de référence

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission [locale d'évaluation des charges transférées] » (IV - article 1609 nonies C du CGI)

Transfert de charges : la méthode de valorisation financière

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Dépenses liées à un équipement

Calcul sur la base d'un **coût moyen annualisé**

Le coût intègre :
Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement, ou en tant que de besoin son coût de renouvellement
+ les charges financières *(emprunt réel ou reconstitué)*
+ les dépenses d'entretien directes et indirectes *(nettoyage&entretien des voiries, espaces verts, réseaux…)*
- les recettes affectées *(redevance d'occupation du domaine public liée au panneaux publicitaires, subventions, FCTVA)*

Le coût des dépenses est pris en compte pour une **durée normale d'utilisation**, et ramené à une seule année d'utilisation (il peut être fait référence aux durées d'amortissement par exemple, fixées à titre indicatif par la M14).
A la CLECT de définir la durée normale d'utilisation à retenir.

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. » (IV - article 1609 nonies C du CGI)

Transfert de charges : la méthode de valorisation financière

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- **La majorité des charges liées à la compétence ZAE sont des charges liées à un équipement (voirie, espaces verts, réseaux…).** Il peut également, mais plus rarement, exister des charges de personnel ou autres liées à l'animation des zones et alors non liées à un équipement.

⇒ **C'est donc la méthode du coût moyen annualisé qui va s'appliquer**

  - Les dépenses d'animation des zones ne font pas l'objet de charges transférées car elles sont très faibles.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Méthode d'évaluation des charges transférées

Méthode d'estimation des charges transférées

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Deux composantes de la valorisation financière du transfert de charges :
  - **Charges annuelles d'entretien et de maintenance courante** des espaces et équipements publics, valorisées selon la méthode du coût moyen annualisé ;
  - **Charges annuelles de renouvellement** des espaces et équipements publics : montant global de renouvellement divisé par la durée de vie moyenne de l'équipement.

Méthode d'estimation des charges transférées : recensement par questionnaire

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Mars/avril 2017 : Envoi de questionnaires permettant de recenser d'une part les charges d'entretien et de maintenance courante et d'autre part les charges de renouvellement.

- Mai/juin 2017 : Les retours des communes sont partiels pour les charges d'entretien et très peu fournis pour les charges de renouvellement.

⇨ *Transférer les charges sur la base des données renseignées par les communes serait inégalitaire, notamment au vu des lacunes et du manque d'homogénéité.*

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Transfert des charges d'entretien

Transfert de charges **d'entretien** : méthode proposée

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Méthode proposée d'estimation des montants de charges à transférer : **charges assises sur des ratios moyens appliqués aux quantités physiques**

  - Les ratios moyens ont été travaillés par les services techniques de GMVA à partir de :
    - ratios constitués sur la base des données renseignées par les communes,
    - ratios connus de l'agglomération (notamment pour les zones communautaires)
    - ratios proposés par Immergis.

  - Les quantités physiques ont été travaillées à partir de :
    - Déclarations des communes dans le questionnaire rempli en mai-juin
    - Données SIG de GMVA
    - Données relevées par Immergis.

Transfert de charges **d'entretien** – ratios moyens retenus

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Prix HT Immergis	Moyenne HT des données des communes	**Ratios HT retenus**	Observations
VOIRIE					
Chaussée	m²	0,10		**0,14**	
Trottoirs	m²	\	0,20	**0,05**	
Liaison douce	m²	PM		**PM**	
Stationnement	m²	\	\	**0,14**	
Balayage Mécanisé	m²	\	0,18	**0,13**	Fréquence : 2 fois par an avec possibilité de passages ponctuels selon propreté de la voirie
Bordures et caniveaux	ml	PM	\	**PM**	
ESPACES VERTS					
Grand Elagage (mécanisé)	u	18,00		**18,00**	Fréquence : 1 fois tous les cinq ans coût unitaire de 90 € ht/intervention
Petit Elagage (manuel)	u	10,00		**10,00**	Fréquence : 1 fois tous les cinq ans coût unitaire de 50 € ht/intervention
Pelouses	m²	2,46		**2,65**	Fréquence : 6 fois par an
Massifs d'arbustres	m²	2,06		**3,90**	Fréquence : 2 fois par an
Accotement enherbé	m²	0,81	*3,18*	**1,20**	Fréquence : 2 fois par an
Terrains naturels	m²,	\		**0,50**	Fréquence : 2 fois par an
Espace Verts des bassins d'Orage	m²	0,41		**1,60**	Fréquence : 2 fois par an
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION					
Support de signalisation	u	PM		**PM**	
Panneaux de police	u	8,00		**8,00**	Fréquence : 1 fois par an
Lame Directionnelles	u	8,00		**8,00**	Fréquence : 1 fois par an
Balise Diverses	u	PM		**PM**	
Potelets/Bornes		PM		**PM**	
RESEAUX SECS					
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	69,16	57,75	**69,16**	
feu tricolore	u	PM		**PM**	

Transfert de charges **d'entretien** – ratios moyens retenus

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Ces ratios incluent le coût de l'encadrement technique des agents intervenant et l'ensemble des charges administratives techniques afférentes (dont locaux et matériels).
- Ils ne comprennent pas le coût :
  - des fonctions support (marchés publics, finances, RH…) et autres charges indirectes,
  - du vidage des corbeilles,
  - de l'entretien de la peinture au sol,
  - des prestations d'hivernage,
  - de l'entretien des parcelles non commercialisées.
- Les charges relatives à l'entretien des réseaux d'eaux potables et d'assainissement doivent être financées par les recettes des usagers => pas de charges à transférer.
- Les charges relatives à l'entretien du réseau d'eau pluviale sont aujourd'hui valorisées à 0 et seront chiffrées dans le cadre du transfert de la compétence globale sur l'ensemble du territoire intercommunal d'ici 2020 par souci de simplification.

Transfert de charges **d'entretien** – charges retenues (1/2)

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Les charges d'entretien sont transférées en **TTC**

Commune	Zone	Charges d'entretien retenues (€ HT)		Charges d'entretien retenues (€ TTC)	
Arradon	Botquelen	8 195,83 €	16 341,90 €	9 835,00 €	19 610,28 €
	Doaren Molac	8 146,07 €		9 775,28 €	
Arzon	Redo 1 et 2	18 621,24 €	24 355,02 €	22 345,49 €	29 226,02 €
	Le Redo 3	5 733,78 €		6 880,54 €	
Baden	Toulbroche	6 088,86 €	6 088,86 €	7 306,63 €	7 306,63 €
Elven	Lamboux	21 806,39 €	21 806,39 €	26 167,67 €	26 167,67 €
Ile aux Moines	Gregan				
Le Bono	Kerian	3 529,46 €	3 529,46 €	4 235,35 €	4 235,35 €
Le Hézo	Lann Vrihan	3 307,55 €	3 307,55 €	3 969,06 €	3 969,06 €
Meucon	Norbrat	11 958,38 €	11 958,38 €	14 350,06 €	14 350,06 €
Monterblanc	Quatre Vents	958,73 €	958,73 €	1 150,48 €	1 150,48 €
Plescop	Kerluherne 1	66 049,58 €	66 049,58 €	79 259,50 €	79 259,50 €
	Trehuinec 1				
Ploeren	Deux Moulins	6 290,27 €	27 842,37 €	7 548,32 €	33 410,84 €
	Luscanen	14 297,01 €		17 156,41 €	
	Mane Coetdigo	7 255,09 €		8 706,11 €	
Plougoumelen	Keneah Nord Sud	16 563,43 €	16 563,43 €	19 876,12 €	19 876,12 €
Saint Avé	Kermelin	42 562,90 €	80 087,01 €	51 075,48 €	96 104,41 €
	Poteau Sud	25 260,15 €		30 312,18 €	
	Saint Thébaud	12 263,96 €		14 716,75 €	

Transfert des charges **d'entretien** – charges retenues (2/2)

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Les charges d'entretien sont transférées en **TTC**

Commune	Zone	Charges d'entretien retenues (€ HT)		Charges d'entretien retenues (€ TTC)	
Saint Gildas de Rhuys	Le Net	851,55 €	851,55 €	1 021,86 €	1 021,86 €
Saint Nolff	Kerboulard	22 571,23 €	22 571,23 €	27 085,48 €	27 085,48 €
Sene	Kergrippe	2 588,79 €	25 152,58 €	3 106,55 €	30 183,10 €
	Kergrippe 3	0,00 €		0,00 €	
	Poulfanc	22 563,79 €		27 076,55 €	
Sulniac	Kervendras	6 643,24 €	6 643,24 €	7 971,89 €	7 971,89 €
Surzur	Lann Borne	21 548,95 €	21 548,95 €	25 858,74 €	25 858,74 €
Theix Noyalo	Atlantheix	15 038,28 €	56 653,82 €	18 045,94 €	67 984,58 €
	Landy	10 854,92 €		13 025,90 €	
	Saint Léonard	30 760,62 €		36 912,74 €	
Trefflean	Kervoyelle	6 126,19 €	6 126,19 €	7 351,43 €	7 351,43 €
Trinité Surzur	Monteno	228,88 €	228,88 €	274,66 €	274,66 €
Vannes	Chapeau Rouge	2 333,23 €	131 084,16 €	2 799,88 €	157 301,00 €
	Laroiseau	57 125,62 €		68 550,75 €	
	Prat	31 190,44 €		37 428,53 €	
	Tenenio	17 898,19 €		21 477,83 €	
	Kerniol	11 910,28 €		14 292,34 €	
	Pole Ouest	10 626,40 €		12 751,68 €	
	Liziec				
Total		**549 749,29 €**	**549 749,29 €**	**659 699,14 €**	**659 699,14 €**

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Transfert des charges de renouvellement

Transfert de charges de **renouvellement** : principe général

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Principe sous-tendant l'intégration d'un coût de renouvellement dans les charges transférées tel que prévu par le CGI :
  - Donner à GMVA les moyens de **financer le renouvellement des espaces et équipements publics des zones** (voirie, éclairage public, signalisation) **à l'issue de leur durée de vie moyenne, tel que les communes l'auraient fait si elles étaient restées compétentes en matière de ZAE.**
  - Les communes étaient en effet censées jusque là dégager pendant toute la durée de vie des espaces et équipements de la zone de l'épargne nette afin de pouvoir les renouveler à l'issue de celle-ci (paiement des dépenses sur fonds propres ou remboursement de l'emprunt).

Transfert de charges de **renouvellement** : ratios retenus

Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Méthode proposée d'estimation des montants de charges à transférer : **charges assises sur des ratios moyens appliqués aux quantités physiques retenues**
  - Les ratios moyens ont été travaillés par les services techniques de GMVA **à partir des ratios proposés par Immergis**.
  - Les quantités physiques ont été validées par les services techniques de GMVA.
  - Ces ratios sont HT car GMVA pourra récupérer le FCTVA

RENOUVELEMENT	Coût HT		Durée de vie moyenne		Ratios HT retenus		Ratios HT retenus par catégorie d'équipement
	Surface	Structure	Surface	Structure	Surface	Structure	
Chaussée béton bitumineux	30,60 €/m²	PM	20 ans	PM	1,53 €/m²/an	PM	**1,53 €/m²/an**
Chaussée enduit superficiel	18,50 €/m²	PM	10 ans	PM	1,85 €/m²/an	PM	**1,85 €/m²/an**
Trottoir	16,50 €/m²		15 ans		1,10 €/m²/an		**1,10 €/m²/an**
Bordures	PM		PM		PM		**PM**
Candélabre	1 600,00 €/PL²		30 ans		53,33 €/m²		**53,33 €/PL/an**

- **Les coûts de renouvellement de structure de la voirie initialement chiffrés n'ont pas été retenus** dans les ratios, de manière à assurer un traitement homogène de toutes les communes, quel que soit l'état de la voirie de leur(s) zone(s).

Transfert de charges de **renouvellement** : équipements pris en compte

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Les charges de renouvellement des équipements suivants sont chiffrées :
  - Chaussées
  - Trottoirs
  - Bordures
  - Candélabres
- N'ont en revanche pas été prises en compte les charges suivantes :
  - Renouvellement des espaces verts
  - Renouvellement des panneaux de signalisation et d'entrée de zone
  - Renouvellement de la peinture au sol
  - Maîtrise d'œuvre + BE des travaux à réaliser
  - Charges indirectes : services finances, marchés, RH…
  - Frais financiers éventuels
- La taxe d'aménagement reste perçue par les communes, sans reversement à GMVA, comme possible au vu de l'article L331-2 du code de l'urbanisme.

Transfert de charges de **renouvellement** – charges retenues (1/2)

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Les charges de renouvellement sont transférées **en HT car le FCTVA sera récupéré par GMVA**

Commune	Zone	Charges de renouvellement retenues (€ HT)	
Arradon	Botquelen	10 053,17 €	14 647,03 €
	Doaren Molac	4 593,86 €	
Arzon	Redo 1 et 2	18 326,55 €	24 631,28 €
	Le Redo 3	6 304,73 €	
Baden	Toulbroche	6 703,58 €	6 703,58 €
Elven	Lamboux	17 235,82 €	17 235,82 €
Ile aux Moines	Gregan		
Le Bono	Kerian	3 717,16 €	3 717,16 €
Le Hézo	Lann Vrihan	4 895,39 €	4 895,39 €
Meucon	Norbrat	3 610,50 €	3 610,50 €
Monterblanc	Quatre Vents	3 370,37 €	3 370,37 €
Plescop	Kerluherne 1	44 007,00 €	44 007,00 €
	Trehuinec 1		
Ploeren	Deux Moulins	5 254,03 €	26 348,47 €
	Luscanen	4 653,14 €	
	Mane Coetdigo	16 441,30 €	
Plougoumelen	Keneah Nord Sud	8 604,64 €	8 604,64 €
Saint Avé	Kermelin	51 009,15 €	77 569,45 €
	Poteau Sud	19 061,26 €	
	Saint Thébaud	7 499,04 €	

Transfert de charges de **renouvellement** – charges retenues (2/2)

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Commune	Zone	Charges de renouvellement retenues (€ HT)	
Saint Gildas de Rhuys	Le Net	1 370,11 €	1 370,11 €
Saint Nolff	Kerboulard	19 254,16 €	19 254,16 €
Sene	Kergrippe	5 610,30 €	41 203,27 €
	Kergrippe 3	3 620,72 €	
	Poulfanc	31 972,26 €	
Sulniac	Kervendras	4 128,08 €	4 128,08 €
Surzur	Lann Borne	12 489,70 €	12 489,70 €
Theix Noyalo	Atlantheix	17 872,53 €	68 881,90 €
	Landy	20 100,86 €	
	Saint Léonard	30 908,51 €	
Trefflean	Kervoyelle	5 689,89 €	5 689,89 €
Trinité Surzur	Monteno	160,77 €	160,77 €
Vannes	Chapeau Rouge	5 291,57 €	154 132,86 €
	Laroiseau	34 284,02 €	
	Prat	65 894,55 €	
	Tenenio	10 506,34 €	
	Kerniol	24 477,11 €	
	Pole Ouest	13 679,27 €	
	Liziec		
Total		**542 651,43 €**	**542 651,43 €**

Quelle prise en compte de l'état des zones transférées ?

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Il est possible d'appliquer des bonus/malus pour tenir compte de l'état des zones transférées, lorsqu'il est extrême :
  - **Bonus** pour les zones ayant été réhabilitées récemment par les communes → minoration de la dotation de renouvellement pendant une période donnée à déterminer
  - **Malus** pour les zones qui vont devoir être réhabilitées rapidement par la communauté → majoration de la dotation de renouvellement pendant une période donnée à déterminer
- Conseil FCL Gérer la Cité :
  - N'appliquer ce système de Bonus/Malus que pour les zones ayant été renouvelées dans les dernières années / pour celles étant arrivées à l'issue de leur durée de vie moyenne avant le transfert et que les communes auraient du renouveler
  - Ne pas appliquer ces Bonus/Malus sur une durée trop longue pour leur opérationnalité (quitte à compléter par d'autres systèmes financiers)

→ Il est proposé de ne pas appliquer de bonus/malus, car seuls les coûts de renouvellement de la surface (et non ceux de la structure) ont été pris en compte dans les charges de renouvellement transférées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Cas particulier des emprunts mobilisés par les communes pour le renouvellement de leur zone

Cas particulier des emprunts mobilisés par les communes pour le **renouvellement** des biens

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Les emprunts mobilisés par les communes **pour renouveler les équipements de leurs zones** sont transférés à la communauté : emprunts affectés ou lignes identifiées dans le stock de dette de la commune correspondant aux caractéristiques de l'emprunt qu'aurait contracté la commune.

- Si certaines communes ont financé leurs travaux sur fonds propres, possibilité de reconstituer un emprunt fictif :
  - reconstitution d'un emprunt fictif et d'un capital restant dû,
  - mise en place de conventions de remboursement de cet emprunt fictif par l'agglomération à la commune sur sa durée résiduelle.

- **Attention, ce transfert ne concerne pas les emprunts liés à l'aménagement des zones, dont le remboursement est financé par les recettes de commercialisation.**

Reconstitution d'emprunts fictifs pour la requalification de la zone du Lamboux

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Pour la commune d'Elven, les flux de dépenses et de recettes liés à la requalification de la zone du Lamboux ont été les suivants :

	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Dépenses de requalification	6 043,73 €	458 751,19 €	650 930,78 €	74 654,00 €	23 493,95 €	1 213 873,65 €
Recettes de requalification		226 217,00 €	175 385,00 €	1 496,00 €	138 677,25 €	541 775,25 €
Dépenses de requalification, nettes des subventions	6 043,73 €	232 534,19 €	475 545,78 €	73 158,00 €	-115 183,30 €	672 098,40 €

- Les montants les plus importants ont été dépensés en 2013 et 2014. On considère **deux emprunts, l'un contracté en 2013** pour couvrir les dépenses de requalification de 2012 et 2013, **et l'autre contracté en 2014** pour couvrir les dépenses de requalification de 2014 à 2016.

	Emprunt contracté en 2013	Emprunt contracté en 2014
Coût de requalification, net des subventions	238 577,92 €	433 520,48 €
Taux moyen de recours à l'emprunt	30,84%	30,50%
Volume de l'emprunt fictif	73 580,11 €	132 208,37 €
Annuité de l'emprunt fictif	6 253,06 €	10 405,00 €
Somme des annuités restant à verser	75 036,72 € *(de 2017 à 2028)*	135 264,98 € *(de 2017 à 2029)*

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Question des AC d'investissement

Mise en place des AC d'investissement

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Le projet de loi de finances rectificative 2016 ouvre la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

- Aucun décret d'application n'encadre la mise en place de ces AC d'investissement.

- GMVA s'est rapprochée du comptable public, qui va lui proposer des comptes provisoires pour ce faire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Mode de gestion à venir

Mode de gestion à venir

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Modes de gestions qui pourront être acceptés par GMVA :
  - Transfert de personnel : au vu des questionnaires, il n'y a pas à première vue de transferts envisagés
  - La commune reste prestataire pour le compte de GMVA si :
    - Les prestations sont réalisées en régie actuellement par la commune.
    - GMVA est le commanditaire (suivi, contrôle …).
    - La commune dispose des outils permettant un suivi analytique précis.
    - Une convention est signée : notion de niveau de prestation et de durée.
  - GMVA reprend directement les prestations suivantes :
    - Lancement des marchés d'entretien en septembre (Conseil Communautaire)
    - Prestation en régie (à adapter suivant type d'intervention)
    - Prise en compte de l'intégration du SYVEV (déjà acteur sur les ZA pour certaines communes)

=> Rencontre avec les communes (Elus, DST …) pour préparer ce transfert de gestion (dernier trimestre 2017).

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Synthèse des décisions prises

Synthèse des décisions prises

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

- Le transfert de charges d'entretien et de renouvellement se fait sur la base du **coût moyen annualisé** assis sur les ratios constitués par GMVA à partir des coûts Immergis, des coûts déclarés par les communes et des coûts internes à GMVA (cf ci-après)

- Des **AC d'investissement** seront mises en place. GMVA s'est rapprochée du comptable public, qui va proposer des comptes provisoires pour ce faire.

- Une seule zone est concernée par un **emprunt lié à son renouvellement**. Il s'agit de la zone du Lamboux à Elven, pour laquelle un emprunt fictif a été reconstitué.

Transfert de charges – **total retenu** (1/2)

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Commune	Zone	Charges d'entretien retenues (€ TTC)		Charges de renouvellement retenues (€ HT)		Total des charges à transférer
Arradon	Botquelen	9 835,00 €	19 610,28 €	10 053,17 €	14 647,03 €	34 257,31 €
	Doaren Molac	9 775,28 €		4 593,86 €		
Arzon	Redo 1 et 2	22 345,49 €	29 226,02 €	18 326,55 €	24 631,28 €	53 857,30 €
	Le Redo 3	6 880,54 €		6 304,73 €		
Baden	Toulbroche	7 306,63 €	7 306,63 €	6 703,58 €	6 703,58 €	14 010,22 €
Elven	Lamboux	26 167,67 €	26 167,67 €	17 235,82 €	17 235,82 €	43 403,48 €
Ile aux Moines	Gregan					
Le Bono	Kerian	4 235,35 €	4 235,35 €	3 717,16 €	3 717,16 €	7 952,52 €
Le Hézo	Lann Vrihan	3 969,06 €	3 969,06 €	4 895,39 €	4 895,39 €	8 864,45 €
Meucon	Norbrat	14 350,06 €	14 350,06 €	3 610,50 €	3 610,50 €	17 960,56 €
Monterblanc	Quatre Vents	1 150,48 €	1 150,48 €	3 370,37 €	3 370,37 €	4 520,85 €
Plescop	Kerluherne 1	79 259,50 €	79 259,50 €	44 007,00 €	44 007,00 €	123 266,50 €
	Trehuinec 1					
Ploeren	Deux Moulins	7 548,32 €	33 410,85 €	5 254,03 €	26 348,47 €	59 759,32 €
	Luscanen	8 706,11 €		4 653,14 €		
	Mane Coetdigo	17 156,42 €		16 441,30 €		
Plougoumelen	Keneah Nord Sud	19 876,12 €	19 876,12 €	8 604,64 €	8 604,64 €	28 480,76 €
Saint Avé	Kermelin	51 075,48 €	96 104,41 €	51 009,15 €	77 569,45 €	173 673,86 €
	Poteau Sud	30 312,18 €		19 061,26 €		
	Saint Thébaud	14 716,75 €		7 499,04 €		

* PM : les dépenses d'animation des zones (non liées à un équipement) n'ont pas été valorisées.

Transfert de charges – **total retenu** (2/2)

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Commune	Zone	Charges d'entretien retenues (€ TTC)		Charges de renouvellement retenues (€ HT)		Total des charges à transférer
Saint Gildas de Rhuys	Le Net	1 021,86 €	1 021,86 €	1 370,11 €	1 370,11 €	2 391,97 €
Saint Nolff	Kerboulard	27 085,48 €	27 085,48 €	19 254,16 €	19 254,16 €	46 339,64 €
Sene	Kergrippe	3 106,55 €	30 183,10 €	5 610,30 €	41 203,27 €	71 386,37 €
	Kergrippe 3	0,00 €		3 620,72 €		
	Poulfanc	27 076,55 €		31 972,26 €		
Sulniac	Kervendras	7 971,89 €	7 971,89 €	4 128,08 €	4 128,08 €	12 099,97 €
Surzur	Lann Borne	25 858,74 €	25 858,74 €	12 489,70 €	12 489,70 €	38 348,44 €
Theix Noyalo	Atlantheix	18 045,94 €	67 984,58 €	17 872,53 €	68 881,90 €	136 866,48 €
	Landy	13 025,90 €		20 100,86 €		
	Saint Léonard	36 912,74 €		30 908,51 €		
Trefflean	Kervoyelle	7 351,43 €	7 351,43 €	5 689,89 €	5 689,89 €	13 041,31 €
Trinité Surzur	Monteno	274,66 €	274,66 €	160,77 €	160,77 €	435,42 €
Vannes	Chapeau Rouge	2 799,88 €	157 301,00 €	5 291,57 €	154 132,86 €	311 433,86 €
	Laroiseau	68 550,75 €		34 284,02 €		
	Prat	37 428,53 €		65 894,55 €		
	Tenenio	21 477,83 €		10 506,34 €		
	Kerniol	14 292,34 €		24 477,11 €		
	Pole Ouest	12 751,68 €		13 679,27 €		
	Liziec					
Total		**659 699,14 €**	**659 699,14 €**	**542 651,43 €**	**542 651,43 €**	**1 202 350,58 €**

* PM : les dépenses d'animation des zones (non liées à un équipement) n'ont pas été valorisées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Annexes

A. Détail des charges transférées par commune

B. Périmètres et plans actualisés des zones

Détail des charges transférées : Arradon - Botquelen

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	4 766,75	3 777,73	5 889,00	3 777,73	0,10	0,14	0,17	528,88	634,66
Trottoirs	m²	806,25	1 828,88		1 828,88	\	0,05	0,06	91,44	109,73
Liaison douce	m²	1 018,00				PM	PM	PM		
Stationnement	m²		221,14		221,14	\	0,14	0,17	30,96	37,15
Balayage Mécanisé	m²				5 827,75	\	0,13	0,16	757,61	909,13
Bordures et caniveaux	ml		1 006,78		1 006,78	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	6 591,00	5 827,75	5 889,00	5 827,75					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u			20,00	20,00	18,00	18,00	21,60	360,00	432,00
Petit Elagage (manuel)	u					10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²					2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²			713,00	713,00	2,06	3,90	4,68	2 780,70	3 336,84
Accotement enherbé	m²		176,65	2 145,00	2 145,00	0,81	1,20	1,44	2 574,00	3 088,80
Terrains naturels	m²,					\	0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²					0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	2 566,00	176,65	2 858,00	2 858,00					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION										
Support de signalisation	u		8,00	8,00	8,00					
Panneaux de police	u	Idem	10,00	10,00	10,00	8,00	8,00	9,60	80,00	96,00
Lame Directionnelles	u		3,00	3,00	3,00	8,00	8,00	9,60	24,00	28,80
Balise Diverses	u									
Potelets/Bornes							PM	PM		
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	14,00	14,00		14,00	69,16	69,16	82,99	968,24	1 161,89
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml					\	0,56		so	
Avaloirs	u		16,00		16,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	415,00			415,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u					\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			8 195,83	9 835,00

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts ht
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²						0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²					3,54	1,53		0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²					2,05	1,53		0,00
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²						0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²		1 089,44		1 089,44	2,83	1,85		2 015,46
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²		2 909,43		2 909,43	1,64	1,85		5 382,45
Trottoir	m²		1 735,13		1 735,13	1,10	1,10		1 908,64
Bordures	ml		1 006,78		1 006,78	1,00	PM		
Candélabre	u		14,00		14,00	41,67	53,33		746,62
						Total Renouvelement Annuel € ht			10 053,17

Détail des charges transférées : Arradon – Doaren Molac

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts ht	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	3 358,00	2 629,37	3 806,00	2 629,37	0,10	0,14	0,17	368,11	441,73
Trottoirs	m²	35,00	151,81		151,81	\	0,05	0,06	7,59	9,11
Liaison douce	m²					PM	PM	PM		
Stationnement	m²					\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				2 781,18	\	0,13	0,16	361,55	433,86
Bordures et caniveaux	ml		699,19		699,19	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	3 393,00	2 781,18	3 806,00	2 781,18					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		24,00		24,00	18,00	18,00	21,60	432,00	518,40
Petit Elagage (manuel)	u		13,00		13,00	10,00	10,00	12,00	130,00	156,00
Pelouses	m²					2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		567,84		567,84	2,06	3,90	4,68	2 214,58	2 657,49
Accotement enherbé	m²		2 094,55		2 094,55	0,81	1,20	1,44	2 513,46	3 016,15
Terrains naturels	m²,				1 755,00	\	0,50	0,60	877,50	1 053,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		89,31		365,00	0,41	1,60	1,92	584,00	700,80
PM : Total surface	m²	2 590,00	2 751,70	4 825,00	4 782,39					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION										
Support de signalisation	u		6,00	6,00	8,00					
Panneaux de police	u	idem	5,00	5,00	10,00	8,00	8,00	9,60	80,00	96,00
Lame Directionnelles	u		2,00	2,00	3,00	8,00	8,00	9,60	24,00	28,80
Balise Diverses	u									
Potelets/Bornes								PM		
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	10,00	8,00		8,00	69,16	69,16	82,99	553,28	663,94
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml					\	0,56		so	
Avaloirs	u		9,00		9,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	540,00			540,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00	1,00		1,00	\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			8 146,07	9 775,29

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts ht
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²						0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		1 279,54		1 279,54	3,54	1,53		1 951,30
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		1 349,83		1 349,83	2,05	1,53		2 058,49
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²						0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²					2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²					1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		143,12		143,12	1,10	1,10		157,43
Bordures	ml		699,19		699,19	1,00	PM		
Candélabre	u		8,00		8,00	41,67	53,33		426,64
						Total Renouvelement Annuel € ht			4 593,86

Détail des charges transférées : Arzon – Redo 1 et 2

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²		9 426,58		9 426,58	0,10	0,14	0,17	1 319,72	1 583,67
Trottoirs	m²		1 978,93		1 978,93	\	0,05	0,06	98,95	118,74
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				11 405,51	\	0,13	0,16	1 482,72	1 779,26
Bordures et caniveaux	ml		1 682,72		1 682,72	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	8 333,00	11 405,51	14 180,00	11 405,51					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u				0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u		10,00		10,00	10,00	10,00	12,00	100,00	120,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		2 077,88		2 077,88	2,06	3,90	4,68	8 103,73	9 724,48
Accotement enherbé	m²		1 319,85		1 319,85	0,81	1,20	1,44	1 583,82	1 900,58
Terrains naturels	m²,				0,00		0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		2 551,74		2 551,74	0,41	1,60	1,92	4 082,78	4 899,34
PM : Total surface	m²	5 035,00	5 949,47	747,00	5 949,47					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		25,00		25,00					
Panneaux de police	u	64,00	29,00		29,00	8,00	8,00	9,60	232,00	278,40
Lame Directionnelles	u		12,00		12,00	8,00	8,00	9,60	96,00	115,20
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM		
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	34,00	22,00		22,00	69,16	69,16	82,99	1 521,52	1 825,82
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		12,00		12,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml				0,00	0,05	0,05		so	
			481,99							
Equipements Divers par bassin bassin	u					\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		18 621,24	22 345,49

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		3 254,88		3 254,88	3,54	1,53		4 963,69
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		1 137,64		1 137,64	2,05	1,53		1 734,90
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²		5 034,06		5 034,06	2,83	1,85		9 313,01
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		1 037,90		1 037,90	1,10	1,10		1 141,69
Bordures	ml		1 631,38		1 631,38	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		22,00		22,00	41,67	53,33		1 173,26
							Total Renouvelement Annuel € ht		18 326,55

Détail des charges transférées : Arzon – Redo 3

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²		3 190,79	4 195,00	3 190,79	0,10	0,14	0,17	446,71	536,05
Trottoirs	m²		1 416,16		1 416,16	\	0,05	0,06	70,81	84,97
Liaison douce	m²			785,00	0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		388,35		388,35	\	0,14	0,17	54,37	65,24
Balayage Mécanisé	m²				4 995,30	\	0,13	0,16	649,39	779,27
Bordures et caniveaux	ml		1 083,78		1 083,78	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	0,00	4 995,30	4 980,00	4 995,30					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u				0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u		1,00		1,00	10,00	10,00	12,00	10,00	12,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		752,83		752,83	2,06	3,90	4,68	2 936,04	3 523,24
Accotement enherbé	m²		635,72		635,72	0,81	1,20	1,44	762,86	915,44
Terrains naturels	m²,				0,00		0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²					0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	0,00	1 388,55	1 755,00	1 388,55					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		10,00		10,00					
Panneaux de police	u		14,00		14,00	8,00	8,00	9,60	112,00	134,40
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u		10,00		10,00	69,16	69,16	82,99	691,60	829,92
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		11,00		11,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml				0,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u					\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			5 733,78	6 880,53

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		2 226,12		2 226,12	3,54	1,53		3 394,83
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		964,67		964,67	2,05	1,53		1 471,12
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		823,16		823,16	1,10	1,10		905,48
Bordures	ml		1 135,14		1 135,14	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		10,00		10,00	41,67	53,33		533,30
					Total Renouvelement Annuel € ht				6 304,73

Détail des charges transférées : Baden - Toulbroche

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²		3 293,05		3 293,05	0,10	0,14	0,17	461,03	553,23
Trottoirs	m²		1 351,15		1 351,15	\	0,05	0,06	67,56	81,07
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		399,84		399,84	\	0,14	0,17	55,98	67,17
Balayage Mécanisé	m²				5 044,04	\	0,13	0,16	655,73	786,87
Bordures et caniveaux	ml		799,22		799,22	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	0,00	5 044,04	6 224,00	5 044,04					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		4,00	15,00	15,00	18,00	18,00	21,60	270,00	324,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		604,59		604,59	2,06	3,90	4,68	2 357,90	2 829,48
Accotement enherbé	m²		426,88		426,88	0,81	1,20	1,44	512,26	614,71
Terrains naturels	m²,			1 645,00	1 645,00	\	0,50	0,60	822,50	987,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				0,00	0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	2 590,00	1 031,47	4 825,00	2 676,47					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION										
Support de signalisation	u		4,00		4,00					
Panneaux de police	u		7,00		7,00	8,00	8,00	9,60	56,00	67,20
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes			98,00		98,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u		12,00		12,00	69,16	69,16	82,99	829,92	995,90
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml					\	0,56		so	
Avaloirs	u		10,00		10,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml		269,77		0,00	0,05	0,05		so	
									so	
Equipements Divers par bassin bassin	u				0,00	\	450,00			
						Total Entretien Annuel € ht			6 088,86	7 306,64

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		3 293,05		3 293,05	3,54	1,53		5 021,90
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²				0,00	2,05	1,53		0,00
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		947,02		947,02	1,10	1,10		1 041,72
Bordures	ml		799,22		799,22	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		12,00		12,00	41,67	53,33		639,96
						Total Renouvelement Annuel € ht			6 703,58

Détail des charges transférées : Elven - Lamboux

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	14 115,00	9 949,51		9 949,51	0,10	0,14	0,17	1 392,93	1 671,52
Trottoirs	m²	475,00	1 550,50		1 550,50	\	0,05	0,06	77,53	93,03
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		352,37		352,37	\	0,14	0,17	49,33	59,20
Balayage Mécanisé	m²				11 852,38	\	0,13	0,16	1 540,81	1 848,97
Bordures et caniveaux	ml		1 389,85		1 389,85	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	14 590,00	11 852,38	20 116,00	11 852,38					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u				0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		2 569,38		2 569,38	2,06	3,90	4,68	10 020,58	12 024,70
Accotement enherbé	m²		1 017,72	1 884,72	1 884,72	0,81	1,20	1,44	2 261,66	2 714,00
Terrains naturels	m²,				0,00	\	0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		1 012,09	2 859,09	2 859,09	0,41	1,60	1,92	4 574,54	5 489,45
PM : Total surface	m²	9 865,00	4 599,19	4 743,81	7 313,19					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION										
Support de signalisation	u		13,00		13,00					
Panneaux de police	u	17,00	17,00		17,00	8,00	8,00	9,60	136,00	163,20
Lame Directionnelles	u		3,00		3,00	8,00	8,00	9,60	24,00	28,80
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	31,00	25,00		25,00	69,16	69,16	82,99	1 729,00	2 074,80
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		89,27			\	0,56		so	
Avaloirs	u		21,00		21,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml		2,00		0,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	6,00			6,00	\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			21 806,39	26 167,67

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53		0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		9 949,51		9 949,51	2,05	1,53		15 173,00
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		663,24		663,24	1,10	1,10		729,56
Bordures	ml		1 389,85		1 389,85	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		25,00		25,00	41,67	53,33		1 333,25
						Total Renouvelement Annuel € ht			17 235,82

Détail des charges transférées : Ile aux Moines – Grégan

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²		1 333,92		0,00	0,10	0,14	0,17	0,00	0,00
Trottoirs	m²				0,00	\	0,05	0,06	0,00	0,00
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				0,00	\	0,13	0,16	0,00	0,00
Bordures et caniveaux	ml				0,00	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	1 374,00	1 333,92	20 116,00	0,00					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		406,22		0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²				0,00	2,06	3,90	4,68	0,00	0,00
Accotement enherbé	m²				0,00	0,81	1,20	1,44	0,00	0,00
Terrains naturels	m²,				0,00	\	0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				0,00	0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	828,00		**0,00**	0,00					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION										
Support de signalisation	u				0,00					
Panneaux de police	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u				0,00	69,16	69,16	82,99	0,00	0,00
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml					\	0,56		so	
Avaloirs	u		7,00		0,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml				0,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u				0,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		0,00	0,00

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus	Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an		
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53	0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		1 333,92		0,00	2,05	1,53	0,00
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85	0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85	0,00
Trottoir	m²		0,00		0,00	1,10	1,10	0,00
Bordures	ml		0,00		0,00	1,25	PM	
					0,00			
Candélabre	u		0,00		0,00	41,67	53,33	0,00
							Total Renouvelement Annuel € ht	0,00

Détail des charges transférées : Le Bono – Kerian

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	5 000,00	2 085,11	3 069,00	2 085,11	0,10	0,14	0,17	291,92	350,30
Trottoirs	m²	200,00	939,29		939,29	\	0,05	0,06	46,96	56,36
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		204,10		204,10	\	0,14	0,17	28,57	34,29
Balayage Mécanisé	m²				3 228,50	\	0,13	0,16	419,71	503,65
Bordures et caniveaux	ml		282,54		282,54	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	5 200,00	3 228,50	3 069,00	3 228,50					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		8,00		8,00	18,00	18,00	21,60	144,00	172,80
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		249,04	249,04	249,04	2,06	3,90	4,68	971,26	1 165,51
Accotement enherbé	m²	300,00	547,84	1 840,96	547,84	0,81	1,20	1,44	657,41	788,89
Terrains naturels	m²,				1 338,00	\	0,50	0,60	669,00	802,80
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				0,00	0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	300,00	796,88	2 090,00	2 134,88					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION										
Support de signalisation	u		3,00		3,00					
Panneaux de police	u	4,00	2,00		2,00	8,00	8,00	9,60	16,00	19,20
Lame Directionnelles	u		1,00		1,00	8,00	8,00	9,60	8,00	9,60
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	9,00	4,00		4,00	69,16	69,16	82,99	276,64	331,97
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml					\	0,56		so	
Avaloirs	u		5,00		0,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml		64,95		0,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u				0,00	\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			3 529,46	4 235,36

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		1 693,40		1 693,40	3,54	1,53		2 582,44
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²				0,00	2,05	1,53		0,00
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²		391,71		391,71	1,64	1,85		724,66
Trottoir	m²		178,86		178,86	1,10	1,10		196,75
Bordures	ml		282,54		282,54	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		4,00		4,00	41,67	53,33		213,32
						Total Renouvelement Annuel € ht			3 717,16

Détail des charges transférées : Le Hézo – Lann Vrihan

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	4 200,00	2 818,15	3 583,00	2 818,15	0,10	0,14	0,17	394,54	473,45
Trottoirs	m²		570,33		570,33	\	0,05	0,06	28,52	34,22
Liaison douce	m²	660,00			0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				3 388,48	\	0,13	0,16	440,50	528,60
Bordures et caniveaux	ml		35,58		35,58	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	4 200,00	3 388,48	3 583,00	3 388,48					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u				0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u		4,00		4,00	10,00	10,00	12,00	40,00	48,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		46,87		46,87	2,06	3,90	4,68	182,79	219,35
Accotement enherbé	m²	600,00	1 325,63		1 325,63	0,81	1,20	1,44	1 590,76	1 908,91
Terrains naturels	m²,				0,00	\	0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				0,00	0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	600,00	1 372,50	9 718,00	1 372,50					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION										
Support de signalisation	u		1,00		1,00					
Panneaux de police	u	3,00	1,00		1,00	8,00	8,00	9,60	8,00	9,60
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	18,00	9,00		9,00	69,16	69,16	82,99	622,44	746,93
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		26,98			\	0,56		so	
Avaloirs	u		4,00		0,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	1 110,00	35,58		1 110,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00			1,00	\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			3 307,55	3 969,06

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53		0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		2 731,58		2 731,58	2,05	1,53		4 165,66
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²		86,57		86,57	1,64	1,85		160,15
Trottoir	m²		81,46		81,46	1,10	1,10		89,61
Bordures	ml		35,58		35,58	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		9,00		9,00	41,67	53,33		479,97
						Total Renouvelement Annuel € ht			4 895,39

Détail des charges transférées : Meucon – Norbrat

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²		2 192,69		2 192,69	0,10	0,14	0,17	306,98	368,37
Trottoirs	m²				0,00	\	0,05	0,06	0,00	0,00
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		93,94		93,94	\	0,14	0,17	13,15	15,78
Balayage Mécanisé	m²				2 286,63	\	0,13	0,16	297,26	356,71
Bordures et caniveaux	ml		515,32		515,32	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	2 250,00	2 286,63	2 281,00	2 286,63					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		9,00		9,00	18,00	18,00	21,60	162,00	194,40
Petit Elagage (manuel)	u		4,00		4,00	10,00	10,00	12,00	40,00	48,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		1 474,50		1 474,50	2,06	3,90	4,68	5 750,55	6 900,66
Accotement enherbé	m²		5 238,91		738,91	0,81	1,20	1,44	886,69	1 064,03
Terrains naturels	m²,				5 364,00	\	0,50	0,60	2 682,00	3 218,40
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		547,22		891,22	0,41	1,60	1,92	1 425,95	1 711,14
PM : Total surface	m²	6 000,00	7 260,63	7 754,00	8 468,63					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		4,00		4,00					
Panneaux de police	u	4,00	6,00		6,00	8,00	8,00	9,60	48,00	57,60
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	5,00	5,00		5,00	69,16	69,16	82,99	345,80	414,96
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		331,15			\	0,56		so	
Avaloirs	u		6,00		0,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	300,00	84,64		300,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00			1,00	\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			11 958,38	14 350,06

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53		0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		2 192,69		2 192,69	2,05	1,53		3 343,85
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²				0,00	1,10	1,10		0,00
Bordures	ml		492,43		492,43	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		5,00		5,00	41,67	53,33		266,65
					Total Renouvelement Annuel € ht				3 610,50

Détail des charges transférées : Monterblanc – Quatre Vents

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²		1 670,52		1 670,52	0,10	0,14	0,17	233,87	280,65
Trottoirs	m²		201,92		201,92	\	0,05	0,06	10,10	12,12
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				1 872,44	\	0,13	0,16	243,42	292,10
Bordures et caniveaux	ml		262,68		262,68	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	2 125,00	**1 872,44**	1 981,00	1 872,44					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u				0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²				0,00	2,06	3,90	4,68	0,00	0,00
Accotement enherbé	m²		213,22		213,22	0,81	1,20	1,44	255,86	307,04
Terrains naturels	m²,				0,00	\	0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				0,00	0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	0,00	**213,22**	0,00	213,22					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		1,00		1,00					
Panneaux de police	u		1,00		1,00	8,00	8,00	9,60	8,00	9,60
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	3,00	3,00		3,00	69,16	69,16	82,99	207,48	248,98
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml					\	0,56		so	
Avaloirs	u		6,00		0,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	11,00	231,07		11,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u				0,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		958,73	1 150,48

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus	Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an		
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53	0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²				0,00	2,05	1,53	0,00
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85	0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²		1 670,52		1 670,52	1,64	1,85	3 090,46
Trottoir	m²		109,02		109,02	1,10	1,10	119,92
Bordures	ml		262,68		262,68	1,25	PM	
					0,00			
Candélabre	u		3,00		3,00	41,67	53,33	159,99
							Total Renouvelement Annuel € ht	3 370,37

Détail des charges transférées : Plescop – Kerluherne et Tréhuinec

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	21 595,00	22 080,78	38 634,00	22 080,78	0,10	0,14	0,17	3 091,31	3 709,57
Trottoirs	m²	4 320,00	7 764,34		7 764,34	\	0,05	0,06	388,22	465,86
Liaison douce	m²	10 150,00			0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		1 067,54		1 067,54	\	0,14	0,17	149,46	179,35
Balayage Mécanisé	m²				30 912,66	\	0,13	0,16	4 018,65	4 822,37
Bordures et caniveaux	ml		6 701,11		6 701,11	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	36 065,00	**30 912,66**	38 634,00	30 912,66					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		224,00		224,00	18,00	18,00	21,60	4 032,00	4 838,40
Petit Elagage (manuel)	u		86,00		86,00	10,00	10,00	12,00	860,00	1 032,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		15 454,31		7 727,16	2,06	3,90	4,68	30 135,92	36 163,11
Accotement enherbé	m²		5 482,83		13 209,99	0,81	1,20	1,44	15 851,99	19 022,39
Terrains naturels	m²,				1 610,00	\	0,50	0,60	805,00	966,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				0,00	0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	42 000,00	**20 937,14**	17 827,00	22 547,15					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		23,00		23,00					
Panneaux de police	u	98,00	26,00		26,00	8,00	8,00	9,60	208,00	249,60
Lame Directionnelles	u		1,00		1,00	8,00	8,00	9,60	8,00	9,60
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	137,00	94,00		94,00	69,16	69,16	82,99	6 501,04	7 801,25
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml					\	0,56		so	
Avaloirs	u		182,00		182,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	4 800,00	1 695,86		4 800,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	3,00			3,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		66 049,58	79 259,50

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus	Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an		
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		15 319,74		15 319,74	3,54	1,53	23 362,60
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		6 761,03		6 761,03	2,05	1,53	10 310,57
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85	0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85	0,00
Trottoir	m²		4 837,10		4 837,10	1,10	1,10	5 320,81
Bordures	ml		6 701,12		6 701,12	1,25	PM	
					0,00			
Candélabre	u		94,00		94,00	41,67	53,33	5 013,02
							Total Renouvelement Annuel € ht	44 007,00

Détail des charges transférées : Ploeren – Deux Moulins

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	1 385,10	2 455,52	1 755,00	1 950,52	0,10	0,14	0,17	273,07	327,69
Trottoirs	m²	565,20	1 307,02	1 109,00	965,02	\	0,05	0,06	48,25	57,90
Liaison douce	m²				aire	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				2 915,54	\	0,13	0,16	379,02	454,82
Bordures et caniveaux	ml		436,11		346,11	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	1 950,30	3 762,54	**2 864,00**	2 915,54					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u				0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		604,73		579,73	2,06	3,90	4,68	2 260,95	2 713,14
Accotement enherbé	m²		263,35		263,35	0,81	1,20	1,44	316,02	379,22
Terrains naturels	m²,				1 740,00	\	0,50	0,60	870,00	1 044,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				1 065,00	0,41	1,60	1,92	1 704,00	2 044,80
PM : Total surface	m²	3 120,00	868,08	**3 068,00**	3 648,08					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		3,00		3,00					
Panneaux de police	u	9,00	3,00		3,00	8,00	8,00	9,60	24,00	28,80
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	7,00	10,00		6,00	69,16	69,16	82,99	414,96	497,95
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml					\	0,56		so	
Avaloirs	u		9,00		9,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	575,00			575,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00			1,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		6 290,27	7 548,33

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus	Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an		
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53	0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		2 455,52		2 455,52	2,05	1,53	3 744,67
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85	0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85	0,00
Trottoir	m²		1 081,26		1 081,26	1,10	1,10	1 189,39
Bordures	ml		436,11		436,11	1,25	PM	
					0,00			
Candélabre	u		6,00		6,00	41,67	53,33	319,98
							Total Renouvelement Annuel € ht	5 254,03

Détail des charges transférées : Ploeren - Luscanen

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	3 620,00	829,15		2 755,15	0,10	0,14	0,17	385,72	462,87
Trottoirs	m²	416,00	1 098,48		375,00	\	0,05	0,06	18,75	22,50
Liaison douce	m²	210,00			0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				681,00	\	0,14	0,17	95,34	114,41
Balayage Mécanisé	m²				3 811,15	\	0,13	0,16	495,45	594,54
Bordures et caniveaux	ml		288,44		288,44	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	3 620,00	**1 927,63**	5 279,00	3 811,15					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		4,00		4,00	18,00	18,00	21,60	72,00	86,40
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		1 353,32		1 353,32	2,06	3,90	4,68	5 277,95	6 333,54
Accotement enherbé	m²				0,00	0,81	1,20	1,44	0,00	0,00
Terrains naturels	m²,					\	0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		214,27		434,00	0,41	1,60	1,92	694,40	833,28
PM : Total surface	m²	850,00	**1 567,59**	0,00	1 787,32					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		1,00		1,00					
Panneaux de police	u	1,00	1,00		1,00	8,00	8,00	9,60	8,00	9,60
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	3,00	3,00		3,00	69,16	69,16	82,99	207,48	248,98
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		2,00		2,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	90,00			90,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00			1,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		7 255,09	8 706,11

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus	Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an		
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53	0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		829,15		2 755,15	2,05	1,53	4 201,60
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85	0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85	0,00
Trottoir	m²		265,04		265,04	1,10	1,10	291,54
Bordures	ml		288,44		288,44	1,25	PM	
					0,00			
Candélabre	u		3,00		3,00	41,67	53,33	159,99
							Total Renouvelement Annuel € ht	4 653,14

Détail des charges transférées : Ploeren – Mane Coetdigo

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²		9 139,86	11 175,00	9 139,86	0,10	0,14	0,17	1 279,58	1 535,50
Trottoirs	m²		1 839,24		1 839,24	\	0,05	0,06	91,96	110,35
Liaison douce	m²	1 375,00			0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				10 979,10	\	0,13	0,16	1 427,28	1 712,74
Bordures et caniveaux	ml		1 036,03		1 036,03	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	9 330,00	**10 979,10**	11 175,00	10 979,10					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		53,00		53,00	18,00	18,00	21,60	954,00	1 144,80
Petit Elagage (manuel)	u		4,00		4,00	10,00	10,00	12,00	40,00	48,00
Pelouses	m²		237,97		237,97	2,46	2,65	3,18	630,62	756,74
Massifs d'arbustres	m²		319,71		319,71	2,06	3,90	4,68	1 246,87	1 496,24
Accotement enherbé	m²		5 413,25		5 413,25	0,81	1,20	1,44	6 495,90	7 795,08
Terrains naturels	m²,					\	0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²					0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	4 335,00	**5 970,93**	4 067,00	5 970,93					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		6,00		6,00					
Panneaux de police	u	17,00	5,00		5,00	8,00	8,00	9,60	40,00	48,00
Lame Directionnelles	u		2,00		2,00	8,00	8,00	9,60	16,00	19,20
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes			20,00		20,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	30,00	30,00		30,00	69,16	69,16	82,99	2 074,80	2 489,76
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		510,20		510,20	\	0,56		so	
Avaloirs	u		25,00		25,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	2 000,00	377,93		2 000,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u				0,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		14 297,01	17 156,42

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus	Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an		
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53	0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		9 139,86		9 139,86	2,05	1,53	13 938,29
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85	0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85	0,00
Trottoir	m²		821,01		821,01	1,10	1,10	903,11
Bordures	ml		1 036,03		1 036,03	1,25	PM	
					0,00			
Candélabre	u		30,00		30,00	41,67	53,33	1 599,90
							Total Renouvelement Annuel € ht	16 441,30

Détail des charges transférées : Plougoumelen – Keneah Sud

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	2 000,00	3 101,53	4 035,00	5 027,53	0,10	0,14	0,17	703,85	844,63
Trottoirs	m²	800,00	828,85		375,00	\	0,05	0,06	18,75	22,50
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		74,47		681,00	\	0,14	0,17	95,34	114,41
Balayage Mécanisé	m²				6 083,53	\	0,13	0,16	790,86	949,03
Bordures et caniveaux	ml		817,67		817,67	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	2 800,00	**4 004,85**	4 035,00	6 083,53					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		7,00		7,00	18,00	18,00	21,60	126,00	151,20
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		335,05		335,05	2,06	3,90	4,68	1 306,70	1 568,03
Accotement enherbé	m²		4 570,94		4 570,94	0,81	1,20	1,44	5 485,13	6 582,15
Terrains naturels	m²,				2 709,00	\	0,50	0,60	1 354,50	1 625,40
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				434,00	0,41	1,60	1,92	694,40	833,28
PM : Total surface	m²	6 000,00	**4 905,99**	7 125,00	8 048,99					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		1,00		1,00					
Panneaux de police	u	2,00	3,00		3,00	8,00	8,00	9,60	24,00	28,80
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	11,00	8,00		8,00	69,16	69,16	82,99	553,28	663,94
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		12,00		12,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	400,00			400,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u				0,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		11 152,81	13 383,37

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus	Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an		
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53	0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		3 101,53		3 101,53	2,05	1,53	4 729,83
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85	0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85	0,00
Trottoir	m²		607,26		607,26	1,10	1,10	667,99
Bordures	ml		817,67		817,67	1,25	PM	
					0,00			
Candélabre	u		8,00		8,00	41,67	53,33	426,64
							Total Renouvelement Annuel € ht	5 824,46

Détail des charges transférées : Plougoumelen – Keneah Nord

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²		1 508,07	2 491,00	1 823,07	0,10	0,14	0,17	255,23	306,28
Trottoirs	m²				0,00	\	0,05	0,06	0,00	0,00
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				1 823,07	\	0,13	0,16	237,00	284,40
Bordures et caniveaux	ml				0,00	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	0,00	1 508,07	2 491,00	1 823,07					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u				0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		18,39		18,39	2,06	3,90	4,68	71,72	86,07
Accotement enherbé	m²		2 903,56		3 985,56	0,81	1,20	1,44	4 782,67	5 739,21
Terrains naturels	m²,					\	0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²					0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	5 000,00	2 921,95	3 262,00	4 003,95					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		2,00		2,00					
Panneaux de police	u		8,00		8,00	8,00	8,00	9,60	64,00	76,80
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	6,00			0,00	69,16	69,16	82,99	0,00	0,00
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		2,00		2,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml				0,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u				0,00	\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			5 410,62	6 492,75

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53		0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		1 508,07		1 823,07	2,05	1,53		2 780,18
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²				0,00	1,10	1,10		0,00
Bordures	ml				0,00	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		0,00		0,00	41,67	53,33		0,00
						Total Renouvelement Annuel € ht			2 780,18

Détail des charges transférées : Saint-Avé – Kermelin

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	25 128,00	26 540,11	55 291,00	25 960,11	0,10	0,14	0,17	3 634,42	4 361,30
Trottoirs	m²	4 491,00	11 176,52		10 951,52	\	0,05	0,06	547,58	657,09
Liaison douce	m²	664,00			0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		454,98		454,98	\	0,14	0,17	63,70	76,44
Balayage Mécanisé	m²				37 366,61	\	0,13	0,16	4 857,66	5 829,19
Bordures et caniveaux	ml		5 864,41		5 864,41	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	29 619,00	**38 171,61**	55 291,00	37 366,61					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		359,00		359,00	18,00	18,00	21,60	6 462,00	7 754,40
Petit Elagage (manuel)	u		4,00		4,00	10,00	10,00	12,00	40,00	48,00
Pelouses	m²		8 743,34		1 050,00	2,46	2,65	3,18	2 782,50	3 339,00
Massifs d'arbustres	m²		1 463,08		1 263,08	2,06	3,90	4,68	4 926,01	5 911,21
Accotement enherbé	m²		4 505,78		9 703,12	0,81	1,20	1,44	11 643,74	13 972,49
Terrains naturels	m²,				3 153,00	\	0,50	0,60	1 576,50	1 891,80
Espace Verts des bassins d'Orage	m²					0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	12 612,00	**14 712,20**	5 587,00	15 169,20					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		37,00		37,00					
Panneaux de police	u	172,00	45,00		45,00	8,00	8,00	9,60	360,00	432,00
Lame Directionnelles	u		17,00		17,00	8,00	8,00	9,60	136,00	163,20
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes			15,00		15,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	80,00	80,00		80,00	69,16	69,16	82,99	5 532,80	6 639,36
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		171,44		171,44	\	0,56		so	
Avaloirs	u		75,00		75,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml				0,00	0,05	0,05		so	
			22,13							
Equipements Divers par bassin bassin	u				0,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		42 562,90	51 075,48

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus	Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an		
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		18 205,98		17 625,98	3,54	1,53	26 879,62
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		8 334,43		8 334,43	2,05	1,53	12 710,01
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85	0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85	0,00
Trottoir	m²		6 727,84		6 502,84	1,10	1,10	7 153,12
Bordures	ml		5 799,02		5 799,02	1,25	PM	
					0,00			
Candélabre	u		80,00		80,00	41,67	53,33	4 266,40
							Total Renouvelement Annuel € ht	51 009,15

Détail des charges transférées : Saint-Avé – Poteau Sud

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	10 946,00	11 445,52	11 867,00	11 445,52	0,10	0,14	0,17	1 602,37	1 922,85
Trottoirs	m²	2 355,00	1 776,52		1 776,52	\	0,05	0,06	88,83	106,59
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				13 222,04	\	0,13	0,16	1 718,87	2 062,64
Bordures et caniveaux	ml		2 439,71		2 439,71	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	13 301,00	**13 222,04**	11 867,00	13 222,04					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		142,00		142,00	18,00	18,00	21,60	2 556,00	3 067,20
Petit Elagage (manuel)	u		19,00		19,00	10,00	10,00	12,00	190,00	228,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		4 185,94		1 255,78	2,06	3,90	4,68	4 897,54	5 877,05
Accotement enherbé	m²		1 435,67		2 691,45	0,81	1,20	1,44	3 229,74	3 875,69
Terrains naturels	m²,				9 064,80	\	0,50	0,60	4 532,40	5 438,88
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				2 661,00	0,41	1,60	1,92	4 257,60	5 109,12
PM : Total surface	m²	19 812,00	5 621,61	**23 677,61**	15 673,03					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		9,00		9,00					
Panneaux de police	u	47,00	8,00		8,00	8,00	8,00	9,60	64,00	76,80
Lame Directionnelles	u		6,00		6,00	8,00	8,00	9,60	48,00	57,60
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes			74,00		74,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	32,00	30,00		30,00	69,16	69,16	82,99	2 074,80	2 489,76
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		66,35		66,35	\	0,56		so	
Avaloirs	u		20,00		20,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	1 370,00	3,00		1 370,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00			1,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		25 260,15	30 312,18

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus	Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an		
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		7 408,65		7 408,65	3,54	1,53	11 298,19
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		4 036,87		4 036,87	2,05	1,53	6 156,23
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85	0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85	0,00
Trottoir	m²		6,31		6,31	1,10	1,10	6,94
Bordures	ml		2 439,71		2 439,71	1,25	PM	
					0,00			
Candélabre	u		30,00		30,00	41,67	53,33	1 599,90
							Total Renouvelement Annuel € ht	19 061,26

Détail des charges transférées : Saint-Avé – Saint Thébaud

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	3 640,00	4 059,93	8 006,00	3 959,93	0,10	0,14	0,17	554,39	665,27
Trottoirs	m²	256,00	913,88		858,88	\	0,05	0,06	42,94	51,53
Liaison douce	m²	270,00			0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				4 818,81	\	0,13	0,16	626,45	751,73
Bordures et caniveaux	ml		742,65		742,65	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	3 896,00	**4 973,81**	8 006,00	4 818,81					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		5,00		5,00	18,00	18,00	21,60	90,00	108,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²				0,00	2,06	3,90	4,68	0,00	0,00
Accotement enherbé	m²		2 520,10		2 345,10	0,81	1,20	1,44	2 814,12	3 376,94
Terrains naturels	m²,				12 986,81	\	0,50	0,60	6 493,41	7 792,09
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		747,31		747,31	0,41	1,60	1,92	1 195,70	1 434,84
PM : Total surface	m²	31 100,00	3 267,41	**27 024,00**	16 079,22					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		3,00		3,00					
Panneaux de police	u	12,00	3,00		3,00	8,00	8,00	9,60	24,00	28,80
Lame Directionnelles	u		1,00		1,00	8,00	8,00	9,60	8,00	9,60
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes			5,00		5,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	8,00	6,00		6,00	69,16	69,16	82,99	414,96	497,95
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		168,62		168,62	\	0,56		so	
Avaloirs	u		11,00		11,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	614,00	2,00		614,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00			1,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		12 263,96	14 716,75

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus	Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an		
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53	0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		2 345,13		2 245,13	2,05	1,53	3 423,82
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85	0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²		1 714,81		1 714,81	1,64	1,85	3 172,40
Trottoir	m²		584,85		529,85	1,10	1,10	582,84
Bordures	ml		742,65		742,65	1,25	PM	
					0,00			
Candélabre	u		6,00		6,00	41,67	53,33	319,98
							Total Renouvelement Annuel € ht	7 499,04

Détail des charges transférées : Saint Gildas de Rhuys – Le Net

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	1 300,00	667,53	822,00	667,53	0,10	0,14	0,17	93,45	112,15
Trottoirs	m²		122,89		122,89	\	0,05	0,06	6,14	7,37
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				790,42	\	0,13	0,16	102,75	123,31
Bordures et caniveaux	ml				0,00	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	1 300,00	**790,42**	822,00	790,42					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		5,00	5,00	5,00	18,00	18,00	21,60	90,00	108,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²				0,00	2,06	3,90	4,68	0,00	0,00
Accotement enherbé	m²		837,43		446,00	0,81	1,20	1,44	535,20	642,24
Terrains naturels	m²,				0,00		0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				0,00	0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	0,00	837,43	**446,00**	446,00					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		2,00		2,00					
Panneaux de police	u		3,00		3,00	8,00	8,00	9,60	24,00	28,80
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	4,00	2,00		0,00	69,16	69,16	82,99	0,00	0,00
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		19,63		19,63	\	0,56		so	
Avaloirs	u		3,00		3,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	220,00	2,00		220,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u				0,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		851,55	1 021,86

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53		0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²				0,00	2,05	1,53		0,00
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²		667,53		667,53	1,64	1,85		1 234,93
Trottoir	m²		122,89		122,89	1,10	1,10		135,18
Bordures	ml		0,00		0,00	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		0,00		0,00	41,67	53,33		0,00

Détail des charges transférées : Saint Nolff - Kerboulard

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	11 300,00	11 206,10		11 206,10	0,10	0,14	0,17	1 568,85	1 882,62
Trottoirs	m²				0,00	\	0,05	0,06	0,00	0,00
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		406,51		406,51	\	0,14	0,17	56,91	68,29
Balayage Mécanisé	m²				11 612,61	\	0,13	0,16	1 509,64	1 811,57
Bordures et caniveaux	ml		398,21		398,21	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	11 300,00	**11 612,61**	0,00	11 612,61					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u				0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		506,54		506,54	2,06	3,90	4,68	1 975,51	2 370,61
Accotement enherbé	m²		10 265,30		5 015,30	0,81	1,20	1,44	6 018,36	7 222,03
Terrains naturels	m²,				12 100,04		0,50	0,60	6 050,02	7 260,02
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		1 570,96		1 570,96	0,41	1,60	1,92	2 513,54	3 016,24
PM : Total surface	m²	40 500,00	12 342,80	**39 769,80**	19 192,84					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		9,00		9,00					
Panneaux de police	u	18,00	14,00		14,00	8,00	8,00	9,60	112,00	134,40
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	36,00	40,00		40,00	69,16	69,16	82,99	2 766,40	3 319,68
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		709,22		709,22	\	0,56		so	
Avaloirs	u		20,00		20,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	1 270,00	18,00		1 270,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00			1,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		22 571,23	27 085,47

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus	Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an		
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53	0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		11 206,10		11 206,10	2,05	1,53	17 089,30
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85	0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85	0,00
Trottoir	m²		28,78		28,78	1,10	1,10	31,66
Bordures	ml		398,21		398,21	1,25	PM	
					0,00			
Candélabre	u		40,00		40,00	41,67	53,33	2 133,20
							Total Renouvelement Annuel € ht	19 254,16

Détail des charges transférées : Séné – Kergrippe

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²		2 859,63		2 859,63	0,10	0,14	0,17	400,35	480,42
Trottoirs	m²				0,00	\	0,05	0,06	0,00	0,00
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				2 859,63	\	0,13	0,16	371,75	446,10
Bordures et caniveaux	ml		67,26		67,26	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	1 733,00	**2 859,63**	1 861,00	2 859,63					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u				0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²				0,00	2,06	3,90	4,68	0,00	0,00
Accotement enherbé	m²		1 141,44		1 141,44	0,81	1,20	1,44	1 369,73	1 643,67
Terrains naturels	m²,				0,00		0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				0,00	0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	200,00	**1 141,44**	1 993,00	1 141,44					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		2,00		2,00					
Panneaux de police	u	2,00	4,00		4,00	8,00	8,00	9,60	32,00	38,40
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	9,00	6,00		6,00	69,16	69,16	82,99	414,96	497,95
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		3,00		3,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml		2,00		0,00	0,05	0,05		so	
			67,26							
Equipements Divers par bassin bassin	u				0,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		2 588,79	3 106,55

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus	Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an		
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53	0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²				0,00	2,05	1,53	0,00
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85	0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²		2 859,63		2 859,63	1,64	1,85	5 290,32
Trottoir	m²		0,00		0,00	1,10	1,10	0,00
Bordures	ml		67,26		67,26	1,25	PM	
					0,00			
Candélabre	u		6,00		6,00	41,67	53,33	319,98
							Total Renouvelement Annuel € ht	5 610,30

Détail des charges transférées : Séné – Kergrippe 3

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²		2 374,24		0,00	0,10	0,14	0,17	0,00	0,00
Trottoirs	m²				0,00	\	0,05	0,06	0,00	0,00
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				0,00	\	0,13	0,16	0,00	0,00
Bordures et caniveaux	ml				0,00	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	0,00	**2 374,24**	4 812,00	0,00					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u				0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		0,00		0,00	2,06	3,90	4,68	0,00	0,00
Accotement enherbé	m²		2 385,34		0,00	0,81	1,20	1,44	0,00	0,00
Terrains naturels	m²,				0,00		0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		4 693,44		0,00	0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	0,00	7 078,78	**10 303,00**	0,00					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u				0,00					
Panneaux de police	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u				0,00	69,16	69,16	82,99	0,00	0,00
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		3,00		0,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml				0,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u		2,00		0,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		0,00	0,00

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus	Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an		
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53	0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		2 374,24		2 374,24	2,05	1,53	3 620,72
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85	0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85	0,00
Trottoir	m²		0,00		0,00	1,10	1,10	0,00
Bordures	ml		0,00		0,00	1,25	PM	
					0,00			
Candélabre	u		0,00		0,00	41,67	53,33	0,00
							Total Renouvelement Annuel € ht	3 620,72

Détail des charges transférées : Séné - Poulfanc

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	10 175,00	12 470,27		12 470,27	0,10	0,14	0,17	1 745,84	2 095,01
Trottoirs	m²	4 943,00	8 189,71		8 189,71	\	0,05	0,06	409,49	491,38
Liaison douce	m²	2 738,00			0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				20 659,98	\	0,13	0,16	2 685,80	3 222,96
Bordures et caniveaux	ml		6 740,51		6 740,51	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	17 856,00	**20 659,98**	20 473,00	20 659,98					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		58,00		58,00	18,00	18,00	21,60	1 044,00	1 252,80
Petit Elagage (manuel)	u		3,00		3,00	10,00	10,00	12,00	30,00	36,00
Pelouses	m²		13,15		13,15	2,46	2,65	3,18	34,85	41,82
Massifs d'arbustres	m²		2 312,17		2 312,17	2,06	3,90	4,68	9 017,46	10 820,96
Accotement enherbé	m²		745,92		745,92	0,81	1,20	1,44	895,10	1 074,12
Terrains naturels	m²,				1 705,00		0,50	0,60	852,50	1 023,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		191,82		191,82	0,41	1,60	1,92	306,91	368,29
PM : Total surface	m²	3 356,00	3 263,06	**4 905,00**	4 968,06					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		33,00		33,00					
Panneaux de police	u	55,00	31,00		31,00	8,00	8,00	9,60	248,00	297,60
Lame Directionnelles	u		22,00		22,00	8,00	8,00	9,60	176,00	211,20
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes			29,00		29,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	81,00	57,00		74,00	69,16	69,16	82,99	5 117,84	6 141,41
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		69,00		69,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		291,76		291,76	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	1 850,00			1 850,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00			1,00	\	450,00		so	
							Total Entretien Annuel € ht		22 563,79	27 076,54

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus	Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an		
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		11 266,21		11 266,21	3,54	1,53	17 180,97
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		1 204,06		1 204,06	2,05	1,53	1 836,19
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00	0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85	0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85	0,00
Trottoir	m²		8 189,71		8 189,71	1,10	1,10	9 008,68
Bordures	ml		6 740,51		6 740,51	1,25	PM	
					0,00			
Candélabre	u		74,00		74,00	41,67	53,33	3 946,42
							Total Renouvelement Annuel € ht	31 972,26

Détail des charges transférées : Sulniac - Kervendras

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²		2 554,94		2 706,94	0,10	0,14	0,17	378,97	454,77
Trottoirs	m²				0,00	\	0,05	0,06	0,00	0,00
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				2 706,94	\	0,13	0,16	351,90	422,28
Bordures et caniveaux	ml		97,40		97,40	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	6 260,00	2 554,94	4 195,00	2 706,94					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u				0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²				1 325,00	2,06	3,90	4,68	5 167,50	6 201,00
Accotement enherbé	m²		580,72		580,72	0,81	1,20	1,44	696,86	836,24
Terrains naturels	m²,				0,00		0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				0,00	0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	2 850,00	580,72	0,00	1 905,72					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		5,00		5,00					
Panneaux de police	u	3,00			0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Lame Directionnelles	u		6,00		6,00	8,00	8,00	9,60	48,00	57,60
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u				0,00	69,16	69,16	82,99	0,00	0,00
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u				0,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	385,00			385,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00				\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			6 643,24	7 971,89

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53		0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		2 554,94		2 706,94	2,05	1,53		4 128,08
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²				0,00	1,10	1,10		0,00
Bordures	ml		97,40		97,40	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		0,00		0,00	41,67	53,33		0,00
						Total Renouvelement Annuel € ht			4 128,08

Détail des charges transférées : Surzur – Lann Borne

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	9 161,00	7 111,04	8 079,00	6 384,00	0,10	0,14	0,17	893,76	1 072,51
Trottoirs	m²		1 691,68		1 291,68	\	0,05	0,06	64,58	77,50
Liaison douce	m²	404,00		1 175,00	0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		91,90		91,90	\	0,14	0,17	12,87	15,44
Balayage Mécanisé	m²				7 767,58	\	0,13	0,16	1 009,79	1 211,74
Bordures et caniveaux	ml		1 585,98		1 585,98	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	9 565,00	8 894,62	9 254,00	7 767,58					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		4,00		4,00	18,00	18,00	21,60	72,00	86,40
Petit Elagage (manuel)	u		32,00		32,00	10,00	10,00	12,00	320,00	384,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		844,35		844,35	2,06	3,90	4,68	3 292,97	3 951,56
Accotement enherbé	m²		13 821,77		3 420,34	0,81	1,20	1,44	4 104,41	4 925,29
Terrains naturels	m²,				10 401,34		0,50	0,60	5 200,67	6 240,80
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		2 965,57		2 965,57	0,41	1,60	1,92	4 744,91	5 693,89
PM : Total surface	m²	4 580,00	17 631,69	16 766,00	17 631,60					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		9,00		9,00					
Panneaux de police	u	12,00	8,00		8,00	8,00	8,00	9,60	64,00	76,80
Lame Directionnelles	u		5,00		5,00	8,00	8,00	9,60	40,00	48,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	28,00	25,00		25,00	69,16	69,16	82,99	1 729,00	2 074,80
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		1 158,31		1 158,31	\	0,56		so	
Avaloirs	u		31,00		31,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	900,00	22,00		900,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	3,00				\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			21 548,95	25 858,74

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		6 008,95		6 384,00	3,54	1,53		9 735,60
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		1 102,09		0,00	2,05	1,53		0,00
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		1 671,26		1 291,68	1,10	1,10		1 420,85
Bordures	ml		1 585,98		1 585,98	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		25,00		25,00	41,67	53,33		1 333,25
						Total Renouvelement Annuel € ht			12 489,70

Détail des charges transférées : Theix Noyalo - Atlantheix

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	7 388,00	10 368,37		8 388,37	0,10	0,14	0,17	1 174,37	1 409,25
Trottoirs	m²	2 093,00	958,73		958,73	\	0,05	0,06	47,94	57,52
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		26,00		26,00	\	0,14	0,17	3,64	4,37
Balayage Mécanisé	m²				9 373,10	\	0,13	0,16	1 218,50	1 462,20
Bordures et caniveaux	ml		903,85		903,85	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	9 481,00	11 353,10	19 975,00	9 373,10					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		8,00		8,00	18,00	18,00	21,60	144,00	172,80
Petit Elagage (manuel)	u		7,00		7,00	10,00	10,00	12,00	70,00	84,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		349,96		349,96	2,06	3,90	4,68	1 364,84	1 637,81
Accotement enherbé	m²		6 285,56		3 835,56	0,81	1,20	1,44	4 602,67	5 523,21
Terrains naturels	m²,				4 153,00		0,50	0,60	2 076,50	2 491,80
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		1 582,16		1 582,16	0,41	1,60	1,92	2 531,46	3 037,75
PM : Total surface	m²	4 171,00	8 217,68	0,00	9 920,68					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		37,00		37,00					
Panneaux de police	u	5,00	44,00		44,00	8,00	8,00	9,60	352,00	422,40
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	21,00	27,00		21,00	69,16	69,16	82,99	1 452,36	1 742,83
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		506,00		506,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		27,00		27,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	777,00	8,00		777,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u					\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			15 038,28	18 045,94

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		4 000,80		4 000,80	3,54	1,53		6 101,22
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²				0,00	2,05	1,53		0,00
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²		2 676,19		696,19	2,83	1,85		1 287,95
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²		3 691,38		4 621,38	1,64	1,85		8 549,55
Trottoir	m²		739,89		739,89	1,10	1,10		813,88
Bordures	ml		903,85		903,85	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		27,00		21,00	41,67	53,33		1 119,93
					Total Renouvelement Annuel € ht				17 872,53

Détail des charges transférées : Theix Noyalo - Landy

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	10 630,00	10 104,83		10 104,83	0,10	0,14	0,17	1 414,68	1 697,61
Trottoirs	m²	6 746,00	6 096,59		6 096,59	\	0,05	0,06	304,83	365,80
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				16 201,42	\	0,13	0,16	2 106,18	2 527,42
Bordures et caniveaux	ml		3 259,64		3 259,64	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	17 376,00	16 201,42	16 113,00	16 201,42					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		34,00		34,00	18,00	18,00	21,60	612,00	734,40
Petit Elagage (manuel)	u		1,00		1,00	10,00	10,00	12,00	10,00	12,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		158,08		158,08	2,06	3,90	4,68	616,51	739,81
Accotement enherbé	m²		2 732,73		2 732,73	0,81	1,20	1,44	3 279,28	3 935,13
Terrains naturels	m²,				0,00		0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				0,00	0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	532,00	2 890,81	1 679,00	2 890,81					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		14,00		14,00					
Panneaux de police	u	11,00	19,00		19,00	8,00	8,00	9,60	152,00	182,40
Lame Directionnelles	u		1,00		1,00	8,00	8,00	9,60	8,00	9,60
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	32,00	34,00		34,00	69,16	69,16	82,99	2 351,44	2 821,73
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		97,82		97,82	\	0,56		so	
Avaloirs	u		32,00		32,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	1 525,00			1 525,00	0,05	0,05		so	
			1 469,67							
Equipements Divers par bassin bassin	u					\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			10 854,92	13 025,90

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		7 347,49		7 347,49	3,54	1,53		11 204,92
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		2 757,33		2 757,33	2,05	1,53		4 204,93
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		2 616,17		2 616,17	1,10	1,10		2 877,79
Bordures	ml		3 259,64		3 259,64	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		34,00		34,00	41,67	53,33		1 813,22
						Total Renouvelement Annuel € ht			20 100,86

Détail des charges transférées : Theix Noyalo – Saint Léonard

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	13 594,00	17 526,83		14 832,83	0,10	0,14	0,17	2 076,60	2 491,92
Trottoirs	m²	4 358,00	3 410,06		3 110,06	\	0,05	0,06	155,50	186,60
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		74,20		74,20	\	0,14	0,17	10,39	12,47
Balayage Mécanisé	m²				18 017,09	\	0,13	0,16	2 342,22	2 810,67
Bordures et caniveaux	ml		2 461,43		2 461,43	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	17 952,00	21 011,09	20 518,00	18 017,09					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		43,00		43,00	18,00	18,00	21,60	774,00	928,80
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		1 708,00		1 250,00	2,06	3,90	4,68	4 875,00	5 850,00
Accotement enherbé	m²		16 593,00		8 999,00	0,81	1,20	1,44	10 798,80	12 958,56
Terrains naturels	m²,				5 165,00		0,50	0,60	2 582,50	3 099,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		2 352,33		2 352,33	0,41	1,60	1,92	3 763,73	4 516,47
PM : Total surface	m²	6 506,00	20 653,33	19 345,00	17 766,33					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		30,00		30,00					
Panneaux de police	u	21,00	38,00		38,00	8,00	8,00	9,60	304,00	364,80
Lame Directionnelles	u		13,00		13,00	8,00	8,00	9,60	104,00	124,80
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes			2,00		2,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	43,00	47,00		43,00	69,16	69,16	82,99	2 973,88	3 568,66
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		43,00		43,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	1 943,00			1 943,00	0,05	0,05		so	
			724,02							
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00				\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			30 760,62	36 912,74

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		5 021,81		2 327,81	3,54	1,53		3 549,91
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		3 970,07		3 970,07	2,05	1,53		6 054,36
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²		3 914,06		3 914,06	2,83	1,85		7 241,01
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²		4 620,88		4 620,88	1,64	1,85		8 548,63
Trottoir	m²		3 034,63		2 734,63	1,10	1,10		3 008,09
Bordures	ml		2 501,46		2 501,46	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		47,00		47,00	41,67	53,33		2 506,51
						Total Renouvelement Annuel € ht			30 908,51

Détail des charges transférées : Trefflean - Kervoyelle

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	4 900,00	3 521,25		3 521,25	0,10	0,14	0,17	492,98	591,57
Trottoirs	m²		91,16		91,16	\	0,05	0,06	4,56	5,47
Liaison douce	m²	170,00			0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		92,63		92,63	\	0,14	0,17	12,97	15,56
Balayage Mécanisé	m²				3 705,04	\	0,13	0,16	481,66	577,99
Bordures et caniveaux	ml		332,45		332,45	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	4 900,00	3 705,04	4 463,00	3 705,04					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		3,00		3,00	18,00	18,00	21,60	54,00	64,80
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		89,54		89,54	2,06	3,90	4,68	349,21	419,05
Accotement enherbé	m²		2 674,97		2 674,97	0,81	1,20	1,44	3 209,96	3 851,96
Terrains naturels	m²,				203,00		0,50	0,60	101,50	121,80
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		612,75		612,75	0,41	1,60	1,92	980,40	1 176,48
PM : Total surface	m²	2 730,00	3 377,26	3 284,00	3 580,26					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		2,00		2,00					
Panneaux de police	u	1,00	2,00		2,00	8,00	8,00	9,60	16,00	19,20
Lame Directionnelles	u		1,00		1,00	8,00	8,00	9,60	8,00	9,60
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	10,00	6,00		6,00	69,16	69,16	82,99	414,96	497,95
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		174,09		174,09	\	0,56		so	
Avaloirs	u		12,00		12,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	410,00	2,00		410,00	0,05	0,05		so	
			28,49							
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00				\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			6 126,19	7 351,42

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53		0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		3 521,25		3 521,25	2,05	1,53		5 369,91
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²				0,00	1,10	1,10		0,00
Bordures	ml				0,00	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		6,00		6,00	41,67	53,33		319,98
						Total Renouvelement Annuel € ht			5 689,89

Détail des charges transférées : La Trinité Surzur - Monteno

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²		105,42		105,42	0,10	0,14	0,17	14,76	17,71
Trottoirs	m²				0,00	\	0,05	0,06	0,00	0,00
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				105,42	\	0,13	0,16	13,70	16,45
Bordures et caniveaux	ml				0,00	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	0,00	105,42	0,00	105,42					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u				0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		51,39		51,39	2,06	3,90	4,68	200,42	240,51
Accotement enherbé	m²				0,00	0,81	1,20	1,44	0,00	0,00
Terrains naturels	m²,				0,00	\	0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				0,00	0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²				51,39					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION										
Support de signalisation	u		1,00		1,00					
Panneaux de police	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u				0,00	69,16	69,16	82,99	0,00	0,00
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml		18,36			\	0,56		so	
Avaloirs	u				0,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml				0,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u				0,00	\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			228,88	274,66

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53		0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		105,42		105,42	2,05	1,53		160,77
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		0,00		0,00	1,10	1,10		0,00
Bordures	ml		0,00		0,00	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		0,00		0,00	41,67	53,33		0,00
						Total Renouvelement Annuel € ht			160,77

Détail des charges transférées : Vannes – Chapeau Rouge

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	2 489,00	5 080,24		2 489,00	0,10	0,14	0,17	348,46	418,15
Trottoirs	m²	972,00	987,98		972,00	\	0,05	0,06	48,60	58,32
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		336,96		0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				3 461,00	\	0,13	0,16	449,93	539,92
Bordures et caniveaux	ml		740,55		425,00	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	3 461,00	6 405,18	0,00	3 461,00					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		2,00		2,00	18,00	18,00	21,60	36,00	43,20
Petit Elagage (manuel)	u		2,00		2,00	10,00	10,00	12,00	20,00	24,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		167,11		167,11	2,06	3,90	4,68	651,73	782,07
Accotement enherbé	m²		154,36		154,36	0,81	1,20	1,44	185,23	222,28
Terrains naturels	m²,				0,00		0,50	0,60	0,00	0,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				0,00	0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	214,00	321,47	0,00	321,47					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		5,00		5,00					
Panneaux de police	u		5,00		5,00	8,00	8,00	9,60	40,00	48,00
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	8,00	9,00		8,00	69,16	69,16	82,99	553,28	663,94
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		8,00		8,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	270,79	91,97		270,79	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u					\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			2 333,23	2 799,88

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53		0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		2 489,00		2 489,00	2,05	1,53		3 795,73
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		972,00		972,00	1,10	1,10		1 069,20
Bordures	ml		425,00		425,00	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		8,00		8,00	41,67	53,33		426,64
					Total Renouvelement Annuel € ht				5 291,57

Détail des charges transférées : Vannes - Laroiseau

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	16 321,28	15 786,00		15 786,00	0,10	0,14	0,17	2 210,04	2 652,05
Trottoirs	m²	9 381,35	8 852,59		8 852,59	\	0,05	0,06	442,63	531,16
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		1 100,87		1 100,87	\	0,14	0,17	154,12	184,95
Balayage Mécanisé	m²				25 739,46	\	0,13	0,16	3 346,13	4 015,36
Bordures et caniveaux	ml		8 641,25		8 641,25	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	25 702,63	25 739,46	31 210,00	25 739,46					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		85,00		85,00	18,00	18,00	21,60	1 530,00	1 836,00
Petit Elagage (manuel)	u		2,00		2,00	10,00	10,00	12,00	20,00	24,00
Pelouses	m²		245,00		245,00	2,46	2,65	3,18	649,25	779,10
Massifs d'arbustres	m²		2 549,45		2 549,45	2,06	3,90	4,68	9 942,86	11 931,43
Accotement enherbé	m²		996,83		996,83	0,81	1,20	1,44	1 196,20	1 435,44
Terrains naturels	m²,				36 920,00		0,50	0,60	18 460,00	22 152,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				8 401,00	0,41	1,60	1,92	13 441,60	16 129,92
PM : Total surface	m²	14 067,47	3 791,28	45 864,00	49 112,28					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		20,00		20,00					
Panneaux de police	u	5,00	21,00		21,00	8,00	8,00	9,60	168,00	201,60
Lame Directionnelles	u		4,00		4,00	8,00	8,00	9,60	32,00	38,40
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	91,00	80,00		80,00	69,16	69,16	82,99	5 532,80	6 639,36
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		67,00		67,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	2 680,71	36,24		2 680,71	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	3,00				\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			57 125,62	68 550,75

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		11 903,44		11 903,44	3,54	1,53		18 152,75
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		3 882,56		3 882,56	2,05	1,53		5 920,90
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		8 894,30		8 894,30	1,10	1,10		9 783,73
Bordures	ml		8 641,25		8 641,25	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		8,00		8,00	41,67	53,33		426,64
						Total Renouvelement Annuel € ht			34 284,02

Détail des charges transférées : Vannes – Prat

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	27 593,58	30 401,12		30 401,12	0,10	0,14	0,17	4 256,16	5 107,39
Trottoirs	m²	20 892,71	14 789,44		14 789,44	\	0,05	0,06	739,47	887,37
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²		4 597,03		4 597,03	\	0,14	0,17	643,58	772,30
Balayage Mécanisé	m²				49 787,59	\	0,13	0,16	6 472,39	7 766,86
Bordures et caniveaux	ml		8 038,59		8 038,59	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	48 486,29	49 787,59	52 132,00	49 787,59					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		114,00		114,00	18,00	18,00	21,60	2 052,00	2 462,40
Petit Elagage (manuel)	u		9,00		9,00	10,00	10,00	12,00	90,00	108,00
Pelouses	m²		65,49		65,49	2,46	2,65	3,18	173,55	208,26
Massifs d'arbustres	m²		1 254,89		1 254,89	2,06	3,90	4,68	4 894,07	5 872,89
Accotement enherbé	m²		2 837,95		2 837,95	0,81	1,20	1,44	3 405,54	4 086,65
Terrains naturels	m²,				2 428,00		0,50	0,60	1 214,00	1 456,80
Espace Verts des bassins d'Orage	m²					0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	6 564,00	4 158,33	2 428,00	6 586,33					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		26,00		26,00					
Panneaux de police	u	19,00	54,00		54,00	8,00	8,00	9,60	432,00	518,40
Lame Directionnelles	u		5,00		5,00	8,00	8,00	9,60	40,00	48,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes			15,00		15,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	103,00	98,00		98,00	69,16	69,16	82,99	6 777,68	8 133,22
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		102,00		102,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	4 945,32	1,00		4 945,32	0,05	0,05		so	
			1 272,00							
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00				\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			31 190,44	37 428,53

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		23 309,82		23 309,82	3,54	1,53		35 547,48
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		7 091,30		7 091,30	2,05	1,53		10 814,23
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		13 005,91		13 005,91	1,10	1,10		14 306,50
Bordures	ml		8 038,59		8 038,59	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		98,00		98,00	41,67	53,33		5 226,34
						Total Renouvelement Annuel € ht			65 894,55

Détail des charges transférées : Vannes – Tenenio

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	4 649,50	4 496,18		4 496,18	0,10	0,14	0,17	629,47	755,36
Trottoirs	m²	2 162,34	3 794,01		3 794,01	\	0,05	0,06	189,70	227,64
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				8 290,19	\	0,13	0,16	1 077,72	1 293,27
Bordures et caniveaux	ml		1 751,22		1 751,22	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	6 811,84	8 290,19	10 342,00	8 290,19					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		36,00		36,00	18,00	18,00	21,60	648,00	777,60
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		715,56		715,56	2,06	3,90	4,68	2 790,68	3 348,82
Accotement enherbé	m²		2 753,26		2 753,26	0,81	1,20	1,44	3 303,91	3 964,69
Terrains naturels	m²,				10 762,38		0,50	0,60	5 381,19	6 457,43
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		1 668,62		1 668,62	0,41	1,60	1,92	2 669,79	3 203,75
PM : Total surface	m²	5 491,27	5 137,44	13 131,00	15 899,82					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		4,00		4,00					
Panneaux de police	u	1,00	3,00		3,00	8,00	8,00	9,60	24,00	28,80
Lame Directionnelles	u		1,00		1,00	8,00	8,00	9,60	8,00	9,60
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	29,00	17,00		17,00	69,16	69,16	82,99	1 175,72	1 410,86
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u				0,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	821,57			821,57	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00				\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			17 898,19	21 477,83

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53		0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		4 496,18		4 496,18	2,05	1,53		6 856,67
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		2 493,69		2 493,69	1,10	1,10		2 743,06
Bordures	ml		1 751,22		1 751,22	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		17,00		17,00	41,67	53,33		906,61
					Total Renouvelement Annuel € ht				10 506,34

Détail des charges transférées : Vannes – Kerniol

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	11 585,07	11 051,40		11 051,40	0,10	0,14	0,17	1 547,20	1 856,64
Trottoirs	m²	5 189,08	5 593,02		5 593,02	\	0,05	0,06	279,65	335,58
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				16 644,42	\	0,13	0,16	2 163,77	2 596,53
Bordures et caniveaux	ml		3 053,56		3 053,56	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	16 774,15	16 644,42	17 270,00	16 644,42					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u		13,00		13,00	18,00	18,00	21,60	234,00	280,80
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²		175,85		175,85	2,06	3,90	4,68	685,82	822,98
Accotement enherbé	m²		4 439,45		537,00	0,81	1,20	1,44	644,40	773,28
Terrains naturels	m²,				7 624,00		0,50	0,60	3 812,00	4 574,40
Espace Verts des bassins d'Orage	m²					0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	373,16	4 615,30	8 140,00	8 336,85					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		15,00		15,00					
Panneaux de police	u	2,00	20,00		20,00	8,00	8,00	9,60	160,00	192,00
Lame Directionnelles	u		4,00		4,00	8,00	8,00	9,60	32,00	38,40
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	33,00	34,00		34,00	69,16	69,16	82,99	2 351,44	2 821,73
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		46,00		46,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	1 227,51			1 227,51	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u					\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			11 910,28	14 292,33

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		10 200,81		10 200,81	3,54	1,53		15 556,24
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		850,59		850,59	2,05	1,53		1 297,15
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		5 282,28		5 282,28	1,10	1,10		5 810,51
Bordures	ml		3 053,56		3 053,56	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		34,00		34,00	41,67	53,33		1 813,22
						Total Renouvelement Annuel € ht			24 477,11

Détail des charges transférées : Vannes – Kerlann

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	3 082,00	1 929,00		1 929,00	0,10	0,14	0,17	270,06	324,07
Trottoirs	m²	637,00	531,49		531,49	\	0,05	0,06	26,57	31,89
Liaison douce	m²				0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				2 460,49	\	0,13	0,16	319,86	383,84
Bordures et caniveaux	ml		577,38		577,38	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	3 719,00	2 460,49	3 733,00	2 460,49					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u				0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²		17,40		17,40	2,46	2,65	3,18	46,11	55,33
Massifs d'arbustres	m²		34,46		34,46	2,06	3,90	4,68	134,39	161,27
Accotement enherbé	m²				0,00	0,81	1,20	1,44	0,00	0,00
Terrains naturels	m²,				4 055,00		0,50	0,60	2 027,50	2 433,00
Espace Verts des bassins d'Orage	m²				2 136,00	0,41	1,60	1,92	3 417,60	4 101,12
PM : Total surface	m²	32,00	51,86	906,00	6 242,86					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		6,00		6,00					
Panneaux de police	u		6,00		6,00	8,00	8,00	9,60	48,00	57,60
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	7,00	7,00		8,00	69,16	69,16	82,99	553,28	663,94
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		9,00		9,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	1 164,52	499,27		1 164,52	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00				\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			6 843,38	8 212,06

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²				0,00	3,54	1,53		0,00
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		1 929,00		1 929,00	2,05	1,53		2 941,73
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		476,82		476,82	1,10	1,10		524,50
Bordures	ml		577,38		577,38	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		7,00		7,00	41,67	53,33		373,31
						Total Renouvelement Annuel € ht			3 839,54

Détail des charges transférées : Vannes – Parc Lann

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ENTRETIEN	Unité	Total Commune	Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix HT Immergis	Ratios HT retenus	Ratios TTC retenus	Total coûts HT	Total coûts TTC
VOIRIE										
Chaussée	m²	5 132,81	4 935,57		4 324,57	0,10	0,14	0,17	605,44	726,53
Trottoirs	m²	4 226,10	2 424,06		2 174,06	\	0,05	0,06	108,70	130,44
Liaison douce	m²	655,00			0,00	PM	PM	PM		
Stationnement	m²				0,00	\	0,14	0,17	0,00	0,00
Balayage Mécanisé	m²				6 498,63	\	0,13	0,16	844,82	1 013,79
Bordures et caniveaux	ml		1 777,92		1 527,92	PM	PM	PM		
PM : Total surface voirie	m²	9 358,91	7 359,63	6 262,00	6 498,63					
ESPACES VERTS										
Grand Elagage (mécanisé)	u				0,00	18,00	18,00	21,60	0,00	0,00
Petit Elagage (manuel)	u				0,00	10,00	10,00	12,00	0,00	0,00
Pelouses	m²				0,00	2,46	2,65	3,18	0,00	0,00
Massifs d'arbustres	m²				0,00	2,06	3,90	4,68	0,00	0,00
Accotement enherbé	m²		722,95		0,00	0,81	1,20	1,44	0,00	0,00
Terrains naturels	m²,				2 203,00		0,50	0,60	1 101,50	1 321,80
Espace Verts des bassins d'Orage	m²		878,09		0,00	0,41	1,60	1,92	0,00	0,00
PM : Total surface	m²	2 463,00	1 601,04	4 281,00	2 203,00					
EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION				0,00						
Support de signalisation	u		11,00		11,00					
Panneaux de police	u	2,00	13,00		2,00	8,00	8,00	9,60	16,00	19,20
Lame Directionnelles	u				0,00	8,00	8,00	9,60	0,00	0,00
Balise Diverses	u				0,00					
Potelets/Bornes					0,00			PM	0,00	
RESEAUX SECS										
Candélabre (entretien + conso : 18,50+50,66)	u	16,00	20,00		16,00	69,16	69,16	82,99	1 106,56	1 327,87
feu tricolore	u								0,00	
RESEAUX HUMIDES										
Fossés	ml				0,00	\	0,56		so	
Avaloirs	u		17,00		17,00	0,75	0,75		so	
Canalisations	ml	3 685,00	327,14		3 685,00	0,05	0,05		so	
Equipements Divers par bassin bassin	u	1,00				\	450,00		so	
						Total Entretien Annuel € ht			3 783,02	4 539,63

RENOUVELEMENT	Unité		Total Immergis	Total SIG GMVA	Données retenues	Prix Immergis	Ratios retenus		Total coûts HT
VOIRIE						Ratio en € ht/m² ou ml /an			
chaussée cat 3 Artère (béton bitu.)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (béton bitu.)	m²		2 454,96		2 454,96	3,54	1,53		3 743,81
chaussée cat 5 Desserte (béton bitu.)	m²		2 480,62		1 869,62	2,05	1,53		2 851,17
chaussée cat 3 Artère (enduit superficiels)	m²				0,00		0,00		0,00
chaussée cat 4 Distribution (enduit superficiels)	m²				0,00	2,83	1,85		0,00
chaussée cat 5 Desserte (enduit superficiels)	m²				0,00	1,64	1,85		0,00
Trottoir	m²		2 174,06		2 174,06	1,10	1,10		2 391,47
Bordures	ml		1 527,92		1 527,92	1,25	PM		
					0,00				
Candélabre	u		16,00		16,00	41,67	53,33		853,28
						Total Renouvelement Annuel € ht			9 839,73

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

B. Périmètres et plans actualisés des zones

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ARRADON

BOTQUELEN



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ARRADON

DOAREN MOLAC



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ARZON

LE REDO 1 ET 2



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ARZON

LE REDO 3



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

BADEN

TOULBROCHE

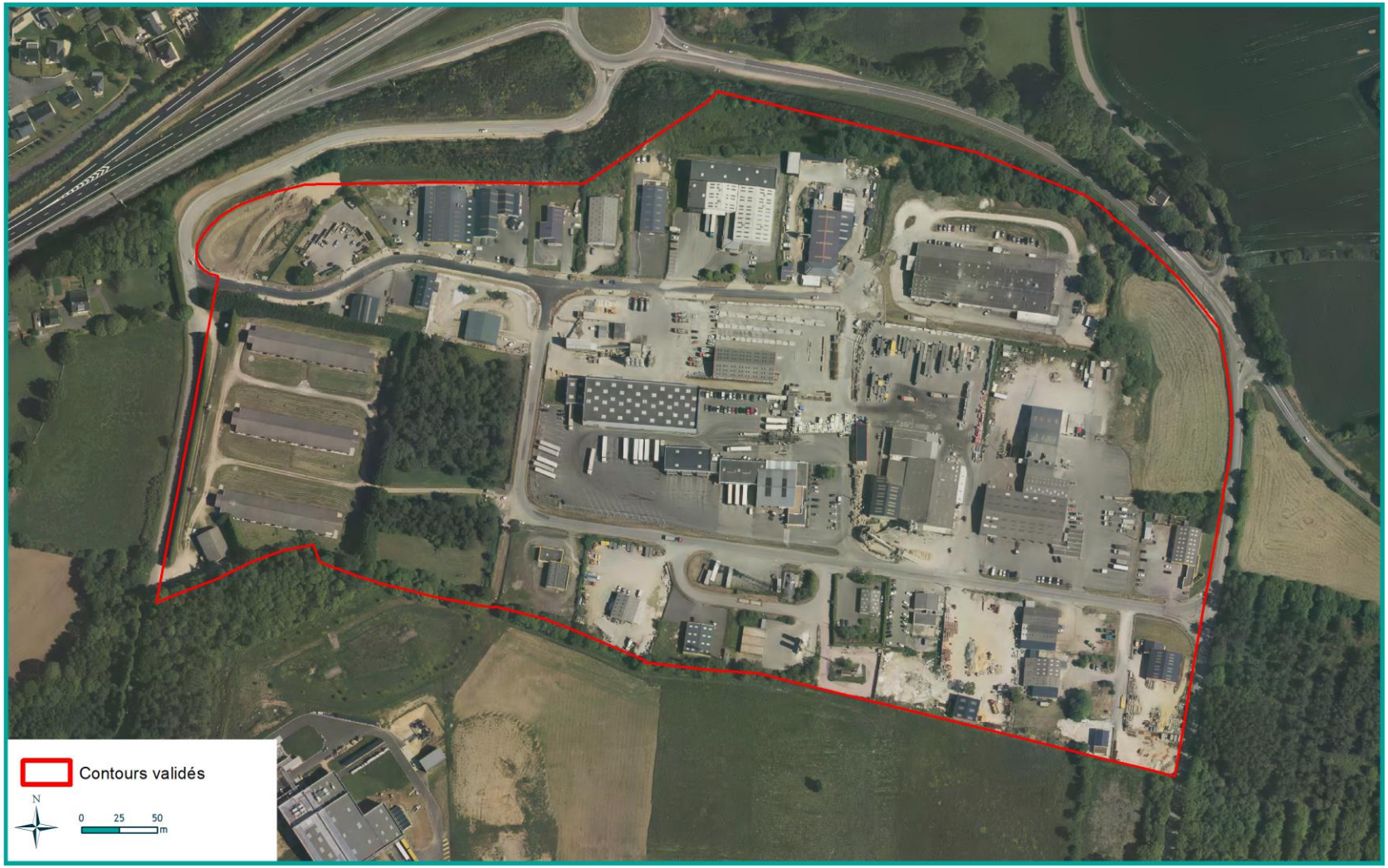


Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ELVEN

LAMBOUX

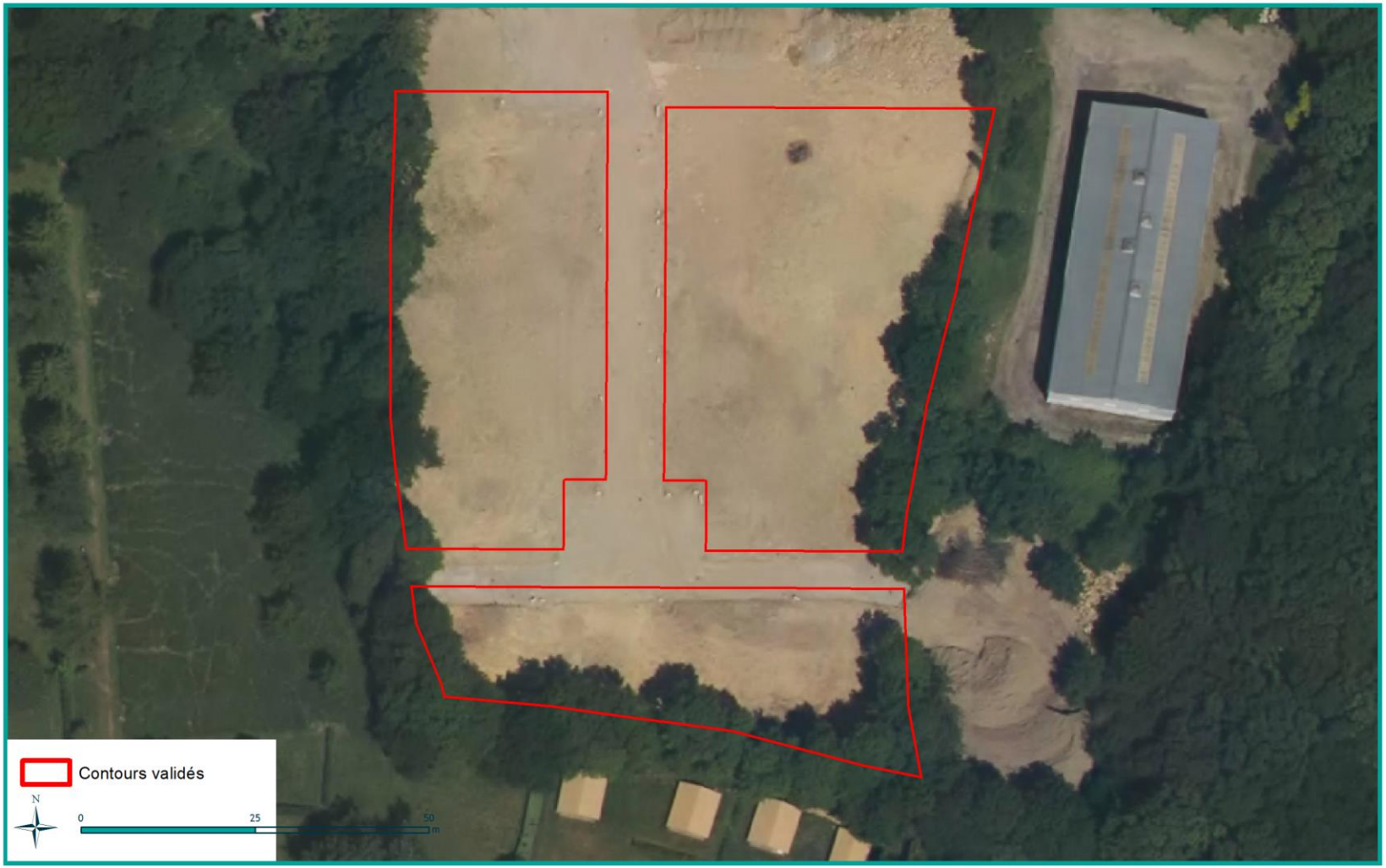


Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ILE AUX MOINES

GREGAN



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

LE BONO

KERIAN



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

LE HEZO

LANN VRIHAN



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

MEUCON

NORBRAT



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

MONTERBLANC

QUATRE VENTS



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

PLESCOP

KERLUHERNE



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

PLESCOP

TREHUINEC 1



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

PLOEREN

DEUX MOULINS



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

PLOEREN

LUSCANEN



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

PLOEREN

MANE COETDIGO



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

PLOUGOUMELEN

KENEAH SUD



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

PLOUGOUMELEN

KENEAH NORD



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

SAINT AVE

KERMELIN



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

SAINT AVE

POTEAU SUD



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

SAINT AVE

SAINT THEBAUD



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

ST-GILDAS-DE-RHUYS

LE NET



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

SAINT NOLFF

KERBOULARD



Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

SENE

KERGRIPPE



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

SENE

KERGRIPPE 3



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

SENE

POULFANC



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

SULNIAC

KERVENDRAS



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

SURZUR

LANN BORNE



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

THEIX

ATLANTHEIX



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

THEIX

LANDY



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

THEIX

SAINT LEONARD



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

TREFFLEAN

KERVOYELLE



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

TRINITE SURZUR

MONTENO



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

VANNES

CHAPEAU ROUGE



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

VANNES

LAROISEAU



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

VANNES

PRAT



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

VANNES

TENENIO 1



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

VANNES

TENENIO 2



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

VANNES

KERNIOL



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

VANNES

POLE OUEST



Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

Approbation

Approbation du rapport de CLECT

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

L'ensemble des dispositions du rapport de CLECT a été soumis au vote des membres présents et représentés lors de la séance du 19 septembre 2017 et a obtenu le résultat suivant :

- Contre : 1 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 31 voix

⇨ En conséquence, le rapport de CLECT est approuvé

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL34-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL35-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL35-DE

l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales seront à prendre pour mi-novembre 2017 au plus tard.

Lors de la séance du bureau communautaire du 8 septembre 2017, les membres ont validé les principes directeurs suivants :

- Les terrains cessibles seront mis à la disposition de l'EPCI par la commune jusqu'à leur cession à un acquéreur. La cession en pleine propriété de la commune à l'agglomération se fera au fur et à mesure que les biens deviennent nécessaires à l'exercice de la compétence par l'agglomération, à savoir au gré et à la valeur des promesses de ventes.

- Afin de permettre aux communes de transférer dès 2017, le foncier communal cessible sur les ZAE transférées et qui sont actuellement sous promesse de vente (et font l'objet d'une délibération de la commune et d'un compromis de vente signé entre la commune et l'acquéreur), l'agglomération valide le principe d'un transfert de propriété entre les communes et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au gré et à la valeur des promesses de vente entre l'agglomération et les acquéreurs, déduction faite des dépenses restants à réaliser associées.

Ainsi, pour les ZAE en concession, les ZAE en cours d'aménagement et de commercialisation en régie, les ZAE complètement aménagées et en cours commercialisation, il est convenu que la commune assume ou bénéficie du résultat.

- Pour les ZAE en concession : Depuis le 01/01/17, l'agglomération est la collectivité engagée auprès du concédant à verser une participation à l'opération, le cas échéant. La commune verse exactement à l'agglomération ce que celle-ci doit à l'aménageur. Si le résultat s'améliore, le solde est reversé à la commune.

- Pour les ZAE en cours d'aménagement et de commercialisation en régie, les ZAE complètement aménagées et en cours de commercialisation : Depuis le 01/01/17, il appartient à l'agglomération d'effectuer les travaux et les cessions foncières restants (adaptation en 2017 pour cessions). La commune assume les dépenses et recettes passées et donc le remboursement de l'emprunt le cas échéant (sans transfert du contrat ou bien avec transfert du contrat mais accompagné d'un flux financier équivalent de la commune à l'agglomération). Elle prend financièrement en charge les travaux restants via un remboursement à l'agglomération qui les réalise. Elle bénéficie des recettes de cessions foncières, via un reversement par la communauté d'agglomération du produit des cessions foncières et perçoit la taxe d'aménagement.

- Pour la réserve foncière, l'agglomération assume le résultat. Elle rachètera le foncier au prix d'acquisition et prendra en charge l'aménagement et la commercialisation de la zone au moment où celui-ci est nécessaire pour l'exercice de la compétence.

Aux conditions financières et patrimoniales de transfert exposées ci-avant s'ajoute une clause de revoyure.
La question des zones d'activité fait partie intégrante du projet de territoire, qui sera mis en œuvre en 2018.
Une réflexion sera engagée en 2018 afin de doter l'agglomération d'un observatoire des prix sur les zones d'activités économiques. La politique tarifaire sera ainsi revue pour permettre, à compter du 1er janvier 2019, de proposer une révision des prix et l'échelonnement des acquisitions du foncier par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux communes, en fonction de la stratégie de commercialisation sur le territoire et des données de l'observatoire des prix du foncier.

Les modalités de mise en œuvre de ces principes directeurs, le détail des fonciers communaux à acquérir dès 2017, la liste des fonciers communaux qui seront cédés au gré et à la valeur des promesses de vente ainsi que les conventions à signer entre l'agglomération et les communes (en particulier pour les ZAE en concession), feront l'objet de prochaines délibérations.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL35-DE

Malgré le transfert de compétence à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, il est convenu que les communes restent impliquées dans la gouvernance des zones qu'elles ont initiées.
Ce principe vaut pour l'ensemble des zones, qu'elles soient gérées en régie ou via un contrat de concession.
Dans ce dernier cas, GMVA est désormais le seul co-contractant d'EADM, mais les communes seront associées aux échanges avec EADM et aux arbitrages concernant les zones.

En matière d'attributions de compensation, le dispositif prévoit que le montant évalué de charges transférées par la Commune à la Communauté d'agglomération vient corriger l'attribution de compensation versée à la commune.

Une nouvelle disposition, issue de la loi de finances rectificative pour 2016 (*l'article 81 de la loi n°2016-1918*), modifie les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes, en rendant possible la création « d'une attribution de compensation d'investissement ». Seul le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés peut être imputé à cette « attribution de compensation d'investissement ». Les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements ne peuvent donc y être inclus.

Cette possibilité de créer une attribution de compensation d'investissement doit se faire par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Un modèle de délibération sera adressé aux communes.

Il vous est proposé :

- *De valider les principes directeurs tels que définis dans la délibération ;*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 82 VOIX	**CONTRE : 0 VOIX**	**ABSTENTIONS : 6 VOIX**

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL35-DE

Annexe : Modèle de délibération aux communes concernées par les attributions de compensation d'investissement dans le cadre du transfert des zones d'activité économique

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2017

FINANCES

VALORISATION DES TRANSFERTS DE CHARGES EN ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU TRANDFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Monsieur -Madame présente le rapport suivant :

Le transfert de l'ensemble des zones d'activité économique à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est effectif depuis le 1er janvier 2017.
Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 19 septembre 2017 en détermine les modalités par une évaluation précise des charges à transférer.
Le dispositif prévoit que le montant évalué de charges transférées par la Commune à la Communauté d'agglomération vient corriger l'attribution de compensation versée à la commune.

Une nouvelle disposition issue de la loi de finances rectificative pour 2016 (*l'article 81 de la loi n°2016-1918*) modifie les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes, en rendant possible la création « d'une attribution de compensation d'investissement ». Seul le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés peut être imputé à cette « attribution de compensation d'investissement ». Les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements ne peuvent donc y être inclus.

La possibilité de créer une attribution de compensation d'investissement doit se faire par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Dans le cadre du transfert des zones d'activité économique, deux types de charges transférées sont fléchées :

- Les charges d'entretien et de maintenance courante
- Les charges de renouvellement

Pour notre commune, il est proposé de saisir cette opportunité en choisissant l'attribution de compensation d'investissement pour les charges de renouvellement évaluées à ……..€.

Cette attribution de compensation d'investissement sera imputée en dépense de la section d'investissement. L'imputation à utiliser sera précisée dans le cadre des arrêtés d'actualisation des instructions budgétaire et comptable M14.

Vu l'avis , il vous est proposé :

• D'approuver la création d'une attribution de compensation d'investissement pour les charges transférées de renouvellement dans le cadre du transfert des zones d'activités économique à la Communauté d'agglomération
• D'arrêter à la somme de …….. € le montant de cette attribution de compensation d'investissement
D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL36-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ECONOMIE

ZAE POTEAU NORD
Demande de subventions

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », le parc d'activités du Poteau nord représente un enjeu majeur pour la stratégie économique de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Par délibération du 16 juin 2016, les élus communautaires ont validé le lancement d'une procédure de ZAC sur ce secteur de 21 hectares avec pour objectif :

- D'affirmer un pôle économique structurant au sein du cœur d'agglomération ;
- De répondre de manière réactive et évolutive aux besoins des acteurs économiques en organisant la fluidité de leur parcours ;
- De développer une offre foncière et immobilière, accessible, qualitative et économe en espace, bénéficiant d'une forte intégration environnementale.

La phase d'études préalables, sur un estimatif global de travaux de plus de 3 millions d'euros, a permis de déterminer le prévisionnel de la tranche 1 à hauteur de près de 2 millions d'euros.

Ce parc d'activités s'inscrit dans la démarche « Morbihan Acti Parc » porté par le Conseil départemental du Morbihan et est éligible aux dispositions du dispositif départemental « Programme de Solidarité Territoriale » (PST). Un dossier, au titre du PST, peut donc être déposé auprès des services du Département après autorisation du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2017 et de la commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2017,

Il vous est proposé :

- *d'autoriser le Président à solliciter toutes demandes de subventions sur ce projet, et notamment le Programme de Solidarité Territoriale (PST) du Conseil départemental du Morbihan ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL36-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL37-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ECONOMIE

AVENANT N°1 DSP PEPINIERES

Monsieur Simon UZENAT présente le rapport suivant :

A compter du 1er janvier 2016, et ce pour une durée de 3 ans, Vannes Agglo a délégué à VIPE Services la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises, propriétés de l'agglomération situées à Vannes, à savoir : « Créalis » à Pentaparc et « Le Prisme » au PIBS.

Afin de favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire de l'agglomération, il est proposé l'établissement d'un avenant, annexé à la présente délibération, avec pour objet la modification des articles 7-2 « Conditions d'admission » et 7-5 « Caractéristiques des contrats d'occupation » de la DSP de gestion et d'exploitation des pépinières d'entreprises communautaires.

Il étend de ce fait l'accès aux pépinières, sous conditions, aux entreprises exogènes ayant un projet qualifié d'implantation sur le territoire et créées depuis plus de 2 ans.

A travers la possibilité de conclure des baux de courte durée (3 à 6 mois), cette modification donnera les moyens à ces entreprises de découvrir le territoire, d'en étudier les potentialités économiques et de préparer une installation pérenne.

L'accueil de ces entreprises est conditionné à la disponibilité suffisante de locaux en pépinières et ne peut se faire au détriment des jeunes entreprises locales qui conservent la priorité, conformément à l'article 7.1 « Définition des usagers » de la DSP.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2017 et du bureau communautaire du 22 septembre 2017,

Il vous est proposé :

- *De valider l'avenant joint en annexe ;*
- *De donner pouvoir au Président pour la signature de l'avenant précité ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL37-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO



Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL37-DE

Agence de Développement & Technopole

DSP pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises à Vannes
Avenant n°1

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**, dont le siège social est situé à VANNES Cedex (56006), PIBS II – 30 rue Alfred Kastler – CS 7020, identifiée au SIREN sous le numéro 200 067 932,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre LE BODO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017,

ci-après dénommée « l'agglomération »

Et

L'association **VIPE Services**, représentée par … en sa qualité de …,

ci-après dénommé « l'association » ;

Préambule

A compter du 1er janvier 2016, et ce pour une durée de 3 ans, Vannes Agglo a délégué à VIPE Services la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises, propriétés de l'agglomération situées à Vannes, à savoir : « Créalis » à Pentaparc et « Le Prisme » au PIBS.

Afin de favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire de l'agglomération, il est convenu de proposer, selon critères, l'accès aux pépinières aux entreprises exogènes ayant un projet qualifié d'implantation sur le territoire et créées depuis plus de 2 ans.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 7-2 « Conditions d'admission » et 7-5 « Caractéristiques des contrats d'occupation » de la DSP de gestion et d'exploitation des pépinières d'entreprises communautaires. Il étend de ce fait l'accès aux pépinières, sous conditions, aux entreprises exogènes ayant un projet qualifié d'implantation sur le territoire et créées depuis plus de 2 ans.

A travers la possibilité de conclure des baux de courte durée (3 à 6 mois), cette modification donnera les moyens à ces entreprises de découvrir le territoire, d'en étudier les potentialités économiques et de préparer une installation pérenne.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL37-DE

L'accueil de ces entreprises est conditionné à la disponibilité suffisante de locaux en pépinières et ne peut se faire au détriment des jeunes entreprises locales qui conservent la priorité, conformément à l'article 7.1 «Définition des usagers » de la DSP.

Article 2 : Modification de l'article 7.2 « Conditions d'admission »

L'article 7.2 est modifié comme suit :
« Le délégataire s'engage à respecter les conditions d'admission suivantes pour les entreprises candidates :

- la nature des usagers, cibles prioritaires, sont des créateurs de 0 à 2 ans d'ancienneté
- *à titre exceptionnel, et en cas de disponibilité suffisante, l'accueil en pépinières pourra être ouvert à des entreprises exogènes de plus de 2 ans ayant un projet qualifié d'implantation, tout en respectant les conditions posées à l'article 7.3 de la DSP.* »

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 3 : Modification de l'article 7.5 « Caractéristiques des contrats d'occupation »
L'article 7.5 est modifié comme suit :

« *Pour les usagers qui ne font pas partie de la cible prioritaire telle que définie dans l'article 7.2 de la DSP et répondant aux caractéristiques indiquées , le délégataire pourra proposer :*

- *des contrats d'une durée de 3 à 6 mois maximum afin de permettre une occupation optimum des locaux des pépinières et sous condition d'accord du délégant.* »

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au terme de la DSP, à savoir le 31 décembre 2018.

Article 5 : Champ d'application

Les autres dispositions du contrat de DSP et de ses annexes qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'économie générale de la délégation ne se trouve pas modifiée.

Fait à Vannes, le :

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL37-DE

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

M. Pierre LE BODO
Président

VIPE Services

Mme Maryvonne LE ROCH NOCERA
Présidente

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL38-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ECONOMIE

AIDE AUX AGRICULTEURS
CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La Bretagne est une des premières régions françaises pour le nombre d'installations dont environ 500 aidées par an. Le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération représente environ 554 entreprises agricoles, 1045 chefs d'entreprises et salariés et 123 millions d'euros de chiffres d'affaires (informations Chambre d'agriculture de Bretagne).

En 2016, Vannes agglo a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2016, l'instauration sur son territoire d'un dispositif de soutien à l'installation d'agriculteurs en passant une convention avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan. Depuis le 1er janvier 2017, Vannes agglo a fusionné avec les communautés de communes de la Presqu'île de Rhuys et du Loch pour créer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Dans la poursuite des actions menées par Vannes agglo et la chambre d'agriculture de Bretagne, la nouvelle intercommunalité, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, a pour objectif d'accompagner l'agriculture sur son territoire et souhaite plus particulièrement soutenir l'installation de jeunes contribuant à la production alimentaire locale.

Pour mettre en place ce dispositif de soutien, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération souhaite signer une nouvelle convention d'un an renouvelable deux fois avec effets rétroactifs au 1er janvier 2017 avec la chambre d'agriculture de Bretagne. Cette convention a pour objet de faire bénéficier aux agriculteurs éligibles :

- d'une aide unique et forfaitaire de 3000€ pour l'année 2017

et

- d'un suivi à l'accompagnement sur 3 ans assuré par la Chambre d'agriculture pour un montant annuel de 280€ HT (soit 336€ TTC) par an et par agriculteur.

Les critères d'éligibilité à cette aide sont les suivants :

- Etre âgé de 45 au plus,
- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
- Posséder une activité principale participant à la production alimentaire locale. Toute autre production est exclue du dispositif,
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 34 communes membres de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- Etre bénéficiaire ou non des aides à l'installation,

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL38-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL38-DE

- Avoir réalisé un parcours à l'installation « plan de professionnalisation personnalisé » (PPP) et un « plan d'entreprise » (PE),

- Avoir signé un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, ne pouvant dépasser 15000€ sur 3 ans).

Ce dispositif sera soumis prochainement à la validation de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne dans le cadre de la convention globale entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la Région.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire» du 14 septembre 2017 et du Bureau du 8 septembre 2017,

Il vous est proposé :

- *de valider l'instauration de cette aide unique de 3000€ et le suivi à l'accompagnement aux agriculteurs de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération selon les principes et modalités définis ci-dessus ;*

- *d'inscrire les crédits nécessaires à sa mise en œuvre ;*

- *d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention correspondante ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL38-DE

CONVENTION

Entre d'une part :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dont le siège social est au PIBS – 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 – 56006 VANNES cedex

Représentée par M. Pierre LE BODO, ci-après dénommée « l'agglomération »

Et, d'autre part :

La **Chambre d'Agriculture de Bretagne** dont le siège est Rue Maurice Le Lannou – CS 74223 – 35042 RENNES cedex,

Représentée par Laurent KERLIR, Président de la Chambre d'agriculture du Morbihan

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

- En 2016, Vannes agglo a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2016, l'instauration sur son territoire d'un dispositif de soutien à l'installation d'agriculteurs. Depuis le 1er janvier 2017, Vannes agglo a fusionné avec les communautés de communes de la Presqu'île de Rhuys et du Loch pour créer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

- Dans la poursuite de la convention précédemment conclue entre Vannes agglo et la chambre d'agriculture du Morbihan, la nouvelle intercommunalité **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** a pour objectif d'accompagner l'agriculture sur son territoire et souhaite plus particulièrement soutenir l'installation de jeunes contribuant à la production alimentaire locale.

- **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** a décidé, par délibération en date du 28 septembre 2017, d'octroyer une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3.000 € à tout nouvel exploitant s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous énoncés. **La Chambre d'agriculture de Bretagne** souhaite que l'accompagnement financier proposé par la collectivité soit orienté vers les exploitants ayant suivi un parcours à l'installation. Les deux parties signataires de cette convention ont ainsi décidé que cette condition soit un critère d'éligibilité.

Projet

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL38-DE

➢ Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre âgé de 45 ans au plus,
- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,
- Posséder une activité principale participant à la production alimentaire locale. Toute autre production est exclue du dispositif.
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 34 communes membres : Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, L'île d'Arz, L'île-aux-Moines, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffléan, Vannes.
- Etre bénéficiaire ou non des aides à l'installation.
- Avoir réalisé un parcours à l'installation plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et plan d'entreprise (PE).
- Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, ne pouvant pas dépasser 15.000€ sur 3 ans).

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de ses missions de développement agricole, réalise un accompagnement à l'installation dans le cadre d'un contrat de suivi annuel ou pluri-annuel aux jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans). Cette prestation permet notamment d'assurer un suivi technique, économique et financier dans les 3 premières années d'installation, et ainsi de prévenir une partie des difficultés potentielles. **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** décide de prendre à sa charge cette participation au suivi demandé aux jeunes agriculteurs.

projet

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la chambre d'agriculture sélectionne les bénéficiaires de l'aide pour le compte de l'agglomération, transmet les listes des bénéficiaires ainsi que les modalités du paiement de l'aide et de la prestation de suivi.

Article 2 – ETABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES LISTES DE BENEFICIARES DE L'AIDE

L'établissement de la liste des bénéficiaires et sa transmission à l'agglomération a lieu dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL38-DE

La Chambre d'agriculture s'engage dans la première quinzaine de mars de l'année n+1 à :

- Effectuer auprès de la MSA une requête destinée à obtenir la liste des exploitants immatriculés au cours de l'année écoulée,

- Effectuer en interne les vérifications concernant le public éligible, au regard des critères énoncés conjointement par la chambre d'agriculture et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération dans le cadre de la présente convention,

- Transmettre en vue de validation définitive à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** ladite liste.

- Contacter les exploitants éligibles pour leur présenter le dispositif.

Article 3 – CONTESTATION

En cas de contestation de la liste par un agriculteur, la Chambre d'agriculture s'engage à effectuer les vérifications nécessaires et apporter à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** une réponse sur l'éligibilité du demandeur.

Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des aides régies par la présente convention se fera une fois l'an pour l'ensemble des bénéficiaires au vu d'une liste établie chaque début d'année N+1 par la Chambre d'agriculture.

La chambre d'agriculture s'engage à signer une convention avec les exploitants éligibles au dispositif afin de réaliser un accompagnement sur 3 ans. La chambre d'agriculture s'assure que les exploitants éligibles attestent sur l'honneur que le plafond des minimis n'est pas dépassé avec la demande de cette aide de l'agglomération. Le versement de l'aide à l'exploitant est conditionné à la signature de ces deux documents.

La Chambre d'Agriculture est chargée du versement de l'aide aux agriculteurs concernés. Ainsi, une fois la liste validée par les signataires de la présente convention, la Chambre d'agriculture adressera à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** une facture d'un montant égal au nombre de bénéficiaires multiplié par **3 000 €.**

Le versement de l'aide aux exploitants, par la Chambre d'agriculture, se fera à l'occasion d'une réception ad hoc organisée par **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**.

Article 5 – ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS

Concernant le suivi des jeunes agriculteurs, la Chambre d'agriculture fournira, en fin d'année civile, à **Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** une facture globale pour l'ensemble des accompagnements, ainsi qu'un compte-rendu global (nombre de jeunes en suivi, nombre de visites, thèmes principaux traités …) et la liste des jeunes ayant bénéficié du suivi.

Ce suivi est facturé habituellement au jeune pour un coût de 280 € HT par an (336 € TTC).

projet

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL38-DE

Article 6 – INFORMATION DES COMMUNES

Une information sera faite à l'ensemble des communes de l'agglomération sur le nombre de bénéficiaires de l'année et les productions concernées. Les communes sur lesquelles des exploitants se sont installés recevront une liste nominative des exploitants nouvellement installés sur leur territoire ainsi que leurs productions.

Article 7 – FRAIS DE GESTION

En contrepartie de la mission relative à l'aide aux jeunes agriculteurs, la Chambre d'Agriculture percevra une rémunération égale à **2 %** du montant total de l'aide annuelle accordée aux exploitants.

La Chambre d'agriculture prend à sa charge les frais de secrétariat et d'animation liés à l'application de la convention.

Article 8 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Elle entre en vigueur à compter de la date de signature de ladite convention avec un effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard trois mois avant la fin de l'année civile en cas de modifications substantielles dans les périmètres d'intervention de l'agglomération, et notamment sur les questions relatives au soutien à l'agriculture sur son territoire.

Article 9 – AVENANT

Toute modification, à la demande d'une des parties, pourra être apportée par avenant à la présente convention.

Fait à Vannes, le

Le Président de
Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Pierre LE BODO

Le Président de la
Chambre d'Agriculture du Morbihan

Laurent KERLIR

Le Président de la chambre d'agriculture de Bretagne



Jacques JAOUEN

projet

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL38-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL40-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ECONOMIE

CONVENTION ICAM POUR LE PROJET D'USINE DU FUTUR

Madame Dominique VANARD présente le rapport suivant :

L'ICAM de Bretagne, école d'ingénieur qui dispose d'un site à Vannes, avait sollicité Vannes agglo en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de son projet « Usine du futur ».
Le conseil communautaire de Vannes agglo du 15 décembre 2016 y a répondu favorablement et a approuvé le versement d'une subvention à l'ICAM de 150 000 € sur 3 ans, soit 50 000 € par an à compter de 2017.

Ce projet vise au développement de l'hyperconnectivité dans l'usine 4.0. Cette usine du futur s'appuie sur les innovations actuelles et propose une organisation dans laquelle les outils et les postes de travail communiquent en continue.

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 2017 : 50 K€
- 2018 : 50 K€
- 2019 : 50 K€

Une convention doit donc être aujourd'hui adoptée pour permettre le versement de cette subvention.

Vu la délibération du 15 décembre 2016 approuvant le versement d'une subvention de Vannes agglo de 150 000 € sur 3 ans à l'ICAM pour son projet d'Usine du futur,

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2017 et du bureau du 22 septembre 2017,

Il vous est proposé :

- *d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la convention de partenariat avec l'ICAM relative au projet d'Usine du futur présentée en annexe;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL40-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL40-DE

Convention 2017-2019

Projet Usine du futur

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre LE BODO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA » ;

D'une part,

Et,

L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET MERTIERS (ICAM), site de Bretagne, sis 9 rue Commandant Charcot, 56000 VANNES, représenté par Monsieur Jean-Luc LANCELOT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration de l'ICAM site de Bretagne en date du 5 juillet 2002,

ci-après dénommé **"ICAM"**

D'autre part.

- Vu la délibération de l'ex-Vannes agglo en date du 13 septembre 2001 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de se doter, à titre facultatif, de la compétence enseignement professionnel.

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2001 portant extension des compétences de l'ex-Vannes agglo à l'enseignement professionnel.

- Vu la délibération de Vannes agglo du 15 décembre 2016, approuvant le versement d'une subvention de Vannes agglo, pour un montant de 50 000 €, pendant 3 années à compter de 2017,

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL40-DE

Préambule

GMVA a pour compétence le développement universitaire et de ce fait a été sollicitée par l'ICAM pour participer aux dépenses liées au développement d'une Usine du futur.

Il a été convenu ce qui suit :

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL40-DE

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVA à l'action menée par l'Icam.

L'Icam, école d'ingénieurs qui dispose d'un site à Vannes, a sollicité l'agglomération en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de son projet « Usine du futur »

Ce projet vise au développement de l'hyper-connectivité dans l'usine, qu'on la désigne comme l'usine 4.0, usine connectée ou encore « smart factory ». L'usine du futur s'appuie sur les innovations actuelles, et propose une organisation dans laquelle les outils et les postes de travail communiquent en continue (via notamment l'internet des objets)

Article 2 : Objectifs poursuivis par l'Icam

L'Icam a pour objectif de développer des formations de qualité et innovantes aux étudiants et ainsi, de répondre aux attentes des PME et des créateurs d'entreprises.

Article 3 : Montant de la subvention :

Le conseil communautaire du 15 décembre 2016 a décidé du versement d'une subvention de 150 000 euros à verser sur trois ans (50 000 euros en 2017, 50 000 euros en 2018 et 50 000 € en 2019).

L'annexe de la convention précise les dépenses subventionnées et le plan de financement de l'opération.

Article 4 : Modalités de versement :

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'ICAM, GMVA s'engage à verser à l'ICAM la subvention visée à l'article 3 sur le compte suivant :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30047	14122	00020077201	90

IBAN (International Bank Account Number) :FR76 3004 7141 2200 0200 7720 190

BIC (Bank Identifier Code): CMCIFRPP

Article 5 : Obligations de l'Icam en matière de production des comptes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL40-DE

L'Icam s'engage à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la subvention d'investissement a été attribuée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés.

Article 6 : Communication

L'Icam mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera le logo de GMVA selon sa charte graphique.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les année 2017-2019. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 9 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différents que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fins aux différents.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le

Pour Vannes agglo	Pour l'Icam
Le Président	Le Président
Pierre Le Bodo	

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL40-DE

ANNEXE A LA CONVENTION

Le plan de financement du projet usine du futur est répartit comme suit :

20% de fonds propres ICAM : 261 K€
12% de fonds de Vannes agglo : 150 K€
34% de fonds FEDER : 448 K€
34% de fonds Région : 448 K€
COUT TOTAL : 1 307 K€

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 0610/2017
ID : 056-200060980-20170928-170928_DEL00-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ICAM : SUBVENTION USINE DU FUTUR

M. BELLEGO présente le rapport suivant :

L'ICAM de Bretagne, école d'ingénieurs qui dispose d'un site à Vannes, a sollicité Vannes agglo en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de son projet « Usine du futur ».

Ce projet vise au développement de l'hyperconnectivité dans l'usine, qu'on la désigne comme l'usine 4.0, usine connectée ou encore «smart factory». L'usine du futur s'appuie sur les innovations actuelles, et propose une organisation dans laquelle les outils et les postes de travail communiquent en continu (via notamment l'internet des objets).

L'ICAM site de Bretagne travaille depuis plusieurs mois sur ce sujet, afin d'apporter une approche pragmatique à ce concept d'usine 4.0 et répondre aux attentes des PME et des créateurs d'entreprises.

Cette demande porte sur un montant annuel de 50 000€, pendant 3 années consécutives.

Le plan de financement du projet usine du futur est répartit comme suit :

20% de fonds propres ICAM : 261 K€
12% de fonds de Vannes agglo : 150 K€
34% de fonds FEDER : 448 K€
34% de fonds Région : 448 K€
COUT TOTAL : 1 307 K€

Cette subvention d'un montant total 150 000€ permettrait de débloquer un financement de la Région Bretagne et de l'UE, l'ICAM assurant une partie du financement sur fonds propres.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 novembre, du groupe de travail subventions du 8 novembre et de la commission «Attractivité du territoire» du 24 novembre 2016,

Il vous est proposé :

- *d'approuver le versement d'une subvention de Vannes agglo, pour un montant de 50 000€, pendant 3 années, à compter de 2017 ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 056-200060988-20161228-161228_DEL00-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du mardi 7 décembre 2016, s'est réuni le **jeudi 15 décembre 2016**, à 18 h, dans les locaux de Vannes agglo, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Jean LUTROT
LE HEZO	: Loïc LEBERT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE (à compter du point n° 2) - Raymonde BUTTERWORTH (à compter du point n° 2)
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Olivier KILMAN
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Gilles ROSNARHO - Marine JACOB
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX -NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Xavier TRIPOTEAU
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
LA TRINITE SURZUR	: Lucien MENAHES
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (s'est absentée du point n°20 au point n° 24 inclus) - Gabriel SAUVET - Pascale CORRE - Gérard THEPAUT - Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE

A donné pouvoir :

THEIX-NOYALO	: Françoise NICOLAS a donné pouvoir à Yves QUESTEL

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,

Régis ROGET

Affichée le 21/12/2016

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL41-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ECONOMIE

CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITIONDE LOCAUX A L'ICAM

Madame Dominique VANARD présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération met à disposition des locaux rue du Commandant Charcot pour permettre à l'ICAM de mettre en œuvre les moyens tant en apprentissage qu'en formation initiale ou continue visant à la formation d'ingénieurs dans la spécialité génie mécanique et automatique.

Une convention de mise à disposition est conclue pour décrire les modalités financières et pratiques de cette location. Celle-ci est signée pour 2 ans reconductibles par tacite reconduction.

Cette convention décrit la répartition des charges liées à la maintenance, aux travaux et aux réparations du bâtiment entre l'ICAM et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Elle prévoit également, en contrepartie, le paiement d'une redevance d'occupation annuelle de 73 000€ HT par l'ICAM.

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité et Développement » du 14 septembre 2017,
Il vous est proposé :

- *D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la présente convention administrative de mise à disposition de locaux avec l'ICAM.*

- *D'approuver le paiement par l'ICAM d'une redevance d'occupation annuelle de 73 000 € HT.*

- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL41-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL41-DE

CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION, dont le siège social est situé au P.I.B.S. II, 30 rue Alfred Kastler, CS 70206, 56006 VANNES Cedex, représentée par Monsieur Pierre LE BODO, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

ci-après dénommé **"GMVA"**

D'UNE PART,

Et :

L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET MERTIERS (Icam), site de Bretagne, sis 9 rue Commandant Charcot, 56000 VANNES, représenté par Monsieur Jean-Luc LANCELOT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration de l'ICAM site de Bretagne en date du 5 juillet 2002,

ci-après dénommé **"Icam"**

D'AUTRE PART,

- Vu la délibération de l'ex-Vannes agglo en date du 13 septembre 2001 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de se doter, à titre facultatif, de la compétence enseignement professionnel.

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2001 portant extension des compétences de l'ex-Vannes agglo à l'enseignement professionnel.

- Vu la délibération de la Ville de Vannes en date du 24 juin 2002 décidant du transfert de la maîtrise d'ouvrage du bâtiment destiné à l'accueil de l'IST Bretagne.

- Vu la délibération en date du 27 juin 2002 par laquelle l'ex-Vannes agglo décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage du bâtiment destiné à accueillir l'école d'ingénieurs de l'Institut Supérieur de Technologie de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL41-DE

- Vu la convention de mandat du 16 avril 2002 selon les conditions prévues par la loi du 12 juillet 1985, entre la Ville de Vannes et l'ex-Vannes agglo.

- Vu la Convention administrative de mise à disposition de locaux en date du 2 septembre 2002 par laquelle la Ville de Vannes a décidé la mise à disposition de ce bâtiment à l'IST Bretagne en vue de permettre à cette association de mettre en œuvre les moyens visant à la formation d'ingénieurs dans la spécialité génie mécanique et automatique tant en apprentissage qu'en formation initiale ou continue.

- Vu l'avenant n°1 en date du 16 avril 2004 à la convention administrative de mise à disposition de locaux.

- Vu l'avenant n°2 en date du 24 janvier 2012 à la convention administrative de mise à disposition de locaux faisant suite à l'adoption de nouveaux statuts pour l'ICAM site de Bretagne et précisant l'implantation de deux blocs modulaires sur le site, implantation donnant lieu au versement d'un loyer pour une durée de trois ans.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Union des Industries de Bretagne a travaillé, en partenariat avec l'Institut Catholique d'Arts et Métiers site de Bretagne, l'Ecole Louis de Broglie de Rennes, le Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie de Bretagne et celui de formation continue (AFPI – DIAFOR de Bretagne) à la création d'un Institut des Techniques d'Ingénieurs de l'Industrie : l'ITII Bretagne.

L'objectif de cet ITII est notamment de développer une formation d'ingénieurs par alternance et par apprentissage, dans la spécialité « Génie mécanique et automatique » en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue, avec l'Institut Catholique des Arts et Métiers site de Bretagne comme partenaire pédagogique.

L'Association Institut Catholique des Arts et Métiers site de Bretagne met en œuvre les moyens nécessaires à l'assurance de la formation permettant la délivrance, par le groupe ICAM, du Diplôme d'Ingénieur des Techniques de l'Industrie dans la spécialité Génie Mécanique et Automatique.

ARTICLE 1 – OBJET

GMVA met à la disposition de l'Icam site de Bretagne les immeubles définis à l'article 2 ci-après, sis 9 rue du Commandant Charcot à Vannes, en vue de permettre à cette association de mettre en œuvre les moyens tant en apprentissage qu'en formation initiale ou continue visant à la formation d'ingénieurs dans la spécialité génie mécanique et automatique.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL41-DE

Les immeubles objet des présentes sont cadastrés CX 136-178-918-919-920-923-965- 968 et 970. Ils sont composés d'une surface de 4 655,40 m² SHON, dont le logement de fonction du gardien, de 6 000 m² de stationnement (240 places), d'un abri deux roues de 40 m² et de tous les aménagements réalisés sur les parcelles précitées (un descriptif figure en annexe de la convention du 2 septembre 2002).

L'ensemble de deux blocs modulaires de 210 m² est destiné à recevoir deux nouvelles classes pour l'enseignement supérieur délivré par l'Icam.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'ensemble des immeubles énumérés à l'article 2 ci-dessus doit être affecté exclusivement aux activités d'enseignement, ou aux activités qui lui sont rattachées. L'Icam ne peut y abriter que des équipements matériels et mobiliers destinés à son activité.

La sous-location partielle ou de l'ensemble des immeubles désignés à l'article 2 est conditionnée à l'information préalable de GMVA par l'Icam quant à l'identité du sous-locataire et à un accord express de GMVA pour ladite sous-location.

L'Icam s'engage à utiliser ces immeubles en bon père de famille et dans le respect des lois et bonnes mœurs ; il établira un règlement intérieur où seront stipulées l'ensemble des mesures disciplinaires permettant d'assurer le respect des biens de GMVA. Une copie de ce règlement sera remise à GMVA.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

L'ensemble des immeubles mis à disposition fera l'objet d'un état des lieux, établi contradictoirement entre GMVA et l'Icam, à son arrivée et à son départ.

Les modifications apportées aux immeubles, dans le cadre des modalités précisées à l'article 16, au cours de la convention feront l'objet de mise à jour par avenant. Un état des lieux complémentaire sera établi contradictoirement pour prendre en compte ces nouveaux aménagements.

ARTICLE 5 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à la date sa signature par l'ensemble des parties ; elle est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement par périodes d'une durée de deux ans sous réserve que l'Icam fonctionne avec les mêmes missions d'enseignement et de formation supérieurs que celles définies à l'article 1er de la présente convention.

Six mois avant le terme de la convention, l'Icam devra informer GMVA du maintien de ses missions d'enseignement et de formation supérieurs visées à l'article 1er de la présente convention pour la nouvelle période de deux ans.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL41-DE

En cas de non-respect par l'Icam de cette obligation d'information, GMVA pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quatre mois avant la date du terme contractuel.

ARTICLE 6 – REDEVANCE

L'Icam s'engage à payer **annuellement** d'avance une redevance d'occupation à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public. Le montant de la redevance a été fixé à **73 000 euros HT / an.**

ARTICLE 7 – REVISION ANNUELLE

La redevance est révisable annuellement au 1er janvier, la première révision prenant effet le 01 Janvier 2018. La variation interviendra automatiquement sans que le propriétaire ou l'occupant ait à formuler de demande particulière à cette fin. Cette variation annuelle et automatique sera proportionnelle à la variation de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), base 100 au 4ème trimestre 1998.

L'indice de référence de la présente convention est celui publié au titre du 1er trimestre 2017, soit 125.90**.** Pour le cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice choisi avant l'expiration du bail, et si l'INSEE publie un nouvel indice destiné à se substituer à celui actuellement en vigueur, la redevance se trouvera, de plein droit, indexée sur ce nouvel indice, et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuera en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

ARTICLE 8 – CHARGES, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES IMMEUBLES

Les abonnements ainsi que les consommations des fluides et énergies, quels qu'ils soient, dans le cadre de la mise à disposition des immeubles définis à l'article 2, sont pris en charge par l'Icam. Dans le cadre de la mission du conseil en énergie partagée de GMVA, l'Icam s'engage à transmettre l'ensemble des documents permettant d'effectuer le suivi énergétique du bâtiment. Il s'agit, entre autre, des factures d'abonnement et de consommation des fluides (eau, gaz et électricité).

Contrôles périodiques obligatoires :
Il est convenu que les contrôles périodiques obligatoires des équipements présents dans les bâtiments sont assurés par GMVA qui prend ainsi à sa charge leur mise en œuvre et leur suivi. Ces contrôles concernent notamment les équipements suivants :

- Vérification des installations électriques,
- Vérification des installations gaz,
- Vérification des installations de sécurité (détection, alarme, désenfumage, extinction …)
- Vérification des appareils de levage (ascenseur, plateforme …)
- Vérification des portails

Cette liste non exhaustive est amenée à être actualisée au cours de la période de la convention en fonction des travaux ou nouvelles réglementations.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL41-DE

L'Icam, à qui incombe entièrement la charge financière de cette obligation, s'oblige à régler à GMVA l'ensemble des refacturations émises à ce titre et liées au coût de ces vérifications.

Maintenance obligatoire :
Comme pour les contrôles périodiques, il est convenu que la maintenance obligatoire des équipements présents dans les bâtiments est assurée par GMVA qui prend ainsi à sa charge leur mise en œuvre et leur suivi. Cette maintenance concerne notamment les équipements suivants :

- Installations de chauffage,
- Installations de traitement d'air,
- Installation de climatisation,
- Installation de sécurité incendie *(détection, alarme, désenfumage, extinction …)*
- Appareils de levage (ascenseur, plateforme …)
- Paratonnerres
- Toitures terrasses, chêneau, gouttières …
- Installation de portail,
- Les espaces verts.

Cette liste non exhaustive est amenée à être actualisée au cours de la période de la convention en fonction des travaux ou nouvelles réglementations.

L'Icam, à qui incombe entièrement la charge financière de cette maintenance, s'oblige à régler à GMVA l'ensemble des refacturations émises à ce titre et liées au coût de ces vérifications.

En revanche, la maintenance des autres équipements demeure à la charge exclusive de l'Icam (alarme intrusion, copieur, installation téléphonique, informatique, …).

Il est convenu qu'une réunion annuelle, a minima, est organisée entre GMVA et l'Icam.

ARTICLE 9 –REPARTITION DES TRAVAUX ET REPARATIONS

La règle de répartition des travaux est basée sur l'application des articles 605 et 606 du Code civil.

9-1 Travaux d'entretien courant :

Afin de répondre à une nécessité d'interventions rapides, les travaux d'entretien courant sont à la charge de l'Icam qui devra, d'une part, s'assurer du bon fonctionnement de ses équipements de façon à éviter une insuffisance ou interruption de l'un ou de plusieurs des services ; et, d'autre part, les maintenir en bon état de propreté et de salubrité. Il s'agit par exemple des remplacements de lampe, mises en jeu des ouvrants, réfection des joints sanitaires, etc.

9-2 Travaux suite aux visites périodiques, visites de maintenance, nouvelles réglementations :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL41-DE

GMVA s'engage à réaliser dans les meilleurs délais les travaux préconisés par les entreprises de contrôles et de maintenance ainsi que les adaptations rendues nécessaires par de nouvelles réglementations.

Néanmoins, ces travaux ne comprennent pas ceux relevant de l'entretien courant et ceux résultants d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien de la part de l'Icam. Ces derniers sont en effet réalisés par GMVA mais refacturés à l'Icam.

9-3 Travaux autres que les travaux d'entretien définis à l'article 605 et 606 du code civil :

Tous les travaux autres que l'entretien courant sont réalisés par GMVA qui en informera l'Icam avant toute intervention.

Une visite technique annuelle est organisée entre GMVA et l'Icam pour faire état des adaptations réalisées dans l'année et des possibles améliorations à mettre en place ultérieurement.

9-4 Travaux d'adaptation sur les locaux

L'Icam s'engage à solliciter l'autorisation de GMVA avant de faire procéder à tous travaux d'adaptation sur les locaux. Cette demande d'accord écrite est accompagnée du descriptif précis de la nature et du lieu des travaux ainsi que d'un plan de localisation et/ou de conception, objet de l'adaptation.

En cas d'accord de GMVA, l'Icam s'oblige à réaliser les travaux d'adaptation sous sa responsabilité pleine et entière et à respecter les éventuelles prescriptions notifiées dans l'accord, notamment celles relatives à la remise des locaux dans leur état initial.

Aucune indemnité, de quelque nature qu'elle soit, n'est due par GMVA pour les améliorations ou modifications ainsi apportées par l'Icam.

GMVA se réserve le droit d'exiger le rétablissement des lieux en leur état primitif, sans pouvoir prétendre de fait, par l'Icam, à une quelconque indemnité.

ARTICLE 10 – GARDIENNAGE

Le gardien employé par l'Icam assure la surveillance générale de l'ensemble immobilier. Cette surveillance comprend notamment la vérification quotidienne de la fermeture des portes et accès à la fin des activités.

ARTICLE 11 – CONTROLES DE SECURITE

L'Icam est chargé de demander en temps opportun la visite de la commission de sécurité, de tenir à jour le registre de sécurité et d'organiser les exercices d'évacuation pour l'ensemble du bâtiment selon la périodicité prévue par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL41-DE

ARTICLE 12 – IMPOTS ET TAXES

L'Icam paie l'ensemble des impôts et taxes qui lui sont réglementairement imputables et rembourse à GMVA les impôts et taxes, notamment taxes foncières, dont celle-ci pourrait être redevable au titre de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

L'Icam s'engage à contracter les assurances nécessaires pour garantir toutes responsabilités lui incombant, tant à l'égard de GMVA qu'à l'égard des tiers, qu'il peut encourir de son propre fait ou de celui de toute personne intervenant, à quelque titre que ce soit, pour son propre compte.

Il répond du risque de toute nature résultant de son activité et de son occupation (incendie, responsabilité civile, etc.).

L'Icam prendra l'initiative de réajuster les garanties souscrites de telle sorte que les risques soient toujours intégralement assurés.

L'Icam s'engage à adresser à GMVA une copie des contrats mentionnant la renonciation à tout recours contre GMVA et son assureur ainsi que les polices et attestations d'assurances annuelles justifiant du paiement des primes afférentes.

ARTICLE 14 – SIGNALISATION ET PUBLICITE

Le titre actuel de l'enseigne de l'école, à savoir « ITII – ICAM site de Bretagne » ou toute autre appellation qui sera proposée par l'Icam et validée par GMVA, sera la seule admise à l'extérieur des locaux de l'établissement exceptée la pose éventuelle de logos des co-financeurs du projet.

Le style de l'enseigne (graphisme et support) sera soumis à GMVA pour accord.

Toute modification de cette enseigne devra également recevoir son accord.

Dans l'espace mis à sa disposition, toute publicité à caractère commercial sera soumise à l'accord préalable du Conseil de Surveillance prévu à l'article 15 et devra, en toute hypothèse se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – AUTORISATIONS DE SOUS-UTILISATIONS

15.1 Sous-utilisation par GMVA.

Au-delà d'une utilisation par GMVA d'une durée de 14 jours cumulés par année civile, une convention d'utilisation fixera une contribution forfaitaire à la charge de GMVA et rappellera l'obligation de souscrire la police d'assurance appropriée.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL41-DE

15.2 Sous-utilisation par des tiers

Une partie des locaux peut être mis à disposition de tiers :
- entreprises, notamment pour les projets de développement ;
- activités universitaires, associatives, vie des quartiers ;
- et toute autre activité compatible avec la vocation de l'Icam.

Les redevances éventuelles d'occupation sont alors reversées à GMVA hors frais de fonctionnement supportés par l'Icam.

ARTICLE 16 – MODIFICATIONS AFFECTANT LES LOCAUX

L'Icam ne peut, sauf accord écrit de GMVA, modifier l'aménagement extérieur de tout ou partie des immeubles mis à disposition.

En ce qui concerne les modifications intérieures, l'Icam est autorisé à entreprendre des travaux n'affectant pas la solidité et la sécurité de l'ouvrage ; l'Icam s'engage cependant à informer par écrit GMVA de ses projets de réaménagement intérieur un mois avant toute réalisation afin d'obtenir son accord au préalable.

Les aménagements immobiliers par nature ou par destination apportés par l'Icam aux immeubles mis à sa disposition deviennent à la fin de la convention, propriété de GMVA, sans indemnité de sa part ; cependant, cette dernière se réserve le droit d'exiger que les lieux soient remis dans leur état initial.

ARTICLE 17 – RESILIATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de GMVA ou de l'Icam en cas de force majeure.

ARTICLE 18 – RESILIATION DE PLEIN DROIT

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité de la part de GMVA :

a) Un mois après mise en demeure restée infructueuse en cas de faute grave dans l'accomplissement des obligations de l'Icam définies à la présente convention, avec effet immédiat.

Sont notamment réputées fautes graves, le non-respect répété des conditions d'hygiène et de sécurité ou l'atteinte à l'ordre public et plus généralement les manquements aux articles 3, 7, 8 et 10 de la présente convention.

b) Sans délai, avec effet au mois de juillet de la deuxième année suivant cette résiliation, si le groupe Icam ne délivrait plus au cours de la convention le titre d'ingénieur visé à l'article 1er.

ARTICLE 19 –INDEMNITES DE RESILIATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL41-DE

Dans le cadre d'une résiliation de plein droit précisée à l'article 18 de la présente convention :

L'Icam sera redevable à titre indemnitaire à GMVA d'un montant de 500 000 € actualisée en fonction de l'indice de révision des loyers (l'indice de départ étant celui du 1er trimestre 2017, soit 125.90) : ce montant est dégressif et prendra fin le 1er aout 2018. Lors des six premières années, sera déduite à cette indemnité la somme de 83 000 € chaque année.

ARTICLE 20 – DEFAILLANCE DU BENEFICIAIRE

En cas de défaillance de l'Icam à ses obligations de nettoyage, d'entretien et de réparation constatée par GMVA au cours de l'application de la convention à son terme et un mois après mise en demeure restée infructueuse, GMVA pourra réaliser elle-même les travaux nécessaires. Les frais correspondants seront supportés par l'Icam et ce, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 18 de la présente convention.

ARTICLE 21 – CESSION DE LA CONVENTION

L'Icam ne peut céder la présente convention à un tiers, sauf accord de GMVA dans le cadre du transfert de celle-ci au profit d'une association dont l'objet devra être identique à celui présenté en préambule de la présente convention.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par accord entre les parties sous forme d'avenant établi en bonne et due forme et dûment motivé.

ARTICLE 23 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige relatif à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention d'occupation est soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Vannes, le

Le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Le Président de l'Icam site de Bretagne

Pierre LE BODO

Jean-Luc LANCELOT

Envoyé en préfecture le 10/10/2017
Reçu en préfecture le 10/10/2017
Affiché le 10/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL42-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

DEPLACEMENTS

ELABORATION D'UN NOUVEAU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Madame Odile MONNET présente le rapport suivant :

Vannes Agglo a approuvé par délibération son Plan de Déplacements Urbains le 17 février 2011 pour une période allant de 2011 à 2020.
La Communauté de communes de la presqu'île de Rhuys a approuvé par délibération son Plan Global des Déplacements le 24 février 2012 pour une période allant de 2012 à 2020.

Les actions et orientations prévues dans ces documents ont permis des avancées importantes, notamment dans l'objectif de réduire la part modale de la voiture pour la reporter vers les modes doux. C'est d'autant plus notable que ces démarches résultent d'initiatives non obligatoires du point de vue de la loi.

Néanmoins, plusieurs éléments concordent à l'élaboration d'un nouveau PDU :

- Les documents actuels ne sont valables que sur les périmètres des anciennes intercommunalités. Un nouveau document permettrait d'inclure les 34 communes dans un plan d'action global et cohérent.
- Les réalisations conjointes du Schéma de Cohérence Territoriale, du Plan Climat-Air-Energie Territorial et du Plan Local de l'Habitat à des échéances similaires.
    - Leur articulation juridique, le PDU devant être compatible avec le SCoT, fait qu'il est d'autant plus aisé de les rédiger en même temps.
    - La prise en compte des volets mobilités du SCoT et du PCAET en sera facilitée.
- La législation, la technologie et les usages ont fortement évolué depuis 2011. La mise à jour de ces documents n'est donc que peu anticipée par rapport à leur durée de vie prévue à échéance 2020.

L'ensemble du processus se fera dans le respect des dispositions prévues aux articles L.1214 du Code des Transports.

- Phase 1 : Analyse des études préalables et bilan qualitatif et quantitatif du PDU 2011/2020 ainsi que du PGD 2012/2020
- Phase 2 : Diagnostic comprenant notamment des entretiens avec les acteurs du territoire et une enquête ménage-déplacements
- Phase 3 : Définition des objectifs et des scénarii
- Phase 4 : Conception du projet de PDU

Seront associées :

- Les personnes publiques visées par les articles L.1214-14 et L.1214-15 du Code des Transports, associées de manière obligatoire au cours de l'élaboration du projet de PDU, consultées pour avis au moment de l'arrêt du projet et sollicitées le cas échéant, de manière facultative, tout au long de l'élaboration du PDU ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2017
Reçu en préfecture le 10/10/2017
Affiché le 10/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL42-DE

- Les représentants des professions et des usagers de transport ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement qui sont consultés, à leur demande, sur le projet.

Il vous est proposé :

- d'engager l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
- de constituer un comité de suivi, un comité technique et un comité d'associations tels que définis ci-dessus ;
- de confier les études techniques nécessaires à l'élaboration du PDU à un bureau d'études ou à une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PDU ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études liées à l'élaboration du PDU ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/10/2017
Reçu en préfecture le 10/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL42-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL43-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

TOURISME

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'EPIC GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Le conseil communautaire de la nouvelle agglomération, lors de sa séance du 30 janvier 2017, a décidé la création d'un nouvel office de tourisme communautaire, sous statut EPIC, à compter du 1er avril 2017.
Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017, l'agglomération perçoit à l'échelle de son territoire la taxe de séjour intercommunale. L'office de tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme est en charge de la collecte auprès des professionnels. Etant donné que le statut retenu pour l'office de tourisme est le statut EPIC, l'agglomération doit reverser intégralement cette recette à l'office de tourisme.

Afin de définir les droits et devoirs qui structurent la relation entre l'agglomération et l'office de tourisme communautaire sous statut EPIC, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2017-2020. Cette convention fixe les objectifs poursuivis par l'office de tourisme communautaire et détermine les conditions de financement qui lui sera alloué.

Les missions confiées à l'office de tourisme communautaire sont : Accueil et information - Promotion, communication – Commercialisation de produits touristiques - Collecte de la taxe de séjour intercommunale – Participation à la mise en œuvre du schéma touristique de l'agglomération - Participation à la mise en œuvre de la Destination Bretagne Sud-Golfe du Morbihan.

Les ressources financières de l'office de tourisme sont : la taxe de séjour intercommunale reversée intégralement par l'agglomération à l'EPIC - une subvention d'équilibre qui pourra être votée par le conseil communautaire de l'agglomération en fonction du bilan d'exploitation de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement en date du 14 septembre il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens telle que présentée en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL43-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL43-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR 2017-2020

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération», représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre LE BODO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017, domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GM-Va»,
d'une part,

Et

L'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, dont le siège social est situé Quai Tabarly CP 23921 - 56039 VANNES, créé le 1er avril 2017, représenté par son Président, Monsieur Roland TABART, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du comité de direction en date du 6 Avril 2017.

ci-après dénommé « l'Office de Tourisme »,
d'autre part.

Préambule

Au 1er janvier 2017, Vannes agglo, la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys et Loc'h Communauté, ont fusionné au sein du nouvel EPCI : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. La Loi NOTRe acte que la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" est désormais obligatoire pour les EPCI en lieu et place des communes membres au 1er janvier 2017.

Le conseil communautaire de la nouvelle agglomération, par une délibération du 30 janvier 2017, a décidé la création d'un nouvel office de tourisme communautaire à compter du 1er avril 2017, sous statut EPIC, en modifiant les statuts de l'EPIC de la Presqu'île de Rhuys. Lors du conseil communautaire du 30 mars, l'agglomération a désigné les membres représentants GM-Va et les membres représentants les professionnels, organismes et associations intéressées au comité de direction de l'EPIC.

Par ailleurs, la taxe de séjour communautaire a été étendue aux 34 communes de l'agglomération depuis le 1er janvier 2017. L'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme est identifié par les professionnels comme lieu de collecte de la taxe de séjour communautaire.

La nouvelle agglomération a réalisé une étude pour la définition d'un schéma de développement touristique à l'échelle du nouveau périmètre. Ce schéma, validé au conseil du 29 juin 2017, définit un plan d'action sur 5 ans, et acte le positionnement et l'ambition pour le nouveau territoire :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL43-DE

- POSITIONNEMENT : La rencontre avec l'exceptionnel

« Au sein d'un espace protégé et préservé où se mêlent intimement l'océan et la terre, Vannes et le Golfe du Morbihan constituent une destination source d'émerveillement, forgée au cours des siècles par l'homme et les éléments, riche de son patrimoine naturel, architectural et culturel, de son caractère résolument breton, et que chacun peut découvrir et vivre selon ses envies (nautisme, randonnée, culture…) et à son propre rythme, dans une parenthèse hors du temps. »

- AMBITION

- Le renforcement de la notoriété et de l'image de la destination: devenir une destination bretonne incontournable et la destination phare de Bretagne Sud
- La captation de nouvelles clientèles, primo visiteurs, pour des séjours, des week-ends, des escales
- La participation du tourisme à l'attractivité territoriale, économique, résidentielle

Le plan d'action comprend 4 objectifs :
- stimuler et accompagner une offre d'excellence
- aménager et mettre en scène le territoire
- renforcer la visibilité et la mise en marché de la destination
- observer et évaluer le plan d'actions

Les actions confiées à l'office de tourisme s'inscrivent pleinement dans ce schéma et se résument en 4 axes :

- Créer et animer une marque touristique partagée
- Elaborer et partager une stratégie volontaire de promotion, communication et commercialisation au national et à l'international
- Renforcer et adapter les modalités d'accueil physique et numérique
- Promouvoir la filière affaires et rencontres professionnelles du territoire

Dans le cadre de l'application de cette convention, l'élu en charge du tourisme et les agents de la direction du tourisme, le président et le directeur de l'office de tourisme, seront les acteurs.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et l'Office de tourisme communautaire, et qui concernent en particulier l'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation de produits touristiques sur le territoire de l'agglomération.

A cet effet, elle fixe l'objectif poursuivi par l'Office de Tourisme et détermine les conditions d'attribution du financement qui lui sera alloué par GM-VA.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL43-DE

ARTICLE 2 : MISSIONS DE SERVICE PUBLIC TOURISTIQUE DELEGUEES A L'OFFICE DE TOURISME

Le présent article a pour objet de préciser les actions et objectifs à atteindre par l'EPIC « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme », concernant les missions de service public touristique.

Missions :

- Accueil et information

  - Accueil et information dans les bureaux d'information touristique du territoire :

- Animer et professionnaliser l'accueil et l'information touristique dans les bureaux d'information touristique sur les principes d'une relation de conseil en séjour et d'apport de valeur ajoutée à l'information diffusée,

- Décliner un accueil et une information touristique sur le territoire sur les bases suivantes :
  - Mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) (Bureaux d'Informations Touristiques ouverts à l'année et saisonniers) : GM-Va sera associée aux réflexions, afin d'avoir une cohérence et une complémentarité avec le schéma de signalisation touristique qu'elle entend mener
  - Gestion des horaires d'ouverture des bureaux d'information touristique en fonction des périodes de fréquentation touristique
  - Accueil et information assurés par un personnel qualifié ayant accès à une formation permanente pour disposer tant de compétences techniques que d'une bonne connaissance du territoire communautaire
  - Améliorer l'accueil des publics en situation de handicap en adéquation avec l'aménagement des Bureaux d'Informations Touristiques
  - Adapter l'information et l'accueil touristiques aux nouvelles pratiques et attentes des consommateurs.

  - Accueil et information décentralisés :

- développer la décentralisation de l'information touristique tant chez les professionnels du tourisme que dans les lieux publics clés du territoire,

- développer un réseau d'ambassadeurs susceptibles d'être relais d'informations et prescripteurs touristiques du territoire.

  - Réponse aux demandes d'informations touristiques :

- recevoir et traiter de manière centralisée les demandes d'informations touristiques par téléphone, fax, email et courrier,

- respecter les délais raisonnables pour apporter réponses aux demandes d'informations touristiques tels que défini dans les critères d'obtention de la marque « qualité tourisme ».

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL43-DE

- Promotion, communication

L'Office de tourisme s'engage à développer une promotion – communication d'ensemble de la destination, et sur les filières stratégiques (nautisme, gastronomie, …), au national et à l'international, largement basée sur les nouvelles technologies proposées dans une logique de services à l'attention des acteurs touristiques du territoire. La stratégie de promotion-communication prendra en compte **le positionnement** retenu par GM-Va : **la rencontre avec l'exceptionnel.**

- Promotion- Communication externe :

- créer et animer une marque touristique partagée par les acteurs: il s'agira de fédérer les acteurs (Parc Naturel Régional, « Yes We Vannes », VIPE, réseaux …) afin qu'ils utilisent la marque pour nourrir la promesse d'une offre d'exception,
- développer une communication touristique permettant l'attractivité du territoire sur les 4 saisons,
- mutualiser les outils de promotion et de communication touristique,
- mutualiser les outils web et développement de stratégies numériques novatrices en fonction des publics,
- définir une gamme éditoriale cohérente,
- développer une communication touristique à forte valeur ajoutée informative, en fonction des publics,
- utiliser l'évènementiel comme élément d'attractivité et de positionnement média du territoire,
- développer la présence du territoire sur le web et tous médias,
- organiser des relations Presse,
- participer aux salons professionnels et aux événementiels proposés dans la filière.

- Gestion de l'information touristique :

- centraliser et qualifier l'information touristique du territoire,
- partager et mettre à disposition des professionnels du tourisme et partenaires touristiques une information touristique qualifiée à forte valeur ajoutée,
- dans un souci de service public ouvert à tous, permettre l'accès à l'information touristique à l'ensemble des acteurs touristiques du territoire
- valoriser la qualité et mettre en avant les acteurs impliqués dans des démarches qualitatives

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL43-DE

- développer des partenariats avec les acteurs locaux et les habitants pour la promotion d'évènements participant à la notoriété et à l'image du territoire de l'agglomération.

- Contribuer au développement du tourisme durable, en particulier en lien avec le Parc Naturel Régional et avec les outils adaptés (montgolfière, labellisation environnementale…)

- Développer le tourisme d'affaires en s'appuyant notamment sur le service Golfe du Morbihan Vannes Congrès

ARTICLE 3 : MISSIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE TERRITORIAL

L'Office de Tourisme, dans une logique professionnelle stratégique, créative et innovante, s'engage à :

- Promouvoir les actions de GM-Va :

- l'Office de Tourisme veillera à promouvoir les évènements et équipements communautaires : structures et équipements touristiques, culturels, nautiques communautaires, ainsi que l'offre en matière de randonnée (pédestre, équestre, cyclable) et les liaisons maritimes communautaires (Petit Passeur,..).

- Participer aux projets de GM-Va :

- participer en termes d'ingénierie aux projets de développement touristique portés par GM-VA dans le cadre du schéma de développement touristique : maison de l'huître, plan vélo, randonnée, Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan, signalétique touristique, politique évènementielle….

- participer au Comité de pilotage du schéma de développement touristique

- évaluer les actions menées par l'Office de Tourisme tel que prévu dans le schéma touristique

- Animer le développement touristique :

- accompagner et coordonner les acteurs touristiques engagés dans le développement de la destination Golfe du Morbihan/Vannes

- assister techniquement les acteurs touristiques du territoire,

- organiser les réseaux d'acteurs en lien GM-Va,

- mobiliser et impliquer la majeure partie des acteurs touristiques professionnels dans la stratégie de développement touristique,

- travailler en partenariat avec les instances locales, départementales et régionales,

- développer une politique qualitative territoriale en informant et incitant à l'engagement des acteurs touristiques dans des démarches qualité, de classement ou de labellisation.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL43-DE

- Soutenir l'évènementiel :

- apporter conseil et soutien technique, notamment en matière de promotion et de communication, aux événementiels soutenus financièrement par GM-Va,

- aux côtés des communes, réfléchir et mettre en place toute action collective favorisant la promotion des évènementiels et manifestations du territoire.

ARTICLE 4 : MISSION D'ANALYSE DE LA FREQUENTATION DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Réaliser un tableau de bord de la fréquentation touristique :

- suivre la fréquentation physique des différents bureaux d'information touristique du territoire,

- suivre la fréquentation des outils de communication et services, notamment numériques, mis en place par l'office de tourisme,

- suivre la consommation des produits, billetteries… mis en place ou revendus par l'office de tourisme,

- participer à la mise en place de l'observatoire touristique de GM-VA

- communiquer annuellement un bilan de la saison touristique écoulée regroupant les éléments recueillis ainsi que l'analyse qui en découle à GM-Va, aux acteurs et partenaires touristiques.

ARTICLE 5 : MISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE

Pour le compte de GM-Va et sous la responsabilité administrative de cette dernière, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Assurer la collecte de la taxe de séjour au réel (et forfaitaire le cas échéant) :

  - financer et héberger le poste de régisseur,

- gérer la régie de recettes relative à la collecte de la taxe de séjour et ainsi assurer le suivi administratif et le dépôt de fonds concernés,

- gérer la taxe de séjour via le logiciel mis à disposition par GM-Va : la taxe de séjour sera gérée via un logiciel spécifique, qui permettra aux hébergeurs de déclarer et payer leur taxe de séjour sur internet. L'Office de tourisme transmettra, les éléments statistiques de la taxe de séjour à GM-Va, permettant de l'accompagner dans ses décisions relatives à la Taxe de Séjour :
  - un premier bilan en septembre, permettant à GM-Va de délibérer si besoin en octobre afin de réviser les modalités et dispositifs de collecte pour optimiser le produit de la taxe de séjour
  - un bilan statistique de l'année écoulée en janvier N+1, comparé aux années précédentes

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL43-DE

- participer aux formations prévues pour le logiciel spécifique taxe de séjour

- en fonction des données et éléments statistiques recueillis, travailler en permanence à l'optimisation de la collecte,

- gérer la base de données hébergeurs et les informer des modalités de collecte de la taxe de séjour.

- participer, aux côtés de GM-Va, à l'optimisation du rendement et améliorer le montant global de la collecte de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire.

GM-Va s'engage à :

- informer les hébergeurs touristiques des modalités de collecte de la taxe de séjour au réel, et des possibilités de déclarer et payer sur internet

- éditer et réviser en fonction des décisions du Conseil Communautaire les documents d'information et de collecte de la taxe de séjour,

-financer les frais inhérents à la collecte, à la gestion et aux moyens de perception de la taxe de séjour (hors frais de personnel).

ARTICLE 6 : MISSION A CARACTERE COMMERCIAL

L'objectif est d'augmenter les recettes commerciales de l'office de tourisme grâce à la commercialisation des services touristiques tant à destination des acteurs que des visiteurs.

A/ Production touristique

L'office de tourisme initie et anime la mise en marché du territoire touristique. En ce sens, il développe des services et produits tant à disposition des acteurs touristiques du territoire que des clientèles excursionnistes et clientèles de séjour. Il s'engage ainsi à :

- Commercialiser des produits touristiques :

- élaborer des produits touristiques (packages, city-pass…) avec mise en marché de produits de découverte accessibles aux excursionnistes et aux touristes en séjour : conformément au schéma touristique, en lien avec GM-Va, l'Office de Tourisme mènera une réflexion sur des produits packagés de séjour sur les 4 saisons et sur l'opportunité de créer une place de marché en ligne.

- revendre les prestations des acteurs touristiques du territoire à même de proposer des produits de découverte attractifs, techniquement, juridiquement et administrativement commercialisables,

- développer et/ou se doter des outils nécessaires à une commercialisation et gestion comptable sécurisée et juridiquement viable,

- assurer un rôle de relais au regard des dispositifs de mise en marché et de commercialisation proposés aux niveaux départemental, régional ou national.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL43-DE

B/ Services touristiques

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Développer des services touristiques à destination des acteurs touristiques du territoire :

- positionner l'office de tourisme en tant qu'acteur et prestataire de services à destination des acteurs touristiques du territoire,

- proposer en ce sens, aux acteurs et prestataires touristiques, des partenariats commerciaux sur les actions développées par l'office de tourisme notamment pour les événementiels, sur les outils d'informations numériques…

- dans une logique commerciale, développer des services nouveaux d'accompagnement, d'animation, de professionnalisation… des acteurs touristiques.

- Services touristiques à destination des visiteurs :

- proposer des services touristiques novateurs permettant la découverte du territoire,

- proposer des services d'agrément permettant d'améliorer la qualité d'accueil sur le territoire.

ARTICLE 7 : MOYENS

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions d'attribution des moyens alloués à l'Office de Tourisme pour exercer les missions qui lui ont été confiées et atteindre les objectifs qui lui ont été attribués dans cette convention, dans le cadre réglementaire de la marque QUALITE TOURISME™ et l'obtention de la Catégorie I.

- Locaux et moyens matériels :

Une convention de mise à disposition par GM-Va des bâtiments de la presqu'île de Rhuys, l'île aux Moines et Vannes, a été conclue entre les parties, dans le respect de ce qui se faisait auparavant. Par ailleurs, des conventions de mise à disposition ont été conclues pour 2017, année de transition conclues avec Séné, Larmor Baden, Baden, l'île d'Arz, et Arradon, pour les Bureaux d'Information Touristique saisonniers dans ces communes.

- Elaboration du budget :

Le budget et les comptes de l'office de tourisme, sont délibérés par le comité de direction, et ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire. En amont de ces décisions des réunions de préparation seront programmées entre l'office de tourisme et GM-Va.

- Moyens financiers versés par GM-Va à l'office de tourisme :

La ressource financière principale du budget de l'office de tourisme, est constituée par le reversement de la taxe de séjour communautaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL43-DE

Pour l'atteinte de ses objectifs, une subvention d'équilibre pourra être sollicitée à GM-Va. Le montant global de la subvention sera estimé et proposé en fin d'année au regard du résultat du compte d'exploitation.

- Produits de la taxe de séjour communautaire:

Conformément à l'article L133-7 du Code du Tourisme, le budget d'un Office de Tourisme constitué sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C) comprend en recettes les produits notamment de la taxe de séjour au réel ou forfaitaire (article L.2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'Office de Tourisme étant constitué sous forme d'E.P.I.C, GM-Va reversera l'intégralité du produit de la recette de la taxe de séjour au réel et le cas échéant de la taxe de séjour forfaitaire.

Aussi considérant que ce produit sera principalement collecté au cours des 3èmes et 4èmes trimestres de l'année en cours,

Considérant également la nécessité pour l'Office de Tourisme de disposer des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement dès le début de son exercice comptable,

Considérant enfin la nécessité de prévenir toute insuffisance ponctuelle de trésorerie pour l'Office de Tourisme,

Pour 2017, année de transition, la taxe de séjour étant évaluée à 1 400 000 €, et des versements, pour un montant d'environ 500 000 €, ayant déjà été effectués depuis le 1er janvier 2017, et à la date de la signature de la convention, les versements du solde estimé à 900 000 € se feront comme suit :

- 600 000 € en octobre, puis le reste au fur et à mesure des encaissements.

A compter de 2018, le versement du produit de la taxe de séjour sera effectué par avances, sur la base de la collecte de l'année N-1 et selon le calendrier et les proportions suivantes :

- 15% du montant collecté en N-1 au 1er janvier et 15% au 1er mars
- 40 % au 1er juin
- 20% au 1er septembre
- et le solde au 15 décembre.

- Subvention de fonctionnement :

A compter de 2018, l'Office de tourisme devra s'inscrire dans une logique de développement de ses ressources propres, ressources liées à la Taxe de séjour communautaire, afin de ne plus avoir recours à des demandes de subvention d'équilibre auprès de GM-Va.

Une subvention d'équilibre ne pourra être sollicitée auprès de GM-Va, que dans les conditions où la taxe de séjour perçue serait inférieure aux prévisions budgétaires et occasionnerait des difficultés de financement des actions de l'OT. Les conditions d'attribution et de versement de cette subvention d'exploitation exceptionnelle feront l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de GM-Va. La subvention allouée à l'Office de Tourisme sera versée en décembre.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL43-DE

ARTICLE 8–: MODALITES DE VERSEMENT

Les versements s'effectueront sur le compte suivant :

IBAN : FR74 3000 1008 59C5600000000 62
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Office de Tourisme s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 10 : CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de GM-VA, l'Office de Tourisme devra être en mesure de lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 11 : SUIVI DES ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME

Conformément à l'article 6 des statuts de l'office de tourisme, le Directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'établissement public, qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis aux instances de GM-Va.

Ce rapport d'activité comprend un bilan des activités de l'année écoulée, un bilan financier, un budget primitif et un plan d'actions pour l'année à venir. Le Comité de Direction délibère sur ce rapport et ses annexes.
Le rapport est ensuite soumis à l'approbation du Conseil communautaire de GM-Va. Les éléments ci-dessus mentionnés permettront à GM-Va d'analyser la conformité des moyens alloués avec les missions déléguées. L'Office de Tourisme veillera dans ce cadre à équilibrer son budget, à mutualiser les moyens et à favoriser le développement de ressources propres.

A l'échéance de la présente convention, fixée à 4 ans pour la période 2017-2020, sera effectué un bilan complet des réalisations de l'office de tourisme, lequel permettra de définir de nouvelles orientations, missions et objectifs à allouer à l'office de tourisme et de consigner ces éléments dans une prochaine convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 12 : FONCTIONNEMENT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET GM-VA

COMITE DE DIRECTION : Conformément aux articles R133-6 et R133-10 du Code du Tourisme, à l'article 3 et à l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme, l'ordre du jour du CODIR sera transmis, aux membres élus et professionnels du Comité de Direction.
Le président et le directeur pourront, en fonction de l'actualité et des dossiers touristiques en cours, et à la demande de GMVA, proposer d'autres sujets de réflexion au Comité de Direction.

COMMUNICATION : La participation de GM-Va figurera sur tous les supports de communication produits par l'office. Cette participation devra également être mentionnée dans toutes les communications avec le public et les medias. Des rencontres seront organisées entre

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL43-DE

l'Office de Tourisme et GM-Va afin de travailler sur les complémentarités entre la communication touristique et la communication institutionnelle, partager et optimiser l'information.

DELIBERATION DE GM-VA : afin de permettre à GM-Va de délibérer dans les délais impartis, sur le budget et le rapport d'activités de l'Office de Tourisme et d'avoir les éléments en amont, GM-Va transmettra à l'Office de Tourisme les dates des différentes instances communautaires.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités exercées par l'Office de Tourisme sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GM-Va ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.
L'Office de Tourisme devra pouvoir justifier de l'existence de ces polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes si demande-lui en est faite par GM-Va.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

L'Office de Tourisme se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Il fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que GM-Va ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2017-2020. La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Office de Tourisme.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures et dispositions nécessaires pour y remédier.

ARTICLE 16 : UTILISATION DES FONDS PUBLICS

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral des sommes versées.

ARTICLE 17 : TRIBUNAL COMPETENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL43-DE

présente convention. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vannes en double original, le ……. 2017

Le Président de Golfe du du Morbihan Vannes Agglomération	Le Directeur de l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme	Le Président de l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
Pierre LE BODO	Arnaud BUREL	Roland TABART

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL44-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

TOURISME

CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT GILDAS DE RHUYS EN COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La commune de Saint Gildas de Rhuys a déposé en Préfecture un dossier de demande de dénomination de commune touristique.

Ce dossier doit être accompagné d'une délibération de l'organe délibérant compétent, conformément à l'article R.133-34 du code du tourisme. Or, dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », a été transférée à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Par conséquent, il revient à présent à l'agglomération de délibérer et solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de Saint Gildas de Rhuys.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement en date du 14 septembre, il vous est proposé :

- *de solliciter auprès de la Préfecture du Morbihan la dénomination « commune touristique « pour la commune de Saint Gildas de Rhuys » ;*
- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL44-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL45-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

TOURISME

CLASSEMENT DE LA COMMUNE D'ARRADON EN COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La commune d'Arradon a déposé en Préfecture un dossier de demande de dénomination de commune touristique.

Ce dossier doit être accompagné d'une délibération de l'organe délibérant compétent, conformément à l'article R.133-34 du code du tourisme. Or, dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », a été transférée à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Par conséquent, il revient à présent à l'agglomération de délibérer et solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune d'Arradon.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement en date du 14 septembre, il vous est proposé :

- *de solliciter auprès de la Préfecture du Morbihan la dénomination « commune touristique « pour la commune d'Arradon »;*

- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL45-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL46-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

TOURISME

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LE BONO POUR LA CREATION D'UN ESPACE DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Dans le cadre des aides au patrimoine, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour :

- des projets la réhabilitation de patrimoines exceptionnels, à conserver et à mettre en valeur
- les lieux dédiés à la valorisation et à la sensibilisation des patrimoines, et pouvant accueillir des visiteurs

La commune de Le Bono envisage de réhabiliter l'ancienne école des filles, pour y créer une médiathèque et un lieu de valorisation du patrimoine local.

L'espace de valorisation du patrimoine comprendra :
- une exposition permanente, élaborée avec le concours du Comité Régional de la Conchyliculture et confiée à un prestataire spécialisé dans la scénographie, en cohérence avec le projet de Maison de l'Huître en cours d'étude.
- des expositions temporaires, en collaboration avec les acteurs locaux et gérées par une assistante de conservation du patrimoine.

Le coût total du projet de réhabilitation est estimé à 561 340 € H.T. L'espace relatif au patrimoine représentant 52,90% de la surface totale, la dépense éligible est de 296 949 €. Le taux d'intervention de l'agglomération est de 20%, soit un fonds de concours de 59 390 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2017, il vous est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours de 59 390 € à la commune de Le Bono pour son projet création d'un lieu de valorisation du patrimoine,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 77 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 12 VOIX

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL46-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL47-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

TOURISME

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT NOLFF POUR UN PROJET DE VALORISATION DE LA CHAPELLE SAINT COLOMBAN

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Dans le cadre des aides au patrimoine, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour :

- des projets la réhabilitation de patrimoines exceptionnels, à conserver et à mettre en valeur
- les lieux dédiés à la valorisation et à la sensibilisation des patrimoines, et pouvant accueillir des visiteurs

La chapelle Saint Colomban est à la fois :

- *Un lieu de valorisation du patrimoine* : la Chapelle est ouverte ou public lors des journées européennes du patrimoine, et la commune projette d'organiser des expositions temporaires sur le patrimoine et l'histoire locaux.
- *Un lieu connecté à un chemin de randonnée* : cette chapelle est située en espace protégé d'un patrimoine classé de la commune, et sur le tracé d'un chemin validé au PDIPR, le circuit de la vallée du Condat. Elle constitue un projet d'étape du tour de Bretagne de 1500 kms du chemin européen de Saint Colomban, devant être validé en 2018.
- *Un lieu reconnu d'intérêt patrimonial remarquable* par l'Architecte des Bâtiments de France, qui souligne l'urgence à mener les travaux.

Suite à une étude concernant l'état sanitaire de la chapelle Saint Colomban et une étude historique réalisée par l'association Glad Senolff, spécialisée dans le patrimoine nolfféen, la commune a réalisé en 2014 les travaux les plus urgents de dépôt de la voute et étaiement de la charpente. Elle souhaite poursuivre le projet de restauration et prévoit les travaux suivants répartis sur 4 années.

Le coût total du projet de réhabilitation est estimé à 198 240 € H.T. Dans le cadre du dispositif de soutien au patrimoine exceptionnel la commune sollicite un fonds de concours de 20%, soit 39 640 €.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement en date du 14 septembre il vous est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours de 39 640 € à la commune de Saint Nolff pour son projet de travaux de restauration de la chapelle Saint Colomban, au double titre de soutien aux lieux de valorisation du patrimoine et de réhabilitation des patrimoines exceptionnels ;

- *de verser le fonds de concours à chaque tranche de travaux ;*

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 76 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 13 VOIX

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL47-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL48-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

TOURISME

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ELVEN POUR UN PROJET DE VALORISATION DE L'EGLISE SAINT ALBAN

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Dans le cadre des aides au patrimoine, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour :

- des projets la réhabilitation de patrimoines exceptionnels, à conserver et à mettre en valeur
- les lieux dédiés à la valorisation et à la sensibilisation des patrimoines, et pouvant accueillir des visiteurs

L'église Saint Alban, située au centre-ville d'Elven est inscrite pour partie à l'inventaire des Monuments Historiques.

Cette église fait actuellement l'objet d'actions de valorisation : ouverture toute l'année, visite virtuelle en 360 ° sur le site internet de la commune, visites guidées en saison touristique associées à une promenade découverte du bourg de 3,7 kms, découverte lors des journées du patrimoine et organisation de concerts de la chorale Armor Argoet lors de la fête de la musique.

Des projets de valorisation futures sont à l'étude : mise en place d'un chemin de visite, réalisation d'une plaquette et mise en place d'une signalétique extérieure, organisation de visites guidées pendant les travaux, mise en place d'ateliers patrimoine à destination du jeune public avec la démonstration de métiers liés à la taille de pierre, organisation de deux concerts annuels, communication autour de l'avancement des travaux de restauration.

Des travaux sont prévus en deux tranches : restauration des maçonneries extérieures du chœur, sacristie, façade occidentale, tour clocher et clocher (2017-2018), puis restauration de l'intérieur du chœur, maçonneries des bas-côtés et du transept sud et couvertures des bas-côtés et transept nord (2019-2020).

Le coût total du projet de réhabilitation est estimé à 707 642,50 € H.T.
Dans le cadre du dispositif de soutien au patrimoine exceptionnel la commune sollicite un fonds de concours de 106 146,38 €.
Une souscription avec la Fondation du Patrimoine va être lancée.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement en date du 14 septembre, il vous est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours de 106 146,38 € à la commune d'Elven pour son projet de consolidation et de restauration de l'Eglise Saint Alban, au titre de la réhabilitation des patrimoines exceptionnels ;

- de verser le fonds de concours à chaque tranche de travaux ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 77 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 12 VOIX

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL48-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 09/10/2017
Reçu en préfecture le 09/10/2017
Affiché le 09/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-1709328_DEL49B-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

TOURISME

TAXE DE SEJOUR : DETERMINATION DU MONTANT DE LOYER POUR L'EXONERATION DES PERSONNES QUI OCCUPENT DES LOCAUX

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Avant la fusion, les 3 EPCI ont délibéré pour la mise en place de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les délibérations précisent les exonérations. Parmi elles, figure l'exonération des personnes qui occupent des locaux, dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

Les délibérations de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys et de Loc'h communauté précisent le montant de ce loyer : 1€.

Par contre, la délibération de Vannes agglo ne l'indique pas, c'est pourquoi il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le montant de loyer mensuel en deçà duquel les personnes sont exonérées, en proposant de le fixer à 1€.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement en date du 14 septembre il vous est proposé :

- *de fixer le montant de loyer mensuel en deçà duquel les personnes sont exonérées de la taxe de séjour à 1€.*

- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 09/10/2017
Reçu en préfecture le 09/10/2017
Affiché le 09/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-1709328_DEL49B-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

TRANSPORTS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

AVENANT N°2

Madame Odile MONNET présente le rapport suivant :

La mise en route de la nouvelle DSP Ratp Dev d'une part et l'extension du territoire de l'agglomération d'autre part amènent à vous proposer les ajustements suivants :

- La prise en compte des services taxis déclenchés à la marge par Kicéo pour exploiter le service de transport à la demande Créacéo. L'enjeu financier est estimé à environ 300 € HT par mois ;
- L'évolution de la prestation de gestion du mobilier urbain confiée à Ratp Dev suite à la reprise par la communauté d'agglomération des abris cédés par le Département du Morbihan. La maintenance, l'entretien et le nettoyage des 20 abris concernés représentent un coût de 21 420 € HT par an ;
- L'évolution du plan prévisionnel des actions marketing et commerciales avec un lissage des montants prévus dans le contrat initial concernant les actions de promotion du réseau. Ce lissage est sans incidence financière ;
- Le report de la levée de l'option 6.1. concernant la mise en place d'un service de location et de maintenance de Vélos à Assistance Electriques en Libre-Service (VAELS) au 1er mars 2018 compte tenu de contraintes techniques.

Le récapitulatif des aménagements de services, des interventions du délégataire et le détail des coûts figurent dans l'annexe.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, elles se traduiraient par un avenant à la délégation de service public conclue avec la Compagnie des Transports de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, dont le projet est joint en annexe.

Cet avenant entrerait en vigueur au 1er octobre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du 8 juin 2017 et du 14 septembre 2017, il vous est proposé :

- d'apporter les modifications au réseau dans les conditions exposées ci-dessus et jointes en annexe ;

- de donner tous pouvoirs au Président pour accomplir toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération, dont l'avenant au contrat de délégation de service public joint en annexe à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains

Avenant n°2 du 28 septembre 2017

Projet V4 du 18 septembre 2017 (KT)

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

Préambule 4

Article 1. Prise en compte des services taxis déclenchés à la marge pour exploiter le service de transport à la demande Créacéo 5

Article 2. Option 6.1. Mise en place d'un service de location et de maintenance de Vélos à Assistance Electrique en Libre-Service (VAELS) 5

Article 3. Evolution de la prestation de gestion du mobilier urbain confiée à CTGMVA suite à la reprise par l'Autorité Délégante des abris cédés par le Département du Morbihan 5

Article 4. Evolution du plan prévisionnel des actions marketing et commerciales 6

Article 5 Contribution financière forfaitaire et programme pluriannuel d'investissements 7

Article 6 Autres dispositions du contrat de DSP 7

Article 7 Annexes de l'avenant 02 7

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

Entre les soussignés,

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur Pierre Le Bodo agissant en vertu de la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 et de la délibération n°…. du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017.

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante»

ET

La Compagnie des Transports Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (CTGMVA), SAS au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé 45 rue des Frères Lumière à Vannes, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Vannes 814 870 853 représentée par son Président Monsieur Christophe Vacheron, représenté par Monsieur Nicolas Rambaud, dument habilité à l'effet de signer les présentes.

Ci-après dénommée "le Délégataire "

Il a été exposé ce qui suit :

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

Préambule

Par contrat de convention de délégation de service public conclue le 29 septembre 2016 et entrée en vigueur le 1er janvier 2017, GMVA autorité délégante a confié à un délégataire RATPDEV la gestion et l'exploitation des services de transport publics urbains de voyageurs.

Le présent avenant 02 à la convention de DSP a pour objet :

- **La prise en compte des services taxis déclenchés à la marge pour effectuer le service de Transport à la Demande Créacéo**
- **Le report de la levée de l'option 06 Vélos en Libre-Service**
- **L'évolution de la prestation de gestion du mobilier urbain confiée à CTGMVA suite à la reprise par l'Autorité Délégante des abris cédés par le Département du Morbihan**
- **L'évolution du plan prévisionnel des actions marketing et commerciales**

Ceci étant exposé, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

Article 1. **Prise en compte des services taxis déclenchés à la marge pour exploiter le service de transport à la demande Créacéo**

Depuis janvier 2017, il est constaté une utilisation du service Créacéo déséquilibrée entre les communes de l'Est et celles de l'Ouest de l'ancien périmètre de l'AOM (ex Vannes agglo).

Sur le secteur en rabattement à l'arrêt Theix Mairie, il a été constaté des temps de trajet Créacéo pouvant dépasser 60 minutes à l'Est (secteur de Sulniac – Surzur rattaché au pôle de proximité de Theix). C'est ainsi que depuis avril 2017, CTGMVA met en place des moyens souples supplémentaires à titre expérimental si besoin en rabattement sur Theix Mairie.
Le déclenchement est à l'initiative de CTGMVA qui fait appel aux services taxis.

Les courses taxis déclenchées dans ce secteur seront refacturées pour la période de janvier à septembre 2017 en une fois au mois d'octobre 2017 avec la facture trimestrielle du 4e trimestre. A compter d'octobre 2017, le montant correspondant sera intégré à la CFF et facturé trimestriellement, à trimestre échu.

Toute facturation sera établie avec la fourniture par CTGMVA des justificatifs de déclenchement des courses taxis (factures sous-traitants taxis) accompagnés des justificatifs d'utilisation des autres véhicules en moyens dédiés Créacéo.

L'enjeu financier est estimé à environ 300 € HT par mois pour l'Autorité Délégante.

Cf. Annexe 01 Modèle de justificatif à fournir en appui de la demande de prise en compte

Article 2. **Option 6.1. Mise en place d'un service de location et de maintenance de Vélos à Assistance Electrique en Libre-Service (VAELS)**

La levée de l'option 6.1 VLS est reportée au 1er mars 2018 compte tenu de contraintes techniques.

Article 3. **Evolution de la prestation de gestion du mobilier urbain confiée à CTGMVA suite à la reprise par l'Autorité Délégante des abris cédés par le Département du Morbihan**

Suite à la loi NOTRe et au transfert de la compétence transports routiers du Département à la Région Bretagne, cette dernière n'a pas souhaité le transfert des abris-voyageurs départementaux.

A compter du 1er septembre 2017, le Département n'a plus de légitimité à maintenir les abris-voyageurs installés. Dans ces conditions, pour les communes du territoire communautaire concernées par ce type de mobilier urbain, le Conseil départemental du Morbihan a sollicité un accord pour le transfert de propriété, à titre gratuit des abris au profit de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

Les élus de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération par délibération n°42 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 ont validé le transfert des abris départementaux de voyageur au profit du Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à titre gratuit.

Ce transfert de propriété est entré en vigueur le 1er septembre 2017.

A compter du 1er octobre 2017, l'entretien et la maintenance de ces abris sont confiées au Délégataire, lequel exerce déjà cette mission sur le territoire de l'ex Vannes agglo. Les opérations de pose et dépose des affiches seront également effectuées par ses soins, sachant que ces abris constitueront un réseau d'affichage non publicitaire avec de l'information institutionnelle/événementielle de l'agglomération ou de ses partenaires. Chaque campagne de communication durerait 15 jours. L'impression des supports ne sera pas incluse dans le présent avenant.

Les modalités précises d'intervention sont indiquées en annexe n°2 au présent avenant.

L'incidence financière de cette mesure est de 5 355 € HT sur la période octobre - décembre 2017 et de 21 420 € HT en année pleine à partir de 2018.

Cf. Annexe 02 Cahier des charges type pour la sous-traitance de la prestation confiée par GMVA à CTGMVA

Article 4. Evolution du plan prévisionnel des actions marketing et commerciales

Le Plan prévisionnel des actions marketing et commerciales, études et enquêtes figure dans l'annexe 7 de la DSP. Il fait l'objet d'un tableau cadre complété par CTGMVA, qui décrit pour toutes les années du contrat, les actions menées ainsi que le chiffrage prévisionnel. Il est nécessaire d'adapter les actions marketing et commerciales en fonction des années du contrat. Les types d'action et les montants restent identiques, seules les années d'application évoluent. Ainsi, l'action du lancement du nouveau réseau initialement prévue en 2018 est reportée en 2020 aux mêmes conditions financières. De même, le pic financier lié à la campagne de promotion du réseau en 2018 de 20.000 € est lissé sur les six années restantes du contrat.

L'annexe 7 ainsi modifiée se substitue à l'annexe 7 initiale (cf annexe 3 du présent avenant). La contribution forfaitaire financière diminue pour l'année 2018 de 41.667 €. Elle augmente les années suivantes de 3.333 € et en 2020 de 28.333 €. Le total sur la durée de la DSP est identique à hauteur de 1.329.199 €.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

Article 5 Contribution financière forfaitaire et programme pluriannuel d'investissements

Les montants CFF ont été modifiés pour tenir compte du mois de mise en exploitation :

- Option 1 : à compter du 1er septembre 2017 au lieu du 1er juillet 2017
- Option 6.1 : à compter du 1er mars 2018 au lieu du 1er octobre 2017

Le tableau de contribution financière forfaitaire de l'article 20 du contrat initial modifié une première fois dans le cadre de l'avenant 1 et à nouveau modifié par l'ajustement de la contribution financière forfaitaire des options 01 et 06, l'intégration du coût de gestion des abris cédés par le Département du Morbihan et le décalage du plan Marketing se substitue au tableau de l'article 2 de l'avenant 1 de la DSP :

Période	Contribution financière forfaitaire de l'Autorite délégante en Euros janvier 2016- Contrat initial	Contribution forfaitaire de l'Autorité délégante en Euros janvier 2016- Option 01	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante en Euros janvier 2016- Option 6.1	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante en Euros janvier 2016 - Option 7	CFF Base + Options 01+ 06.1 +07 en Euros janvier 2016	Contibution financière forfaitaire anuelle - Gestion des abris ex CD	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante en Euros janvier 2016 - Décalage du Plan Marketing	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 et N°2 en Euros janvier 2016
Date de mise en œuvre		1er septembre 2017	1er mars 2018	1er septembre 2017		1er octobre 2017	1er janvier 2018	
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	**11 850 505**	40 637	-	15 694	11 906 837	5 355	-	**11 912 192**
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	**10 839 899**	111 607	85 040	47 083	11 083 628	21 420	- 41 667	**11 063 381**
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	**10 770 546**	111 657	93 849	47 083	11 023 134	21 420	3 333	**11 047 888**
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	**10 770 546**	112 248	90 847	47 083	11 020 724	21 420	28 333	**11 070 477**
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	**10 859 300**	115 366	90 231	47 083	11 111 979	21 420	3 333	**11 136 733**
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	**10 914 030**	115 359	89 621	47 083	11 166 092	21 420	3 333	**11 190 846**
Du 1er janvier au 31 décembre 2023	**10 940 053**	115 351	89 445	47 083	11 191 931	21 420	3 333	**11 216 685**

Les kilomètres commerciaux annuels et le nombre de véhicules sont modifiés comme suit :

Intégrer tableau

Le programme pluriannuel d'investissements de l'annexe 9 du contrat de DSP est modifié comme suit :

Intégrer tableau

Article 6 Autres dispositions du contrat de DSP

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 7 Annexes de l'avenant 02

Les annexes du contrat modifiées par l'avenant 02 sont les suivantes :

- Annexe 01 : Courses taxis Créacéo - Modèle de justificatif à fournir en appui de la demande de prise en compte
- Annexe 02 : Gestion des abris ex CD - Cahier des charges type pour la sous-traitance de la prestation confiée par GMVA à CTGMVA
- Annexe 7 modifiée du contrat initial

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

Fait à Vannes, le XX septembre 2017

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pierre LE BODO

Le Directeur France de RATP DEV

Christophe VACHERON

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

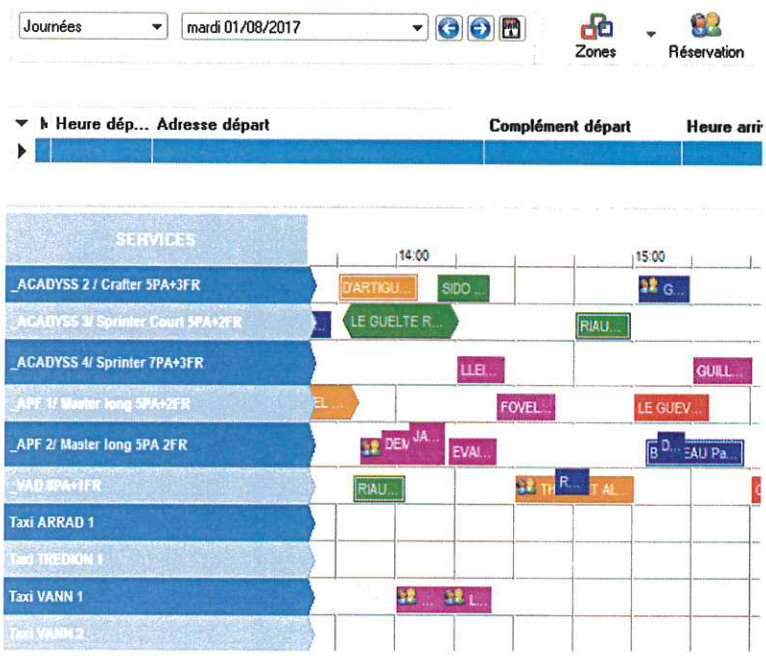
ANNEXE 1

Courses taxis Créacéo

Modèle de justificatif à fournir à l'appui de la demande de prise en compte

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE



Taxi Vannes1: 14h00 Tréffléan; Theix – Theix; Trevester Trégflean

APF2 13h51: Surzur chateau d'eau, Bothalec, Motten Graetal; Theix – Theix; Chateau d'eau

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

ANNEXE 2

Gestion des abris cédés par le Département du Morbihan

Cahier des charges type pour la sous-traitance de la prestation confiée par GMVA à CTGMVA

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

PRESTATIONS D'ENTRETIEN/MAINTENANCE/NETTOYAGE DES ABRIS ET DE POSE/DEPOSE DES AFFICHES SUR LES 20 ABRIS CEDES PAR LE CD56 à GMVA

ENTRE :

La **C**ompagnie des **T**ransports **G**olfe du Morbihan **V**annes Agglomération **(CTGMVA)**, Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 euros, dont le siège social à compter du 01/01/2017 est située Z.A. de Kerniol, 45 rue des Frères Lumières, Vannes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° 814 870 853, représentée par son Directeur, Nicolas RAMBAUD

Ci-après dénommée, la « CTGMVA »,

ET :

La Société **Abri Services Nantes** , dont le siège social est situé La Montagne, sous le n° Siret 47771567600037, représentée par Yvon Suillaud agissant en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée, «Abri Services » ou « le sous-traitant »,

Préambule :

Par convention de Délégation de service Public en date du 29 septembre 2016, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (dénommée dans le présent document GMVA), Autorité Organisatrice des transports publics urbains de voyageurs sur l'agglomération de Vannes, a délégué à la Compagnie des Transports Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (dénommée dans le présent document CTGMVA), la gestion de son réseau urbain KICEO comprenant l'ensemble des services de transport du Périmètre des Transports Urbains de KICEO, y compris les services scolaires, le TAD, le TPMR et les lignes régulières ainsi que la gestion des abris situés sur son territoire. Cette convention prévoit, qu'un certain nombre de services puissent être sous-traités.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

OBJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067926-20161028-170928_DEL50-DE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront exécutées par le sous-traitant les prestations d'entretien, de maintenance et de nettoyage des abris ainsi que la pose et dépose des affiches sur les 20 abris cédés par le CD 56 à GMVA.

ENTRETIEN – MAINTENANCE

Le prestataire prend en charge toutes les opérations d'entretien et de maintenance afin de conserver le matériel en parfait état tant sur le plan de la structure que de la propreté.

Les opérations de maintenance et entretien (avec indication de l'abri, la date de signalement éventuelle, la date de passage, les travaux effectués) sont notées dans un registre tenu à disposition de la CTGMVA et fourni sur simple demande (fichier Excel à transmettre par mail). Le fichier sera transmis mensuellement avec la facture en tant que pièce justificative. Il est nécessaire à l'acceptation de la facture. Un registre synthétique sera automatiquement fourni annuellement à CTGMVA en janvier de l'année N+1. Il sera accompagné d'une note de synthèse permettant d'appréhender les améliorations et les évolutions possibles du service objet de la présente convention.

Par ailleurs, dès constatation des dommages, le titulaire doit prendre toutes les dispositions utiles afin de ne pas compromettre la sécurité des biens et des personnes, notamment par tout moyen approprié signalant le danger et interdisant le passage aux alentours de l'abri voyageurs.

Enfin, lors de l'exécution des prestations, le prestataire doit prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer la sécurité des tiers et ne pas gêner la circulation quelle qu'elle soit (automobile, vélo, piéton...), l'attente des usagers ni la manœuvre des véhicules de transports en commun. Sa responsabilité sera engagée en cas de non-respect de ces dispositions.

ENTRETIEN

L'ensemble du mobilier devra être maintenu « propre », exempt de salissures, coulures, tags, affichages sauvages, tâches, traces de rouille, etc...

Les travaux d'entretien et de nettoyage sont exécutés par le prestataire au moins une fois tous les 30 jours calendaires et comportent au minimum les prestations suivantes :

- Examen général de l'abri, du banc, des vitrines d'information, de la signalétique
- Nettoyage et lavage complet de l'abri et de ses accessoires
- Enlèvement de l'affichage sauvage et des graffitis si nécessaire
- Vérification et graissage éventuel des visseries, charnières, serrures
- Balayage des plateformes
- Désherbage si nécessaire des plateformes et des abords de l'abri (dans une limite de 2 m autour)

MAINTENANCE

Le prestataire est tenu d'assurer à ses frais exclusifs pendant toute la durée du contrat, la maintenance (réparations préventives et curatives, remplacement de pièces, de vitres, de vitrines,...) nécessaire au maintien de la qualité et de la fonctionnalité initiales des abris, y compris celles résultant d'actes de vandalisme ou d'intempéries. Il fera son affaire de tous les recours éventuels.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

Ne sont pas inclus dans les prestations de maintenance curative, les dégâts portant sur les pièces structurelles de l'abri ainsi que la remise en peinture des abris qui feront l'objet d'un devis .

Le titulaire s'engage à exécuter les travaux nécessaires dans le délai de dix jours au plus suivant la date à laquelle il en a eu connaissance (par constat lors d'un passage régulier ou occasionnel ou par signalement par CTGMVA ou un tiers).

Le délai précité est un délai maximum et est susceptible d'être diminué si la sécurité des personnes ou des biens venait à être mise en cause.

DANS LA VITRINE INFORMATIONS VOYAGEURS

La tenue à jour de l'information dans la vitrine informations voyageurs n'entre pas dans la mission du prestataire. Cette prestation relève du délégataire transports de la/des lignes régulières en passage à l'arrêt concerné (CTM pour la ligne Kiceo 24, Voyages MORIO pour la ligne Kiceo 25, CTGMVA pour le reste du réseau Kiceo).

DANS LE CAISSON PUBLICITAIRE

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération réalisera en moyenne 24 campagnes annuelles (au minimum deux fois par mois) de communication institutionnelle/évènementielle soit directement soit en offrant l'espace disponible à ses partenaires. Une campagne équivaut à deux affiches sur chaque caisson, avec une pose pour deux affiches, la dépose étant effectuée au moment de la pose de nouvelles affiches.

La conception et la réalisation des affiches sont à la charge de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ou de ses partenaires selon les campagnes. Pour chaque campagne, les affiches seront livrées par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ou bien par son partenaire, au prestataire à son agence locale sise ZI du PRAT 38 Avenue Gontran Bienvenu– 56000 VANNES. Les affiches seront livrées au plus tard 3 jours francs avant le début d'une campagne. Le prestataire est chargé de la pose et dépose des affiches dans les deux faces des caissons des abris voyageurs prévus à cet effet.

En cas de demande explicite de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ou de son partenaire en charge d'une campagne donné de conserver les affiches, ces dernières seront récupérées et soigneusement déposées. Elles seront alors disponibles à l'agence locale du prestataire. La demande de conservation des affiches devra intervenir avant le début de la campagne.

Dans le cas contraire, les affiches récupérées seront détruites par le prestataire.

En cas d'affiches endommagées, le prestataire s'oblige à procéder, dans un délai de trois jours ouvrables au plus à partir de la date où les dommages ont été portés à sa connaissance, au remplacement des affiches endommagées apposées dans les caissons des abris-voyageurs, quelle que soit la cause desdits dommages.

Durée de la convention

La présente convention est passée pour une période allant du jour de la signature pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction d'un an. En tout état de cause le contrat prendra fin le 31 décembre 2023. La prise d'effet du contrat ne pourra intervenir qu'après accomplissement des

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200087932-20170928-170928_DEL50-DE

formalités de transmission du contrat de sous-traitance à l'autorité organisatrice GMVA, et à l'agrément du sous-traitant par GMVA.

Coût de la prestation

Cf bordereau de prix

Facturation

Le prestataire fournira mensuellement avec sa facture, le relevé des opérations d'entretien et de maintenance. Le relevé est une pièce obligatoire pour la validation de la facture.

Pénalités

Dans le cas du non-respect des fréquences de passage ou délais de réparation, les pénalités suivantes seront appliquées par CTGMVA :

Prestation d'entretien non effectuée dans sa totalité dans le délai imparti : 50€ HT/jour calendaire de retard/abri

Prestation de maintenance non effectuée dans sa totalité dans le délai imparti : 50 € HT/jour calendaire de retard/abri

Prestation d'entretien effectuée partiellement : 50 € HT/jour calendaire de retard/abri

Prestation de maintenance effectuée partiellement : 50 € HT/jour calendaire de retard/abri

Prestation de maintenance effectuée partiellement et rendant les conditions d'utilisation par la clientèle difficiles (vitre ou vitrine non remplacée, banc rendu hors d'usage,...): 50€ HT/jour calendaire de retard/abri

Prestation de pose ou dépose d'affiche effectuée partiellement : 20€ HT/jour calendaire de retard/abri

Sous-traitance

Pour toute sous-traitance éventuelle des services, qui devra rester exceptionnelle, le Sous-traitant devra obtenir l'accord préalable de la CTGMVA. Le Sous-traitant restera en tout état de cause seul responsable des services à assurer vis-à-vis de la CTGMVA.

Résiliation

La présente convention peut être résiliée par CTGMVA :

1) sans mise en demeure préalable en cas de :

- dissolution du Sous-traitant,
- cession par le Sous-traitant du bénéfice de la présente convention sans l'autorisation de la CTGMVA,
- résiliation pour quelque cause que ce soit de la convention de délégation liant la CTGMVA et l'Autorité Organisatrice,

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

• défaut d'assurance du sous-traitant

Dans ces cas, la résiliation prend effet au jour de la survenance de l'événement ayant entraîné celle-ci.

2) après deux mises en demeure adressées par lettre RAR et restées sans effet dans le délai imparti pour des manquements graves aux obligations décrites dans la présente convention

Assurances-Responsabilités

Le Sous-traitant sera seul responsable des actions auxquelles pourraient donner lieu les services faisant l'objet de la présente convention, soit à cause de l'inobservation des lois, décrets, arrêtés ou décisions des autorités, soit pour tout autre motif. Il sera également responsable des accidents de toute nature survenus aux personnes transportées, à ses employés ou collaborateurs, aux tiers et des dommages causés à leurs biens. Il garantira la CTGMVA et l'Autorité Organisatrice contre toutes actions, sanctions ou condamnations qui pourraient être prononcées contre ceux-ci en raison des services assurés par le Sous-traitant. En conséquence, il contractera pour ses véhicules et son personnel une assurance couvrant à l'égard des tiers, sa responsabilité de Sous-traitant et d'employeur. L'assureur du Sous-traitant ainsi que ce dernier s'interdiront tout recours, pour quelque motif que ce soit, contre la CTGMVA, sauf en cas de collision avec un véhicule de la CTGMVA, ou si un véhicule de la CTGMVA est impliqué indirectement dans un sinistre concernant le Sous-traitant.

Litiges

Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable tous litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application de la présente convention. En cas d'échec, le Tribunal de Commerce de Vannes sera compétent.

Révision des prix

Les prestations d'affichage, nettoyage et maintenance, sont réglées selon un prix forfaitaire, définis dans le bordereau des prix.

Modalité de variations des prix :

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2017.

Ce mois et appelé "mois zéro".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix d'un coefficient Cn donné par la formule suivante:

Cn = 15,00% + 85,00% [Z1(I1n/I1o)+ ... + Zn(Inn/Ino)]

Dans laquelle I1o, ...Ino et I1n,...Inn sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n. Z1,... Zn étant le pourcentage (%) par rapport à la partie variable.

La valeur "n" de l'indice retenu pour chaque révision sera la dernière valeur connue au moment de la révision des prix. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

Les index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics, par le Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durables ou par l'INSEE, seront les suivants :

FSD2 : Frais et services divers n°2

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

ICHT-IME : Coût horaire de travail des industries mécaniques et électriques
Appliqués aux prix : 70% x FSD2 + 30% x ICHT-IME
Pour exemple et avec les indices connus au 01/09/17 :
Cn = 0,15 + 0,85 [0,7(FSD2n/124,1) +0,3(ICHTIMEn/118,7)]

Commune	Localisation de l'abri-voyageurs
Arradon	Le Moustoir
Arzon	Kerjouanno
Colpo	Place Villa Vicentina
Elven	Place Saint-Antoine
Grand Champ	Eglise Boulevard du Stade
Locmaria – Grand Champ	Collec (2 abris)
Meucon	Route de Plescop
Plescop	Rue du Général de Gaulle
Ploëren	Aire de covoiturage des 2 Moulins
Sarzeau	Rue Adrien Régent (en face du collège)
Séné	Kerfontaire
Saint-Armel	Clos Salomon (2 abris)
Saint-Avé	Toulbao
Saint-Gildas de Rhuys	Pharmacie
Sulniac	Rue René Cassin
Theix-Noyalo	Le Poulprio Since (2 abris)
Treffléan	Le Roscoët
Vannes	Parking Jean Guéhenno

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

Affichage		
Pose/dépose affiches	6	€ HT par affiche pub
Pose/dépose affiches	9	€ HT par abri pub/campagne soit 2 affiches posées sur un abri
Nettoyage		
Nettoyage et lavage complet de l'abri et de ses accessoires Examen général de l'abri, du banc, des vitrines d'information, de la signalétique Enlèvement de l'affichage sauvage et des graffitis si nécessaire nettoyage interieur du caisson Balayage des plateformes Désherbage si nécessaire des plateformes et des abords de l'abri (dans une limite de 2 m autour)	56	€HT/abri/mois
Maintenance dans le cadre de la tournée de nettoyage		
Vérification et graissage éventuel des visseries, charnières, serrures reprises peintures , verification électrique changement pattes à glaces, Adhesivage plexi de cadre horaire		
Maintenance curative		
intervention (vitres et accessoires)	132	€HT/abri/an
prestations ne nécessitant pas une intervention sur les pièces structurelles de l'abri		
Maintenance sur structure	*sur devis*	
remise en peinture	*sur devis*	

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

ANNEXE 3

Annexe 7 modifiée du contrat initial

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL50-DE

Annexe 7 du contrat : plan d'action marketing, commercial et communication - en euros Janvier 2016

Nature des opérations	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2016 - 2023
Billetterie	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	210 000 €
Publicité / promotion du réseau :								- €
PLV Agence commerciale	5 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	19 000 €
Stand parapluie	1 500 €	- €	1 500 €	- €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €
Stand vente gare sncf	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	10 500 €
Borne d'accueil	2 500 €	- €	- €	2 500 €	- €	- €	2 500 €	7 500 €
campagne de promotion du réseau	5 000 €	28 333 €	28 333 €	28 333 €	28 333 €	28 333 €	28 333 €	175 000 €
Partenariats hors Kiceo Pro	1 500 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	14 500 €
Semaine du TP	1 500 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	8 000 €
Lancement du nouveau réseau	- €	- €	- €	25 000 €	- €	- €	- €	25 000 €
Newsletters	21 333 €	21 333 €	21 333 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	143 999 €
Information voyageurs								- €
plans de réseau (impression) + plan poche	19 500 €	19 500 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	99 000 €
fiches horaires et circuits scolaires	45 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	195 000 €
Frais de conception graphiques	19 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	28 500 €
Site internet	9 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	19 200 €
SMS	2 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	11 000 €
Abonnement pay box	900 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	4 500 €
Actions commerciales								- €
My Kicéo (actions CRM)	8 500 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	68 500 €
Actions dans les écoles	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	21 000 €
Nouveaux arrivants	2 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	14 500 €
Kiceo Pro	7 500 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	43 500 €
Kiceo Elit	27 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	117 500 €
Campagne de prévention Fraude	4 000 €	- €	- €	- €	4 000 €	- €	- €	8 000 €
Etudes et enquêtes								- €
Enquêtes mobilité titres sociaux	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
Enquêtes OD - MD + mobilité des titres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Enquête Satisfaction	- €	10 000 €	- €	- €	10 000 €	- €	- €	20 000 €
PDIE (2 zones d'activité)	15 000 €	15 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €
TOTAL BUDGET MARKETING	**238 333 €**	**204 366 €**	**169 866 €**	**194 533 €**	**182 533 €**	**168 533 €**	**171 033 €**	**1 329 199 €**
% budget Marketing / Total Recettes Tarifaires								

Budget hors billetterie et hors études	189 333 €	145 366 €	135 866 €	160 533 €	138 533 €	134 533 €	137 033 €

Commentaires:
1) les enquêtes OD sont à charge de la collectivité
2) Réduction à 2 le nombre d'enquêtes satisfaction sur la durée de la DSP.
3) Réduction à 2 sur la durée de la DSP le nombre de campagnes de prévention de la fraude

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

TRANSPORTS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA LIGNE KICEO N°24 : AVENANT N°3

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA LIGNE KICEO N°25 : AVENANT N°2

Madame Odile MONNET présente le rapport suivant :

La mise en œuvre de l'information en temps réel sur le réseau Kicéo s'accompagne de la mise en œuvre de deux dispositifs : le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) associé aux cars de la ligne régulière Kiceo et le SAEIV light « Mon Car dans ma Poche » associé aux cars de la ligne régulière à vocation scolaire.

Il vous est proposé de mettre à disposition ces dispositifs à la Compagnie Armoricaine de transports (CAT) – établissement Compagnie des Transports du Morbihan (CTM) délégataire de la ligne Kicéo n°24 (Vannes / Arzon) ainsi qu'aux Voyages Morio, délégataire de la ligne Kicéo n°25 (Vannes / Grand-Champ) dans les modalités techniques et financières décrites en annexes.

Cette mise à disposition, outre l'investissement déjà acté dans le cadre de l'avenant 1 de la DSP Kiceo Ratp Dev représente un surcoût de :

- 2 844€ HT/an au titre des frais liés à l'abonnement Data et utilisation de la licence SAEIV scolaire pour les 8 cars scolaires affectés à la ligne Kicéo n°24
- 3 555 € HT/an au titre des frais liés à l'abonnement Data et utilisation de la licence SAEIV scolaire pour les 10 cars scolaires affectés à la ligne Kicéo n°25

Le récapitulatif des aménagements des modalités techniques et financières de déploiement du SAEIV sur les lignes Kicéo n°24 et n°25 figurent en annexes.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, elles se traduiraient par un avenant à chacune des délégations de service public précitées.

L'avenant n°3 de la DSP Kiceo n°24 et l'avenant n°2 de la DSP Kicéo n°25 entreraient en vigueur au 1er octobre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du 14 septembre 2017, il vous est proposé :

- *d'apporter les modifications au réseau dans les conditions exposées ci-dessus et jointes en annexe ;*

- *de donner tous pouvoirs au Président pour accomplir toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération, dont les avenants aux contrats de délégation de service public joints en annexe à la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs pour un réseau de transport urbain d'une agglomération de taille moyenne.

La SARL BusInfo et sa solution SAEIV

Ce document constitue la présentation de la société et de sa solution SAEIV BusInfo(r) System.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Gestion des modifications

Version	**Date**	**Auteur**	**Modification**	**Statut** (Travail ou Définitif)
/0.1	08/12/2016	RD	Version initiale	Provisoire
/0.2				
/0.3				
/1.0	02/05/2017	RD	Version définitive	Définitif
/1.1	20/06/2017	RD	Corrections diverses	Définitif

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

1.1 Sommaire

1.1 Sommaire 4
1.2 Table des illustrations 6
1.3 Domaine d'application 9
1.4 Responsabilités 9
1.5 Copyright 9
1.6 Confidentialité 9
1.7 Avertissement 10

2. Introduction 11

3. La présentation de l'entreprise 12
3.1 La société BusInfo® 12
3.2 Partenariat BusInfo® – Actia® 12
3.2.1 Historique 12
3.2.2 Présentation d'Actia® Automotive 13
3.2.3 Les avantages du partenariat 14
3.3 Un choix stratégique d'organisation 15
3.4 Les principales références 17
3.4.1 SAEIV 17
3.4.2 Equipement de gares routières : 21

4. Le SAEIV BusInfo® System 23
4.1 Les composantes de BusInfo® System 24
4.1.1 Découpage fonctionnel 25
4.1.2 Matériel embarqué – solution Android 26
4.1.3 Matériel embarqué – solutions Medium et Premium 27
4.1.3.1L'ordinateur de bord 28
4.1.3.1.1 Ordinateur – pupitre VMCU 29
4.1.3.1.2 La fonction routeur du VMCU 33
4.1.3.1.3 Le BIA, boitier de raccordement et d'interface 33
4.1.3.1.4 Antenne de toit 36
4.2 Annonces sonores 37
4.2.1 Le module TTS (Text To Speech) 38
4.2.2 L'amplificateur 38
4.3 Evolutions de la suite logicielle BusInfo® System 39
4.4 Documentation 39
4.5 Les principales fonctionnalités de BusInfo System 39
4.5.1 Interfaces avec les outils métiers 39
4.5.1.1Importation de l'offre 39
4.5.1.2Gestion des offres importées 41
4.5.1.3Gestion des véhicules et des agents 41
4.5.1.4Gestion des services – relève en ligne 42
4.5.2 Suivi de l'exploitation au poste central 42
4.5.2.1Suivi cartographique 42
4.5.2.1.1 Position des véhicules – orientation 42
4.5.2.1.2 Représentation et statut des véhicules 43
4.5.2.1.3 Filtres de sélection 44
4.5.2.1.4 Fonctions de navigation sur la carte 46
4.5.2.1.5 Synchronisation carte – état du réseau 47
4.5.2.2Rejeu des positions des véhicules 47
4.5.2.3Suivi des services 49
4.5.2.3.1 Contrôle de l'exécution des services 50
4.5.2.3.2 Contrôle de l'exécution des voyages 54
4.5.2.3.3 Horodatage des informations 55
4.5.2.3.4 Tri sur le tableau de l'état des services 56

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

4.5.2.3.4.1 Sélection par saisie de texte 56
4.5.2.3.4.2 Tris 56
4.5.2.4 Suivi de passage aux arrêts 56
4.5.2.5 Gestion de l'alerte de détresse [Ex_Fonc_Central_6] 57
4.5.2.6 Messages à destination des conducteurs 60
4.5.2.7 Messages à destination des voyageurs 62
4.5.2.8 Vue de synthèse 62
4.5.2.9 Gestion des déviations 63
4.5.2.10 Suivi à l'aide de thermomètre de lignes 64
4.5.3 Gestion des ressources 66
4.5.3.1 Liste des conducteurs 66
4.5.3.2 Mise à jour des données 66
4.5.4 Fonctions embarquées 68
4.5.4.1 Prise de service du conducteur 68
4.5.4.2 Saisie du service 70
4.5.4.3 Sélection des services – courses disponibles 70
4.5.4.4 Prise de service en central 71
4.5.4.5 Affichage sur le pupitre 72
4.5.4.5.1 Au terminus 72
4.5.4.5.2 Afficher l'avance/retard 72
4.5.4.5.2.1 Entre deux arrêts 73
4.5.4.5.2.2 A l'arrêt 73
4.5.4.6 Maintenance embarquée 74
4.5.4.7 Appel détresse 77
4.5.5 Pilotage des pupitres girouette 78
4.5.6 Déviation simple 80
4.5.6.1 Bip de départ de course 81
4.5.7 Information des voyageurs au sol 81
4.5.7.1 Transmission des données vers un système externe 81
4.5.7.2 Application sur smartphones 81
4.5.7.3 Bornes d'information des voyageurs 83
4.5.7.4 Panneau d'affichage en pôle d'échange 84
4.5.7.5 TFT 87
4.5.8 Information voyageurs embarquée sur TFT 88
4.5.8.1 L'annonce des arrêts 89
4.5.8.2 Informations diverses 90
4.5.9 Statistiques 91
4.5.9.1 Généralités sur toutes les statistiques 91
4.5.9.2 Ponctualité aux arrêts 93
4.5.9.3 Temps de parcours 94
4.5.10 Interfaces 95
4.5.10.1 Généralités sur les interfaces 95
4.5.10.2 Interfaces girouettes 95
4.5.10.3 Pilotage du SIV embarqué 96
4.5.10.4 Interface avec la prise FMS 96
4.5.10.4.1 Interface physique 96
4.5.10.4.2 Fonctionnalités 96

5. Les fonctions d'éco-conduite 98

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

5.1 Architecture embarquée 99
5.2 Le portail Actia® Fleet 101
5.3 Rapports détaillés 102
5.4 Tableaux de bord 103
5.4.1 Consommation de la flotte 103
5.4.2 Consommation par véhicule 105
5.4.3 Paramètres d'éco-conduite et de confort 106
5.4.4 Performance par conducteur 107
5.5 La composante embarquée 107

6. BusInfo® System pour Android 109
6.1 Les fonctionnalités 109
6.1.1 Identification du véhicule 109
6.1.2 Identification du conducteur et saisie du service 110
6.1.3 Attente départ 110
6.1.4 Bus entre deux arrêts 111
6.1.5 Bus à l'arrêt 111
6.1.6 Autres fonctionnalités 112
6.2 Intégration dans le système complet 112

7. Système de comptage 113
7.1 Architecture du système 113
7.2 Cellules de comptage 114
7.2.1 Caractéristiques du capteur 114
7.2.2 Dimensions 115
7.2.3 Installation 115
7.2.4 Positionnement du capteur 117
7.2.5 Orientation du capteur 118
7.2.6 Sens entrées / sorties 119
7.2.7 Inclinaison / Visée 119
7.2.8 Dégagement de la fenêtre optique 120
7.3 Autres aspects techniques 121
7.3.1 Localisation de l'information 121
7.3.2 Transmission des données 122
7.3.3 Stockage de l'information 123
7.3.4 Traitement des données 123

8. Garantie et maintenance 124

1.2 Table des illustrations

Figure 1 : Actia® Group ... *14*
Figure 2 : localisation de BusInfo® ... *17*
Figure 3 : carte des références (mars 2017) ... *18*
Figure 4 : borne d'information des voyageurs sur le réseau d'Abbeville ... *20*
Figure 5 : panneau général des départs en gare de Bourg Saint-Maurice ... *22*
Figure 6 : la solution BusInfo® System ... *24*
Figure 7 : découpage fonctionnel des solutions SAEIV ... *25*
Figure 8 : Saisie du code service ... *26*
Figure 9 : validation du service, attente du départ sur le terminus ... *27*
Figure 10 : Pupitre entre 2 arrêts ... *27*
Figure 11 : architecture embarquée ... *28*
Figure 12 : pupitre avec écran tactile ... *30*
Figure 13 : dimensions du VMCU ... *31*
Figure 14 : intégration dans tableau de bord PODIUM ... *31*

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Figure 15 : rotule de fixation 32
Figure 16 : VMCU sur sa rotule dans un GX317 33
Figure 17 : vue externe du boîtier d'interfaces 34
Figure 18 : raccordements 34
Figure 19 : plan de câblage 35
Figure 20 : raccordement électrique 35
Figure 21 : implantation du BIA dans le voussoir d'un GX317 36
Figure 22 : antenne tri-mode 37
Figure 23 : BusInfo.Data, importation des données 40
Figure 24 : étapes de traitement des données (sans erreur d'importation) 40
Figure 25 : détail des erreurs rencontrées 41
Figure 26 : fenêtre cartographique 43
Figure 27 : icônes orientées, représentation des lignes et des arrêts 43
Figure 28 : couleurs de représentation du statut du véhicule 44
Figure 29 : tri des véhicules 45
Figure 30 : visualisation des véhicules par ligne 45
Figure 31 : filtre de sélection des véhicules 46
Figure 32 : fonctions de zoom et de navigation sur la carte 46
Figure 33 : informations associées au véhicule 47
Figure 34 : visualisation différée 49
Figure 35 : état du réseau - liste des services 50
Figure 36 : tableau de supervision des services 51
Figure 37 : supervision des services (détail n°1) 52
Figure 38 : supervision des services (détail n°2) 52
Figure 39 : codes couleur utilisés pour les services 53
Figure 40 : codes couleur utilisés pour les voyages 53
Figure 41 : détail sur les heures de début/fin de service 54
Figure 42 : état du réseau - liste des voyages d'un service 54
Figure 43 : détail de la course 55
Figure 44 : extraction des données 55
Figure 45 : horodatage de l'information 56
Figure 46 : ligne de saisie de texte 56
Figure 47 : bouton d'alerte du VMCU 57
Figure 48 : qualification de l'alarme 57
Figure 49 : bouton coup de poing discret d'alarme 58
Figure 50 : gestion de l'alarme (étape 1) 59
Figure 51 : gestion de l'alarme (étape 2) 59
Figure 52 : gestion des messages régulateurs – conducteurs 61
Figure 53 : gestion des messages régulateurs – conducteurs (détail) 61
Figure 54 : Affichage d'un message sur le pupitre 61
Figure 55 : consultation de tous les messages 62
Figure 56 : état des lignes 63
Figure 57 : bus en déviation 64
Figure 58 : définition d'une déviation 64
Figure 59 : schéma de ligne 65
Figure 60 : forçage de mise à jour 67
Figure 61 : exemple d'état des systèmes embarqués (extrait) 68
Figure 62 : Saisie du matricule conducteur + code secret 69
Figure 63 : Saisie du type de service 69
Figure 64 : Saisie du code service 70
Figure 65 : validation du service, chargement des données utiles 71
Figure 66 : prise de service avec indication du conducteur 72
Figure 67 : écran sur terminus - attente signal départ 72

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Figure 68 : Pupitre entre 2 arrêts 73
Figure 69 : codification graphique de l'avance/retard (entre deux arrêts) 73
Figure 70 : codification graphique de l'avance/retard (à l'arrêt) 74
Figure 71 : réglage de luminosité 74
Figure 72 : contrôle du fonctionnement 75
Figure 73 : accès aux fonctions de paramétrage 76
Figure 74 : fonctions de simulation du mode maintenance 76
Figure 75 : bouton coup de poing discret d'alarme 77
Figure 76 : bouton d'alerte du VMCU 78
Figure 77 : qualification de l'alarme 78
Figure 78 : exemple de fichier de paramétrage pour pilotage girouettes Hanover 79
Figure 79 : saisie de la déviation 80
Figure 80 : Affichage de la déviation 80
Figure 81 : exemples d'interfaces BusInfo 82
Figure 82 : QR code de chargement des applications 83
Figure 83 : borne LCD 2 verres 83
Figure 84 : bornes LCD 4 verres 84
Figure 85 : afficheur général départs en gare routière de Moûtiers 85
Figure 86 : afficheur général départs en gare routière de Bourg Saint-Maurice 86
Figure 87 : afficheur en technologie LTN à Bourges 86
Figure 88 : afficheur en technologie LTN à Bourges vu de nuit 87
Figure 89 : écran TFT à la maison de la mobilité à Vienne 88
Figure 90 : dimensions de l'écran TFT 88
Figure 91 : principe de fixation 89
Figure 92 : graphique de ligne à Bourges 90
Figure 93 : annonce de l'arrêt à Limoges 90
Figure 94 : Annonces publicitaires à Elbeuf 91
Figure 95 : critères d'analyse statistique 92
Figure 96 : éditeur d'état 93
Figure 97 : ponctualité aux arrêts – graphique 94
Figure 98 : ponctualité aux arrêts - analyse d'une course spécifique 94
Figure 99 : temps de parcours 95
Figure 100 : boîtier TGU1A-AC 96
Figure 101 : architecture actuelle 99
Figure 102 : architecture BusInfo complète 100
Figure 103 : accès au portail Actia Fleet 101
Figure 104 : accès aux fonctionnalités 101
Figure 105 : formats d'exportation des rapports 102
Figure 106 : accès aux tableaux de bord 103
Figure 107 : consommation de la flotte 104
Figure 108 : détail des consommations 104
Figure 109 : graphique des évolutions 104
Figure 110 : valeurs globales de la flotte 105
Figure 111 : consommation par véhicule 105
Figure 112 : évolution de la consommation 106
Figure 113 : rapport éco-conduite 106
Figure 114 : performance conducteur 107
Figure 115 : interface "confort de conduite" 108
Figure 116 : identification du bus 109
Figure 117 : identification du conducteur / saisie du service 110
Figure 118 : attente du départ 110

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Figure 119 : bus entre deux arrêts *111*
Figure 120 : bus à l'arrêt *112*
Figure 121 : architecture embarquée *114*
Figure 122 : capteur *114*
Figure 123 : dimensions du capteur *115*
Figure 124 : installation du capteur *116*
Figure 125 : capteur installé dans un bus *117*
Figure 126 : environnement de la porte *118*
Figure 127 : zone contrôlée *118*
Figure 128 : orientation *119*
Figure 129 : inclinaison du capteur *120*
Figure 130 : zone de visée dégagée *121*
Figure 131 : principe de localisation des données *122*

1.3 Domaine d'application

Ce document constitue la présentation de la société BusInfo et de sa solution BusInfo System® destinée au déploiement d'un SAEIV clef en mains sur des réseaux de transport public d'agglomération de taille moyenne.

1.4 Responsabilités

Le directeur ventes, projets et produits de BusInfo® est compétent pour l'établissement ainsi que pour la mise à jour de ce document. Il s'assure que tous les collaborateurs impliqués dans le projet ont un accès à la version actuellement valable de ce document.

1.5 Copyright

Toutes les marques citées appartiennent à leurs propriétaires respectifs. La marque BusInfo® appartient à la SARL BusInfo®.

Les informations fournies dans ce document ne peuvent pas être reproduites partiellement ou totalement par quelque moyen que ce soit sans l'accord écrit de la SARL BusInfo®.

1.6 Confidentialité

La reproduction de ce document par tout moyen est interdite sans l'accord écrit de la SARL BusInfo®.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

1.7 Avertissement

Les illustrations, schémas et photographies de ce document sont fournies afin d'illustrer la réponse. Les produits livrés ainsi que les logiciels fournis pourront varier sensiblement par rapport aux différentes figures du présent document.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

2. Introduction

Ce document constitue une présentation de la SARL BusInfo et de sa solution BusInfo® System proposée pour l'équipement de deux navettes électriques du réseau Azalys. L'offre de la société BusInfo® repose sur la solution standard développée par la société et destinée aux réseaux urbains des villes moyennes.

La composante embarquée s'inscrit pleinement dans l'architecture matérielle embarquée de la solution BusInfo® System issue du partenariat technique et commercial développé depuis 2012 avec Actia® Automotive.

Cette solution globale vise à proposer une gamme de services complémentaires du SAEIV et par exemple :

- Offrir un meilleur confort aux passagers
- Maitriser la consommation de carburant
- Améliorer la durée de vie des véhicules
- Réaliser des comptages des voyageurs à l'aide de cellules haute précision.

L'offre complémentaire est composée de services indépendants qu'il est possible de moduler pour disposer d'une offre adaptée à chacun des besoins. Une fois le service activé, les informations remontent de façon automatique et sont accessibles, soit par Internet sur le portail Actia® Fleet (éco-conduite par exemple), soit dans les logiciels BusInfo® (comptage des voyageurs).

Le présent document comprend plusieurs chapitres principaux :

- Une présentation de la société BusInfo®
- La description des fonctionnalités du SAEIV
- Pour information les éléments fonctionnels relatifs au dispositif d'éco-conduite

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

3. La présentation de l'entreprise

Ce chapitre présente la société BusInfo® au travers des différents aspects que sont :

- *Ses valeurs*
- *Ses choix technologiques et stratégiques*
- *Son organisation*

En fin de présentation, sont citées quelques références d'équipement de réseaux de Transport Public.

3.1 La société BusInfo®

La société BusInfo® est une SARL dont l'actionnaire est une holding financière créée par les principaux salariés de l'entreprise ayant permis le rachat de la SARL Gorba France et de son activité lors de leur cession par Gorba AG filiale du groupe américain Luminator.

Au moment du rachat de la société, son nouvel associé a décidé d'une restructuration du haut de bilan permettant de disposer d'un niveau de fonds propres adapté à la taille et à l'activité actuelles de l'entreprise.

3.2 Partenariat BusInfo® – Actia®

Depuis 2012, la SARL BusInfo® a noué un partenariat technique et commercial avec la société Actia Automotive. Ce partenariat a abouti à la mise en place d'une solution (information des voyageurs et système d'aide à l'exploitation) destinée au marché du Transport Public dans laquelle BusInfo® fournit les logiciels et son expérience du marché et Actia® Automotive les équipements dont principalement une version spécifique de son ordinateur de bord.

3.2.1 Historique

Avant de devenir BusInfo®, Gorba avait construit sa solution SAEIV sur un ordinateur de bord conçu et produit au sein de l'entreprise. En 2011, il fût décidé de lancer le remplacement de cet appareil.

Face aux évolutions des demandes fonctionnelles visant à intégrer un nombre toujours plus important d'interfaces et

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

notamment avec le véhicule, il fût étudié le projet de développer une nouvelle famille d'ordinateurs capable de succéder à la gamme existante tout en restant compatible ; le principal objectif étant de déployer des équipements différents au sein d'un même réseau comme cela a toujours été fait.

Pour réaliser cette évolution, deux voies furent envisagées :

- Développer un nouveau produit en acquérant les compétences techniques sur les nouvelles interfaces parmi lesquelles le bus CAN
- Intégrer un matériel existant conçu par un tiers en réalisant les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins et aux contraintes du Transport Public.

C'est cette dernière voie qui a été suivie en établissant un partenariat avec la société Actia®. De ce partenariat, est né le VMCU, ordinateur de bord de toute dernière génération.

3.2.2 Présentation d'Actia® Automotive

ACTIA® Group est un groupe industriel français, de dimension internationale spécialisé dans les équipements électroniques à forte valeur ajoutée destinés aux marchés porteurs de l'Automotive et des télécommunications. Son siège est basé à Toulouse, dans le sud de la France. Sa division Automotive (80% du Chiffre d'Affaires d'ACTIA Group) est un acteur majeur dans la conception, la production et le diagnostic de systèmes embarqués en petites et moyennes séries pour toutes catégories de véhicules.

ACTIA® Group compte aujourd'hui des filiales dans 15 pays et sur tous les continents et concilie les atouts d'une société de taille médiane – flexibilité et proximité – et ceux d'un groupe de dimension internationale :

- accompagnement des clients sur l'ensemble de leurs implantations locales.
- positionnement sur les marchés émergents.
- implantations spécifiques des pôles d'engineering et de manufacturing.
- optimisation de la politique d'achat avec un sourcing mondial.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

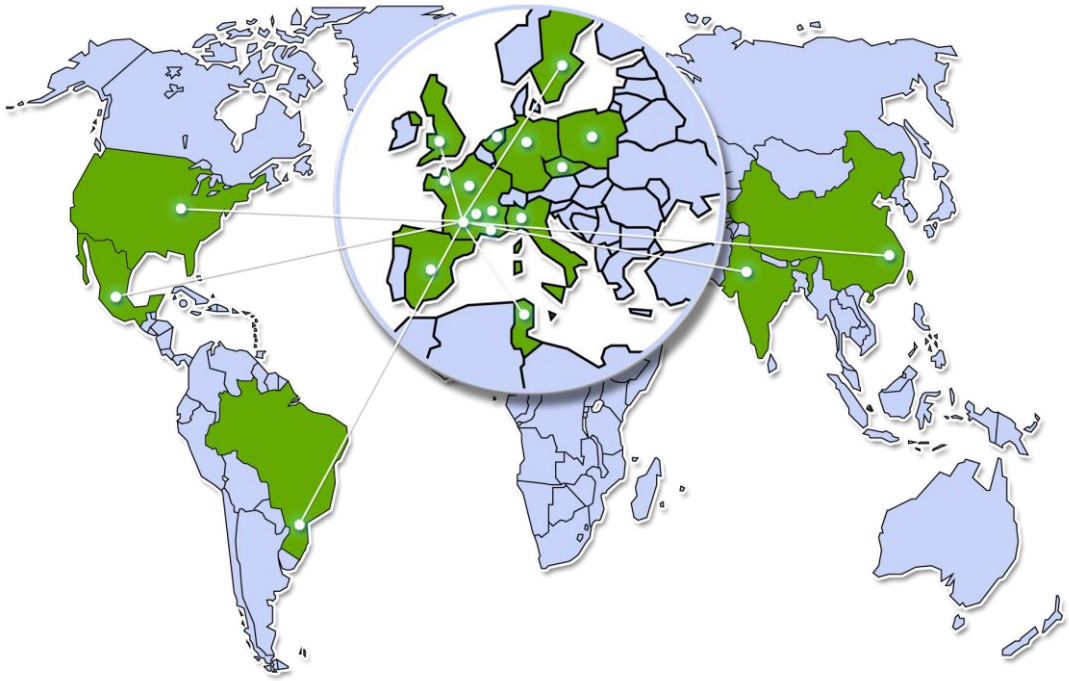


Figure 1 : Actia® Group

Fort de sa dimension internationale, de la capacité d'innovation de ses bureaux d'études et de la performance de son outil de production le groupe Actia® propose à ses clients des solutions globales avec une parfaite maîtrise des coûts, de la qualité et des délais.

Actia® est un acteur de premier plan dans la conception d'équipements pour les véhicules de transport public.

Les chiffres clés d'Actia® sont les suivants

- Chiffre d'Affaires 2015 : 381 M€
- 69% du CA réalisés à l'international
- 14% du CA annuel investis en R&D

Actia® Group emploie près de 3 000 collaborateurs répartis sur 15 pays dont plus de 500 travaillent en R&D et plus de 1000 en France.

3.2.3 Les avantages du partenariat

Le partenariat des sociétés BusInfo® et Actia® Automotive, permet de proposer une solution matérielle et logicielle embarquée particulièrement adaptée aux véhicules des réseaux urbains et interurbains, répondant pleinement aux exigences de l'Annexe 11 et permettant les évolutions d'un SIV simple vers un SAEIV plus complet.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Ce partenariat allie les expertises respectives des deux entreprises dans les domaines de l'électronique embarquée, de l'aide à l'exploitation et de l'information des voyageurs. Il a pour vocation de proposer une solution modulaire, évolutive et globale permettant de répondre à l'ensemble des demandes des opérateurs de transport public et de leurs autorités organisatrices.

Le pilotage technique de ce partenariat est assuré par la SARL BusInfo® qui a conçu la solution SAEIV **BusInfo® System** et intègre des composants matériels fournis par le groupe Actia®.

Actia® Automotive est un équipementier reconnu de l'industrie automobile et particulièrement des constructeurs de bus et autocars tels que Irisbus, Heuliezbus, Volvo, Mercedes, …

La division « systèmes communicants » du groupe a pour objectifs de concevoir et commercialiser des solutions technologiques pour les acteurs du monde des transports publics et privés.

Les avantages de ce partenariat sont les suivants :

- L'expertise de la société Actia® permet de proposer une solution qui comporte un matériel :
  - conçu et agréé pour être installé dans un véhicule ; dès le montage en usine pour la première monte
  - possédant des interfaces avec l'ensemble des périphériques du véhicule non spécifiques du transport public : EAD, maintenance avancée, éco-conduite, …
  - directement intégrable dans les tableaux de bord utilisés par les constructeurs pour leurs bus et cars
- l'expertise de la société BusInfo® permet de fournir une solution qui :
  - comprend tous les périphériques d'information des voyageurs
  - s'intègre dans une solution SAEIV complète susceptible d'être déclinée, par ajout de modules logiciels, de l'annexe 11 au SAEIV complet.

Ce partenariat entre BusInfo® et Actia® permet d'installer dans les véhicules des réseaux urbains et interurbains, une solution unique, qui répond parfaitement à la demande d'évolutivité du marché français et même mondial.

3.3 Un choix stratégique d'organisation

Le principe adopté par BusInfo® est d'assurer une relation de proximité avec ses clients. C'est un choix d'organisation très

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

fort, qui traduit l'importance accordée à la relation que la société souhaite établir avec ses clients :

- c'est la même équipe qui assure la vente d'une solution et qui a en charge sa mise en œuvre : celui qui vend est responsable de la réalisation. Selon l'importance du projet, le responsable ventes et projets est secondé par un ou plusieurs ingénieurs projet, il peut aussi déléguer une part de la gestion technique du dossier à un chef de projet détaché à plein temps
- c'est la même personne qui assure la gestion du dossier après sa réception définitive par le client.

Ces deux principes concourent à développer une relation de longue durée entre BusInfo® et ses clients et garantissent aussi à ces derniers un bon suivi des dossiers. Il est réellement question de partenariat et non d'une simple relation client - fournisseur. BusInfo® reste une entreprise de taille humaine très attachée à la qualité de la relation avec ses clients.

La gérance de BusInfo est assurée par Mme Sylvie DAVRIL. Elle est assistée, pour la partie ventes et projets, de :

- M. Ronan DAVRIL directeur ventes et projets
- M Marc BICEGO responsable des ventes
- Mme Gaëlle IMPINNA, responsable du service clients
- M. Jean-Luc RAISON, directeur technique

L'équipe de développement est dirigée par M Patrick RIBAULT et comprend trois autres personnes. Les développements autour du noyau logiciel de l'ordinateur de bord sont assurés directement par les équipes d'Actia®.

La SARL s'appuie sur des sous-traitants en charge des installations et des opérations d'intervention sur le terrain lors des appels en garantie/maintenance sur les matériels embarqués/

La SARL BusInfo® est localisée en région Centre, dans le département du Loir et Cher.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE



Figure 2 : localisation de BusInfo®

3.4 Les principales références

Les pages ci-après présentent les références de la société BusInfo® dans différents domaines :

- Les solutions d'aide à l'exploitation, ordinateurs de bord et bornes d'information
- Les solutions d'information de gestion de l'exploitation pour les gare routières et pôles d'échanges

3.4.1 SAEIV

La carte ci-dessous représente les réseaux équipés de SAEIV en France.

En avril 2017, la SARL BusInfo a été choisie par la Compagnie des Transports du Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération pour équiper les 150 véhicules qui assurent le transport public de voyageurs tout autour du Golfe du Morbihan. Le système sera mis en tests au début du mois de juillet pour une mise en service définitive le 28 août. Il s'agit là du 14ème réseau à utiliser BusInfo® System.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

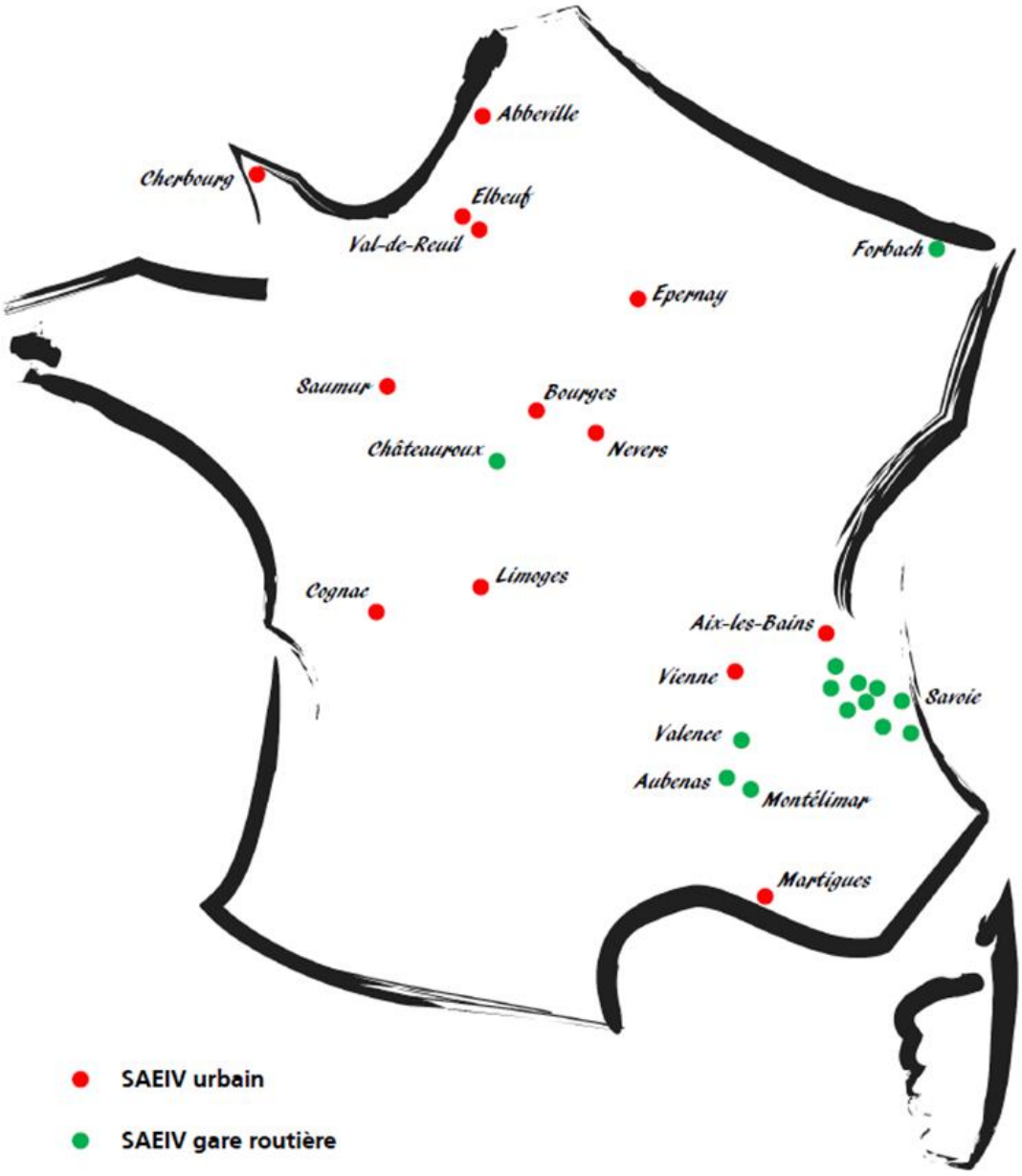


Figure 3 : carte des références (mars 2017)

Les Clients :

- **STCL :** Transports en Commun de Limoges (exploitant Transdev) 103 véhicules (trolleybus Cristalis, trolleybus articulés Hess, bus standards Citelis et articulés GX427) équipés d'ordinateur de bord, d'écrans TFT, de bandeaux lumineux d'information avec information sonore, 30 BIV iqube LED matriciel, avec diffusion sonore et télécommande pour malvoyants, information temps réel sur Smartphone, 10 BIV en

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

technologie LTN avec diffusion sonore et télécommande pour malvoyants.

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole a notifié courant mai 2017 le marché de remplacement, par les ordinateurs de bord VMCU de dernière génération, des calculateurs embarqués dont les premiers avaient été installés en 2001. Cette décision permet de prolonger jusqu'en 2030 le SAEIV qui aura alors près de 25 ans de fonctionnement démontrant ainsi la pertinence d'une solution clé en mains mise à jour en continu au travers du contrat de maintien en conditions opérationnelles proposé par la SARL BusInfo.

- **TAE**, (exploitant Keolis) transports urbains de la communauté d'agglomération Elbeuf Boucle de Seine, 68 bus avec ordinateurs de bord, information visuelle et sonore sur écrans TFT, 15 arrêts équipés de BIV iqube LED matriciel

- **TRANSBORD**, (exploitant Transdev) transports urbains de la communauté d'agglomération Seine-Eure (Val de Reuil – Louviers), 20 bus, 30 arrêts

- **ZEPHIR**, (exploitant Keolis) transports urbains de la communauté urbaine de Cherbourg, 50 bus, 9 arrêts équipés de BIV iqube LED matriciel, avec diffusion sonore et télécommande pour malvoyants

- **Ulysse** (anciennement Bus du Soleil), réseau urbain de la communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (AGIR), 50 bus équipés d'ordinateurs de bords et information visuelle et sonore sur écrans TFT.

- **ALTERNEO**, réseau de transport de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (La Réunion), 60 bus équipés d'un système d'information des voyageurs avec écrans TFT et girouettes (deux premières tranches en 2010 et 2011, dernière tranche mise en service au premier trimestre 2012)

- **BAAG**, (régie) réseau de transport de la Communauté de Communes de l'Abbevillois, 11 bus équipés d'un système d'information des voyageurs, 12 arrêts équipés de BIV

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

iqube, information sur Smartphones Android et iPhone (mise en service été 2012)



Figure 4 : borne d'information des voyageurs sur le réseau d'Abbeville

- **STUB**, (exploitant RATP Dev) Société des Transports en Commun de Bourges pour le réseau agglobus, 58 bus avec ordinateurs de bord, information visuelle et sonore sur écrans TFT, 25 BIV iqube© en nouvelle technologie iqube LTN, 10 BIV iqube© en technologie LED

- **L'VA** (exploitant RATP Dev) lignes de Vienne agglomération, 27 bus équipés avec ordinateurs de bord, information visuelle et sonore sur écrans TFT, 8 BIV en technologie LTN et TFT

- **TRANSCOM** (exploitant Transdev) réseau urbain de la Communauté de Communes de Cognac, 6 bus équipés avec ordinateurs de bord, information visuelle et sonore sur écrans TFT

- **TANEO** (exploitant Keolis) réseau urbain de la communauté d'agglomération de Nevers, 39 bus équipés avec ordinateurs de bord, information visuelle sur bandeau et annonce sonore, 10 BIV en technologie LTN, priorité aux feux sur 13 carrefours de l'agglomération

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

en mode DIASER, 2 bus laboratoire équipés de cellules de comptage haute précision

- **AGGLOBUS** (AGIR) réseau urbain de la Communauté de Communes de Saumur, 15 bus équipés avec ordinateurs de bord, information visuelle sur écran TFT et annonce sonore
- **ONDEA** (exploitant RATP Dev) réseau urbain de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (Aix-les-Bains), 25 bus équipés avec ordinateurs de bord, information visuelle sur écran TFT et annonce sonore
- **MOUVEO** (exploitant RATP Dev), réseau urbain de la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne, 13 bus équipés avec ordinateurs de bord, information visuelle sur bandeaux lumineux et annonce sonore (mise en service août 2016)

3.4.2 Equipement de gares routières :

Sont équipées les gares routières de:

- Forbach en Moselle
- Valence et Montélimar dans la Drôme
- Aime, Chambéry, Bourg Saint-Maurice, Albertville, Saint-Jean de Maurienne, Saint-Michel de Maurienne, Modane, aéroport de Voglans-Chambéry et Moûtiers
- Châteauroux
- Aubenas

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE



Figure 5 : panneau général des départs en gare de Bourg Saint-Maurice

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

4. Le SAEIV BusInfo® System

BusInfo® System est le nom de la solution packagée conçue par la société BusInfo® pour répondre aux besoins des réseaux de Transport Public. Cette solution comprend trois niveaux :

- Une **solution Android** utilise un smartphone ou une tablette et est destinée à l'équipement des véhicules à faible taux d'utilisation (exemple : car utilisé par des prestataires affrétés pour effectuer quelques courses en renfort). Cette solution s'intègre dans le système global, permet de contrôler l'exploitation (prise de service, avance/retard, aide au conducteur) tout en évitant des investissements non justifiés compte-tenu du faible usage des véhicules. Cette composante sera disponible prochainement et sera diffusé sous forme d'abonnement au service. Cette solution sera disponible en exploitation en juillet 2017
- Une **solution Medium** exploite un ordinateur de bord embarqué qui s'intègre dans une architecture de type EBSF et permet d'offrir les fonctions d'aide à l'exploitation, le pilotage des périphériques d'information des voyageurs et des interfaces avec les systèmes internes du véhicule ainsi que les équipements tiers. Cet ordinateur de bord permet d'accéder aux fonctions d'éco-conduite et de télédiagnostic. Le réseau Ethernet mis à disposition des périphériques tiers permet de mutualiser le WiFi tout en simplifiant l'architecture de communication du véhicule. Le SAEIV de la solution Medium fonctionne selon un mode de régulation horaire et est entièrement disponible au moment de la rédaction du présent document
- Une **solution Premium** est dérivée de la solution précédente. Aux fonctionnalités déjà citées, des modules additionnels permettent d'utiliser des fonctions de régulation et d'exploiter un mode de régulation par intervalles. Cette solution sera disponible à la fin 2017 – début 2018

Les trois niveaux de BusInfo® System s'inscrivent dans une solution globale utilisant une gamme unique de logiciels :

- Des applications serveurs qui assurent notamment la communication entre les systèmes centraux et les systèmes périphériques et qui gèrent les données dans une base de données SQL
- Des applications de traitement en temps réel qui permettent le suivi de l'exploitation
- Des applications de traitement en temps différé qui permettent la préparation des données (intégration des

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

données produites par des outils de graphicage/habillage) et leur analyse statistique

- Une application « grand public » sur smartphones iOS et Android permet de proposer aux voyageurs du réseau de Transport Public une borne d'information dans la poche qui fournit, sur tous les arrêts du réseau, les horaires temps réel de passage des bus.

Une des caractéristiques principales de l'offre BusInfo® System est d'être diffusé sous forme de produit standardisé distribué sous forme de licences d'exploitation. Cette politique permet de proposer un produit unique, identique chez tous les utilisateurs qui évolue au fur et à mesure permettant de garantir ainsi une longue durée de vie et une adaptation constante à l'évolution des besoins des utilisateurs.

4.1 Les composantes de BusInfo® System

L'architecture de la solution BusInfo® System est présentée dans l'illustration ci-dessous.

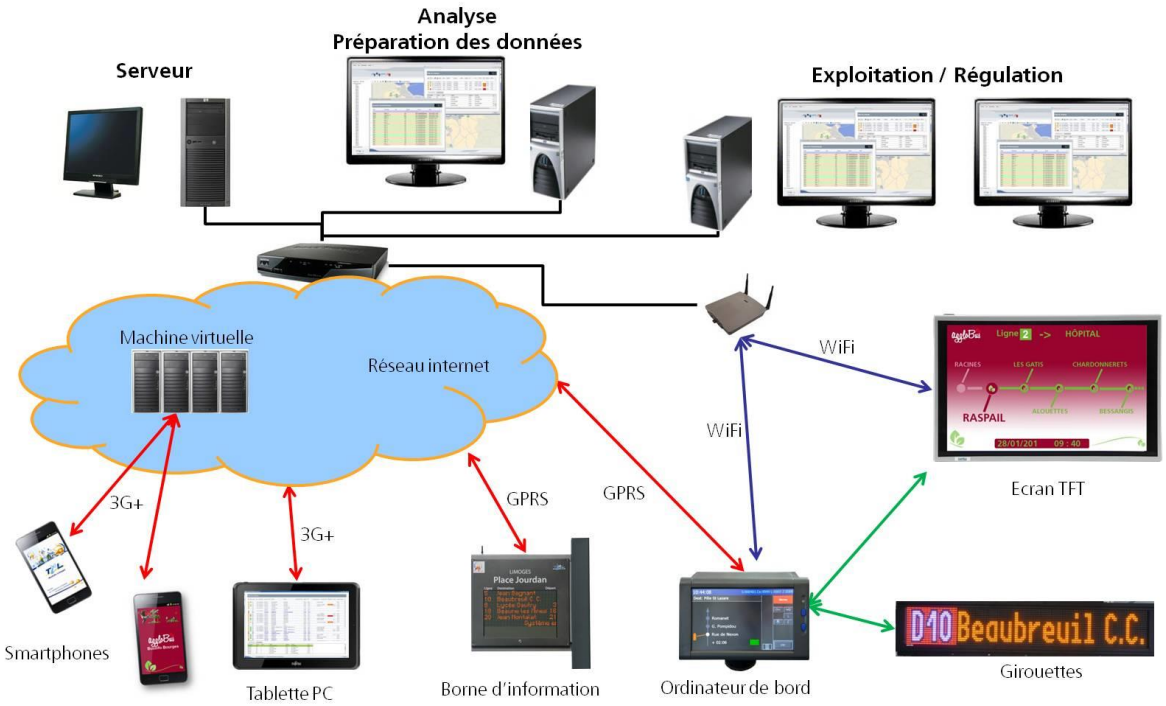


Figure 6 : la solution BusInfo® System

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

4.1.1 Découpage fonctionnel

La solution BusInfo® System est organisée en trois niveaux fonctionnels selon les plateformes embarquées et les fonctionnalités fournies. Ces niveaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. La grande majorité des logiciels du poste centrale est utilisable indépendamment de la plateforme embarquée.

	Android	**Medium**	**Premium**
Production des données	BusInfo.Data		
	BusInfo.Exploitation (version Android)		
	BusInfo.Exploitation (Version Windows)		
Temps différé	BusInfo.BackOffice		
Serveur	BusInfo.Server		
Logiciel embarqué	BusInfo.Bus (version Android)	BusInfo.Bus (version Windows CE)	
Plateforme matérielle	Smartphones ou tablettes Android	VMCU	VMCU
Interface avec syst. tiers	BusInfo.Exchange		
Application voyageurs	BusInfo.Mobile		

Figure 7 : découpage fonctionnel des solutions SAEIV

Il est important de noter que les logiciels serveur et des postes d'utilisateurs temps réel et temps différé sont les mêmes, indépendamment de la plateforme embarquée. Cela a plusieurs conséquences :

Il est possible de gérer des flottes hétérogènes comportant des équipements embarqués différents : un ordinateur de bord de type VMCU installé dans les bus urbains et des smartphones dans les bus des affrétés de ce même réseau réalisant quelques courses en sous-traitance

Les fonctions de gestion de l'information des voyageurs aux arrêts et/ou sur l'application BusInfo sont pilotées par le serveur et sont donc indépendantes de la plateforme embarquée.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

4.1.2 Matériel embarqué – solution Android

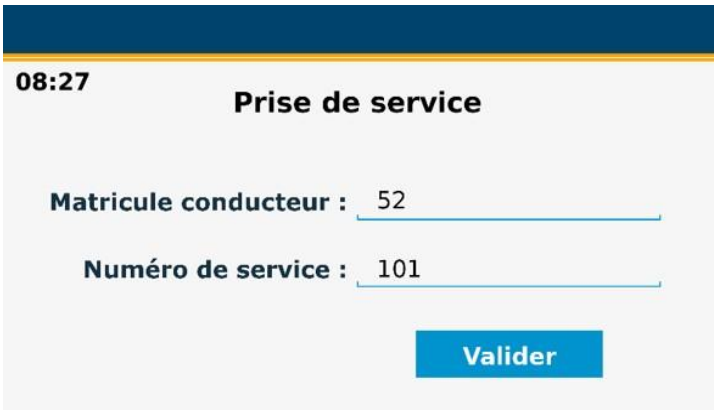
La solution embarquée, dans sa version Android, fonctionne au libre choix des utilisateurs sur des tablettes et/ou smartphones et nécessite le téléchargement préalable de l'application sur Google PlayStore. Pour pouvoir utiliser l'application, la SARL BusInfo® fournit alors les paramètres qui permettent à un réseau de se connecter sur le serveur de production qui limite le fonctionnement aux seules licences souscrites.

L'application BusInfo.Bus peut être installée sur autant de matériels que souhaités sachant que le serveur bride le fonctionnement au nombre de licences souscrites.

Dans la solution Android, le conducteur dispose de fonctionnalités orientées « Exploitation » identiques à celles des versions Medium et Premium avec des interfaces adaptées à la plateforme et par exemple :

- Identification du conducteur et saisie du service (voiture ou agent)
- Indication du prochain départ
- Information d'avance/retard sur la course

Quelques exemples des maquettes d'interface sont présentés ci-après étant précisé que la version définitive n'est pas encore totalement figée et qu'elle pourra varier légèrement par rapport aux illustrations présentées[1].



Le conducteur saisit ensuite son code service, voiture ou agent. Dans le cas d'un service agent, le code peut être alphanumérique.

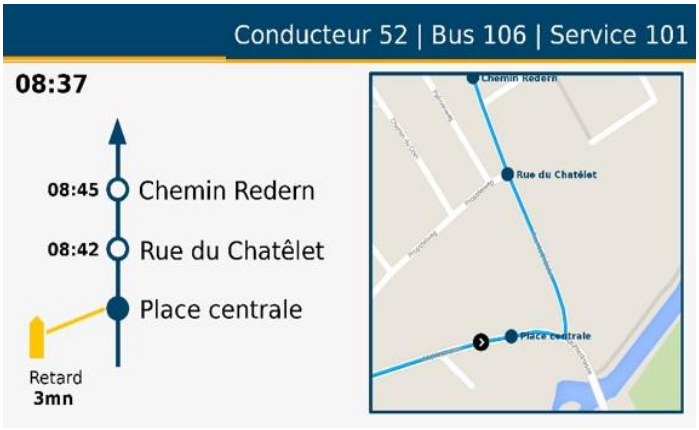
Figure 8 : Saisie du code service

[1] Une réflexion est actuellement en cours sur la mise à disposition de la cartographie pour le conducteur. Elle pourrait ne pas être disponible dans la version définitive.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE



Figure 9 : validation du service, attente du départ sur le terminus



En ligne, le conducteur connaît
La destination
Le nom des trois prochains arrêts
Son avance ou son retard calculé en quittant le dernier arrêt:

- \+ XX min = retard
- \- XX min = avance

Figure 10 : Pupitre entre 2 arrêts

4.1.3 Matériel embarqué – solutions Medium et Premium

Si le premier niveau de la solution BusInfo utilisant des smartphones ne comporte pas de matériel embarqué fourni par la SARL BusInfo®, pour les niveaux fonctionnels Medium et Premium, la composante embarquée comprend divers matériels et logiciels implantés dans les véhicules. Il s'agit alors de :

- Ordinateur de bord, pupitres de commande
- Bandeaux lumineux et écrans TFT
- Dispositifs d'annonce sonore
- Girouettes
- Logiciels des ordinateurs de bord
- Logiciels d'information embarquée des voyageurs : sur bandeaux, écrans TFT, annonces sonores pour répondre aux contraintes réglementaires de la Loi Handicap exposées dans l'annexe 11 de l'arrêté de mai 2007
- Eco-conduite et assistance à la maintenance

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

L'illustration ci-après présente l'architecture embarquée. Les distances maximales entre certains équipements sont imposées par les longueurs de câbles :

- Entre le pupitre conducteur et l'antenne la distance maximale est de 5 mètres
- Entre le pupitre conducteur et le boîtier d'interfaces la distance maximale est de 4 mètres.

Pour les autres équipements, il n'y a pas de distance maximale contraignante.

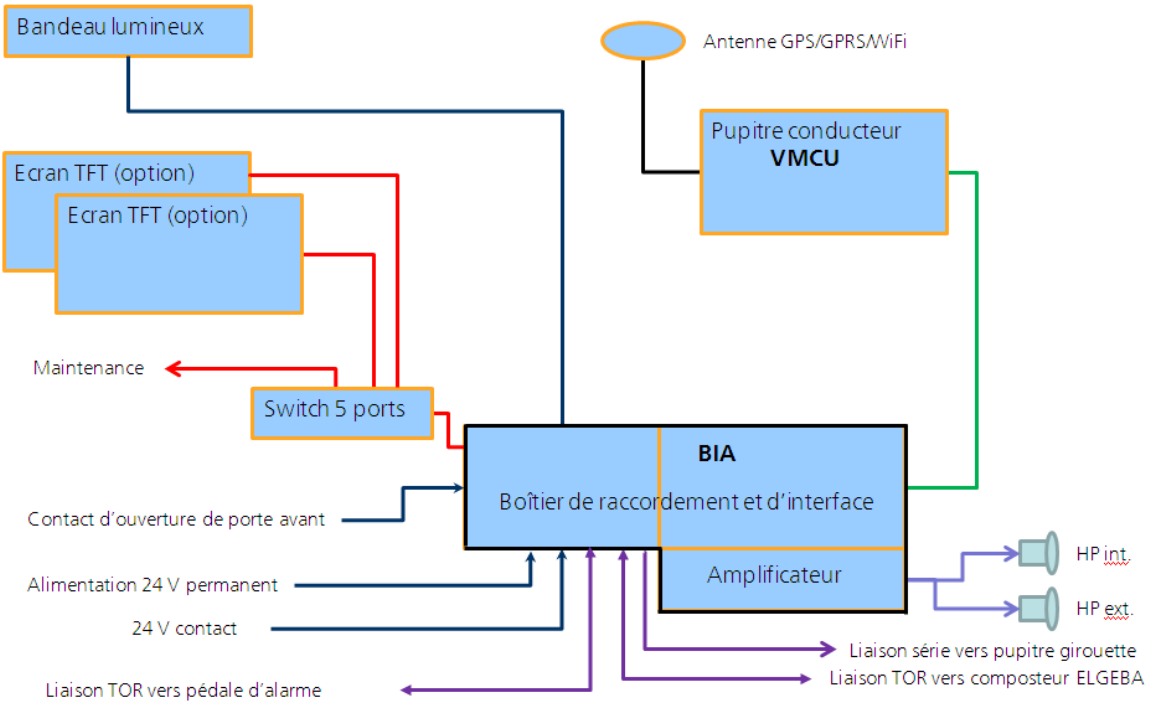


Figure 11 : architecture embarquée

4.1.3.1 L'ordinateur de bord

Dans ce paragraphe sont décrits l'ordinateur comprenant le pupitre-calculateur, son boitier d'interfaces et son antenne.

L'ordinateur de bord de la solution BusInfo® est fabriqué par Actia® Automotive pour BusInfo et reprend des bases mécaniques et électroniques que l'on peut retrouver chez d'autres fournisseurs présents sur le marché. Même si physiquement il existe des ressemblances, ce produit est propre à BusInfo® et ne peut pas être remplacé par un produit d'un autre fournisseur.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

4.1.3.1.1 Ordinateur – pupitre VMCU

Le pupitre conducteur est un ensemble tout en un comportant la partie pupitre sous la forme d'un écran tactile et l'ordinateur de bord. Il est raccordé au boîtier d'interfaces (BIA) par l'intermédiaire d'un câble d'une longueur de 4 mètres (longueur maximale).

Les caractéristiques sont données ci-après :

- Ordinateur de bord VMCU
  - Processeur Intel ATOM
  - Mémoire 1 Go
  - Compact flash 2 Go
  - Connectivité
    - WiFi 802.11a/b/g/n
    - Ethernet 10/100/1000
    - 4 Ports série configurables : RS232/422/485
    - 1 port USB 2.0
    - 4 entrées TOR / 2 sorties relais dont entrée contact pour mise en route du système
    - Interface CAN
  - Système d'exploitation : Windows CE6
- Ecran
  - 7'' de diagonale avec retro éclairage par LED
  - Résolution 800 x 480
  - Dalle tactile résistive 4 fils
  - Luminosité 450 Cd
  - Réglage de luminosité par ajustement automatique de 0,1 à 100% ou par réglage manuel à l'aide de boutons en façade
  - Contraste 800:1
  - Angle de lisibilité
    - Horizontal : 120°
    - Vertical : 140°
- GPS : µBlox NEO M-8 72 canaux avec fonction estime et gyroscope, ayant les principales caractéristiques suivantes :
  - Compatibilité GPS, GLONASS, Galileo, BeiDou, QZSS et SBAS
  - Précision 2,5 m CEP[2]
  - Temps d'acquisition : 26'' à froid, 1'' en redémarrage à chaud
- GPRS : modem intégré GPRS/GSM permettant la transmission des données et la phonie (en option)

[2] Données fournies par le constructeur avec tous les satellites utilisés reçus avec un niveau de signal de -130 dBm. CEP= erreur circulaire probable à 50% signifie que la moitié des positions calculées se trouve à, au plus, 2,5 m de la position réelle

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

- Alimentation : 12-34V conforme ISO 7637-2, gestion du +Contact avec extinction et gestion des modes de veille par microcontrôleur indépendant
- Indice de protection : IP54 sur la face avant de l'écran
- Température de fonctionnement : -40° / +60°C

Le capteur GPS intégré

L'ordinateur de bord est équipé d'un capteur GPS de dernière génération permettant l'acquisition simultanée des signaux de 50 satellites des constellations NAVSTAR, Glonass et Galileo ; sa précision est de 2,5 mètres. Ses algorithmes internes de traitement des signaux permettent de traiter les cas difficiles de réception en canyon urbain évitant ainsi le recours à des capteurs complémentaires que sont le gyroscope et l'odomètre[3].

Le système proposé par BusInfo utilise exclusivement le GPS, ce qui est suffisant dans les cœurs de villes anciennes à voies étroites dans lesquelles les solutions de BusInfo® sont déployées et par exemple, en France, Louviers, Martigues, Bourges ou Nevers notamment pour les navettes des cœurs de ville de ces deux derniers réseaux

Le pupitre

Le pupitre dispose d'un écran tactile de 7'' de diagonale présenté ci-après.



Figure 12 : pupitre avec écran tactile

[3] Avec le type de GPS utilisé dans l'ordinateur de bord, ces capteurs peuvent s'avérer nécessaires lorsque le véhicule circule sur une voie étroite à fil unique entourée de bâtiments de hauteur supérieure à 4 niveaux ou lorsque le véhicule circule en tunnel.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Dimensions du VMCU

Les dimensions du pupitre conducteur de l'ordinateur de bord sont fournies dans l'illustration ci-après.

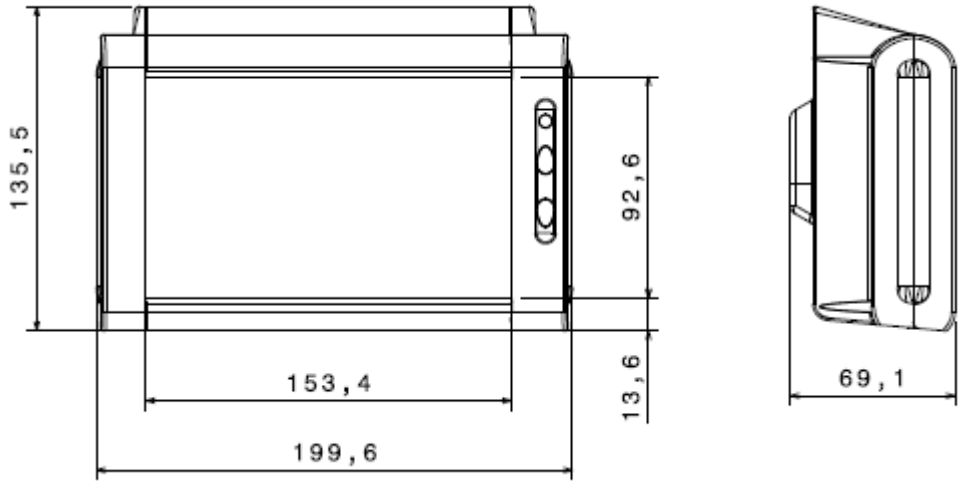


Figure 13 : dimensions du VMCU

Encastrement du VMCU

Le VMCU, conçu en partenariat avec la société Actia Automotive, s'encastre directement dans la plupart des tableaux de bord « Podium » installés dans les bus des sociétés Irisbus et HeuliezBus.



Figure 14 : intégration dans tableau de bord PODIUM

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Sous certaines conditions, le VMCU peut donc être intégré directement au tableau de bord. Ce dernier montage est habituellement réservé aux installations en usine, car la place est rarement disponible en seconde monte.

Support de montage du VMCU

Lorsqu'il est impossible de l'encastrer, le VMCU est fixé dans le poste de conduite par l'intermédiaire d'une rotule permettant son orientation. Ce dispositif de fixation est présenté dans l'illustration ci-après.

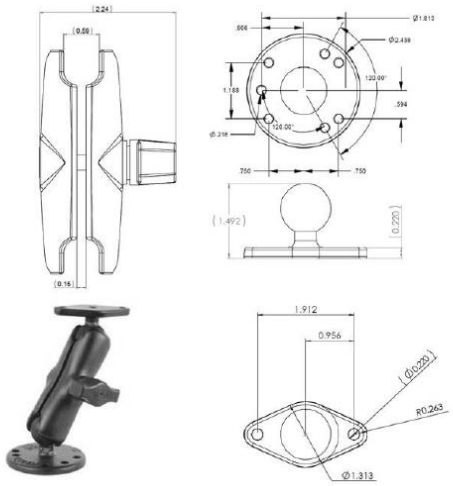


Figure 15 : rotule de fixation

Lorsqu'il est fixé au moyen de sa rotule, le VMCU peut être placé dans différents endroits du bus. L'illustration ci-dessous, présente un VMCU à Bourges fixé sur le montant gauche du pare-brise d'un GX327.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE



Figure 16 : VMCU sur sa rotule dans un GX317

4.1.3.1.2 La fonction routeur du VMCU

L'ordinateur de bord fourni peut être utilisé comme point d'accès, pont Ethernet WiFi/GPRS et présente les caractéristiques suivantes :

- WiFi IEEE 802.11 a/b/g/n, débit jusqu'à 108 Mbps
- Sécurité : WEP, WPA-PSK, WPA2-PSK et IEEE 802.1x (RADIUS)
- Configuration simple à l'aide d'un navigateur Internet
- Interface réseau avec auto détection 10/100 Base TX M12

Le VMCU utilisé comme point d'accès est la brique de base du réseau Ethernet sans fil WiFi industriel. Dans son mode bridge, il permet de connecter n'importe quel équipement embarqué disposant d'une interface Ethernet à ce réseau sans fil.

C'est par son intermédiaire que les données FMS collectées et traitées par le composant optionnel TGU1A sont transmises à l'APN Actia® Fleet.

4.1.3.1.3 Le BIA, boitier de raccordement et d'interface

Le boîtier d'interfaces peut être implanté dans un voussoir ou dans une armoire technique du véhicule. Ce boîtier a pour fonction la gestion de l'alimentation et des interfaces avec les systèmes tiers avec lesquels il communique.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Le boîtier d'interfaces a pour objectif de standardiser et faciliter la personnalisation. Il facilite les opérations de maintenance permettant une fiabilisation du parc et une diminution des temps d'immobilisation.

Il comprend trois sous-ensembles :

- Le boîtier d'interfaces qui contient l'électronique de gestion des interfaces. Il s'agit de l'interface active qui permet de contrôler le câblage sans risques de dégradation du calculateur principal. La carte d'interfaces véhicule intègre les ports COM, les entrées/sorties et le bus de terrain
- Le boîtier de raccordement qui permet les branchements ; c'est le bornier
- L'amplificateur qui assure la diffusion du son sur les haut-parleurs intérieurs et sur le haut-parleur extérieur.

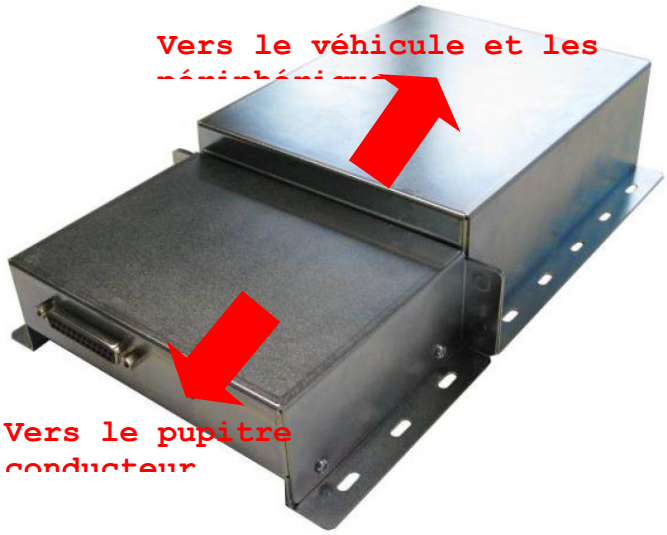


Figure 17 : vue externe du boîtier d'interfaces

Le câblage vers le véhicule est ramené à ce boîtier et rappelé sur la face interne du capot.



Figure 18 : raccordements

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

49 Audio GND	33 CANL	17 GND	1 GND Power
50 MIC Input	34 CANH	18 ODO	2 +Vin
51 Line Out Right	35 IN0	19 MAR	3 Ignition
52 Audio GND	36 IN1	20 STORB0	4 STORA0
53 Line Out Left	37 IN2	21 STORB1	5 STORA1
54 NC	38 IN3	22 STORB2	6 STORA2
55 NC	39 NC	23 STORB3	7 STORA3
56 DCDD	40 DCDC	24 DCDB	8 DCDA
57 DSRD	41 DSRC	25 DSRB	9 DSRA
58 RXD	42 RXC	26 RXB	10 RXA
59 RTSD	43 RTSC	27 RTSB	11 RTSA
60 TXD	44 TXC	28 TXB	12 TXA
61 CTSD	45 CTSC	29 CTSB	13 CTSA
62 DTRD	46 DTRC	30 DTRB	14 DTRA
63 RID	47 RIC	31 RIB	15 RIA
64 GND COMD	48 GND COMC	32 GND COMB	16 GND COMA

Figure 19 : plan de câblage

Le principe de raccordement électrique est présenté à l'aide l'illustration ci-après.

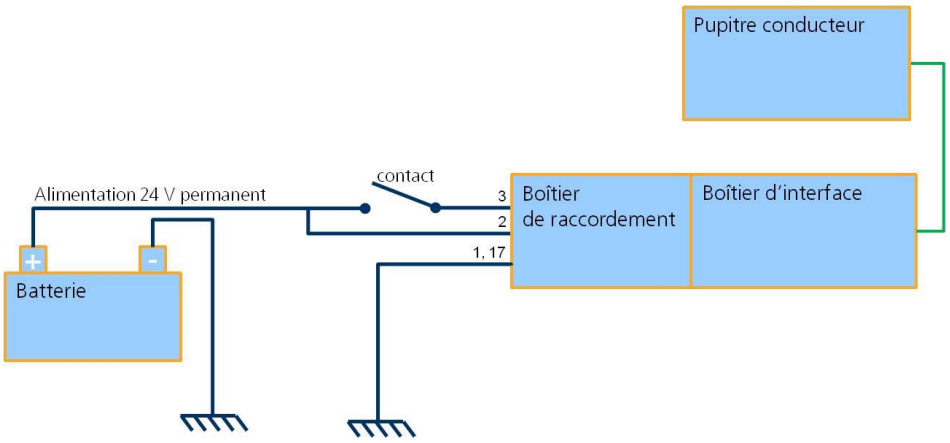


Figure 20 : raccordement électrique



Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Figure 21 : implantation du BIA dans le voussoir d'un GX317

Le boîtier d'interfaces permet les connexions suivantes :

- Calculateur
- Girouettes et bandeaux lumineux
- Haut-parleur extérieur pour les annonces conformes à l'annexe 11
- Autoradio 24 V existant pour diffusion des annonces intérieures conformes à l'annexe 11
- Microphone conducteur
- Passerelle FMS ou CAN J1939 (non intrusif)
- Odomètre marche/arrière pour la mise en œuvre des fonctions d'éco-conduite
- Chronotachygraphe numérique sur CAN2 pour les remontés des données légales[4]
- Chronotachygraphe numérique sur D8 pour les remontés des données non légales
- Chronotachygraphe analogique[5]** sur D8 pour les remontés des données non légales
- Ethylotest anti-démarrage
- Ecrans IP passagers

4.1.3.1.4 Antenne de toit

L'antenne de toit est une antenne tri-mode GPS – GPRS/GSM – WiFi de marque Hirschmann spécialement produite pour cet équipement. Elle est raccordée au pupitre par l'intermédiaire de connecteurs Fakra normalisés. La longueur de câbles est de 5 mètres.

Les caractéristiques de l'antenne sont les suivantes :

- Caractéristiques physiques
  - Dimension : 124 x 80 x 21 mm
  - Poids : 268 g
  - Serrage : 5 Nm
  - Températures de fonctionnement : -40° / +80°c
  - Indice de protection : IP66
- Caractéristiques du GPS
  - Fréquence : 1'575,42 MHz +/- 1,023 MHz
  - Impédance : 50 Ohm
  - Consommation électrique : 13 mA@ 5 V +/- 0,5 V
  - Câble 5 mètres RG174
  - Connecteur Fakra femelle Bleu

[4] Les données légales correspondent aux fichiers V1B issus des chronotachygraphe numérique et C1B issus des cartes conducteurs.

[5] Voir en annexe la liste des chronotachygraphes

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

- Caractéristiques communication cellulaire
  - Fréquences :
    - GSM 850 : 824 – 894 Mhz
    - GSM 900 : 880 – 960 MHz
    - GSM 1800 : 1710 – 1880 MHz
    - GSM 1900 : 1850 – 1990 MHz
    - UMTS : 1920 – 2170 MHz
  - Impédance : 50 Ohm
  - Câble 5 mètres RG174
  - Connecteur Fakra femelle Bordeaux
- Caractéristiques W-Lan
  - Fréquences :
    - BlueTooth : 2400 – 2484 Mhz
    - WiFi 802,11b : 2412 – 2484 MHz
  - Impédance : 50 Ohm
  - Câble 5 mètres RG174
  - Connecteur Fakra femelle Vert

L'illustration ci-après fournit les dimensions de l'antenne.

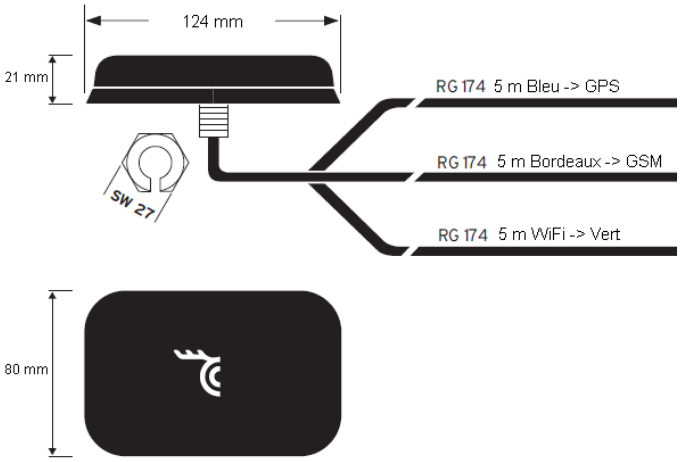


Figure 22 : antenne tri-mode

4.2 Annonces sonores

L'annonce sonore est gérée directement au niveau du VMCU et du BIA. Aucun autre boitier supplémentaire est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

4.2.1 Le module TTS (Text To Speech)

Le TTS est disponible en standard dans le VMCU. Le logiciel utilisé est Acapela, meilleur outil existant sur le marché, particulièrement pour la langue française.

4.2.2 L'amplificateur

L'amplificateur proposé respecte les prescriptions de la loi sur les personnes handicapées, en particulier l'annexe 11 de l'arrêté du 7 mai 2007, à savoir un son intérieur constant et un son extérieur asservi 5dB au-dessus du bruit ambiant. Il permet aussi l'asservissement du son intérieur, bien que cela ne soit pas imposé par la loi.

Il dispose de deux sorties, l'une vers les haut-parleurs du bus, l'autre vers un haut-parleur extérieur. C'est la membrane du haut-parleur extérieur, ou des haut-parleurs intérieurs qui permet de prendre la mesure du bruit ambiant.

A l'extérieur, la mesure pour l'asservissement est prise à l'ouverture de la porte avant.

L'amplificateur est intégré au boitier d'interfaces du VMCU. Il possède deux entrées, une entrée audio qui reçoit le signal de l'ordinateur de bord et une entrée TOR qui reçoit la commande de bascule intérieur/extérieur.

Il peut aussi recevoir les informations audio du système de diffusion du bus (radio FM par exemple) et du micro d'annonce sonore du conducteur. Si ces entrées sont raccordées, l'amplificateur diffuse les informations de trois sources différentes, avec une gestion des priorités :

- Micro conducteur
- Annonces sonores « annexe 11 »
- Radio FM

Le volume sonore des annonces est réglé par programme en se connectant sur l'amplificateur, via le boitier d'interfaces. Le programme permet de régler les volumes intérieurs et extérieurs de façon indépendante. La sensibilité de prise de son par les haut-parleurs pour la mesure du bruit ambiant, est aussi réglable.

Du fait de l'utilisation de la membrane des haut-parleurs pour la mesure du bruit ambiant, il n'est pas nécessaire d'ajouter des micros d'ambiance, ce qui simplifie l'installation et supprime un risque de panne.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Il est tout à fait possible d'utiliser des fichiers MP3 en lieu et place, voire en complément, des annonces produites par synthèse TTS.

4.3 Evolutions de la suite logicielle BusInfo® System

La suite logicielle BusInfo® System évolue continuellement et fait l'objet de deux versions annuelles fournies au printemps et à l'automne et identifiée par la deuxième décimale du numéro de version X.0 pour la version du printemps et X.5 pour la version de l'automne. Entre ces deux versions principales des fonctionnalités nouvelles et/ou des corrections d'anomalies peuvent faire l'objet de livraisons à certains clients.

Les versions sont codées sur 4 chiffres X.Y.Z.zz selon la définition suivante :

- X : version majeure
- Y : version mineure
- Z : sous version avec nouvelle fonctionnalité unitaire
- Zz : correction d'anomalie

La version actuellement déployée (avril 2017) est codée 6.1.0.2. Les prochaines utiliseront une codification basée sur l'année et le mois de type AA.mm.Z.zz selon la définition suivante :

- AA : année de version
- mm : mois de version
- Z : sous version avec nouvelle fonctionnalité unitaire
- Zz : correction d'anomalie

4.4 Documentation

Les dernières documentations des logiciels sont fournies en annexe. Elles permettent d'avoir une description de l'existant au moment de la rédaction du présent document

4.5 Les principales fonctionnalités de BusInfo System

4.5.1 Interfaces avec les outils métiers

4.5.1.1 Importation de l'offre

Le système proposé possède des interfaces opérationnelles et en exploitation dans différents réseaux sur Hastus, TEO, OKAPI,

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

GTFS… Le logiciel BusInfo.Data permet d'importer les données d'exploitation depuis divers logiciels de graphicage/habillage utilisés par les exploitants de réseaux de transport public. L'illustration ci-dessous présente l'interface utilisateurs de la version 5.5 qui permet de sélectionner le format d'importation.



Figure 23 : BusInfo.Data, importation des données

Lors de la procédure d'importation des données, le logiciel effectue différents contrôles qui sont menés sur la totalité des données. Les erreurs sont ensuite listées afin d'en permettre la correction, différents types de messages peuvent apparaitre comme ceux présentés dans les illustrations suivantes.

Le résultat du contrôle des données est affiché dans une fenêtre du logiciel BusInfo.Data :

- dans la fenêtre « informations » sont visualisées les étapes du traitement de l'information et signalées les erreurs, le cas échéant

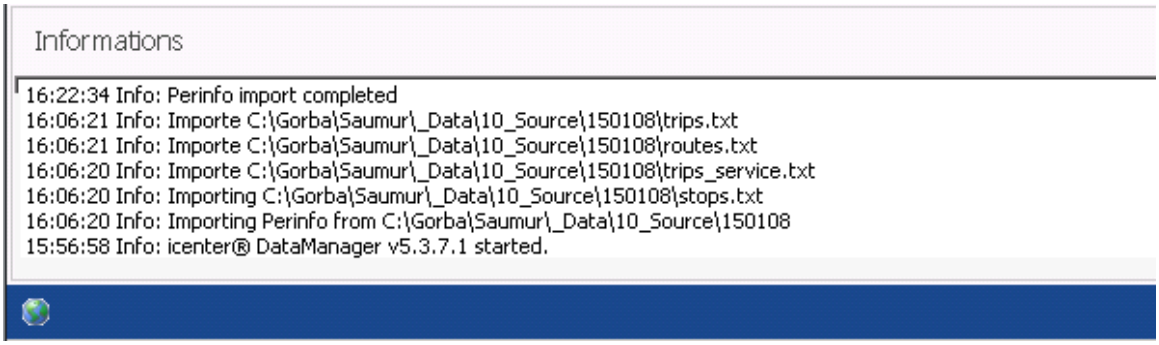


Figure 24 : étapes de traitement des données (sans erreur d'importation)

- dans la fenêtre principale sont listées les erreurs avec le nom du fichier source dans lequel l'erreur est apparue.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

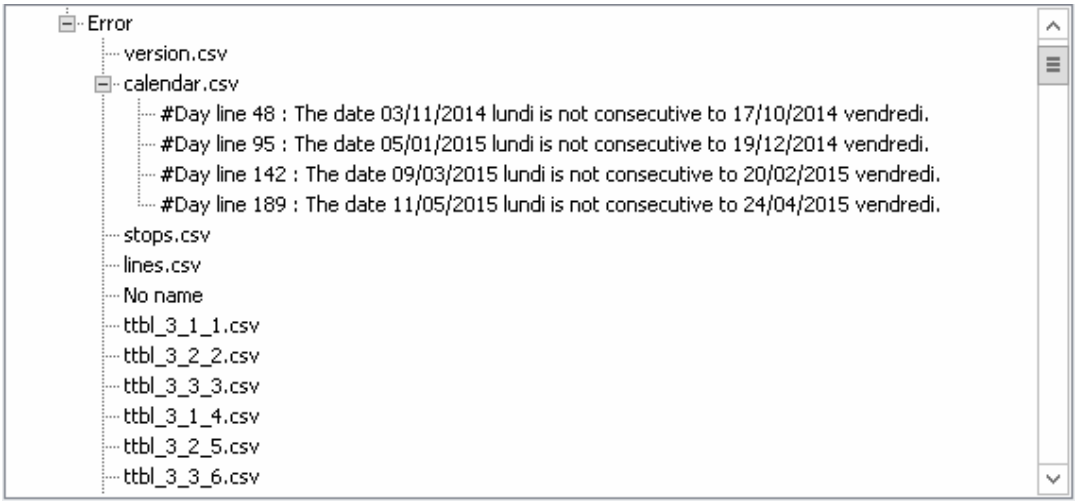


Figure 25 : détail des erreurs rencontrées

La liste des anomalies possibles est fournie en annexe de la documentation utilisateur du logiciel BusInfo.Data.

4.5.1.2 Gestion des offres importées

La version actuelle du produit ne permet pas de modifier une offre précédemment chargée.

Les images lignes sont créées de façon dynamique à l'ouverture de la fenêtre dans le logiciel temps réel, il n'existe donc pas d'outil spécifique pour les créer ou les modifier.

4.5.1.3 Gestion des véhicules et des agents

Dans la version actuelle et jusqu'au niveau Medium la gestion des agents se fait par contrôle a posteriori après que le conducteur a saisi son matricule et le service qu'il doit effectuer. Dans la version Premium en développement, le conducteur pourra n'avoir qu'à saisir son matricule pour se voir proposé le service qu'il doit effectuer ce qui permet de contrôler qu'il est bien dans le bon véhicule ; cette fonctionnalité n'étant disponible que dans la mesure où les affectations des conducteurs aux services et des véhicules aux voitures sont bien effectués au préalable dans les outils métiers de l'exploitant dont les interfaces sont, aujourd'hui, à développer

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

4.5.1.4 Gestion des services – relève en ligne

La solution BusInfo® System gère les services voitures et les services agents. Le mode le plus simple est celui de gestion des services voitures, il est disponible depuis la version initiale (2005 dans l'architecture actuelle), il a été complété depuis par la gestion des services agents avec l'ensemble des opérations de relève (au dépôt, en ligne au terminus, en ligne sur un arrêt quelconque, avec ou sans permutation de véhicule).

Dans le cas d'une relève de services-agent sur une même voiture, celle-ci reste continue de façon à ne pas perturber, entre autres, la gestion de l'information des voyageurs.

4.5.2 Suivi de l'exploitation au poste central

4.5.2.1 Suivi cartographique

Afin de pouvoir disposer d'une cartographie à jour en permanence, BusInfo installe chez ses clients ses logiciels temps réel et temps différé qui activent un lien en temps réel sur la base de données cartographique OpenStreetMap (http://openstreetmap.fr/). C'est une base de données raster, très précise et mise à jour en permanence. Un des intérêts de la cartographie OSM est de disposer de sources à jour sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération.

Afin de disposer d'une plus grande fluidité, la version 6 intègre un gestionnaire de dalles qui permet de télécharger localement les données cartographiques et évite ainsi les accès réseau susceptibles de ralentir le fonctionnement.

Le logiciel de gestion des données DataManager permet de gérer les données vectorielles propres au réseau, qui se superposeront aux données de cartographie. Ces données sont les points d'arrêt et le tracé des lignes.

4.5.2.1.1 Position des véhicules – orientation

La fenêtre cartographique permet de localiser les bus sur fond cartographique.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

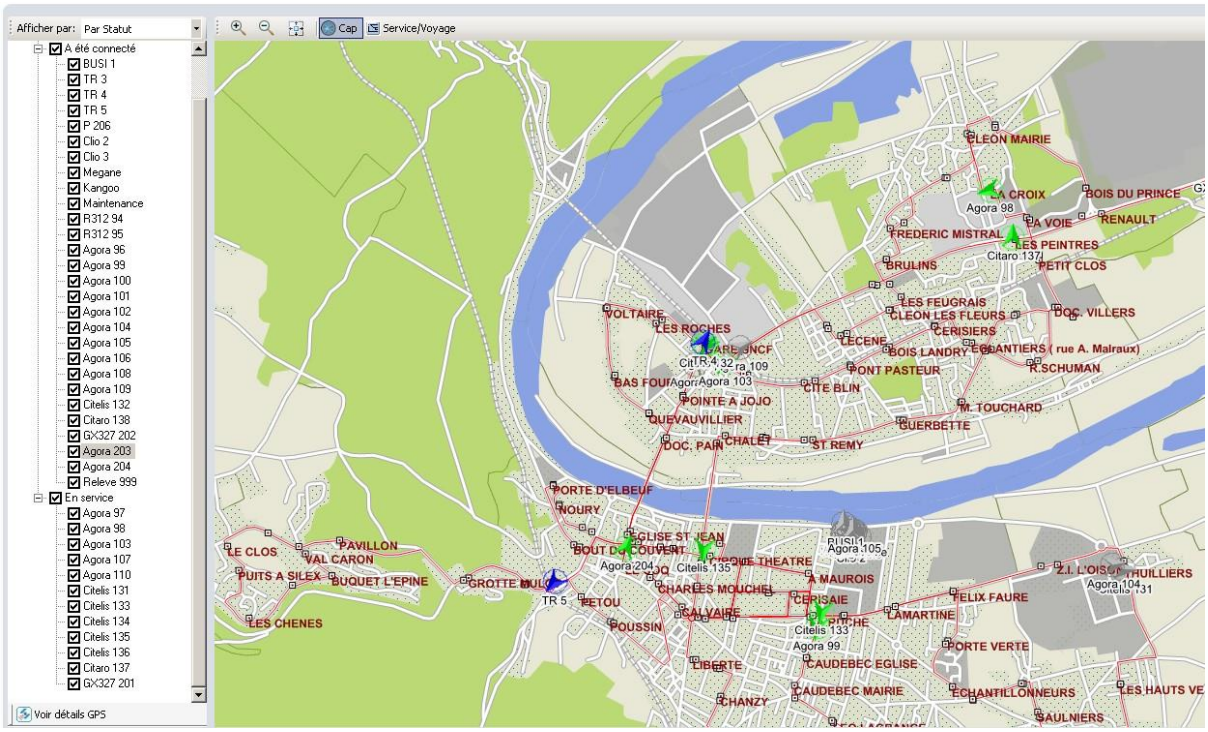


Figure 26 : fenêtre cartographique



Figure 27 : icônes orientées, représentation des lignes et des arrêts

4.5.2.1.2 Représentation et statut des véhicules

La couleur de représentation permet de représenter les bus en fonction de leur état :

- Bleu : connecté hors service commercial
- Vert : connecté sur un service commercial, à l'heure
- Orange : connecté sur un service commercial, en retard
- Rouge : connecté sur un service commercial, en avance

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

- Violet : connecté sur un service commercial, n'effectuant pas une course commerciale (terminus ou haut-le-pied)
- Gris : non connecté
- Rouge sur fond jaune, en alarme

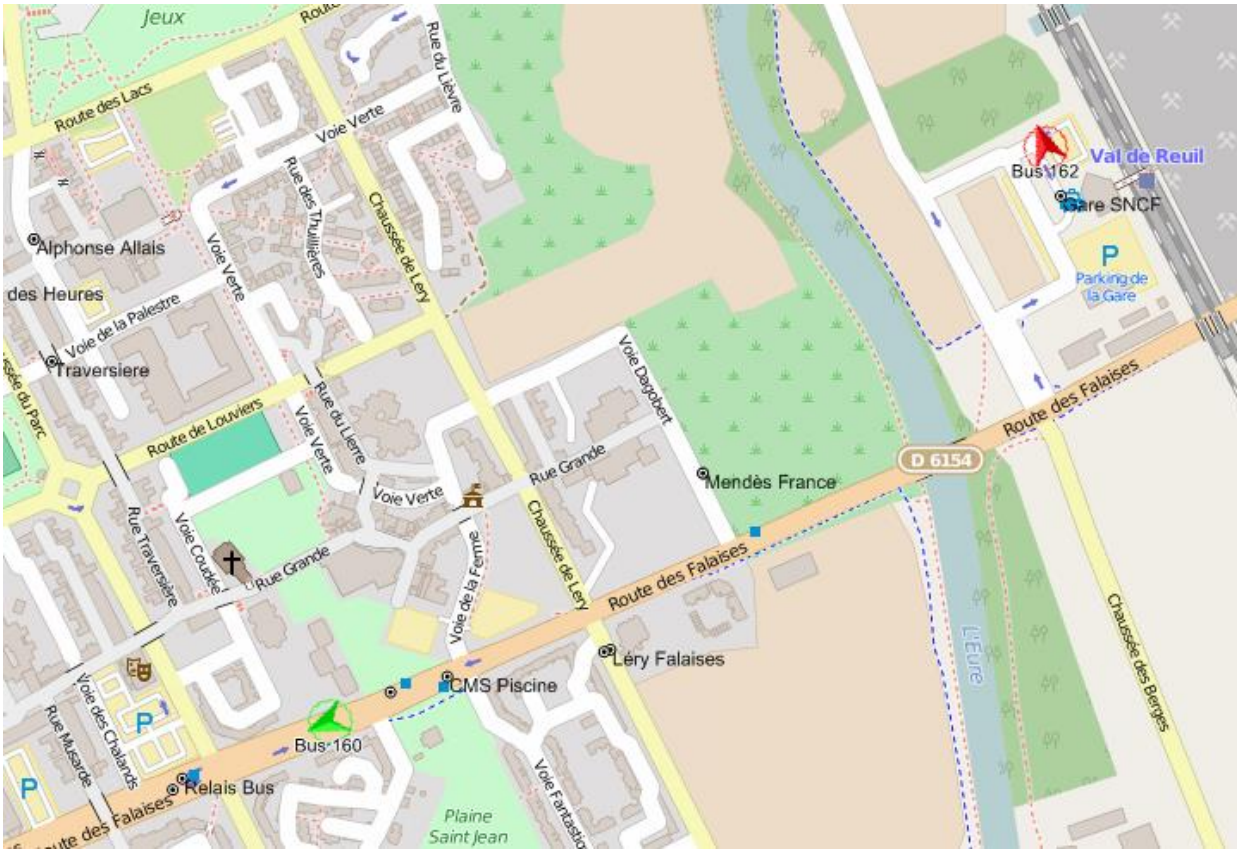


Figure 28 : couleurs de représentation du statut du véhicule

4.5.2.1.3 Filtres de sélection

La fonction de tri des véhicules est destinée à réaliser des sélections :

- Par numéro de parc : par véhicules
- Par statut avec les statuts suivants :
  - Connecté : véhicule connecté au logiciel et envoyant des données à intervalle régulier
  - Non connecté : véhicule n'envoyant plus de données depuis 10 minutes (temps paramétrable au moment de la configuration du système),
  - En service : véhicule effectuant un service commercial
  - En alarme : véhicule ayant déclenché une alarme (en service commercial ou non
- Par ligne : répartition des véhicules par lignes en fonction des derniers éléments transmis

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Le choix de l'un ou l'autre mode se fait à l'aide de la fonction présentée dans l'illustration ci-après.

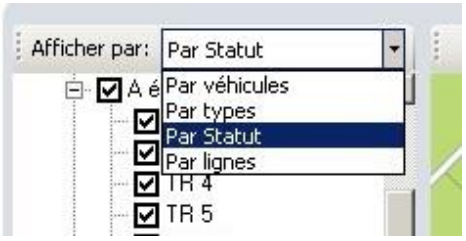


Figure 29 : tri des véhicules

Dans le cas où l'utilisateur choisit de trier les véhicules par lignes, il obtient la liste de sélection présentée ci-après dans laquelle il visualise pour chaque ligne du réseau les véhicules qui y sont affectés au moment de l'établissement de la sélection.

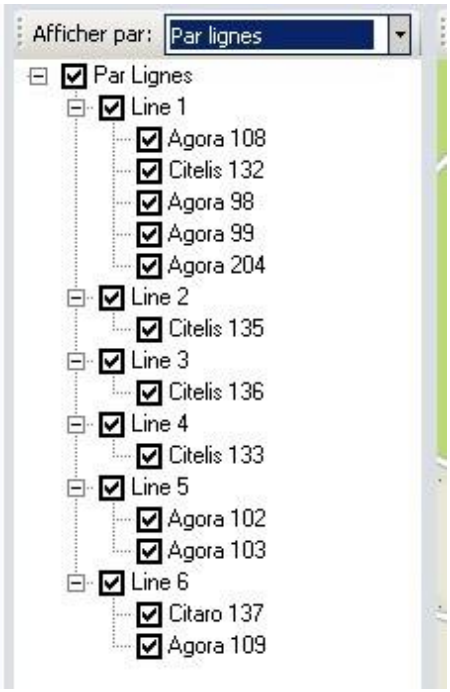


Figure 30 : visualisation des véhicules par ligne

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

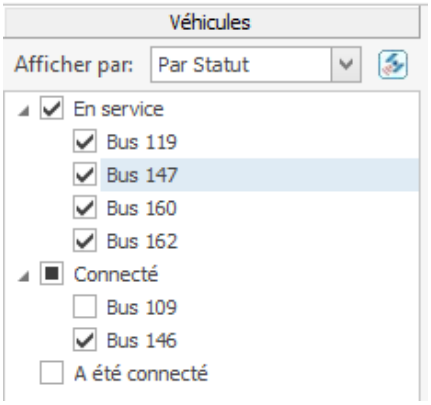


Figure 31 : filtre de sélection des véhicules

4.5.2.1.4 Fonctions de navigation sur la carte

Le logiciel dispose de fonctions de navigation sur la carte avec la conservation des 10 derniers zoom effectués afin de permettre les retours en arrière.

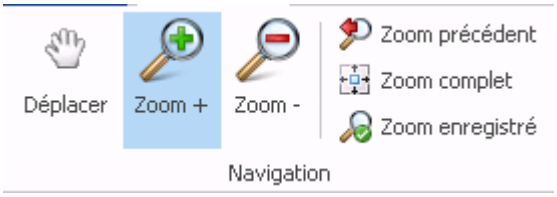


Figure 32 : fonctions de zoom et de navigation sur la carte

Des outils permettent de faire varier la vue de la carte :

	Outil de déplacement, sélectionné par défaut,
	Zoom + : augmenter l'échelle de la carte = réduire la surface visible
	Zoom - : réduire l'échelle = augmenter la surface visible
	Zoom précédent : revenir à la visualisation précédente
	Etendue maximale de la carte : visualiser la surface maximale de la carte
	

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Les fonctions de zoom sont accessibles soit à l'aide des icônes soit à l'aide la molette de la souris, le temps de réaffichage des données est en règle général inférieur à la seconde, en revanche dans le cadre d'une configuration utilisant des données Open Street Map, le temps peut être plus long notamment lorsqu'il s'agit de charger des données cartographiques mises à jour ou jamais chargées à une échelle donnée.

Le clic droit permet d'accéder à des fonctions contextuelles, le pointage du véhicule permettant de visualiser des informations liées à son statut courant.



Figure 33 : informations associées au véhicule

Le rafraîchissement de la cartographie est paramétrable et réglé par défaut à 20 secondes. Il peut être paramétré de 1 à 90 secondes. Le cycle est défini par poste utilisateurs.

4.5.2.1.5 Synchronisation carte – état du réseau

L'état du réseau est une fenêtre dans laquelle sont visualisés les services et courses de la journée, une icône permet de synchroniser cette fenêtre et la carte de façon à :

- centrer la carte sur le bus dont le service est sélectionné dans l'état du réseau
- conserver le bus au centre de la carte lorsque ce bus se déplace.

4.5.2.2 Rejeu des positions des véhicules

Les données en post traitement sont traitées dans le logiciel temps différé de la suite BusInfo® System qui permet d'accéder

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

aux informations dès que celles-ci sont en base en données. Compte-tenu du fait que les bus émettent sont connectés en permanence, l'information est disponible en quasi temps réel : quelques secondes après son émission par le véhicule.

La fonction magnétoscope, encore appelée visualisation en temps différé, permet de relire les enregistrements afin de rejouer les données d'un bus, d'une sélection de bus ou de tous les bus.

Cette fonction est accessible en très léger différé, dès enregistrement des données temps réel dans la base de données. Ceci permet aux agents d'exploitation de pouvoir répondre, en quasi direct, aux éventuelles réclamations des usagers.

L'illustration montre l'interface de cette fonctionnalité disponible dans le logiciel temps différé qui permet de rejouer les données pour :

- Un véhicule ou une sélection de véhicule
- Une date donnée et un horaire particulier. A ce sujet, il est précisé que la journée commence à 00H00 et se termine par défaut à 03H00 le lendemain, cet horaire de fin étant défini par paramétrage

L'outil permet d'accélérer la lecture, de faire une pause, d'exporter et/ou imprimer une vue.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

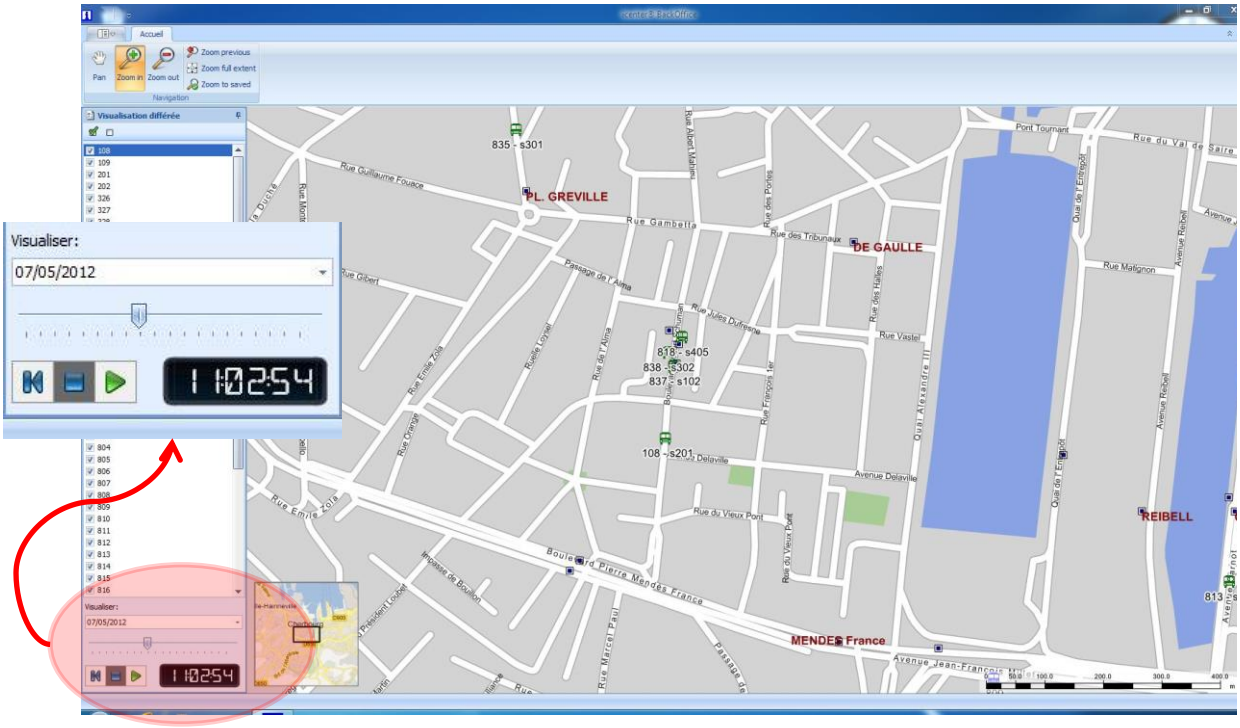


Figure 34 : visualisation différée

Les données exploitées au travers de cet outil sont celles stockées en base de données sur des durées de plusieurs mois[6] ce qui permet de satisfaire à la demande sur 400 jours

D'autres fonctions sont disponibles dans le logiciel temps différé pour la réalisation de statistiques.

4.5.2.3 Suivi des services

La gestion des services, le contrôle des prises de service et/ou des relèves sont des fonctions de base de la solution BusInfo®. Elles sont gérées depuis le tableau présenté dans l'illustration ci-après, appelé « état du réseau ».

[6] Classiquement, il est proposé de stocker en base de données et de laisser accessible aux utilisateurs les données de l'année courante et l'année N-1. Les données plus anciennes sont généralement purgées et sauvegardées. La capacité de stockage du disque dur du serveur permet dans les faits de conserver disponibles pour utilisation immédiate les données de plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

4.5.2.3.1 Contrôle de l'exécution des services

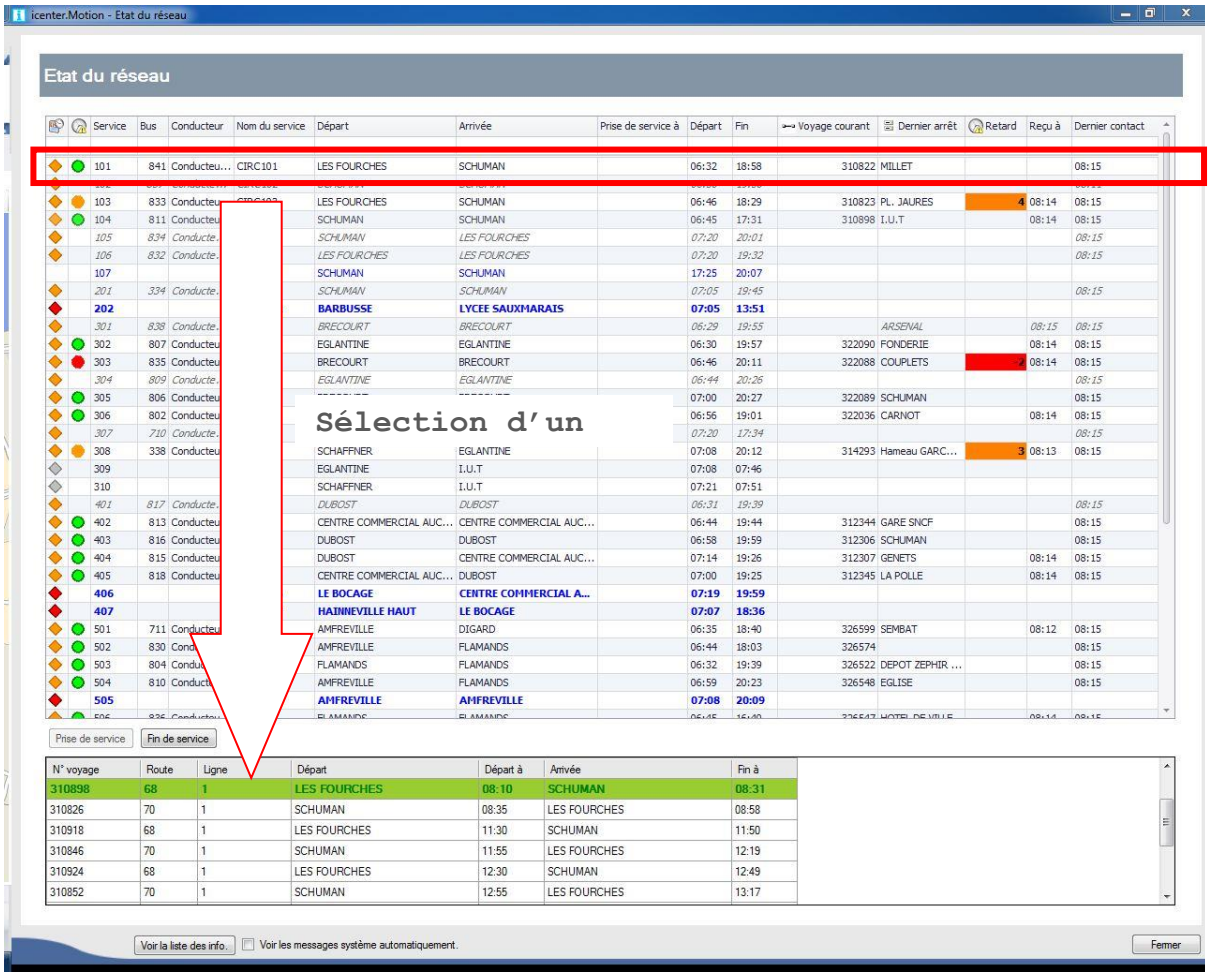


Figure 35 : état du réseau - liste des services

La partie gauche du tableau permet de visualiser l'état des services à l'aide de pictogrammes simples alors que la partie gauche fournit un aperçu rapide de l'exécution de la course courante avec indication de l'éventuel avance/retard et du dernier arrêt desservi.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

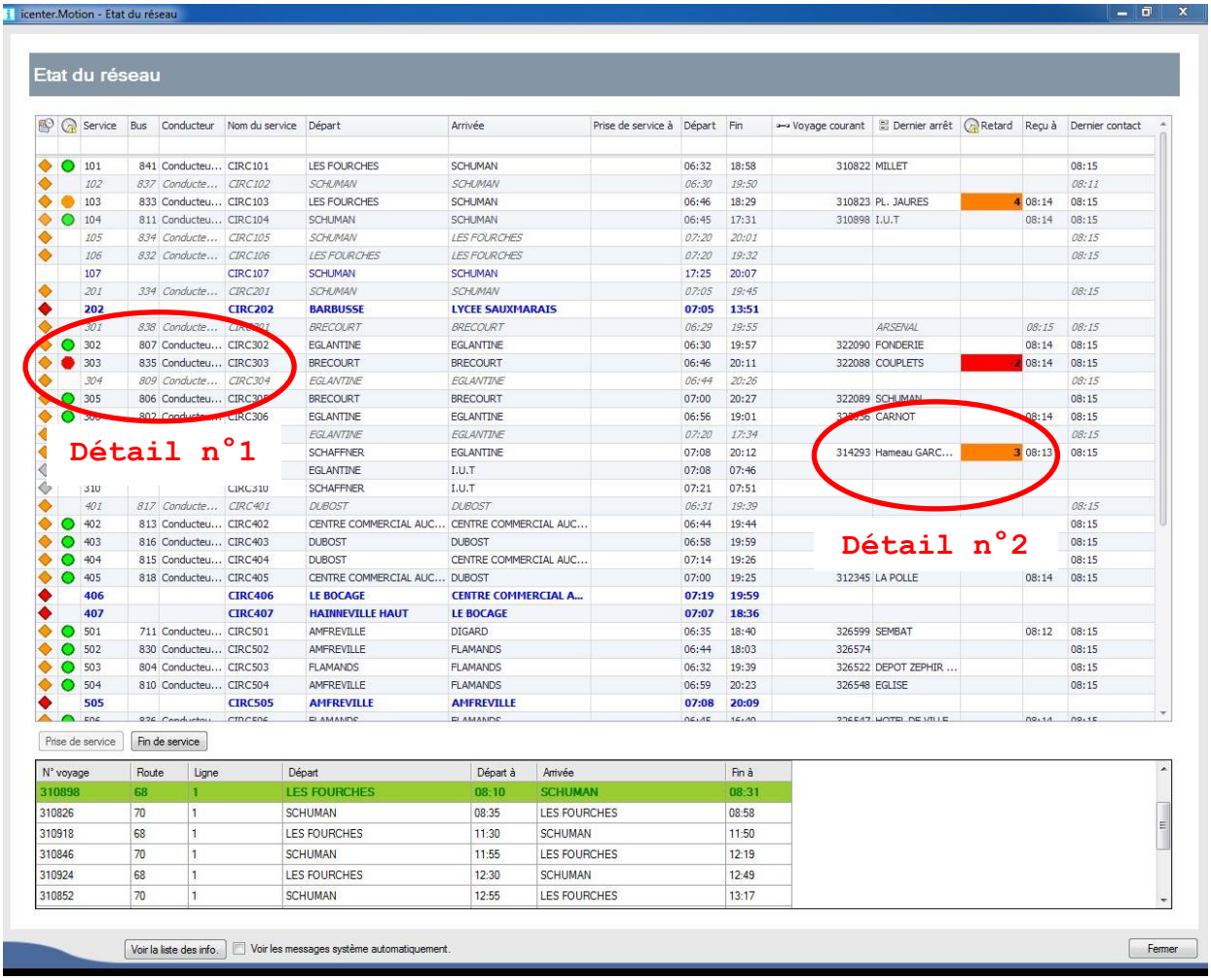


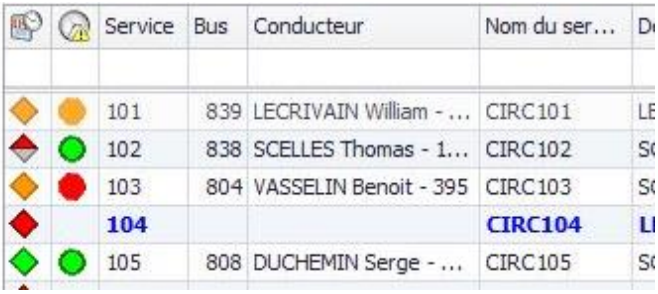
Figure 36 : tableau de supervision des services

Ce tableau de supervision des services permet de connaître :

- l'état du service (prise de service faite à l'heure, en retard, non faite ; service terminé, service terminé en avance)
- l'état de la course courante (à l'heure, en retard, en avance)
- le code du service
- l'identifiant du bus réalisant le service
- le nom et le matricule du conducteur

Ces informations sont détaillées dans l'illustration de détail n°1

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE



		Service	Bus	Conducteur	Nom du ser...	D
		101	839	LECRIVAIN William - ...	CIRC101	LE
		102	838	SCELLES Thomas - 1...	CIRC102	SC
		103	804	VASSELIN Benoit - 395	CIRC103	SC
		104			**CIRC104**	LI
		105	808	DUCHEMIN Serge - ...	CIRC105	SC

Figure 37 : supervision des services (détail n°1)

Des codes couleurs sont utilisés pour fournir des informations synthétiques aux utilisateurs. Les textes apparaissent :

- En caractères noirs droits : pour les services en cours d'exécution, avec un voyage en cours
- En caractères noirs italiques pour les services en cours d'exécution, avec le bus en battement sur un terminus
- En caractères bleus pour les services non pris
- En caractères rouges pour les services dont le bus a déclenché une alarme.

Des informations détaillées sur la course sont disponibles :

- identifiant de la course
- dernier arrêt desservi
- niveau d'avance ou de retard (si bus pas à l'heure)
- dernier horaire de calcul de l'avance/retard

Les informations relatives aux haut-le-pieds et battements ne sont disponibles, qu'en version Premium et dans la mesure où elles sont intégrées dans les données graphiquées.

Ces informations sont détaillées dans l'illustration de détail n°2 :



Voyage cou...	Dernier arrêt	Retard	Reçu à	Dernier contact
311426	I.U.T	3	17:56	17:55
311427	PL. JAURES		17:53	17:55
311485	BRANLY	-1	17:54	17:55
311484	AMONT QUENTIN		17:48	17:56

Figure 38 : supervision des services (détail n°2)

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Le niveau d'avance/retard (colonne Retard) apparaît surligné en rouge pour les bus en avance et en orange pour les bus en retard. Aucune indication n'apparaît pour les bus à l'heure.

Le tableau ci-après fournit la liste des codes couleur utilisés pour les services (losange) et les voyages (cercle).

	Service terminé
	Service terminé avant l'heure normale
	Absence de prise de service dans les délais
	Service commencé en retard
	Service commencé dans les délais

Figure 39 : codes couleur utilisés pour les services

	Voyage en avance
	Voyage en retard
	Voyage à l'heure

Figure 40 : codes couleur utilisés pour les voyages

Les autres informations sur les services sont présentées dans l'illustration ci-après.

Départ	Arrivée	Prise de service à	Départ	Fin	Voya
LES FOURCHES	SCHUMAN		06:32	18:58	
SCHUMAN	*SCHUMAN*		*06:30*	*19:50*	
LES FOURCHES	SCHUMAN		06:46	18:29	
SCHUMAN	SCHUMAN		06:45	17:31	
SCHUMAN	*LES FOURCHES*		*07:20*	*20:01*	
LES FOURCHES	*LES FOURCHES*		*07:20*	*19:32*	
SCHUMAN	SCHUMAN		17:25	20:07	
SCHUMAN	*SCHUMAN*		*07:05*	*19:45*	
BARBUSSE	**LYCEE SAUXMARAIS**		**07:05**	**13:51**	
BRECOURT	*BRECOURT*		*06:29*	*19:55*	

① Lieu de début et fin de service
②Heure effective de prise de service ou de relève / Heure théorique de prise de service / Heure théorique de fin de service

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Figure 41 : détail sur les heures de début/fin de service

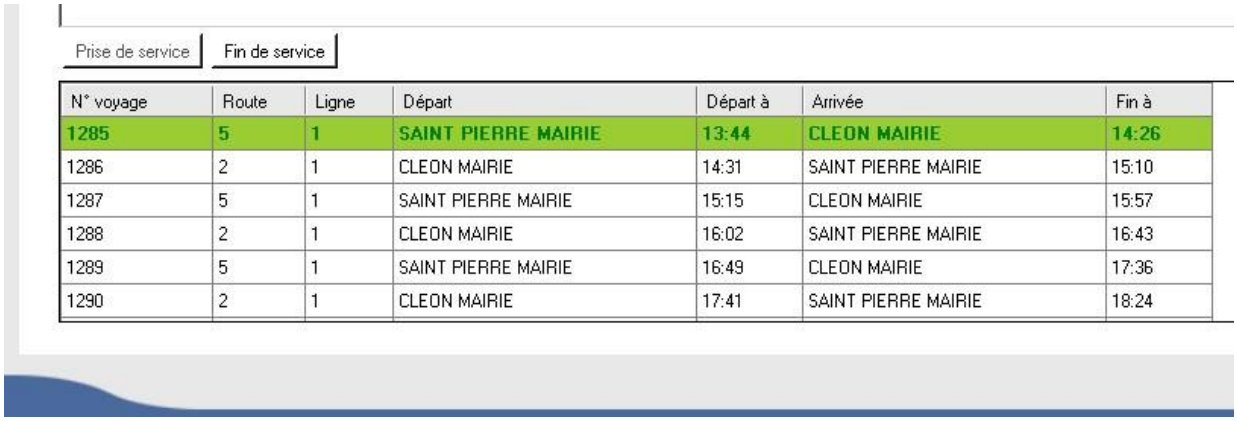
Les informations de prise de service sont renseignées au fur et à mesure.

4.5.2.3.2 Contrôle de l'exécution des voyages

Après sélection d'un service, il est possible de visualiser la liste des voyages qui le composent. Le code couleur du texte et du fond permet de préciser l'information :

- Les caractères verts indiquent le voyage en cours
- Les caractères noirs indiquent un voyage terminé ou à venir.

Le fond indique que le voyage réel, en cours de réalisation, est bien le voyage théorique qui doit se réaliser. Si le voyage en cours n'est pas le voyage qui devrait être théoriquement réalisé, le fond est de couleur orange.



N° voyage	Route	Ligne	Départ	Départ à	Arrivée	Fin à
1285	5	1	SAINT PIERRE MAIRIE	13:44	CLEON MAIRIE	14:26
1286	2	1	CLEON MAIRIE	14:31	SAINT PIERRE MAIRIE	15:10
1287	5	1	SAINT PIERRE MAIRIE	15:15	CLEON MAIRIE	15:57
1288	2	1	CLEON MAIRIE	16:02	SAINT PIERRE MAIRIE	16:43
1289	5	1	SAINT PIERRE MAIRIE	16:49	CLEON MAIRIE	17:36
1290	2	1	CLEON MAIRIE	17:41	SAINT PIERRE MAIRIE	18:24

Figure 42 : état du réseau - liste des voyages d'un service

Une fois une course sélectionnée, il est possible d'obtenir les informations de réalisation de cette dernière comme présenté ci-après. Le régulateur peut ainsi visualiser :

- les horaires de passages théoriques aux arrêts,
- les horaires réellement constatés pour les arrêts déjà desservis
- les horaires prévus pour les arrêts à desservir.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Sce...	...	Conducteur	S...	Ligne	Sens	V...	...	R...	Terminu...	Heur...	Termin...	Heur...	Arrêt	H. th...	H. esti...	Av..
J06	17	DOMINGUES N...	9...	Prest...	From t...	4...	...	1	Fourch...	07:15	LEP St ...	07:40	Nevers Aggl...	07:35	07:42	
J06	17	DOMINGUES N...	9...	Prest...	From t...	4...	...	1	Fourch...	07:15	LEP St ...	07:40	Monte Cassino	07:35	07:43	
J06	17	DOMINGUES N...	9...	Prest...	From t...	4...	...	1	Fourch...	07:15	LEP St ...	07:40	Anifop	07:36	07:43	
J06	17	DOMINGUES N...	9...	Prest...	From t...	4...	...	1	Fourch...	07:15	LEP St ...	07:40	Romain Baron	07:37	07:45	
J06	17	DOMINGUES N...	9...	Prest...	From t...	4...	...	1	Fourch...	07:15	LEP St ...	07:40	Alain Colas	07:38	07:46	
J06	17	DOMINGUES N...	9...	Prest...	From t...	4...	...	1	Fourch...	07:15	LEP St ...	07:40	LEP St Joseph	07:40	07:48	
J17	12	BROSSIER Chr...	9...	Prest...	To to...	4...	...	2	LEP St J...	12:08	Route ...	12:54	LEP St Joseph	12:08	12:12	
J17	12	BROSSIER Chr...	9...	Prest...	To to...	4...	...	2	LEP St J...	12:08	Route ...	12:54	Alain Colas	12:12	12:13	
J17	12	BROSSIER Chr...	9...	Prest...	To to...	4...	...	2	LEP St J...	12:08	Route ...	12:54	Romain Baron	12:13	12:17	
J17	12	BROSSIER Chr...	9...	Prest...	To to...	4...	...	2	LEP St J...	12:08	Route ...	12:54	Anifop	12:14	12:18	
J17	12	BROSSIER Chr...	9...	Prest...	To to...	4...	...	2	LEP St J...	12:08	Route ...	12:54	Monte Cassino	12:15	12:19	
J17	12	BROSSIER Chr...	9...	Prest...	To to...	4...	...	2	LEP St J...	12:08	Route ...	12:54	Nevers Aggl...	12:16	12:20	
J17	12	BROSSIER Chr...	9...	Prest...	To to...	4...	...	2	LEP St J...	12:08	Route ...	12:54	Busserolles	12:17	12:21	
J17	12	BROSSIER Chr...	9...	Prest...	To to...	4...	...	2	LEP St J...	12:08	Route ...	12:54	Les Coutériaux	12:18	12:22	
J17	12	BROSSIER Chr...	9...	Prest...	To to...	4...	...	2	LEP St J...	12:08	Route ...	12:54	Les Gamards	12:20	12:24	
J17	12	BROSSIER Chr...	9...	Prest...	To to...	4...	...	2	LEP St J...	12:08	Route ...	12:54	Marzy Mairie	12:20	12:24	

Horaires de passage théoriques, réels et avance/retard constaté

Horaires estimés de

Figure 43 : détail de la course

A tout moment les données peuvent être extraites pour une utilisation en dehors du logiciel.

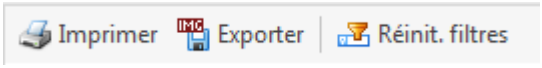


Figure 44 : extraction des données

4.5.2.3.3 Horodatage des informations

Les deux dernières colonnes de l'état du réseau fournissent une information horodatée :

- L'heure de calcul de l'avance/retard (Depuis)
- L'heure de réception de la dernière information (Dernier contact)

A noter que ces deux informations peuvent être relativement différentes notamment si l'information d'avance/retard ne varie plus.

...	Dernie...	..	Depuis	Dernie...
501	Place de l'...	6	12:28	12:29
	Nevers Ga...			12:29
502	Place du 1...	2	12:19	12:29
491	Chiquito	15	12:29	12:30
507	Les Saules	2	12:23	12:30
	Hôpital Bé...			12:29
909	Pont de Loire	11	12:28	12:29
	Croix d'Or	5	12:22	12:29
577	Saint Martin			12:29
497	Bovet		12:29	12:29

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Figure 45 : horodatage de l'information

4.5.2.3.4 Tri sur le tableau de l'état des services

Le tableau de l'état des services peut être trié sur chacune des colonnes qui le constituent ; des sélections peuvent être effectuées en saisissant des informations dans la ligne réservée à cet effet juste en-dessous de la barre de titre.

4.5.2.3.4.1 Sélection par saisie de texte

La ligne située juste en-dessous de la barre de titre permet de sélectionner des services en saisissant du texte dans la cellule utilisée comme critère de sélection.

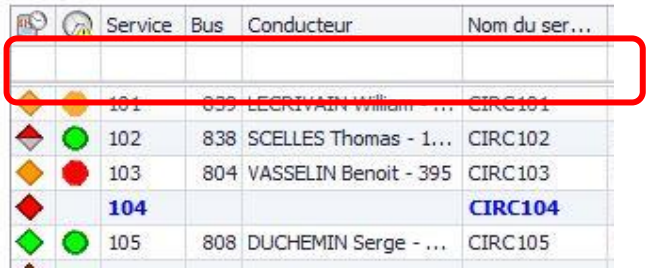


Figure 46 : ligne de saisie de texte

Par exemple pour sélectionner les services de la ligne 1, il suffit de taper « 1 » dans la cellule située sous le mot « service ».

4.5.2.3.4.2 Tris

En cliquant (clic gauche) sur les icônes ou les mots de la barre de titre du tableau, il est possible d'accéder à un dialogue rendant possible les tris selon des critères prédéfinis.

4.5.2.4 Suivi de passage aux arrêts

Cette fonctionnalité est disponible dans la fenêtre appelée "tableau des horaires" des logiciels temps réel et temps différé, elle est donc disponible dans les outils destinés à la régulation et ceux orientés service des méthodes.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

4.5.2.5 Gestion de l'alerte de détresse [Ex_Fonc_Central_6]

Le VMCU possède en propre un bouton d'alarme /alerte. Ce bouton étant placé sur le pupitre, il est souvent préférable de disposer, en plus, d'un raccordement à une pédale d'alarme plus discrète. Dans ce cas, la pédale est raccordée au BIA.

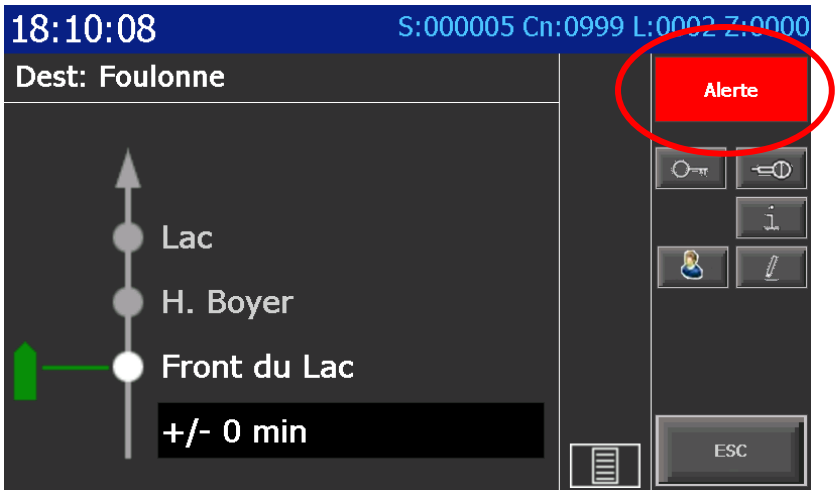


Figure 47 : bouton d'alerte du VMCU

S'il utilise le bouton tactile du VMCU, le conducteur a la possibilité de qualifier l'alerte par choix sur un menu spécifique de l'écran. Ceci permet de gérer des alertes autres que la « simple » agression et par exemple : la panne du véhicule, un malaise voyageur, un accident, une fraude, etc. Tous ces types d'alertes sont paramétrables dans la limite d'une douzaine.

S'il utilise la pédale, c'est l'alarme agression qui est envoyée en central.

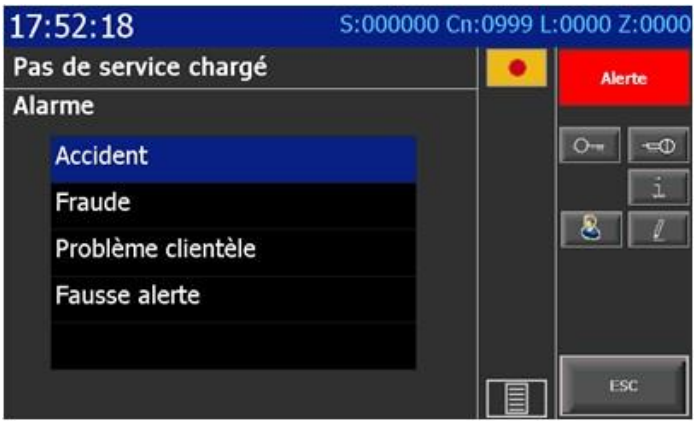


Figure 48 : qualification de l'alarme

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

L'illustration ci-dessous présente le bouton coup de poing qui est utilisé sur un système existant pour déclencher l'alarme.



Figure 49 : bouton coup de poing discret d'alarme

L'action sur le bouton d'alarme active le mode de gestion « alarme discrète » dans lequel il est possible d'établir une communication avec le bus pour entendre ce qu'il s'y passe. Le haut-parleur du bus est, en revanche, inhibé de façon à ce que les personnes présentes dans le bus n'entendent pas ce qui se passe à la régulation.

La gestion de l'alarme se fait en plusieurs étapes avec une interaction entre, d'une part, le système embarqué et le conducteur, et d'autre part, le système central et le régulateur.

1ère étape : le conducteur émet l'alarme	A réception par le poste central - une fenêtre spécifique s'ouvre dans la cartographie. Le bus en alarme est situé au centre de la fenêtre. Il peut s'ouvrir autant de fenêtres que de bus en alarme. - un acquittement est émis pour permettre l'affichage sur le pupitre d'un témoin indiquant au conducteur que l'alarme a été transmise. Tant que cet acquittement par le régulateur n'a pas été effectué, l'alarme sonore reste active sur le poste central.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

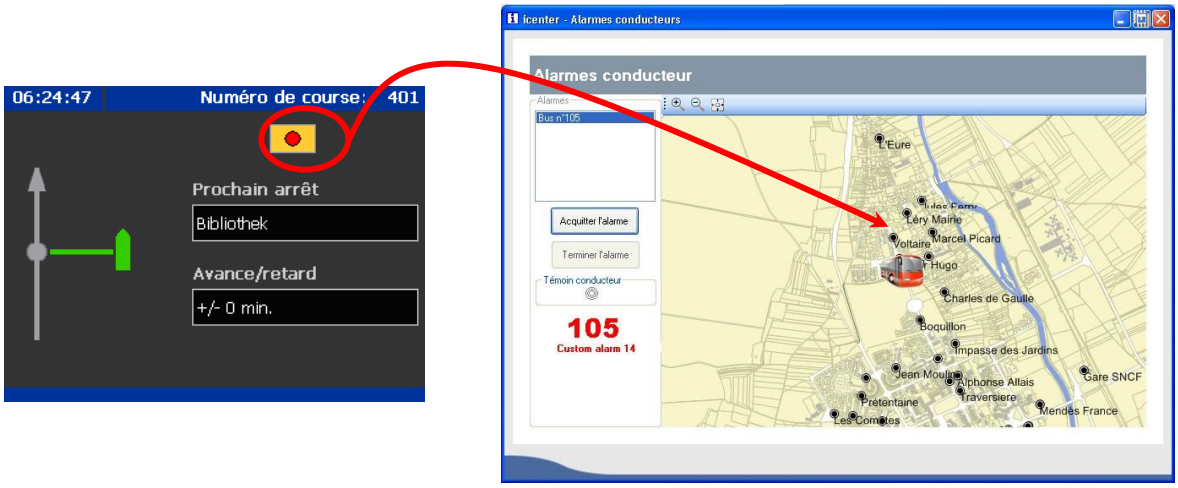


Figure 50 : gestion de l'alarme (étape 1)

2ème étape : le régulateur prend en charge l'alarme ce qui envoie un nouveau message vers l'ordinateur de bord pour affichage d'un indicateur signifiant au conducteur que l'alarme est en cours de traitement

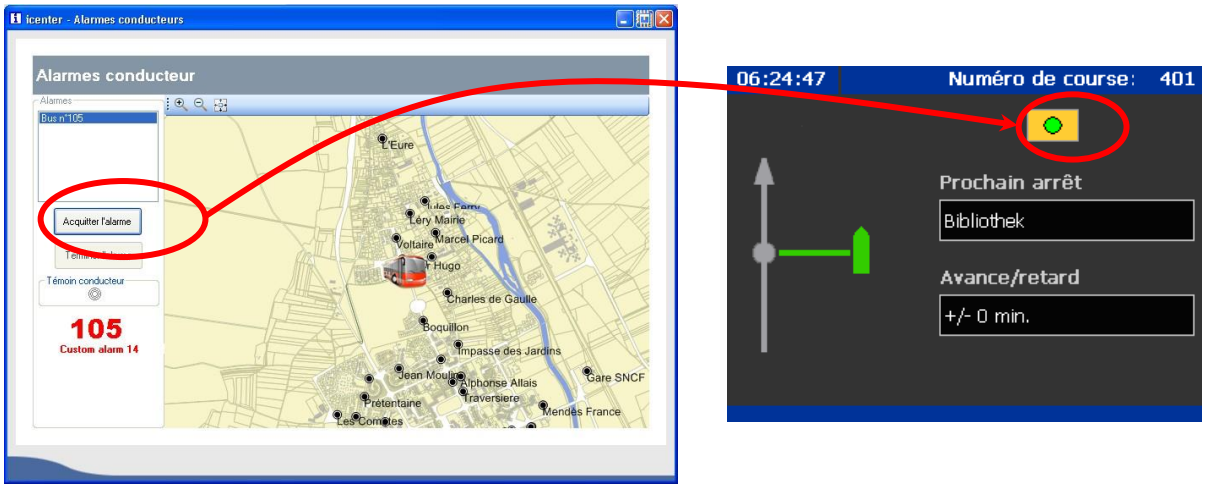


Figure 51 : gestion de l'alarme (étape 2)

Pendant toute la durée de l'alarme, le régulateur a la possibilité de passer en mode « écoute d'ambiance » qui consiste à établir une communication phonie avec le mobile du bus afin d'écouter ce qui se passe dans le bus sans que le conducteur ou les personnes présentes ne puissent entendre les sons du poste central. Ceci se fait par inactivation du haut-parleur du mobile et par la seule activation du micro.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

A noter que dans la solution BusInfo® System, il est fait une distinction entre l'alarme, généralement déclenchée à l'aide d'un dispositif discret (pédale d'alarme, bouton coup de poing) et l'alerte qui est déclenchée depuis le pupitre pour permette au conducteur d'envoyer un message urgent à destination du poste central.

L'alarme peut être relayée sous forme de SMS en indiquant notamment le bus, l'heure et le dernier arrêt desservi.

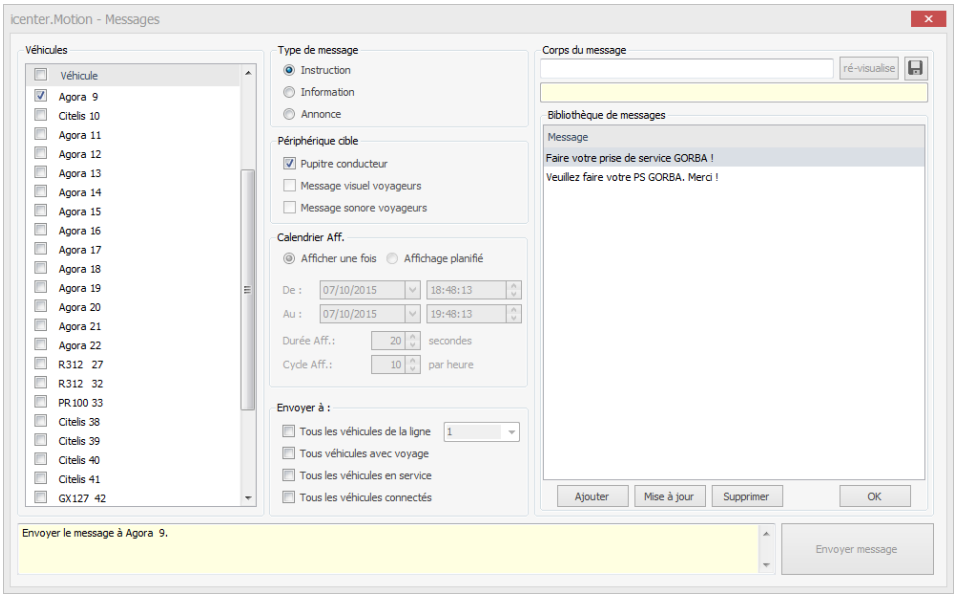
4.5.2.6 Messages à destination des conducteurs

Il est possible de gérer les messages des régulateurs vers les conducteurs au travers d'une interface accessible depuis le logiciel temps réel qui permet à la fois d'émettre le message vers un ou plusieurs bus en fonction de divers critères (un bus, bus d'une ligne, bus en service, tous les véhicules, …), de créer et d'enregistrer de nouveaux messages ou de modifier des messages de la bibliothèque.

Le message peut être :

- Une information à l'attention du conducteur : information affichée sur le pupitre et qui disparaît au bout de x secondes
- Une instruction à l'attention du conducteur : information affichée sur le pupitre du conducteur visible jusqu'à son acquittement

L'illustration ci-dessous présente la fenêtre d'envoi des messages. Selon la case cochée dans le cadre « écran cible », le message est adressé au conducteur ou à la clientèle.



Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Figure 52 : gestion des messages régulateurs – conducteurs

L'illustration ci-après présente les modalités d'envoi d'un message qu'il est possible de différer et d'envoyer dans un intervalle de dates aux véhicules circulant sur une ligne.

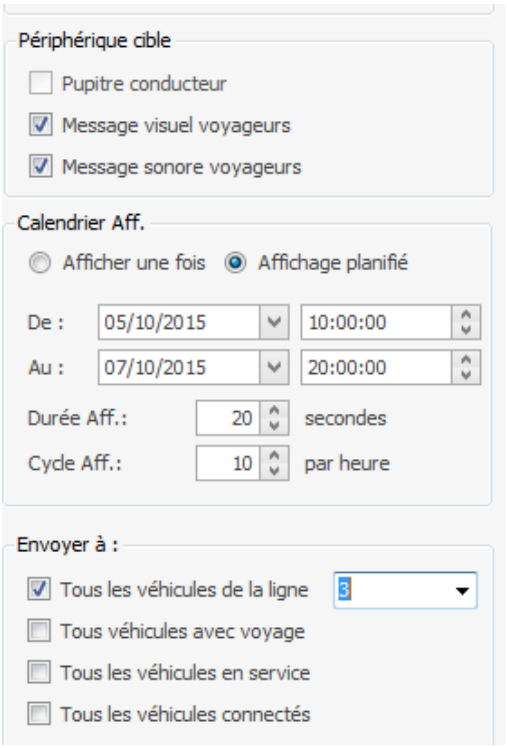


Figure 53 : gestion des messages régulateurs – conducteurs (détail)

Les messages à destination des conducteurs s'affichent sur le VMCU, en haut de l'écran.

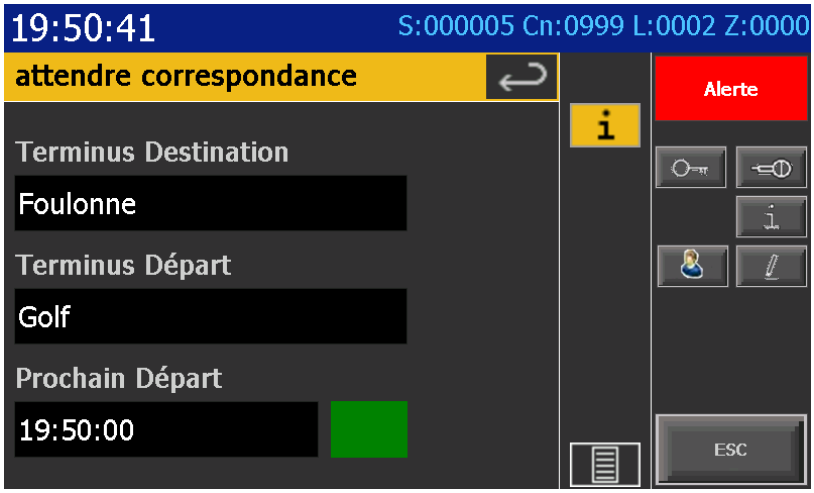


Figure 54 : Affichage d'un message sur le pupitre

Au premier arrêt, le conducteur lit le message et l'acquitte en effleurant l'écran

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

La présence de messages en mémoire est indiquée par le pictogramme  .

Tous les messages reçus depuis le début de service sont accessibles après appui sur la touche  .

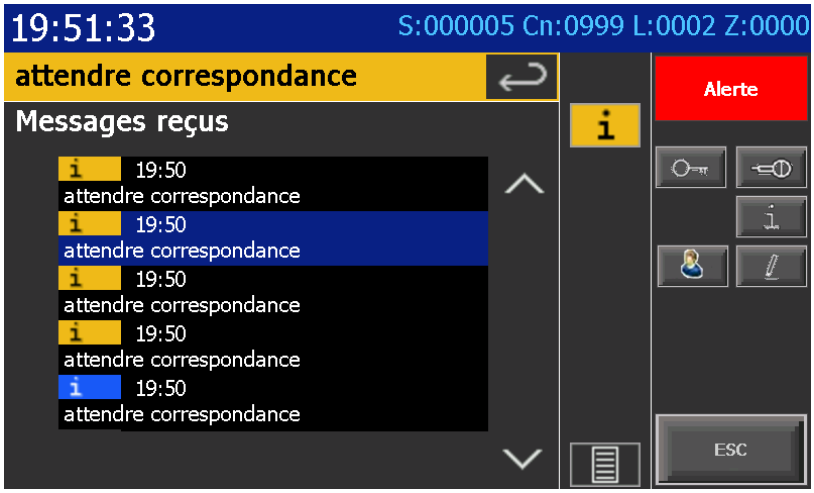


Figure 55 : consultation de tous les messages

L'accusé de réception et l'accusé de lecture sont enregistrements dans le journal au fil de l'eau appelé « journal des événements » ce qui permet de s'assurer qu'un conducteur a bien reçu une instruction.

Une nouvelle fonctionnalité est actuellement à l'étude pour permettre la gestion d'une bibliothèque de messages, prédéfinis en central, que pourront émettre les conducteurs.

4.5.2.7 Messages à destination des voyageurs

L'interface accessible depuis le logiciel temps réel permet également d'envoyer des messages à destination de la clientèle, messages qui s'afficheront soit sur le bandeau, soit sur une partie réservée de l'écran TFT. Ces messages écrits peuvent aussi être diffusés de façon sonore.

Pour envoyer un message aux voyageurs, il faut cocher la case « Voyageurs » dans le cadre « écran cible » de la fenêtre d'envoi des messages (voir illustration du § précédent).

4.5.2.8 Vue de synthèse

Une image de synthèse de l'exploitation est disponible dans la version actuelle de la suite logicielle BusInfo®. Cette image de synthèse fait apparaître pour chaque ligne, les services prévus et pour chaque service leur état avec le niveau d'avance/retard :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

- Vert à l'heure
- Orange en retard
- Rouge en avance

Cette synthèse permet au régulateur de voir le fonctionnement de toutes ses lignes de façon extrêmement simple.

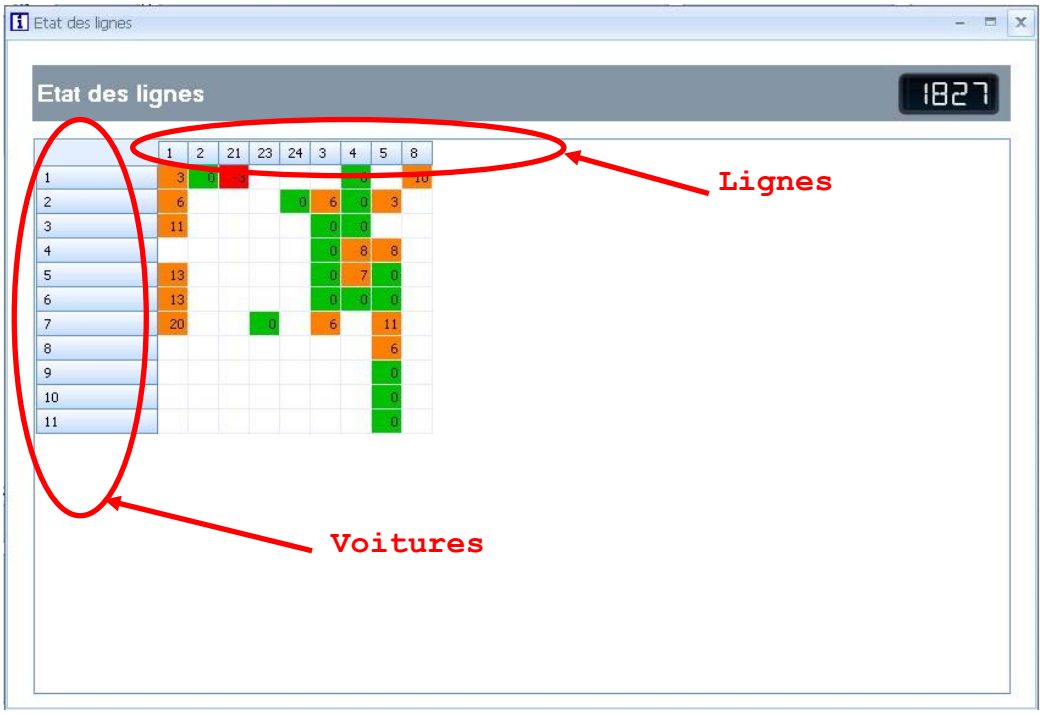


Figure 56 : état des lignes

Un état plus complet fournit toutes les informations demandées dans le cahier des charges. Cet état a déjà été présenté en détail au paragraphe relatif au contrôle de l'exécution des services.

4.5.2.9 Gestion des déviations

Les déviations sont gérées, en embarqué, de plusieurs façons :

- Dans le cas d'une déviation de courte durée (quelques heures), le conducteur doit appuyer sur un bouton spécifique en début de déviation et appuyer de nouveau sur ce même bouton pour terminer la déviation.
- Dans le cas d'une déviation ponctuelle, c'est en central qu'un paramétrage spécifique a été réalisé ; le conducteur n'a rien à faire.

Dans les deux cas, une icône rappelle au conducteur que le système gère une déviation, un message spécifique est affiché sur le bandeau ou le TFT.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE



Figure 57 : bus en déviation

Dans le cas d'une déviation appelée «ponctuelle» durant quelques heures à quelques jours, la définition des arrêts non desservis se fait, depuis le poste central, en indiquant le dernier arrêt desservi sur le parcours normal et le premier arrêt de nouveau desservi après retour en ligne

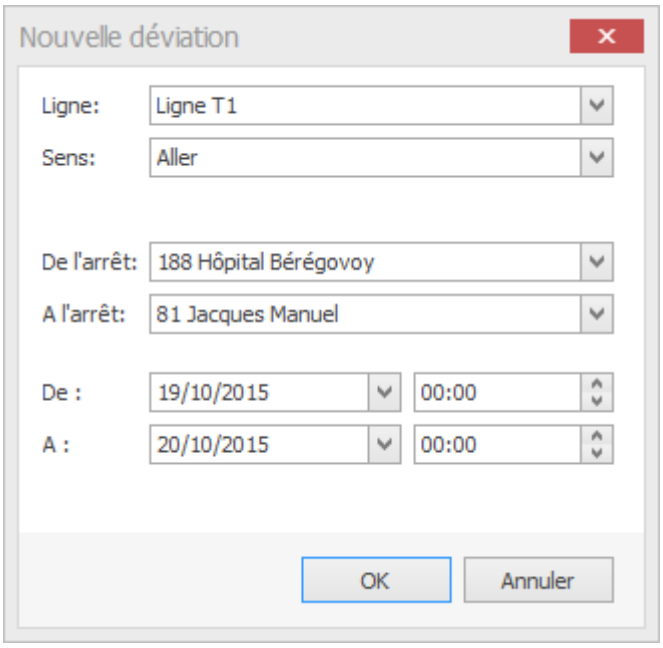


Figure 58 : définition d'une déviation

4.5.2.10 Suivi à l'aide de thermomètre de lignes

Dans cette représentation, les bus sont figurés à l'aide d'une icône dont la couleur précise l'avance, le retard, la présence sur un terminus en attente de départ d'une prochaine course. Un trait de rappel permet de savoir où le bus est censé se trouver, l'angle du trait par rapport à l'horizontal indiquant ainsi l'ampleur de l'avance ou du retard. Une information bulle permet de visualiser les informations associées aux services (voiture et agent) ainsi que l'avance/retard.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Pour simplifier l'usage global de la solution BusInfo®, la même codification de couleur est utilisée dans toutes les formes de visualisation de l'information

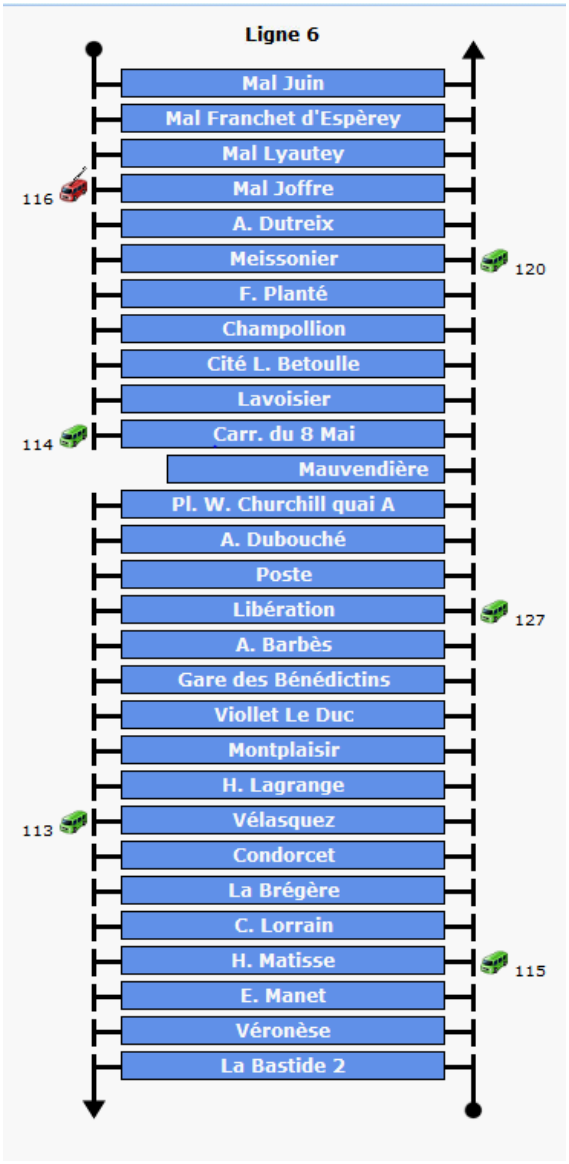


Figure 59 : schéma de ligne

Dans la version actuelle, le synoptique de ligne ne permet que la visualisation d'une ligne par fenêtre. Il est en revanche possible d'ouvrir autant de fenêtres que souhaité par le régulateur. Il n'y a pas de limitation au nombre de lignes gérées.

La composition est automatique. La représentation se fait avec une distance standard ou selon une distance proportionnelle à la longueur réelle des inter-arrêts (sous réserve que cette information soit disponible dans les données de base fournies par les outils métiers de l'exploitant).

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Il n'est pas possible de conserver des images lignes anciennes et de les associer à une ligne existante. De la même façon, il n'est pas possible de réaliser des modifications de la représentation locale des lignes : la représentation est soit proportionnelle à la distance inter-arrêt, soit constante. Ces fonctions ne nous paraissent pas utiles dans la mesure où les images de ligne sont construites de façon dynamique en fonction des données réelles disponibles dans le cadre de la visualisation de l'information.

4.5.3 Gestion des ressources

4.5.3.1 Liste des conducteurs

En plus des éléments cités, il est possible de gérer un identifiant personnel (code PIN) pour chaque conducteur. Ceci est notamment utile dans le cas des mises en œuvre d'interfaces avec des systèmes billettiques dans lesquels les ouvertures/fermetures de services agents sont effectués sur le SAE et autorisent les ouvertures des services billettiques (et donc de la caisse).

4.5.3.2 Mise à jour des données

La gestion du référentiel est une des fonctions essentielles de tout système d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs. Dans la solution BusInfo® ces fonctions sont gérées au moyen du logiciel DataManager qui possède plusieurs groupes fonctionnels :

- La gestion de la cartographie
- Les ressources humaines et matérielles sont traitées de façon à gérer les mouvements des conducteurs dans l'entreprise et les évolutions du parc de véhicules
- Les données d'exploitation importées depuis divers logiciels de graphicage/habillage utilisés par les exploitants de réseaux de transport public.

Le logiciel DataManager permet, outre l'importation des données, de réaliser d'autres opérations :

- Modification/adaptation de certains éléments de topologie ou liés à la topologie :
  - Coordonnées des points d'arrêt
  - Tracé des lignes
  - Adaptation des itinéraires et notamment prises en compte de déviations de courtes durées
  - Définition/modification des codes girouettes appliqués sur des itinéraires ou des portions d'itinéraires

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

- Création de données : topologie, horaires, services. Cette fonction est utilisée dans des « petits » réseaux ne possédant pas d'outil de gestion de l'offre pour la préparation des données d'exploitation
- Production des données embarquées à destination des bornes et des bus.

La gestion et le suivi des mises à jour est identique pour tous les types d'envois de données et/ou de programmes : données d'exploitation, configuration embarquée, mise à jour logicielle,… Les mises à jour peuvent être gérées de façon unitaire de façon à pouvoir gérer de façon individualisée les véhicules.

Globalement le principe de mise à jour est le suivant :

- Utilisation d'un serveur FTP permettant au bus de récupérer un fichier de script qui lui indique que faire
- Stockage des données et/ou programmes et/ou configurations dans un fichier compressé Windows (format ZIP)
- Récupération par le bus à sa mise sous tension du fichier de script et exécution des instructions qu'il renferme
- Emission par le bus d'un état permettant de fournir au serveur le niveau de réalisation de la mise à jour.

Par défaut, dans le processus, c'est le véhicule qui vient charger les instructions de mise à jour lors de sa mise sous tension mais l'utilisateur a la possibilité à tout moment de forcer la mise à jour.

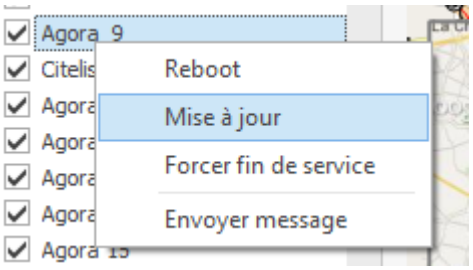


Figure 60 : forçage de mise à jour

Les informations relatives au statut des véhicules sont recueillies sur le serveur et adressées, dans un état, par messagerie électronique aux personnes en charge du suivi du parc et des données. La fréquence d'envoi du message est paramétrable.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

BUS	TYPE	Date Log	Serial	Ver Soft	Ver Data	Nb Log	Ko Log
543	IHMI C	28/09/2015	0x0	5.4.3.3	01/05/2015 v19	113	2543.0
59	IHMI C	06/10/2015	0x0	5.4.3.3	01/05/2015 v19	104	2558.1
60	IHMI C	06/10/2015	0x0	5.4.3.3	01/05/2015 v19	103	2309.0
61	IHMI C	06/10/2015	0x0	5.4.3.3	01/05/2015 v19	129	2947.6
62	IHMI C	06/10/2015	0x0	5.4.3.3	01/05/2015 v19	95	2064.3
63	IHMI C	06/10/2015	0x0	5.4.3.3	01/05/2015 v19	92	2372.3
64	IHMI C	06/10/2015	0x0	5.4.3.3	01/05/2015 v19	119	2775.4
65	IHMI C	30/09/2015	0x0	5.4.3.3	01/05/2015 v19	80	1746.6
66	IHMI C	06/10/2015	0x0	5.4.3.3	01/05/2015 v19	115	2589.6
67	IHMI C	06/10/2015	0x0	5.4.3.3	01/05/2015 v19	111	2636.5
68	IHMI C	06/10/2015	0x0	5.4.3.3	01/05/2015 v19	120	2669.2

Figure 61 : exemple d'état des systèmes embarqués (extrait)

La gestion des mises à jour logicielles et des configurations se fait de la même façon que celle utilisée pour les données.

4.5.4 Fonctions embarquées

4.5.4.1 Prise de service du conducteur

Dans la version Medium, le conducteur doit saisir son matricule et le service (voiture ou agent selon configuration propre à chaque réseau).

Dans la version Premium, il sera possible de ne saisir que le matricule conducteur, ce dernier se voyant alors proposer le service qu'il doit effectuer.

La prise de service est réalisée de la façon suivante : le conducteur saisit son matricule et l'identifiant du service qu'il va réaliser. Plusieurs paramétrages sont possibles et définis en phase de spécifications :

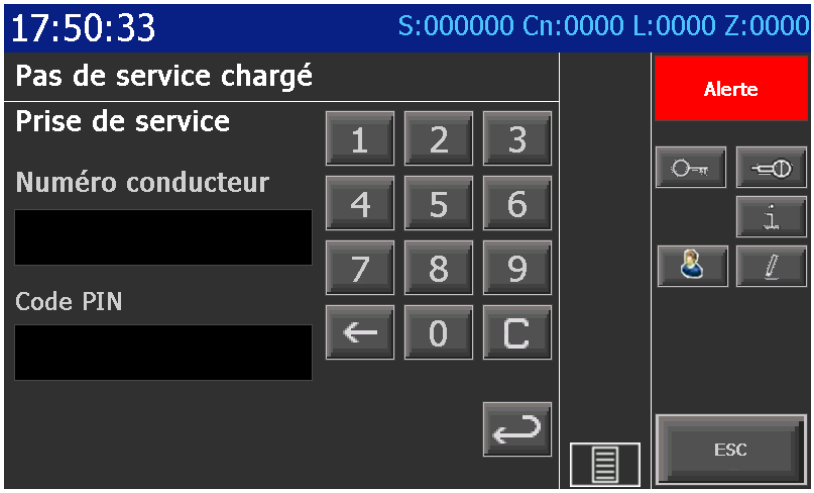
- Saisie du service-voiture ou du service-agent dans ce dernier cas la codification peut utiliser des caractères alphanumériques
- Saisie d'un code personnel en plus du matricule ou saisie du matricule seul. La saisie du code personnel est activée en option selon besoin propre à chaque exploitant.

Au moment de la prise de service, une information est émise du bus vers le poste central.

Dans la version actuelle, le nom et le prénom du conducteur n'apparaissent pas après la saisie du matricule. Cette modification sera apportée dans le cadre de la réalisation du marché.

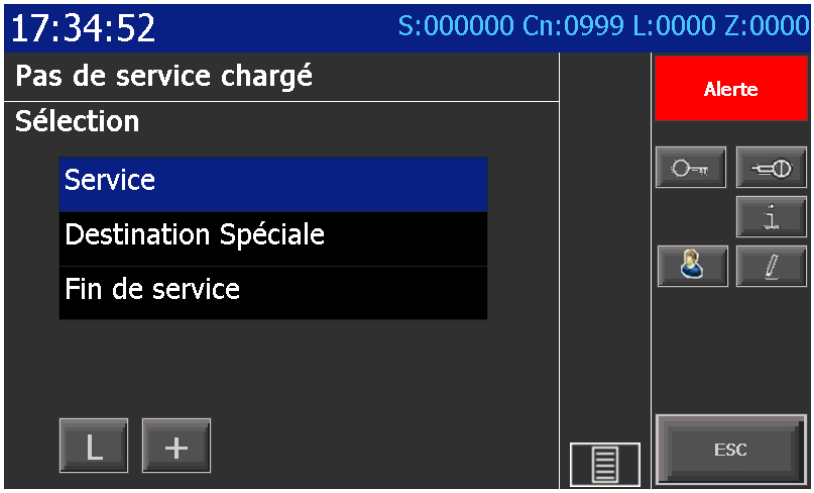
Les illustrations ci-après présentent les écrans disponibles lors d'une prise de service.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE



La prise de service se fait par saisie du matricule conducteur et éventuellement, saisie d'un code personnel secret (code PIN). Les validations se font avec la touche entrée  .
Il est toujours possible de revenir en arrière avec la touche  ou de tout effacer avec la touche 

Figure 62 : Saisie du matricule conducteur + code secret



Une fois le code PIN validé, le conducteur sélectionne le type de service par appui sur l'écran, le type sélectionné est mis en évidence par le fond de couleur bleue :

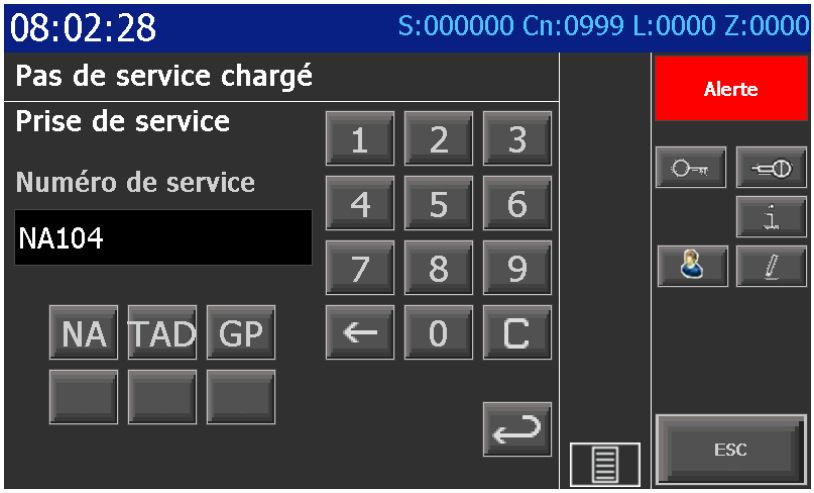
- **Service** c'est le fonctionnement normal
- **Destination spéciale** équivalent code girouette
- **Fin de service** annule la prise de service et revient sur l'écran d'accueil

Figure 63 : Saisie du type de service

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

4.5.4.2 Saisie du service

La saisie d'un code service s'effectue comme présenté ci-dessous :



Le conducteur saisit ensuite son code service, voiture ou agent. Dans le cas d'un service agent, le code peut être alphanumérique.

Figure 64 : Saisie du code service

Une fois les informations saisies (matricule conducteur, code PIN et identifiant service), le système embarqué contrôle la cohérence des données. En cas d'erreur, le système demande au conducteur de saisir de nouveau l'information, il peut alors corriger le numéro de service.

Le système embarqué gère une auto-complétion des codes services avec proposition des seuls services existants pour le jour.

Note :

Si le réseau GPRS n'est pas disponible au moment de la prise de service, l'information est mémorisée et transmise dès que la communication est possible.

4.5.4.3 Sélection des services – courses disponibles

Dans la version Medium le conducteur se voit proposer automatiquement la course la plus probable.

Dans la version Premium, il se fera toujours proposer la course la plus probable avec possibilité de validation ou de choix d'une autre course du service.

Si le numéro de service est valide, le système vient charger les voyages du service :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

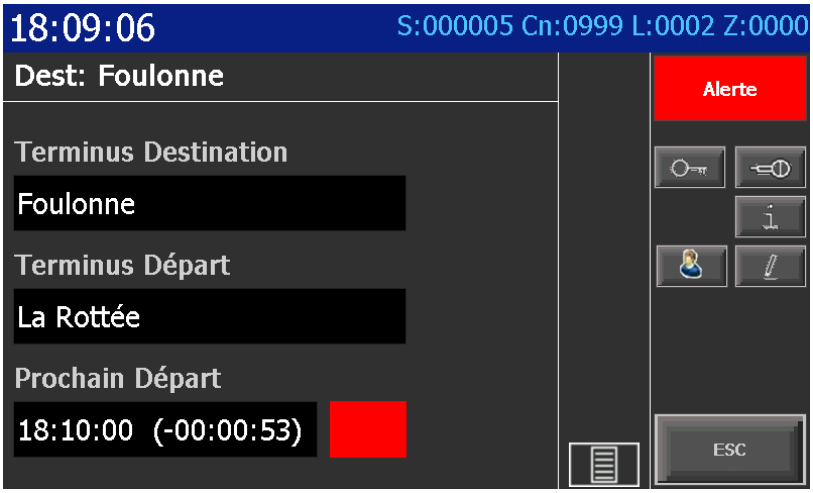
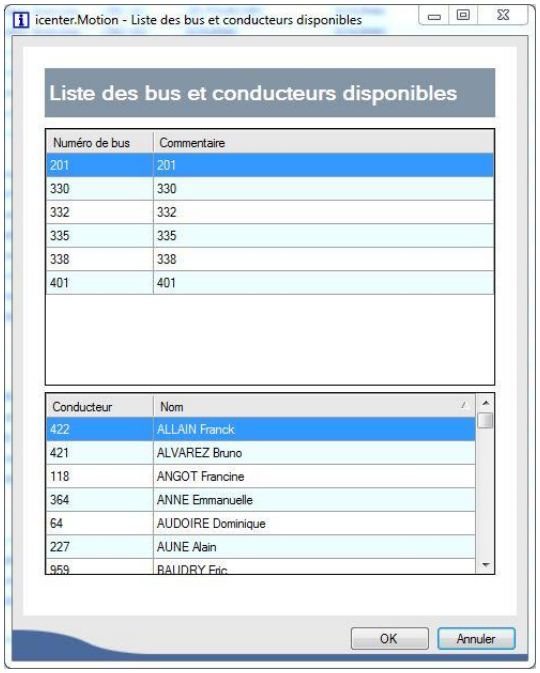


Figure 65 : validation du service, chargement des données utiles

Par défaut c'est la course la plus plausible en fonction du lieu et de l'horaire qui est proposée. Le conducteur peut valider cette proposition ou forcer une autre course. Cette fonction est débrayable et dans ce cas, seule la course la plus plausible est disponible.

4.5.4.4 Prise de service en central

La prise de service peut être forcée du poste central afin de gérer un « oubli » d'un conducteur. Le régulateur dispose d'une fenêtre dans laquelle après avoir sélectionné le service à forcer, il voit les bus et conducteurs disponibles.



Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Figure 66 : prise de service avec indication du conducteur

4.5.4.5 Affichage sur le pupitre

Pendant son service, le conducteur est informé du déroulement des courses de la façon suivante.

4.5.4.5.1 Au terminus

Au terminus, le conducteur est informé de l'horaire de départ avec affichage de l'horaire de départ et des deux prochains arrêts à desservir. Un indicateur reste au rouge tant que l'heure de départ n'est pas atteinte, 60'' avant le départ, l'horaire s'efface pour être remplacé par un compte à rebours en secondes, au moment du départ, l'indicateur passe au vert et un signal sonore retentit.

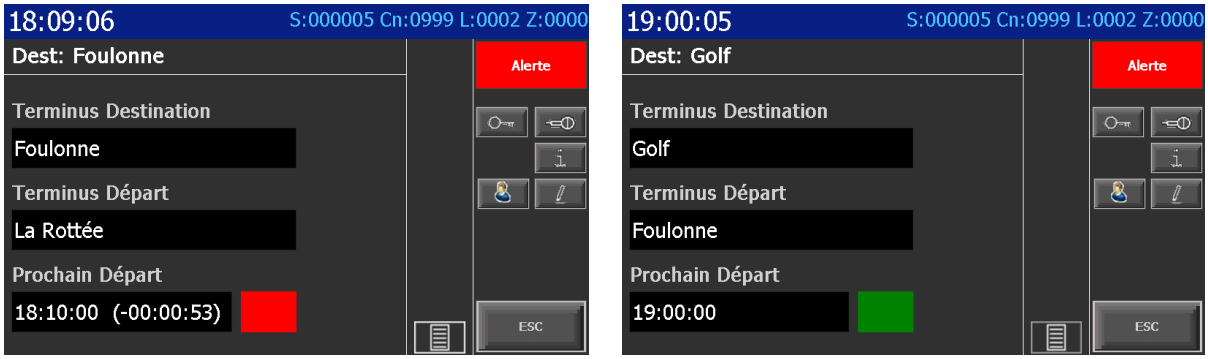


Figure 67 : écran sur terminus - attente signal départ

La barre d'état (en haut en bleu) affiche, selon configuration, le service (agent et/ou voiture), le matricule du conducteur, la ligne, le code girouette.

4.5.4.5.2 Afficher l'avance/retard

Le conducteur est informé de son avance / retard à l'aide d'un écran qui lui indique :

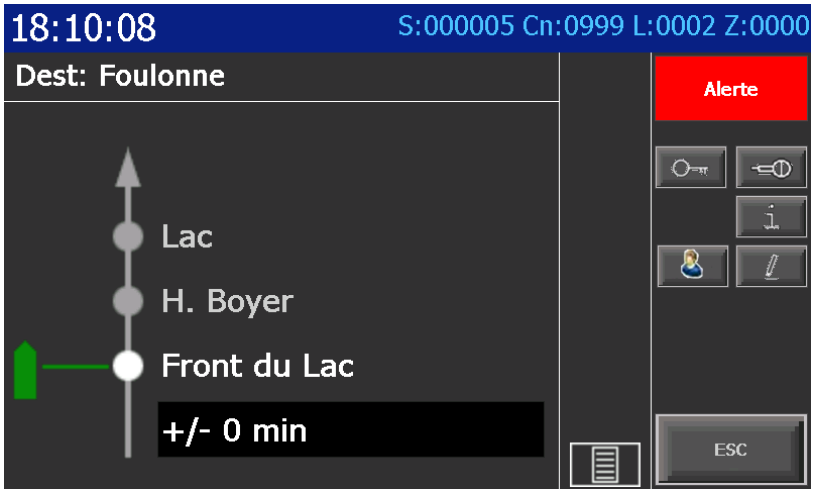
- l'heure courante
- le service en cours
- le nom de l'arrêt courant et le nom des deux prochains arrêts à desservir
- l'avance ou le retard sous forme littérale
- l'avance ou le retard sous forme graphique en utilisant une codification de couleur :
  - vert : le bus est dans la fourchette autorisée

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

- orange : le bus est en retard par rapport à la fourchette autorisée
- rouge : le bus est en avance par rapport à la fourchette autorisée.

4.5.4.5.2.1 Entre deux arrêts

Entre deux arrêts le conducteur connaît les prochains arrêts qu'il doit desservir et son avance/retard comme le montre l'illustration ci-après.



En ligne, le conducteur connaît

La destination

Le nom des trois prochains arrêts

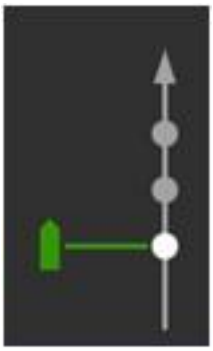
Son avance ou son retard calculé en quittant le dernier arrêt:

- **+ XX min = retard**
- **- XX min = avance**

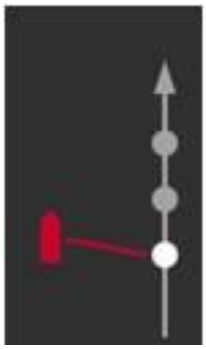
Figure 68 : Pupitre entre 2 arrêts



Bus en retard



Bus à l'heure



Bus en avance

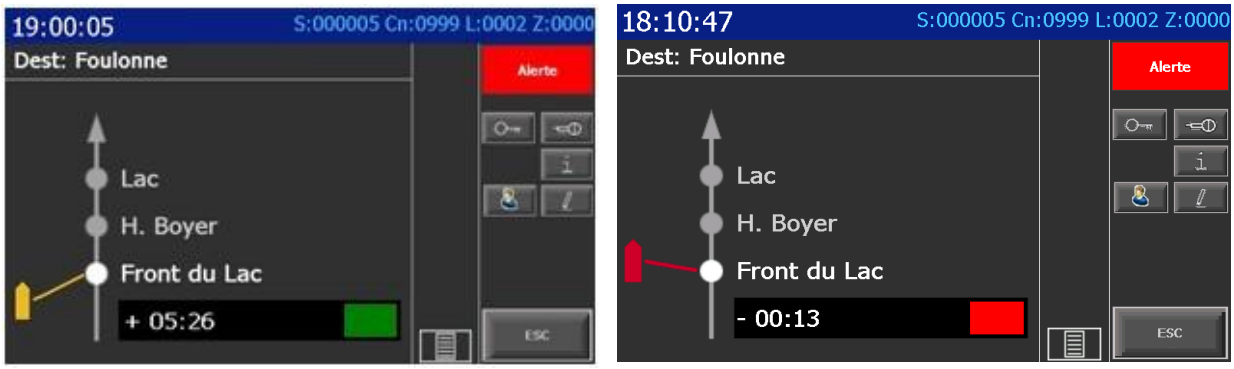
Figure 69 : codification graphique de l'avance/retard (entre deux arrêts)

S'il existe des correspondances, elles sont affichées en face du nom de l'arrêt.

4.5.4.5.2.2 A l'arrêt

Lorsque le bus stationne sur un arrêt une pastille de couleur indique au conducteur s'il peut partir (pastille verte) ou s'il doit réguler (pastille rouge).

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE



Retard à l'arrêt *Avance à l'arrêt*

Figure 70 : codification graphique de l'avance/retard (à l'arrêt)

En plus de l'affichage graphique, un signal sonore peut être activé pour signaler l'information au conducteur et l'inciter ainsi à consulter son écran.

Les seuils à partir desquels le système considère que le bus est à l'heure, en avance ou en retard, sont paramétrables.

S'il existe des correspondances, elles sont affichées en face du nom de l'arrêt.

4.5.4.6 Maintenance embarquée

Le réglage de luminosité se fait en automatique à l'aide du capteur situé en face avant du pupitre et peut être corrigé par le conducteur à l'aide des deux boutons situés à droite de l'écran tactile.



Figure 71 : réglage de luminosité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

L'accès au menu de maintenance est protégé par mot de passe de façon à ce que seuls les personnels habilités puissent accéder à ces fonctions.

Différentes fonctionnalités sont disponibles et notamment

- Le contrôle des « organes » internes

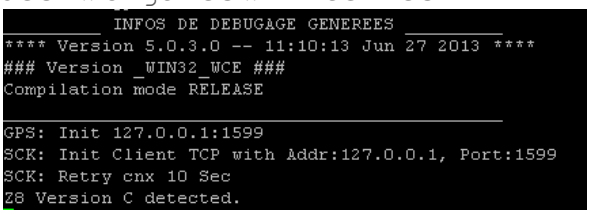


Figure 72 : contrôle du fonctionnement

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

- Le paramétrage du système

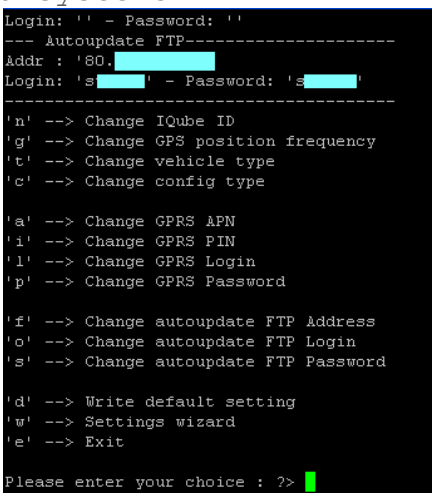


Figure 73 : accès aux fonctions de paramétrage

- Un mode simulation permettant de tester le fonctionnement du système embarqué

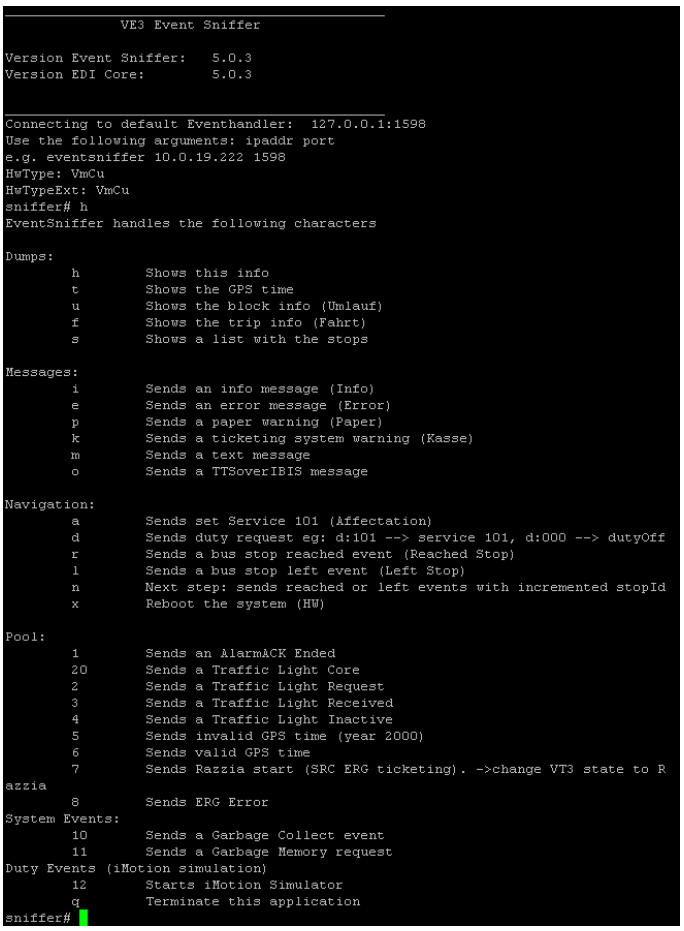


Figure 74 : fonctions de simulation du mode maintenance

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Le paramétrage des interfaces s'effectue à partir de fonctions de maintenance disponibles après connexion d'un ordinateur portable à l'ordinateur de bord.

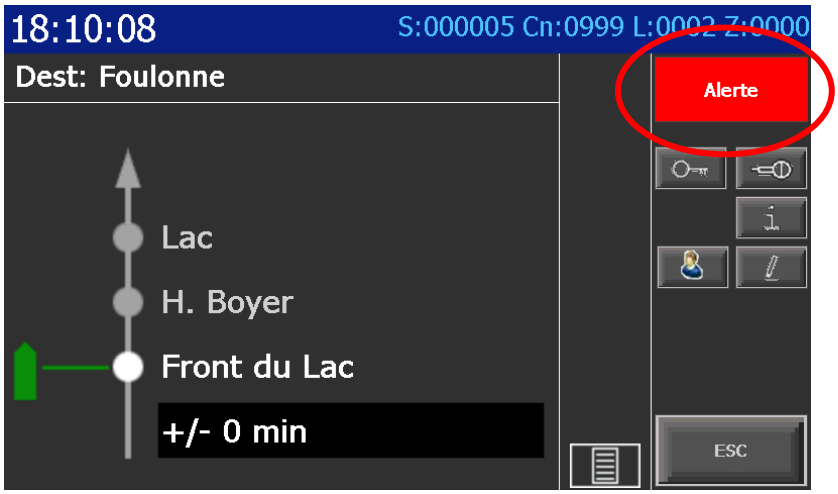
Tous les autres réglages se font dans le cadre de la maintenance du système embarqué ; le réglage du niveau sonore n'est pas accessible au conducteur pour ne pas qu'il puisse inhiber l'information sonore et mettre le véhicule en non-conformité avec la réglementation (Loi Handicap, annexe 11 de l'arrêté de 2007).

4.5.4.7 Appel détresse

Le conducteur peut déclencher une alarme soit en utilisant la pédale d'alarme[7] soit en appuyant sur le bouton d'alerte de l'interface du VMCU.



Figure 75 : bouton coup de poing discret d'alarme



Bouton d'alerte du pupitre

[7] Dans le cas de l'installation de Vannes, il n'est pas prévu d'utiliser une pédale d'alarme.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Figure 76 : bouton d'alerte du VMCU

S'il utilise le bouton tactile du VMCU, le conducteur a la possibilité de qualifier l'alerte par choix sur un menu spécifique de l'écran. Ceci permet de gérer des alertes autres que la « simple » agression et par exemple : la panne du véhicule, un malaise voyageur, un accident, etc. Tous ces types d'alertes sont paramétrables dans la limite d'une douzaine.

S'il utilise la pédale, c'est l'alarme agression qui est envoyée en central.

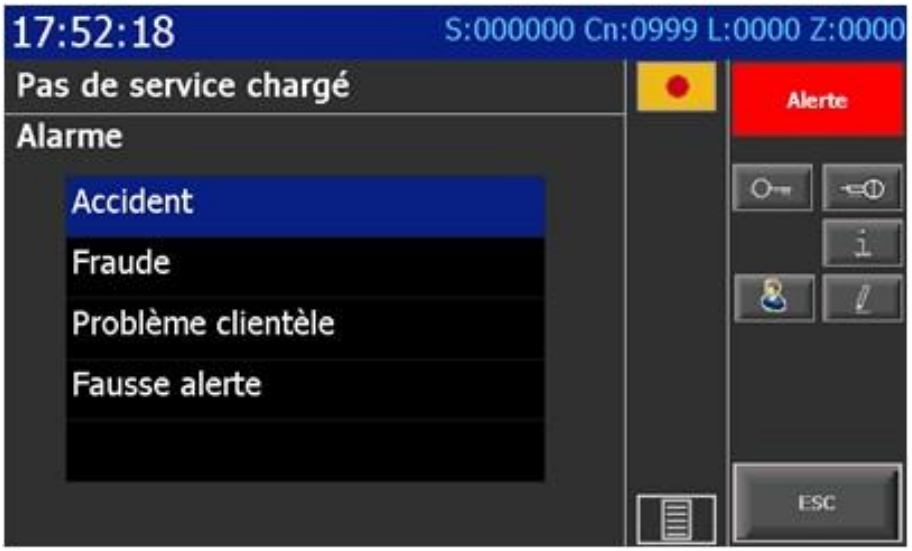


Figure 77 : qualification de l'alarme

4.5.5 Pilotage des pupitres girouette

Les interfaces avec les pupitres girouettes de marque Duhamel et sont déjà disponibles et sont utilisées par l'ordinateur de bord VMCU sur liaison série.

Le pilotage du pupitre consiste à envoyer une instruction avec le code de la destination programmé dans le pupitre à l'identique de ce que ferait le conducteur en saisissant ce même code directement sur le pupitre des girouettes.

```
<?xml version="1.0"?>
<HanoverSOCRIEConfig xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
xmlns:xsd="http://www.w3.org/2001/XMLSchema">
  <ValidDataLinkLayerVariant>SOCRIE_A, SOCRIE_B</ValidDataLinkLayerVariant>
  <DataLinkLayerVariant>SOCRIE_A</DataLinkLayerVariant>
  <SerialPortSettings>
    <ComPort>Com7</ComPort>
    <BaudRate>9600</BaudRate>
    <DataBits>8</DataBits>
    <ValidParity>None, Odd, Even, Mark, Space</ValidParity>
```

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE


```
    <Parity>None</Parity>
    <ValidStopBits>None, One, Two, OnePointFive</ValidStopBits>
    <StopBits>One</StopBits>
    <ValidDtrControl>Disable, Enable, Handshake</ValidDtrControl>
    <DtrControl>Disable</DtrControl>
  </SerialPortSettings>
</HanoverSOCRIEConfig>
```

Figure 78 : exemple de fichier de paramétrage pour pilotage girouettes Hanover

Conditions de mise en œuvre de l'interface

Les interfaces avec les girouettes se font généralement par pilotage de leur pupitre respectif à l'aide d'une liaison série établie entre ce dernier et le BIA. Les interfaces disponibles se font en utilisant des protocoles disponibles sur les pupitres. Ces protocoles sont :

- Pour Hanover : SOCRIE ou GTMH-1 normalement disponible sur ERIC+
- Pour Duhamel : ERG normalement disponible sur PF004 ou PF005
- Pour Gorba, Mobitec, Lawo : IBIS normalement disponible sur liaison série de tous les pupitres

Après interfaçage, le VMCU pilote directement les girouettes, à condition que les codes girouettes soient entrés dans l'outil de graphicage avant import des données et que les fichiers bitmaps de programmation des girouettes soient chargés dans les pupitres girouettes.

Note : le pilotage des pupitres girouettes est possible dans la mesure où le pupitre existant dans le bus dispose d'une interface physique (exemple un port série RS232) et qu'il dispose d'un protocole utilisable directement par BusInfo®. Il est considéré que le pilotage est possible par BusInfo® sans avoir besoin de :

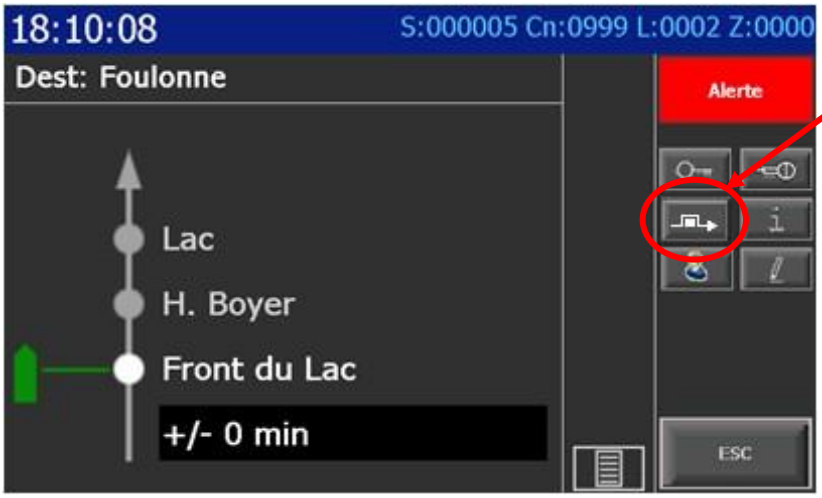
1) modifier physiquement le pupitre
2) sans avoir besoin d'en modifier et/ou charger le programme du pupitre
3) sans avoir besoin d'une quelconque intervention du fournisseur du pupitre pour autoriser le pilotage par un système tiers.

Si ces trois conditions sont réunies, la SARL BusInfo® s'engage à fournir, à ses frais l'implémentation du protocole qui lui sera communiqué par l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

4.5.6 Déviation simple

Lors d'une déviation ponctuelle (déviation sur une très courte période liée à une perturbation de la circulation, qui n'a pas pu être prévue à l'avance), le conducteur déclare son véhicule en déviation comme indiqué ci-après.

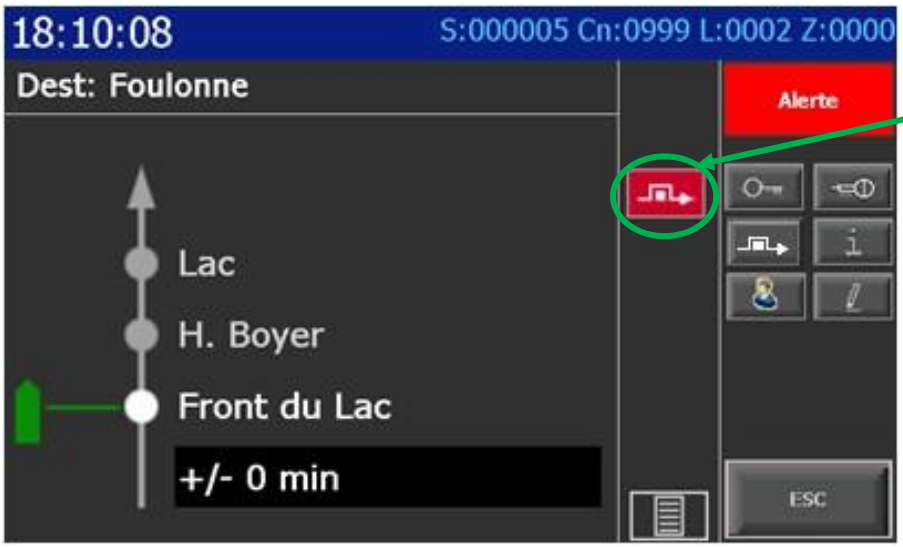


Le conducteur appuie sur le bouton « déviation »

Figure 79 : saisie de la déviation

Pendant tout le temps de la déviation, un message défini à l'avance apparait sur le bandeau ou l'écran TFT et la déviation est annoncée par le système sonore intérieur.

Le VMCU envoie une trame spécifique de déviation à destination des BIV concernées.



Le symbole indique que le mode est « déviation » actif

Au retour sur l'itinéraire, il faut appuyer sur le bouton déviation qui reprend sa position normale, le symbole disparaît

Figure 80 : Affichage de la déviation

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

La fin de la déviation est détectée automatiquement lorsque le bus a desservi trois arrêts consécutifs de l'itinéraire (par défaut mais le nombre d'arrêts est paramétrable).

4.5.6.1 Bip de départ de course

Lorsque l'horaire de départ est atteint, un signal sonore retentit et est réémis tant que le bus n'a pas quitté son terminus. Le niveau sonore du signal de départ de course n'est pas réglable par le conducteur.

4.5.7 Information des voyageurs au sol

4.5.7.1 Transmission des données vers un système externe

Les échanges de données avec des systèmes externes sont réalisés selon différents formats propriétaires ou selon les spécifications l'extension temps réel du format GTFS[8] à l'aide du module serveur BusInfo®.Exchange.

4.5.7.2 Application sur smartphones

La SARL BusInfo® propose son application BusInfo®.Mobile. Il s'agit d'une application disponible sur Android et iOS qui permet de :

- Consulter en temps réel les horaires de passage des bus à un arrêt
- Avoir des informations de perturbation émise par le réseau (dans nouvelle version)
- Enregistrer des arrêts favoris
- Etre informé de l'imminence du dernier passage ou de la fin de service
- Accéder au site internet du réseau de transport public.

BusInfo® fournit tous les mois à l'exploitant, en général son service marketing, les statistiques de consultation unitaire par arrêt et par jour.

Les illustrations suivantes présentent quelques écrans de l'application BusInfo.

[8] L'interface GTFS RT est en cours de développement et sera fournie avec une mise à jour de la version 6.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

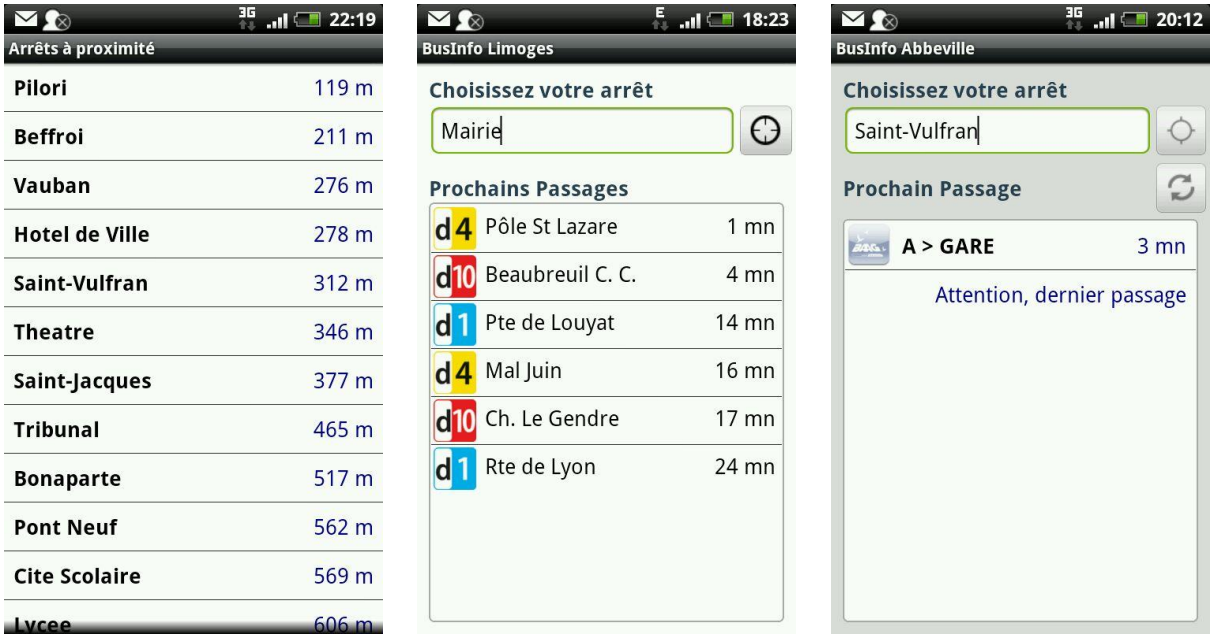


Figure 81 : exemples d'interfaces BusInfo

Fin septembre 2016, il y avait plus de 45.000 utilisateurs réguliers de l'application dans les réseaux d'Abbeville, Aix-les-Bains, Bourges, Cherbourg, Cognac, Epernay, Limoges, Nevers, Saumur et Vienne. Ces utilisateurs réalisent plus deux millions de consultations chaque mois correspondant à plus de 200.000 consultations unitaires[9] des horaires.

Pour tester les applications BusInfo®.Mobile, il est possible de les télécharger depuis les plateformes de Google et Apple pour par exemple d'utiliser les QR Code de l'illustration ci-après permettant d'accéder au chargement de BusInfo Bourges pour Android ou iOS.

Android

iOS

[9] BusInfo ne comptabilise que les requêtes unitaires de ses utilisateurs, c'est-à-dire que si un utilisateur consulte plusieurs fois un horaire lorsqu'il se trouve à un arrêt, seule une consultation est comptabilisée.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Figure 82 : QR code de chargement des applications

4.5.7.3 Bornes d'information des voyageurs

BusInfo® propose des bornes LCD conçues et fabriquées par la société ELAN CITE exploitant la technologie LCD graphique en mode positif de type STN (Super Twister Nematic à caractères noirs sur fond clair) permettant une excellente visibilité même en plein soleil.

Elles sont composées de verres LCD de 24x144 permettant l'affichage sur un même verre de 1 à 3 lignes selon la police utilisée.

L'illustration ci-après présente une borne de deux verres, chacun configuré en deux lignes d'affichage.



Figure 83 : borne LCD 2 verres

Les principales caractéristiques de ces bornes sont les suivantes

- Surface d'affichage 348 x 64 mm
- Possibilité d'affichage cyclique par page permettant d'augmenter la capacité de la borne en fonction du nombre de lignes de bus desservant l'arrêt
- Rétro-éclairage nocturne à l'aide de LED basse consommation
- Angle de lisibilité de 140
- Distance de lisibilité de 8 à 20 m en fonction de la police d'affichage retenue
- Adaptation automatique de la luminosité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Sur le plan mécanique, la borne est constituée d'un caisson ABS/PC garantissant une très bonne solidité et une grande stabilité dans le temps. La couleur du caisson est teintée dans la masse.

Les dimensions de la borne 2 verres sont de 446 x 245 x 118 mm (L x H x P) pour un poids de 9 kg batterie comprise. Cela permet de fixer la borne sur tout type de poteau déjà existant. La borne présente un indice d'étanchéité IP65.

La borne peut fonctionner sur éclairage public ou en alimentation solaire ; elle peut être raccordée sur une alimentation permanente.

La communication se fait en GPRS. En option, la borne peut recevoir un dispositif de synthèse sonore déclenchée à la demande par bouton poussoir ou télécommande normalisée (norme NF S32-002), le son étant restitué à l'aide d'un haut-parleur étanche situé en arrière du caisson.

La fourniture d'une borne 4 verres se fait par association de deux bornes deux verres comme le montre l'illustration ci-dessous.



Figure 84 : bornes LCD 4 verres

4.5.7.4 Panneau d'affichage en pôle d'échange

Plusieurs technologies sont proposées pour les grands afficheurs des pôles d'échange et devront être analysées en fonction des besoins :

- La LED avec des afficheurs de grande dimension installés par exemple dans les gares routières et permettant une configuration sur 10 lignes d'information avec possibilité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

de déploiement double soit 20 lignes. Dans ces afficheurs les caractères mesurent jusqu'à 44 mm de haut

- Le LTN avec des afficheurs composables à volonté avec des configurations sur 8, 10, 12 lignes. Cette technologie que BusInfo est le premier industriel à utiliser pour la production de bornes d'information des voyageurs pour le Transport Public est dérivée des produits LCD qu'elle améliore considérablement (verre matriciel bistable – basse consommation – matriciel et transflectif). Cette technologie est installée à Limoges, Bourges, Vienne, Aix-les-Bains et Nevers). Elle permet d'installer des afficheurs dont les caractères mesurent 45 mm de haut permettant une lisibilité à 25 mètres.



Figure 85 : afficheur général départs en gare routière de Moûtiers

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE



Figure 86 : afficheur général départs en gare routière de Bourg Saint-Maurice



Figure 87 : afficheur en technologie LTN à Bourges

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE



Figure 88 : afficheur en technologie LTN à Bourges vu de nuit

4.5.7.5 TFT

Les écrans TFT fonctionnent à l'identique des bornes LCD ou LED et permettent l'affichage des horaires ainsi que des images fixes et/ou animées en fonction des configurations décidées en commun avec l'exploitant.

Deux dimensions sont proposées 22'' et 42''. Les deux écrans sont identiques pour l'intérieur et l'extérieur à l'exception de la protection (IP54 pour l'intérieur et les extérieurs partiellement protégés, IP65 pour les extérieurs).
L'illustration ci-après présente un exemple de réalisation

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

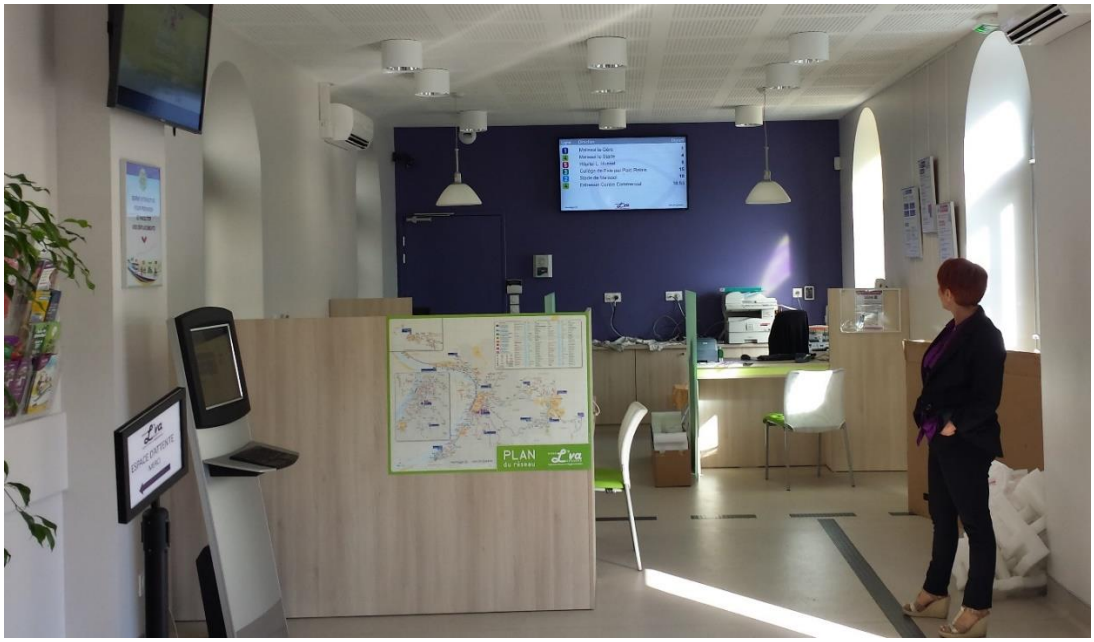


Figure 89 : écran TFT à la maison de la mobilité à Vienne

4.5.8 Information voyageurs embarquée sur TFT

L'information des voyageurs en embarqué peut être fournie sur des écrans de 18,5'' ou de 29''. Dans la version standard, l'écran TFT fourni présente une diagonale de 18,5'' au format 16/9.

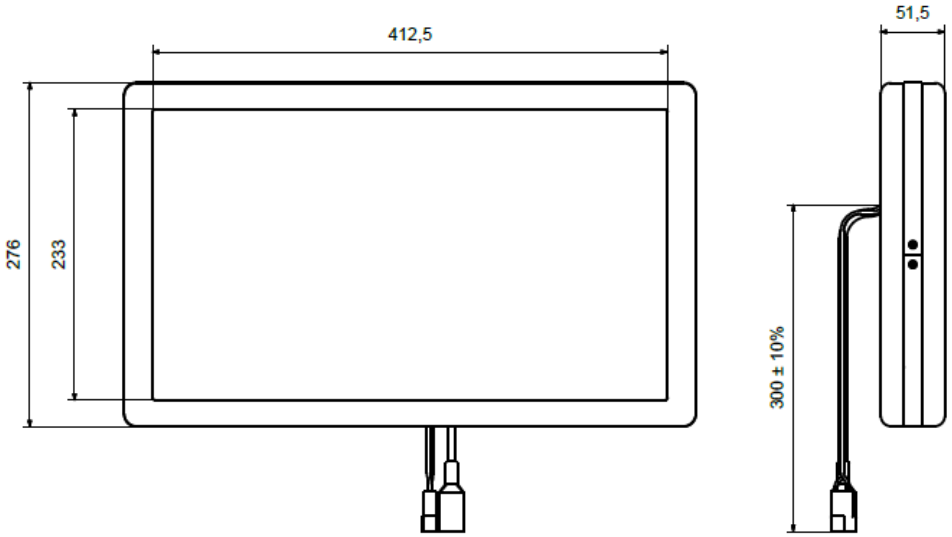


Figure 90 : dimensions de l'écran TFT

Les dimensions de l'écran sont données ci-après.

- Dimensions : 458 x 276 x 51,5 mm

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

- Poids 4,65 kg

Souvent, l'écran est fixé sur une barre transversale reprise sur les glissières qui courent au pavillon de l'avant à l'arrière du bus de part et d'autre du couloir. Le principe de fixation est présenté sur l'illustration ci-après.



Figure 91 : principe de fixation

Les écrans proposés par BusInfo®, de fabrication Actia® fonctionnent en technologie IP et sont pilotés par l'ordinateur de bord. La communication IP entre l'ordinateur de bord et l'écran présente de nombreux avantages techniques parmi lesquels la plus grande simplicité du câblage (câble Ethernet) et la diffusion d'un signal numérique moins sensible aux perturbations qu'un câble VGA utilisé plus traditionnellement avec les solutions d'ancienne génération encore largement proposées.

4.5.8.1 L'annonce des arrêts

Les affichages (et annonces sonores) sont totalement gérés par l'ordinateur de bord VMCU. A sa mise sous tension, l'ordinateur de bord attend la confirmation du voyage pour déterminer la destination. Il gère ensuite les informations en fonction de la position du véhicule. Au départ d'un arrêt, une commande est envoyée par l'ordinateur vers le système d'information, pour l'annonce du prochain arrêt desservi et la succession des arrêts sur le graphique de ligne.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE



Figure 92 : graphique de ligne à Bourges



Figure 93 : annonce de l'arrêt à Limoges

4.5.8.2 Informations diverses

Des informations diverses préenregistrées peuvent être activées, selon divers scénarios, en fonction de la position du véhicule. Il est possible d'envoyer, depuis le poste central, des informations en temps réel par l'intermédiaire du GPRS selon un même dispositif que celui utilisé pour la diffusion des informations aux points d'arrêt.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE



Figure 94 : Annonces publicitaires à Elbeuf

La mise en œuvre d'une solution d'information sur écran TFT nécessite un travail de spécifications qui a pour objet la définition de la mise en page des données.

4.5.9 Statistiques

4.5.9.1 Généralités sur toutes les statistiques

La fenêtre de travail principale du logiciel BackOffice permet d'avoir accès aux critères de sélection des données :

- Type de statistiques
- Critères temporels
- Critères topologiques

Quatre types de statistiques sont réalisables :

- Mesure des temps de parcours entre deux arrêts ce qui permet de comparer les temps observés par tronçons d'itinéraires avec les temps utilisés dans l'outil de graphicage
- Mesure des temps de parcours sur une ligne ce qui permet de connaître tous les temps inter-arrêts
- Comptage des voyageurs dans la mesure où les bus sont équipés de cellules de comptage
- Ponctualité aux arrêts

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

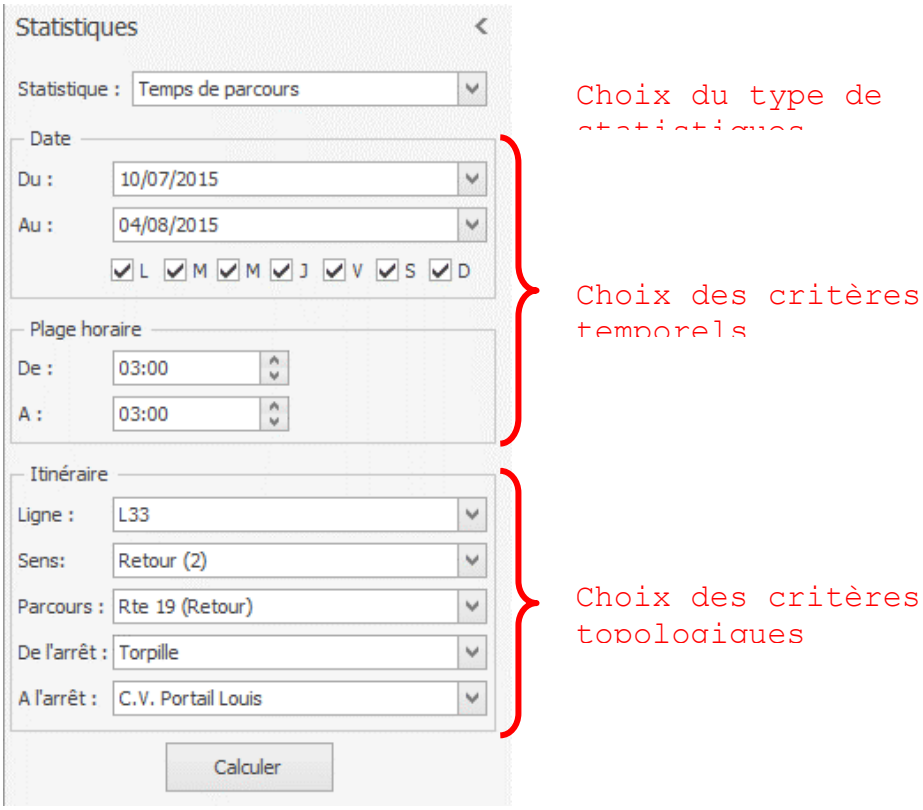


Figure 95 : critères d'analyse statistique

Toutes les statistiques fournissent les résultats sous forme de graphique et de tableau, le premier est exportable au format JPEG le second l'est dans un format permettant une réutilisation dans Excel.

Il est possible de filtrer les données à l'aide d'un outil intégré permettant d'effectuer des opérations sur les extractions réalisées.

En règle générale les statistiques se font par référence à un import homogène de données d'exploitation. Cela signifie qu'il est toujours possible d'établir des statistiques par rapport à un jeu de données issu des données métiers produites au travers de l'outil de graphicage.

Tous les éléments peuvent être imprimés directement depuis le logiciel BackOffice à l'aide d'un éditeur d'état comme présenté dans l'illustration ci-après.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

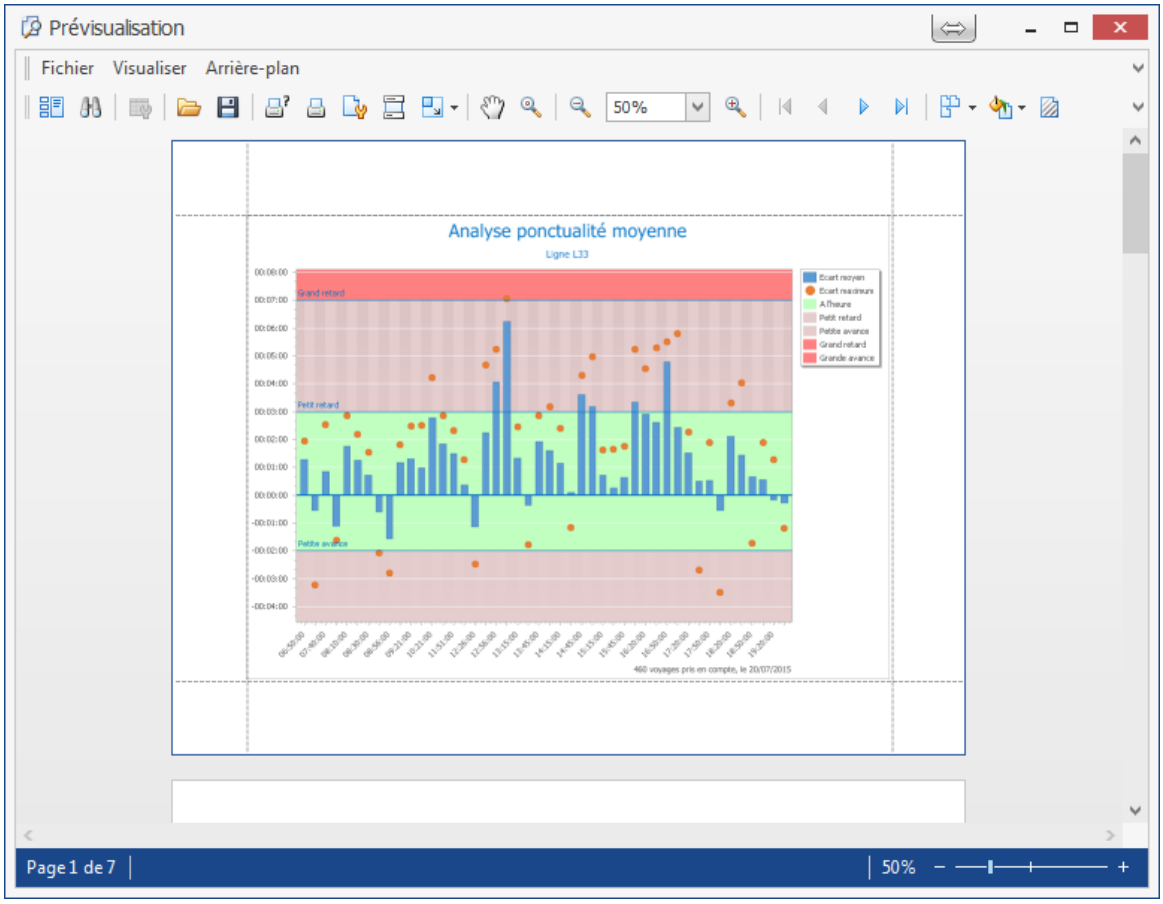
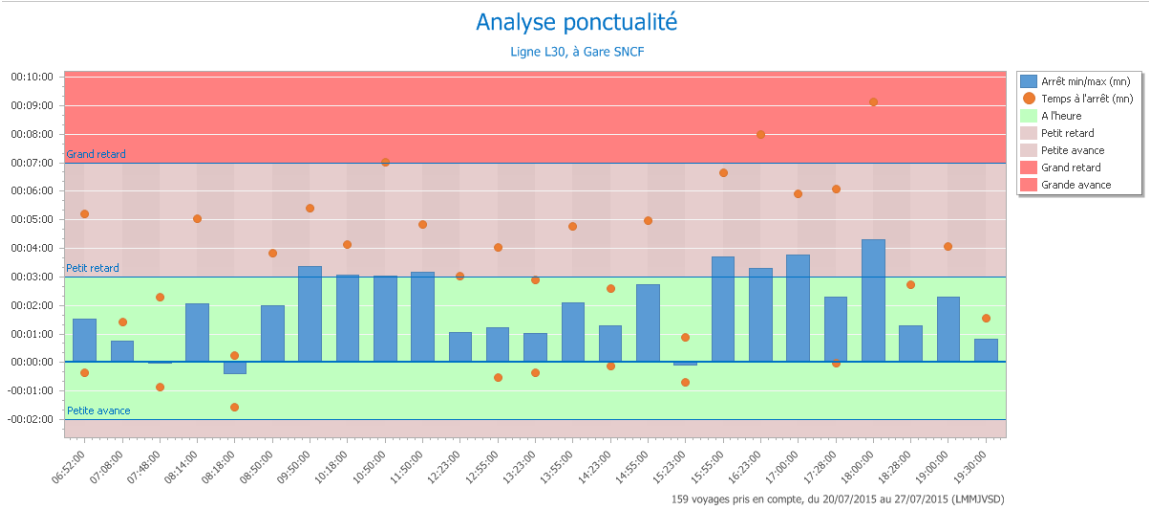


Figure 96 : éditeur d'état

4.5.9.2 Ponctualité aux arrêts

Les seuils de ponctualité sont paramétrés pour le réseau et peuvent être affinés à partir des filtres d'extraction de données ; les statistiques sont représentées pour toutes les courses qui passent à un arrêt comme illustré ci-après.



Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Figure 97 : ponctualité aux arrêts – graphique

Il est aussi possible d'extraire les données d'une course particulière pour analyser les causes d'une mauvaise ponctualité à un arrêt.

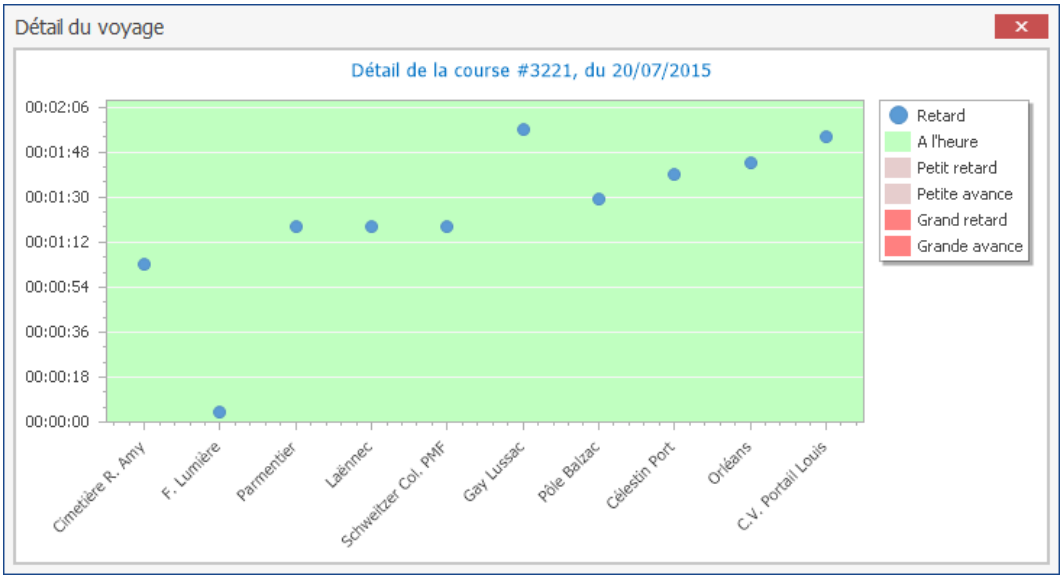


Figure 98 : ponctualité aux arrêts - analyse d'une course spécifique

4.5.9.3 Temps de parcours

Les statistiques de temps de parcours sont réalisées selon deux modes :

- Un calcul sur un tronçon qui permet à l'utilisateur de choisir un arrêt de début et un arrêt de fin déterminant un tronçon ; en général ces arrêts sont des points de régulation. Dans ce cas le logiciel fournit un temps de parcours entre les deux bornes du tronçon,
- un calcul sur une ligne ou une portion de ligne permettant de connaître tous les temps de parcours par couples d'arrêts.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

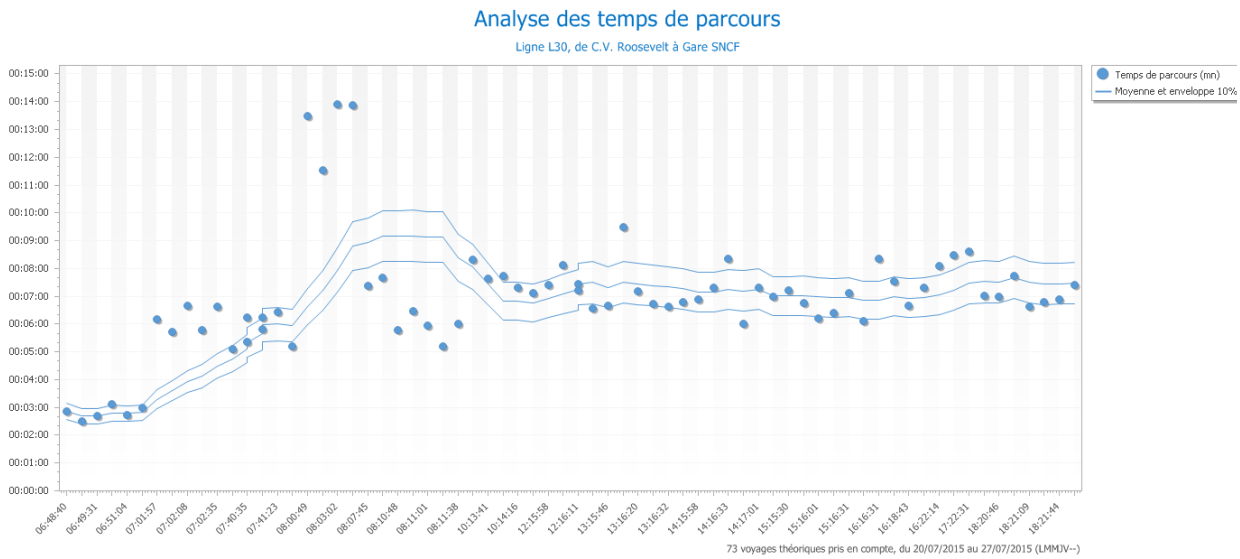


Figure 99 : temps de parcours

4.5.10 Interfaces

4.5.10.1 Généralités sur les interfaces

La société BusInfo® dispose d'interfaces pour le pilotage d'équipements embarqués, selon les systèmes tiers ces interfaces fonctionnent soit sur des liaisons de type série soit sur des liaisons de type Ethernet. Dans le cas où une interface n'existerait pas avec un équipement préexistant, BusInfo® s'engage à la mettre en place sous les conditions suivantes :

- Le matériel avec lequel il faut s'interfacer possède une interface physique fonctionnelle. Cette interface est une liaison série (RS232, RS485) ou une liaison Ethernet
- Le matériel avec lequel il faut s'interfacer possède un protocole disponible, il n'est pas nécessaire de venir modifier ou adapter le logiciel interne du matériel pour utiliser ce protocole
- Le matériel avec lequel il faut s'interfacer est « ouvert » c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de faire appel au fournisseur dudit matériel pour « débrider » l'accès et l'échange d'information
- Le fournisseur du matériel communique à BusInfo® tous les éléments permettant la mise en place de l'interface.

4.5.10.2 Interfaces girouettes

A ce jour BusInfo® System dispose d'interfaces pour piloter les pupitres girouettes des marques Hanover, Duhamel-Lumiplan, Mobitec, Lawo, SLE (avant 2009) et Gorba.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Dans tous les cas, il est nécessaire que les pupitres des girouettes possèdent un port de communication (port série ou Ethernet) et que le protocole soit disponible et accessible.

4.5.10.3 Pilotage du SIV embarqué

Le SIV embarqué est constitué dans chaque bus d'un bandeau fourni, en solution de bases, par BusInfo® ou d'un écran TFT.

4.5.10.4 Interface avec la prise FMS

L'interface avec la prise FMS est réalisée en partenariat avec Actia® Automotive société avec laquelle BusInfo® travaille depuis 2012. Cette interface rend possible les fonctions d'éco conduite et de maintenance avancée. Le chapitre suivant présente, à titre d'information, la fonctionnalité d'éco-conduite.

La remontée des données acquises au moyen de l'interface FMS nécessite la souscription d'un abonnement au portail Actia®Fleet.

4.5.10.4.1 Interface physique

L'interface se fait à l'aide du boîtier TGU1A-AC d'Actia® Automotive fournissant :

- Une connexion sur la prise FMS
- Un accéléromètre 3 axes



Figure 100 : boîtier TGU1A-AC

4.5.10.4.2 Fonctionnalités

Les fonctionnalités disponibles au travers de cette interface concernent l'éco-conduite et le télédiagnostic. La première est décrite au chapitre suivant. La seconde permet la remontée des paramètres dynamiques du véhicule tel que les températures et pressions, mais aussi les informations liées à l'engagement du véhicule comme la gestion des portes et de la boîte de vitesse, ainsi que l'utilisation des freins. L'état des voyants du

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

combiné (Tell Tale Status) et les DTC peuvent également être disponibles.

De nombreux événements peuvent être remontés mais dépendent de la présence de l'information dans le véhicule et de la configuration de la solution embarquée.

Des alertes de maintenance peuvent être générées pour les dépassements de seuils paramétrés dans le boîtier embarqué et pour les voyants défauts (TTS). Ces alertes sont transmises par mail en temps réel.

- TTS (Etat des voyants du combiné)
- DTC (Codes défauts Diagnostic du J1939 et propriétaires) – fonction optionnelle
- Excès
  - Confort,
  - Consommation
  - Niveaux
  - Pressions
  - Températures
  - Tension

Il est possible d'établir des rapports de maintenance

- Suivi véhicules - Informations relatives à la maintenance du véhicule.

  Un message est automatiquement envoyé lors d'une anomalie détectée par les systèmes embarqués.

- Surveillance des paramètres - Informations relatives à la température et pression huile
- Engagement véhicule – Informations relatives à la boîte de vitesse
- Diagnostic – Informations relatives à la batterie
- Révision

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

5. Les fonctions d'éco-conduite

Les fonctions d'éco-conduite reposent sur deux grandes familles d'information :

- *Des informations à destination du conducteur regroupées sous le vocable d'économètre qui permettent d'afficher sur le pupitre des données de qualité de conduite qui rendent possible une conduite plus souple donc plus économique. Ces fonctions sont actuellement en développement et sont prévues pour être disponibles à la fin de l'année 2016 dans une future version du programme embarqué de la solution BusInfo®.*
- *Des informations à destination des services de méthodes disponibles à des fins d'analyse et permettant de connaître la consommation des véhicules et les paramètres liés à cette dernière. Ces données sont d'ores et déjà disponibles sur le portail Internet Actia® Fleet après la mise en place d'un équipement complémentaire sur le véhicule.*

C'est cette deuxième famille d'information qui fait l'objet de la présente proposition technique et commerciale.

Ce service est accessible aux véhicules disposant d'une motorisation diésel, GNV ou hybride.

Le service d'éco-conduite permet de suivre la consommation moyenne des véhicules, le temps au ralenti, le kilométrage parcouru et les émissions de CO2.

Le suivi et la formation des conducteurs permet d'améliorer le comportement et les performances de chacun grâce à des indicateurs précis tels que : les dépassements de vitesse, les surrégimes, les accélérations et freinages brusques,...

Les bénéfices habituellement constatés sont les suivants:

- *Economie de carburant – 5 à 8 % de baisse potentielle*
- *Baisse des émissions de CO2 – du même ordre que le carburant*
- *Amélioration du confort et de la sécurité des passagers*
- *Baisse de l'accidentologie*

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

5.1 Architecture embarquée

Lorsque bus sont équipés de la solution SAEIV et possède un ordinateur de bord VMCU, il est possible de pouvoir disposer des fonctions d'éco-conduite (et éventuellement de télédiagnostic). Il convient alors d'ajouter un boîtier d'interface pour récupérer les données du bus CAN en se raccordant sur la prise FMS.

L'architecture embarquée va donc évoluer entre l'existant SAEIV présenté dans l'illustration ci-dessous et l'architecture complète de la solution BusInfo® System présentée dans l'illustration suivante.

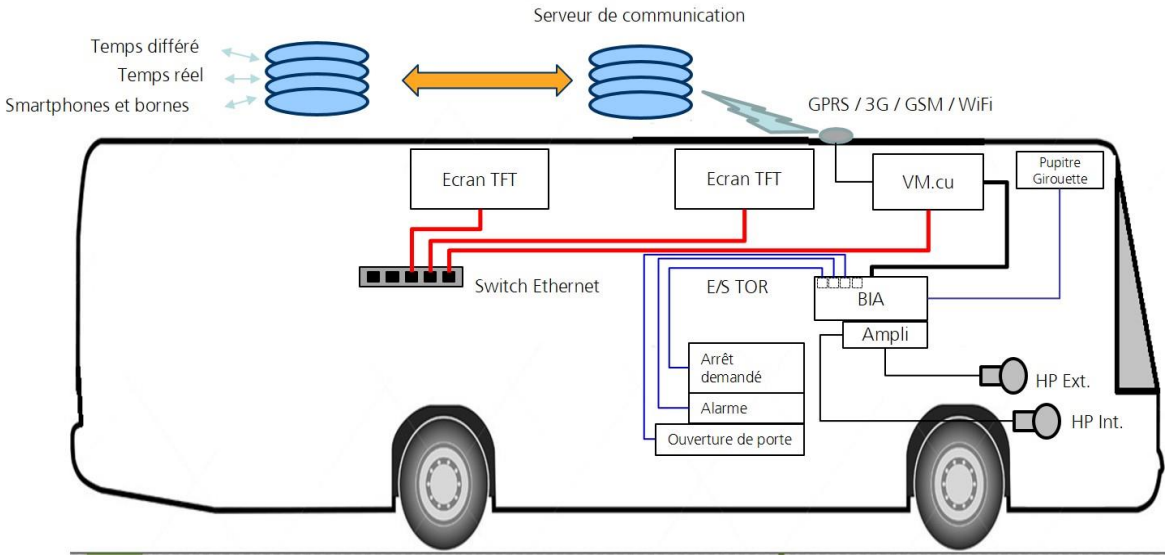


Figure 101 : architecture actuelle

L'architecture complète de la solution BusInfo® System est présentée dans l'illustration ci-dessous et comprend, en plus des éléments du SAEIV, les matériels d'interface avec le véhicule par l'intermédiaire de la prise FMS.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

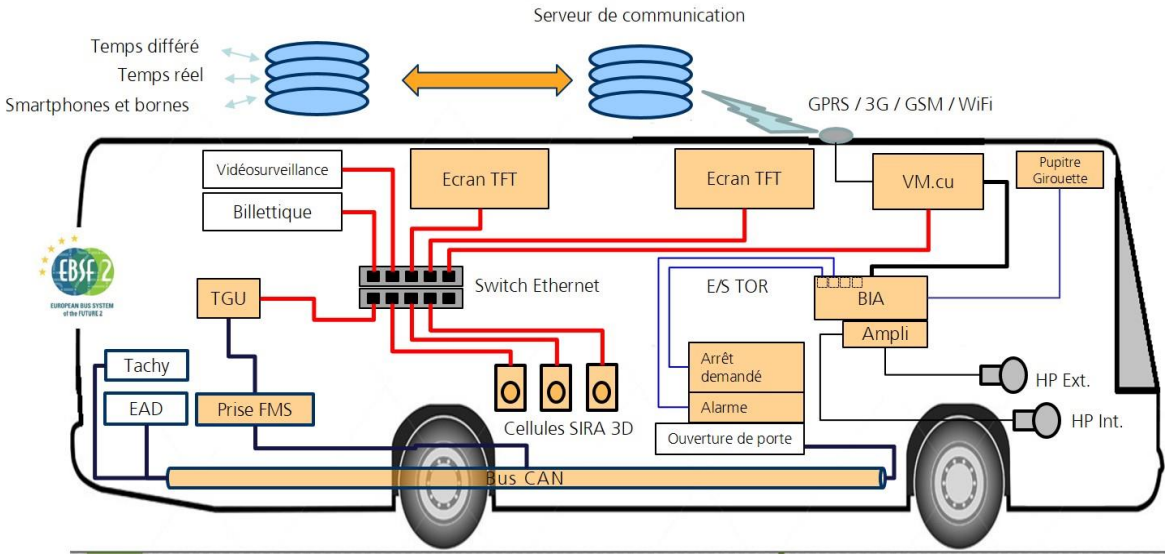


Figure 102 : architecture BusInfo complète

Cette architecture « complète » présente en orange ce qui est immédiatement disponible et en blanc, les interfaces prévues, à venir.

Dans le cas de l'équipement du réseau de Vannes, pourraient être ajoutés :

- Le boîtier TGU
- Les faisceaux de raccordement du TGU
  - au switch existant afin de communiquer avec l'ordinateur de bord
  - à la prise FMS du bus afin de communiquer avec ce dernier.

Cette architecture permet alors de disposer des informations d'éco-conduite objet de la présente offre et des informations de télédiagnostic permettant de remonter des données techniques à distance et de recevoir des alertes en cas d'anomalie sur le véhicule (principe de la valise de diagnostic sans monter dans le bus).

Il faut souligner que cette architecture ne peut être déployée que dans les bus équipés d'une prise FMS version 2 ou supérieure.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

5.2 Le portail Actia® Fleet

Le portail Actia® Fleet est une solution de consultation d'informations à l'aide d'un ordinateur ou d'une tablette équipé d'un navigateur Internet[10]. Il est accessible depuis une URL et nécessite de disposer d'un identifiant, d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.



Figure 103 : accès au portail Actia Fleet

Les fonctionnalités accessibles sont disponibles selon l'abonnement souscrit, lorsqu'une fonction n'est pas disponible son icône est grisée.



Figure 104 : accès aux fonctionnalités

Ces fonctionnalités sont présentées dans le tableau suivant

[10] Le portail est compatible avec les navigateurs Internet Explorer version 10 ou supérieure et Mozilla 40.0.03. Il n'est pas compatible avec Chrome.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Gestion	Gestion et visualisation des véhicules, des flottes de véhicules[11], des conducteurs
Rapports	Sélection des rapports détaillés
Localisation	Localisation des véhicules et événements temps réel => non disponible en configuration SAEIV
Tableaux de bord	Accès aux tableaux de bord de pilotage
Tacho	Accès aux remontées des données sociales conducteur et des chronotachygraphes numériques

A noter que les types de rapports sont accessibles selon l'abonnement souscrit et le niveau d'équipement du véhicule.

5.3 Rapports détaillés

Différents rapports sont disponibles

- Trajets avec les kilométrages parcourus et la consommation
- Consommation et émission
- Comportement conducteur
- Révision pour connaître le kilométrage après chaque trajet

Les rapports peuvent être imprimés ou exportés.

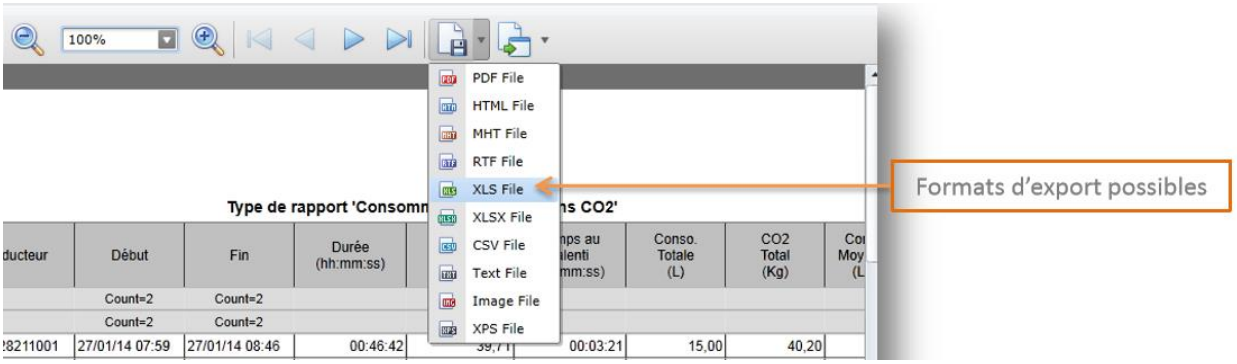


Figure 105 : formats d'exportation des rapports

[11] La création d'une flotte est réalisée par BusInfo®/Actia lors de l'initialisation du système

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

5.4 Tableaux de bord

Dans la fonction éco-conduite, 6 tableaux de bord sont susceptibles d'être mis à disposition des utilisateurs :

- Consommation de la flotte
- Consommation d'un véhicule
- Activités des véhicules
- Classement conducteur
- Fiche conducteur
- Statistiques par ligne

Ces tableaux de bord sont sélectionnés à l'aide des icônes disponibles sur le portail.

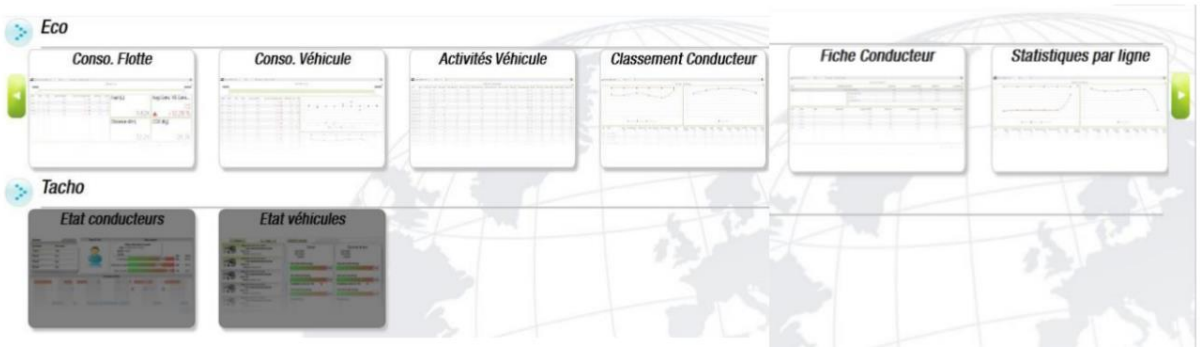


Figure 106 : accès aux tableaux de bord

5.4.1 Consommation de la flotte

Le tableau de bord peut être extrait selon différents critères de période de visualisation et de fréquence (hebdomadaire ou mensuel).

Le tableau de bord de la consommation de la flotte fournit l'évolution moyenne des éléments suivants :

- Kilomètres parcourus
- Consommation de carburant
- Consommation moyenne
- Emissions de CO2

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

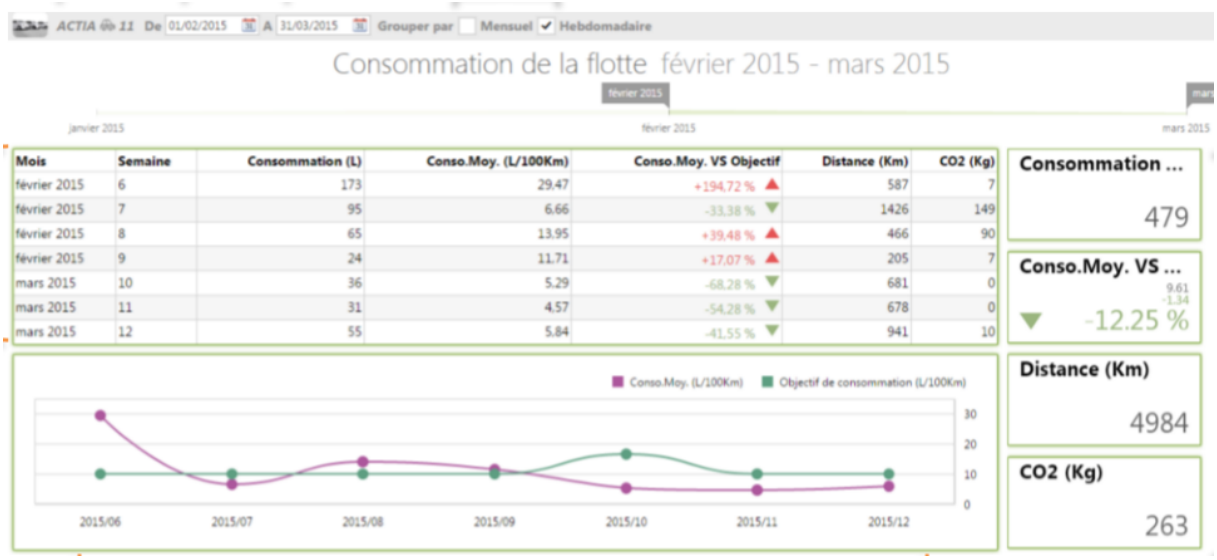


Figure 107 : consommation de la flotte

Les données disponibles sont fournies sous différentes formes :

- Tableau trié par année, mois, semaine indique
  - Les kilomètres parcourus (km)
  - La consommation de carburant (L)
  - La consommation moyenne (L/100 km)
  - Les émissions de CO2 (kg)

Mois	Semaine	Consommation (L)	Conso.Moy. (L/100Km)	Conso.Moy. VS Objectif	Distance (Km)	CO2 (Kg)
février 2015	6	173	29.47	+194.72 %	587	7
février 2015	7	95	6.66	-33.38 %	1426	149
février 2015	8	65	13.95	+39.48 %	466	90
février 2015	9	24	11.71	+17.07 %	205	7
mars 2015	10	36	5.29	-68.28 %	681	0
mars 2015	11	31	4.57	-54.28 %	678	0
mars 2015	12	55	5.84	-41.55 %	941	10

Figure 108 : détail des consommations

- Un graphique indique l'évolution de la consommation moyenne du parc en comparaison de l'objectif (saisi pour chaque véhicule dans la fiche de paramétrage de ces derniers)



Figure 109 : graphique des évolutions

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

- Un récapitulatif fourni les éléments globaux pour la sélection



Figure 110 : valeurs globales de la flotte

5.4.2 Consommation par véhicule

Ce tableau de bord fournit l'évolution moyenne de la consommation par véhicule avec des données fournies sous diverses formes :

- Par véhicule avec
  - Le kilométrage parcouru (km)
  - La consommation de carburant (L)
  - La consommation moyenne (L/100 km)
  - Les émissions de CO2 (kg)

Main ID	Month	Week	Fuel (L)	Avg Cons. (L/100Km)	Avg Cons. VS Target	Distanc
Cit C2 AY-206-AQ	2014 December	51	3	5.56	-10.39 %	
Cit C2 AY-206-AQ	2015 January	1	4	6.06	-2.25 %	
Cit C2 AY-206-AQ	2015 January	2	10	5.81	-6.23 %	
Cit C2 AY-206-AQ	2015 January	3	18	5.66	-8.70 %	
Cit C2 AY-206-AQ	2015 January	4	19	5.74	-7.42 %	
Cit C2 AY-206-AQ	2015 February	5	16	5.86	-5.47 %	
Cit C2 AY-206-AQ	2015 February	6	15	5.73	-7.66 %	

Figure 111 : consommation par véhicule

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

- Un graphique montrant l'évolution de la consommation d'un véhicule sur la période sélectionnée



Figure 112 : évolution de la consommation

- Un graphique présentant l'évolution de la consommation par rapport à l'objectif de consommation défini pour le véhicule.

5.4.3 Paramètres d'éco-conduite et de confort

Ce rapport présente les principaux paramètres d'éco-conduite, de confort et de consommation.

Flo...	ID principal	Distan... (Km)	Dur...	(%) Utilisati...	Freinage brusque par 100 Km	Accel. brusque par 100 Km	Virage brusque par 100 Km	Accel.vert.brus... par 100 Km	Conso.Moy. (L/100Km)	Conso. Totale (L)	Vitesse moyenne (Km/h)	Temps au ralenti	(%) Temps au ralenti	(%) Excès vitesse	(%) Excès pédale	(%) Excès régime
ACT...	Alfa Giuletta	427	11:47	1.58	0.47	0.00	0.00	0.00	11.71	50	36.24	00:31	4.38	0.00	0.00	0.28
ACT...	Cit C2 AY-206-...	532	09:46	1.31	0.38	0.38	0.00	0.00	5.08	27	54.47	00:12	2.05	0.00	2.90	5.80
ACT...	Ford Cmax	595	16:01	2.15	0.17	0.17	0.00	0.00	2.69	16	37.15	00:16	1.66	1.04	0.62	2.29
ACT...	Scenic 3 RHAN	667	21:44	2.92	0.45	0.15	0.00	0.00	6.90	46	30.69	00:05	0.38	2.07	0.00	0.00
ACT...	V70 AS-295-YE	284	12:19	1.66	0.70	0.00	0.00	0.00	2.46	7	23.06	00:23	3.11	0.00	0.00	0.00

Figure 113 : rapport éco-conduite

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

5.4.4 Performance par conducteur

La performance d'un conducteur est matérialisée par deux notes calculées par le portail Actia Fleet et comprises entre 0 et 10 :

- La note de confort qualifie les indicateurs de comportement :
  - Accélération brusque
  - Freinage brusque
  - Accélération latérale
- La note de consommation qualifie les indicateurs de consommation :
  - Consommation moyenne
  - Temps au ralenti
  - Excès de tours

Ces deux notes permettent de calculer une note globale.



Figure 114 : performance conducteur

5.5 La composante embarquée

Prochainement, une nouvelle version[12] embarquée sera disponible et permettra de disposer des indications de confort de conduite au conducteur afin de lui permettre d'adopter une conduite plus souple et ainsi de mieux maîtriser la consommation de carburant.

La maquette de la nouvelle interface est présentée ci-dessous.

[12] Le premier déploiement se fait sur les bus du réseau de la Communauté d'agglomération de Nevers dans le cadre du marché dont BusInfo® est titulaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

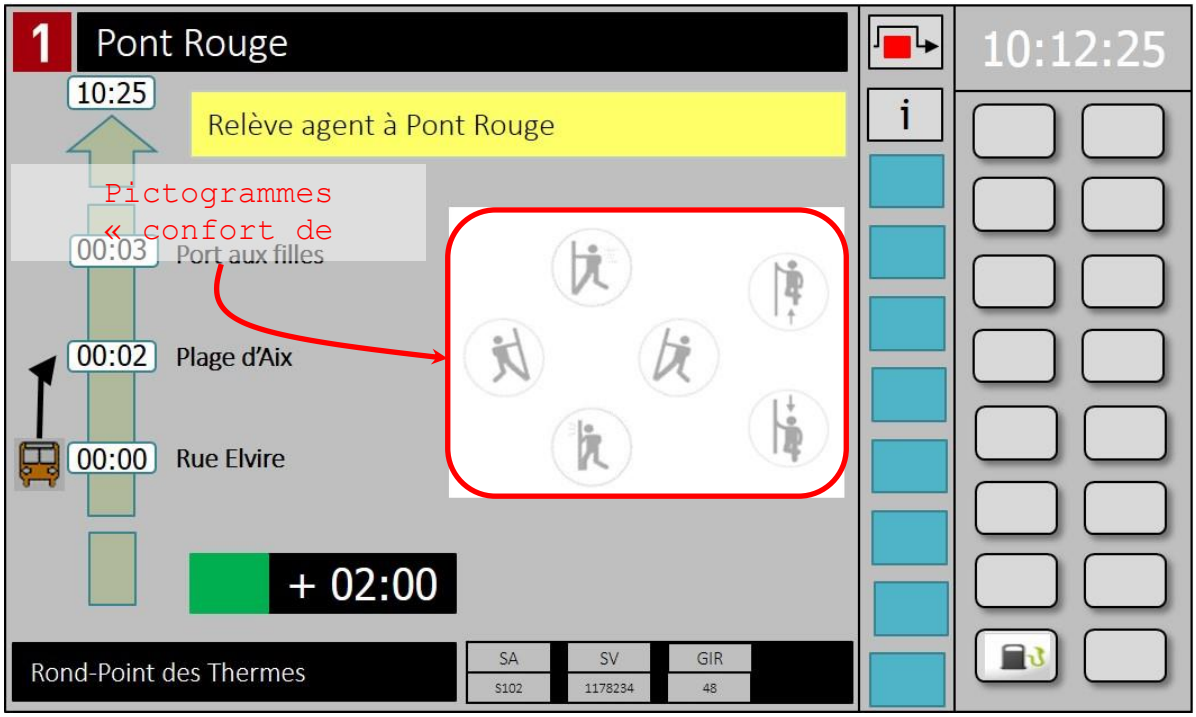


Figure 115 : interface "confort de conduite"

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

6. BusInfo® System pour Android

Une version Android des logiciels embarqués de la solution BusInfo® System sera disponible au printemps 2017 dans le but d'offrir un complément « léger » à faible coût de déploiement aux réseaux de transport public désireux de pouvoir gérer leur exploitation sur l'ensemble de leur parc de véhicules y compris pour les services scolaires et les services de renfort effectués par les sous-traitants.

Cette version reprend les fonctionnalités orientées « exploitation » du logiciel disponible sur ordinateur de bord fonctionnant en environnement Windows.
La version Android est installable sur tout type de périphérique fonctionnant sur ce système d'exploitation qu'il s'agisse de tablettes ou de smartphones, la première solution étant préférable pour des raisons de taille d'affichage.

6.1 Les fonctionnalités

6.1.1 Identification du véhicule

L'application pouvant être déployée sur autant de périphériques que nécessaires, une fonction permet au conducteur d'affecter son smartphone ou sa tablette au bus dans lequel il doit prendre son service.

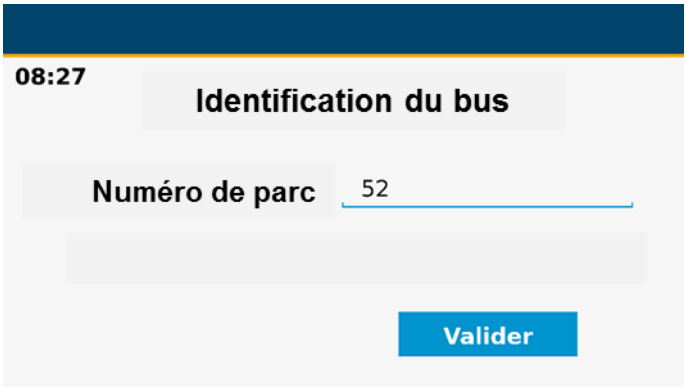


Figure 116 : identification du bus

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

6.1.2 Identification du conducteur et saisie du service

Dans la procédure de prise de de service le conducteur commence par saisir son matricule. Diverses vérifications sont effectuées pour contrôler le matricule et s'assurer que le conducteur est connu du système.

Une fois le conducteur identifié, il saisit le service qu'il doit réaliser. Le code service peut être alphanumérique. La saisie effectuée, divers contrôles sont effectués afin de s s'assurer que le service peut débuter.

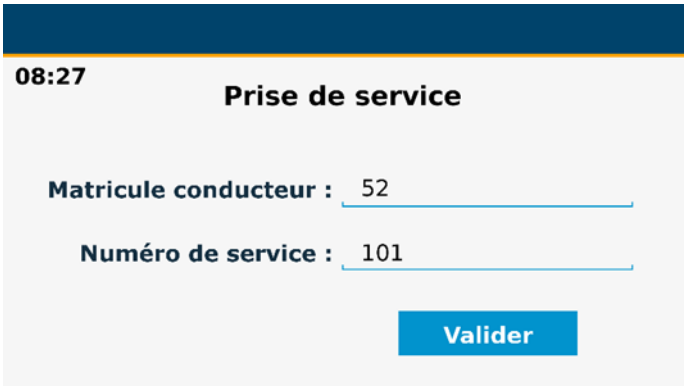


Figure 117 : identification du conducteur / saisie du service

6.1.3 Attente départ

Dès le service validé, le programme indique au conducteur les éléments de la course qu'il doit effectuer en affichant son point de départ, sa destination et l'horaire de départ de la course. Un signal lui donne l'autorisation de départ au moyen d'un indicateur visuel (feu rouge / vert) et d'un son émis au top horaire.



Figure 118 : attente du départ

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

6.1.4 Bus entre deux arrêts

Lorsque le bus est situé entre deux arrêts, un écran affiche les trois arrêts à venir avec une indication d'avance/retard exprimée en minutes et un pictogramme de couleur qui symbolise le niveau d'avance/retard :

- Vert à l'heure
- Orange en retard
- Rouge en avance.

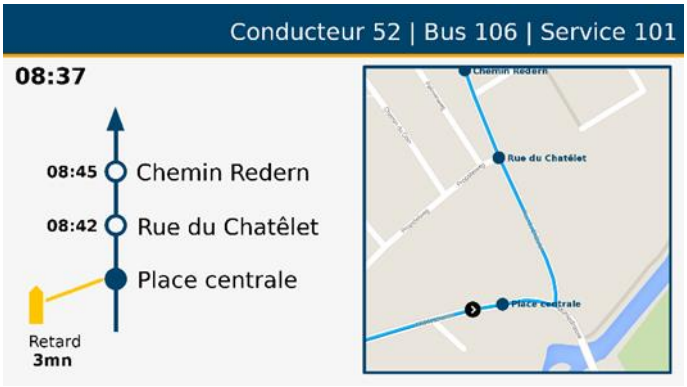


Figure 119 : bus entre deux arrêts

Note : l'affichage de la cartographie est encore en phase d'étude et pourrait ne pas être disponible dans la version définitive.

6.1.5 Bus à l'arrêt

L'affichage à l'arrêt est très proche de celui utilisé entre deux arrêts avec en plus l'affichage du signal de départ (feu rouge / vert) fournissant une indication de régulation au conducteur.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

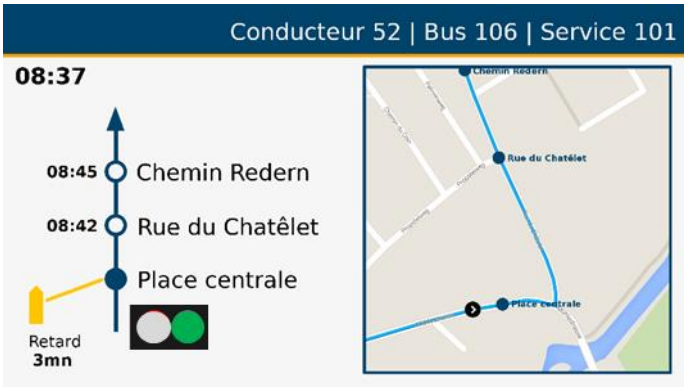


Figure 120 : bus à l'arrêt

Note : l'affichage de la cartographie est encore en phase d'étude et pourrait ne pas être disponible dans la version définitive.

6.1.6 Autres fonctionnalités

D'autres fonctionnalités sont disponibles et notamment :

- La déclaration d'une alerte que le conducteur peut qualifier (agression, incivilité, fraude, …)
- La réception de messages de la régulation
- La fin de service

6.2 Intégration dans le système complet

L'application BusInfo.Bus pour Android est destinée à être intégrée dans la solution BusInfo System de façon à ce que les bus et les conducteurs qui l'utilisent soient vus et gérés depuis la régulation à l'identique des bus et conducteurs utilisant la solution fonctionnant sur ordinateur de bord VMCU.

Exploitant les mêmes données sur un même serveur, les informations remontées des bus fonctionnant sous solution Android permettent de délivrer la même information, que celle issue des ordinateurs de bord VMCU, aux voyageurs attendant aux arrêts que ce soit sur les bornes d'information des voyageurs ou sur l'application BusInfo.Mobile.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

7. Système de comptage

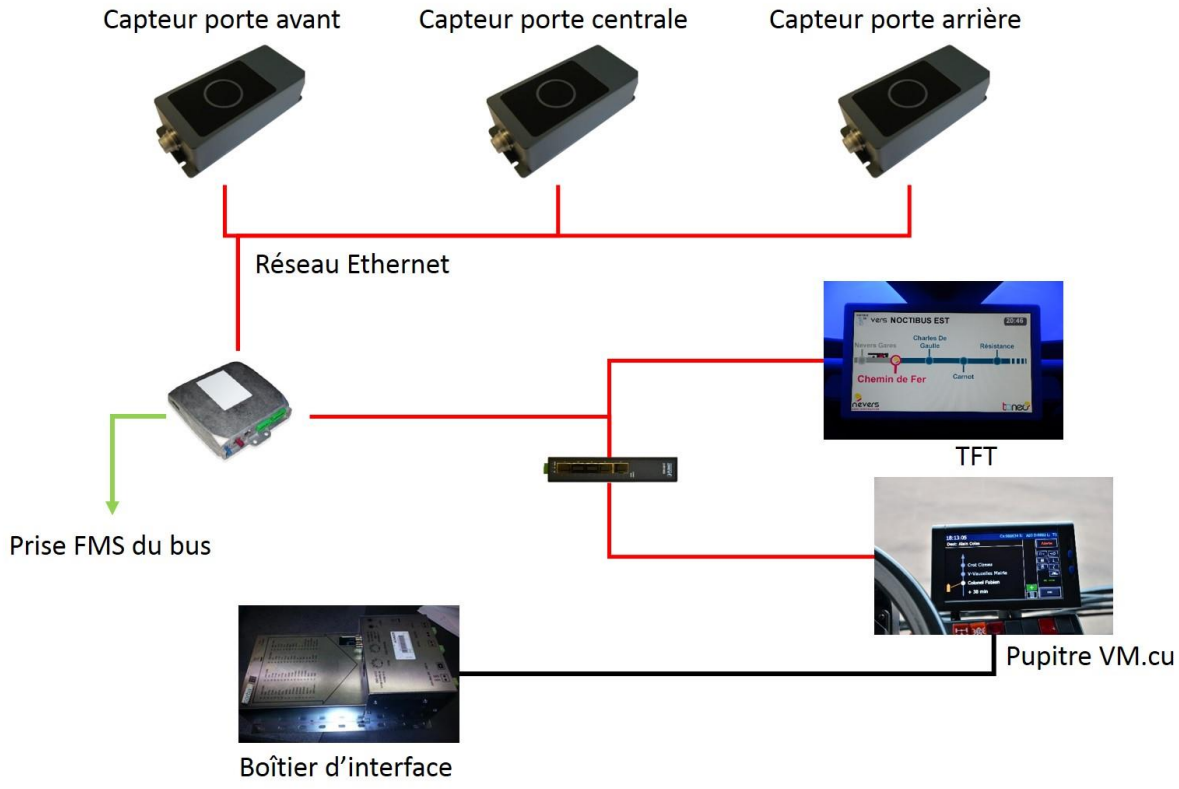
La solution BusInfo® System intègre en option des cellules de comptage SIRA 3D de la société Assystem. Les éléments ci-après présentent cet outil.

7.1 Architecture du système

L'architecture du système proposé s'appuie sur l'ordinateur de bord SAEIV et, à ce titre, exploite les éléments suivants :

- L'ordinateur de bord VM.cu qui assure les fonctions de localisation et de transmission des informations
- Le serveur hébergé
- L'application BusInfo.BackOffice pour le traitement des données et le traitement statistiques des données de comptage.

En embarqué, sont installées au niveau de chaque porte des cellules de comptage reliées à l'ordinateur VMCU par l'intermédiaire d'une liaison Ethernet.



Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Figure 121 : architecture embarquée

7.2 Cellules de comptage

Le comptage est assuré par des cellules SIRA qui sont installées à l'intérieur du véhicule au niveau de chaque accès, dans la mesure où ce dernier n'excède pas 160 cm, une seule cellule est prévue par accès.

7.2.1 Caractéristiques du capteur

Le capteur est constitué d'un boîtier aluminium fermé sur sa face supérieure par un capot également en aluminium qui comporte des perçages de fixation à ses extrémités. Sa face inférieure comporte quant à elle une fenêtre de couleur sombre (filtre infra rouge) qui protège les organes optoélectroniques du capteur, à savoir les émetteurs infra rouges qui illuminent la zone surveillée et le détecteur 3D qui fournit les informations pour la détection et le comptage. Enfin, le capteur présente à l'extrémité de son boîtier un connecteur circulaire à verrouillage permettant de raccorder le produit à son alimentation ainsi qu'aux différents systèmes extérieurs.

L'illustration ci-après présente le capteur.

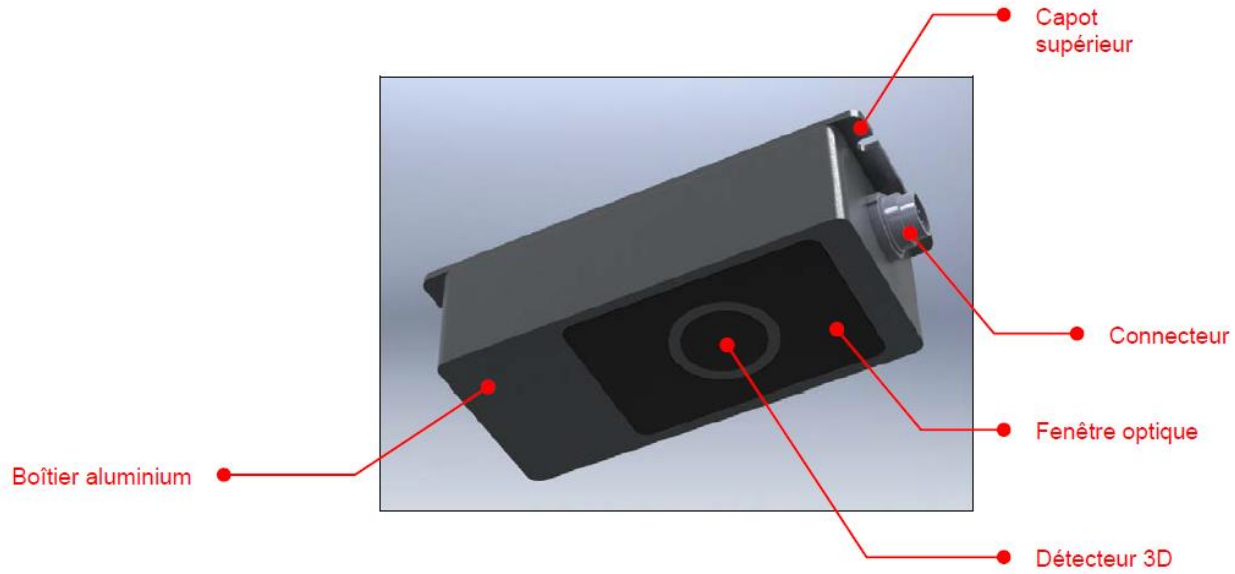


Figure 122 : capteur

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

7.2.2 Dimensions

Les cotes d'encombrement du capteur sont fournies dans l'illustration ci-dessous.

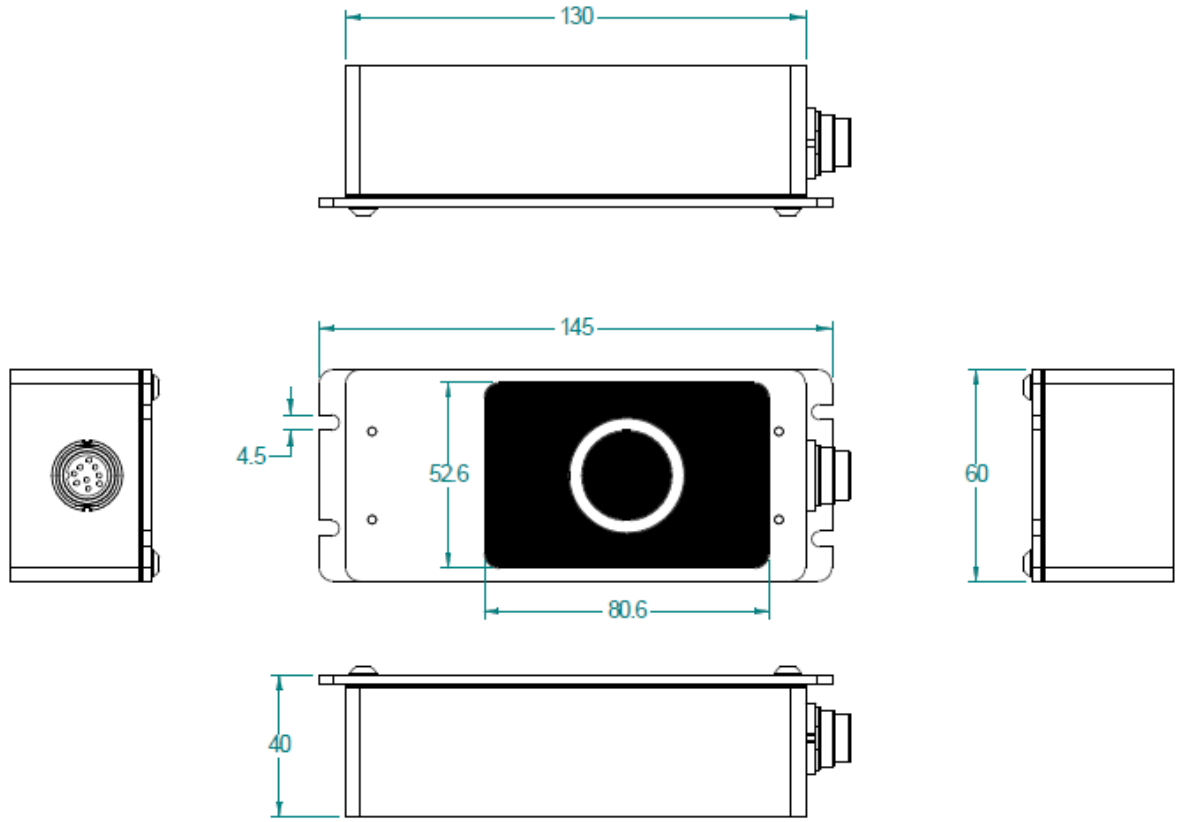


Figure 123 : dimensions du capteur

7.2.3 Installation

Le capteur se fixe par l'intermédiaire de son capot supérieur. Ce dernier est muni de 4 perçages ouverts Ø 4,5 mm dont les entraxes diffèrent d'un côté à l'autre afin d'éviter toute inversion lors du montage mécanique du capteur (voir plan de définition du capteur).

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

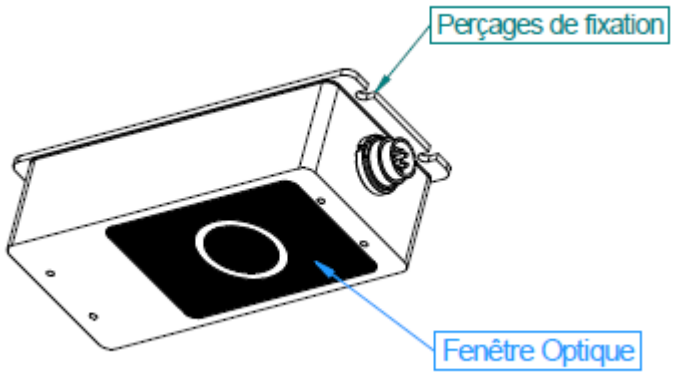


Figure 124 : installation du capteur

Le support de fixation doit être rigide et ne pas présenter de vibrations ou ondulations importantes lorsque le véhicule est en fonctionnement car cela pourrait perturber les traitements effectués par l'algorithme de suivi et de comptage du capteur.

Le boîtier du capteur SIRA 3D, fabriqué en aluminium, dispose d'un traitement spécifique conducteur. Afin de limiter les interférences électromagnétiques et de s'assurer une bonne conformité CEM de l'installation, le boîtier doit présenter une équipotentialité avec la masse électrique du véhicule (châssis du bus), soit par l'intermédiaire de son support de fixation, soit par une liaison spécifique au plus court (tresse, feuillard) à étudier au cas par cas.

L'illustration ci-dessous permet d'appréhender la position et l'insertion du capteur dans un bus :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE



Figure 125 : capteur installé dans un bus

7.2.4 Positionnement du capteur

Le capteur est prévu pour être installé au-dessus de l'accès, avec un déport par rapport à la porte ne devant pas dépasser 20 cm.

La hauteur de fixation (en prenant pour référence la fenêtre optique du capteur) doit être comprise entre 190 cm et 210 cm.

La fenêtre optique du capteur doit être placée au centre de la porte. Une tolérance de +/- 10 cm est cependant tolérée pour ce positionnement si un dispositif empêche l'installation du capteur dans l'axe exact de la porte du véhicule.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

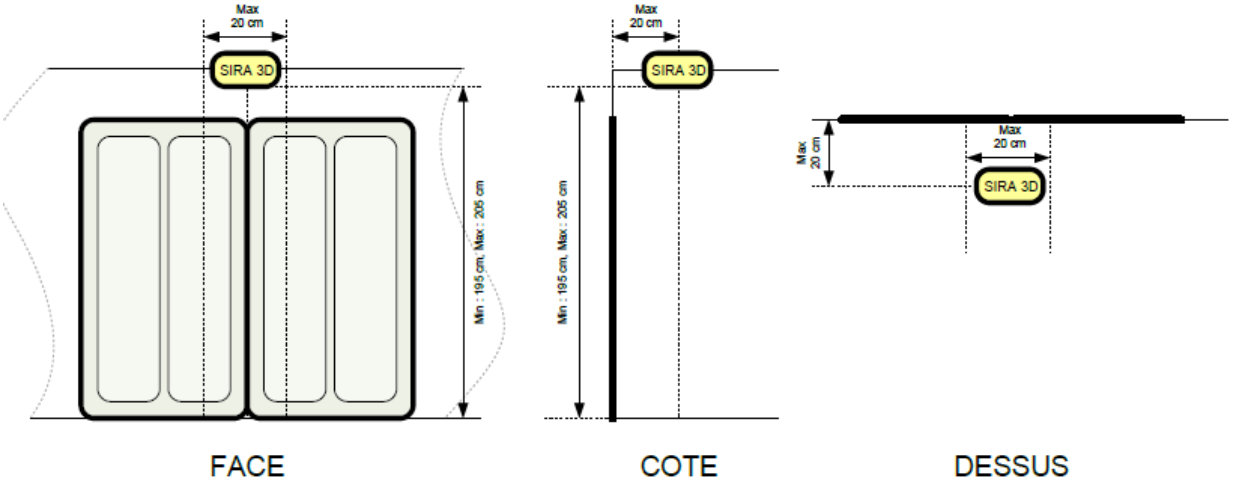


Figure 126 : environnement de la porte

La zone contrôlée par le capteur avec un tel positionnement peut ainsi être représentée par la figure suivante :

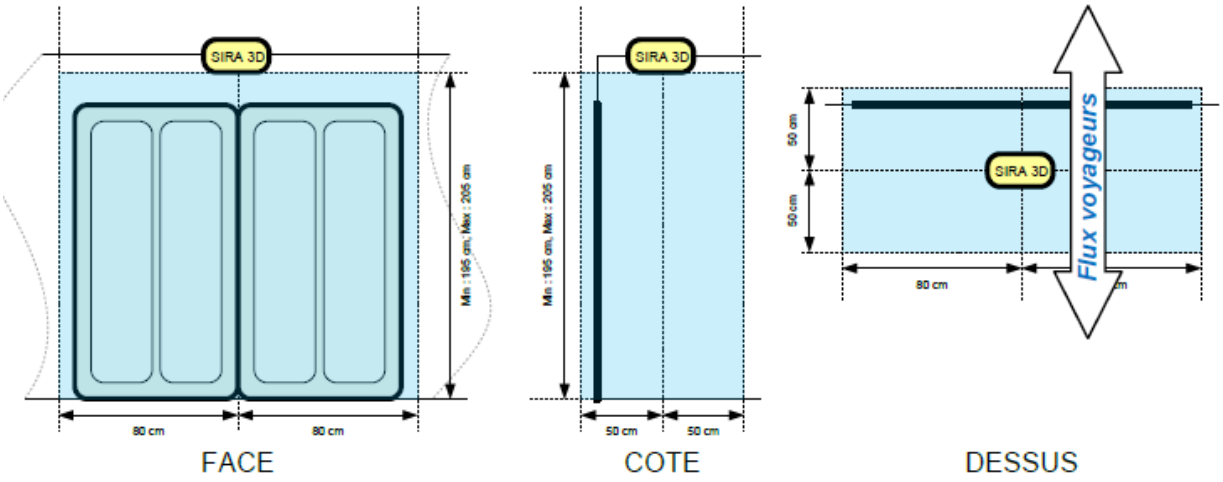
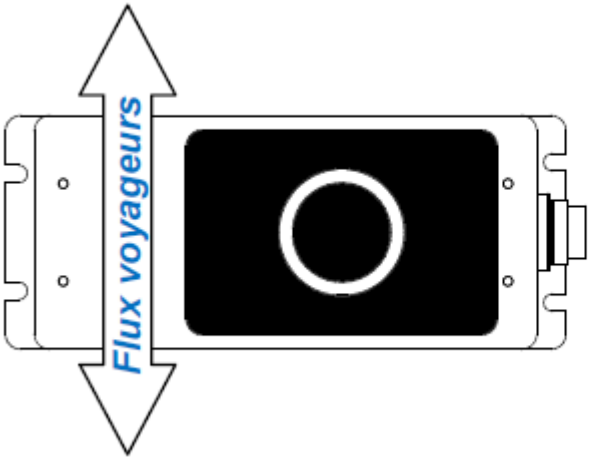


Figure 127 : zone contrôlée

7.2.5 Orientation du capteur

La zone de passage devant être contrôlée doit être visible par la fenêtre optique du capteur. La face du capteur qui comporte cette fenêtre est donc la face inférieure et doit être orientée vers le bas. De plus, l'algorithme de détection, de suivi et de comptage est intégré au produit de façon à contrôler les flux des voyageurs qui traversent la zone surveillée dans le sens de la largeur. Le positionnement du capteur par rapport au flux des voyageurs est montré par la figure ci-après.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE



Vue de dessous

Figure 128 : orientation

7.2.6 Sens entrées / sorties

Le paramétrage du capteur prévoit la possibilité de spécifier le sens du flux des voyageurs. Le capteur peut donc être installé indifféremment dans un sens ou dans l'autre Inclinaison / visée

7.2.7 Inclinaison / Visée

Pour assurer une bonne couverture de la zone de passage et optimiser l'analyse 3D, la visée du capteur doit être perpendiculaire au sol. Si une inclinaison est donnée au capteur, l'image 3D risque d'être déformée et d'altérer la qualité du suivi et du comptage des voyageurs

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

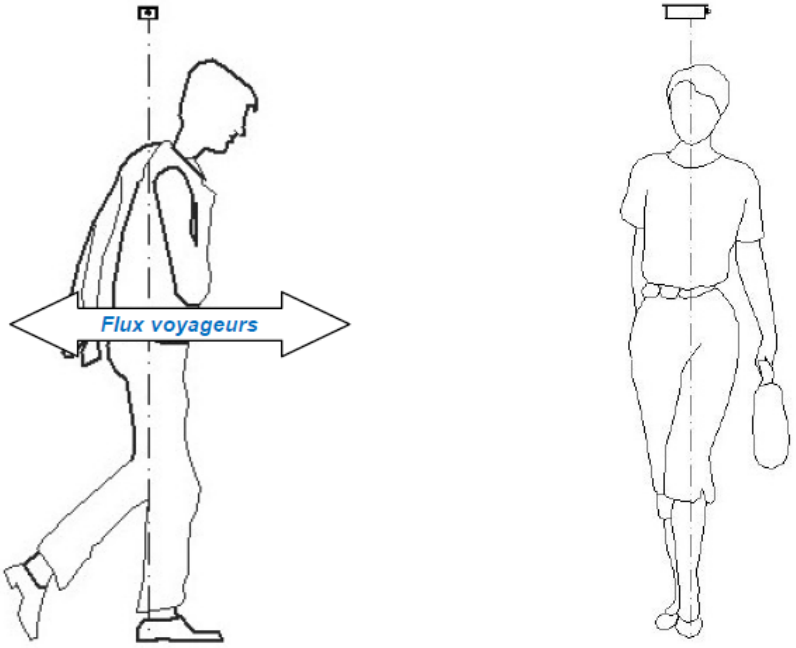


Figure 129 : inclinaison du capteur

7.2.8 Dégagement de la fenêtre optique

Le capteur 3D fonctionne grâce à une source lumineuse infrarouge invisible à l'œil nu qui est masquée par la fenêtre optique. Cette source lumineuse ainsi que le détecteur 3D associé présentent un angle de vue de 90°. L'environnement immédiat du capteur correspondant à cet angle de vue ne doit absolument pas comporter d'obstacle (dispositif de signalisation, mécanisme d'ouverture, tôle d'habillage,…) car cela perturberait fortement le fonctionnement du détecteur.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

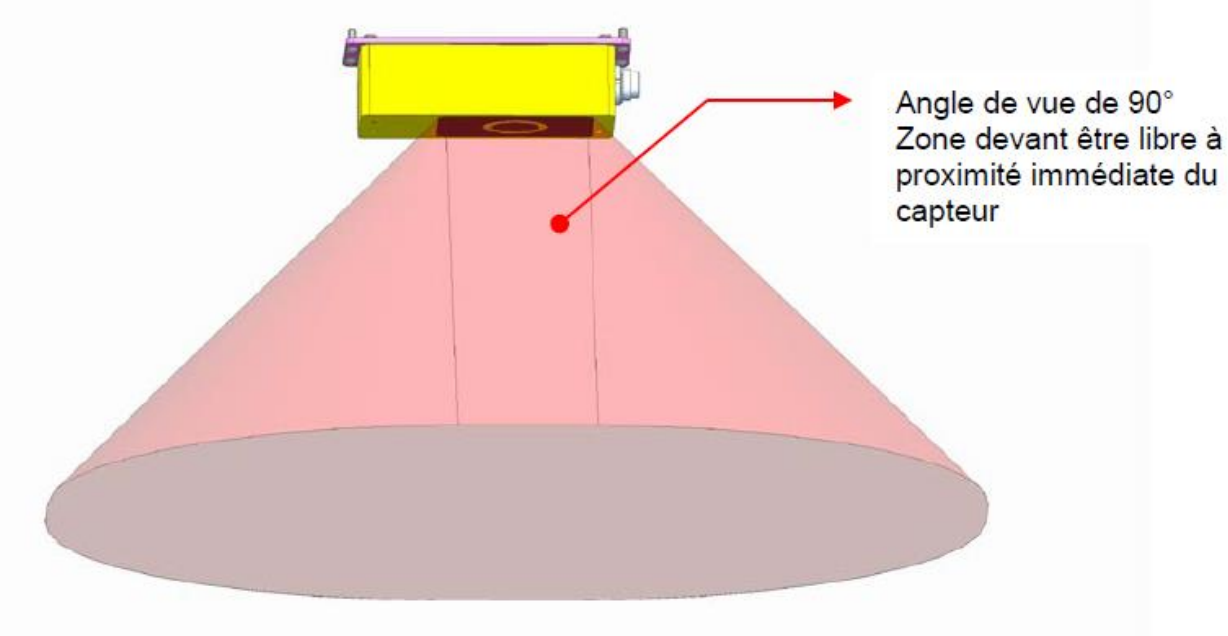


Figure 130 : zone de visée dégagée

7.3 Autres aspects techniques

7.3.1 Localisation de l'information

La localisation des informations est assurée par croisement des informations d'exploitation et de positionnement GPS en suivant la logique ci-après :

- L'ordinateur de bord fournit une information d'exploitation, à savoir le service et la course selon la saisie du service effectuée par le conducteur lors de sa montée dans le bus. Il est précisé que les données de comptage ne peuvent être rattachées qu'à une course (et par suite aux arrêts de la course) que dans la mesure où la prise de service a été effectivement réalisée par le conducteur. Si ce dernier oublie de réaliser sa prise de service, les données de comptage seront perdues
- Au départ d'un arrêt, les compteurs sont mis à 0, ce qui permet d'enregistrer les entrées/descentes lorsque le bus arrive à un arrêt. Cela permet aussi d'enregistrer les mouvements des voyageurs entre deux arrêts dans le cas où des ouvertures de portes seraient réalisées, toutes les montées/descentes entre deux arrêts étant alors rattachées à l'arrêt d'arrivée.

Le principe de fonctionnement entre les cellules de comptage et l'ordinateur de bord est le suivant :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

- A la fermeture des portes (ou en sortie de la zone d'influence de l'arrêt), une requête est émise par l'ordinateur de bord VM.cu pour connaître l'état du comptage avec les montées et descentes par porte avec un maximum de 4 portes. A cette requête, l'unité de comptage renvoie l'information, sachant que l'ordinateur réémet la demande tant qu'il n'a pas reçu de réponse et tant qu'il n'est pas arrivé à l'arrêt suivant. Après avoir fourni cette information à l'ordinateur de bord, l'unité de centralisation du comptage réinitialise les compteurs de façon à pouvoir reprendre à 0 les valeurs pour l'arrêt suivant. La trame est émise et les compteurs ne sont pas réinitialisés tant que l'unité de comptage n'a pas reçu l'acquittement.
- Dès que l'ordinateur de bord a reçu l'information il envoie un acquittement.

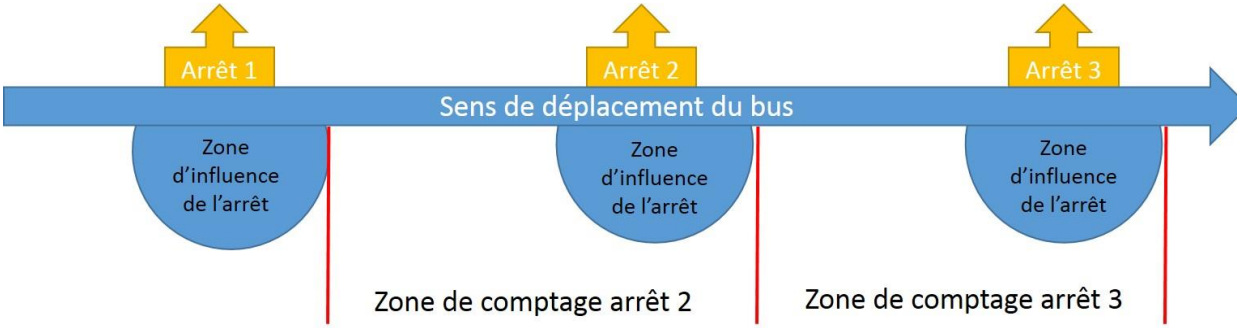


Figure 131 : principe de localisation des données

Note : le cas de la dépose porte à porte en dehors des arrêts est traité dans le cadre du comptage après avoir quitté un arrêt, c'est-à-dire que toutes les montées/descentes sont centralisées et communiquées à l'ordinateur de bord au départ de l'arrêt n+1

7.3.2 Transmission des données

La transmission des données se fait, prioritairement, en temps réel en utilisant le vecteur GPRS. En cas de perte de la communication, les données sont stockées par l'ordinateur de bord et déchargées ultérieurement lorsque la communication est rétablie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

7.3.3 Stockage de l'information

Dès leur arrivée sur le serveur, les données sont stockées en base de données afin de pouvoir être exploitées dans les différents logiciels de traitement, qu'il s'agisse de l'analyse différée ou de l'affichage temps réel (tranche conditionnelle).

7.3.4 Traitement des données

Le traitement des données est assuré par le logiciel icenter.BackOffice sur lequel sera développé un nouvel onglet permettant la réalisation des statistiques de comptages. Les fonctionnalités de ce logiciel sont présentées ci-après.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

8. Garantie et maintenance

Les matériels et logiciels bénéficient d'une garantie de deux ans à compter de leur mise en service, l'accès au portail internet est compris dans le prix de la fourniture pour les deux ans de la garantie. Ce coût d'accès est inclus dans le montant de la maintenance qui peut être souscrite une fois la période de garantie terminée.

A l'issue de la période de garantie, des équipements identiques ou fonctionnellement identiques seront fournis pendant une période de 10 ans.

La maintenance fournie par BusInfo® entre dans le cadre de la norme EN 13306 qui définit les modalités d'intervention et de prise en charge des matériels et précise les niveaux de maintenance. Ces niveaux dépendent de la complexité des procédures de dépannage et de réparation et de la complexité d'utilisation. On distingue ainsi :

- **1er niveau :**
    - Matériel : il s'agit de réaliser des réglages simples prévus par BusInfo® au moyen d'organes accessibles sans démontage ni ouverture de l'équipement ou d'échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité (voyants, fusibles, etc.). Ce niveau comprend également le nettoyage courant sans ouverture d'équipement ou démontage de module ainsi que les commandes réalisées à pied d'œuvre (reset…). Ce niveau de maintenance est pris en charge par l'exploitant qui utilise les procédures fournies par BusInfo®
    - Logiciel : il s'agit d'opérations simples de maintenance préventive, de surveillance du système ou de sauvegardes
- **2ème niveau :**
    - Matériel : il s'agit de réaliser des dépannages par échange standard de matériel des éléments prévus à cet effet et des opérations mineures de maintenance préventive telles que entretien ou contrôle de fonctionnement. Ce niveau de maintenance est pris en charge par l'exploitant qui utilise les procédures fournies par BusInfo® et le stock de maintenance mis à sa disposition

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

- Logiciel : il s'agit d'opérations de maintenance périodique nécessitant des connaissances générales sur les systèmes d'exploitation, les bases de données et l'architecture du logiciel ; par exemple : restructuration des bases de données, épuration, archivage. Ces opérations sont prises en charge par l'exploitant

- **3ème niveau :**
  - Matériel : il s'agit d'identifier et de diagnostiquer des pannes par échange de composants matériels, réinstallation de logiciels, réparations mécaniques mineures. Ce niveau est pris en charge soit par BusInfo®, soit par le client si celui-ci dispose des techniciens ayant, d'une part, les qualifications nécessaires et d'autre part, suivi une formation délivrée par BusInfo®. Les interventions de maintenance de 3ème niveau sont réalisées dans un local de maintenance à l'aide de l'outillage prévu dans les instructions
  - Logiciel : ce niveau concerne le diagnostic de problèmes, les interventions et les requêtes sur la base de données pour corriger les anomalies sur les données. Ces opérations sont prises en charge par BusInfo® ou par l'exploitant
- **4ème niveau :**
  - Matériel : ce niveau concerne tous les travaux importants de maintenance corrective et/ou préventive à l'exception de la rénovation et de la reconstruction. Il concerne la correction de défauts logiciels (de contrôle des matériels) nécessitant une intervention des équipes de développement. Ce niveau de maintenance est réalisé par BusInfo®
  - Logiciel : ce niveau concerne la correction de défauts logiciels nécessitant une intervention des équipes de développement. Ce niveau de maintenance est réalisé par BusInfo®
- **5ème niveau :**
  - Matériel : ce niveau concerne toutes les opérations de rénovation, toutes les reconstructions, toutes les réparations importantes ainsi que le remplacement de matériels obsolètes. C'est aussi à ce niveau que sont envisagées, à la demande du Maître d'Ouvrage, les évolutions du système suite à l'obsolescence des matériels, des systèmes de communication et des normes

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

de communication. Ce niveau de maintenance est réalisé par BusInfo®

- Logiciel : il s'agit de réaliser des évolutions du logiciel et/ou de l'architecture du système central sur demande du Maître d'Ouvrage suite à l'obsolescence des matériels, des systèmes de communication et/ou des systèmes d'exploitation. Ce niveau de maintenance est réalisé par BusInfo®.

Les interventions et actions de maintenance sont traitées selon le même schéma en phase de garantie et en phase de maintenance.

Les actions de maintenance de niveau 1 à 2 seront traitées par le client qui pourra utiliser, pour ce faire, des pièces détachées fournies par BusInfo en s'appuyant sur les documentations et formations fournies.

Le client pourra bénéficier d'une assistance téléphonique assurée par les techniciens de BusInfo®.

La garantie initiale et la maintenance assurée ultérieurement sous contrat par BusInfo® ne couvrent que les opérations de niveau 1 à 4. Les opérations de niveau 5 doivent faire l'objet d'une commande spécifique après étude des objectifs attendus.

Lors des interventions de maintenance, l'intervenant remplit et fait signer un document d'intervention.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Transporteur : VOYAGES MORIO	
Convention : **56 tc 16 – 2**	**N°2**
Date d'effet : *1er octobre 2017*	

LIGNE TIM N°2 : GRAND-CHAMP – VANNES

AVENANT N°2

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS
ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur Pierre Le Bodo agissant en vertu de la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 et de la délibération n° …. du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, domicilié à cet effet au Parc d'Innovation de Bretagne Sud 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES Cedex,

Ci-après dénommée « L'AUTORITE DELEGANTE »

Et

La **société VOYAGES MORIO**, Société par Actions Simplifiée au capital de … euros, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de…. . sous le numéro … ., représentée par sa Directrice, Madame Marie-Paule KERRAND, domiciliée à cet effet au siège social sis ZA de Lann Guinet – 56390 GRAND CHAMP

ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »,

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat conclu le 29 février 2016 pour prise d'effet au 1er septembre 2016, le Département du Morbihan a confié à Voyages MORIO la gestion et l'exploitation de la ligne de transport interurbaine de personnes Grand-Champ – Vannes, dénommée initialement ligne TIM n°2 et renommée depuis le 1er juillet 2017 ligne Kiceo n°25, dont la consistance, la nature et les modalités d'exécution sont présentées dans le contrat de base et ses annexes, complétées de celles figurant dans les annexes de mise à jour du contrat (Annexes 13-3, 13-4 et 13-5 effet au 1er septembre 2016) transmises par le Département à Voyages MORIO le 13 mars 2017.

Le présent avenant a pour effet de concrétiser les différentes modifications qui interviennent dans ledit contrat en application de la délibération n° … du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) du 28 septembre 2017.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE

OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'information en temps réel sur le réseau Kicéo, l'Autorité Délégante met à disposition du Délégataire pour la durée restante du contrat deux dispositifs : le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) associé aux cars de la ligne régulière Kiceo n°25 et le SAEIV light « Mon Car dans ma Poche » associé aux cars de la ligne régulière à vocation scolaire.

Le présent avenant a pour objet d'acter cette mise à disposition et d'en préciser les caractéristiques.

DUREE

Le présent avenant entre en vigueur le 1er octobre 2017.

ARTICLE 2- MISE A DISPOSITION DU SAEIV

Le dispositif et ses fonctionnalités sont décrites en annexe 17-1 au présent avenant.

Le car de ligne (+1 car de réserve), correspondant au nombre de cars existants pour la rentrée 2017/2018, sont équipés de ce dispositif.

Les biens listés dans l'inventaire figurant en annexe 17-2 sont propriétés de l'Autorité Délégante qui les met à disposition du Délégataire durant la durée restante du contrat.

L'investissement est pris en charge par l'Autorité Délégante pour un prix unitaire de 3 995 € HT (valeur 2017) par car comprenant l'ordinateur de bord et sa première installation ainsi que la fourniture du logiciel du système central (mise à disposition des données d'exploitation propres à la CTM).

Le Délégataire ne sera pas soumis au versement d'une redevance d'usage à l'Autorité Délégante.

Les frais de fonctionnement seront à la charge du Délégataire qui s'engage à souscrire auprès du fournisseur BusInfo en direct ou par l'intermédiaire d'une commande groupée avec la Compagnie des Transports de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (CTGMVA), société

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

également utilisatrice de ce dispositif, un contrat de maintien en conditions opérationnelles, lequel permet de bénéficier d'un suivi continu tout au long de la vie du système.

ARTICLE 3- MISE A DISPOSITION DU SAEIV LIGHT

Le dispositif « Mon Car dans ma Poche » et ses fonctionnalités sont décrites en annexe 17-1 au présent avenant.

Les 10 cars de ligne régulière à vocation scolaire (nombre de cars pour la rentrée 2017/2018) seront équipés de ce dispositif.

Les biens listés dans l'inventaire 17-3 figurant en annexe sont propriétés de l'Autorité Délégante qui les met à disposition du Délégataire durant la durée restante du contrat.

L'investissement est pris en charge par l'Autorité Délégante pour un prix unitaire de 500 € HT (valeur 2017) par car comprenant la tablette ainsi que la fourniture du logiciel du système central (mise à disposition des données d'exploitation propres à la CTM).

Les frais liés à l'abonnement data et utilisation de la licence sont intégrés dans la contribution financière forfaitaire (CFF) de la DSP qui est ainsi majorée de 355,50 €/an (valeur 1er janvier 2017) par véhicule correspondant au coût de l'abonnement estimé à :

- 126 €/an de data (10,50 €/mois) valeur janvier 2017
- 229,5 €/an de droit de licence par an (valeur janvier 2017)

Soit une CFF majorée au total de 2610 € HT pour 2017 valeur 1er janvier 2017, puis 3 555 € HT par an à partir de 2018 (valeur 1er janvier 2017).

Les abonnements pré-cités seront souscrits par le Délégataire.

Le Délégataire ne sera pas soumis au versement d'une redevance d'usage à l'Autorité Délégante.

Les autres frais de fonctionnement seront à la charge du Délégataire qui s'engage à souscrire auprès du fournisseur BusInfo en direct ou par l'intermédiaire d'une commande groupée avec la Compagnie des Transports de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (CTGMVA), société également utilisatrice de ce dispositif, un contrat de maintien en conditions opérationnelles, lequel permet de bénéficier d'un suivi continu tout au long de la vie du système.

ARTICLE 4 - ANNEXES DE L'AVENANT 3

Les annexes du contrat modifié par le présent avenant sont les suivantes :

- Annexe 17-1 : Cahier des charges du SAEIV et de sa déclinaison SAEIV Light « Mon Car dans ma Poche »
- Annexe 17-2 : Inventaire des biens SAEIV mis à disposition du délégataire
- Annexe 17-3 : Inventaire des biens SAEIV Light mis à disposition du délégataire

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

ARTICLE 5 - PORTEE

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le
en un exemplaire original

Pour GMVA,

Autorité Délégante

Le Président,

Pierre LE BODO

Pour Voyages MORIO,

Délégataire

La Directrice,

Marie-Paule KERRAND

Transmis en Préfecture

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

ANNEXE 17-1

PROJET

Cahier des charges du SAEIV et de sa déclinaison SAEIV Light « Mon Car dans ma Poche »

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

ANNEXE 17-2

Inventaire des biens SAEIV mis à disposition du Délégataire

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

ANNEXE 17-3

Inventaire des biens SAEIV Light mis à disposition du Délégataire

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Lenoble

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Transporteur : cat - ctm	
Convention : **56 tc 15 – 7**	**N°3**

LIGNE KICEO N°24 : ARZON - VANNES

AVENANT N°3

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur Pierre Le Bodo agissant en vertu de la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 et de la délibération n° …. du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, domicilié à cet effet au Parc d'Innovation de Bretagne Sud 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES Cedex,

Ci-après dénommée « L'AUTORITE DELEGANTE »

Et

La **société Compagnie Armoricaine de Transports (CAT) – Etablissement CTM**, Société par Actions Simplifiée au capital de … euros, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés du MANS sous le numéro … ., représentée par son Directeur, Monsieur Sébastien ANDRIEUX, domicilié à cet effet au siège social sis 43 rue des Frères Lumière – ZA de Kerniol – CS 22138 – 56004 VANNES Cedex.

ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »,

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat conclu le 24 février 2015 pour prise d'effet au 1er septembre 2015, le Département du Morbihan a confié à la CAT la gestion et l'exploitation de la ligne de transport interurbaine de personnes Arzon – Vannes, dénommée initialement ligne TIM n°7 et renommée depuis le 1er juillet 2017 ligne Kiceo n°24, dont la consistance, la nature et les modalités d'exécution sont présentées dans le contrat de base et ses annexes, complétées de celles figurant dans l'avenant n°1 et dans l'avenant n°2.

Le présent avenant a pour effet de concrétiser les différentes modifications qui interviennent dans ledit contrat en application de la délibération n° … du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) du 28 septembre 2017.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE

OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'information en temps réel sur le réseau Kicéo, l'Autorité Délégante met à disposition du Délégataire pour la durée restante du contrat deux dispositifs : le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) associé aux cars de la ligne régulière Kiceo n°24 et le SAEIV light « Mon Car dans ma Poche » associé aux cars de la ligne régulière à vocation scolaire.

Le présent avenant a pour objet d'acter cette mise à disposition et d'en préciser les caractéristiques.

DUREE

Le présent avenant entre en vigueur le 1er octobre 2017.

ARTICLE 2- MISE A DISPOSITION DU SAEIV

Le dispositif et ses fonctionnalités sont décrites en annexe 17-1 au présent avenant.

Les 5 cars de ligne (+1 car de réserve), correspondant au nombre de cars existants pour la rentrée 2017/2018, sont équipés de ce dispositif.

Les biens listés dans l'inventaire figurant en annexe 17-2 sont propriétés de l'Autorité Délégante qui les met à disposition du Délégataire durant la durée restante du contrat.

L'investissement est pris en charge par l'Autorité Délégante pour un prix unitaire de 3 995 € HT (valeur 2017) par car comprenant l'ordinateur de bord et sa première installation ainsi que la fourniture du logiciel du système central (mise à disposition des données d'exploitation propres à la CTM).

Le Délégataire ne sera pas soumis au versement d'une redevance d'usage à l'Autorité Délégante.

Les frais de fonctionnement seront à la charge du Délégataire qui s'engage à souscrire auprès du fournisseur BusInfo en direct ou par l'intermédiaire d'une commande groupée avec la Compagnie des Transports de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (CTGMVA), société également utilisatrice de ce dispositif, un contrat de maintien en conditions opérationnelles, lequel permet de bénéficier d'un suivi continu tout au long de la vie du système.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

ARTICLE 3- MISE A DISPOSITION DU SAEIV LIGHT

Le dispositif « Mon Car dans ma Poche » et ses fonctionnalités sont décrites en annexe 17-1 au présent avenant.

Les 8 cars de ligne régulière à vocation scolaire (nombre de cars pour la rentrée 2017/2018) seront équipés de ce dispositif.

Les biens listés dans l'inventaire 17-3 figurant en annexe sont propriétés de l'Autorité Délégante qui les met à disposition du Délégataire durant la durée restante du contrat.

L'investissement est pris en charge par l'Autorité Délégante pour un prix unitaire de 500 € HT (valeur 2017) par car comprenant la tablette ainsi que la fourniture du logiciel du système central (mise à disposition des données d'exploitation propres à la CTM).

Les frais liés à l'abonnement data et utilisation de la licence sont intégrés dans la contribution financière forfaitaire (CFF) de la DSP qui est ainsi majorée de 355,50 €/an (valeur 1er janvier 2017) par véhicule correspondant au coût de l'abonnement estimé à :

- 126 €/an de data (10,50 €/mois) valeur janvier 2017
- 229,5 €/an de droit de licence par an (valeur janvier 2017)

Soit une CFF majorée au total de 2088 € HT pour 2017 valeur 1er janvier 2017, puis 2 844 € HT par an à partir de 2018 (valeur 1er janvier 2017).

Les abonnements pré-cités seront souscrits par le Délégataire.

Le Délégataire ne sera pas soumis au versement d'une redevance d'usage à l'Autorité Délégante.

Les autres frais de fonctionnement seront à la charge du Délégataire qui s'engage à souscrire auprès du fournisseur BusInfo en direct ou par l'intermédiaire d'une commande groupée avec la Compagnie des Transports de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (CTGMVA), société également utilisatrice de ce dispositif, un contrat de maintien en conditions opérationnelles, lequel permet de bénéficier d'un suivi continu tout au long de la vie du système.

ARTICLE 4 - ANNEXES DE L'AVENANT 3

Les annexes du contrat modifié par le présent avenant sont les suivantes :

- Annexe 17-1 : Cahier des charges du SAEIV et de sa déclinaison SAEIV Light « Mon Car dans ma Poche »
- Annexe 17-2 : Inventaire des biens SAEIV mis à disposition du délégataire
- Annexe 17-3 : Inventaire des biens SAEIV Light mis à disposition du délégataire

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

ARTICLE 5 - PORTEE

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le
en un exemplaire original

Pour GMVA,	Pour la Compagnie Armoricaine des Transports,
Autorité Délégante	Délégataire
Le Président,	Le Directeur,
Pierre LE BODO	Sébastien ANDRIEUX

Transmis en Préfecture

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

ANNEXE 17-1

PROJET

Cahier des charges du SAEIV et de sa déclinaison SAEIV Light « Mon Car dans ma Poche »

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

ANNEXE 17-2

Inventaire des biens SAEIV mis à disposition du Délégataire

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

ANNEXE 17-3

Inventaire des biens SAEIV Light mis à disposition du Délégataire

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL51-DE

Lenoble

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL52-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

TRANSPORTS

Transfert poteaux d'arrêt TIM

Madame Odile MONNET présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'extension du territoire de l'agglomération, il est proposé que l'agglomération accepte le transfert à titre gratuit des poteaux d'arrêts présents sur les communes des anciennes communautés de communes de Rhuys et du Loc'h, actuellement propriétés du Conseil Départemental. Ce transfert permettra à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération d'intervenir sur ce mobilier urbain (maintenance et changement de la signalétique notamment).

Ce transfert de propriété entrerait en vigueur à compter de la signature du procès-verbal de cession établi par le Département du Morbihan.

Il vous est proposé :

- *De valider le transfert des poteaux d'arrêt TIM présents sur les communes des anciennes communautés de communes de Rhuys et du Loc'h au profit du Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à titre gratuit ;*
- *De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir toute démarche et signer tous documents relatifs à l'exécution de du le projet de procès-verbal de cession ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL52-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

AFFAIRES FONCIERES

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE
CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE

Monsieur Yves QUESTEL présente le rapport suivant :

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 2ème PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 24 novembre 2015. Il couvre la période 2016-2020. L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle….).
Ce partenariat se matérialise sous la forme d'une convention cadre jointe en annexe qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions. La présente convention pourra évoluer dans le cadre d'avenants.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement et du Bureau, il vous est proposé :

- *d'approuver la présente convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne qui prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2020 (date de fin du 2ème PPI) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Convention cadre d'action foncière

Document de travail

Entre

La Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Vannes dans le Morbihan, identifié au SIREN sous le n°200 067 932 représentée par son Président, M. Pierre LE BODO, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 ci-après désignée "l'EPCI" ou « la collectivité »

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est 72 boulevard Albert 1er à Rennes (35000), identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Carole Contamine, nommée par arrêté ministériel du 18 décembre 2014, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 28 novembre 2017, ci-après désigné « l'EPF » ou « Etablissement Public Foncier de Bretagne »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PRÉAMBULE 3

CHAPITRE 1 : CONTEXTE 4

A- Situation du territoire 4
B- Dispositions particulières du territoire 5
C- Rappel des 1ères conventions cadre 7

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIALISÉ 9

CHAPITRE 3 : LES ENGAGEMENTS MUTUELS SPÉCIFIQUES 13

Article 3.1 : Les engagements entre l'EPF et l'EPCI 13

CHAPITRE 4 : MODALITÉS D'INTERVENTION 15

Article 4.1 : Ingénierie foncière et immobilière 16
Interventions proposées : 16
Cadre conventionnel : 17
Article 4.2 : portage foncier 17
Interventions proposées : 17
Cadre conventionnel : 18
Article 4.3 : Portage dans le cadre d'une préemption 19
Intervention proposée : 19
Cadre conventionnel : 19

CHAPITRE 5 : CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION 21

Article 5.1 : périmètre de la convention 21
Article 5.2 : durée de la convention – résiliation 21
Article 5.3 : modalités de suivi de la convention 21

Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

PRÉAMBULE

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 révisé le 29 décembre 2014, l'Etablissement Public Foncier d'État dénommé « EPF Bretagne » a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Pour apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à son action, l'intervention de l'EPF se fait notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque convention est élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention adopté par le conseil d'administration de l'EPF le 24 novembre 2015.

Différents projets ou objectifs portés par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent, assurant une utilisation économe du foncier et la production d'un foncier aménageable au meilleur coût.

La Collectivité et l'EPF ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent. Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

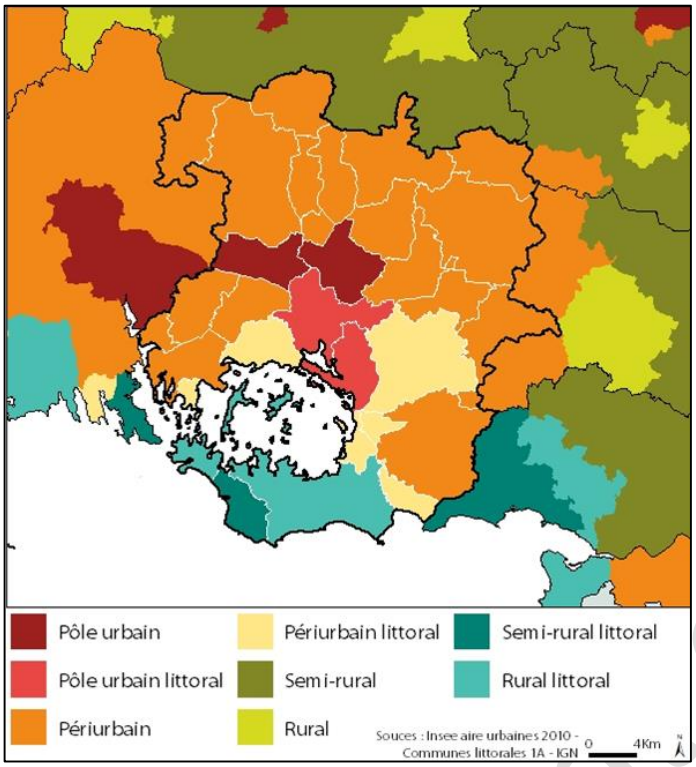
La présente convention pourra évoluer dans le cadre d'avenants au fur et à mesure que les Collectivités s'engagent dans la définition et la réalisation de leurs projets.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

CHAPITRE 1 : CONTEXTE

A- Situation du territoire





Profil de l'EPCI
Nature juridique : Communauté d'agglomération
SIREN : 200 067 932
Date de création : 26/08/2016
Date d'effet : 01/01/2017
Composition de l'EPCI : 34 communes
Superficie : 807 km²
Population : 163 178 (2013)
Commune siège : Vannes

CA Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	
Nombre de communes	34
Superficie	807 km²
Population (2013)	163 178
Densité (habts / km²)	202
Taux de croissance annuel moyen (2009-2014)	1,00 %
Nombre de ménages	75 081
Nombre de personnes par ménage	2,12
Indice de vieillissement	1,2
Nombre de logements	102 048
Taux de résidences secondaires	20 %
Taux de logements vacants	6 %
Taux de logements locatifs sociaux	13,2 %
Indicateur de concentration de l'emploi	109
Nombre d'emplois au lieu de travail	69 798
Revenu net moyen imposable par foyer fiscal	28 467
Nombre de construction par an pour 1 000 habts (2003-2012)	1 524
Prix moyen du TAB (2012-2016)	111€/m²
Prix moyen des maisons (2012-2016)	258 586€

Adhésion à des groupements
- Syndicat mixte "e-Mégalis Bretagne" (253514491)
- Syndicat mixte du Sud Est du Morbihan (S.Y.S.E.M) (255613374)
- Syndicat Mixte du grand Bassin de l'Oust (200026243)
- Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (200049708)
- Syndicat mixte du Loc'h et du Sal (200005817)

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

B- Dispositions particulières du territoire

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, créée le 26 août 2016, est issue de la fusion des trois EPCI suivants : la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, la communauté de communes Loc'h Communauté, la communauté d'agglomération Vannes agglo. La nouvelle intercommunalité se compose de 34 communes.

L'EPCI exerce des compétences qui induisent le traitement de problématiques foncières. Ainsi les compétences de développement et d'aménagement économique d'une part (création, aménagement et entretien de zones d'activités par exemple), les politiques de l'habitat d'autre part (OPAH, PLH…) et la stratégie agricole concentrent l'essentiel des questions foncières portées par la collectivité.

La nouvelle collectivité bénéficie de l'expérience des services des intercommunalités antérieures qui se sont structurées pour assurer une veille foncière et réaliser des acquisitions foncières pour le développement économique, l'habitat, et également sur du foncier agricole destiné à compenser de futures extensions de zones d'activités.

Dans un contexte législatif et réglementaire exigeant (lois ALUR et Littoral, périmètre de parc naturel régional), la préoccupation majeure d'aménagement de ce territoire intercommunal est la réduction de la consommation foncière notamment pour préserver les espaces agricoles et limiter les déplacements tout en tenant compte de la spécificité de chaque territoire : zone urbaine, ruralité, ou littoral Cet objectif se traduit par la confortation des centralités urbaines, dont la reconstitution de cœurs de bourg et de ville.

Cet objectif est porté également par un service foncier existant au sein de GMVA lequel est chargé de négocier et d'acquérir du foncier pour son propre compte et pour celui de ses communes-membres par le biais de dispositifs de portage foncier et de plans de références urbains. Ces acquisitions sont réalisées pour des projets de développement économique et d'habitat. Des acquisitions de foncier agricole peuvent également être opérée afin de compenser de futures extensions de zones d'activité. Le service foncier, à ce titre, assure une veille foncière à l'échelle du territoire.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

- **Règlements d'urbanisme**

  - SCOT : les SCOT en vigueur actuellement sont celui de la Presqu'île de Rhuys (approuvé le 05/10/2016) et celui de Vannes agglo (approuvé le 15/12/2016). La CC du Loc'h ne dispose pas de SCOT . Les deux documents d'urbanisme existants sont donc amenés à coexister jusqu'à l'approbation d'un nouveau SCOT élaboré à l'échelle de la nouvelle agglomération conformément à l'étude en cours.PLH : Les PLH en vigueur actuellement sont celui de de la Presqu'île de Rhuys (exécutoire depuis le 09/2011), celui de Vannes agglo (adopté le 17/12/2015). La CC du Loc'h ne dispose pas d'un PLH. Du fait de la fusion GMVA dispose de 2 ans pour se doter d'un nouveau PLH. Aussi, une délibération de lancement de l'élaboration du PLH a été prise le 30 mars dernier. Celui-ci sera réalisé dans le cadre de l'étude du SCoT pour une plus grande cohérence.

<table>
<tr><th>DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX</th><th>SCOT</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Intégrer carte document d'urbanisme (par l'EPF)</td><td>- Existence des SCOT de la CC de la Presqu'île de Rhuys (approuvé le 05/10/2016) et de Vannes Agglo (approuvé le 15/12/2016).
- Par délibération du 28/09/2017, GMVA a prescrit l'élaboration d'un SCoT nouveau, véritable projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles.</td></tr>
<tr><td>PLH</td></tr>
<tr><td>- Existence des PLH de la CC de la Presqu'île de Rhuys (exécutoire depuis septembre 2011) et de Vannes agglo (adopté le 17/12/2012).
- Lancement de l'étude d'élaboration d'un nouveau PLH sur le territoire de GMVA</td></tr>
</table>

Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

C- Rappel des 1ères conventions cadre

Préalablement à l'établissement de la présente convention, de premières conventions cadre d'action foncière avaient été signées entre les intercommunalités ayant fusionné pour créer la nouvelle collectivité Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Ainsi :

- Vannes agglo et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une première convention cadre le 24 janvier 2014. Cette convention cadre a été renouvelée et signée le 04 avril 2016 pour la période 2016-2020.
- La Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une première convention cadre le 31 août 2012. Cette convention cadre a été renouvelée et signée le 21 juillet 2016 pour la période 2016-2020.
- La communauté de communes du Loch et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une première convention cadre le 31 juillet 2012. La communauté de communes, devenue Loch Communauté, et l'EPF Bretagne ont renouvelé cette convention qui a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 22 juin 2016. Cette convention n'a pas été signée.

Les enjeux particuliers établis dans ces précédentes convention-cadre étaient, notamment, les suivants :

- Accompagner les collectivités dans leurs objectifs de production de logements, en renouvellement urbain ;
- Intervenir pour des opérations favorisant la mixité sociale et fonctionnelle, les parcours résidentiels ;
- Prendre en compte les besoins en logements des saisonniers et des jeunes actifs ;
- Requalifier et mobiliser le parc de résidences secondaires ;
- Accompagner les collectivités dans la restructuration des zones d'activités économiques en visant l'optimisation foncière ;
- Accompagner les collectivités dans la restructuration des friches ;
- Prendre en compte la problématique spécifique des risques littoraux ;
- Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

A l'issue de ces conventions-cadre, plusieurs projets ont fait l'objet d'une intervention de l'EPF Bretagne (par ordre de signature des conventions opérationnelles) :

- **SAINT-NOLFF** - Friches DOUX (10-56231-1) - Convention opérationnellle Saint-Nolff/EPF signée le 26/01/2011 – Avenant à la convention signée le 17/07/2012 comportant notamment une modification du périmètre de l'opération.
- **SENE** - Coeur de Poulfanc (10-56243-1) – Convention opérationnelle Séné/EPF signée le 06/10/2011.
- **BRANDIVY** (11-56022-1) - Centre-bourg, convention opérationnelle commune/EPF signée le 04/05/2012.
- **SAINT-GILDAS-DE-RHUYS** - Friche agricole (12-56214-1) – Convention opérationnelle Saint-Gildas-de-Rhuys/EPF signée le 07/08/2012
- **SAINT-AVE** - ZAC du centre-ville (12-56206-1) – Convention opérationnelle Saint-Avé/EPF signée le 08/08/2013. Le montant d'action foncière mobilisable par l'EPF au titre de cette convention s'élève à 1.510.000€.
- **ARZON** – Rue de la gendarmerie (15-56005-3) – Convention opérationnelle Arzon/EPF approuvé au bureau du 25/02/2015 suite à DIA signature après délibération du conseil municipal du 01/06/2015.
- **LOCQUELTAS** (14-56120-2) – Centre-bourg, convention opérationnelle commune/EPF signée le 13/03/2015.
- **GRAND-CHAMP** (14-56067-2) – Rue de la Poste, convention opérationnelle commune/EPF signée le 22/06/2015.
- **GRAND-CHAMP** (14-56067-3) – Rue du Général de Gaulle, convention opérationnelle commune/EPF signée le 22/06/2015.
- **COLPO** (14-56042-2) – ZA Bellevue, convention opérationnelle communauté de communes/EPF signée le 09/10/2015.
- **ARZON** – Centre-Sud (15-56005-4) – Projet de 28 logements avec création d'une liaison piétonne vers le port du Crouesty. Convention opérationnelle Arzon/EPF signée le 18/01/2016.
- **THEIX-NOYALO** – Revitalisation du centre (16-56251-1) – Convention de veille foncière Theix-Noyalo/EPF signée le 06/04/2017.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

- **MEUCON** – Secteur de l'ancien garage (16-56132-1) – Convention opérationnelle commune/EPF signée le 19/06/2017
- **VANNES** – Site du GRETA (17-56260-2) – Convention opérationnelle commune/EPF devant être présentée au bureau de l'EPF du 26/09/2017
- **VANNNES** – 113 rue du commerce (17-56260-1) – Convention opérationnelle commune/EPF devant être présentée au bureau de l'EPF du 26/09/2017

Des opérations ont donné lieu à signature d'une convention opérationnelle mais ont depuis été résiliées à la demande de la collectivité :

- **GRAND-CHAMP** – ZA Kerovel (12-56067-1), convention opérationnelle communauté de communes du Loch/EPF signée le 1er mars 2013, résiliée en octobre 2014.
- **ARZON** – Rue du Presbytère (12-56005-1) – Convention opérationnelle Arzon/EPF signée le 06/08/2013 – Abandon de la convention à la demande de la commune en janvier 2015

D'autres projets sur le territoire font aujourd'hui l'objet d'échanges mais n'ont pas donné lieu à ce jour à la signature d'une convention opérationnelle ou de veille foncière :

- **MONTERBLANC** – Plan de référence (15-56137-2) – solliciation de la commune en accompagnement technique et financier aux côtés de Vannes agglo initiatrice de la démarche au titre de son PLH, et en prévision d'une intervention opérationnelle ultérieure à l'issue de l'étude.
- **ELVEN** – Référentiel foncier (14-56053-1) - sollicitation pour un accompagnement technique et financier d'une étude de référentiel foncier et immobilier sur le centre-bourg aux côtés de Vannes agglo initiatrice de la démarche au titre de son PLH, et en prévision d'une intervention opérationnelle ultérieure à l'issue de l'étude. Convention d'étude signée le 29 juin 2015.
- **ILE D'ARZ** – La Grande Vigne (15-56088-1) – sollicitation d'août 2015 de la commune à l'EPF n'ayant encore donné lieu à une réunion
- **THEIX** – Parc d'activités Atlantheix (14-56251-1) – sollicitation d'octobre 2014 de la commune pour acquisition d'un ensemble immobilier à restructurer.

Enfin, d'autres sollicitations n'ont pas donné lieu à une intervention de l'EPF :

- **VANNES** – Ecole de Police (11-56260-1) – sollicitation de la Préfecture du Morbihan de février 2011. Le portage du site a été réalisé par Vannes agglo.
- **MONTERBLANC** – ZAC Multisites (12-56137-1) Le périmètre de ZAC a finalement été revu et la commune s'est réorientée vers la démarche Plan de Référence citée ci-dessus accompagnée par Vannes agglo et l'EPF.
- **TREDION** – Extension du bourg (12-56254-1) – sollicitation d'août 2013 de la commune pour acquisition de parcelles en 1AU. Le portage de ces biens a été réalisé par Vannes agglo
- **SAINT-ARMEL – Le Querlo** (14-56205-1) – acquisition par la commune suite à la réception d'une DIA pour l'installation d'un commerçant
- **LOCMARIA-GRAND-CHAMP** (12-56115-1) – Centre-bourg
- **LOCQUELTAS** (12-56120-1) – Kerobin
- **COLPO** (12-56042-1) – Bourg
- **LOCQUELTAS** (14-56120-3) – Préemption garage

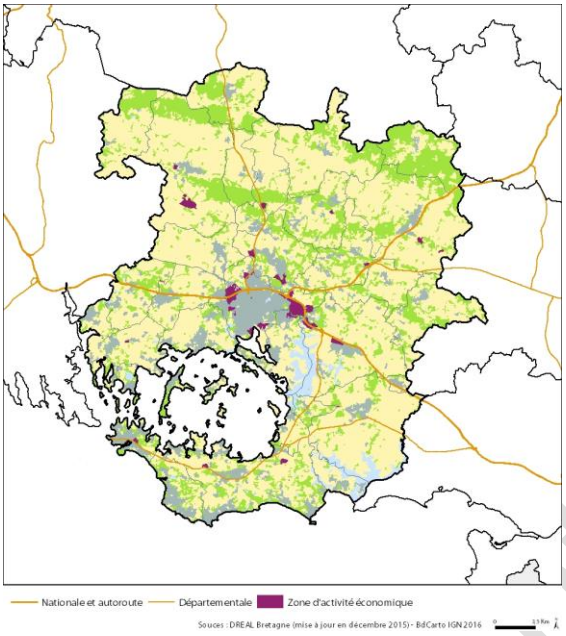
Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

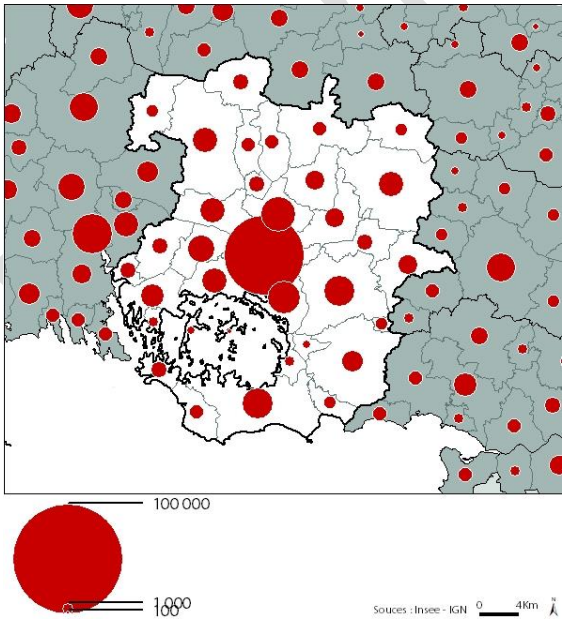
CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIALISÉ

Un territoire attractif de la Bretagne Sud

Situé entre terre et mer, ce territoire représente la moitié ouest du Pays de Vannes. Il bénéficie de multiples atouts pour le cadre de vie (Golfe du Morbihan, LGV à 2h30 de Paris) qui conditionnent son attractivité tant résidentielle, économique que touristique.

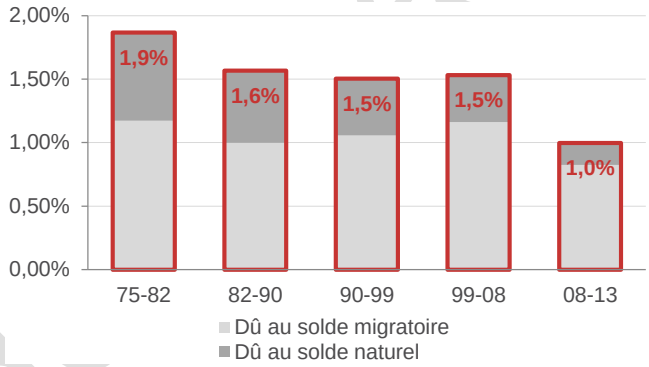


Le territoire se structure à partir de Vannes, centre d'agglomération et polarité majeure de 53 036 habitants (2014).

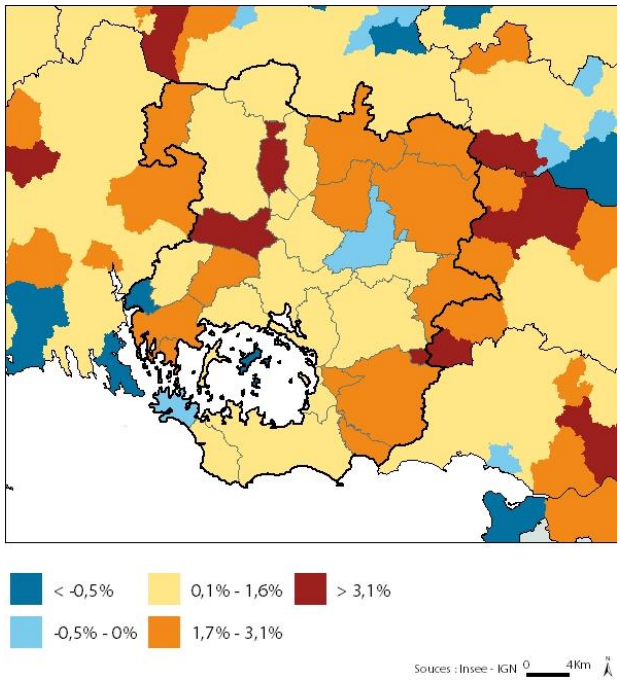


Une croissance démographique élevée

Depuis 1975, la Communauté d'agglomération connaît un accroissement démographique élevé, bien au-dessus de la moyenne régionale, mais avec un ralentissement sur la période 2008-2013 : son taux était de 1%. Il est majoritairement porté par le solde migratoire (0,82%). Celui-ci a toutefois plus fortement diminué durant cette même période (-0,34) que le solde naturel (-0,20).



Taux d'accroissement annuel de la population de l'EPCI – décomposition entre accroissement naturel et migratoire



Taux d'accroissement annuel de la population entre 2008 et 2013

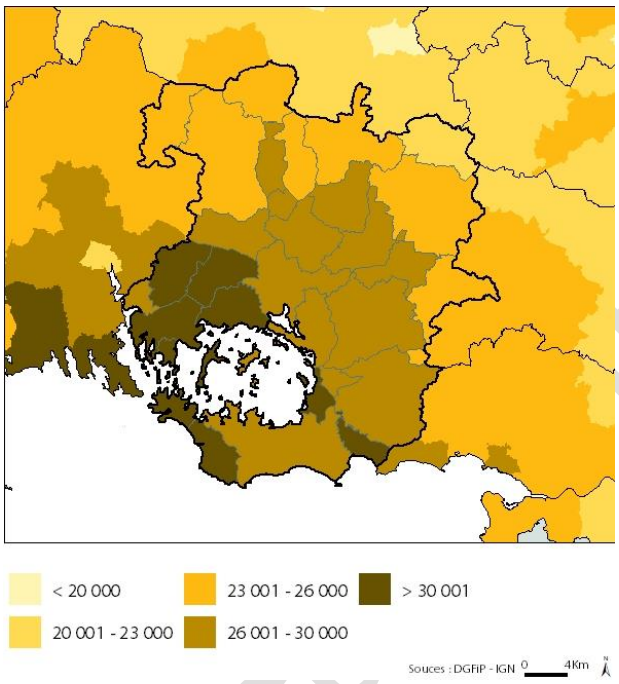
Cette croissance est variable selon les communes : elle est globalement plus élevée en périphéries est et ouest et plus faible voire négative sur le littoral (excepté Baden et Larmor-Baden).

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

Le vieillissement global de la population s'accentue : l'indice de jeunesse est passé de 1,02 en 2008 à 0,85 en 2013 (0,91 en moyenne pour les EPCI de plus de 50 000 habitants).

Les communes littorales sont marquées à la fois par une sur-fréquentation de population en période estivale et par un vieillissement plus net. Etant donné les prix élevés des marchés fonciers et immobiliers sur le littoral, l'accès aux logements pour de jeunes habitants y est plus difficile.

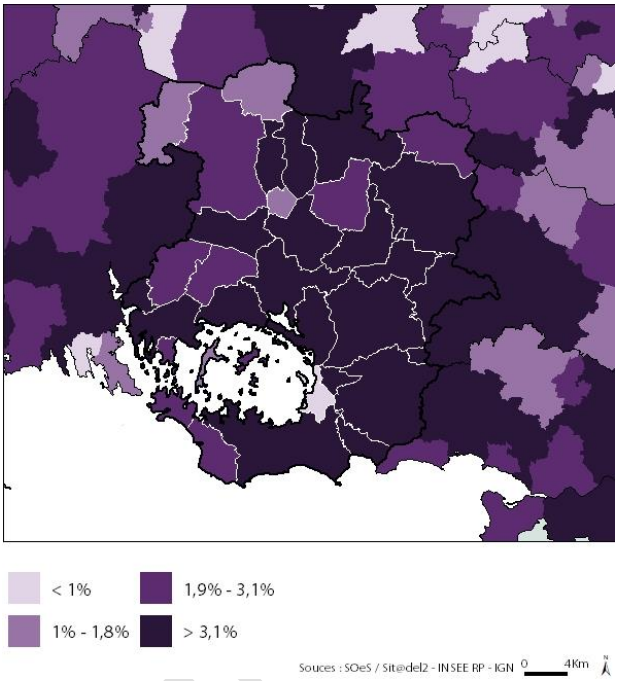
Le revenu moyen des ménages en 2014 est plus élevé que celui des EPCI de plus de 50 000 habitants ; sur le territoire, il est plus élevé sur les communes littorales que sur les communes périphériques au nord.



Revenu moyen des ménages en 2014

Un parc récent

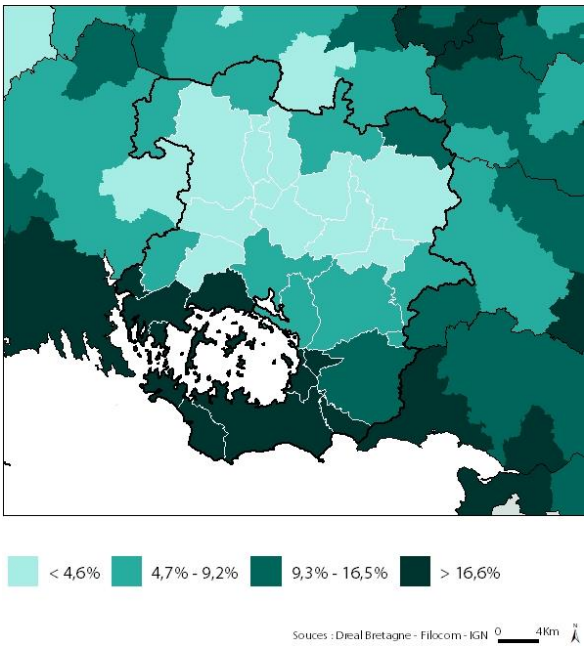
La forte croissance démographique a engendré une forte croissance du parc de logements ces dernières années. Le ratio de construction est de 3,7% par an entre 2011 et 2013, supérieur à celui des EPCI de plus de 50 000 habitants (3,2%). Le parc est donc récent, avec 56 % de logements construits après 1990 (39 % pour les EPCI de même catégorie) et 21% entre 1971 et 1990.



Ratio de construction par commune entre 2012 et 2014

Un fort taux de résidences secondaires

En 2013, le territoire comptabilisait 102 048 logements. Le parc de logements se compose de 74% de résidences principales, 20% de résidences secondaires (11% pour les EPCI de même catégorie) et 6% de logements vacants.



Taux de résidences secondaires en 2015

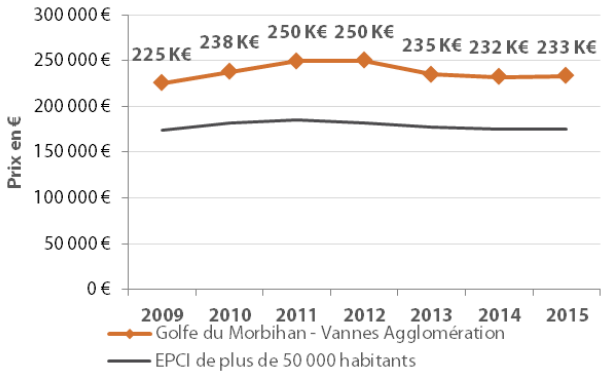
La forte prégnance des résidences secondaires s'observe principalement sur les communes bordant le Golfe du Morbihan et la Presqu'île de Rhuys. La vacance, et notamment la vacance de

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

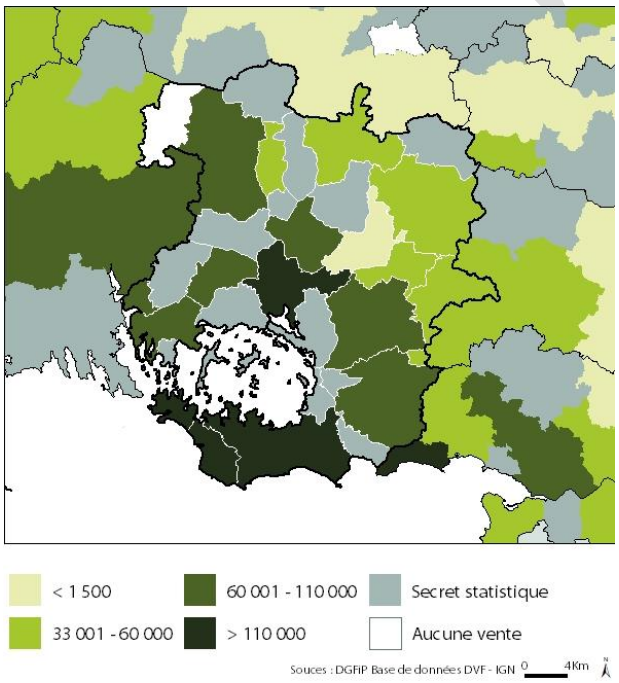
longue durée, reste très faible sur ce territoire (<3,5% en 2015).

Parmi les résidences principales en 2013, 6 sur 10 sont occupées par leur propriétaire, tandis que le parc locatif privé représente 25% d'entre elles, et le parc social 12%.

L'accession à la propriété est complexe pour un certain nombre de ménages compte tenu du niveau des prix dans l'ancien et du foncier à bâtir. Le prix médian des maisons (233 000 € en 2015) est nettement supérieur aux EPCI de même catégorie (175 000 €).



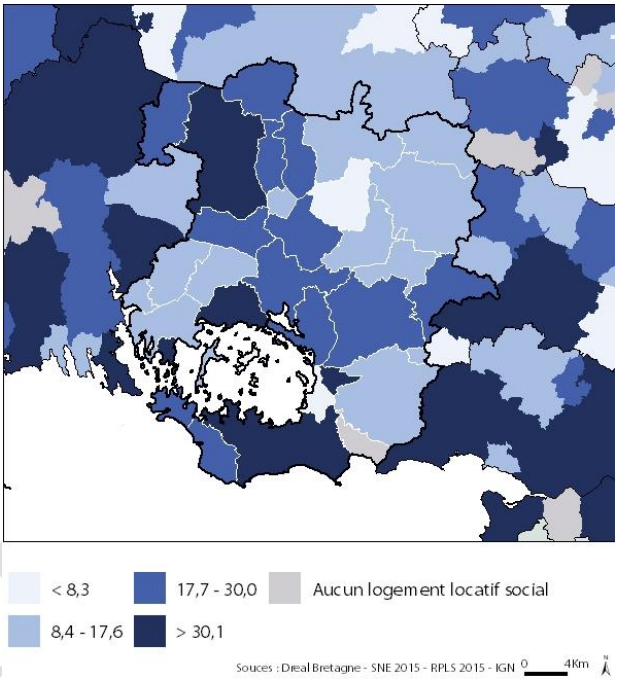
Évolution du prix médian des maisons – Source : DGFiP – Base de données DVF



Prix médian des terrains à bâtir de l'individuel vendus entre 2012 et 2014

Les logements locatifs sociaux représentaient en 2015, 13,2% des résidences principales (14% pour les EPCI de même catégorie).

Au regard du nombre de demandes locatives sociales externes, la demande est globalement élevée et apparaît plus prégnante sur les communes littorales.

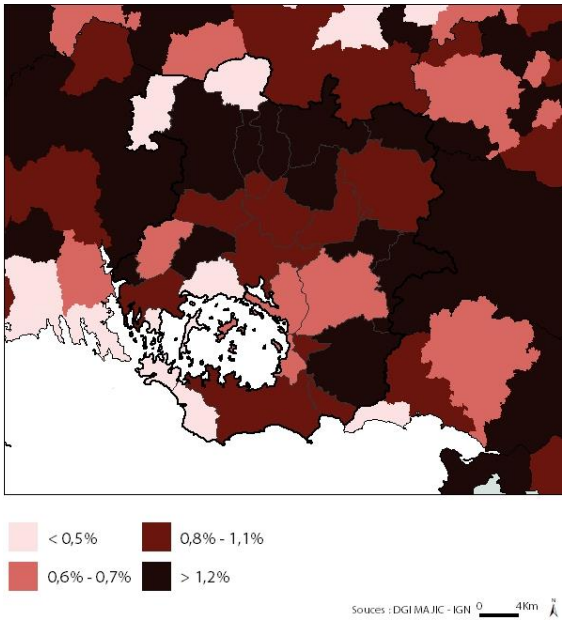


Nombre de demandes locatives sociales externes (DLS) pour 100 logements locatifs sociaux existants (LLS) – Source : DREAL Bretagne – SNE 2014 – RPLS 2013

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

Une extension urbaine importante

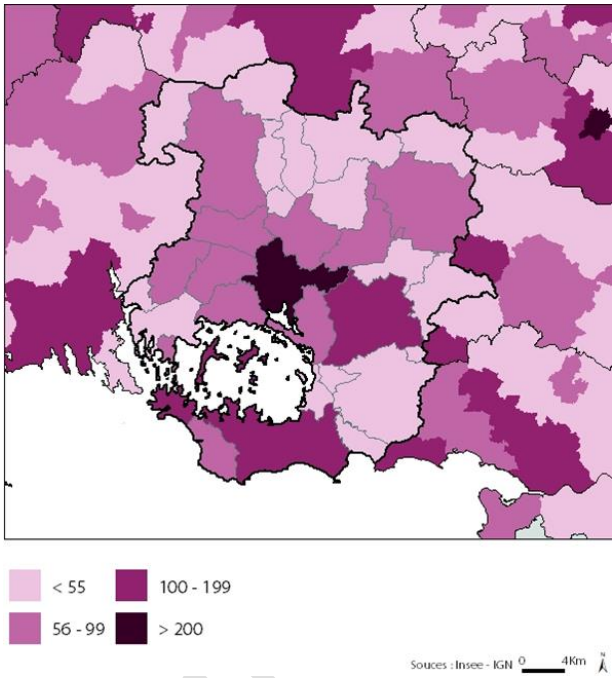
Sur le territoire, l'extension urbaine liée à l'habitat entre 2010 et 2015 représente 4,7% de la tâche urbaine existante. Cette extension urbaine s'est réalisée majoritairement sur les communes périurbaines (55%) et avec une densité de logements faible : 8,8 logements / ha.



Taux d'extension annuel de la tâche urbaine liée à l'habitat 2010-2015 2011 (en %) – Source : DGI MAJIC

Un pôle d'emploi important

En constante progression, le nombre d'emplois était de 69 798 en 2013 ; le territoire constitue un pôle d'emploi important et attractif au-delà de son périmètre administratif : l'indice de concentration était 109 emplois pour 100 actifs résidants.
La concentration d'emplois sur la ville de Vannes, préfecture du Morbihan, est particulièrement forte.
Les navettes domicile-travail s'effectuent à 80% sur le territoire intercommunal (43% sur une autre commune de l'EPCI et 37% sur la même commune).



Indice de concentration de l'emploi en 2013 – Source : Insee Recensement

Document de t

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

CHAPITRE 3 : LES ENGAGEMENTS MUTUELS SPÉCIFIQUES

Article 3.1 : Les engagements entre l'EPF et l'EPCI

Afin d'accompagner les politiques à l'œuvre sur le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération tout en répondant aux objectifs de l'EPF définis dans son programme pluriannuel d'intervention, les partenaires s'engagent à travers la présente convention cadre à mettre en œuvre les principes suivants :

- **Accompagner la collectivité dans ses objectifs de production de logements en renouvellement urbain**

Dans le cadre de la révision du SCOT de Vannes Agglo (horizon 2030) menée conjointement à l'élaboration du nouveau PLH 2016-2021, la collectivité a défini des objectifs ambitieux en matière de réalisation de logements et de limitation de la consommation foncière. Le PLH qui prévoit la production de 1.450 logements/an, entend cibler la moitié au moins de cette production nouvelle de logements en renouvellement urbain. Au sein de l'agglo, l'enjeu de production de nouveaux logements porte sur les communes du cœur d'agglomération (Vannes, Séné, Saint-Avé, Plescop et Arradon) devant permettre l'accueil de 60% de la production nouvelle, les 40% restants étant essentiellement répartis au bénéfice des communes de la seconde couronne (28% de la production).
De la même manière, la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, dans le cadre de sa politique territoriale traduite au travers de son Programme Local de l'Habitat (2011-2017) et de son Schéma de Cohérence Territoriale a mis en évidence la volonté d'inscrire l'urbanisation dans la continuité de l'existant et de limiter l'urbanisation diffuse.
Loch Communauté ne dispose pas d'un PLH ou d'un SCOT en vigueur. Néanmoins les communes du territoire portent des projets de revitalisation de leur centralité et sont soucieuses de permettre la réalisation d'opération en renouvellement urbain.
Ces objectifs seront reprécisés, à l'échelle de l'ensemble du territoire de GMVA, dans les nouveaux documents stratégiques en cours d'élaboration que sont le SCoT et le PLH.

Afin de permettre la mise en œuvre de cet objectif, l'EPF interviendra donc **exclusivement pour des projets de renouvellement urbain**, conformément à son programme pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera les communes de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans leur politique de maîtrise foncière devant conduire à la mise en œuvre de ces principes stratégiques (renouvellement urbain, acquisitions-améliorations dans les centralités).
Les opérations sur lesquelles l'EPF sera mobilisé comporteront une densité minimale de 20 logements/ha. Cette densité pourra être plus élevée dans les secteurs qui le nécessitent conformément aux dispositions des SCOT et PLH en vigueur, de la charte du PNR du Golfe du Morbihan pour les communes adhérentes, au tissu urbain existant, à la proximité des transports collectifs et à la capacité ou non des opérateurs à intervenir sur des opérations plus denses.

L'EPF interviendra prioritairement en portage foncier dans le cadre des plans de référence urbains

- Les communes du cœur d'agglomération sont aujourd'hui confrontées à des enjeux de reconquêtes de friches militaires, de friches d'activités économiques représentant des surfaces importantes et précieuses de reconversion urbaine. L'EPF pourra accompagner Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans la maîtrise foncière de ces secteurs stratégiques ;

- Les communes sont globalement confrontées également aux mises en vente de maisons situées dans des lotissements des années 60/70/80 sur de grandes parcelles en plein cœur de ville. Ce type de tissu urbain peut constituer une opportunité pour renforcer la densité et produire avec une maîtrise publique du foncier des logements bien situés (opérations de petits collectifs ou opérations BIMBY) concourant à la vitalité des centres. L'EPF pourra accompagner la collectivité sur ces projets de densification de tissus pavillonnaires

Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067332-20171028-1v0928_DEL53-DE

- Par ailleurs le territoire compte un parc de résidences secondaires particulièrement important. Aussi, l'EPF, en lien avec la stratégie intercommunale, pourra intervenir pour mobiliser ce parc en vue de renforcer l'offre de résidences principales.

- L'EPF accompagnera les communes dans leur politique de maîtrise foncière de secteurs stratégiques identifiés en cœur de bourg (anciens garages, friches, secteurs densifiables…). Ces potentiels de renouvellement urbain et densification seront confrontés aux objectifs de production de logements à l'occasion de l'élaboration de plans de références qui pourraient être soutenus et accompagnés par l'EPF.

- L'EPF pourra accompagner Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et les opérateurs dans leurs réflexions autour de la production de formes urbaines adaptées et diversifiées et notamment sur l'enjeu de production d'habitat individuel dense, forme alternative entre le collectif et la maison individuelle peu dense (béguinage…).

▪ Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle

- La question du développement d'une offre locative sociale (PLUS-PLAI) mais également d'une offre en accession sociale à la propriété (PSLA) répondant aux besoins des primo-accédants évincés du territoire par les coûts élevés du foncier fera l'objet d'une attention particulière étant donné l'évolution des prix des terrains à bâtir et de la pression foncière que rencontre ce territoire

- L'EPF sera mobilisé sur la production de logements locatifs sociaux conformément aux dispositions de son futur PLH. L'EPF accompagnera la collectivité dans la production de logements locatifs sociaux au titre des obligations de rattrapage triennal.
  L'EPF pourra participer aux échanges entre la collectivité et les opérateurs sociaux de sorte de déterminer une stratégie d'intervention en faveur du logement locatif social adaptée et intégrant notamment la problématique de vacance dans le parc existant.

- Le développement de logements destinés aux jeunes actifs représente un enjeu pour le territoire et pourra aussi faire l'objet d'une intervention de l'EPF dans le cadre de ses critères d'intervention.

- Au regard de l'attractivité touristique du territoire, l'EPF accompagnera la collectivité dans la mise en place de dispositifs favorisant l'accueil et l'hébergement des saisonniers et des jeunes actifs.

- Le développement d'une offre de logements à destination des personnes âgées pourra également être soutenu dans les centralités (expérimentation béguinage par exemple).

- Sur certains projets complexes à équilibrer financièrement mais idéalement localisés, l'EPF pourra intervenir sur des opérations intégrant un minimum de 50% de logements abordables (dont PLS, PSLA…). Si l'assouplissement au critère de mixité sociale imposé à chaque opération devait être sollicité, la production de logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI devra néanmoins représenter a minima 20% des logements produits sur le foncier porté par l'EPF dans le cadre des conventions opérationnelles qui viendront décliner la présente convention-cadre.

- Dans le cas où une problématique commerciale est identifiée, l'EPF pourra intervenir pour des projets mixtes associant habitat et commerces. Les projets de densification pourront ainsi comporter des locaux commerciaux ou de services en accompagnement des opérations d'habitat.

- L'EPF pourra également spécifiquement intervenir dans les opérations de revitalisation de centre bourg.

▪ Accompagner la collectivité dans la restructuration des zones d'activités économiques en visant l'optimisation foncière

Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067692-20170928-170928_DEL53-DE

- L'EPF pourra accompagner la collectivité dans les projets de restructuration de zones d'activités économiques visant l'optimisation foncière. Il s'agira ainsi d'identifier au sein de ces zones les potentiels fonciers bâtis et non bâtis non-affectés à un usage économique, de les qualifier et d'engager des démarches de négociation et d'acquisition auprès de leurs propriétaires privés pour que la collectivité se les réapproprie et puisse à terme les réaffecter à un usage économique. Cette démarche vise ainsi à offrir une offre nouvelle pour l'accueil d'entreprises sans nouvelle consommation foncière.
- L'EPF concentrera son intervention sur les zones d'activités identifiées comme prioritaires dans le cadre d'un plan de réaménagement des zones d'activités

Accompagner la collectivité dans la restructuration des friches

- L'EPF pourra accompagner la collectivité dans des démarches de restructuration de friches. L'accompagnement de l'EPF porte sur les études de réutilisation amont et sur les démarches de négociation et d'acquisition nécessaires à la réappropriation de ces emprises délaissées.

Prendre en compte la problématique spécifique « risques littoraux »

- Les risques de submersion marine sont identifiés comme une contrainte majeure sur certaines communes. L'EPF pourra accompagner l'intercommunalité dans la prise en compte des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Littoraux, et notamment de submersion marine, en lien avec les acteurs concernés (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Conservatoire du littoral, Chambres consulaires, etc.).

Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière

- Après sollicitation de Golfe du Mobihan Vannes Agglomération par la commune, une orientation vers l'EPF pourra être donnée. Les interventions de l'EPF se feront en partenariat avec les services de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Un avis de l'intercommunalité sera systématiquement demandé avant chaque présentation d'un projet de son territoire devant les instances de gouvernance de l'EPF et ce afin de s'assurer de la cohérence du projet et de la programmation avec le contenu des documents stratégiques et de programmation à l'échelle intercommunale (SCOT-PLH).
- L'EPF pourra mettre à disposition de l'intercommunalité son ingénierie dans le cadre des réflexions concernant l'élaboration et l'évaluation de la stratégie foncière intercommunale et l'observation : notamment participation aux réunions de travail, communication d'éléments d'étude sur les opérations dont le foncier est porté par l'EPF…
- L'EPF et l'intercommunalité mettront à disposition des communes leurs ingénieries respectives dans le cadre des projets de renouvellement urbain faisant intervenir l'EPF. Les échanges entre l'EPF et l'intercommunalité permettront ainsi de conseiller au mieux les communes sur l'ensemble des volets suivants : stratégie de renouvellement urbain et de revitalisation des centralités. Cet accompagnement pourra prendre la forme de plans de références, études de faisabilité en amont d'une maîtrise foncière publique, montages d'opérations de renouvellement urbain et anticipation de la sortie des opérations,… En ce sens, l'EPF et l'intercommunalité s'informeront mutuellement de l'avancement des projets.
- Des bilans de l'action de l'EPF sur le territoire seront transmis à l'intercommunalité. Le suivi de la mise en œuvre du PLH réalisé par l'intercommunalité sera communiqué à l'EPF.

CHAPITRE 4 : MODALITES D'INTERVENTION

Dans le partenariat qu'il construit avec les collectivités bretonnes, l'EPF met à disposition de celles-ci un accompagnement technique et financier au service de la politique d'économie d'espace, de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle qu'il promeut. Cet accompagnement consiste principalement en de l'assistance/ingénierie en matière foncière et immobilière ainsi qu'en du portage foncier comprenant les travaux propres à permettre l'aménagement ultérieur (déconstruction/dépollution notamment). Il ne peut s'exercer que dans le cadre de conventions (article 4 du décret de création de l'EPF du 8 juin 2009, modifié par décret du 29 décembre 2014, et article L 321-1 du code de l'Urbanisme).

Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

Interventions proposées :

L'EPCI et ses communes membres pourront faire appel à l'EPF pour des réflexions globales concernant leur stratégie foncière, ou des études sur des périmètres plus précis, ainsi que pour une assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière.

Concernant les **approches globales**, l'EPF contribue, par la production **d'outils méthodologiques** (référentiel foncier, recensement des friches, fiches réflexes sur le foncier, démarche centre bourg…) à soutenir la réflexion des collectivités dans la mise en place d'une stratégie foncière au service d'un projet de territoire respectueux du développement durable. Les équipes de l'EPF assurent régulièrement des présentations de ces démarches pour les expliquer aux collectivités.

L'EPF a également élaboré une **boîte à outils « réglementaires »** sur la maîtrise de l'aménagement et du foncier afin de faire connaître aux élus bretons les outils juridiques à leur disposition pour encadrer et orienter le développement urbain de leur territoire. Elle est mise à jour régulièrement et les outils propres à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale y sont mis en avant.

Concernant l'accompagnement aux études, **en lien avec une future intervention en portage foncier**, l'EPF pourra être sollicité par les collectivités qui décideront de réaliser, en externe ou en interne, un recensement de leur potentiel de renouvellement urbain (**référentiel foncier**) ou une étude plus large devant mener à un **schéma de référence de centre-bourg** (« plan guide » par exemple). Les rencontres régulières en commune, à l'occasion ou non de sollicitations, sont aussi l'occasion d'expliquer les critères d'intervention de l'EPF et leur raison d'être, voire, après visite de terrain, **d'orienter la politique d'aménagement vers des projets économes en foncier**, susceptibles de bénéficier du portage foncier de l'établissement

L'EPF pourra également être mobilisé pour assister les collectivités dans la définition des programmes à réaliser sur des périmètres plus précis. L'EPF peut ainsi les soutenir dans le lancement **d'études pré-opérationnelles** à réaliser par des bureaux d'études ou, ponctuellement et sur des périmètres restreints et limités, procéder à des capacitaires et des **comptes à rebours sommaires** afin de donner à la collectivité une idée du budget à mobiliser. Ce sont autant d'outils d'aide à la décision destinés à sécuriser l'action de l'EPF et des collectivités.

Sur les études réalisées en externe, l'aide de l'EPF se traduit par :

- L'élaboration de cahiers des charges en vue du recrutement d'un bureau d'études
- L'assistance au choix de ce bureau d'étude
- L'accompagnement de la collectivité tout au long de l'étude par la participation active aux comités de pilotage et comités techniques, le rappel des critères d'intervention de l'EPF
- La mobilisation de ses AMO/prestataires pour certaines évaluations (coût de déconstruction/dépollution notamment)
- Eventuellement le versement d'une subvention ne pouvant pas dépasser un certain pourcentage du montant de l'étude et dans la limite d'un plafond déterminé au cas par cas.

C'est la collectivité qui est maître d'ouvrage de l'étude dans la plupart des cas, elle est donc à ce titre responsable de la passation des marchés afférents et de leur suivi.

L'EPF met aussi son ingénierie au service des élus bretons par le biais d'une **assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière.**

Dans ce cadre, **mais uniquement en lien avec une intervention en portage foncier**, l'EPF peut apporter aux collectivités une assistance en matière immobilière et foncière. Par le biais de **renseignements juridiques et d'une assistance aux procédures**, l'équipe de l'EPF explique les différentes étapes, aide dans le choix de l'outil juridique (réglementaire ou contractuel) le plus adapté, fournit des modèles types et au besoin oriente vers les professionnels du droit et de l'immobilier ad hoc. Le tout sans déborder du strict cadre de l'action foncière.

Dans un souci de modération des prix du foncier, l'établissement met également à disposition des collectivités son expertise technique en matière foncière. Il renseigne les collectivités sur le territoire

Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067032-20170928-170928_DEL53-DE

duquel il intervient sur les **méthodes d'évaluation** des biens et les moyens propres à limiter la spéculation foncière. Il peut faire procéder à des **diagnostics techniques** en vue de l'**évaluation** des biens qu'il a ou aurait à acquérir.

Cadre conventionnel :

L'action de l'EPF ne s'envisageant que dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales, l'ingénierie de l'EPF peut être mobilisée de plusieurs façons :

- **Sur l'accompagnement aux études :**

- Si les réflexions de la commune en sont encore aux prémisses et que, notamment, un éventuel périmètre d'intervention de l'EPF en portage foncier a besoin d'être précisé, la collectivité peut signer avec l'établissement une « convention d'études et de veille foncière » (CEVF). Elle permet, sur un périmètre relativement large, de définir les études à mener, leur objet et leur financement, et donne à l'EPF la possibilité d'intervenir en portage foncier en cas « d'urgence », notamment au gré des opportunités (propriétaire souhaitant vendre rapidement, dépôt d'une DIA en maire, etc.).
- Si les réflexions de la commune sont plus avancées, et notamment qu'un périmètre précis de demande de portage foncier à l'EPF est arrêté, la collectivité peut directement passer avec l'EPF une convention opérationnelle **(CO)** dont le contenu est décrit dans le point 4.2 ci-après, qui intégrera un article relatif aux études.

- **Sur l'assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière :**

- Les équipes de l'EPF pourront être mobilisées pour un accompagnement aux procédures foncières et des évaluations immobilières multiples seulement si une **CEVF ou une CO** a été signée avec la collectivité.

Pour un conseil ponctuel (explication complémentaire sur les fiches ressources et méthodologiques de l'EPF, compte à rebours rapide, question sur une méthode d'évaluation, renseignement réglementaire ou juridique simple, etc.), la signature de la présente **convention cadre** (CC) suffira.

Article 4.2 : portage foncier

Interventions proposées :

Le portage foncier constitue le cœur de l'action de l'EPF. Dans ce cadre, l'EPF apporte son aide aux collectivités bretonnes par le biais des acquisitions immobilières et foncières qu'il conduit, des procédures qu'il mène, des travaux qu'il réalise et de la revente des biens portés au moment opportun.

- **Négociations et acquisitions foncières :**

Si la négociation est toujours le mode d'action privilégié, les acquisitions peuvent se faire selon **différentes modalités** : à l'amiable, par exercice d'un droit de priorité ou de préemption, par réponse à un droit de délaissement, par expropriation, voire, lorsque cela est admis par la loi ou la jurisprudence, par application de procédures spécifiques menées par l'EPF pour le compte de la collectivité.

Les acquisitions se font toujours en **concertation avec la collectivité**. Notamment, les procédures nécessitent quasi systématiquement une décision de l'assemblée délibérante ou de l'exécutif. De même en matière amiable, avant toute offre aux propriétaires ou ayants droits, l'EPF soumet les conditions d'acquisitions à la collectivité selon des modalités à définir avec elle.

Il est important de rappeler qu'en tant qu'établissement public de l'Etat, **l'EPF ne peut acquérir les biens au-delà d'un plafond fixé par l'autorité compétente de l'Etat** (à la date de signature des présentes, le service France Domaine), éventuelle marge de négociation incluse. L'EPF ne peut « passer outre » cette évaluation en achetant un bien à une valeur supérieure (l'acquisition à une valeur

Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20171092B-170928_DEL53-DE

inférieure est toujours possible), sauf à ce que ladite valeur ait été fixée par le Juge de l'Expropriation dans le cadre de procédures spécifiques. Dans ses acquisitions, l'EPF a le souci d'enrayer la spéculation foncière et de ne pas créer de termes de référence dommageables pour les collectivités.

Sur les demandes de **préemptions**, l'EPF vérifie avec la collectivité demandeuse si toutes les conditions de légalité, interne comme externe, sont réunies avant d'intervenir. Les éléments de motivation de la décision, notamment, doivent être fournis par la collectivité. Il se mobilise également rapidement, quand les délais le lui permettent, pour évaluer la pertinence de l'acquisition au regard du projet envisagé et de son coût.

Concernant le montage des dossiers d'**expropriation**, ceux-ci se font avec l'appui de la collectivité, seule à même d'apporter les éléments de justification de l'utilité publique du projet qui amènent à utiliser ce type de procédure. Il peut donc être demandé aux collectivités un travail de rédaction pour la notice explicative et un travail d'explication et d'accueil des techniciens chargés des différentes études, du commissaire enquêteur et du public.

- **Gestion / travaux :**

Du fait de son éloignement géographique, sauf exception due à la taille du site, à sa complexité ou à celle des contrats qui le grèvent, **les biens acquis par l'EPF sont remis en gestion à la collectivité dès leur date d'achat, après sécurisation par l'EPF**. La collectivité doit en assurer la surveillance, les relations avec les éventuels locataires et le bon état d'entretien courant. Elle a la possibilité d'accorder des conventions d'occupation précaire. Par contre, **elle ne peut pas procéder à des travaux de réhabilitation ou de viabilisation** : pour cela, des montages juridiques ad hoc doivent être prévus.

N'étant pas aménageur, **l'EPF ne peut entreprendre de travaux de réhabilitation du bâti ou de viabilisation des terrains** (y compris les opérations antérieures nécessaires à cette viabilisation telles qu'études d'impact ou fouilles archéologiques par exemple).

Par contre, l'EPF assure seul pendant la durée du portage les travaux de désamiantage, curage, **déconstruction** sélective et **dépollution** des sols. Il peut également, quand le bâti est destiné à être conservé, effectuer des travaux **conservatoires** (conservation du bon état de la structure, grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil si le bien a subi un dommage durant le portage).

- **Cessions :**

Les problématiques fiscales, juridiques, techniques et financières sont examinées, lorsque c'est possible, dès la signature d'une convention opérationnelle ou dès l'acquisition d'un bien, afin de d'optimiser le montage qui sera proposé et l'opération envisagée par la collectivité, sous portage foncier par l'EPF. Le but pour l'EPF est en effet de **limiter les coûts pour la collectivité** tout en recherchant la meilleure qualité de projet possible.

Lorsque le projet de la collectivité entre en phase opérationnelle, les équipes de l'EPF sont mobilisées pour :

- calculer le prix de revente qui est basé sur le prix de revient c'est-à-dire les charges supportées par l'EPF (prix d'achat, frais d'acte et de portage, travaux de déconstruction….) moins les recettes (loyers, subventions…) qu'il a pu percevoir. Les modalités de calcul du prix de revient sont précisées dans chaque CEVF ou CO.
- vérifier que les **critères** de la convention opérationnelle sont bien respectés (la collectivité a en général 5 ans à compter de la revente pour respecter ces critères, faute de quoi elle s'expose au paiement de pénalités)
- assister la collectivité dans ses discussions avec le(s) **cessionnaire(s)**
- suivre **la rédaction de l'acte** en lien avec le notaire choisi par la collectivité et introduire dans les actes les **clauses** propres à faire respecter le but d'intérêt général de son action (clauses anti-spéculatives, clauses de respect des critères de mixité sociale ou de densité) et tout montage juridique permettant à la collectivité de s'assurer que ses souhaits d'aménagement seront respectés.

Cadre conventionnel :

Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

Ces missions de portage foncier et de travaux se réalisent habituellement dans le cadre d'une **convention opérationnelle d'action foncière qui détermine :**

- Le projet de la collectivité et les critères qu'elle s'est engagée à respecter
- Le périmètre sur lequel porte le projet de la collectivité et donc les acquisitions de l'EPF
- Les prestations demandées à l'EPF : études, assistance, négociation, acquisition, portage foncier, déconstruction / dépollution, etc.
- Les modalités d'acquisitions des biens : négociation amiable, préemption, expropriation…
- Les modalités de gestion des biens,
- Les modalités de la revente et du calcul de son prix (basé sur le prix de revient)
- Les modalités selon lesquelles l'EPF pourra percevoir, en lieu et place de la collectivité, d'éventuelles subventions, de quelque sorte qu'elles soient, destinées à financer le projet,
- La durée de la convention et donc du portage, les modalités de modification et de sortie de la convention
- Les moyens permettant de s'assurer que les objectifs définis seront atteints
- Les sanctions en cas de non-respect des critères d'intervention de l'EPF

Exceptionnellement, en cas d'opportunité foncière conduisant l'EPF à acquérir pour le compte de la collectivité alors que son projet n'est pas encore finalisé, la mission de portage foncier, et sous certaines conditions de travaux (danger notamment), pourra se réaliser dans le cadre d'une **convention d'études et de veille foncière** dont certains articles détermineront :

- Les modalités de gestion des biens,
- Les modalités selon lesquelles l'EPF pourra percevoir, en lieu et place de la collectivité, d'éventuelles subventions, de quelque sorte qu'elles soient, destinées à financer le projet,
- La durée du portage, qui pourra être différente de la durée de la convention, en fonction du passage ou non en phase opérationnelle,
- les modalités de modification et de sortie de la convention,
- Les modalités de la revente en cas de passage ou non en phase opérationnelle
- Les modalités de calcul du prix de revente (basé sur le prix de revient)

Article 4.3 : Portage dans le cadre d'une préemption

Intervention proposée :

Concernant les droits de préemption et de priorité, si la collectivité signataire d'une convention avec l'EPF (CEVF, ou CO) n'est pas le titulaire du droit, elle s'engage à effectuer auprès de ce titulaire les démarches nécessaires pour qu'il délègue son droit à l'EPF à l'occasion de l'aliénation des biens compris dans le périmètre conventionné.

En outre, afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire des présentes, **il est convenu que la signature de la présente convention cadre permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI**, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

Cadre conventionnel :

Le Directeur Général de l'EPF a reçu délégation du conseil d'administration pour exercer les droits de préemption et de priorité et répondre aux droits de délaissement. Cette demande de préemption sous convention cadre sera donc instruite par l'EPF. Son action sera autant que possible précédée d'une délibération de la collectivité s'engageant sur le respect de critères définis d'un commun accord, sur la **signature rapide d'une convention opérationnelle** et sur le rachat du bien à l'issue d'une durée de portage qui, exceptionnellement, une convention opérationnelle n'étant pas encore signée, partira à compter de la première des dates entre la signature effective de l'acte d'acquisition (suite à la préemption) et la signature de la convention opérationnelle par l'EPF.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

La signature de la présente **convention cadre** suffira en effet à permettre à l'EPF de procéder à l'acquisition et au transfert de propriété par acte notarié, ou tout autre procédé s'y substituant, suite à la préemption.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL53-DE

CHAPITRE 5 : CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION

Article 5.1 : périmètre de la convention

La présente convention a pour périmètre celui du territoire de l'EPCI signataire, à savoir, à sa signature, les 34 communes de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

Si une nouvelle commune devait adhérer à cet EPCI, ce périmètre serait automatiquement étendu pour intégrer le territoire de cette nouvelle commune, sans qu'il soit besoin d'avenant à la présente convention. L'extension prendrait effet le même jour que la prise d'effet de l'adhésion de la commune à l'EPCI.

De même, si une commune n'ayant pas conclu de convention opérationnelle avec l'EPF devait quitter l'EPCI, le périmètre de la présente convention serait automatiquement diminué du territoire de cette commune, sans qu'il soit besoin de passer d'avenant. La diminution prendrait effet le même jour que la prise d'effet de la sortie de la commune de l'EPCI.

Si une commune ayant conclu une ou plusieurs conventions opérationnelles avec l'EPF devait quitter l'EPCI, la présente convention continuerait à lui être applicable jusqu'à l'expiration de la dernière convention opérationnelle en cours.

Article 5.2 : durée de la convention – résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et se terminera le 31 décembre 2020 (date de fin du PPI 2016-2020). Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

La durée définie par la présente convention ne constitue pas une condition de validité des conventions opérationnelles et/ou d'études et de veille foncière qui ont été ou seront prises en application des présentes.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation ne pourra être décidée que par l'assemblée délibérante de la collectivité et le conseil d'administration de l'EPF. Elle prendra la forme d'un courrier recommandé et sera effective 6 mois après réception de ce courrier.

Article 5.3 : modalités de suivi de la convention

La présente convention cadre fera l'objet d'un suivi financier et opérationnel. Elle pourra donner lieu à des réunions entre la collectivité et l'EPF destinées à faire le point sur :

- les enjeux du territoire en matière de stratégie ou d'actions foncières
- les opérations en cours et à venir, dans ce cadre
- les engagements financiers pluriannuels contractés dans ce cadre.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL54-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

AMENAGEMENT ET URBANISME

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur Jean-Christophe AUGER présente le rapport suivant :

Par arrêté du 28 août 2016, le Préfet a créé Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), par fusion de 3 EPCI : Vannes Agglo, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et la Communauté de Communes du Loc'h.

Actuellement GMVA met en œuvre deux SCoT, celui de la Presqu'île de Rhuys approuvé le 5 octobre 2016 et celui de Vannes agglo approuvé le 15 décembre 2016.L'ex territoire du Loch n'est pas couvert par un SCOT.

L'article L.143-14 du Code de l'Urbanisme précise : « *En cas de fusion d'établissements publics prévus aux 1° et 2° de l'article L. 143-16, l'établissement public issu de la fusion est compétent dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales et son nouveau périmètre devient le périmètre de schéma de cohérence territoriale*. ».

Par ailleurs, il est également fait obligation à l'agglomération d'élaborer un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et un PLH (Programme Local de l'Habitat) d'ici le 31 décembre 2018.

Enfin, l'ex territoire de « Vannes agglo » disposait de documents non obligatoires mais porteurs de politiques publiques à savoir un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et un Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui tous deux interagissent avec les SCOT, PLH et PCAET.

La région Bretagne élabore de son côté, un SRADDET (Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) dans lequel GMVA entend être acteur.

Il paraît donc opportun que GMVA se dote, dans ce contexte, d'un SCoT nouveau sur l'intégralité de son périmètre, véritable projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, de paysage, d'énergie et de climat...

Les objectifs poursuivis sont détaillés ci-après.

Aussi, et afin d'assurer la cohérence entre ces politiques publiques, il est proposé que l'élaboration du PCAET, du PLH et du PDU soit conduites concomitamment au SCOT au travers d'un marché public à lots.

L'élaboration du SCOT sera réalisée dans le respect des dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, relatives à la procédure de concertation, ce qui doit permettre d'associer les habitants et les acteurs du territoire concerné, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL54-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL54-DE

Afin de prévoir une concertation dès l'engagement des travaux pour pouvoir tenir compte des avis exprimés, d'assurer l'information des habitants et des acteurs de l'ensemble du territoire, de connaitre leurs aspirations, de les sensibiliser aux enjeux futurs du territoire, de favoriser leur expression et recueillir leurs avis pour aider à la prise de décision, les modalités suivantes sont proposées :

- une information sur l'état d'avancement des études sur le site internet de GMVA ainsi que dans la lettre d'information communautaire et sous la forme d'un dossier papier au siège de GMVA ;
- une exposition numérique qui pourra donner lieu à des échanges au moyen d'un espace collaboratif mis à disposition sur le site internet de GMVA ;
- des réunions publiques.

Par ailleurs, seront associées :

- les personnes publiques visées par les articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, associées de manière obligatoire au cours de l'élaboration du projet de SCoT, consultées au moment de l'arrêt de projet et sollicitées le cas échéant, de manière facultative, tout au long de l'élaboration du SCoT ;
- la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), consultée de manière obligatoire également, au moment de l'arrêt de projet, et à sa demande, conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme.
- les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes, consultées à leur demande (article L.132-12 du Code de l'Urbanisme).

A l'issue de la phase de concertation, un bilan en sera dressé par le Conseil Communautaire.

Enfin, un travail d'information et d'échange avec les EPCI voisins de GMVA compétents en matière d'urbanisme aura lieu pendant la procédure d'élaboration, tout particulièrement ceux en charge de l'élaboration des SCoT, sous forme de réunions « Inter-SCoT » afin d'assurer une cohérence d'actions avec les territoires voisins.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et Urbanisme Rénové
Vu le décret n°2012-2099 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 132-7, L. 143-16, L. 143-17, L. 143-14 et L. 103-2,
Vu la délibération 16/099 du 5 octobre 2016 approuvant le SCoT de la Presqu'île de Rhuys approuvant son SCoT,
Vu la délibération du 15 décembre 2016 approuvant le SCoT de Vannes agglo,
Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2016 portant fusion de Vannes agglo, Loch Communauté et la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 septembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et aménagement du 15 septembre 2017 :

Il vous est proposé de :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL54-DE

- *PRESCRIRE l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du périmètre de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, conduisant ainsi à la révision du SCoT de la communauté d'agglomération Vannes Agglo et du SCoT de la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys ;*

- *FIXER les objectifs de cette procédure de révision comme suit :*
    - *Proposer un projet de développement global et durable sur l'ensemble du périmètre incluant les territoires des anciens EPCI : Vannes Agglo, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et la Communauté de Communes du Loc'h, et prenant notamment en compte le contexte démographique, pour prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière :*
        - *d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général*
        - *d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,*
        - *d'amélioration des performances énergétiques,*
        - *de développement des communications électroniques,*
        - *de mobilité et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle ;*
    - *Adapter le mode de développement urbain aux nouveaux enjeux du grenelle de l'environnement, notamment :*
        - *Le développement urbain maîtrisé, le renouvellement et la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
        - *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux ;*
        - *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville*
    - *Organiser ce développement en cohérence avec les spécificités du territoire et notamment des relations terre/mer et Est/Ouest, dans un souci de préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale qui fondent l'attractivité du territoire tout en intégrant la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique, au travers de;*
        - *La réduction des émissions de gaz à effet de serre,*
        - *La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,*
        - *La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,*
        - *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*
    - *Créer les conditions du maintien du développement économique dans toutes ses composantes, intégrant l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial ;*

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL54-DE

- *Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur et notamment les objectifs des lois « littoral », ENE, ALUR et de transition énergétique.*

- *FIXER les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme, comme suit :*
  - *une information sur l'état d'avancement des études sur le site internet de GMVA ainsi que dans la lettre d'information communautaire et sous la forme d'un dossier papier au siège de GMVA ;*
  - *une exposition numérique qui pourra donner lieu à des échanges au moyen d'un espace collaboratif mis à disposition sur le site internet de GMVA ;*
  - *des réunions publiques.*

- *CONFIER les études techniques nécessaires à la révision du SCOT à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation ;*

- *AUTORISER le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du SCoT ;*

- *AUTORISER le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études liées à l'élaboration du SCoT ;*

- *DEMANDER à Monsieur le Préfet du Morbihan que les services de l'Etat soient associés à la révision du SCoT et solliciter le Porter à Connaissance (PAC) ;*

- *ASSOCIER à la révision du SCoT, les services de l'Etat, les organismes et personnes publiques conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;*

- *NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux exigences du Code de l'Urbanisme ;*

- *DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, au siège des Mairies et Mairies annexes situées dans le périmètre du SCoT de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;*

- *D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL55-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

PROROGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE GESTION DES AIDES A LA PIERRE

Monsieur François BELLEGO présente le rapport suivant :

Vannes Agglo a pris la compétence de gestion des aides à la pierre en 2006 pour une durée de 6 ans. Cette prise de compétence permettant à l'agglomération de mettre en œuvre plus facilement son Programme Local de l'Habitat, une convention de gestion des aides à la pierre a été signée le 24 mai 2012 pour 6 nouvelles années. Au 1er janvier 2017 cette compétence a été étendue à l'ensemble des 34 communes de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Pour rappel, les objectifs de la convention initiale 2012-2017 étaient les suivants :

Logement locatif social	ANAH
▪ 1260 PLUS ▪ 540 PLA-i ▪ 300 PLS ▪ 300 PSLA	▪ 30 logements indignes (LHI) ▪ 30 logements très dégradés (LTD) ▪ 60 Propriétaires Bailleurs (PB) hors LHI et LTD ▪ 600 logements Propriétaires Occupants (PO) énergie (FART) ou maintien à domicile (MAD) hors LHI et LTD

1- Bilan de l'Habitat Public

1.1- Niveau de production

Les objectifs initiaux de la convention en matière de logements locatifs sociaux ont été réajustés en Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH) chaque année en fonction des crédits Etat disponibles et des besoins des territoires :

	PLUS	PLAI-o	PLAI-a/s	PLS	PSLA	TOTAL LLS
Objectifs 2011 pour 6 ans de convention	1260	540	0	300	300	2100
Objectifs réajustés en CRHH 2012-2016 (5 ans)	721	329	5	213	297	1268
Réalisation 2012-2016 (5 ans)	687	324	5	159	171	1175
% réalisés 2012-2016	95%	98%	100%	75%	58%	93%

Chiffres de 2012 à 2016 (le bilan 2017 ne pouvant être fait à ce jour)

Pour rappel, plusieurs éléments se sont conjugués :

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL55-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL55-DE

- les objectifs avaient été fixés suite à la période historiquement productive des années 2006-2011 (en moyenne 389 LLS/an)
- une augmentation de la vacance dans le parc HLM, même neuf
- une baisse de la production de certains bailleurs ayant connus des difficultés ou des opérations lourdes de réhabilitation type ANRU
- un équilibre financier des opérations plus délicat pour les bailleurs du fait de la diminution des crédits nationaux

Cela a entrainé une baisse de la production avec 235 LLS/an en moyenne entre 2012 et 2016, et un retour à un niveau certes plus élevé mais proche des années 2000 à 2005 (196 LLS/an) plus en phase avec la réalité de la demande (taux de refus de plus de 50%)

1.2- Répartition territoriale

Par ailleurs, 95 % des logements réalisés sont sur des communes SRU-DALO :

SRU/DALO	Commune	PLUS	PLAI-o	PLAI-a/s	PLS	PSLA	TOTAL LLS	% Production
SRU	Vannes	202	105	5	84	53	396	33,7%
SRU	Saint-Avé	95	44	0	48	56	187	15,9%
SRU	Séné	85	38	0	6	17	129	11,0%
DALO	Theix-Noyalo	47	24	0	14	15	85	7,2%
DALO	Surzur	45	21	0	5	0	71	6,0%
DALO	Elven	42	18	0	0	5	60	5,1%
DALO	Arradon	31	15	0	2	0	48	4,1%
DALO	Saint-Nolff	24	11	0	0	14	35	3,0%
SRU	Plescop	23	10	0	0	0	33	2,8%
DALO	Baden	23	9	0	0	0	32	2,7%
	Sulniac	17	8	0	0	0	25	2,1%
DALO	Ploeren	14	8	0	0	0	22	1,9%
	Monterblanc	7	3	0	0	0	10	0,9%
	Ile d'Arz	6	3	0	0	0	9	0,8%
	Larmor Baden	6	2	0	0	2	8	0,7%
	Le Hézo	6	2	0	0	0	8	0,7%
	Ile aux Moines	6	0	0	0	0	6	0,5%
	Plougoumelen	4	2	0	0	0	6	0,5%
	La Trinité-Surzur	4	1	0	0	0	5	0,4%
	Le Bono	0	0	0	0	9	0	0,0%
95%	TOTAL	687	324	5	159	171	1175	100,0%

1.3- Financement du logement social

De 2012 à 2016, sur les 2 819 526€ d'autorisations à engagement de l'Etat, 92% (2 604 710€) ont été engagés pour réaliser ces 1 175 logements sociaux. Pour cette même production l'agglomération au titre du PLH a engagé 3 831 721€ de fonds propres.

2- Bilan de l'Habitat Privé (ANAH)

2.1- Une forte volonté politique de développement d'actions en habitat privé

2012 (avril) : lancement du PIG énergie, l'Opération Rénovée, l'un des 1ers guichets uniques de la rénovation énergétique

- 2014 : élargissement aux copropriétés
- 2015 : prorogation de 2 ans
- Mi-2017 : prorogation de 6 mois et élargissement aux 34 communes de la nouvelle agglomération
- 2018 : PIG énergie et Maintien à domicile sur les 34 communes (3 ans)

2016 : étude pré-opérationnelle sur les copropriétés (action du PLH)

2017 : mise en place opérationnelle et signature de 3 dispositifs :

- de veille et d'observation (VOC) de 3 ans

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL55-DE

- de prévention (POPAC) de 3 ans
- de traitement (OPAH Copropriétés) de 5 ans

2.2- Nombre de ménages aidés

Près de 500 logements ont été améliorés en 5 ans, dont 98,5% de propriétaires occupants modestes et très modestes.

	Thèmes	Réalisation 2012-2016
Propriétaires Occupants	Energie (FART)	331
	Maintien à domicile	136
	Très dégradés / Habitat Indigne	9
	Autres	6
Propriétaires Bailleurs	Energie (FART)	0
	Très dégradés / Habitat Indigne	1
	Dégradés	6
	Total	489
	dont Propriétaires Occupants	*482*
	dont Propriétaires Bailleurs	*7*

2.3- Financement des actions d'amélioration de l'habitat privé

Sur 2012-2016, l'ANAH a délégué 3 211 058€ qui ont été consommés à 87% (2 787 771€) de la façon suivante :

- 2 571 771€ de subvention travaux aux propriétaires occupants
- 105 070€ aux propriétaires bailleurs
- 110 930€ d'ingénierie

3- Conclusion

Malgré un contexte moins favorable en habitat public et au regard de l'engagement fort en matière d'habitat privé, il est évident que la délégation de gestion des aides à la pierre est un véritable plus pour l'agglomération dans la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat.

L'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'au terme des six ans, la délégation peut être prorogée d'un an, par avenant si l'EPCI dispose d'un PLH exécutoire ou s'il a pris une délibération engageant l'élaboration d'un PLH. Cette prorogation est renouvelable une fois dans les mêmes conditions.

Aussi, la prorogation au-delà du terme de la convention actuelle s'achevant au 31 décembre 2017 semble être la meilleure option. En effet, le futur PLH issu de la fusion sera élaboré dans le cadre de l'étude du SCoT, l'agglomération ne disposera donc pas en 2017 des éléments d'analyse permettant de définir pour 6 ans les objectifs d'une nouvelle convention de délégation.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire »,

Il vous est proposé de :

- *De demander la prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre à partir de 2018 pour une durée d'un an renouvelable une fois ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL056B-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

HABITAT ET LOGEMENT

LOGEMENTS SOCIAUX : DEMANDE D'EXEMPTION DES COMMUNES RELEVANT DE L'ARTICLE 302-5 DU CCH

Monsieur François BELLEGO présente le rapport suivant :

L'article 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que les communes de plus de 3500 habitants membres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants doivent disposer d'un nombre de logements sociaux représentant 25% des résidences principales. Dans le cas contraire, elles sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources (dite « pénalités SRU »). Toutefois, un taux de 20% de logements sociaux s'applique pour les communes appartenant à une agglomération pour laquelle « *le parc de logement existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées* », ce qui est le cas de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 13 communes sont actuellement soumises à cette obligation de 20 % de logements sociaux à savoir Vannes, Saint-Avé, Séné, Plescop, Arradon, Theix-Noyalo, Ploeren, Elven, Baden, Surzur, Saint-Nolff, Sarzeau et Grand-Champ. Seule la ville de Vannes satisfait à cette obligation.

La loi Egalité Citoyenneté adoptée le 27 janvier 2017 définit les critères d'exemption des communes soumises à cet article. Ainsi le décret n°2017-835 du 5 mai 2017 précise les critères à prendre en compte en vue de l'élaboration de la liste des communes à exempter :

1. **La faiblesse de l'indicateur de pression de la demande de logement social (critère inférieur à 2) pour les communes appartenant à une agglomération (au sens INSEE) de plus de 30 000 habitants soit Vannes, Saint-Avé, Séné et Plescop pour notre agglomération :**
   - ⇨ *Au regard de l'indicateur de pression, l'ensemble des 13 communes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se situe en deçà du seuil de 2 :*
     - ↳ *1,85 sur l'ensemble de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*
     - ↳ *1,97 sur les communes de l'agglomération (au sens INSEE : Vannes, Saint-Avé, Séné et Plescop).*

2. **L'insuffisance de desserte de la commune par les transports en commun, depuis les bassins d'activités et d'emplois. L'Etat précise qu'une bonne desserte en transport en commun peut être appréciée avec une fréquence inférieure au quart d'heure de pointe du matin et du soir**
   - ⇨ *Au regard de la desserte en transport en commun aux heures de pointe, après étude des cadences du service public urbain par la Direction transport, il apparait que selon les quartiers, les communes de Vannes et Saint-Avé ont une desserte en transport de 10 à 20 mn, Séné et Arradon à 20 mn, les autres communes étant au-delà.*

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL056B-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL056B-DE

3. **Les contraintes d'inconstructibilité grevant plus de la moitié du territoire urbanisé** ***(résultant d'un plan d'exposition au bruit, servitude de protection, plan de prévention des risques technologiques/naturels/miniers)***.
   - ⇨ *Au regard du critère d'inconstructibilité, aucune commune n'est concernée*

Le législateur a confié aux intercommunalités l'initiative de proposer selon ces critères, la liste des communes à exempter de leurs obligations SRU. Cette liste sera renouvelée tous les 3 ans avant chaque début de bilan triennal et actée par décret, pris après avis successifs des préfets de département, de région et de la commission nationale SRU.

Concernant notre agglomération, après examen des critères et afin d'être donc en parfaite cohérence avec nos politiques publiques (SCoT, PLH, SDTC …), il est proposé de demander au Préfet de Département l'exemption pour la période triennale 2017-2019 des communes de Baden, Surzur et Saint-Nolff qui ne sont ni « cœur d'agglo », ni pôles d'appui de l'agglomération.

Ces 3 communes potentiellement « exemptables » ne doivent pour autant pas stopper leur production de logements sociaux puisque cette demande n'est valable que pour une période de 3 ans. En effet, l'exemption des communes de la loi SRU et donc de leur obligation vis-à-vis de l'Etat, ne remet pas en cause leurs objectifs de logements sociaux inscrits dans le PLH, ceux-ci ayant fait l'objet d'une analyse fine des besoins, de la demande locative sociale et des capacités à produire de chaque commune.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pourra donc demander une nouvelle exemption pour la période triennale suivante (2020-2022) si les conditions sont toujours réunies.

Il vous est proposé :

- *De demander au Préfet de Département d'exempter les communes de Baden, Surzur et Saint-Nolff au titre de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;*

- *De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

POUR : 47 VOIX	CONTRE : 11 VOIX	ABSTENTIONS : 31

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL57-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION LANCEMENT DE L'EBABORATION

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

La transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée par la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015.

En effet, la loi « Grenelle 2 » invitait les communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants à élaborer les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Vannes agglo avait ainsi approuvé son PCET le 20 décembre 2012.

La LTECV élargit le périmètre des PCET en incluant dorénavant la dimension de la qualité de l'air et prescrit à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Avec le PCAET, la LTECV place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique » pour leur territoire.

Le PCAET est un document de planification territoriale, dont la finalité est à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- ✓ La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- ✓ L'adaptation du territoire au changement climatique ;
- ✓ La sobriété énergétique ;
- ✓ La qualité de l'air ;
- ✓ Le développement des énergies renouvelables. (EnR)

Le PCAET doit être élaboré pour le 31 décembre 2018 et révisé tous les 6 ans avec un rapport public à 3 ans. Le PCAET doit être compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il doit par ailleurs prendre en compte la stratégie nationale « bas carbone » et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Les différentes étapes de cet exercice de planification sont les suivantes :

1. **Un diagnostic du territoire** comprenant un état des lieux complet de la situation énergétique incluant :
    1. une estimation des émissions de GES et de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
    2. une estimation de la séquestration nette de CO2 et son potentiel de développement ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL57-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL57-DE

3. une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
4. une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, et de leurs options de développement ;
5. une estimation de la production d'EnR et une analyse du potentiel de développement ;
6. une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2. **Des objectifs stratégiques et opérationnels** en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique : La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de l'EPCI, ainsi que les conséquences en matière socio-économiques. Ces objectifs doivent porter au moins sur les domaines suivants :
   1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
   2. Renforcement du stockage du carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, le sol, les bâtiments ;
   3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
   4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
   5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
   6. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
   7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
   8. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
   9. Adaptation au changement climatique.

3. **Un programme** déclinant les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

4. **Un dispositif de suivi et d'évaluation.**

Les modalités d'élaboration

L'élaboration du PCAET se fera en articulation avec celle du SCoT et du PDU.
Les phases de diagnostic et de définition de la stratégie se feront conjointement et en coordination avec les diagnostics du SCoT et du PDU, le PADD du SCoT, ainsi que la définition des objectifs et des scénarii du PDU. Ce faisant, le projet de PCAET sera établi pour la toute fin 2018 pour une phase réglementaire d'approbation sur la période du premier semestre 2019.

Le diagnostic « état des lieux » du PCAET sera réalisé en interne par le Service Environnement Energie Climat de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération avec l'appui de l'Université Bretagne Sud. Il comprendra :

- le bilan des émissions de GES du territoire ainsi que du patrimoine et des services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- pour le territoire : un bilan des consommations énergétiques par secteur d'activité, des réseaux de distributions, de la qualité de l'air, de la production des EnR, de la séquestration de CO2 et un pré-diagnostic de vulnérabilité au changement climatique.

Pour établir le diagnostic, les informations proviendront principalement de la base de données d'évaluation régionale « Ener'GES » des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, des services de l'Etat, du département, d'Air Breizh, des chambres consulaires, du Parc Naturel Régional, de l'Agence Régionale de Santé et des gestionnaires de réseaux.

Le diagnostic « prospectif » d'analyse des potentiels du territoire et la suite de l'élaboration du PCAET seront réalisés avec l'appui d'un bureau d'études ou d'une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études spécialisés dans l'animation, l'expertise en énergies (énergies renouvelables, réseaux), la séquestration de CO2, en adaptation au changement climatique, ainsi qu'en évaluation environnementale puisque le PCAET y est soumis.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL57-DE

Les modalités de concertation

La concertation se fera en coordination avec la procédure d'élaboration du SCoT du PDU. Comme pour celle-ci, elle sera engagée dès le début des travaux pour pouvoir tenir compte des avis exprimés, d'assurer l'information des habitants et des acteurs de l'ensemble du territoire, de connaitre leurs aspirations, de les sensibiliser aux problématiques climat-air-énergie pour le territoire, de favoriser leur expression et recueillir leurs avis pour aider à la prise de décision.
En outre, le PCAET sera élaboré en lien avec les PCAET des EPCI voisins de manière à échanger sur les problématiques et, le cas échéant, sur les réponses communes à apporter.

Les modalités suivantes sont proposées :

- Une rubrique dédiée sur le site Internet de l'agglomération faisant état de l'avancement du projet ;
- Une exposition numérique qui pourra donner lieu à des échanges au moyen d'un espace collaboratif mis à disposition sur le site internet de l'agglomération ;
- Une démarche de vulgarisation et d'information sur les enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air sur le territoire, permettant aux acteurs du territoire de disposer d'une vision commune sur ces enjeux, ainsi que des réponses possibles (sous la forme de conférences, réunions publiques,…) ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et aménagement » du 15 septembre 2017, il vous est proposé de :

- *d'engager l'élaboration et la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;*
- *d'en informer Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet du Morbihan, Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan de l'engagement de l'élaboration du PCAET ;*
- *demander à Monsieur le Préfet de Région que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du PCAET et solliciter le Porter à Connaissance (PAC) ;*
- *solliciter le Président du Conseil Régional pour la transmission des informations qu'il estime utile à l'élaboration ;*
- *confier les études techniques nécessaires à l'élaboration du PCAET à un bureau d'études ou à une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation ;*
- *autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PCAET ;*
- *autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études liées à l'élaboration du PCAET ;*
- *donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL58-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

ENVIRONNEMENT

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)
PROGRAMME N°PRO-INNO-08
CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a été labellisé le 27 février dernier « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV).
Comme TEPCV, l'agglomération peut, grâce au programme de CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV » (PRO-INNO-08), se déclarer porteur d'un programme d'économies d'énergie, et bénéficier ainsi de CEE pour ses investissements.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées depuis la date de la signature de la convention TEPCV par l'agglo, soit le 27 février 2017, jusqu'au 31 décembre 2018. Elles concernent les travaux d'économies d'énergies effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales du territoire, ou pour des aides versées directement aux ménages.

Sont éligibles à ce programme les opérations achevées pendant cette période et réalisées conformément à des fiches d'opération, portant sur :
- la rénovation de l'éclairage public ;
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

Le montage du programme CEE/TEPCV implique les actions suivantes :
- Identifier les opérations éligibles à ce programme
- Préparer et contrôler les dossiers de demande de CEE
- Déposer les dossiers en instruction au Pôle National des CEE
- Déposer des CEE sur un compte EMMY
- Procéder à la cession des CEE à un « obligé »
- Transférer les montants de cession des CEE aux différent maîtres d'ouvrage

Plusieurs sociétés affiliées à différents obligés ont fait des propositions de montage de ce programme dans le cadre d'une convention d'assistance, sans frais pour l'agglomération.

Il est proposé de retenir la proposition de GEO PLC. Ce prestataire sous contrat avec l'obligé Intermarché, propose un tarif de rachat des CEE de 4,00 € du MWh cumac. Le total des primes CEE ainsi générées pourra atteindre 1 600 000 € si le volume maximum de 400 000 MWh cumac auquel le territoire est éligible est atteint.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL58-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL58-DE

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et aménagement » du 15 septembre 2017, il vous est proposé de :

- *De mandater la société GEO PLC dans le cadre d'une convention d'assistance pour la valorisation des actions d'économies d'énergies dans le cadre du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » ;*

- *De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL59-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

PRISE EN CHARGE DES CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES

Monsieur Lucien MENAHES présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'évolution du service de collecte, la mise en place de conteneurs enterrés ou semi enterrés peut s'avérer pertinente.

L'opportunité de desservir un secteur en conteneurs enterrés ou semi-enterrés reste la prérogative de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, afin de garantir la qualité et l'optimisation du service.

Chaque point d'apport volontaire doit dans la mesure du possible être composé au minimum d'un conteneur pour ordures ménagères résiduelles et d'un conteneur pour emballages légers et papiers, ceci afin de proposer aux usagers un niveau de service favorisant le tri des déchets recyclables.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération propose le lieu d'implantation au vu des contraintes techniques (accessibilité, réseaux aériens et enterrés, sécurité,…), financières, et du niveau de service à apporter (maillage, flux…) en lien avec la commune ou le gestionnaire de l'espace concerné, qui valide en dernier ressort le site.

Quel que soit le cas de figure, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération assure la fourniture des conteneurs afin de disposer d'un parc homogène, répondant aux besoins des usagers et garantissant la fiabilité de la collecte.
Selon les cas, cette fourniture est refacturée.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL59-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL59-DE

La répartition proposée est la suivante :

<table>
<tr><th>N°</th><th>Cas de figure</th><th>Fourniture et livraison</th><th>travaux de génie civil</th><th>Maîtrise d'œuvre</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Développement urbain sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée (lotissements, ZAC,…)</td><td colspan="3">Promoteur / aménageur</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Création de zones d'activités où l'apport volontaire est justifié (activité tertiaire, immeubles partagés)</td><td colspan="3">Promoteur / aménageur</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Passage en apport volontaire où l'apport volontaire offre une meilleure réponse : zones d'activités existantes (activité tertiaire, immeubles partagés), habitat existant,,,,</td><td colspan="3">Promoteur / aménageur</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Mise en place de conteneurs semi-enterrés sur logements sociaux collectifs existants le nécessitant (cas des bailleurs sociaux hors SA HLM)</td><td>Fourniture : GMVA
Livraison : Bailleur</td><td>Bailleur</td><td>Bailleur</td></tr>
<tr><td rowspan="4">5</td><td colspan="4">Déplacement de conteneur dans le cadre de projet à l'initiative des communes (aménagement urbain,…)</td></tr>
<tr><td>- Conteneur amorti > 15 ans</td><td colspan="2">GMVA 100%</td><td>Commune</td></tr>
<tr><td>- Conteneur amorti (10 ans)</td><td>GMVA : 50%
Commune 50%</td><td>GMVA : 50%
Commune 50%</td><td>Commune</td></tr>
<tr><td>- Conteneur en cours d'amortissement</td><td colspan="2"><table><tr><th>Durée amortie</th><th>GMVA</th><th>Commune</th></tr><tr><td>0 - 1 an</td><td>0%</td><td>100%</td></tr><tr><td>2 - 3 ans</td><td>10%</td><td>90%</td></tr><tr><td>4 - 5 ans</td><td>20%</td><td>80%</td></tr><tr><td>6 - 7 ans</td><td>30%</td><td>70%</td></tr><tr><td>8 - 9 ans</td><td>40%</td><td>60%</td></tr><tr><td>10 ans</td><td>50%</td><td>50%</td></tr></table></td><td>Commune</td></tr>
</table>

N°	Cas de figure	Fourniture et livraison	travaux de génie civil	Maîtrise d'œuvre
6	Mise en place ou renouvellement de conteneurs semi-enterrés sur bâti existant , dans le cadre du zonage défini par GMVA	GMVA		
7	Mise en place de conteneurs enterrés dans le cadre de prescriptions architecturales ou paysagères imposées	GMVA		Commune
8	Mise en place de conteneurs enterrés dans le cadre du programme d'évolution du service de collecte sur Arzon, Saint-Gildas-de -Rhuys, Sarzeau, le Tour-du-Parc, Saint-Armel	GMVA		
9	Hors cas n°8, Mise en place de conteneurs enterrés à la demande des communes, sans prescriptions architecturales imposées	GMVA	Commune	Commune

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL59-DE

Cas de figure concernant les conteneurs à verre (pour ce flux, par défaut le type de conteneur est le conteneur aérien)	Fourniture et livraison	Travaux de génie civil	Maîtrise d'œuvre
Cas n°1 : Développement urbain sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée (lotissements, ZAC,…)	Promoteur / aménageur		
Cas n°2 : Création de zones d'activités où l'apport volontaire est justifié (activité tertiaire, immeubles partagés)	Promoteur / aménageur		
Cas n°3 : Passage en apport volontaire où l'apport volontaire offre une meilleure réponse : zones d'activités existantes (activité tertiaire, immeubles partagés), habitat existant,,,,	Promoteur / aménageur		
Mise en place de conteneurs semi-enterrés sur logements sociaux collectifs existants le nécessitant (cas des bailleurs sociaux hors SA HLM)	Fourniture : GMVA Livraison : Bailleur	Bailleur	Bailleur
Cas n°6 : Conteneur semi-enterré si impossibilité d'installer un conteneur aérien desservant le secteur concerné	GMVA		
Cas n°7 : Conteneur enterré si impossibilité d'installer un conteneur aérien desservant le secteur concerné	GMVA		
Conteneur semi-enterré ou enterré demandé par la commune pour une meilleure intégration paysagère, non imposée	Commune		
Mise en place de conteneurs enterrés dans le cadre du programme d'évolution du service de collecte sur Arzon, Saint-Gildas-de -Rhuys, Sarzeau, le Tour-du-Parc, Saint-Armel	GMVA		

Etendue de la prise en charge des travaux sur les sites à la charge de GMVA :

Contexte	Etendue de la prise en charge des travaux
Dévoiement de structure existante, sur site proposé par GMVA (réseau, mur, bordure,…)	GMVA
Suggestion technique nécessaire à l'implantation sur site proposé par GMVA (bande de propreté en enrobé de 50 cm, rattrapage de pente,…)	GMVA
Dévoiement de structure existante sur un site retenu par la commune et différent de la proposition de GMVA	GMVA dans la limite de 2 000 € HT / conteneur. Au-delà, prise en charge du surplus par la commune ou le gestionnaire de l'espace.
Suggestion technique nécessaire à l'implantation sur un site retenu par la commune ou le gestionnaire de l'espace, et différent de la proposition de GMVA	
Aménagement paysager du point, non nécessaire pour le fonctionnement de la collecte (muret, espace vert, clôture, claustras…)	Commune / gestionnaire de l'espace
Aménagement du point lié à la circulation et au stationnement des véhicules, à la circulation piétonne (potelets, marquage au sol,…)	Commune / gestionnaire de l'espace

Vu l'avis de la commission, il vous est proposé :

- *d'approuver la répartition de prise en charge telle que présentée ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL60-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Eau

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS PRINCIPES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE AU 1er JANVIER 2018

Monsieur Michel GUERNEVE présente le document d'orientations suivant :

Les lois

- n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi dite MAPTAM)
- n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe)
- et n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

sont venues modifier l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) et « Prévention des Inondations » (PI).

Le législateur a confié cette compétence aux EPCI dès le 1er janvier prochain, souhaitant ainsi marquer la forte imbrication entre la gestion des milieux aquatiques (GEMA), la prévention des inondations (PI) et la gestion de l'assainissement et de l'eau potable. En effet, chacune de ces thématiques, du grand au petit cycle de l'eau, contribue largement aux objectifs des autres.

Conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exercera donc à compter du 1er janvier 2018, la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie aux 1°,2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

En revanche, le transfert de la compétence obligatoire ne porte pas sur les autres items de l'article L211-7 précité (communément appelés « Hors GEMA »), dont certains sont aujourd'hui portés par des syndicats de bassins versants, à savoir :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL60-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL60-DE

Ce transfert de compétence a un impact sur les structures syndicales intervenant à ce jour sur le territoire aussi bien dans les missions relevant de la GEMAPI que du « Hors GEMA ».

Aussi vous est-il proposé de définir les principes de l'exercice de notre future compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 en considérant :

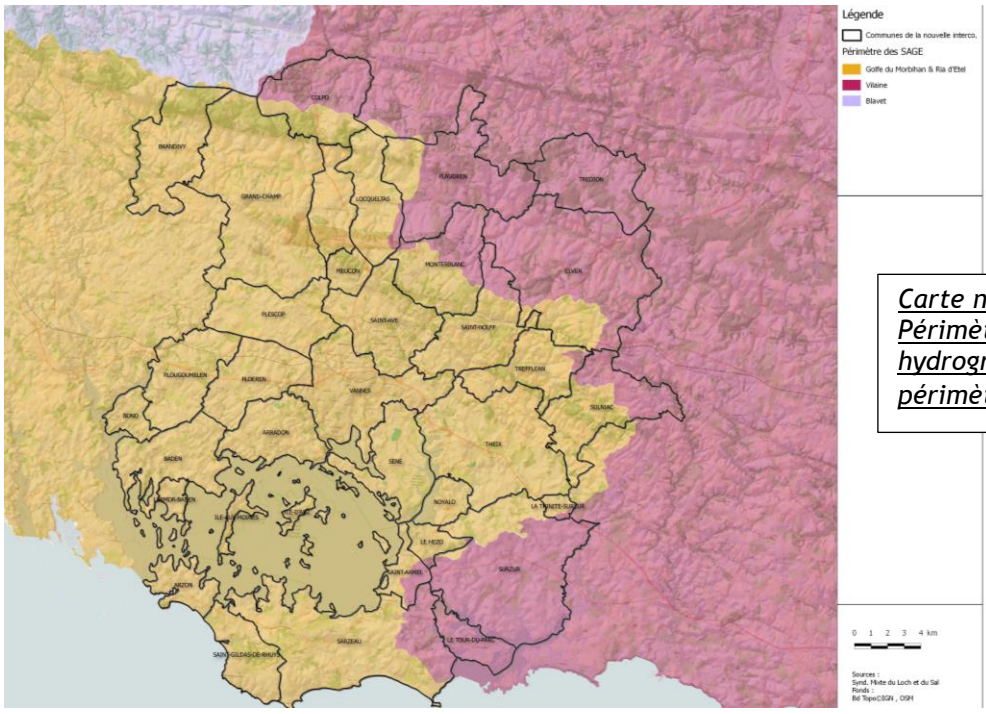
- les enjeux pour le territoire en matière :
  - de qualité des eaux et des milieux,
  - de prévention contre les inondations,
  - de préservation des usages,
  - de perspectives de développement,
- les structures en place et des missions exercées ou non sur le territoire ;
- les impératifs de continuité de l'action publique et d'optimisation des moyens et des ressources.

1- L'agglomération sera un acteur majeur des SAGE

En déclinaison des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) établis à l'échelle des grands bassins hydrographiques, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) font partie des documents de planification de la politique locale de l'eau.

Le territoire de l'agglomération est compris dans le périmètre de deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à savoir :

- le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, dont l'élaboration est actuellement portée par le SMLS ;
- le SAGE Vilaine, porté par l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) et approuvé en 2015.



Carte n°1 : Périmètres hydrographiques et périmètre des SAGE

Les SAGE fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur un périmètre hydrographique cohérent. En ce sens, ils constituent un document de référence pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

➔ **Dans un souci de continuité de l'action publique, il vous est proposé:**

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL60-DE

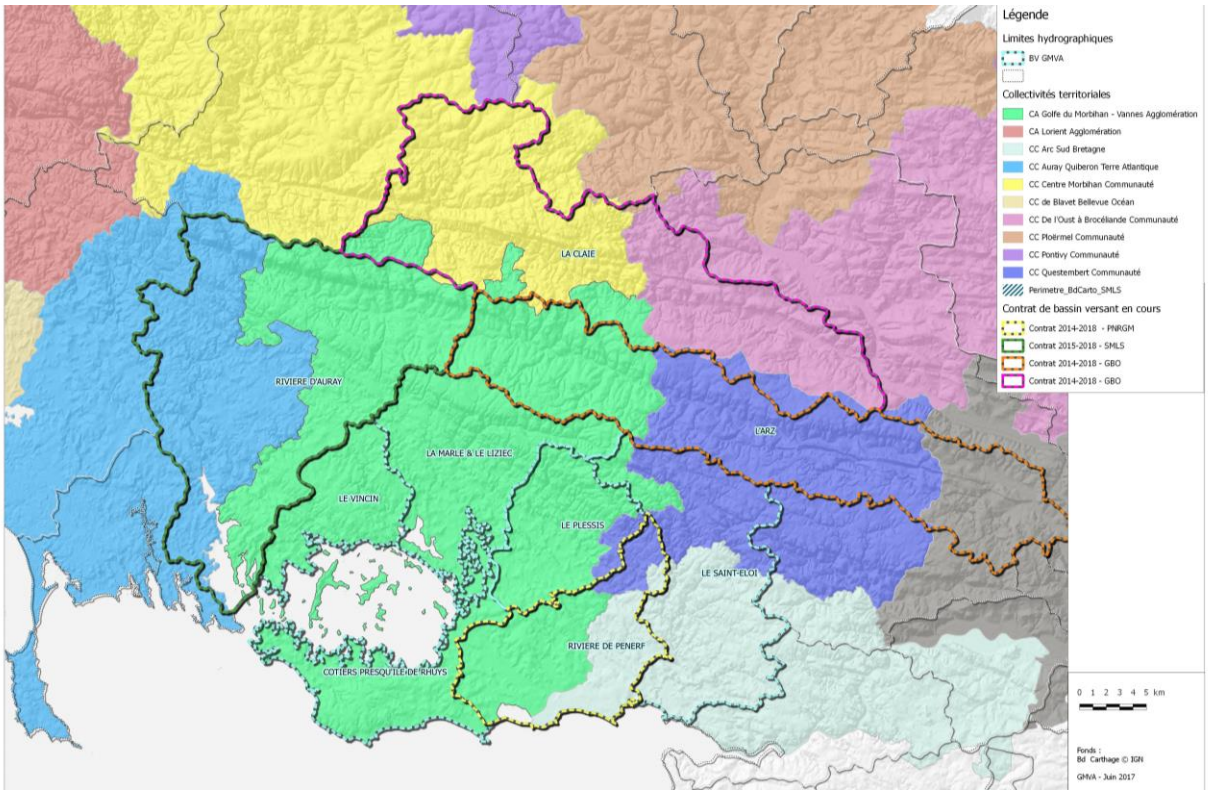
- **de contribuer aux travaux d'élaboration du SAGE Golfe et de la Ria d'Etel avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal puis d'adhérer, le moment venu, au futur Syndicat mixte créé spécifiquement pour porter ledit SAGE;**
- **de poursuivre l'adhésion à l'IAV pour sa compétence spécifiquement liée au « SAGE Vilaine ».**

2- *L'agglomération, portera une politique de « gestion intégrée de l'eau » à l'échelle des bassins versants, seule garante d'une efficience de l'action*

Parallèlement à la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, la loi NOTRe attribue à l'agglomération la compétence « eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2020. A ce titre, nous venons de décider d'engager l'étude nécessaire à la préparation de cette prise de compétence.

Au-delà des impératifs réglementaires, il apparait bien que la Gestion des Milieux Aquatiques dans sa globalité et la Prévention des inondations (souvent regroupées sous la notion de « grand cycle de l'eau ») sont intimement liées aux thématiques du petit cycle de l'eau (Eau potable et assainissement). Aussi, l'agglomération souhaite-t-elle affirmer cette politique de gestion intégrée de l'eau sur ses bassins-versants, pour se doter de tous les moyens nécessaires à une efficience des actions.

GMVA s'étend aujourd'hui sur 9 bassins versants différents qui concernent également 9 autres EPCI ou Syndicat.



Carte n°2 : Périmètres hydrographiques et collectivités territoriales

Nom BV	Surface totale BV	GMVA	QUESTEMBERT Cté	ARC SUD BRETAGNE	AQTA	CENTRE MORBIHAN Cté	OUST A BROCELIANDE Cté	CC PAYS DE REDON
COTIERS RHUYS	8 401	100%						
LE VINCIN	7 213	100%						

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL60-DE

MARLE & LIZIEC	14 051	100%						
LE PLESSIS	9 057	91%	9%					
PENERF	13 491	58,4%	11,4%	30,2%				
RIVIERE AURAY	39 262	49,7%			50,3%			
L'ARZ	31 804	33%	45%					21%
LA CLAIE	35 502	12%	50%			5%	34%	
SAINT-ELOI	17 753	9%	34%	57%				

Tableau n°1 : part des EPCI dans chacun des 9 bassins versants (% de la surface)

Il apparait aujourd'hui que ces 9 bassins-versants ne présentent pas le même enjeu pour la qualité de l'eau de l'agglomération :

3 BV peuvent être considérés comme présentant un enjeu moindre pour l'agglomération du fait de la faible proportion du territoire de l'agglomération au sein de ces BV et de leur exutoire :

- Le Bv de l'Arz (33%) et le BV de la Claie (12%), qui versent vers la Vilaine
- Le BV du Saint Eloi (9%), dont l'exutoire se situe près de Muzillac

L'Arz et la Claie bénéficient déjà d'un programme d'actions porté par le Syndicat Mixte du Grand Basin de l'Oust. Les contrats en cours incluent l'année 2018.
Le Saint Eloi est un bassin dit « orphelin ». GMVA représente 9 % de ce BV. Le reste est partagé, entre Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne. Ces deux EPCI souhaitent confier à un syndicat la réalisation d'actions sur le BV à compter de 2018.

➔ **Dans un souci de continuité et d'unité hydrographique de l'action publique, il vous est proposé de transférer, dès le 1er janvier 2017, la compétence GEMA :**
- **au syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour les BV de l'Arz et de la Claie**
- **au syndicat ayant été retenu conjointement par Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne pour le BV du St Eloi.**

Les 6 autres bassins-versants, orientés vers le Golfe, présentent un enjeu plus fort pour le territoire.

4 d'entre eux sont dits « orphelins » dans la mesure où aucun programme n'a, pour l'instant, été formalisé dans le but de maitriser, voire de concourir, à la reconquête de la qualité de l'eau :

- BV du Vincin (100% sur GMVA)
- BV de la Marle et du Liziec, (100% sur GMVA)
- BV de la Presqu'île de Rhuys. (100% sur GMVA)
- BV du Plessis (91% sur GMVA)

➔ **Il est proposé que GMVA exerce, dès 2018, la compétence GEMA en propre sur ces 4 BV. Pour le BV du Plessis, partagé avec Questembert Communauté, GMVA sera pilote de la démarche et une convention sera établie entre les 2 EPCI afin de travailler à une échelle hydrographique cohérente.**

Aucune mesure n'est aujourd'hui menée sur ces bassins versants. Il est donc proposé de lancer, dès 2018, pour ces 4 BV, des études préalables à l'élaboration de programmes d'actions dans le but de qualifier et de hiérarchiser les interventions futures, en lien avec les priorités du SAGE et les orientations de l'Agence l'eau Loire-Bretagne.

Les 2 bassins versant restant (BV de la rivière de Pénerf et BV du Loc'h, du Sal et de la rivière d'Auray) font l'objet d'actions pour reconquérir la qualité des eaux. Des contrats de bassins versants sont ainsi portés par:

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL60-DE

BV de la rivière de Pénerf	Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
BV du Loc'h, du Sal et de la rivière d'AURAY	Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

Dans les 2 cas, les contrats de bassins versant arrivent à échéance fin 2018.

➔ **Il est proposé, pour conserver la dynamique en cours, tant au niveau des actions que des compétences humaines qui y sont associées, de travailler en collaboration avec les structures existantes pour :**

- **Continuer les actions inscrites aux différents contrats de bassin-versant pour l'année 2018 ;**
- **Etablir dès fin 2018 et début 2019 une évaluation des contrats de BV.**
- **Travailler à l'élaboration de nouveaux contrats de bassin.**

A l'issue de cette période transitoire, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération exercera en propre la compétence sur son territoire afin d'affirmer la nécessité d'une gestion intégrée de la ressource en eau

Ainsi, conformément à la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui, dans sa première orientation, indique qu'il convient de « Favoriser un exercice le plus intégré possible des missions de chacune des compétences », GMVA portera, dès 2019, un programme complet d'actions (GEMA et hors GEMA) sur l'ensemble de ses bassins versants. Ces actions seront réalisées en collaboration avec les services de l'Etat, de la Région, de l'agence de l'eau, du Département et de ses autres partenaires.

Cette orientation forte de l'agglomération vise à se doter des moyens nécessaires et efficients pour atteindre le bon état écologique de nos cours d'eau et masses d'eau en cohérence avec notre volonté de préservation de l'environnement et de développement du territoire.

3- L'agglomération engage les réflexions pour préparer la prise de compétence PI dont les contours, risques juridiques et financiers sont aujourd'hui mal cernés

A ce jour, le territoire compte six ouvrages référencés par les services de l'Etat comme « pouvant participer à un système d'endiguement » au titre du décret « digues » du 12 mai 2015:

	Commune	Digue	Classt*	Gestionnaire avant le 01/01/2018
1	Sarzeau	Camping St Jacques	B	Commune de Sarzeau
2	Sarzeau	Digue du Roaliguen	C	Commune de Sarzeau
3	Sarzeau	Digue de Banastère	C	Commune de Sarzeau
4	Sarzeau	Digue de Penvins	C	Commune de Sarzeau
5	Le Tour Du Parc	Digue Kermor	C	Commune de Le Tour du Parc
6	Larmor-Baden	Digue pen-en toul	C	Conservatoire du littoral

**Le classement des digues est fonction de la population protégée par celle-ci : (C : de 30 à 3 000 personnes ; B : de 3 000 à 30 000 personnes ; A : au-delà de 30 000 personnes)*

Au niveau communal et intercommunal, diverses actions sont menées en ce qui concerne la gestion du trait de côte, la protection contre les inondations dites continentales et les submersions marines.

L'état des connaissances en matière de Prévention des Inondations est aujourd'hui incomplet. Les services de l'Etat doivent notamment porter à connaissance prochainement un inventaire des ouvrages existants ayant pour objectif la protection des populations contre les inondations (système d'endiguement, bassin écrêteur, …).

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL60-DE

En parallèle, les différents ateliers menés depuis début 2017 ont montré la nécessité d'engager une étude spécifique, dès 2018, pour évaluer l'impact des eaux pluviales sur le volet prévention des inondations.

➔ **Compte tenu de l'état des connaissances imparfait de certains ouvrages, du laps de temps très court conféré par la loi aux EPCI pour s'organiser, cerner les coûts et les responsabilités, il est proposé de mettre à profit le dernier trimestre de l'année 2017 pour affiner l'état des connaissances, en collaboration avec les acteurs locaux (communes, syndicats, services de l'Etat…),**

Au regard des éléments, nous jugerons en 2018 de la nécessité d'engager ou non une étude afin de compléter le diagnostic initial et définir nos orientations sur le volet de la compétence PI correspondant aux alinéas 5°et pour partie de l'alinéa 10° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2017 et de la Commission « Environnement et Aménagement » du 15 septembre 2017, il vous est proposé :

- *de valider les principes suivants pour l'exercice de la compétence GEMAPI et « Hors GEMA » au 1er Janvier 2018 :*

  - *Etre acteur au sein des 2 SAGE via leur structure porteuse (IAV et SMLS) ;*
  - *Transférer la compétence GEMA au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour les bassins-versants de l'Arz et de la Claie ;*
  - *Suivre la décision commune édictée par Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne pour le transfert de la compétence GEMA sur le BV du Saint Eloi ;*
  - *Travailler, en 2018, voir en début d'année 2019, avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, respectivement sur les BV du Loc'h et du Sal et sur le BV de la rivière de Pénerf pour poursuivre les actions en cours. Ainsi, dès le courant de l'année 2019, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération exercera « en propre » sa compétence sur ces 2 bassins-versants ;*
  - *Lancer, sous maitrise d'ouvrage GMVA, les études de préfiguration nécessaires à la définition des actions GEMA et hors GEMA sur 4 bassins versants « orphelins » (Vincin / La Marle Liziec /Presqu'île de Rhuys / Plessis). Ainsi, dès le courant de l'année 2019, les 6 bassins-versants à enjeux forts seront gérés « en propre » par les services de l'agglomération;*
  - *Etablir une convention de prestation de service avec Questembert Communauté pour les actions concernant le BV du Plessis ;*
  - *Finaliser l'état des connaissances concernant l'inventaire et qualification de l'état des ouvrages au titre de la PI d'ici fin 2017 pour engager en fonction de ce dernier* en 2018 une étude pour un éventuel complément de diagnostic et définir nos orientations sur le volet de la compétence *« PI » sur les volets « inondation continentale » et « submersion marine ».*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL61-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

CULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT EN MILIEU SCOLAIRE

Madame Sylvie SCULO présente le rapport suivant :

Par le bais de son dispositif d'éducation artistique et culturelle « Déclic Mômes », la Communauté d'agglomération intervient dans les écoles publiques et privées du territoire, dans l'ex-périmètre de Vannes-agglo pour l'exercice 2017/2018 (territorialisation de la compétence).

Pour la Presqu'île de Rhuys, les interventions (spectacles scolaires, interventions dans les écoles, accueils en médiathèques) s'effectuent sous l'égide de « l'Hermine ». Pour le Loch, aucune école n'est concernée. Quelques classes peuvent bénéficier au cas par cas de spectacles, mais sporadiquement (spectacles non complet) et sans prise en charge de transport.

Les interventions en milieu scolaire ont pour but de favoriser la rencontre des élèves avec le fait culturel. Elles rapprochent les écoles des équipements culturels pour démultiplier et prolonger les effets de l'éducation et des pratiques artistiques à l'école. Les interventions touchent de nombreuses classes et se déclinent au travers des dispositifs suivants (moyennes annuelles) :

- Expression Livre (52 classes / 1.300 élèves environ)
- L'école du spectateur (12 classes / 280 élèves)
- Musique à l'école / intervenants DUMIstes (124 classes / 3.100 élèves)
- Culture bretonne (45 classes / 1.100 élèves)
- Saison Jeune Public – Arts Vivants (340 classes / 8.500 élèves)
- Ecole & cinéma (100 classes / 2.500 élèves)

Pour l'année 2017/2018, le dispositif « Déclic Mômes » porté par « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération » touchera, hors Presqu'île de Rhuys, **673 classes** pour un budget directement consacré de **313.000 €** (dont transports des écoles sur les lieux d'activités).

233 projets requièrent une intervention dans la classe par un intervenant artistique. Chacun d'eux a été examiné et validé par une Commission Locale d'Evaluation qui associe au côté de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération les conseillers pédagogiques rattachés à l'Éducation Nationale ou à l'Enseignement catholique privé sous contrat.

Ces dispositifs, qui touchent environ **17.000 élèves**, témoignent d'un effort remarquable de la collectivité, tant au côté des communes qu'aux côté de l'Education Nationale et de l'Enseignement privé, pour permettre un égal accès des élèves aux pratiques culturelles. A noter que les classes ne disposent que d'un seul dispositif (hors spectacles en salles « Saison jeune public » et séances de cinéma, en complément). Il est à noter également l'effort des réseaux professionnels (médiathèques, salles de spectacle, équipements d'enseignements artistiques) pour la mise en œuvre des accueils.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL61-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL61-DE

Les dispositifs nécessitent avec les institutions scolaires un conventionnement qui caractérise les éléments précités, soit :

- Les objectifs généraux assignés aux projets d'éducation artistique et culturelle à l'école.
- La nature et l'objet des actions proposées par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.
- Les conditions de mise en œuvre, les échéanciers de validation, de suivi, les moyens consacrés, les obligations mutuelles.

Considérant :

- La délibération communautaire en date du 24 septembre 2009, portant sur l'exercice de la compétence culture.
- La délibération communautaire du 27 septembre 2012, portant sur les interventions en musique en milieu scolaire.
- La décision du bureau communautaire du 13 mars 2015, confirmant l'engagement de la collectivité comme acteur essentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève à l'école primaire, regroupant l'ensemble des interventions communautaire au sein du dispositif « Déclic Mômes ».
- La circulaire du Ministère de l'Enseignement du 3 mai 2013, complétée par l'arrêté du 1er juillet 2015 paru au JO du 7 juillet 2015 (MENE1541463A), rappelant le cadre prioritaire donnée à l'éducation artistique par le biais de parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves.
- La nécessité de conventions qui encadrent les conditions de mise en œuvre et de suivi, les échéanciers de validation, les moyens et obligations consacrés aux projets d'éducation artistique et culturelle à l'école.

Ce dispositif passe par la mise en place de conventions annuelles d'objectifs avec :

- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 septembre 2017, il vous est proposé :

- De valider les termes de la convention ;

- D'autoriser le Président à signer la convention ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL61-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJETS ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE
DÉCLIC MÔMES 2017-2018

INTERVENTIONS ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

ENTRE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION
PIBS – 30 ALLEE ALFRED KASTLER – BP 70206
56006 VANNES CEDEX
REPRESENTÉ PAR M. PIERRE LE BODO, PRÉSIDENT
CI-APRES DENOMMÉ **« GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION»**

ET

LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU MORBIHAN,
CITE ADMINISTRATIVE, 13 AVENUE SAINT-SYMPHORIEN
56000 VANNES
REPRESENTÉE PAR MADAME FRANÇOISE FAVREAU,
DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU MORBIHAN,
CI-APRES DENOMMÉE **« DSDEN du Morbihan »**

PRÉAMBULE

La circulaire n**° 2013-073 du 3 mai 2013** complétée par l'arrêté **du 1er juillet 2015**, JO du 7/7/2015 MENE1541463A rappelle le cadre de la priorité gouvernementale donnée à l'éducation artistique et culturelle qui a pour but de développer des parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves.

Au cours de sa scolarité, chaque jeune suit des enseignements qui constituent l'un des fondements d'une éducation artistique et culturelle ; ce fondement est souvent complété par des actions éducatives et s'enrichit d'expériences personnelles ou collectives, à l'école et en dehors de l'école.
La mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés.

Ce parcours contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du **24 septembre 2009**, la communauté d'agglomération est compétente pour la conception, la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL61-DE

et artistique du territoire. La délibération du conseil communautaire du **27 septembre 2012** instaure, en lien avec la politique de l'agglomération pour l'enseignement musical, l'intervention directe en milieu scolaire à travers la constitution d'une équipe de musiciens intervenants (diplômés du CFMI) placés sous la direction pédagogique du Conservatoire à rayonnement Départemental de Vannes /Sarzeau et intégrés au service « Enseignement artistique » de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION.

Le bureau communautaire du **13 mars 2015** confirme la volonté de s'affirmer comme acteur essentiel du Parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève de l'école primaire en regroupant l'ensemble des dispositifs d'action culturelle (Saison Jeune public, Musique à l'école, Déclic Edition & Arts graphiques…) au sein de la même identité « Déclic mômes » dans le but de participer à une dynamique et à une identité de territoire et d'offrir une égalité d'accès.

Pour cette année scolaire 2017-2018, GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION propose à travers son offre culturelle **Déclic Mômes** les parcours d'éducation artistique et culturelle suivants : **Musique à l'école, Expression Livre, Culture bretonne, Ecole du spectateur, Ecole et cinéma ainsi que la Saison Arts Vivants (spectacles en coordination avec les lieux de diffusion du territoire).**

La compétence culture exercée par « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération » restant territorialisée jusqu'en 2018, ces projets s'adressent pour l'année scolaire 2017/2018 aux écoles situées sur l'ancien périmètre de « Vannes-Agglomération ».

Ceci étant exposé, il est défini ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La présente convention a pour but :

- de **favoriser la rencontre** des élèves avec les lieux culturels, les œuvres d'art, les artistes et les professionnels de la culture.

- de **rapprocher les écoles des structures culturelles du territoire** pour démultiplier et prolonger les effets de l'éducation et des pratiques artistiques à l'école.

- à travers le dispositif **Expression Livre**, **découvrir un auteur ou un illustrateur**, son univers et ses techniques de travail à travers différents rendez-vous (sensibilisation en médiathèque, d'ateliers, rencontres, ou de spectacles de petites formes) afin de développer et enrichir l'interprétation et la compréhension que les enfants se font d'un texte, ou d'illustrations, et ainsi encourager leur envie de lire.

- à travers le dispositif **Ecole du spectateur** d'approfondir **la découverte des différentes formes de création du spectacle vivant** et se **familiariser avec les lieux de diffusion** au travers d'un parcours de 3 spectacles parmi une sélection dans les différentes disciplines (théâtre, musique et danse).
Il constitue le pilier d'une démarche d'initiation et d'accompagnement du jeune enfant au spectacle, avec un accompagnement pédagogique, auquel viennent s'ajouter des ateliers de pratique artistique, répétitions publiques et rencontres avec les artistes et visite de salle de spectacle.

- à travers **la Saison Arts Vivants d'initier une première approche des arts vivants** au sein des écoles du territoire de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL61-DE

- à travers le dispositif **Musique à l'école**, de **développer la pratique musicale et le jouer ensemble** des élèves dans sa globalité ; vocales, instrumentales, auditives et corporelles en plaçant l'enfant dans une **démarche de création** tout au long du projet (créations sonores, créations instrumentales, créations vocales).

- à travers le dispositif **Culture bretonne**, de **sensibiliser les élèves au patrimoine et la culture régionale** à travers la découverte de la musique et danse bretonne et d'accompagner les classes bilingues par la préparation aux concours de chant.

- à travers le dispositif **Ecole et Cinéma**, former l'**enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique**, éveiller sa curiosité et l'intérêt pour des films de qualité par la découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines et du patrimoine, visionnées en salle.

ARTICLE 2 : ACTIONS

L'équipe du service du développement culturel de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION et les associations **Cinécran** et **Petra Neue**, opérateurs et partenaires culturels financés par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION sont compétentes pour élaborer et mettre en œuvre les différents types d'actions suivants à travers les projets **Expression Livre**, **Saison Arts Vivants**, **Ecole du spectateur**, **Culture bretonne** et **Ecole et Cinéma.**

- Présentation des spectacles, auteurs, films aux enseignants
- Actions de sensibilisation aux spectacles, livres, films en amont des représentations
- Mise à disposition d'outils pédagogiques en lien avec la DSDEN 56
- Accueil de classes (visites, ateliers)
- Rencontres avec les équipes artistiques accueillies dans les lieux culturels
- Visite des équipements et découverte des métiers du spectacle
- Rencontres avec les équipes artistiques
- Ateliers de pratique artistique menés par les musiciens intervenants de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION **ou Petra Neue** et artistes extérieurs.
- Présentations publiques d'étapes de travail
- Coordination générale de l'ensemble des dispositifs (* Cinécran ayant une mission de coordination départementale assure la coordination du dispositif Ecole et cinéma)

Ces moments de rencontre tant avec les élèves qu'avec les enseignants seront conduits en concertation avec la conseillère pédagogique art et culture départementale en collaboration avec l'équipe de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION afin d'adapter les différents types d'action à chaque niveau scolaire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

L'ensemble des projets d'éducation artistique et culturelle à l'école **Expression Livre**, **Saison Arts Vivants**, **Ecole du spectateur**, **Culture bretonne** et **Ecole et Cinéma** s'exercent sur **le temps scolaire** dans le respect des programmes du Ministère de l'Éducation Nationale et s'inscrivent obligatoirement dans le projet d'école. Les activités s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe.

La participation régulière des intervenants extérieures à l'éducation nationale (musiciens intervenants ou artistes extérieurs) est subordonnée à l'obtention préalable de l'agrément du Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Des temps de concertation sont à prévoir entre l'enseignant et l'intervenant ou le chargé de mission référent au début du projet pour les modalités de mise en œuvre, au milieu du projet pour une régulation et à la fin du projet pour l'évaluation.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL61-DE

Si une dissension apparaît avec une école ou un enseignant, la conseillère pédagogiques Arts et Culture de la DSDEN 56 sera informée par les services de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION pour répondre au conflit**.**

ARTICLE 4 : INFORMATION & PARTENARIAT

Ce partenariat a aussi pour objectif d'informer les établissements des ressources, des événements artistiques et culturels organisés sur le territoire de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION**.**
La diffusion sera relayée par les services de la **DSDEN du Morbihan par courriel,** lorsqu'elle concernera les actions liées aux projets.
GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION pourra solliciter la **DSDEN du Morbihan** afin d'optimiser la communication en direction des écoles et des circonscriptions.
Un point presse sera organisé à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : PUBLICS VISÉS

Le partenariat s'exerce dans le cadre du projet départemental mis en place chaque année par les conseillères pédagogiques départementales art et culture pour le 1er degré sous la responsabilité de la Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan. Il peut s'appliquer également à des projets spécifiques définis avec les écoles. Les publics visés sont les élèves, les enseignants.

Dans le but d'équilibrer et homogénéiser l'ensemble des dispositifs sur tous les cycles du 1er degré, GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION a orienté son offre de projets d'éducation artistique et culturelle à l'école de la manière suivante :

- **Expression Livre** – cycles 1, 2 et 3. De la petite section au CM2, suivant les parcours proposés.
- **Saison Arts Vivants** - cycles 1, 2 et 3. De la petite section au CM2, suivant les spectacles proposés.
- **Musique à l'école** - cycles 2 du CP au CE2 sauf projets spécifiques.
- **Culture bretonne** – cycles 1, 2 et 3. De la grande section au CM2, suivant les parcours proposés.
- **Ecole du spectateur** – cycle 3 du CM1 au CM2.
- **Ecole et cinéma** - cycles 1, 2 et 3. De la petite section au CM2, suivant les films proposés.

Une réflexion complémentaire entre les conseillers pédagogiques et le service action culturelle de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION sera mise en place dès la rentrée concernant les secteurs géographiques nécessitant rééquilibrage et accompagnement de terrain complémentaires (effet zones blanches).

Dans le contexte de la fusion de l'EPCI et l'élargissement de l'offre aux communes correspondantes à l'ancienne EPCI de Loch Communauté et la CCPR, les services d'actions culturelles de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION et les conseillers pédagogiques de la DSDEN 56 seront amenés à collaborer et travailler ensemble pour une redéfinition des actions à l'échelle du nouveau territoire et de l'instance de validation des projets (Commission locale d'évaluation sectorisées par dispositif, géographique…).

Les services examineront également les contours pour la mise en place d'une convention triennale pour les années scolaires 2018-19 / 2019-20 et 2020-21.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL61-DE

ARTICLE 6 : INSTANCE DE VALIDATION

Les projets sont validés par une Commission Locale d'évaluation (**CLE**), présidée par la Vice – Présidente de la Commission Culture de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION et **l'Inspectrice chargée de l'éducation artistique et culturelle**. Cette commission est composée des représentants de la DSDEN, de la DDEC 56 (Direction départementale de l'Enseignement Catholique du Morbihan), du directeur pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes et des techniciens coordinateurs référents de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION ; Des techniciens extérieurs (lieux de diffusion culturelle, médiathèque de l'agglomération) pourraient être associés pour une expertise extérieure.

Elle sélectionne ainsi les écoles et classes retenues selon les **objectifs des projets et selon les critères donnés**; **critères d'équité** (équilibre dans la répartition de l'offre et dans les écoles publiques et écoles privées sous contrat DDEC), **d'exclusivité** (sauf Culture bretonne et Ecole et Cinéma, il n'est pas possible de bénéficier de 2 projets pour une même classe), **d'irrigation territoriale** (répartition équilibrée sur l'ensemble des communes), de **rotation** (les refus de l'an dernier sont étudiés en priorité), et **pertinence du projet** (réponses des enseignants et adéquation avec les objectifs des parcours proposés).

Les IME, et classes ULIS pourront bénéficier de plusieurs dispositifs par classe. Le conseiller pédagogique « Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap » pour les élèves du premier degré à la DSDEN 56 pourra être associé à la réflexion en matière d'éducation artistique et culturelle à destination des élèves en situation de handicap (charte d'accueil spécifique, annexe de la convention).

Les classes situées en réseau d'éducation prioritaire et en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville feront également l'objet d'un examen attentif.

ARTICLE 7 : ÉCHÉANCIER

Fin avril : Lancement des appels à projets pour l'année scolaire suivante.

Fin mai : Élaboration du projet par l'enseignant, formulaire en ligne sur le site Déclic Mômes

Début juin : Envoi des demandes de projet(s) au service du développement culturel de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Juin : Examen des projets par la Commission locale d'évaluation pour validation ou aménagements puis retour à l'école.

Septembre : Planning des séances établi par les services de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION en concertation avec l'enseignant dans la mesure des possibilités des intervenants artistiques et dans la limite du nombre de séance attribué par la Commission locale d'évaluation et en fonction de la programmation des activités de la classe.

Fin du projet : Évaluation du projet par l'enseignant et l'intervenant ou le chargé de mission référent (voir fiche évaluation).

Exceptionnellement de nouveaux projets pourraient être examinés en septembre en cas de refonte de l'équipe enseignante.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL61-DE

ARTICLE 8 : MOYENS

8.1 - Ressources humaines

DSDEN du Morbihan : la directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan autorise une collaboration privilégiée, d'un membre de l'équipe des conseillères pédagogiques départementales art et culture pour le 1er degré pour la mise en œuvre de la présente convention
Les conseillères pédagogiques art et culture pourront venir en aide au service action culturelle de de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION notamment pour la concordance avec les programmes d'enseignement.

L'équipe de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION œuvre en collaboration avec les conseillères pédagogiques départementales art et culture pour le 1er degré. En tant qu'employeur direct des musiciens intervenants ou indirect des artistes et intervenants extérieurs (vacations, facturations), GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION assure la coordination des projets.

8.2 - Moyens financiers

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION prend en charge l'ensemble des dispositifs soit en employant directement les intervenants (musiciens intervenants, chargés d'action culturelle) ou en payant les interventions artistiques extérieures (ateliers avec artistes) et les opérateurs culturels Cinécran et Petra Neue pour ces interventions.

La coordination administrative et logistique des parcours d'éducation artistique et culturelle (inscription, mails, transports, site déclic…) est également prise en charge par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION.

Des montages financiers pluripartites pourront être réalisés précisant les engagements financiers de chacun.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS

Les projets et conditions de fonctionnement des activités doivent respecter les normes en vigueur, rappelées dans les textes ci-dessous:

→ Programme d'enseignement de l'école maternelle
• B.O. spécial du 26 mars 2015
→ Programmes d'enseignements du cycle des apprentissages (cycle 2) et programme de consolidation (cycle3
• Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015
→ « Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture"
• Décret n°2015-372 du 31 mars 2015
→ « Le parcours d'éducation artistique et culturelle »
• Circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013
• Arrêté du 1er juillet 2015, JO du 7/7/2015 MENE1541463A

Ces textes officiels en vigueur précisent notamment les aspects « responsabilité » et « qualification ».

9.1 - Conditions générales d'organisation et conditions préalables

Les activités ne peuvent être engagées avec les classes qu'après concertation entre l'équipe enseignante et l'équipe de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION dans le cadre d'une Charte cosignée qui en prévoit les activités, leurs modalités et leur évaluation.

9.2 - Rôle de l'enseignant

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL61-DE

L'enseignant titulaire de la classe (ou son remplaçant) conserve la maîtrise de l'activité. Il fixe les objectifs pédagogiques en lien avec les objectifs culturels de la structure et il garantit le processus d'apprentissage et évalue les résultats. Il veille également à l'articulation des activités conduites pendant le temps d'accompagnement du service des publics, avec le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école.

7.3 - Rôle du partenaire

Les partenaires spécialistes des activités artistiques et culturelles dont la qualification est attestée et reconnue, contribuent de manière significative à l'élaboration et à la mise en jeu du projet éducatif. L'intervenant apporte un éclairage et un enrichissement de l'enseignement dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Il ne se substitue pas à l'enseignant et intervient sous sa responsabilité. Il peut se voir confier l'encadrement d'un groupe **(Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 Paragraphe II-2 paru au B.O hors-série n° 7 du 23 Septembre 1999).**

7.4 - Les conditions de sécurité

La signature de cette convention implique le respect des règles de sécurité concernant la pratique scolaire de l'activité (lieux de pratique, organisation du dispositif d'encadrement, conditions particulières de pratique).

7.5 - Conditions matérielles du déroulement de l'activité

Lorsque les activités ont lieu dans les lieux culturels du territoire de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION, celle-ci met à disposition des élèves pour l'activité spécifique envisagée, les locaux adaptés.

7.6 - Conditions générales d'organisation et de concertation

Le projet pédagogique, établi par le ou les enseignants, et intégré au projet d'école, définit les objectifs à atteindre. La mise en œuvre de l'enseignement des activités artistiques et culturelles, l'établissement des contenus de l'action de médiation, des modalités d'intervention des différents intervenants compte tenu de leurs compétences respectives, nécessitent une concertation de tous les intervenants amenés à collaborer.

7.7 – Annulation d'intervention

Annulation – En cas d'annulation pour cas de force majeure, GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION n'est pas tenu de remplacer systématiquement les séances annulées. Le report des interventions sera discuté avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION en fonction du calendrier annuel.

Les séances annulées pour absence de l'équipe enseignante (maladie, grève, autre), ne seront pas reportées par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION;

7.8 - Le principe de neutralité et de gratuité de l'école publique:

Ce principe devant être respecté, il appartient à l'école de trouver des partenaires financiers : associations amies de l'école, collectivités locales ou territoriales, Inspection Académique du Morbihan.
Les prestations et restitutions issues des ateliers artistiques proposés par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION ne pourront en aucun cas être tarifées.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Lors de chaque action engagée, la responsabilité de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accident d'un élève ou d'un accompagnateur sur les temps d'atelier ou d'intervention co-organisés, ainsi que lors des trajets allers ou retours d'élèves susceptibles d'exister, et quel que soit le mode de transport emprunté.

Si des actions doivent se tenir au sein des équipements mis à disposition par les partenaires de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION, les **propriétaires des équipements** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil de spectacle et au montage et répétitions dans chaque lieu.
Les établissements scolaires devront quant à eux avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions d'artistes dans leur établissement.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL61-DE

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

La **DSDEN du Morbihan** et GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION s'engagent à mentionner leur partenariat et à faire figurer sur tout support de communication leurs logos respectifs.

Chacun veillera scrupuleusement à mentionner ce partenariat sur tout support (affichage, tract et manifestation afférente), son **annonce et publicité notamment lors des relations avec la presse ou ses relations avec la commune, les parents d'élèves, et partenaires.** Chacun prendra soin de renvoyer sur le site http://www.declic-gmvagglo.fr/ sur l'ensemble de ses supports d'information papier et numérique (lettres d'informations, site internet etc.)

ARTICLE 12 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.
Elle prend effet le 1er septembre 2017 pour échoir le 8 juillet 2018 (fin d'année scolaire 2017-2018)
Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois par lettre recommandée.

ARTICLE 13 : AVENANTS – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La réactualisation du document pédagogique de référence, les évolutions de la réglementation ou des programmes ainsi que toute modification dans l'organisation générale de l'activité pourront faire l'objet d'avenants à cette convention.

ARTICLE 14 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

- EXECUTION DE LA CONVENTION -

En cas de défaillance de l'un ou l'autre des partenaires, le présent accord sera considéré comme purement et simplement résilié, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Fait à Vannes le

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION	**DSDEN du Morbihan**
M. Pierre LE BODO, Président.	Madame Françoise FAVREAU, Directrice académique

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL62-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

CULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL VANNES / SARZEAU

Madame Sylvie SCULO présente le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération est liée au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes par deux conventions à échéances de septembre, lesquelles sont arrivées à terme dont :

- Une convention de partenariat (antérieurement conclue avec la CCPRhuys) relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du réseau associant les conservatoires de Rhuys et de Vannes *(cohérences pédagogiques, coopérations, refacturations d'enseignants et du directeur adjoint, recrutements concertés, conseil inter-établissements, modalités financières…)*

Compte tenu des réflexions en cours sur les transferts de compétences, il est proposé la reconduction de cette convention, dans les mêmes principes généraux et pour une seule année scolaire : 2017 – 2018.

Seul évolue le point suivant :

- 1 seul reversement d'une quote-part de la subvention perçue de l'Etat par Vannes (7 710€ pour 2017-2018);
  Auparavant, une part forfaitaire et une part complémentaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire du vendredi 15 septembre 2017, il vous est proposé :

- De valider la reconduction de la convention pour 2017 – 2018 ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL62-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL62-DE

CONVENTION 2017/2018 POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Vannes/Sarzeau

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Ville de Vannes, représentée par son Maire, M. David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014, d'une part,

- La Communauté d'agglomération GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION , représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre LE BODO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud – Allée Alfred Kastler – BP 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention est passée entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes et le Conservatoire intercommunal de musique et de danse de la Presqu'île de Rhuys/GMVa, portée par GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION depuis le 1er janvier 2017, en conséquence de la fusion des intercommunalités, induite par la loi NOTRe.

Elle s'inscrit dans la continuité des collaborations initiées antérieurement et prolonge la convention triennale 2014/2017 signée entre la Ville de Vannes et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement partenarial des deux établissements précités : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes et Conservatoire Intercommunal de la Presqu'île de Rhuys/GMVa.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL62-DE

A cette fin, la convention institue le « réseau d'enseignement artistique à rayonnement départemental Vannes / Sarzeau », dénommé « Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes / Sarzeau »[1] permettant:

- de développer des complémentarités dans l'offre des enseignements de musique et de danse proposés par les 2 établissements,
- de développer des actions pédagogiques communes entre les établissements, et de parvenir ainsi à un enrichissement mutuel entre eux,
- d'attribuer au directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes la direction pédagogique du réseau et, dans ce cadre, de faire bénéficier le conservatoire intercommunal de musique et de danse de la Presqu'île de Rhuys/GMVa, du label de « Conservatoire à Rayonnement Départemental », notamment pour la délivrance des Diplômes d'Etudes Musicales.

La présente convention définit aussi les modalités selon lesquelles la Ville de Vannes accepte de reverser, dans le cadre de ce réseau, une part de la subvention attribuée par l'Etat au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes.

Article 1 : Fonctionnement général de chaque établissement

Chaque établissement, à savoir le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes, et le Conservatoire intercommunal de musique et de danse de la Presqu'île de Rhuys/GMVa, est géré par sa collectivité de référence.

Cela concerne en particulier les dispositions suivantes :

Direction

Le Conservatoire de Vannes est dirigé par un Directeur d'Etablissement Artistique (2ème ou 1ère catégorie) et le Conservatoire intercommunal de musique et de danse de la Presqu'île de Rhuys/GMVa, est dirigé par le Directeur Adjoint (Professeur d'Enseignement Artistique) mis à disposition à 50 % par la Ville de Vannes chargé d'assurer la direction pédagogique et administrative.

Cette mise à disposition a pour effet :

- d'encourager et renforcer les collaborations inhérentes aux deux conservatoires, notamment au titre du suivi des cursus pédagogiques et diplômes,
- dans le cadre de l'agrément CRD, de donner une cohérence aux études chorégraphiques du Conservatoire intercommunal de danse de la Presqu'île de Rhuys/GMVa, en complémentarité des études musicales de Vannes,
- de faciliter les collaborations entre les équipes enseignantes,
- de renforcer la cohérence du réseau d'enseignements artistiques.

Dans le respect des obligations définies à l'article 1 de la convention, portant sur les mises à disposition de personnels, la Ville de Vannes procède, sous l'autorité du directeur du CRD de Vannes, à la mise à disposition auprès du Conservatoire intercommunal de musique et de danse de la Presqu'île de Rhuys/GMVa, du Directeur Adjoint du CRD pour assurer la

[1] *Classement des établissements*
Le classement de Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) ne peut s'appliquer qu'au Conservatoire de Vannes en sa qualité d'établissement contrôlé ou au Conservatoire de Vannes/Sarzeau GMVa en qualité d'établissement associé à l'établissement contrôlé. A cet égard, l'appellation CRD ne peut être associée au Conservatoire intercommunal de musique et de danse de Sarzeau/GMVa seul.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL62-DE

direction pédagogique et administrative ainsi que la présidence des jurys d'examens. A cet égard, le Directeur Adjoint a autorité sur les personnels.

La mise à disposition suit la période de la convention.

Au-delà de la direction pédagogique et administrative ainsi que la présidence des jurys d'examens, la mission du Directeur Adjoint visera :

- à rapprocher le plus possible les cursus, les contenus d'études et les modalités d'évaluation des pratiques du CRD de Vannes,
- à représenter le conservatoire intercommunal de musique et de danse de la Presqu'île de Rhuys/GMVa au sein du réseau d'enseignement musical Vannes/Sarzeau,
- à développer la singularité que représentent les enseignements chorégraphiques du Conservatoire intercommunal de musique et de danse de la Presqu'île de Rhuys/GMVa.
- à contribuer à l'émergence d'un projet danse sur le territoire de la Presqu'île de Rhuys/GMVa.

Personnels

Chaque collectivité recrute et emploie le personnel pédagogique et administratif intervenant dans son établissement.

Des mises à disposition de personnels peuvent être opérées entre établissements, dans le respect des réglementations en vigueur, et notamment le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

En particulier, les mises à disposition font l'objet de conventions spécifiques définissant :

- la nature des activités exercées et les conditions d'emploi,
- les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités,
- les modalités de remboursement, à la collectivité d'origine, de la rémunération des personnels mis à disposition, des cotisations et contributions afférentes, ainsi que des charges relatives aux formations,
- pour les personnels déjà mis à disposition à la date de la présente convention, les modalités de remboursement des frais de déplacement, selon les tarifs réglementaires, permettant à ces personnels de se rendre dans leur établissement d'accueil,
- les modalités selon lesquelles, en cas d'absence, des remplaçants sont aussi mis à disposition par la collectivité d'origine, selon les mêmes conditions.

Des recrutements de personnels à temps non complet peuvent aussi être opérés de façon coordonnée entre établissements, de sorte à ce que les agents concernés puissent bénéficier globalement d'un temps de travail suffisant et établi selon des emplois du temps compatibles.

Les emplois du temps sont gérés par les directeurs de chaque établissement.

Les ordres de mission sont délivrés et pris en charge par chaque collectivité pour les réunions pédagogiques, les examens ainsi que les rencontres organisées par *Conservatoires de Bretagne*.

Lorsqu'une première collectivité décide de ne plus recourir à un personnel titulaire mis à disposition par une seconde collectivité, sans que cette seconde collectivité n'ait utilité à reprendre le temps de travail effectué par ce personnel, la première collectivité indemnise la seconde collectivité selon les conditions prévues à l'article 6.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067023-20170928-170929_DEL62-DE

Article 2 : Dispositions spécifiques dans le cadre du réseau d'enseignement artistique Vannes / Sarzeau :

Dans le cadre du réseau d'enseignement artistique à rayonnement départemental Vannes / Sarzeau, les dispositions spécifiques suivantes sont convenues :

Conseil inter-établissements

Un conseil inter-établissements se réunit selon les modalités fixées à l'article 5.

Direction

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes, compte-tenu de ses aptitudes et de ses qualifications professionnelles, a autorité sur le fonctionnement pédagogique des deux établissements. Pour cette fonction, il est dénommé « directeur pédagogique du réseau ».

Les directeurs de chaque établissement s'engagent à assurer une coopération étroite et permanente sur le plan pédagogique et organisationnel.

Personnels

Les établissements se concertent pour mettre en œuvre, en tant que de besoin, des mises à disposition ou des recrutements coordonnés, tels que définis à l'article 1, pour leurs personnels de direction ou d'enseignement.

Lorsqu'une première collectivité décide de ne plus recourir à un personnel titulaire mis à disposition par une seconde collectivité, sans que cette seconde collectivité n'ait utilité à reprendre le temps de travail effectué par ce personnel, la première collectivité indemnise la seconde collectivité selon les conditions prévues à l'article 6.

Les enseignants de chaque établissement sont tenus de participer aux réunions pédagogiques de réseau.

Une décharge horaire est accordée aux responsables pédagogiques de département dans chaque établissement, pour couvrir les charges de coordination pédagogique. Une proposition est établie par le directeur pédagogique du réseau. Les directeurs d'établissement transmettent cette proposition aux instances décisionnelles de leur collectivité.

Règlement intérieur

Chaque collectivité adopte le règlement intérieur qui s'applique à son établissement.
Le règlement intérieur de chaque établissement est établi en parfaite cohérence avec l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Le règlement intérieur de chaque établissement est établi, nonobstant les spécificités propres à chaque établissement, sur une base unique, ou au moins fortement coordonnée. Les points relevant du fonctionnement pédagogique de chaque établissement sont soumis à la validation du directeur pédagogique du réseau.

Projet d'établissement

Chaque collectivité adopte le projet d'établissement qui s'applique à son établissement.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL62-DE

Le projet d'établissement de chaque établissement est établi en parfaite cohérence avec l'ensemble des dispositions de la présente convention et avec le projet pédagogique du réseau, validé en conseil inter-établissements.

Le projet d'établissement de chaque établissement est établi, nonobstant les spécificités propres à chaque établissement, sur une base unique, ou au moins fortement coordonnée.
Les points relevant du fonctionnement pédagogique de chaque établissement sont soumis à la validation du directeur pédagogique du réseau.

Article 3 : **Fonctionnement pédagogique**

Les cursus, le contenu des études, les méthodes d'évaluation et l'organisation pédagogique de chaque établissement sont établis en conformité avec le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

Directeur pédagogique et conseil pédagogique de réseau

Le directeur du Conservatoire de Vannes a autorité sur le fonctionnement pédagogique des deux établissements. Pour cette fonction, il est dénommé « directeur pédagogique du réseau ».

Il préside un conseil pédagogique, qui se réunit au moins une fois par trimestre et qui est constitué des directeurs de chaque établissement et des responsables pédagogiques de chaque département.

Le conseil pédagogique de réseau a pour fonctions :

- de proposer au conseil inter-établissements un projet pédagogique pour le réseau. Ce projet pédagogique sera actualisé au minimum tous les 3 ans ;
- de proposer au conseil inter-établissements le programme annuel des actions pédagogiques du réseau, en conformité avec le projet pédagogique du réseau.

Le directeur pédagogique de réseau a pour responsabilités :

- d'assurer le bon fonctionnement du conseil pédagogique du réseau ;
- de proposer des responsables pédagogiques pour chaque département et de proposer le temps de décharge à leur allouer ;
- de faire des propositions de mutualisation de postes d'enseignants ;
- d'organiser ou de veiller à la bonne organisation des réunions pédagogiques. Ces dernières se tiendront sur la base de deux réunions pour l'ensemble des équipes (en début d'année et fin d'année) et, au minimum, d'une réunion par trimestre pour chaque département pédagogique ;
- de participer au réseau des conservatoires de Bretagne pour le cycle spécialisé régional et de relayer le contenu des présentations et des discussions qui s'y seront tenus ;
- d'organiser le suivi des évaluations, de mettre en place les examens de fin de cycle et de présider les conseils de classe ;
- de présider ou de désigner un représentant pour présider les jurys d'examen ;
- de délivrer les diplômes (Brevets, Certificats d'Etudes Musicales et Chorégraphiques, Diplômes d'Etudes Musicales).

Le directeur pédagogique du réseau participe aux jurys de recrutement des responsables de département et des enseignants de chaque établissement, pour faire valoir son avis sur la qualité des candidats.

Un représentant de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) du Ministère de la Culture est aussi invité.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL62-DE

Pour l'exercice de ces responsabilités, le directeur pédagogique de réseau travaille en étroite relation avec les directeurs d'établissement dans le cadre de réunions régulières.

Projets pédagogiques et concerts communs

Les projets pédagogiques sont proposés par le conseil pédagogique du réseau et validés par le conseil inter-établissements.

Chaque collectivité inscrit à son budget annuel les crédits nécessaires à la réalisation des projets artistiques et pédagogiques de réseau (master class, rencontres artistiques, projets fédérateurs…).

Article 4 : **Coopération dans la prise en charge des élèves**

Les élèves peuvent suivre leur cursus sur plusieurs établissements, sous réserve de validation conjointe par le directeur pédagogique du réseau et les directeurs d'établissement concernés. Ces élèves sont alors inscrits pour partie dans chaque établissement.

Les élèves qui suivent leur cursus sur plusieurs établissements et les élèves qui s'inscrivent dans un établissement qui n'est pas du ressort géographique de leur lieu de résidence acquittent les droits relatifs aux matières choisies, tant pour la musique que pour la danse, de la façon suivante :

- si l'inscription dans un établissement qui n'est pas celui du lieu de résidence résulte de l'absence d'un enseignement identique sur son établissement de résidence (même matière et même niveau dans le cycle), l'élève paie le tarif appliqué aux résidents locaux. En cas de modulation de ces tarifs en fonction des ressources familiales, l'élève paie le tarif le plus élevé ; sinon, l'élève paie le tarif appliqué aux résidents extérieurs.
- pour faciliter la mise en place des pratiques collectives, en accord avec les directeurs d'établissements, un élève déjà inscrit sur un site pourra participer à un ensemble sur un autre site sans contrepartie financière.

Parc instrumental :

En cas de besoin et en fonction des disponibilités les instruments pourront être mis à disposition de l'autre établissement sans contrepartie financière. L'établissement qui reçoit l'instrument le gère au sein de son parc instrumental et le rend à l'établissement propriétaire dans le même état qu'il l'a reçu.

La limite est fixée à dix instruments maximum.

Article 5 : Conseil inter-établissements

Un conseil inter-établissements est créé et a pour mission :

- de valider les contenus du projet pédagogique du réseau,
- de valider le programme annuel des actions pédagogiques du réseau,
- d'étudier tout sujet pouvant présenter un intérêt commun aux 2 établissements,
- d'évaluer les conditions de mise en œuvre de la présente convention et d'étudier toutes les modifications qui paraîtraient nécessaires.

Le conseil inter-établissements est présidé, de façon tournante chaque année, par le Maire ou le Président de chaque collectivité ou par son représentant. Son secrétariat est assuré par le directeur d'établissement de la collectivité présidente. Pour l'année scolaire 2017/2018, la présidence est assurée par le Maire de Vannes.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL62-DE

Il est composé :

- du Maire de la Ville de Vannes ou de son représentant,
- du Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ou de son représentant,
- des directeurs généraux des services ou des directeurs des affaires culturelles de chaque collectivité,
- du directeur du Conservatoire de Vannes (directeur pédagogique du réseau),
- du directeur de l'école intercommunale de la Presqu'île de Rhuys/GMVa,
- d'un représentant des équipes enseignantes de chaque établissement,
- d'un représentant des parents d'élèves de chaque établissement.

Si nécessaire et selon les sujets traités, des personnalités extérieures peuvent être invitées par le directeur pédagogique de réseau.

Le conseil inter-établissements se réunit au moins une fois par année scolaire, sur convocation de sa présidence.

Article 6 : Modalités financières

Reversement partiel de la subvention accordée par l'Etat au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes

Une subvention est allouée par l'Etat au budget de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes. Cette subvention a pour objets essentiels de soutenir le bon fonctionnement pédagogique du conservatoire et de couvrir les surcoûts inhérents aux exigences posées par la labellisation de « Conservatoire à Rayonnement Départemental ».

Pour soutenir le bon fonctionnement du réseau d'enseignement de musique et de danse à rayonnement départemental Vannes / Sarzeau, la Ville de Vannes accepte de verser une part de cette subvention au conservatoire intercommunal de musique et de danse de la Presqu'île de Rhuys/GMVa :

- la part versée à l'école intercommunale de musique et de danse de la Presqu'île de Rhuys/GMVa est d'un montant forfaitaire de 7 710 €, au titre de la période scolaire 2017-2018.

Indemnisation pour fin de mise à disposition de personnel

Lorsqu'une première collectivité décide de ne plus recourir à un personnel titulaire mis à disposition par une seconde collectivité, sans que cette seconde collectivité n'ait utilité à reprendre le temps de travail effectué par ce personnel, la première collectivité indemnise la seconde collectivité du surcoût correspondant, pendant 3 années et avec une réduction dégressive : 75 % du surcoût la 1ère année, 50 % du surcoût la 2ème année et 25 % du surcoût la 3ème année.

Remboursement des frais de jury

Les frais engagés par une collectivité pour organiser des examens et des contrôles au profit d'élèves provenant d'un ou des deux autres établissements seront remboursés au prorata par ce ou ces derniers.

Ce remboursement se fera sur la base du total des rémunérations et des frais de déplacement versés aux membres des jurys, ce total étant réparti au prorata des élèves inscrits dans chaque établissement.

La rémunération et les frais de déplacement octroyés aux membres des jurys seront basés sur le tarif des vacations et de la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL62-DE

Modalités de paiement

Le versement de la quote-part de subvention accordée par l'Etat au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes au titre de l'année 2016/2017 se fera début décembre, après notification par l'Etat du montant alloué.

Le remboursement de l'indemnisation de fin de mise à disposition se fera début décembre, au titre de l'année scolaire en cours.

Le remboursement des frais de jury se fera début décembre et à partir des frais réellement engagés lors de l'année scolaire écoulée.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année à compter du 1er septembre 2017.

Il est précisé que cette convention est adressée à la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) du Ministère de la Culture et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Fait en trois exemplaires originaux, le / /2017

Le Président de
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Le Maire de Vannes,

Pierre LE BODO

David ROBO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL63-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

CULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT GMVA - RESEAU TEMPO / CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE VANNES

Madame Sylvie SCULO présente le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération est liée au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes par une convention à échéance de septembre, laquelle est arrivée à terme.

Cette convention d'objectifs contribue au développement d'un réseau d'agglo des écoles de musique communales et associatives (réseau TEMPO) pour lequel le CRD de Vannes accompagne la structuration des enseignements par :

- L'animation d'un projet pédagogique de territoire,
- L'intégration des élèves du réseau dans l'orchestre du CRD,
- Un accès gracieux à la programmation de la saison des Carmes, pour les élèves du réseau,
- Une collaboration importante sur l'événement annuel de la « Semaine de la voix ».

Compte tenu des réflexions en cours sur les transferts de compétences, il est proposé la reconduction de cette convention, dans les mêmes principes généraux et pour une seule année.
Seuls évoluent les points suivants :

- L'intégration de l'Ecole de musique d'Arradon dans le réseau Tempo
- La subvention est maintenue à 35 000€ - *la demande portait sur 50 000€.*

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire du vendredi 15 septembre 2017, il vous est proposé :

- *De valider la reconduction de cette convention, dans les mêmes termes, pour un montant de 35 000€ pour l'année scolaire 2017 - 2018.*

  - D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL63-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL63-DE

Annexe :

CONVENTION D'OBJECTIFS
Année scolaire 2017/2018

DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT MUSICAL D'AGGLOMÉRATION & SEMAINE DE LA VOIX

ENTRE

GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION ET LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL & ATELIERS ARTISTIQUES DE LA VILLE DE VANNES

Entre les soussignées

La Communauté d'agglomération GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre LE BODO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud – Allée Alfred Kastler – BP 70206 – 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION »,

D'une part,

Et

La Ville de Vannes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur David ROBO, domiciliée Hôtel de Ville - Place Maurice Marchais BP 509 – 56019 Vannes cedex, au titre du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes

Ci-après dénommée la « Ville de Vannes »,

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL63-DE

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 relatif au développement du réseau d'enseignement musical, GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION s'engage vers le développement d'un réseau d'enseignement musical d'agglomération en favorisant l'essor d'un établissement tête de réseau territorial à partir de l'actuel Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes et en apportant soutien et accompagnement aux structures de proximité.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes est un établissement d'enseignement artistique public de la musique classé « Conservatoire à Rayonnement Départemental » par l'Etat (missions définies par Ministère de la Culture et de la communication dans le cadre de la charte de l'enseignement artistique et arrêté du 12006-1248 du 12 octobre 2006).

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes a fusionné avec les ateliers artistiques depuis le 1er septembre 2013 dans le but d'harmoniser les pratiques, améliorer la lisibilité de l'offre et créer des passerelles entre pratiques de loisirs et parcours musical amateur diplômant (Schéma National Orientation pédagogique 2008).

L'enseignement artistique dispensé est, selon le projet de l'élève, une offre de loisirs (hors cursus, adultes notamment dans un cadre défini entre l'établissement et les élèves, ceci en fonction des possibilités d'accueil) ou un cursus diplômant jusqu'au DEM et préparation aux pôles supérieurs. L'enseignement est dispensé sur 4 départements : musiques actuelles ; musiques traditionnelles ; musiques classiques et musiques anciennes. Le parcours global de l'élève musicien est privilégié (formation musicale et musique d'ensemble). Les pratiques collectives sont très développées et au cœur du projet pédagogique. Leur accès est rendu possible à compter de l'année scolaire 2015/2016 (à titre gratuit) pour tous les élèves des écoles de musique du réseau Déclic TEMPO qui souhaitent compléter leur formation musicale.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de la ville de Vannes, pour l'année scolaire 2016/2017, a accueilli 1.354 élèves musiciens issus de 20 communes de l'agglomération, dont 1.007 élèves issus de Vannes. Sur l'ensemble des élèves, 943 élèves sont des mineurs (-18 ans).

ARTICLE 1 : Objet

Au titre du développement d'un réseau d'enseignement musical et des objectifs définis par le projet pédagogique de territoire, validé en bureau communautaire le 4 mars 2016 et par l'ensemble des structures d'enseignement musical ainsi que le Département du Morbihan, la convention précise les modalités de soutien apporté par GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION à la Ville de Vannes pour garantir les missions assurées par le directeur pédagogique du Conservatoire à rayonnement départemental pour la période 2017/2018.

Ses missions sont :

- d'accompagner le développement du réseau des écoles de musique de l'agglomération à travers la mise en place et l'animation d'un projet pédagogique de territoire dans un cadre partenarial, en lien avec les responsables des structures de proximité, le Département du Morbihan et GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION.
- Assurer la responsabilité pédagogique des musiciens intervenants de GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL63-DE

En tant que « tête » du réseau des écoles de musiques du territoire de GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION et membre actif du réseau des établissements classés de Bretagne, le Conservatoire joue un rôle significatif comme « pôle de ressources».

ARTICLE 2 : Elaboration d'un projet pédagogique de territoire à l'échelle du réseau

Dans le cadre du développement du réseau d'enseignement musical d'agglomération, le directeur du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes a été missionné pour établir, de manière collégiale, un projet pédagogique de territoire avec les écoles de musique de GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION (municipales et associatives).

Ce projet pédagogique de territoire a été approuvé et validé en conseil d'administration ou conseil municipal par les écoles de musique et validé en bureau communautaire le 4 mars 2016.

Le but étant de créer des passerelles entre les pratiques de loisirs (hors cursus) et un parcours musical diplômant en faisant la part belle aux pratiques collectives et aux musiques d'ensembles.

Par conséquent, le directeur du Conservatoire anime de manière régulière le conseil pédagogique, composé des coordinateurs pédagogiques des écoles de musique conventionnées, à savoir l'école de musique de Séné, l'école de musique de Saint-Avé, Arts et Loisirs à Theix, Plescophonie à Plescop , Arts et Musique à Baden, et l'Association Musicale d'Arradon.

Le directeur pilote également des journées d'échanges pédagogiques (journées thématiques) entre les équipes de professeurs tournées notamment vers la pédagogie de groupe et les pratiques collectives.

Un plan de formation est mis en œuvre chaque année dans le but de travailler à la cohésion des équipes dans le cadre du projet pédagogique de réseau signé en 2016.

ARTICLE 3 : Structuration du réseau Enseignement musical

Le directeur du CRD, en tant que responsable d'un établissement classé par le Ministère et comme tête de réseau, est sollicité pour être force de proposition, et mettre en œuvre le projet pédagogique de réseau en apportant aux structures des préconisations individualisées, dans un cadre partenarial en lien avec le Département du Morbihan et GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION.

Un plan de formation destiné au réseau d'enseignement musical et ciblé sur les besoins du territoire est mis en place pour 2017/2018 en collaboration avec le CNFPT BRETAGNE ;

- Séminaire de rentrée sur le thème : Quelles innovations pédagogiques pour nourrir son projet personnel d'enseignement ?
- Journée d'échanges pédagogiques.
- Plan de formation professionnelle « Intra » 2017 (en cours de finalisation avec le CNFPT)

En parallèle aux stages de formation professionnelle, des journées d'échanges pédagogiques seront proposées à l'ensemble des structures du réseau portant sur la pédagogie de groupe ou par département ou discipline (cordes, musiques actuelles).

ARTICLE 4 : Animation du réseau Enseignement musical et irrigation du territoire

4.1 Rencontres « inter-écoles » et stages

Le directeur du Conservatoire anime de manière régulière le conseil pédagogique, composé des coordinateurs pédagogiques des écoles de musique conventionnées dans le but de faire émerger les propositions à l'échelle du réseau et actions « inter-écoles ».

Divers stages et rencontres seront organisés au cours de l'année.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067916-20171028-459029-DEL63-DE

4.2 Animation, diffusion artistique et action culturelle – Saison des Carmes

En 2017/2018, les élèves enfants du réseau déclic TEMPO bénéficient, grâce à leur carte d'adhérent au réseau TEMPO, de la gratuité pour l'ensemble des concerts de la Saison des Carmes (tarif réduit pour les adultes).

4.3 Animation, diffusion artistique et action culturelle – La Semaine de la Voix 2018

En 2017, après 10 ans d'existence, la Semaine de la Voix a fait l'objet d'un repositionnement territorial pour entamer un nouveau cycle et bénéficier d'un rayonnement plus large. Dès l'origine, portée par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la ville de Vannes, qui œuvre à la mise en place et à la coordination de l'évènement en lien avec les pratiques artistiques amateurs, cette manifestation est dorénavant coproduite par GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION.

Engagements réciproques :

Pour 2018, la coordination et la coproduction de l'évènement engagent réciproquement la « ville de Vannes » et GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION selon les modalités suivantes :

Pour la « ville de Vannes », apport en nature et compétence, soit :

- La coordination artistique et logistique de l'évènement par le personnel du CRD, en liaison avec le service culturel de GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION (programmation des concerts et ateliers, liens pratiques amateurs et professionnelles, centralisation des inscriptions des chorales, coordination des propositions artistiques (dates des concerts sur Vannes et les communes du territoire).
- La mise à disposition gratuite des équipements et personnels nécessaires pour l'accueil des actions sur la « Ville de Vannes » (Palais des Arts, Auditorium des Carmes, Ropartz ou Lesage Palais des Arts)
- La mise à disposition du réseau d'affichage « Ville de Vannes » pour l'annonce de l'évènement.

Pour GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION, apport financier et en communication, soit :

- Prise en charge de la communication (création, impression, diffusion affiches et flyers / Web)
- Programmation de concerts professionnels (ouverture ou clôture)

Répartition des charges :

Les charges sont respectivement supportées par chaque collectivité dans la limite de leurs apports respectifs, sur la base du budget prévisionnel préalablement établit pour la manifestation.

Moyens humains et mise en œuvre

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes en lien avec GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION assure la coordination artistique de l'événement (programmation des concerts, ateliers, et liens avec les pratiques amateurs). Il centralise les inscriptions des chorales et coordonne l'ensemble des propositions artistiques (dates des concerts sur Vannes et communes).

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes en lien avec GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION assure l'organisation de l'accueil et de la logistique de la manifestation à Vannes et dans les communes en lien avec les interlocuteurs municipaux.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes centralise les éléments de texte et visuels nécessaires à l'élaboration des outils de promotion.

GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION met en œuvre les outils de communication de la Semaine de la Voix.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20171003-DEL63-DE

ARTICLE 5 : Coordination pédagogique de l'équipe de musiciens intervenants de GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION

Le directeur du CRD, en tant que responsable d'un établissement classé, assure la coordination pédagogique des musiciens intervenants de GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION.

Dans ce cadre, il participe ponctuellement aux réunions de coordination (1 réunion / quinzaine) en fonction de l'ordre du jour et garantit la qualité pédagogique du dispositif en lien avec l'Inspection.

A ce titre, il participe notamment à la Commission Locale d'Evaluation, instance de validation et de bilan des projets éducatifs et artistiques à l'école » avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan (DSDEN 56), la Direction Diocésaine pour l'Enseignement Catholique du Morbihan (DDEC 56).

Le directeur du Conservatoire participe également au recrutement en cas de renouvellement de poste.

ARTICLE 6 : Enseignement musical -

Favoriser « le jouer ensemble »
Depuis l'année 2014/2015, le Conservatoire offre aux élèves des écoles de musique du réseau TEMPO, la possibilité d'intégrer, en fonction des possibilités, une pratique collective adaptée sans surcoût pour les élèves.

ARTICLE 7 : Montant de la subvention

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION a décidé d'attribuer à la Ville de Vannes, une subvention de **35 000 €** pour la mise en œuvre de missions territoriales sur l'année scolaire 2017-2018 sur l'exercice budgétaire 2018.

ARTICLE 8 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la Ville de Vannes, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 657341/33, à verser à la Ville de Vannes le montant des subventions selon l'échéancier prévu à l'article 7 ;

La coproduction aux Semaines de la Voix se fera par la prise en charge en direct de frais cités dans cette convention (budget en annexes).

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00859	C5600000000	62

ARTICLE 9 : Communication

La ville de Vannes s'engage à mentionner de manière apparente la contribution de GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION dans tous les outils de communication du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes (plaquettes, site internet, etc.) après avoir pris l'attache du service en charge de la communication de GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION (communication@gmvagglo.bzh).

GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION s'engage à travers la communication de l'offre du réseau TEMPO à faire la promotion de l'offre du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes.

ARTICLE 10: Élection de domicile

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL63-DE

ARTICLE 11 : Responsabilité - assurances

Les activités exercées par le Conservatoire à rayonnement départemental de Vannes sont placées sous la responsabilité exclusive de la ville de Vannes.
A ce titre, la ville de Vannes devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 12 : Obligations diverses – impôts, taxes et cotisations

La ville de Vannes se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de l'activité du Conservatoire à rayonnement départemental (sécurité…). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 13 : Durée de la convention et évaluation

La présente convention est passée pour une durée de 1 an (septembre 2017 à septembre 2018).
Une évaluation du projet sera réalisée en fin d'année scolaire 2017, afin de définir les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle convention d'objectifs.

Les documents suivants seront joints au dossier de demande de subvention au titre du développement du réseau d'enseignement musical à retourner chaque année :

- le projet pédagogique du Conservatoire à rayonnement départemental,
- le budget réalisé de l'année n-1,
- le budget prévisionnel de l'établissement qui détaillera les autres financements attendus en distinguant les apports des collectivités territoriales, les ressources propres,
- le bilan des actions menées dans le cadre des objectifs mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 15 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le / / 2017

Le Président,
de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Le Maire de Vannes

Pierre le Bodo

David ROBO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL63-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2012

CULTURE ET SPORTS

DEVELOPPEMENT DU RESEAU D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

M. MOURIER présente le rapport suivant :

Nous avons entamé, en 2011, une profonde réflexion pour l'évolution de notre intervention en matière d'enseignement musical, suite au financement du Parcours d'initiation musicale collective, initié pour cinq années (par délibération du 22 juin 2006). Après un diagnostic territorial relativement exhaustif, présenté lors de la commission de mai 2011, la réflexion menée en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes nous a permis d'affiner plusieurs pistes au sein de notre groupe de travail politique culturelle, approuvées lors de la commission Culture et Sports du 24 mai 2012, puis du Bureau de juillet 2012.

Ce nouveau cadrage nous amènerait à conforter notre positionnement pour l'animation d'un réseau d'enseignement musical d'agglomération et une pratique de proximité.

En effet, les enjeux territoriaux du secteur (attractivité, équité d'accessibilité, mission de service public, éducation artistique et culturelle, présence territoriale…) amènent les agglomérations à se saisir de manière grandissante de la compétence « enseignement musical ». De plus, les réformes et les évolutions nationales de ces dernières années tendent à faire coexister, dans la même organisation, les pratiques et enseignements dits de loisirs et les cycles «diplômants».

Dans ce contexte, l'engagement de Vannes agglo sur l'enseignement musical peut se concrétiser de la manière suivante :

…./….

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL63-DE

- **Favoriser l'essor d'un établissement tête de réseau territoriale* à partir de l'actuel** Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes (CRD).

Il s'agira d'accompagner le développement des missions de coordination du réseau des structures de l'agglomération et de mettre en place un projet pédagogique de territoire dans un cadre partenarial, en lien avec les responsables des structures de proximité, l'Addav56 et Vannes agglo. Ce travail doit préfigurer l'existence d'un établissement communautaire.
Parmi ces missions de réseau, il est attendu que Vannes agglo puisse porter directement l'intervention en milieu scolaire à l'aide d'une équipe de musiciens intervenants (Dumistes), placés sous la responsabilité pédagogique du directeur du CRD. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la coproduction de projets de diffusions et d'actions culturelles et dans la mise en place de départements musiques actuelles et musiques traditionnelles, en tant que pôle territoriaux.

Ces actions seront mise en œuvre dans le cadre de note compétence facultative «*conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire*».

** Un établissement public « tête de réseau » sur l'enseignement musical permettrait le regroupement et la mutualisation au niveau communautaire de l'ensemble de l'offre publique (c'est à dire portée directement par les collectivités), soit actuellement celles proposées par les communes de Vannes, Saint Avé et Séné.*

- **Soutenir et accompagner les structures municipales et associatives de proximité.**

Il s'agira d'une continuité du Parcours d'initiation musicale collective, afin de consolider l'offre de proximité et un réseau, centrée en grande partie sur le développement des pratiques musicales collectives, et cela d'ici l'ouverture d'un établissement communautaire, tête de réseau.

Les structures associatives et publiques pourront être soutenues au regard de leur projet d'établissement, dans un cadre conventionnel.

Le soutien financier de Vannes agglo pourra intervenir au regard des projets d'enseignements et de pratiques musicales de 1er niveau (hors pratiques adultes et individuelles seules) et dans la limite de 20 %.

Cette action pourra être mise en place dans le cadre de notre compétence facultative « *Financement du Parcours d'initiation musicale collective.* »

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Culture et Sports, il vous est proposé :

- *d'engager Vannes agglo vers le développement d'un réseau d'enseignement musical d'agglomération en favorisant l'essor d'un établissement tête de réseau territoriale à partir de l'actuel Conservatoire à rayonnement départemental de Vannes et en apportant soutien et accompagnement aux structures de proximité ;*

- *de développer l'intervention en milieu scolaire sur le territoire par la constitution d'une équipe de musiciens intervenants dédiés ;*

- *de donner tous pouvoirs au Président pour accomplir toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.*

Annexe 1 : Etat les lieux du réseau d'enseignement musical - mai 2011
Annexe 2 : Engagement pour l'animation d'un réseau d'agglomération et une pratique de proximité - juin 2012

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL64-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

CULTURE

MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame Sylvie SCULO présente le rapport suivant :

Dans le cadre des demandes de subventions relatives au projet communautaire de mise en réseau des médiathèques, le plan de financement de l'intégralité de l'opération doit faire l'objet d'une délibération.

Ce plan de financement prend en compte la notification du marché portant sur l'outil SIGB et la mise en place du portail Web, qui représente l'une des composantes financières majeures de l'opération.

Celui-ci a été attribué à la Société DECALOG / Décalog SIGB
Le marché est conclu pour un montant total de 137 508 € HT. Il comprend l'investissement initial (acquisition, mise en œuvre, formations) ainsi que quatre années de maintenance et d'hébergement.

L'opération globale de mise en réseau des médiathèques s'appuie sur des dépenses annuelles de fonctionnement estimée à 212 000€ ainsi que des investissements estimés à 240 000€ sur 4 années.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 septembre 2017, il vous est proposé :

- D'adopter le plan de financement de l'ensemble de l'opération de « mise en réseau des médiathèques »,

- D'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de la Région dans le cadre du fond régional du contrat de partenariat du Pays de Vannes, du Conseil départemental du Morbihan, de la DRAC, des financements européens;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INVESTISSEMENT

Dépenses investissement			Recettes investissement			
Nature des dépenses	Montant année 1 (35 %)	Montant sur 4 années	Nature des recettes	Montant (€) HT	Taux de financement (en %)	Critères attribution
Acquisition et mise en œuvre des solutions	35 000	100 000	Région – Contrat de partenariat	84 000	35	Fiche action n°2.2 : favoriser la culture et les liens sociaux
Exports des données	14 000	40 000	État : DRAC	96 000	40	Frais de transport et d'installation de matériel et de paramétrage et de rétroconversion, frais de formation, études et développement (AMO pour les études préalable, la rédaction du cahier des charges, les analyses des offres, les matériels et les logiciels
Acquisition matériel réseau (tablettes, liseuses, jeux, …)	14 000	40 000	Département	12 000	5	Projet de mise en réseau informatique d'au moins trois médiathèques s'inscrivant dans une logique de mutualisation des moyens : collections, horaires, personnel
Acquisition matériel informatique bibliothèque (participation agglo)	14 000	40 000	Autofinancement	48 000	20	
Acquisition véhicule réseau	7 000	20 000				
Total	84 000	240 000		240 000	100	

affiché le 06/10/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL64-DE

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement		
Nature des dépenses	Montant 1 année (€)HT	Nature des recettes	Montant (€) HT	
Frais de communication	25 000	Région – Contrat de partenariat	32 000	Fiche action n°2.2 : favoriser la culture et les liens sociaux - Dépenses de fonctionnement: Etudes de faisabilité/diagnostics Prestations artistiques Frais de communication Frais logistique
Prestation AMO conduite du changement	7 000			
Abonnements plate-forme diffusion ressources numériques	30 000			
Maintenance et hébergements logiciels	10 000			
Biblioinformaticien (administration SIGB et portail)	40 000			
Médiateur usages et ressources numériques	30 000			
Coordinateur réseau (Mutualisation)	40 000	Autofinancement	180 000	
Logisticien / chauffeur réseau (Mutualisation)	30 000			
Total Fonctionnement annuel	**212 000**		**212 000**	

06/10/2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL64-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL64-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL65-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

CULTURE

CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES MEDIATHEQUES

Madame Sylvie SCULO présente le rapport suivant :

Le projet de mise en réseau des médiathèques, porté par l'agglomération depuis plusieurs années, entrera dans sa phase opérationnelle en novembre 2017 par le biais du déploiement d'un logiciel commun (SIGB), de la création d'un portail Internet et de la mise à disposition auprès des communes d'un bouquet numérique (ressources en ligne).

Ce projet, construit sur la base d'une concertation avec les communes (cahier des charges partagé en amont, rencontres de présentation, démonstrations logicielles, association des acteurs aux choix d'appel d'offre, présentations plénières de l'évolution du projet aux élus communaux, rapports d'avancée au sein des instances communautaires…) est bâti sur les fondamentaux suivants :

- Coordination d'un réseau de médiathèques communales (SIGB/Portail Web commun),
- Articulation d'un réseau global englobant des sous-réseaux (bassins de vie),
- Recherche de convergences au bénéfice des usagers (tarifs, abonnements),
- Volontariat des communes.
- Accompagnement suivi de la démarche (déploiement, formation, soutiens fonctionnels et techniques…)

Ce projet nécessite l'encadrement par un document fondateur des engagements respectifs de l'agglomération et des communes souhaitant adhérer au réseau. Ce document, enrichi par la concertation, prend la forme de la convention d'adhésion qui sera proposée aux communes.

La convention projette la gouvernance du projet, pose les principes généraux de fonctionnement du réseau et des sous-réseaux et développe les incidences du réseau (engagements), soit pour l'essentiel :

- Une gouvernance fondée sur une démarche de projet : constitution de petits groupes de travail associant les *communes* par « chantiers » pour accompagner les orientations et arbitrages politiques et techniques associés au mode projet.

- Des chantiers identifiés et calendés : harmonisation des pratiques ; déploiement logiciel ; création et contenus du portail Internet ; convergence des tarifs et abonnements ; élaboration d'une convention de fonctionnement des sous-réseaux ; circulation des documents…

- Les articulations entre réseau global et sous-réseaux (catalogue, portail, ressources numériques…). Les sous-réseaux s'envisagent par bassins de vie dans un territoire multipolaire. Ils se définissent :
  - autour des dimensions collaboratives et coopératives liées au statut communal des bibliothèques le composant.
  - de la notion de pôles d'équilibre (communes « polarisantes » des bassins de vie).

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL65-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL65-DE

- d'habitudes de travail et de partage de pratiques (réunions régulières, réflexion sur les acquisitions concertées)

Le sous-réseau est l'échelle prévue pour une future circulation des documents et trouve en cela une traduction dans les propositions de portail et de paramétrage SIGB (filtrage des accès au catalogue commun).

- Des engagements mutuels :
  - Modalités d'adhésion (6 ans à minima).
  - Prise en charges GMVA (portage financier de la solution technique, maintenance, formation des agents et bénévole, acquisition de matériels réseau, tablettes et liseuses, bouquet de ressources numériques, postes de coordination réseau, circulation des documents).
  - Prise en charge des communes adhérentes (budget minimal d'acquisition documentaire, résiliation des contrats de maintenance SIGB existant, mise à niveau des matériels informatiques, disponibilité des personnels pour accompagner le déploiement réseau).
  - Acceptation des règles inhérentes à un fonctionnement réseau (arbitrages).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 septembre 2017, il vous est proposé :

- De valider les termes de la convention d'adhésion au réseau des médiathèques ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL65-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

RESEAU DES MEDIATHEQUES

GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION

CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES MEDIATHEQUES

ENTRE

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération représentée par son Président, Pierre LE BODO autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

D'une part,

ET

La Commune de …….…… représentée par son/sa Maire autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal en date du ……., soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

D'autre part.

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL65-DE

1. Objet de la convention

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération œuvre à la mise en réseau des médiathèques communales, associatives et communautaires présentes sur son territoire et propose à cette fin une convention d'adhésion au futur réseau.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération intervient dans le domaine de la lecture publique en qualité de coordinateur sur son territoire sur le fondement de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (mise à disposition d'un outil commun auprès des communes membres).

La mise en réseau comporte un volet informatique qui prévoit de fournir un logiciel commun aux communes. Cette proposition se comprend dans une démarche plus large autour d'enjeux de ce territoire nouveau et cherche à poser les bases d'une collaboration étroite des acteurs institutionnels et d'une mise en cohérence de la politique de lecture publique sur le territoire.

Ces bases se construisent autour de trois fondamentaux :

- La coordination d'un réseau de médiathèques dont le statut reste inchangé.
- L'articulation du projet autour de deux échelles de territoire : l'un global, l'autre, le sous-réseau estimé plus fonctionnel pour certains points.
- L'affirmation d'une recherche de convergence dans la proposition de lecture publique du territoire (tarifs, abonnements).

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'adhésion au réseau et entend expliciter le déploiement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques, de son hébergement et de sa maintenance dans le cadre du Réseau des Médiathèques de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, ainsi que celles de la création et de la mise à disposition du portail du Réseau.

2. Gouvernance

La mise en réseau des médiathèques s'envisage comme s'inscrivant dans une démarche de projet. La gouvernance de ce dernier emprunte à ce mode de gestion. Elle s'articule autour de plusieurs groupes habilités à formuler des préconisations sur les orientations politiques et des choix dans le champ technique. Le projet se découpe en chantiers. Les chantiers adoptent eux-mêmes une organisation de projet dont la gouvernance permet de clarifier les lieux et périmètres de réflexion ainsi que les modalités de validation. Chaque chantier s'organise autour d'un groupe de projet restreint, d'un comité de pilotage et d'un groupe projet élargi. Il est placé sous la responsabilité organisationnelle d'un chef de projet. La composition et l'organisation des groupes précités fera l'objet d'une définition dans une note de cadrage ultérieure.

Outre la démarche globale, six chantiers sont identifiés :

- Harmonisation des pratiques de catalogage
Objectif : au 31 décembre 2017, les médiathèques du territoire bénéficient d'un précis de catalogage permettant des pratiques communes, les médiathèques de la phase 1 le mettent dans la mesure du possible en application.
Début du chantier : novembre 2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL65-DE

- Déploiement logiciel (en lien avec Décalog)
phase 1 : *Objectif : au 1er septembre 2018, les médiathèques participant à la phase 1 sont dotées du logiciel Décalog et se le sont approprié.*
phase 2 : *Objectif : au 1er septembre 2019, les médiathèques participant à la phase 2 sont dotées du logiciel Décalog et se le sont approprié.*
phase 3 : *Objectif : au 1er septembre 2020, les médiathèques participant à la phase 3 sont dotées du logiciel Décalog et se le sont approprié.*
Début du chantier : novembre 2017

- Création d'un portail (et ressources numériques)
Objectif : au 1er septembre 2018, les médiathèques participant à la phase 1 proposent à leurs usagers une première version du portail du réseau et des ressources numériques.
Démarrage du chantier : novembre 2017

- Convergence des tarifs et des abonnements
Objectif : au 1er septembre 2019, les communes adhérentes posent les bases d'une convergence tarifaire et d'une harmonisation de leurs catégories d'abonnement.
Début du chantier : janvier 2018

- Elaboration d'une convention de fonctionnement des sous-réseaux
Objectif : au 1er septembre 2019, les communes disposent d'une convention encadrant le fonctionnement des sous-réseaux
Début du chantier : janvier 2018

- Circulation des documents
Objectif : Au 1er septembre 2019, une circulation des documents est organisée par l'agglomération à l'intérieur des sous-réseaux.
Début du chantier : septembre 2018
Les communes adhérentes partagent les objectifs précisés dans les différents chantiers.
L'intégration d'une commune aux groupes de travail se fait au moment de l'adhésion.

3. Fonctionnement : principes généraux

Articuler le réseau global et les sous réseaux :

Le réseau, de façon générale existe grâce à ces différents vecteurs :
- Un catalogue unique qui nécessite une harmonisation du catalogage pour l'ensemble des médiathèques.
- Un portail dont le point d'accès est unique, mais qui propose des filtres associés à des sous-portails.
- Un bouquet de ressources numériques

Définir la notion de sous-réseau :

Le sous-réseau envisage une offre de lecture publique par bassin de vie et consacre un territoire multipolaire. Il est un élément central dans la structuration de la proposition de lecture publique sur le territoire. Il se définit autour :
- de ses dimensions collaborative et coopérative liées au statut communal des bibliothèques le composant.
- de la notion de pôle d'équilibre (voir propositions sur la structuration des bassins de vie)
- d'une identité visuelle portail et cartes
- d'habitudes de travail et du partage de pratiques (réunions régulières, réflexion sur les acquisitions concertées)

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL65-DE

Le sous-réseau est l'échelle prévue pour une future circulation des documents et trouve en cela une traduction dans les propositions de portail et de paramétrage SIGB : des sous-portails filtrent les accès au catalogue commun.
La circulation des documents ne peut prendre place dans le premier temps de déploiement du logiciel.

Elle ne peut intervenir que si plusieurs communes d'un même bassin de vie adhèrent, à partir de septembre 2019 à la convention de fonctionnement des sous-réseaux, et si elles garantissent des modalités d'accès communes aux usagers du territoire.
Cette circulation sera alors organisée par l'agglomération sur ce sous-réseau.

4. Adhésion, retrait et résiliation

- Adhésion

La signature de la présente convention vaut adhésion volontaire au réseau des médiathèques. L'adhésion des communes au réseau de lecture publique est soumise, si cette formalité est requise et selon les règles qui sont applicables, à l'autorisation préalable de leur assemblée délibérante.
Toute adhésion au réseau de lecture publique implique la reconnaissance, sans réserve, du présent règlement d'utilisation du S.I.G.B. et du portail.
Cette adhésion peut intervenir au plus tard 2 mois avant que l'agglomération ne s'engage dans le déploiement de la dernière phase. Les communes en sont informées par voie postale.

- Retrait

Toute commune membre du réseau peut se retirer à l'issue d'un délai de six ans, à compter de sa date d'adhésion. Cette durée correspond, pour les médiathèques entrant dès la phase 1 dans le processus, aux quatre années de déploiement du réseau majorées de deux années pleines de fonctionnement. Cette durée est par principe applicable à toute médiathèque adhérente quelle que soit sa date d'adhésion. Le retrait peut être anticipé en cas de fermeture définitive de l'équipement.
La demande de retrait est adressée à la présidence de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois.

- Résiliation

Le non-respect de ces engagements implique de facto l'exclusion du Réseau.

5. Propriétés et utilisation des données informatiques

Les données informatiques recueillies dans la base unique sont déclarées à la CNIL par Golfe-du Morbihan-Vannes agglomération.

- Principe de mutualisation des données
Le principe de mutualisation vise à favoriser l'échange des données entre les partenaires du réseau, à permettre leur réutilisation et à contribuer à leur diffusion, à destination des professionnels du réseau mais également du public de lecture publique.

- Protection des données à caractère personnel
Sans préjudice des propres obligations de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, les utilisateurs du S.I.G.B s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel conformément aux lois du 6 janvier 1978 et du 6 août 2004 dites lois « Informatique et Libertés »

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL65-DE

6. Les engagements de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Engagement financier
Le projet nécessite de la part de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération un investissement de départ de 240 000 euros qui inclut :

- le financement de l'export de données, le cas échéant.
- le financement, dans sa globalité d'un SIGB commun, (acquisition, déploiement, formation prévues au CCTP) ainsi que d'un portail permettant de moderniser l'offre des médiathèques.
- l'achat de matériel informatique réseau et mise à disposition de tablettes et liseuses
  dans le cadre d'achats groupés, prise en charge de 20%, sur présentation d'un dossier, des dépenses nécessaires pour la mise à niveau du matériel informatique pour les postes professionnels (hors câblages et connexion Internet qui restent à la charge des communes ; accompagnement technique de l'agglomération dans l'état des lieux des mises à niveaux nécessaires).
- l'achat d'un véhicule réseau pour l'organisation à terme de la circulation des documents.

Sur le plan du fonctionnement, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, prend à sa charge :

- le financement de la maintenance et de l'hébergement.
- la mise à disposition à titre gracieux d'un bouquet de ressources numériques, à destination des usagers du réseau de l'agglomération.
- la prise en charge de l'édition des cartes lecteur dans l'éventualité de cartes réseau.
- les postes de coordinateur, d'administrateur SIGB/ portail, de médiateur des usages numériques ainsi que la mobilisation des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la circulation des documents.
  Mise à disposition du personnel
  Un service de lecture publique est créé qui assure les tâches suivantes :
  Pilotage du projet de mise en réseau,
  Coordination du réseau,
  Administration SIGB,
  Administration portail,
  Gestion et mise à disposition des ressources numériques sur le portail,
  Médiation autour des ressources numériques,
  Coordination de la circulation des documents

7. Les engagements des communes :

Engagement financier :

- Garantir dans un délai de 2 ans, un budget communal d'acquisition de documents minimum de 2€/habitant pour tous les documents (typologie ADBDP).
- Coût de résiliation des contrats de maintenance et hébergement du SIGB utilisé par la commune, le cas échéant.

Mise à niveau du matériel informatique
Les dimensionnements préconisés par le fournisseur en termes de matériel informatique sont les suivants :

- Processeur Intel Core i5 (minimum core i3 ou équivalent)
- Mémoire vive 4 Go (minimum 2Go)
- Résolution d'écran 1440*900 (mini 1024*768)
- Navigateur google chrome 34 (minimum IE 9 ou Mozilla Firefox 26)

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL65-DE

La mise à niveau, si nécessaire, du matériel informatique est à la charge des communes. Un financement partiel (20%) de la dépense peut être sollicité auprès de l'agglomération, concernant les postes professionnels.
Il est par ailleurs nécessaire de bénéficier d'une connexion Internet stable (absence de microcoupures). La connexion préconisée est une connexion ADSL de 2048 ko pour un maximum de 25 utilisateurs professionnels. Un poste professionnel (catalogage, prêt) doit disposer d'une bande passante de 8 à 10 ko.

Engagement du personnel

- Désigner un référent réseau dans l'équipe de bibliothécaires, qui sera l'interlocuteur privilégié du service de lecture publique

NB : En cas de gestion bénévole de l'équipement, il est demandé au personnel municipal référent de l'équipement de bien vouloir représenter l'équipe (si empêchement).

- Participer aux instances et groupes de travail qui organisent le réseau durant le projet puis permettre une présence mensuelle aux réunions de suivi (1 à 2 réunions mensuelles par équipement en fonction des groupes de travail).
- Rendre obligatoire la participation à toute formation permettant le bon déploiement du logiciel.
- Contribuer à l'alimentation du portail (agenda, coup de cœur)

Engagement sur le fonctionnement réseau :

- Transmettre l'ensemble des informations permettant le déploiement et l'administration de la solution (SIGB et Portail)
- Respecter les choix posés de façon collégiale dans le cadre des instances. Au sein des groupes techniques, en cas de divergence, accepter l'arbitrage du coordonateur du réseau.

Engagement sur le fonctionnement par sous réseau :

Le périmètre des sous-réseaux est établi sur la base de la structuration de territoire figurant au SCoT . Cette proposition sera affinée suivant les circulations effectives dont les communes font le constat. Elles choisiront, au moment de l'adhésion, le pôle dont elles souhaitent relever, dans une cohérence minimum avec le schéma proposé.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL65-DE

pôle central	**4 équipements vannes**
Pôle 2	**Saint-Avé**
	Plescop
	Meucon
	Monterblanc
Pôle 3	**Ploeren**
	Arradon
	Baden
	Ile-aux-Moines
	Larmon Baden
	Le Bono
	Plougoumelen
Pôle 4	**Séné**
	Theix-Noyalo
	Ile d'Arz
	La Trinité-Surzur
	Le Hézo
	Sulniac
Pôle 5	**Elven**
	Saint-Nolff
	Trédion
	Tréffléan
Pôle 6	**Sarzeau**
	Arzon
	Le Tour du Parc
	Saint-Armel
	Saint-Gildas
	Surzur
Pôle 7	**Grand Champ**
	Brandivy
	Colpo
	Locqueltas
	Locmaria-Grand Champ
	Plaudren

L'ensemble des choix concernant les sous-réseaux fait l'objet de délibérations au sein des assemblées municipales et de conventions signées par chaque commune et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Vannes, le

Le Président de
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
Pierre LE BODO

La(le) Maire de la Commune de

M.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

CULTURE

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR - RESEAU DES MEDIATHEQUES PRESQU'ILE DE RHUYS

Madame Raymonde BUTTERWORTH présente le rapport suivant :

Depuis un an, les médiathèques de Rhuys ont développé des rappels couplés à des pénalités financières sur les retards de restitution des documents. Dans la pratique, le système s'avère très lourd dans l'instruction, mal adapté et avec un niveau de recouvrement inférieur à 9% (8 procédures abouties pour 52 traitées entre les médiathèques, les services comptables et ceux du Trésor Public depuis le début 2017).

Sur la base de ce constat est établie une proposition visant à alléger la procédure, sans pour autant renoncer à un aspect coercitif qui minimise les retards. A cet effet, il est proposé en pénalité un blocage temporaire des cartes d'emprunt et une seule mise en recouvrement annuelle en cas de non restitution de documents.

Cette proposition a par conséquent pour objet :

- la modification de la procédure de rappel définie dans l'article 29 du Règlement intérieur du réseau des médiathèque- Presqu'île de Rhuys, permettant la mise en œuvre de sanctions non pécuniaires (suspension des droits d'usage), comme suit

REDACTION ACTUELLE DE L'ARTICLE 29	PROPOSITION D'UNE NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 29
Article 29 : Procédure de rappel des ouvrages non restitués dans les délais	
L'emprunteur qui ne restitue pas les documents empruntés dans les délais prescrits en sera averti soit par courriel ou courrier papier, en fonction des éléments qu'il aura fournis lors de son inscription.	
Il s'expose à des pénalités, dont le montant est fixé par décision du Conseil Communautaire et selon les modalités suivantes :	Il s'expose à une suspension du droit d'emprunt de document dans l'ensemble du Réseau selon les modalités suivantes :
Niveau 1 : 15 jours après la date initiale de restitution des documents, la Médiathèque adresse à l'emprunteur retardataire un courrier ou courriel de rappel informatif.	
Niveau 2 : Si le précédent courrier ou courriel de rappel informatif reste sans effet, un second courrier ou courriel, comprenant une pénalité forfaitaire, est adressé 15 jours après la date d'envoi du premier.	**Niveau 2** : Si le précédent courrier ou courriel de rappel informatif reste sans effet, un second courrier ou courriel, comprenant une suspension du droit d'emprunt de document dans l'ensemble du Réseau, est adressé 15 jours après la date d'envoi de la première notification.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

Niveau 3 : En situation d'absence de restitution au-delà des premier et second rappels, le Trésor Public est saisi pour réaliser une procédure de mise en recouvrement d'une somme globale égale à la valeur de rachat au prix à neuf des documents non restitués, augmenté de la pénalité de non-restitution. Ce montant sera recouvré par le Trésor Public.	
L'abonnement sera suspendu jusqu'à restitution complète des documents empruntés et règlement des pénalités.	Après restitution complète des documents, le droit d'emprunt de document sera suspendu pendant une durée de 15 jours, soit sur une seule carte d'abonnement en cas d'abonnement individuel, soit sur l'ensemble des cartes de l'abonnement dans le cas d'un abonnement famille.
Les exceptions, pouvant justifier d'une dispense de ces pénalités, sont les suivantes :	Les exceptions, pouvant justifier un maintien du droit d'emprunt de documents dans l'ensemble du Réseau, sont les suivantes :
- Hospitalisation de plus de 6 jours (sur présentation d'un justificatif).	
- Les héritiers ou ayant droit d'un usager décédé (sur présentation d'un certificat de décès).	
	Une fois par an, chaque Médiathèque du Réseau procède à l'édition de la liste des usagers possédant encore des documents dont le retard excède 3 mois.
	Cette édition donne lieu à une procédure de mise en recouvrement par l'émission auprès du Trésor Public d'un titre de recette correspondant à une somme globale égale à la valeur de rachat au prix à neuf des documents non restitués. Ce montant sera recouvré par le Trésor Public.

Vu l'avis de la Commission Service à la population du 15 septembre 2017, il vous est proposé :

- De valider la proposition de modification de l'article 29 du règlement intérieur du réseau des médiathèques - Presqu'île de Rhuys ;

- De valider la suppression de la ligne « pénalité de retard, 30€ forfait » de tarifs appliqués dans le réseau des Médiathèques - Presqu'île de Rhuys ;

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 48 VOIX	**CONTRE :35 VOIX**	**ABSTENTIONS : 6 VOIX**

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES

Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau

Règlement intérieur

Règlement mis à jour en Septembre 2017

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

I – DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1 : Définition

Les Médiathèques Intercommunales de Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys et de Sarzeau sont un service public ouvert à tous.

Constituées en Réseau, les Médiathèques ont pour vocation de permettre à tous les publics, par le moyen de sources documentaires diversifiées dans leur forme et leur contenu :

- L'accès à la culture
- L'accès à l'information
- L'accès à la formation
- L'accès aux loisirs

II – CONDITION D'ACCES ET REGLES DE COMPORTEMENT :

Article 2 : Accès aux Médiathèques et disponibilité des bibliothécaires

L'accès aux Médiathèques Intercommunales et la consultation sur place des documents et des catalogues sont ouverts à tous, et ne nécessitent aucune inscription préalable.

Toutefois :

- Les Médiathèques peuvent constituer des fonds spécifiques qui sont uniquement à consulter sur place.
- La communication de certains documents peut connaître certaines restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de conservation.

Le personnel des Médiathèques et les bénévoles sont à la disposition des usagers :

- Pour les orienter dans l'accès aux ressources documentaires des Médiathèques
- Pour les aider à mieux utiliser les ressources documentaires des Médiathèques.

Article 3 : Actions culturelles

Les activités et actions culturelles proposées par les Médiathèques Intercommunales sont libres d'accès dans la limite des places disponibles.

Certaines manifestations mentionnées dans le programme des actions culturelles du Réseau des Médiathèques pourront être, le cas échéant, accessibles sur réservation.

Sur un temps d'ouverture aux publics, certaines animations organisées pourront occasionner du bruit sur une courte temporalité.

Article 4 : Horaires et tarifs :

Les jours et heures d'ouverture ainsi que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et sont formalisés par des annexes au présent règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

Article 5 : Règles de conduite au sein des Médiathèques

Règles de comportement :

Pour le respect et la tranquillité au sein des établissements, le public est tenu d'appliquer les règles suivantes :

- Respecter le personnel, les bénévoles et tous les usagers
- Respecter le calme à l'intérieur des locaux
- Respecter les bâtiments et les matériels mis à disposition
- Respecter la neutralité de l'établissement : tout démarchage, vente ou propagande sont interdits.
- Ne pas s'introduire dans les services internes (administrations, réserve…), sauf à y avoir été expressément invité par les agents ou les bénévoles.
- Ne pas introduire d'objets dangereux
- Ne pas déplacer mais respecter le matériel, le mobilier et les locaux
- Ne pas copier les documents audiovisuels
- Avoir une tenue et une hygiène décentes
- Ne pas fumer ou vapoter
- Ne pas pénétrer dans les locaux en rollers, trottinette skate, ou tout autre matériel ayant vocation à être utilisé à l'extérieur
- D'utiliser les téléphones portables en mode silencieux
- Les animaux sont interdits dans les locaux des médiathèques, à l'exception des chiens-guides.
- Tout mineur fréquentant les Médiathèques reste sous l'entière responsabilité de ses responsables légaux, qui seront contactés en cas de manquement au règlement. Les enfants de moins de 7 ans sont accompagnés.

Sonorisation des espaces :

Lors des ouvertures aux publics, une sonorisation des espaces des Médiathèques pourra être réalisée par les bibliothécaires, dans le but de faire découvrir aux usagers les collections musicales.

Le niveau sonore respectera les usagers.

Cette sonorisation s'exercera dans le cadre légal et donnera lieu à l'acquittement des droits SACEM par la Médiathèque.

Affichages :

L'affichage dans les espaces ouverts au public est géré par les bibliothécaires, de même que la diffusion d'information (flyers, brochures, tracts) qui devront être exclusivement de nature culturelle (musées, cinémas, théâtres, associations d'utilité publique et à caractère culturel…).

Article 6 : Soins des ouvrages et des matériels prêtés

Les usagers doivent prendre soin des matériels et des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Aucune annotation ne doit être portée sur les documents.

Les usagers doivent signaler tous documents abîmés, sans effectuer les réparations eux-mêmes, ainsi que tout dysfonctionnement, incident ou panne du matériel empruntés.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

Article 7 : Responsabilité

Le personnel des Médiathèques n'est responsable ni des personnes, ni des biens des publics.

Les parents ou accompagnateurs (professeur, éducateur, etc.) sont expressément responsables des allées et venues, du comportement des enfants et mineurs dont ils ont la charge, ainsi que des documents et des sites Web qui sont consultés/empruntés par ceux-ci.

En cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels, la responsabilité des Médiathèques de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys ne peut être engagée.

Article 8 : Droit d'intervention du personnel

Dans le cadre légal, la Direction et/ou le personnel peuvent être amenés à :

- Refuser l'accès à l'établissement ou une partie de l'établissement en cas d'affluence ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens.
- Contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches et sacs dans le cas d'un constat d'atteinte aux biens publics, notamment en cas de disparition de documents ou d'un déclenchement du système antivol, lors de la sortie d'un usager.
- Demander à quiconque ne respecte pas le règlement, de quitter l'établissement.
- Exclure momentanément ou définitivement du bénéfice du service public, toute personne qui, par son comportement ou ses propos, causerait un préjudice caractérisé aux autres usagers, aux personnels ou aux bénévoles.

III – CONSULTATION DES DOCUMENTS :

Article 9 : Consultation des documents

Tous les documents à disposition des publics sont consultables sur place.

Toutefois le personnel et les bénévoles ne sont pas responsables du choix des documents consultés sur place par les mineurs, qui sont sous la responsabilité de leurs tuteurs.

Article 10 : Consultation des périodiques et emprunts

La consultation de la presse doit se faire dans un souci de respect mutuel, c'est-à-dire ne pas monopoliser plusieurs titres de presse à la fois, afin qu'ils restent accessibles au plus grand nombre.

Les quotidiens, les journaux et les magazines sont exclusivement réservés à la consultation sur place pour les numéros en cours. Les autres numéros des magazines peuvent être empruntés.

IV – INSCRIPTION :

Les inscriptions sont matérialisées par une carte d'abonnement, nominative et incessible, permettant l'accès à tous les services proposés par les médiathèques.

Article 11 : Inscription des majeurs

Le prêt de documents nécessite l'inscription préalable à une Médiathèque du Réseau qui délivre une ou plusieurs cartes selon la formule d'abonnement choisie. Les cartes sont valables dans l'ensemble du Réseau.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

Pour s'inscrire, l'usager devra :

- Compléter, signer et présenter dans l'une des Médiathèques du Réseau, une fiche d'inscription. Cette fiche est accessible sur place ou via le portail du Réseau des Médiathèques.
- Présenter un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone) de moins de 3 mois.
- Une pièce d'identité.

Article 12 : Inscription des mineurs

Les modalités d'inscription sont les mêmes que celles des adultes.

Toutefois, les enfants et les jeunes de moins de 16 ans devront être également munis d'une autorisation écrite et signée de leurs parents (présente sur le formulaire d'inscription).

Article 13 : Inscription des personnes morales (collectivités, associations, établissements scolaires…)

Les Médiathèques peuvent accorder des prêts de documents à des partenaires de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys : écoles maternelles et élémentaires, crèches, centres de loisirs, maisons de retraite,…

Une carte est délivrée sur présentation de la fiche d'inscription signée et tamponnée par le responsable de la personne morale ainsi que de la pièce d'identité de l'utilisateur de la carte.

Les conditions de ces prêts, le nombre de documents prêtés et la fréquence du renouvellement sont précisées en annexe du présent règlement.

Article 14 : Tarifs et validité

Tarifs :

Le droit d'inscription est payant et non remboursable (partiellement ou totalement).

Les conditions et le montant des abonnements sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Des modulations tarifaires ou des exonérations pour certaines catégories de personnes pourront être fixées par décision du Conseil Communautaire. Pour y prétendre, l'usager devra présenter le justificatif correspondant à sa situation (étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire de l'AAH, etc.)

Validité :

L'abonnement est valable :

➔ Un an, de date à date, pour un abonnement annuel.
➔ Un à trois mois pour un abonnement court séjour (selon la formule choisie).

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

Modification d'un abonnement :

➔ L'abonnement pris par un usager peut être modifié à sa demande pour un abonnement d'une catégorie supérieure.
➔ Dans ce cas, il sera demandé à l'usager le paiement du complément de tarif pour valider la transformation de l'abonnement vers la catégorie supérieure.
➔ Ce nouvel abonnement prendra effet à la date de souscription du 1er abonnement souscrit.

Article 15 : Délivrance et renouvellement d'une carte nominative

Une carte nominative est délivrée. Sa durée de validité dépend du type d'abonnement choisi.

Elle sera renouvelée aux mêmes modalités prévues à l'article 13. Elle ne nécessite pas le remplacement de ladite carte.

Article 16 : Responsabilité de la carte

Le titulaire de la carte est seul responsable de l'usage qui en est fait.
La carte n'est pas cessible à un tiers.

Article 17 : Information de changement de situation

L'abonné doit signaler tout changement d'adresse ou d'état civil en présentant les justificatifs de sa nouvelle situation.

Article 18 : Perte et vol

Toute perte ou vol de la carte doit être immédiatement signalé. Le remplacement d'une carte perdue ou détériorée sera facturé selon les conditions prévues en annexe.

Article 19 : Confidentialité et droit d'accès aux données personnelles

La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys garantit la confidentialité des renseignements fournis lors des formalités d'inscription. Le fichier des usagers fait l'objet d'une déclaration à la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ne peut être cédé à des tiers que sur autorisation expresse de l'usager.

Les abonnés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Ces droits leurs sont ouverts à tout moment.

V – PRET, RESERVATION ET RESTITUTION DE DOCUMENT :

Article 20 : Modalité d'emprunt

La carte de prêt est obligatoire pour emprunter des documents.

Les modalités de prêt sont les suivantes :

- Dans les Médiathèques de Sarzeau et Saint-Gildas de Rhuys :
  ➔ L'usager gère lui-même ses transactions (emprunt, prêt, prolongation) par le biais d'automates de prêt qui sont mis à sa disposition.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

➔ L'usager est tenu de s'assurer de la prise en compte correcte du prêt et/ou du retour des documents en respectant le mode d'emploi des automates.
➔ L'usager s'assure de la bonne restitution de tous les éléments composant un document : livret, carte, patron, CD-Audio, DVD… Dans le cas contraire il sera tenu responsable selon les conditions de l'article 31 du présent règlement.

- Dans la Médiathèque de Saint-Armel :
  ➔ Les prêts et/ou retours de documents sont réalisés par un agent ou un bénévole.

L'emprunt des documents par les mineurs se fait sous la responsabilité de leur responsable légal. En tout état de cause, le personnel n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs.

La durée de prêt pour tous les documents est de 3 semaines à l'exception de celle des emprunts effectués par les personnes morales qui est fixée à 6 semaines.

Article 21 : Responsabilité des documents et matériels empruntés

L'usager est responsable de tous les documents et matériels enregistrés sur sa carte.

Il doit s'assurer de l'état des documents et matériels qu'il emprunte et signaler toute détérioration constatée avant l'enregistrement des prêts.

Article 22 : Nombre de documents

Les quotas de prêt de documents sont fixés par une annexe au présent règlement et sont fonctions du type d'abonnement choisi par l'usager.

Les DVD, Blu-Ray, CDROM et Livres sonores ne peuvent pas être empruntés par les collectivités.

Article 23 : Réservation de documents

Les documents empruntables, absents des rayons (empruntés, en exposition...) peuvent être réservés sur place ou par Internet par les abonnés.

Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Article 24 : Documents exclus du prêt

Certains documents sont exclus du prêt :

- Le dernier numéro des périodiques en cours ;
- Les quotidiens ;
- Les documents usuels portant une mention « consultation sur place » ;
- Les documents originaux obtenus par le prêt entre bibliothèques, sauf avis contraire explicite de l'établissement prêteur ;
- Les documents dont la situation de droit ne permet que la consultation sur place ;

Article 25 : Renouvellement du prêt initial

Le prêt des documents peut être renouvelé une fois, avant la date limite de retour à condition que le document ne soit pas réservé par une autre personne, ni en retard.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

Article 26 : Spécificités des supports sonores ou audiovisuels et des matériels numériques

Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage dans le cadre du cercle familial.

La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites.

Les Médiathèques déclinent toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 27 : Respect de l'intégrité des collections

Le prêt des documents sonores et audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes :

- Les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. Le rond central ne doit pas en être forcé, au risque de fissurer le document.
- Toute détérioration ou problème de lecture devront être signalés aux bibliothécaires au moment du retour.
- En cas de négligences répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 28 : Restitution des documents

Le retour des documents peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Indifféremment dans toutes les Médiathèques du Réseau selon leurs horaires d'ouvertures.
- Par le biais de la boîte de retour disponible à la Médiathèque de Sarzeau. Par ce moyen, les retours seront enregistrés, donc effectifs, dès le jour d'ouverture suivant et uniquement après vérification de l'état des documents. En cas de problème (documents abîmés ou incomplets), le dernier emprunteur du document sera prévenu.

Article 29 : Procédure de rappel des ouvrages non restitués dans les délais

L'emprunteur qui ne restitue pas les documents empruntés dans les délais prescrit en sera averti soit par courriel ou courrier papier, en fonction des éléments qu'il aura fourni lors de son inscription.

Il s'expose à des pénalités, dont le montant est fixé par décision du Conseil Communautaire et selon les modalités suivantes :

- **Niveau 1** : 15 jours après la date initiale de restitution des documents, la Médiathèque adresse à l'emprunteur retardataire un courrier ou courriel de rappel informatif.

- **Niveau 2** : Si le précédent courrier ou courriel de rappel informatif reste sans effet, un second courrier ou courriel, comprenant une suspension du droit d'emprunt de document dans l'ensemble du Réseau est adressé 15 jours après la date d'envoi de la première notification.
  Après restitution complète des documents, le droit d'emprunt de document sera suspendu pendant une durée de 15 jours, soit sur une seule carte d'abonnement en cas d'abonnement individuel, soit sur l'ensemble des cartes de l'abonnement dans le cas d'un abonnement famille.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

Les exceptions, pouvant justifier le maintien du droit d'emprunt de documents dans l'ensemble du Réseau, sont les suivantes :

- Hospitalisation de plus de 6 jours (sur présentation d'un justificatif).
- Les héritiers ou ayant droit d'un usager décédé (sur présentation d'un certificat de décès).

Une fois par an, chaque Médiathèque du Réseau procède à l'édition de la liste des usagers possédant encore des documents dont le retard excède 3 mois. Cette édition donne lieu à une procédure de mise en recouvrement par l'émission auprès du Trésor Public d'un titre de recette correspondant à une somme globale égale à la valeur de rachat au prix à neuf des documents non restitués. Ce montant sera recouvré par le Trésor Public.

Article 30 : Remplacements des ouvrages et matériels perdus ou abimés

Les documents perdus, détériorés ou incomplets doivent être remplacés à l'identique ou remboursés au prix d'achat ou prix forfaitaire indiqué par les médiathèques, à l'exception des documents audiovisuels et matériels.

Les documents audiovisuels perdus ou détériorés ne peuvent en aucun cas être rachetés dans le commerce. Ils devront obligatoirement être remboursés au prix d'achat indiqué par les Médiathèques (incluant les droits de prêt pour les DVD).

VI – SERVICES NUMERIQUES :

Article 31 : Modalités d'accès

L'accès aux services numériques est gratuit pour les abonnés.

La tarification du service pour les utilisateurs de passage est définie par décision du Conseil Communautaire.

Article 32 : Services offerts

Les médiathèques mettent des terminaux à la disposition des usagers afin de permettre l'accès à Internet notamment dans le cadre de la recherche documentaire.

Les services suivants sont disponibles dans les Médiathèques Intercommunales du Réseau de Rhuys :

- L'accès à Internet.
- La connexion wifi.
- L'accès aux postes informatiques.

Utilisation des postes informatiques :

Les postes sont accessibles pendant les heures d'ouverture des Médiathèques.

Pour les mineurs, l'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité des représentants légaux de l'enfant. Il est fortement recommandé aux mineurs de ne jamais laisser sur Internet des informations à caractère nominatif ou personnel : nom, âge, adresse.

Chaque poste est prévu pour une personne, sauf pour les enfants de moins de 10 ans, qui peuvent être accompagnés par un adulte.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

Les bibliothécaires n'accompagnent pas, ni n'aident les usagers dans leur utilisation des ordinateurs mis à leur disposition.

Article 33 : Conditions d'utilisation des terminaux mis à disposition

Tous les usagers utilisant les ordinateurs mis à leur disposition s'engagent à :

- Respecter l'ensemble du matériel, c'est-à-dire à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au bon fonctionnement des ordinateurs, des appareils nomades et du réseau.
- Ne pas donner l'adresse électronique des médiathèques pour toute communication avec un site Web.
- Ne pas accéder aux transferts de fichiers (FTP).
- Ne pas tenter de quitter l'interface de protection des Médiathèques.
- Informer l'établissement de toute anomalie constatée lors de l'utilisation des équipements.
- Etre responsable sur ses deniers personnels si le matériel est détérioré par son action fautive.
- Respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :

  ➔ Au respect de la vie privée (Article 9 du code civil).
  ➔ Au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon,
  ➔Aux traitements automatisés de données nominatives.
  ➔ Au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants.
  ➔ Au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.

Les usagers utilisant les ordinateurs mis à leur disposition s'interdisent :

➔ De récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement.
➔ De diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui.
➔ De créer une fausse identité.
➔ De tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier.
➔ De diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenants les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires.
➔ D'adresser des messages indésirables et d'effectuer du spamming.
➔ D'adresser des messages et/ou messages électroniques comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

➔ De transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs.
➔ De tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir.
➔ De perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède.

L'usager est informé que :

➔ Un contrôle peut être effectué pour la vérification des sites consultés.
➔ conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys est tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes.
➔ L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous l'entière responsabilité des parents ou responsables légaux.
➔ Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin à toute consultation qui ne respecterait pas les règles ci-dessus.
➔ Toute infraction à ces règles peut entraîner l'exclusion définitive des médiathèques.
➔ La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'usager ou de son représentant légal.
➔ L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'usager ou de son représentant légal (inscription à un concours, formalité administrative…).
➔Les données personnelles (ex : photographies) laissées sur les postes informatiques sont de la responsabilité de l'usager qui doit les effacer avant de quitter le matériel utilisé.
➔ Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, numéro de compte, login et mot de passe), l'usager doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur pour éviter qu'une personne puisse se connecter avec les identifiants et le compte de l'usager précédent. Tout usager ayant été victime d'un abus de ce genre est prié de bien vouloir le signaler au plus vite.

Article 34 : Services à distance

La consultation du catalogue et du compte de l'abonné est accessible sur place et en ligne sur le site web du Réseau des Médiathèques, 24h/24h.

Après identification au moyen du numéro de compte de l'abonné et de son nom de famille, les utilisateurs peuvent consulter leur compte, effectuer des réservations, des prolongations de prêt, consulter l'agenda des actions culturelles, accéder au sélections documentaires proposées par les Médiathèques.

Article 35 : Wifi et matériel personnel

La Médiathèque de Sarzeau est équipée d'un accès Wifi permettant l'usage d'un terminal mobile.

Les utilisateurs ne sont autorisés à raccorder leur matériel qu'aux prises électriques prévues à cet effet. Il est interdit de débrancher les ordinateurs publics et autres appareils électriques.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

L'usage d'un terminal mobile ne doit pas occasionner de gêne ni de danger pour les autres usagers des médiathèques.

La sécurité informatique du matériel personnel est de l'entière responsabilité de son propriétaire. Il appartient aux usagers d'équiper leur matériel de pare-feu et d'antivirus activés et mis à jour des dernières définitions virales.

Article 36 : Conditions d'utilisation de la connexion Wifi publique des Médiathèques

1/ Connexion à Internet (wifi) :

- Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de la bonne configuration de son équipement (carte Wifi) afin de se connecter à un réseau sans fil.
- Le nom du réseau Wifi des Médiathèques lui sera fourni à l'accueil de la Médiathèque de Sarzeau.

2/ Conditions d'utilisation :

- L'utilisateur emploiera son propre matériel pour se connecter en wifi.
- L'usager s'engage à ne pas utiliser le service wifi à des fins illicites, interdites ou illégales.
- A ce titre, l'utilisateur devra respecter les conditions d'utilisation énoncées à l'article 34 du présent règlement.

VII – AUTRES SERVICES :

Article 37 : Portage à domicile pour les personnes à mobilité réduite

Un service de portage à domicile est proposé aux usagers à mobilité réduite.

Les personnes à mobilité réduite peuvent être de deux natures :

➔ Temporairement du fait d'un accident.
➔ Définitivement en raison d'une invalidité.

Ce service nécessite la souscription d'un abonnement spécifique auprès de l'une des Médiathèques du Réseau, selon des conditions tarifaires définies par le Conseil Communautaire.

La durée de prêt des documents est de 4 semaines.

L'emprunt et le portage à domicile des documents sont assurés par un agent de l'une des Médiathèques du Réseau Intercommunal de Rhuys.

Article 38 : Reproduction des documents

La reproduction des documents est autorisée dans le respect de la loi sur la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur). Les médiathèques ne peuvent être tenue pour responsables d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

En aucun cas, un document ne devra être copié dans son intégralité. Les photocopies et impressions sont délivrées à usage privé du copiste (loi du 11 mars 1957).

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

Conformément à la loi, toutes copies et diffusion de partition, CD et DVD sont formellement interdites. Leur utilisation est strictement réservée au cadre individuel ou familial.

Le Réseau des Médiathèques Intercommunales de la Presqu'île de Rhuys décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette disposition.

Les tarifs d'impression ou de photocopie sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Article 39 : Utilisation des documents à des fins de publication ou d'exploitation publique

Ces utilisations sont soumises à la législation en vigueur. Le service des Médiathèques ne peut être tenu pour responsable d'un usage contrevenant à cette législation.

Les usagers sont tenus de consulter les ayants droit s'il en existe.

L'utilisation des collections des Médiathèques Intercommunales à des fins de publication ou d'exploitation publique est soumise à la conclusion d'un contrat entre l'utilisateur et Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys. Ce contrat peut prévoir la perception de droits et le don gracieux d'un certain nombre d'exemplaires à Communauté de Communes. Dans tous les cas, la provenance des documents utilisés sera lisiblement indiquée dans la publication.

Les documents vidéo ne peuvent être utilisés que dans le cadre du cercle de famille. Cela exclut donc leur emprunt par les collectivités.

L'audition publique de documents sonores est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SPRE,…).

Le service des Médiathèques Intercommunales dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 40 : Dons

Le Réseau des Médiathèques Intercommunales de la Presqu'île de Rhuys ne peut recevoir que des dons de documents imprimés, documents graphiques, manuscrits et de CD. Elle se réserve, cependant, le droit de ne pas les intégrer dans ses collections pour des raisons afférentes à l'état ou au contenu des documents en question.

Les usagers peuvent également donner leurs livres ou revues à l'Association loi 1901 « Book Hémisphères » avec laquelle le Réseau des Médiathèques Intercommunales de Rhuys a conclu une convention. L'association met à disposition dans les Médiathèques Intercommunales de Sarzeau et de Saint-Gildas de Rhuys, des boîtes de collectes dans lesquelles les usagers peuvent déposer leurs livres ou revues personnels.

Article 41 : Prêt entre bibliothèques

Le Réseau des Médiathèques Intercommunales participe au service du prêt entre bibliothèques.

Les bibliothécaires se réservent le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les usagers. Ceux-ci s'engagent à payer les frais inhérents à ce service, fixés par délibération des conseils des bibliothèques municipales ou universitaires concernées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

Le prêt entre bibliothèques n'est possible que pour les documents imprimés. La reproduction des documents prêtés est possible selon les modalités édictées par les bibliothèques prêteuses.

Article 42 : Ventes de documents pilonnés

Le Réseau des Médiathèques Intercommunales, à l'occasion des « désherbages » visant le renouvellement des fonds, peut procéder à la revente de documents dont l'état le permet. Les tarifs de reventes sont fixés par le Conseil communautaire. Le service, présent aux médiathèques de Sarzeau et Saint-Gildas-de-Rhuys est réservé aux abonnés. Aucun document ne peut être réservé en vue d'un rachat.

Article 43 : Infractions et sanctions

Toute infraction au règlement peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive aux médiathèques et la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et de consultation internet. (cf. barème ci-dessous)
Le personnel est habilité à prendre toute mesure nécessaire au respect du calme, de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur de l'établissement.

Le directeur ou son représentant est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service et à porter plainte (désordre, agression physique, comportement agressif, propos injurieux envers le personnel ou les usagers, ivresse, vandalisme, vol, altercations entre usagers …). Le directeur ou son représentant est aussi habilité à prendre toute mesure immédiate d'exclusion, dès lors que la nature et la gravité des faits ont été constatées.

BAREME DE SANCTIONS :

Les abonnés concernés seront informés par courrier du Président de la Communauté de Communes

1. COMPORTEMENTS PASSIBLES D'UNE EXCLUSION TEMPORAIRE DANS L'ENSEMBLE DU RESEAU

Faits constitutifs d'une infraction : Périodicité selon l'importance des manquements constatés
Les manquements répétés au règlement intérieur : 1 à 6 mois
L'ébriété, L'alcoolisme, l'emprise de stupéfiants : 1 mois / Jusqu'à 6 mois si récidive
Les actes de mendicité : 1 mois / Jusqu'à 6 mois si récidive
Les propos grossiers ou injurieux : 3 mois à 1 an
Les gestes obscènes - l'agressivité : 3 mois à 1 an

Après 3 exclusions temporaires, l'abonné concerné sera exclu définitivement.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL66B-DE

2. COMPORTEMENTS PASSIBLES D'UNE EXCLUSION IMMEDIATE ET DEFINITIVE DU RESEAU

Les propos racistes ou discriminatoires
Le prosélytisme religieux
Les menaces et intimidations
Les bousculades, les coups entraînant une blessure constatée par certificat médical
La dégradation volontaire du matériel/mobilier

Article 44 : Contrôle antivol

L'accès des Médiathèques est géré par un système de contrôle antivol ; si le système de détection se déclenche lors du passage, l'usager est tenu de présenter à la demande du personnel tout document détenu ainsi que sa carte de lecteur.

Article 45 : Application du règlement

Le règlement est consultable par affichage dans toutes les médiathèques et sur le site Internet du Réseau des Médiathèques. Sur demande, une copie en sera remise aux usagers.

Article 46 : Respect du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
Le personnel de chaque structure, sous la responsabilité de la Direction, est chargé de l'application du règlement.

Article 47 : Réclamation

Les réclamations écrites doivent être adressées à :

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
30 rue Alfred Kastler
PIBS 2
56 006 Vannes Cedex

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL67-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

CULTURE

MODIFICATIONS DES TARIFS - RESEAU DES MEDIATHEQUES PRESQU'ILE DE RHUYS

Madame Raymonde BUTTERWORTH présente le rapport suivant :

Par délibération n°15/137 en date du 18 décembre 2015, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys avait acté les tarifs à appliquer dans le réseau des médiathèques de Rhuys.

La modification du règlement intérieur, vue précédemment, annule et remplace la décision du Conseil Communautaire de la CCPRhuys, car elle impacte ces tarifications du fait de la suppression de la ligne « pénalités – forfait 30 € ».

Le tableau des tarifications devient :

Type d'abonnement	Spécificité	Tarif appliqué
• Abonnement famille	6 cartes maximum	**30 €**
• Abonnement individuel	Adulte	**23 €**
• Abonnement enfant	Moins de 18 ans	**7 €**
• Abonnement étudiant	Sur justificatif	**8 €**
• Abonnement demandeur d'emploi	Sur justificatif	**7 €**
• Abonnement tarif réduit	Minimas sociaux, AAH	**6 €**
• Courts-séjours	1 mois	**10 €**
	3 mois	**12 €**
• Portage à domicile	Portage temporaire 2 mois : **10 €** Annuel : **15 €**	
• Perte de la carte d'abonné	**3 €**	
• Impressions	**0.25 € page N&B** **0.50 € page couleur**	
• Connexion Internet (hors WiFi gratuit)	**0.50 € / 30 mn**	

Vu l'avis de la Commission Service à la population du 15 septembre 2017, il vous est proposé :

- De valider le tableau de tarification ci-dessus applicable dans le réseau des Médiathèques – Presqu'île de Rhuys à compter du 9 octobre 2017.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR 48 VOIX	CONTRE : 36 VOIX	ABSTENTIONS : 5 VOIX

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL67-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL68-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

SPORTS ET LOISIRS

FONDS DE CONCOURS VILLE DE VANNES
TERRAIN HYBRIDE DU STADE DE LA RABINE

Monsieur Gilbert LORHO présente le rapport suivant :

La Ville de Vannes a validé en février 2017, la réalisation d'un terrain en gazon naturel renforcé, dit « hybride » sur le stade de la Rabine, en remplacement du terrain en gazon naturel. Les travaux ont eu lieu tout l'été, afin de permettre l'organisation des matchs de football et de rugby, dès le début du mois de septembre 2017.

D'une capacité de 9 116 places, le stade était jusqu'alors doté d'un terrain en herbe, constitué d'une couche de jeu de type « terre-sable », et bénéficiant d'un réseau de drainage profond et discontinu. Celui-ci arrivant en fin de vie, plusieurs raisons ont amené la Ville de Vannes à envisager la rénovation complète de la pelouse :

- La répétition des matchs, néfastes aux performances du terrain, notamment en hiver ;
- La volonté d'accueillir de façon régulière les matchs de football et de rugby des clubs vannetais, mais également des évènements ponctuels de niveau international ou national,
- Un rendu visuel de qualité lors des retransmissions télévisées.

De plus, il satisfera aux exigences d'homologation correspondant au niveau proD2 en rugby, et Ligue 2 en football (projection à terme).

Par conséquent, la rénovation s'est présentée comme incontournable, avec un substrat de type renforcé, doublé de la présence de fibres synthétiques et l'absence de terre végétale pour augmenter les qualités drainantes. Un système d'arrosage performant ainsi qu'un système de chauffage, ont aussi été mis en place.
Enfin, la structure des fibres synthétiques choisies, dans lesquelles le brin de pelouse naturelle vient s'entremêler, augmente la résistance à l'arrachement, primordiale pour la pratique du rugby de haut niveau.

A ce titre, la Ville de Vannes sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, pour un fonds de concours d'un montant maximal de 263 000 €, correspondant à 20% du montant total des opérations qui s'élève à 1 315 265 € HT.

De coutume, Vannes agglo ne prenait pas en charge les frais liés aux études et à la maîtrise d'œuvre. Dans le cas présent, le fonds de concours évoluerait au montant de 254 000 €, correspondant à un fonds de concours de 20%, hors frais de maîtrise d'œuvre et d'études préalables, pour un montant d'opérations considéré de 1 270 108 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 15 septembre 2017,
Il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 254 000 € à la Ville de Vannes pour la réalisation du terrain hybride du Stade de la Rabine,*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL69-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

SOLIDARITES

RIPAM (relais intercommunal parents assistants maternels)
AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Suite à la Fusion des intercommunalités, le 1er janvier 2017, le relais intercommunal parents assistants maternels (RIPAM) du Loc'h est passé sous la gestion de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Le RIPAM est un service public, gratuit, non-obligatoire, ouvert aux parents et aux assistants maternels. Ces derniers peuvent venir s'informer sur les différents modes d'accueil existant sur le territoire, les démarches administratives et leurs droits et devoirs respectifs.

Les communes adhérentes sont Brandivy, Colpo, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren, Grand-Champ, Meucon et Plescop. Elles bénéficient de l'ensemble des services proposés par le RIPAM ; en contrepartie, elles s'engagent à verser annuellement une participation financière en fonction d'une clef de répartition calculée selon :

- Le nombre d'assistantes maternelles au 31 décembre 2015
- Le nombre d'enfants de moins de six ans au 31 décembre 2014
- La population légale en vigueur au 1er janvier 2016

Le versement de la participation de la Caf à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (Prestation de Service Ordinaire et Contrat Enfance Jeunesse) se faisant sur 2 exercices, il est nécessaire de modifier l'article 6.2 de la convention de partenariat concernant la détermination de la clef de répartition et les modalités de participation des communes adhérentes au relais intercommunal parents assistants maternels.

En décembre de l'année N, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sollicitera les communes pour le versement d'un acompte à hauteur de 90% du montant versé l'année N-1.

La participation des communes sera réglée dès réception du titre de recette émis par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le solde, qui prendra en compte les versements CAF intervenus sur l'année N+1, au titre de l'année N, sera demandé en décembre de l'année N+1.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL69-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL69-DE

Il vous est proposé de :

- *Valider l'avenant à la convention de partenariat ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL70-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

INSTANCES

RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de contrôle de gestion, la chambre régionale des comptes a procédé à l'examen de la gestion de Vannes agglo à compter de l'exercice 2011. La chambre régionale des comptes a arrêté ses observations définitives le 21 juin 2016.

Une délibération du conseil communautaire de Vannes agglo en date du 29 septembre 2016, a pris acte de ce rapport après débat de l'assemblée délibérante.

Conformément aux termes de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Il vous est proposé de :

- *de prendre acte de la communication de ce rapport ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Le conseil prend acte de la communication

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL70-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 21 septembre 2017, s'est réuni e 28 septembre 2017, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE -
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY
COLPO	: Freddy JAHIER (arrivée à 18h25) - Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE -
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR (arrivée à 18h40) - Serge CERVA-PEDRIN (jusqu'à 20h50)
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT (arrivée à 18h45)
LE HEZO	: Loïc LEBERT (arrivée à 18h30)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLAUDREN	: Thierry LE MEE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO -André BELLEGUIC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Dominique-Sophie LIOT
SENE	: Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU (arrivée à 18h35)
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS- Pascale CORRE - Gérard THEPAUT (jusqu'à 20h)- Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLAND a donné pouvoir à Hélène DEBOUDEMANGE
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY jusqu'à son arrivée (18h25)
ELVEN	: Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Carole MALINGE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN jusqu'à son arrivée (18h40) : Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR à son départ (20h50)
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY a donné pouvoir à Loïc LEBERT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à Michèle NADEAU
LE BONO	: *Jean LUTROT* a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN jusqu'à son arrivée (18h45)
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO Marine JACOB a donné pouvoir à André BELLEGUIC Gilles ROSNARHO a donné pouvoir à François DOREMUS
SARZEAU	: Michel BENOIT a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE	: Isabelle DUPAS a donné pouvoir à Dominique AUFFRET
THEIX-NOYALO	: Xavier TRIPOTEAU a donné pouvoir à Yves QUESTEL jusqu'à son arrivée (18h35) Christine PENHOUET a donné pouvoir à Michel GILLET Gabriel SAUVET a donné pouvoir à Jeannine LE BERRIGAUD
VANNES	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à David ROBO à son départ (20h)

Absent :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL70-DE

Annexe : Rapport de présentation des actions menées à la suite des observations de la chambre régionale des comptes

Sur le fondement des observations du rapport de la chambre régionale des comptes, la chambre formule les observations suivantes :

Recommandation 1 : Rédiger un document récapitulant les compétences exercées, en précisant, le cas échéant, les équipements et les zones s'étant vus reconnaitre un intérêt communautaire.

Recommandation n°2 : Créer un service commun « instruction droit des sols » en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Recommandation 3 : Améliorer l'exploitation de l'outil de suivi du délai de mandatement.

Recommandation 4 : Tenir un débat d'orientations budgétaires répondant aux exigences de l'article L.2312-1 du CGCT

Recommandation n°5 : mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

Recommandation n°6 : Supprimer le système de congés supplémentaires accordés aux agents disposant d'une ancienneté d'au moins 12 ans au sein de la collectivité.

Recommandation n°7 : Contrôler l'exécution du contrat de délégation de service public Aéroport en ce qui concerne :

- La conformité des rapports d'activités ;
- Le calcul de la redevance variable versée par le délégataire ;
- Le remboursement des dépenses d'investissement liées aux missions régaliennes.

La chambre régionale des comptes de Bretagne, a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Vannes Agglo à compter de l'exercice 2011. Un rapport d'observations définitif a été arrêté le 21 juin 2016 à la suite des réponses du Président de Vannes Agglo.
Ce rapport définitif présentait quelques recommandations auxquelles il convient de répondre, conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières.

L'ensemble de ces recommandations peut être regroupé en quatre thématiques : les compétences(1), les finances(2), les ressources humaines(3), l'économie(4).

Avant de présenter les différentes actions menées par l'agglomération pour prendre en compte les différentes recommandations de la chambre régionale des comptes, il convient de préciser que Vannes agglo n'existe plus depuis le 31 décembre 2016. En effet, suite à la loi Notre du 7 aout 2015 et à l'obligation des EPCI de former un ensemble d'au moins 15 000 habitants, la communauté d'agglomération de Vannes a fusionné avec Loc'h communauté et la communauté de communes de la Presqu'Ile de Rhuys pour ne former qu'une seule communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. Cette fusion encore récente n'a pas permis de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires puisqu'une réévaluation des besoins au niveau du territoire doit être réalisé. En outre, les élus communautaires de la nouvelle agglomération doivent dans un premier temps définir les orientations politiques de la communauté avant de pouvoir envisager la mise en œuvre d'actions concrètes. L'élaboration d'un projet de territoire est actuellement en cours et devrait être finalisé lors du conseil communautaire de décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL70-DE

1) Les premières recommandations de la chambre régionale des comptes concernent l'exercice des compétences de Vannes agglo.
En effet, la chambre régionale des comptes, dans son rapport définitif, indique que l'ensemble des compétences n'étaient pas reprises dans les statuts de Vannes agglo d'une part et que les statuts de l'agglomération ne définissaient pas l'intérêt communautaire afférent à chacun des compétences concernées d'autres part.

Comme a pu l'indiqué le président de Vannes agglo dans sa réponse à la chambre régionale des comptes, la fusion récente de Vannes agglo avec les communautés de communes du Loc'h et de la Presqu'Île de Rhuys impose une réécriture complète des statuts.
Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la nouvelle agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération n'a pas procédé à une nouvelle réécriture des statuts. L'arrêté préfectoral du 26 aout 2016 portant fusion de Vannes agglo, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la Presqu'Ile de Rhuys est venu fixer les statuts de la nouvelle agglomération, qui s'appliquent pleinement dans l'attente d'une réflexion du Conseil communautaire sur la reprise des compétences au niveau communautaire ou une possible rétrocession aux communes.

Conformément aux termes de la loi NOTRe du 7 aout 2015, l'agglomération dispose d'un délai d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2018, pour se prononcer sur l'exercice des compétences optionnelles, et d'un délai de deux ans, soit jusqu'au 1er janvier 2019, pour harmoniser et définir les compétences facultatives qui seront exercées au niveau intercommunal. D'autre part, l'intérêt communautaire des compétences de l'agglomération doit être défini dans un délai de deux ans à compter de la fusion, soit également jusqu'au 1er janvier 2019. Une réécriture des statuts interviendra donc progressivement au fur et à mesure des transferts de compétences actés par le Conseil communautaire. Elle interviendra une fois le projet de territoire de l'agglomération adopté, ce qui permettra aux élus communautaires de mener une réflexion sur les compétences exercées en lien avec les orientations politiques qu'ils se sont données.

La chambre régionale des comptes a également attiré son attention sur le service commun « instruction droit des sols ». En effet, depuis 2009, Vannes agglo assure gratuitement au profit de ses communes membres l'instruction du droit des sols ainsi qu'une prestation de conseil architectural. Ces prestations sont également assurées pour des EPCI voisins de la communauté d'agglomération (Arc Sud Bretagne, Communauté de Communes de la Presqu'Île de Rhuys, Questembert communauté).

Depuis la fusion actée au 1er janvier 2017, la prestation est également exercée à titre gratuit pour la Communauté de communes de la Presqu'Ile de Rhuys, faisant partie intégrante de notre nouvelle agglomération. Malgré un manque à gagner déploré par la chambre régionale des comptes, il doit être soulevé que cette diminution des recettes pour Vannes agglo est compensée par la suppression de cette même dépense au niveau de la communauté de communes. Ainsi, l'opération est peut être qualifiée de neutre pour le nouveau budget de la nouvelle agglomération.

En outre, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération n'envisage pas, à ce jour, de remettre en cause le principe de gratuité de cette prestation aux communes membres. En effet, avant le transfert de compétence vers les collectivités territoriales, ces prestations étaient réalisées à titre gratuit par l'Etat. Il apparait donc que cette gratuité de service reflète une solidarité entre les communes, et permet une intégration pour forte de l'agglomération.

Les élus communautaires pourront éventuellement choisir de remettre cette discussion lors de l'élaboration du projet de territoire et lors du choix des compétences facultatives exercées au niveau de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL70-DE

2) En matière budgétaire, la chambre régionale des comptes recommande une amélioration de l'outil de suivi du délai de mandatement et une organisation du débat d'orientation budgétaire au plus proche des exigences règlementaires.

Ainsi d'une part, concernant l'outil de suivi du délai de mandatement, il convient de rappeler que Vannes agglomération comprenait 6 budgets annexes (Transports, Aéroport, Très Haut Débit, Zones d'activités, Déchets, Autorisations droit des sols). Après avoir constaté une nette amélioration de la comptabilité d'engagement par Vannes agglo, la chambre régionale des comptes a indiqué dans son rapport que « *l'outil informatique de mandatement devrait être exploité de manière plus optimale afin que la collectivité puisse connaitre le délai moyen de mandatement* ».

Depuis la fusion des 3 intercommunalités au 1er janvier 2017, la nouvelle agglomération a réalisé un changement de progiciel budgétaire et comptable. Ainsi, la nouvelle application E-Sedit de l'éditeur Berger Levrault, utilisé actuellement par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, intègre un contrôle du DGP (délai global de paiement) avec des alertes paramétrables par le service comptabilité. Le respect des délais de paiement est donc intégré dans le processus d'exécution comptable.

D'autre part, dans son rapport d'observations définitives, la chambre régionale des comptes indique que le débat d'orientations budgétaires (DOB) de Vannes Agglo était insuffisant au regard des exigences de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu et l'organisation du débat d'orientation budgétaire a été précisé par la loi Notre du 7 août 2015 qui a été suivi courant 2016 de décrets d'application détaillant les exigences de contenu, de modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. La création de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au 1er janvier a exempté la nouvelle assemblée de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017.
En revanche, la nouvelle Direction des affaires financières a pointé les ajustements à apporter sur le contenu du prochain DOB pour l'exercice 2018, à savoir principalement :

- Une information plus exhaustive sur la structure et les charges de personnel (détailler les éléments de rémunération)
- Une information plus détaillée sur la dette et son évolution.

Ces éléments seront bien évidement pris en compte lors du prochain débat d'orientation budgétaire.
Les autres éléments du débat d'orientations budgétaires, le contenu et la présentation qui en est faite répondent aux exigences mentionnées dans le code général des collectivités territoriales.

3) La chambre régionale des comptes évoque également dans son rapport des points d'amélioration concernant la gestion des ressources humaines. Dans un premier temps, la chambre recommande à l'agglomération de mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC). Dans un second temps, il est soulevé la présence de congés supplémentaires pour ancienneté.

La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences permet aux collectivités d'anticiper les évolutions quantitatives et qualitatives des effectifs, tant sur le plan individuel que collectif.
Comme l'a énoncé le Président de Vannes agglo en réponse aux observations de la chambre, l'évolution de la taille de la collectivité suite à la fusion permet d'envisager la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences au sein de la nouvelle agglomération.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL70-DE

Pourtant, la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences n'était pas inexistante au sein de Vannes agglo. En effet, le service ressources humaines de l'agglomération réalisait déjà des missions qui sont pleinement intégrées dans la GPEEC. Un bilan social est ~~également~~ réalisé tous les ans, comportant des informations sur l'emploi, les rémunérations et charges accessoires, les conditions de santé et de sécurité, les autres conditions de travail, la formation, etc. En outre, Vannes agglo a également mis en place une prospective financière qui intégrait les évolutions en besoin de personnel sur plusieurs années. La fusion amène l'agglomération à mener de nouveau cet exercice dans le cadre de la nouvelle communauté.
D'autres outils sont également mis en place pour appréhender aux mieux les problématiques de ressources humaines : des entretiens professionnels, une étude sur l'absentéisme, des procédures de recrutement. Un plan pluriannuel de formation va également être mis en place, une fois que le projet de territoire sera adopté par les élus communautaires.

Ainsi, même si la fusion n'a pas permis, pour des contraintes de temps, de mettre en œuvre une réelle GPEEC, formalisée, l'ensemble des éléments relevés par la chambre sont pris en compte et seront mis en œuvre sur le territoire de la nouvelle agglomération.

En outre, la chambre fait remarquer la présence de congés supplémentaires aux agents disposant d'une certaine ancienneté. Ce système, mis en place par Vannes agglo, reflète un choix interne de gestion, et est issue d'un héritage des communes, dont sont issues les premiers agents de l'intercommunalité.
Pourtant, comme l'a indiqué le Président dans sa réponse à la chambre, Vannes agglo a souhaité mettre à profit la fusion de son agglomération avec deux autres communautés de communes au 1er janvier 2017 pour définir de nouvelles règles en matière de temps de travail et de congés.

En effet, suite à la fusion, une harmonisation de l'ensemble des politiques RH doit être mise en œuvre afin de traiter également l'ensemble des agents, quel que soit leur établissement d'origine. Les instances du personnel (comité technique, et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travails) ont été créées par une délibération du 30 mars 2017, et pour se conformer aux prescriptions règlementaires, des élections de représentants du personnel ont eu lieu en juin 2017.
La réunion de ces différentes instances va permettre à la nouvelle agglomération de proposer une délibération sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail pour l'ensemble des agents en décembre 2017 et applicable au 1er janvier 2018. L'agglomération étant d'ailleurs accompagnée sur ce point par le centre de gestion du Morbihan. Les remarques formulées par la CRC concernant les jours de congés ancienneté seront prise en compte dans ce cadre.

4) Enfin, la chambre régionale des comptes concentre une partie de son rapport sur la délégation de service public Aéroport de Vannes agglo.

La chambre régionale des comptes a remarqué que le rapport annuel d'activité du délégataire n'était pas conforme aux exigences mentionnées dans le contrat de délégation de service public, notamment au niveau formel. Lors de la commission consultative des services publics locaux en date du 20 juin 2017, le délégataire de la DSP Aéroport a présenté un rapport annuel de délégation de service public respectant la trame énoncée dans la convention de DSP. En effet, le délégataire a intégré dans son rapport d'activité une présentation de la liste des agents affectés à la gestion de la DSP Aéroport. En outre, une enquête sur la satisfaction des usagers a été réalisée durant la saison 2016 (propriétaires d'avions privés, compagnies, passagers). Cette enquête portait notamment sur l'accueil et l'information ; la qualité des infrastructures et des services. Il est apparu que l'ensemble des indicateurs sont supérieurs aux objectifs proposés dans l'offre de délégation. La qualité de service est ainsi à un niveau supérieur aux attentes.
Concernant les difficultés de calcul de la redevance variable versée par le délégataire, il convient de rappeler que le calcul de la redevance versée par le délégataire au délégant

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le
ID : 056-200067932-20170928-170928_DEL70-DE

comprend une part fixe de 1000 € et une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire et du résultat.
Après analyse, il s'est avéré que la redevance variable versée à Vannes agglo par le délégataire en 2015, était inférieure à la somme à laquelle pouvait réellement prétendre l'agglomération. La différence constatée de 4 163 € a été reversée à l'agglomération par le délégataire sur l'année 2016. En outre, une attention particulière a été portée afin de vérifier que la redevance variable 2016 soit conforme aux exigences contractuelles.